

BEVILLE
& CIE
MONTREAL

DORVILLE
MONTREAL

HOLY REDEEMER LIBRARY, WINDSOR

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

1957

XVIII. 77

719

BIBLIOTHÈQUE
THÉOLOGIQUE

DU XIX^e SIÈCLE

HISTOIRE DE L'ÉGLISE

TOME VII



BESANÇON. — IMP. E. DUGOURD ET C^{ie}.

BQX
77
H53
F8
V.7

BIBLIOTHÈQUE THÉOLOGIQUE

DU XIX^e SIÈCLE

Rédigée par les principaux Docteurs des Universités catholiques

ENCYCLOPÉDIE, APOLOGÉTIQUE

INTRODUCTION A L'ANCIEN ET AU NOUVEAU TESTAMENT

ARCHÉOLOGIE BIBLIQUE, HISTOIRE DE L'ÉGLISE, PATROLOGIE, DOGMES

HISTOIRE DES DOGMES, DROIT CANON, LITURGIE, PASTORALE

MORALE, PÉDAGOGIE, CATÉCHÉTIQUE ET HOMILÉTIQUE

HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE THÉOLOGIQUE

TRADUCTION DE L'ABBÉ P. BÉLET

HISTOIRE DE L'ÉGLISE

PAR S. E. LE CARDINAL HERGENRÖTHER

VII



PARIS

LIBRAIRIE VICTOR PALMÉ

(SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE)

76, Rue des Saints-Pères, 76

BRUXELLES

SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE

Rue Treurenberg, 8

GENÈVE

HENRY TREMBLEY, LIBRAIRE

4, Rue Corraterie

1892

HOLY REDEEMER LIBRARY, WINDSOR

49-0672

BIBLIOTHÈQUE THÉOLOGIQUE

DU XIX^e SIÈCLE.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE.

HUITIÈME PÉRIODE

Du traité de Westphalie à la Révolution française (1648-1789)

(SUITE.)

CHAPITRE III.

INCRÉDULITÉ ET PRÉPARATION DE LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE.

Descartes et Spinoza.— La nouvelle philosophie.

Descartes.

251. François-René Descartes, originaire de France (né en 1596, mort en 1650), opéra une grande révolution en philosophie. Il séjourna longtemps en Hollande (1629-1648) et y trouva de nombreux partisans. Il eut également des succès considérables en d'autres pays, principalement en France. Descartes (Cartesius), surnommé « le père de la philosophie moderne », dédaignait, à l'exemple des humanistes, des luthériens et des jansénistes, la philosophie péripatéticienne, faisait du doute le point de départ et la première condition de toute

recherche, tout en répudiant le scepticisme, et il établissait cette proposition fondamentale : « Je pense, donc je suis. » Animé de sentiments religieux, Descartes voulut combattre le matérialisme et les abus de l'empirisme en plaçant dans la conscience le point immuable auquel on doit s'attacher dans le doute, et dans l'existence de Dieu la garantie de la vérité objective de nos connaissances.

Le cartésianisme ayant trouvé accès chez les protestants de Hollande, les synodes de Dordrecht et de Delft (1655 et 1657) décidèrent la séparation complète de la philosophie et de la théologie. Ce système eut moins d'influence chez les catholiques; les jansénistes et plusieurs membres de l'Oratoire amis des jansénistes l'adoptèrent : le plus considérable parmi eux fut Nicolas Malebranche, prêtre pieux, très adonné au mysticisme (né en 1638, mort en 1715). A Rome, le système de Descartes fut interdit jusqu'à correction (20 novembre 1663).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 251.

Opp. Cartesii, Amst., 1692, 1698-1701, 9 vol. in-4°; éd. Cousin, Paris, 1824-1826, 11 vol. Cf. Ritter, *Gesch. der Philos.*, t. VI-VIII; Ulrici, *Gesch. und Kritik der principien der neueren Philos.*, Leipzig, 1845; Kuno Fischer, *Gesch. der neueren Philos.*, Mannheim, 1854-1865 et suiv.; Lang, *Gesch. des Materialismus*, 2° éd., Leipzig, 1874; Hock, *Cartesius und seine Gegner*, Vienne, 1865; Günther et Pabst, *Janusköpfe*, Vienne, 1834, p. 1 et suiv., 223 et suiv.; Fr. Bouillier, *Hist. et Crit. de la révolution cartésienne*, Par., 1842. Sur les Hollandais cartésiens: Brucker, *Hist. philos.*, V, 222 et seq., 260 et seq.; Denzinger, *Relig. Erkenntnisz*, I, p. 138 et suiv.

Discussions de l'université de Paris et d'autres universités.

252. On comprenait très bien en France les dangers que le cartésianisme préparait à la saine doctrine. Ces dangers devinrent de plus en plus manifestes à mesure que le cartésianisme dévoilait ses conséquences. Déjà plusieurs professeurs de philosophie l'avaient enseigné, lorsqu'un édit royal du 30 janvier 1675 invita l'université d'Angers à prendre des mesures contre la propagation de la doctrine de Descartes. L'édit fut enregistré, et l'on prescrivit entre autres choses que toutes les thèses seraient examinées par le doyen de la faculté de philosophie et

par d'autres délégués. Le supérieur de l'Oratoire qui dirigeait le collège d'Anjou, fut le seul qui éleva des difficultés. Il s'adressa au parlement, mais le roi annula son appel et ordonna aux oratoriens de se soumettre (2 août 1675). Le 3 mars 1677, la faculté théologique de Caen se prononça contre Descartes, rejeta ses principes comme incompatibles avec la théologie, et décida qu'aucun de ses partisans ne serait admis aux grades académiques.

En septembre 1678, la congrégation de l'Oratoire de Paris interdit sept propositions de Descartes relatives à l'étendue, aux corps, aux accidents et à l'espace vide, et se prononça contre Descartes en faveur d'Aristote. Il en fut de même du chapitre général des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève. L'université de Paris, dont la faculté théologique avait déjà en 1671 accueilli avec joie la résolution du roi, notifiée par l'archevêque, d'éliminer les nouvelles opinions de Descartes, interdit, le 28 octobre 1691, onze propositions, notamment les suivantes : 1° avant de s'être assuré que l'on connaît quelque chose, on doit douter de tout; 2° même de l'existence de Dieu, jusqu'à ce qu'on l'ait clairement reconnue; 3° il est douteux si Dieu n'a pas voulu créer le monde de telle sorte que nous soyons constamment trompés, même dans les choses les plus claires; 4° on ne doit pas s'inquiéter en philosophie des conséquences d'une opinion préjudiciables à la foi; 5° la matière des corps n'est autre chose que leur étendue; 6° il faut rejeter toutes les preuves dont les théologiens et les philosophes se sont servis jusqu'à présent avec saint Thomas pour démontrer l'existence de Dieu; 7° la foi, l'espérance et la charité, et en général toutes les aptitudes (*habitus*) surnaturelles ne sont pas quelque chose de spirituel, distinct de l'âme elle-même, de même que les aptitudes naturelles ne sont pas distinctes de l'esprit et de la volonté; 8° toutes les actions des infidèles sont des péchés; 9° l'ignorance invincible du droit naturel n'excuse pas du péché; 10° on est libre dès qu'on agit avec discernement et en pleine connaissance, bien qu'on agisse par nécessité.

Ces dernières propositions sont absolument conformes au système de Jansénius, et l'on peut dire en général que le cartésianisme n'est que la philosophie du jansénisme. Le 31 décembre 1693, la Sorbonne avertit de nouveau les maîtres de

philosophie d'éviter les nouvelles opinions de Descartes et de ne pas désertier la doctrine d'Aristote. On essaya en France d'éloigner les cartésiens des chaires de l'enseignement; de même en Belgique. A Douai et à Louvain, plusieurs professeurs enseignaient déjà des propositions de Descartes. Un cardinal écrivit là-dessus en 1662 à un théologien de Louvain, et le prononce fit à ce propos des reproches aux facultés de philosophie et de médecine. La faculté de théologie consacra la définition de la substance ainsi que la théorie de l'extension, et condamna ceux qui rejetaient les accidents réels dans le sens de Descartes. La théologie catholique eut constamment à se prémunir contre des propositions empruntées ou analogues au jansénisme, contre le doute méthodique, contre la confusion de la certitude avec l'évidence, contre cette assertion enfin que le fondement de toute certitude ne se trouve que dans l'idée claire et nettement circonscrite.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 252.

Documents dans du Plessis d'Arg., Coll. judic., III, II, p. 338-340, 344 et seq.; III, I, p. 138, 149 et seq., t. I, app., p. xxxv; III, II, p. 336-337. La prohibition de 1691 fut renforcée le 3 octobre 1704, *ibid.*, p. 600. Négociations à Louvain, *ibid.*, p. 303 et seq. Longue critique du cartésianisme dans les articles « le Due Filosofie » de la *Civiltà cattolica*, année 1853.

Spinoza, Malebranche, Pascal, Pierre Bayle.

253. Descartes eut aussi une grande influence sur le Juif Baruch Spinoza (Benoît Spinoza), né en 1632, à Amsterdam, de parents fortunés, chassé de la synagogue en 1655, mort en 1677. En philosophie, Spinoza enseignait le panthéisme le plus prononcé (monisme, parce qu'il n'admettait qu'une seule substance de Dieu, et assignait pour but unique à la religion juive comme à la religion chrétienne de produire une moralité purement rationnelle). Il fut aussi le fondateur de l'herméneutique rationaliste et de la critique négative de la Bible. Plusieurs rendirent Descartes responsable du spinozisme grossier représenté en France par Boulainvilliers, tandis que des savants habiles le justifèrent de ce reproche. Ces savants admettaient le système de Descartes dans le sens de Malebranche, et, comme leur maître, ils n'entendaient point enseigner une doctrine réprouvée par l'Église. On comptait même parmi eux,

en Italie, le barnabite et cardinal Gerdil, qui renonça plus tard aux idées de Malebranche. Le célèbre ouvrage de celui-ci, *de la Recherche de la vérité* (1673), était déjà suspect en 1687. Il fut attaqué par l'archevêque Fénelon, par l'évêque Huet, par Pierre Gassendi et même par le janséniste Antoine Arnauld.

Pascal fut également formé à l'école de Descartes, et eut de l'influence sur plusieurs laïques. Ses *Pensées*, destinées à défendre la foi, fournirent à plusieurs des armes pour la combattre, car il voulait prouver que la religion révélée peut se démontrer comme un postulat de l'esprit humain.

Les cartésiens comptaient aussi dans leurs rangs Pierre Bayle, né en 1647 dans le midi de la France, professeur de philosophie à Sedan (1677) et à Rotterdam (1681), mort en 1706. On doit à Bayle, sceptique absolu, un journal savant et un Dictionnaire historique. Son rival Jean Le Clerc (§ 248), dont il partageait les opinions, résidait également en Hollande, où il publia ses journaux et des travaux critiques dans lesquels il combattait à la fois la théologie scolastique et la philosophie. A l'exemple de Descartes, qui aimait mieux faire un long détour que de chercher sa voie dans les labyrinthes de la scolastique, ses adeptes dédaignèrent de s'orienter sur les vieilles doctrines et remplaçaient les anciens in-folio par la littérature des brochures et des journaux. Partout ces rationalistes cherchaient à discréditer la contrainte religieuse, les vieux dogmes surannés et ce qu'ils qualifiaient de superstition. Le journal de Bayle fut continué par son ami Basnage de Beauval, et les travaux de Le Clerc aidèrent puissamment à introduire le rationalisme dans la théologie.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 253.

B. de Spinoza, *Opera quæ supersunt omnia*, ed. H. E. G. Paulus, Jen., 1802 et seq.; *Spin. Scripta philosophica*, ed. Gfrörer, Stuttg., 1830 et seq.; édition allem. par Berth. Auerbach, Stuttg., 1841 et suiv. Catalogue des ouvrages dirigés contre son *Tract. theologico-politicus*, dans Bayle, *Diction. hist. et crit.*, t. IV, p. 258; Murr, *B. de Spin. Annotationes ad Tract. theol. polit.*, Hag., 1802, p. 13 et seq.; Sigwart, *Ueber den Zusammenhang des Spinozismus mit der cartesianischen Philosophie*, Tüb., 1816, et *Histor.-philosophische Beiträge zur Erläuterung des Spinozismus*, *ibid.*, 1838; *der Spinozismus*, *ibid.*, 1839; H. Ritter, *Ueber den Einslusz des Cartesius auf die Ausbildung des Spino-*

zismus, Leipzig, 1816 ; Saarschmidt, Descartes und Spinoza, Leipzig, 1850 ; Orelli, Spinoza's Leben u. Lehre, Aarau, 1842 ; J. B. Lehmanns Spinoza, sein Lebensbild und seine Philosophie, Würzb., 1864 ; Ginsberg, Lebens und Charakterbild B. Spinoza's, Leipzig, 1876 ; F. G. Hann, die Ethik Spinoza's und die Philosophie Descartes', Innsbruck, 1876. Plusieurs théologiens ont défendu Descartes contre le reproche de spinozisme, entre autres Perrone, S. J., Hist. theolog. cum philos. comparatæ Synopsis, n. 61, avant son Compend. instit. theol. — Malebranche, de la Recherche de la vérité, 1673 ; Traité de la morale, Rotterd., 1684 ; Traité de la nature et de la grâce, 1682. Contre lui : Fénelon, Réfutation du système de Malebranche sur la nature et la grâce (Œuvr., nouv. éd., III, 1-160) ; Huetii Censura philos. Cartes., Par., 1689, ed. IV, 1694. Cf. L. A. Muratori, De ingeniorum moderatione, lib. II, c. xiii ; Gerdil, Sur l'incompatibilité des principes de Descartes et de Spinoza (Opp., ed. Rom., t. IV.). Sur la volte-face de Gerdil, Giov. Piantoni (barnabite), Vita del card. Gerdil, Roma, 1851 ; Civiltà cattolica, 20 set. 1856, p. 625 et seq. (il Card. Gerdil e l'Ontologismo), 5 febr. 1859, p. 325 et seq. (Sopra il preteso Ontologismo del card. Gerdil). — Sur Pascal, Ami de la religion, 29 janv. 1853 ; Leo, Univ.-Gesch., IV, p. 225 ; sur P. Bayle, Dictionnaire hist. et crit., 1697, 2 t. in-f° ; Nouvelles de la république des lettres, 1684 ; L. Feuerbach, Pierre Bayle nach seinen interessantesten Momenten, Ansb., 1838 ; Jean Le Clerc, Liberii de S. Amore epistolæ theol., in quibus varii scholasticorum errores castigantur, 1680 ; Bibliothèque universelle et histor., 1686 ; Bibliothèque choisie, 1703. Cf. Gfrörer, Gesch. des 18 jahrh., II, p. 508-515. Cartésiens en Hollande : Ebrard, Christl. Dogmatik, I, § 42 ; Denzinger a. a. O. En Allemagne, J. H. Wiber, O. Cist., 1707 ; Gallus Cartier, O. S. B. ; Werner, Gesch. der kath. Theol., p. 163, 166.

Naturalistes, déistes et rationalistes.

254. Les théories les plus diverses prirent naissance et se mêlèrent à toutes les questions spéculatives, à la religion comme à la politique. Le terme de *naturaliste*, — qui date des sociniens, mais ne prévalut que depuis 1750, — désignait les adversaires de toute révélation, les uns imbus du panthéisme de Spinoza, les autres *théistes*. On appelait ainsi tous les adversaires des panthéistes. Ceux d'entre eux qui n'admettaient que l'existence de Dieu et rejetaient la Trinité et l'Incarnation, on les appelait *déistes* au dix-septième siècle. Les naturalistes *philosophes* ne niaient pas seulement la nécessité, mais encore la

réalité de la révélation ; les naturalistes *théologiens* rejetaient la première et non la seconde. Parmi les naturalistes on rangeait également : 1° les *rationalistes*, ainsi nommés parce qu'ils n'admettaient qu'une théologie rationnelle, une connaissance de Dieu obtenue par des voies purement naturelles ; 2° les spinozistes et les cartésiens, qui essayaient d'expliquer par des arguments naturels la Bible et les dogmes tels qu'ils les entendaient, contrairement aux *supernaturalistes* ou aux semi-naturalistes, qui reconnaissaient Jésus-Christ comme un maître de la vérité, favorisé et soutenu de Dieu d'une façon particulière, mais ne donnaient pas à sa parole le sens qu'y attache la croyance de l'Église ; ils ne combattaient pas toute espèce de révélation, mais la révélation divine ainsi édictée.

Le protestantisme avait ouvert la porte à toutes les aberrations de l'esprit humain et livré toutes les armes aux ennemis du christianisme, en répudiant l'autorité ecclésiastique et en permettant à chaque individu de former sa foi d'après les connaissances personnelles qu'il puisait dans la Bible. Comment trouver encore l'empreinte d'une religion que Dieu, après l'avoir fondée, n'aurait pris aucun soin de maintenir dans son intégrité ; qui aurait été défigurée par la tyrannie et la cupidité des prêtres, vouée pendant des siècles à la superstition, aux abus et aux hérésies ; dans une religion qui n'aurait été renouvelée et rajeunie qu'après une corruption plus que millénaire ; dans une religion enfin qui, purifiée par les réformateurs, s'était morcelée en une infinité de sectes et qui paraissait divisée contre elle-même ? N'était-ce pas plutôt l'accord fortuit des hommes ? Le moyen de ne pas retourner contre le christianisme lui-même les reproches, les objections que les protestants élevaient contre le catholicisme !

Pourquoi l'épuration des idées religieuses, commencée mais non terminée par les réformateurs, ne serait-elle pas continuée par l'esprit humain, qui avance toujours et qui trouve maintenant un auxiliaire dans la multitude des sciences naturelles ? pourquoi n'arriverait-elle pas à une simplicité et à une clarté plus grandes encore ? Quand plusieurs des sectes extrêmes du protestantisme se trouvèrent en présence et que la confusion des idées religieuses fut à son comble, c'était le naturalisme incrédule qui devait surtout prospérer.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 254.

Denzinger, I, p. 159 et suiv. ; Lechler, *Gesch. des engl. Deismus*, Stuttg., 1841, p. 453 et suiv. ; Hahn, de Rationalismi, qui dicitur, vera indole et qua cum Naturalismo continetur ratione, Lips., 1827.

Les libres penseurs anglais.

Herbert de Cherbury, Hobbes, Loke.

255. Depuis le temps de Cromwell, l'irrégion faisait de grands progrès en Angleterre. Il s'y forma une littérature ennemie de toute religion, et qui ne tarda pas à avoir la plus grande influence sur le continent. Édouard Herbert de Cherbury (mort en 1648) disait que l'élément divin du christianisme pouvait tout au plus être envisagé comme vraisemblable, mais qu'il était impossible de le démontrer ; il suffisait pour se sauver de croire en Dieu, de s'honorer par une conduite honnête et d'être convaincu qu'il y a une justice dans l'autre monde ; l'excellence et l'universalité de la religion naturelle rendaient le christianisme superflu. Herbert, en un mot, voulait humaniser la religion et la dépouiller de son caractère divin.

Thomas Hobbes, de Malmesbury, précepteur de Charles II (mort en 1679), avait fui l'Angleterre comme partisan de la royauté, et avait composé à Paris en 1646 des *Éléments de philosophie sur le citoyen*. Dépourvu de tout sentiment religieux, il ne voyait dans la religion qu'une invention humaine, un instrument utile aux rois pour dompter les masses ; il absorbait complètement l'Église dans l'État, et l'État lui-même il le faisait dériver d'une convention qui avait été précédée d'un état primitif de l'humanité et de la guerre de tous contre tous. Il attribuait à l'État un pouvoir absolu, le concevant comme un être vivant et organique, comme un animal (Léviathan), une sorte de divinité mortelle. Le prince, qui était l'âme de cet animal, ne pouvait pas être restreint par les membres (les sujets) ; c'est de lui au contraire que procédait toute justice, et lui seul avait à commander par la religion.

A l'encontre de ce nouveau droit politique, qui trouva beaucoup d'écho parmi les évêques, Algernon Sidney, tout en faisant aussi dériver l'État d'une convention, soutenait les droits du peuple. C'est pour le bien du peuple, disait-il, que l'État a été

établi : le peuple peut donc mettre des bornes à l'autorité et la modifier de fond en comble.

Le philosophe John Locke, né en 1632, versé dans les sciences expérimentales, fixé quelque temps dans les Pays-Bas, puis rentré après la chute des Stuarts (mort en 1704), prétendait que le droit électoral, la libre détermination du peuple est la source de tout pouvoir public ; la société civile, œuvre purement artificielle des hommes, est basée sur un contrat et instituée pour garantir la propriété. Il reconnaissait à chaque génération le droit de se donner le gouvernement qui lui plaît. En spéculation, Locke fut le père du *sensualisme* et de l'*empirisme*, que ses disciples transformèrent de plus en plus en matérialisme. Incapables de vivifier les idées, ils s'en tenaient aux cinq sens et écrasaient l'esprit sous la matière. Il n'y a rien dans l'intelligence, disait Locke, qui n'ait été auparavant dans le sens ; toute connaissance procède de l'expérience externe ou interne ; c'est à la raison qu'il appartient de prononcer sur les opinions que les divers partis présentent comme des doctrines révélées. Il n'y a de fondamental dans le Nouveau Testament que la foi au Messie Jésus ; tous les partis religieux doivent jouir de la même tolérance et des mêmes droits.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 255.

Thorschmid, Versuch einer vollständigen Freidenkerbiblioth., Halle, 1765 et suiv., 4 vol. ; Walch, Neueste Relig.-Gesch., t. I-III ; Tabaraud, Hist. crit. du philosophisme anglais depuis son origine jusqu'à son introduction en France, Par., 1806, 2 vol. ; Lechler, op. cit. (§ 254) ; Huth, II, p. 263 et suiv. ; Riffel, der englische Deismus und seine deutschen Nachklänge (Catholique, 1848, n. 36-38, 40, 46) ; Cantù, Allg. Weltgesch., t. XI ; Stœckl, Gesch. der Philosophie, p. 627 et suiv. — Cherbury, de Causis errorum, de Religione gentilium, de Religione laici, etc. Cf. Schrœckh, VI, p. 172 et suiv. ; Hobbes, Elementa philosoph. de corpore, de homine, de cive, Amst., 1647, 1668 ; Leviathan or the matter form and power of a commonwealth eccles. and civil., Lond., 1651 ; lat., Amst., 1670, in-4° ; Human nature, 1651, etc. Cf. Leo, IV, p. 158-164 ; Algernon Sidney, Discourses concerning government, 1698 ; Leo, p. 164-168 ; Stahl, Gesch. der Rechtsphilosophie, III, III, 7, p. 284 et suiv., 2^e éd. — John Locke écrivit contre Robert Filmer : Patriarcha, 1690 ; la « Two treatises of government », 1695 ; sur le caractère rationnel du christianisme, 1689-1703 ; les Lettres sur la tolérance, puis sur la connaissance humaine, sur l'éducation, sur l'État ; une

constitution pour la Caroline. Voy. Gfrœrer, II, p. 399-414. Denzinger, I, p. 186 et suiv. Disciples de Locke : Richard Cumberland (1632-1719 ; de lui : *Legibus naturæ disquis. philos.*) ; Samuel Clarke (1675-1729), Francis Hutcheson (1694-1747), l'économiste libéral Adam Smith (1723-1790), etc.

Autres déistes et libres penseurs.

256. Il se forma bientôt des associations qui sapèrent à la fois la religion et la moralité, l'ordre ecclésiastique et l'ordre civil. Le poète Milton professait sur le droit politique les mêmes opinions que Locke. John Wilmot, comte de Rochester, esprit pénétrant et délié, mais complètement immoral, se moquait hardiment de la religion ; il regretta ses erreurs au lit de la mort (1680). Charles Blount, non moins frivole que lui, auteur de *l'Oracle de la raison*, ne voyait dans la religion qu'une imposture des prêtres ; il renouvela le parallèle entre Jésus-Christ et Apollonius de Tyane, et se donna la mort en 1693. Antony Asley Cooper, comte de Shaftesbury (mort en 1713), ami de Locke, tournait en dérision dans ses entretiens la Bible et les miracles, la religion et la morale, le gouvernement et le droit historique ; selon lui, on peut être vertueux sans croire à l'existence de Dieu ; les exigences de la sensualité et de l'amour-propre ne sont pas contraires aux lois de la raison ; la morale n'est qu'une simple esthétique des mœurs, et la religion qu'un moyen de refréner la multitude.

William Lyons (mort en 1713) niait toute révélation surnaturelle ; sa religion était celle de l'infailibilité de la raison humaine. Antoine Collins, ami et disciple de Locke (mort en 1729), écrivit contre la haute Église et contre le christianisme en général ; il dirigea surtout ses attaques contre les prophéties messianiques de l'Ancien Testament et mit en circulation le terme de « libre penseur » ; il faisait du libre-penser un droit et un devoir de l'homme. L'Irlandais John Toland, déserteur du catholicisme au seizième siècle, montrait une vanité enfantine ; il se moqua du clergé dans plusieurs pamphlets, fit de la raison le juge suprême, même de la Bible, renia tous les mystères, et tomba finalement dans le panthéisme. Il essaya de répandre aussi ses doctrines dans les cours allemandes, et mourut après une vie très agitée (1721).

Le jurisconsulte Matthieu Tindal (mort en 1733) attaquait le clergé anglican et le christianisme avec un sarcasme amer, niait la nécessité d'une révélation, sous prétexte que la religion naturelle est suffisante ou plutôt la seule parfaite. La crédibilité historique de la Bible fut principalement combattue par un ancien théologien anglican, Thomas Woolston (mort en 1731), dont les traités eurent une vogue prodigieuse ; par Pierre Annet, qui fut puni comme blasphémateur et mourut dans la misère (1768) ; par Thomas Morgan (mort en 1743), qui voyait un abîme profond entre l'Ancien et le Nouveau Testament, trouvait que le christianisme est le rétablissement de la religion naturelle primitive, et les mystères, des allégories mal comprises ; il faisait de l'apôtre saint Paul un libre penseur supérieur aux autres apôtres, combattait les réformateurs à cause de leur croyance à la Bible et de leurs doctrines aventureuses.

Le philosophe Berkeley (mort en 1753) marcha sur les traces de Locke et développa le scepticisme ; il ne croyait qu'aux esprits et aux idées, et n'était pas certain de l'existence des corps (phénoménalisme). Détruire les vieux préjugés de la religion lui semblait la principale tâche des philosophes sceptiques.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 256.

Milton, *Treatises of civil power in eccl. cases*, Lond., 1690. Le livre de C. Blount, de *Anima mundi*, fut condamné en 1679 par l'évêque de Londres ; la traduction de la *Vie d'Apollonius de Tyane*, par Philostate, parut en 1680 ; autres traités après sa mort. Shaftesbury : *Miscellaneous reflexions. An essay on the freedom of wit. Inquiry concerning virtue* — Lettres. — Collins, ses écrits de controverse et ses brochures, 1703-1769, contre le prédicant Sacheverell, avec de violentes sorties contre la haute Église. *Dissertations sur la liberté de penser*, 1713 ; — sur les raisons et les preuves de la religion chrétienne, 1724. Toland : la *Tribu de Lévi* (poème satirique) ; le *Christianisme sans mystères*, Londres, 1696 ; *Anglia libera*, 1709 ; *Nazarenus*, 1718 (contre lui : Mosheim) ; *Tetradynamus et Pantheisticon*, 1720. Tindal : *Christianity as old as the creation*, 1730. Woolston : *l'Arbitre entre un incrédule* (Collins) et un apostat (Whiston et les théologiens anglicans), 1725 ; puis six dissertations et deux apologies, 1727-1730. Le Bret, V, p. 339. Comp. Leo, IV, p. 173-177 ; Gfrærer, II, p. 414-421, 427 et suiv., 453 et suiv., 471 et suiv.

Réaction contre les libres penseurs.

257. En Angleterre, les ouvriers eux-mêmes furent entraînés dans le mouvement provoqué par les variations de la politique, par l'opposition aux Églises d'État pétrifiées et contre l'autorité des symboles protestants qu'on suivait depuis longtemps à l'aveugle, et enfin par l'arrogance insupportable des hautes classes. Thomas Chubb (mort en 1744) fut le libre penseur du quatrième état. Il faisait de l'Évangile un simple code de morale, rejetait la Trinité, la divinité de Jésus-Christ, la Providence, et demandait la séparation de la société civile et de la société religieuse. Ces idées furent combattues par John Bolingbroke, né en 1672, homme du monde délicat et bien élevé, comme Shaftesbury, mais débauché accompli, ministre sous la reine Anne, fugitif sous George I^{er} (jusqu'en 1723, mort en 1751). Lui aussi trouvait que la religion est entre les mains de l'État un moyen nécessaire pour refréner la cupidité qui domine toutes les actions humaines : aussi était-il l'ennemi des libres penseurs, bien qu'il en fit partie ; il les surpassait même par sa haine satanique contre la foi religieuse. Il se permettait comme écrivain ce qu'il condamnait comme homme d'État. Il ne croyait qu'à ce qui tombe sous les sens, se moquait à la fois du moyen âge, de la Bible et du christianisme.

L'école de Locke garda longtemps son influence : on y rangeait Richard Cumberland (mort en 1719), Samuel Clarke (mort en 1729), Francis Hutcheson (mort en 1747), et l'économiste libéral Adam Smith (mort en 1790). L'historien David Hume (mort en 1776) traita une multitude de sujets. Suivant lui, le polythéisme est la plus ancienne forme de religion, et c'est de là qu'on a déduit le monothéisme ; le doute est le dernier résultat des recherches ; le déisme, la religion la plus naturelle. Il attaquait les miracles de Jésus-Christ et justifiait le suicide. Cependant il ne fut qu'un des derniers champions d'un ordre d'idées qui allait peu à peu disparaître : en 1740, déjà les libres penseurs trouvaient moins d'écho en Angleterre. Une sage réaction se produisit contre eux, et les attaques ouvertes contre la révélation devinrent moins fréquentes. La liberté anglaise paraissait assurée : on n'avait plus besoin pour

résister au despotisme de renverser l'autel, considéré comme son boulevard.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 257.

Leo, IV, p. 180 et suiv.; Gfrörer, II, p. 445 et suiv., 491 et suiv.; Thomas Macknigh, the Life of Henry St. John Viscount Bolingbroke, Lond., 1863. De Bolingbroke : Lettres on the study and use of history, Lond., 1752. Sur David Hume, Schroeckh, VI, p. 129 et suiv., 219.

Apologistes chrétiens.

258. Plusieurs d'entre les savants qui s'élevèrent d'abord contre les libres penseurs se plaçaient à un faux point de vue. De meilleurs apologistes en vinrent que plus tard. Joseph Glanvil (1636-1680), chapelain de la cour de Charles II, combattait d'une façon beaucoup trop exclusive la philosophie dogmatique d'Aristote, ainsi que Descartes et Hobbes ; il faisait de la foi religieuse l'unique source de la certitude. Henri Dodwell prétendait que la religion n'a pas besoin de preuves rationnelles, qu'elle donne elle-même le sentiment de sa certitude, le témoignage de l'esprit ; tandis que la foi des modernes libres penseurs est fautive et irrationnelle. Pierre Brown (mort en 1731), adversaire de Toland, développa l'empirisme de Locke jusqu'à s'élever contre son auteur ; il n'admettait que la sensation externe ou interne, ou un rapport entre l'une et l'autre, et il niait que la réflexion produisît des représentations. Collins, Morgan, Tindal, Woolston, eurent pour antagonistes Richard Bentley (1738), John Leland (mort en 1766), J. Chapman, Moïse Lowman ; les évêques Richard Senalbrocke et Conybeare de Saint-Davids, Edouard Chandler de Coventry, Thomas Sherlock de Londres, Robert Clayton de Glogher ; les prédicants George Benson et Philippe Dodridge. Le meilleur combattant fut le théologien Nathanaël Lardner (né en 1684, mort en 1768), dans son ouvrage sur la crédibilité de l'histoire évangélique (Londres, 1727 et suivantes) ; il y surpassa de beaucoup les travaux de ses prédécesseurs Richardson et Jones.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 258.

Glanvil, *Scepisis scientifica*, Lond., 1665 ; de *Incrementis scientiarum inde ab Aristotele*, Lond., 1670. H. Dodwell, *le Christianisme non*

fondé sur les preuves, Londres, 1742. P. Brown, le Progrès, l'Étendue et les Limites de la connaissance humaine, intelligence des choses divines et surnaturelles au moyen de leur analogie avec les choses naturelles et humaines, Lond., 1733. Comp. Denzinger, *Relig.-Erkenntn.*, I, p. 149; Gfrœrer, II, p. 504 et suiv.; Schrœckh, VI, p. 182, 187 et suiv., 194 et suiv., 203, 213, 217; Hettner, *Gesch. der engl. Lit.*, t. I.

Les francs-maçons.

259. Les libres penseurs anglais se retirèrent successivement dans les sociétés secrètes, surtout dans les loges des francs-maçons. Ces derniers, se rattachant aux auciennes corporations d'architectes, dont ils adoptèrent les formes, les symboles, les usages traditionnels, ne poursuaient en apparence que des fins morales et philanthropiques, mais ils visaient en réalité à bouleverser de fond en comble l'ordre religieux et l'ordre civil. La plupart des écrivains incrédules, tels que Toland, faisaient partie de la société. La grande loge fut ouverte à Londres en 1717. En 1721, on comptait déjà 300 francs-maçons; en 1728, il y avait un grand maître provincial à Bengalen; en 1729, il existait des loges en Irlande et en Écosse; en 1731, dans l'Amérique du Nord; en 1733, à Hambourg, puis dans d'autres villes. Une loge fut établie à Paris en 1725. Le grand-duc de Toscane François-Étienne se fit recevoir en 1731; le prince royal de Prusse Frédéric, en 1733; le prince de Galles, en 1737.

L'association se répandit jusque dans les pays les plus reculés; aux loges mères s'ajoutèrent bientôt de nombreuses succursales. Quand on eut découvert qu'au-dessus des grades inférieurs et symboliques (apprenti, compagnon, maître) il y avait encore une multitude de degrés supérieurs; que la haute direction, les travaux de l'association étaient enveloppés d'un impénétrable mystère, protégés par d'effroyables serments, la confrérie perdit un peu de son crédit; cependant les progrès de cette dangereuse société n'en furent point arrêtés. Elle admettait des adeptes de toutes les confessions, et ne demandait que le culte du « grand Architecte de l'univers ». Elle ne souffrit pas davantage des prohibitions du Saint-Siège, des cours de Vienne (1743, 1764), de Heidelberg (1737), de Madrid et de Naples (1751).

Les plus puissants ministres, sinon les princes, étaient les soutiens et les protecteurs de cette société, qui de l'Angleterre s'apprêtait à faire la conquête du monde.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 259.

Keller, Allg. Gesch. der Freimaurerei, Gieszen, 1860, 2^e éd.; Allg. Handb. der Freimaurerei, Leipzig, 1867; Lenning, Encyclopædie, der Freem., Leipzig, 1863 et suiv., 3 vol.; Jouast, Hist. du Grand Orient de France, Paris, 1865; Rebold, Hist. univ. de la Fr.-Maçon. et Hist. des trois grandes loges des francs-maçons en France, Paris, 1865; Findel, Gesch. der Freem., Leipzig, 1870, 2 vol., 3^e édit. — Hettner (§ 258), I, p. 207-231; Guericke, K.-G., 9^e éd., III, p. 334; Eckert, Magazin der Beweisführung für die Verurtheilung des Freimaurerordens, Schaffhouse, 1855 et suiv.; Ders., Mysterien der Heidenkirche, ibid., 1860; Hengstenberg, die Freem. und das evang. Pfarramt, Berlin, 1854 et suiv., 3 vol. — Hist.-pol. Bl., t. VIII, p. 65-78; Gfrörer, II, p. 641 et suiv.; Alban Stolz, Mœrtel für die Freem., Frib., 1862, et Akazienweig, ibid., 1863; de Ketteler, Kann ein gläubiger Christ Freimaurer sein? Mayence (trad. en franç.), 1865; Scheeben, Periodische Blätter, 1872-1874; Civiltà cattolica, 1866 et seq.; ser. VI, vol. VIII, p. 668 et seq.; vol. IX, p. 522 et seq., etc. Là-dessus et sur ce qui suit, voy. Barruel, Mémoires du Jacobinisme, t. I. (J. A. v. Stark); Triumph der Philosophie im 18 Jahrh., Francf., 1803, 2 part. (élaboré par Buchselner, Landshut, 1834); Binder, Gesch. des philos. und revolüt. Jahrhunderts mit Rücksicht aus die kirchlichen Zustände, Schaffhouse, 1844, 2 vol.; Pachtler, S. J., der Götze der Humanität, Frib., 1875.

La révolution littéraire en France.

Influence de l'Angleterre sur la France.

260. Les Français, impressionnables et enclins au scepticisme, comme l'attestent les ouvrages de Montaigne (1533-1592) et de Pierre Bayle, ressentirent vivement la double influence de la littérature anglaise et de la société secrète des francs-maçons, d'autant plus que l'immoralité de la cour et des hautes classes, surtout depuis la régence du duc d'Orléans (1715-1723), n'avait fait qu'empirer : la religion n'était plus aux yeux d'un grand nombre qu'une pure cérémonie ; les intrigues des jansénistes, l'arrogance des parlements, les aberrations de plusieurs auteurs même ecclésiastiques avaient souvent fait du clergé un objet de raillerie et de dédain. La France ne jouissait pas, comme l'An-

gleterre (depuis 1693) et la Hollande, de la liberté de la presse ; mais les Hollandais, avec leur esprit mercantile, livraient à la publicité tout ce qui leur offrait des chances de gain, et introduisaient ailleurs, comme toute autre denrée, les livres des libres penseurs, qui s'imprimaient principalement à la Haye. Les matériaux scientifiques accumulés par les libres penseurs anglais étaient exploités par la frivolité française, qui s'en servait pour produire des œuvres analogues. Il y avait du reste, malgré la différence du génie national, alliance étroite entre l'Angleterre et la France. Plusieurs Anglais, comme Bolingbroke, exerçaient à Paris une influence corruptrice, tandis qu'un grand nombre de Français résidaient en Angleterre.

Dans sa fable des Abeilles (1706), *Bandeville*, Français par ses aïeux et Hollandais de naissance, concluait du bien-être matériel, allié du reste à une profonde corruption morale, dont jouissait l'Angleterre, que les passions et les vices sont utiles, nécessaires à la prospérité d'un État ; que la grandeur d'une nation est incompatible avec la moralité. *Charles de Saint-Denis*, seigneur de *Saint-Èvremond*, né en 1613, philologue et juriste, servit de trait d'union entre les hautes classes de la société en France et en Angleterre. Poursuivi pour un libelle dans lequel il se moquait du traité des Pyrénées, il se réfugia en Hollande (1661), puis en Angleterre, où il gagna les bonnes grâces de *Charles II* et de *Guillaume III*. Il mourut à Londres, âgé de quatre-vingt-dix ans (1703), et laissa plusieurs ouvrages français, qui furent avidement recherchés. Parmi les classiques, il avait lu de préférence les sceptiques et les railleurs des derniers temps de la Grèce et de Rome. Frivole, épicurien, athée, il combattait la religion et la morale avec les armes d'un *Lucien*, d'un *Pétrone*, d'un *Apulée*, appelait la dévotion le dernier des amours humains et soutenait ouvertement l'épicurisme.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 260.

Montaigne, *Essais*, éd. *Amaury Duval*, Paris, 1820 ; *Denzinger*, *Relig.-Erkenntn.*, I, p. 144 ; *Bayle*, § 253. Influence de la Hollande : *Leo*, IV, p. 177. Sur *Mandeville*, *Gfrøerer*, II, p. 490 et suiv. *St.-Èvremond* : *Œuvres mêlées de M. de St-Èvremond*, Londres, 1711 ; *Leo*, p. 250 et suiv. ; *Gfrøerer*, p. 516 et suiv.

Le cercle d'Anne de Lenclos.

261. Depuis longtemps, ainsi que s'en plaignaient les grands orateurs de la chaire, la religion et la vérité étaient vouées au sarcasme dans les salons de Paris, même par des femmes. L'amie de Saint-Évremond, la spirituelle et vicieuse Ninon ou Anne de Lenclos (née en 1615, morte en 1705), réunissait chez elle tout ce qui se signalait par la frivolité et l'amour des plaisirs ; elle prêchait l'émancipation de la femme, représentait le vice saupoudré de bel esprit et fardait la corruption. C'est là que plusieurs auteurs incroyables allaient puiser leurs inspirations : on y voyait Jean-Baptiste Rousseau, fils d'un cordonnier de Paris, qui se fit remarquer par ses odes religieuses, mais fut expulsé du pays pour des vers orduriers et pour crime de sodomie : il résida tour à tour en Suisse, en Autriche, en Belgique et en Hollande ; l'abbé de Chaulieu, poète également obscène (mort en 1720) ; son ami la Fare, auteur d'idylles ; Bernard le Bovier de Fontenelle, versé dans les mathématiques, les sciences naturelles et les derniers auteurs de la Grèce, ennemi secret de la doctrine de l'Église et des bonnes mœurs ; la Motte-Houdard, auteur de petites pièces de théâtre.

François-Marie Arouet, qui prit dans la suite le nom de Voltaire, fut admis dans ce cercle dès ses plus jeunes années. Il publia bientôt des pièces de vers à la louange de Louis XIV et de la mère de Dieu, tandis qu'il se moquait secrètement de la religion, du roi et de la noblesse dans ses vers malicieux. Plusieurs voyaient dans ce jeune homme le plus dangereux ennemi de la religion. Après la mort de Ninon de Lenclos, d'autres dames beaux esprits formèrent des cercles analogues ; où se réunissaient des savants et des poètes, qui bientôt redoublèrent de hardiesse.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 261.

Mémoires sur la vie de Mad. de l'Enclos, Par., 1763 ; Capefigue, Louis XIV, Par., 1837 et seq., VI^e vol., p. 26 ; Leo, p. 234 et suiv. ; Gfrœrer, p. 521 et suiv.

Attaques dissimulées contre la religion. — Montesquieu.

262. Comme les ouvrages immoraux et irréligieux étaient poursuivis par l'autorité ecclésiastique et par l'autorité civile, plusieurs littérateurs iucrédules, pour dissimuler leurs attaques contre la religion et la morale, écrivirent des voyages et des récits dans lesquels ils attribuaient à des peuples étrangers des doctrines et des coutumes religieuses, se livraient à de fines allusions, à des jeux de mots transparents. Ainsi Vairasse, son *Histoire des Severambes*; Fontenelle, la Relation de l'île de Bornéo; Simon Tyssot de Patot, les Voyages et les Aventures de Jacques Massé. Le baron Charles de Secondat de la Brède de Montesquieu (né en 1689), juriste, conseiller au parlement, président (1716), imagina une correspondance écrite par des Persans qui étaient censés envoyer chez eux les observations qu'ils faisaient à Paris : son dessein était de dévoiler les imperfections de la société ecclésiastique et civile en France. Il ne devait que trop réussir. Montesquieu exaltait le bonheur des Suisses et des Hollandais, comparé à la misère de ses compatriotes. Il entreprit plusieurs voyages, se fit le panégyriste de la constitution de l'Angleterre, publia en 1749 son *Esprit des lois*, où il cherchait à exciter l'enthousiasme en faveur de la forme républicaine. Cet ouvrage, plus modéré que les *Lettres persanes*, développait, parmi de nombreuses vérités, toute une série de vues politiques qui allaient exercer sur l'avenir une influence durable. Il trouva presque plus d'admirateurs à l'étranger qu'en France, où Voltaire, jaloux de la gloire de l'auteur, l'accusait d'être superficiel.

Montesquieu (mort en 1755) devint le père du constitutionnalisme moderne, avec sa division des pouvoirs, sa royauté restreinte et son aversion pour toute espèce de culte officiel. La vertu, — contradictoire à la réalité, — est, selon Montesquieu, le principe de la démocratie; et le contrat formé après un état intolérable de guerre universelle, le fondement de l'ordre politique. Montesquieu était moins novateur, moins adonné aux idées révolutionnaires en religion qu'en politique. Le comte Henri de Bouillon-Villers (mort en 1722), dans sa *Vie de Mahomet*, se montra l'adversaire résolu de la morale et de la religion, mais il n'eut pas la même influence.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 262.

Hist. des Severambes, Paris, 1677 et seq., 3 vol.; en allem., Sulzbach, 1689, 3 vol. — Autres : Gfrœrer, p. 527 et suiv. De Montesquieu : Lettres persanes, Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et Esprit des lois. Montesquieu exploita largement l'ouvrage de l'Italien Franç. Bocchi : le Cagioni onde venne la smisurata potenza di Roma, Firenze, 1598. Cf. Giov. Franciosi, di Fr. Bocchi come precorritore al Montesquieu, Memoria, Modena, 1875.

Conjuration contre le christianisme. — Voltaire.

263. Sur ces entrefaites, les loges de la franc-maçonnerie avaient acquis en France une influence considérable; elles formaient le centre d'une conspiration gigantesque, non seulement contre l'Église, mais contre tout l'ordre de choses existant, sans excepter Dieu lui-même. Dans les cercles privés comme dans les loges, le christianisme était dépeint comme une institution surannée, fondée sur l'imposture; le détruire était l'idéal que tout homme de talent devait poursuivre; tout ce que la haine a de plus venimeux, la méchancete de plus satanique, fut employé à traduire l'idée en fait, la révolution littéraire en révolution politique. A la tête de la conjuration se plaça Arouet (« M. Voltaire »), nature sarcastique et doué de grands talents pour la poésie (né à Paris en 1694). Voltaire avait fait de bonnes études au collège des jésuites, mais fut bientôt perverti par les mauvaises compagnies (§ 261). Dominé par la passion de briller, plein d'une vanité insatiable, il se signala d'abord par quelques vers railleurs, qui furent beaucoup admirés, mais dont les allusions politiques lui attirèrent la prison. Il s'illustra ensuite par des tragédies, telles que *OEdipe* (1718), suivie de plusieurs autres, et surtout par son épopée *la Henriade*. Sa hardiesse croissait avec l'admiration qu'on lui décernait comme poète. Dans sa *Lettre à Uranie*, il traita les dogmes chrétiens de fantômes et de supercheries, et, dans plusieurs satires, il attaqua violemment tout ce qui lui déplaisait dans les choses comme dans les personnes. Il étudia en Angleterre les ouvrages de Locke et des libres penseurs, noua des relations avec plusieurs personnages importants, et obtint bientôt par ses écrits une réputation européenne.

Voltaire était l'idole des cours de Prusse et de Russie, et haute-

ment célébré à Londres. Il dédia en 1741 au pape Benoît XIV, en lui adressant une lettre pleine de flagorneries, sa tragédie de *Mahomet*, où il combattait le fanatisme. Le secrétaire d'État Valenti lui répondit avec politesse et sans parler du sujet de la pièce. Dans ses *Lettres d'Angleterre*, il prêcha aux Français la philosophie déiste avec beaucoup de succès. Il reconnaissait un Être suprême, mais il croyait que la pensée n'est pas incompatible avec la matière, et manifestait des doutes sur l'existence d'une âme pareille à une petite divinité, qui trônerait au milieu du cerveau. Presque chacun de ses nombreux ouvrages contenait des attaques contre les institutions religieuses, politiques et sociales de la France. Les agréments de son style, le sel de ses plaisanteries augmentaient le nombre de ses admirateurs. L'immoralité, une haine ardente contre tout ce qui tient au christianisme, se révélaient de plus en plus chez le « patriarche de Ferney ». Il continua après sa mort d'empoisonner par ses écrits les demi-savants des hautes classes et des classes moyennes.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 263.

Condorcet, Vie de Voltaire, Paris, 1790; Harel, Voltaire, particularités curieuses de sa vie et de sa mort, Paris, 1817; Robiano, I, p. 300 et seq.; Stark-Buchfelner, I, p. 34 et suiv.; Dahlmann, Gesch. der französischen Revolution, I, p. 7 et suiv.; Gfrörer, II, p. 543 et suiv.; Maynard, Voltaire, sa vie et ses œuvres, Paris, 1868, 2 vol.; Kervan, Voltaire, ses hontes, ses crimes, ses œuvres, Paris, 1877; Kreiten, Voltaire, Frib., 1878.

Les Encyclopédistes.

264. Voltaire avait une multitude d'amis imbus de ses sentiments; ils inondèrent la France et l'Europe d'un déluge d'ouvrages immoraux et irréligieux. C'était en particulier Jean le Rond d'Alembert, plus dissimulé dans ses intrigues, persécuteur des jésuites, versé dans les mathématiques et la physique, depuis 1741 membre de l'Académie, mort en 1783; Diderot, qui professait ouvertement l'athéisme (mort en 1784); Damilaville, appelé par Voltaire lui-même « l'ennemi de Dieu ». A partir de 1750, Diderot et d'Alembert publièrent, avec la collaboration de plusieurs autres, une *Encyclopédie* où, sous prétexte de propager des connaissances générales, ils versèrent à pleines

main le poison de l'incrédulité. Voltaire, Raynal, Rousseau, Haucourt; d'Holbach, Grimm, Turgot, fournirent de nombreux articles. Sur l'« Ame » on y enseignait le plus grossier matérialisme; l'article « Intolérance » donna lieu à de vives sorties contre l'Église; les mots « Dieu » et « Providence » furent remplacés par celui de « Nature ».

Le gouvernement, toujours hésitant, tantôt interdisait l'ouvrage et tantôt le permettait. La discorde se glissa parmi les rédacteurs eux-mêmes. Cependant l'ensemble de l'œuvre eut un immense succès et fut considéré comme un nouvel Évangile. D'Alembert, qui se retira plus tard de l'entreprise, avait une telle influence, que la plupart des familles nobles lui demandaient des précepteurs; d'Holbach, baron du Palatinat, fit de son salon le rendez-vous des révolutionnaires incrédules et des beaux esprits. Bientôt ce devint une affaire de mode d'être du parti des encyclopédistes et de professer l'athéisme.

De 1763 à 1766, d'Holbach fit colporter à Paris toute une littérature à bas prix, afin d'initier la foule aux conquêtes de la nouvelle philosophie et de la préparer à l'accomplissement du vœu de Diderot : « étrangler le dernier des rois avec les boyaux du dernier des prêtres ». Beaumarchais persiflait toute autorité humaine, et principalement la noblesse (*Noces de Figaro*). Raynal disait que le plus grand des crimes était de professer la religion chrétienne; il traitait les rois de bêtes féroces qui dévoraient les nations, et se scandalisait de voir les peuples, au lieu d'aboyer, rester tranquillement assis.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 264.

Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, par une société de gens de lettres, mis en ordre et publié par MM. Diderot, d'Alembert, etc., vol. I-VII, Paris, 1751-1757; vol. VIII-XVII, Neufchâtel, 1765. Suppléments, Amst., 1776 et seq., 4 vol. Planches, 9 vol., Paris, 1762-1772 (à l'index : voy. Le Bret, *Magazin*, V, p. 325). De Diderot : Principes de la philosophie morale, 1745; Pensées philos., 1746; Pensées sur l'interprétation de la nature, 1754; Bijoux indiscrets. C. Rosenkranz, Diderots Leben und Werke, Leipzig, 1867, 2 vol. Arezac-Lavigne, Diderot et la Société du baron d'Holbach, Paris, 1875.

Jean-Jacques Rousseau. — Les physiocrates.

265. Le sentimental Jean-Jacques Rousseau, de Genève (mort en 1778), exerçait aussi sur les masses une action particulière. Corrupteur de l'éducation par son *Émile*, des mœurs par sa *Nouvelle Héloïse*, il essaya d'ennoblir la partie animale de l'homme. Il reprochait au christianisme de rendre les peuples étrangers à leur patrie, de favoriser le despotisme et d'affaiblir les vertus guerrières ; il voulait la religion naturelle comme la seule véritable. Sa politique tendait à la république démocratique et sociale. Suivant lui, les individus avaient, dans un contrat primitif, renoncé à leurs droits privés en faveur de la masse, seule véritable souveraine, investie du droit de juger et de déposer tout roi ou président ; la loi de l'État est la conscience publique, elle seule règle le droit et la morale.

Le parti politique des physiocrates ou économistes, fondé par François Quesnay, médecin de la Pompadour, rejetait, il est vrai, les doctrines politiques de Rousseau, mais il n'était pas moins acharné contre le christianisme ; il demandait la liberté absolue du commerce, le partage égal des charges de l'État, la suppression des privilèges et des monopoles ; tandis que l'historien Mably essayait de démontrer que les réformes politiques devaient être opérées sur le fondement des anciens droits de la nation.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 265.

Œuvres de Rousseau à l'index : Le Bret, V, p. 328, 346 ; Leo, IV, p. 274 et suiv. St-Marc Girardin, Jean-Jacques Rousseau, sa vie et ses ouvrages, Paris, 1873, 2 vol. — Léonce de Lavergne, les Économistes français du dix-huitième siècle, Paris, 1870.

**Le matérialisme. — Influence de la nouvelle littérature.
— Ses adversaires.**

266. Le nombre des lettrés incrédules devenait chaque jour plus nombreux. Étienne Bonnot de Condillac (mort en 1780), prêtre de Grenoble, et Julien Offray de la Mettrie, médecin immoral, propageaient à la fois le matérialisme le plus grossier et la haine du christianisme. La Mettrie considérait l'homme comme une pure machine, la pensée comme un mouvement de

la matière du cerveau, le plaisir comme le bien suprême. Claude-Adrien Helvétius (mort en 1771), très riche, franc-maçon, épicurien et athée, remplaçait la conception élevée des phénomènes de la vie humaine par des vues purement terrestres; à l'entendre, on devait lâcher la bride à toutes les passions, abolir le mariage, répudier toute religion qui imposait le renoncement. Lagrange, dans son *Système de la nature*, niait l'existence de Dieu, la liberté et l'immortalité de l'âme et jusqu'à son existence, faisait de la vertu un vain nom, refusait toute destinée supérieure à l'humanité divinisée ou plutôt animalisée. Buffon, dans son *Histoire naturelle*, représentait Dieu comme une nature qui se crée elle-même. L'astronome Lalande déterminait les lois du firmament sans tenir compte de Dieu, niait, ainsi que Volney et Dupuis, l'existence des personnages de la Bible, et faisait de l'histoire évangélique un conte d'astronomie.

Les auteurs le plus en vogue, Marmontel, Boulanger, Morellet, Condorcet, La Harpe, Duclos, contribuaient tous à propager les plus pernicieux principes. L'école des encyclopédistes s'empara de l'Académie française et se constitua l'arbitre de toutes les productions de la presse; les hommes imbus d'idées chrétiennes n'y avaient plus accès; l'opinion publique, et la cour affaiblie par elle, furent complètement entraînées par le mouvement. La voix menaçante des prédicateurs, les excellents ouvrages des apologistes de l'Église, les plaintes déposées au pied du trône en 1763, 1770, 1776 et 1789, les cris d'alarme de l'assemblée du clergé et de plusieurs hommes clairvoyants, ne trouvaient plus d'écho; le ministre Choiseul appuyait la conspiration antichrétienne, et Malesherbes laissait imprimer en France les livres les plus infâmes. A quoi servait-il alors que quelques livres fussent brûlés de la main du bourreau par ordre du parlement? L'impiété et l'anarchie faisaient chaque jour de nouveaux progrès dans les esprits, et allaient hientôt se traduire par des actes publics. Les écrits des adversaires, relativement peu nombreux, d'une lecture moins agréable et ne trouvant pas la même protection, n'étaient qu'une faible barrière.

L'incrédulité et l'immoralité étaient devenues populaires. Sallo, conseiller au parlement, avait opposé au journal de

Bayle (1665) une feuille hebdomadaire pleine d'érudition, et l'abbé de la Roque avait fondé le *Journal des savants* : le premier perdit bientôt son crédit par le sérieux de ses articles ; le second, par la protection du gouvernement. Les ripostes de ces journaux, comme celles du *Journal de Trévoux*, furent étouffées sous la prépondérance du parti du désordre. M^{me} de Pompadour interdit la publication de la critique de Dupin sur Montesquieu. Les encyclopédistes avaient pour eux les écoles, la littérature, l'opinion publique ; ils annulaient tout ouvrage marqué de l'empreinte du catholicisme ; ils voyaient les souverains étrangers mendier leurs éloges, et pouvaient se considérer comme les représentants d'une littérature cosmopolite, les juges de la lumière et des ténèbres. Tout était prêt pour un effroyable bouleversement.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 266.

Condillac, *Traité des sensations*, Londres et Paris, 1754, 2 opuscul. ; en allem., Vienne, 1792. Œuvres, revues et corr., Par., 1798, 23 vol. in-8° ; 1803, 31 vol. in-12. De la Mettrie, *Hist. naturelle de l'âme*, 1745 ; *l'Homme machine*, 1748 ; *l'Art de jouir*, 1750. Helvétius, de *l'Esprit*, 1758 ; de *l'Homme*, 1772 ; les *Progrès de la raison dans la recherche du vrai*, 1775. — *Système de la nature*, 1770, soi-disant composé par l'académicien Mirabaud, mort précédemment, mais selon toute vraisemblance par Lagrange, précepteur de d'Holbach, Stœckl, p. 662. Buffon, *Histoire naturelle*. Lalande, mort en 1807, *Traité d'astronomie*, Paris, 1764 ; *Bibliographie astron.*, 1802 ; *Connaissance des temps*, 1760 et seq. Volney, *les Ruines, ou Méditations sur les révolutions des empires trad. du français.* par Kühn, Leipzig, 1842. Dupuis, *Origine de tous les cultes*, Par., 1794. Ouvrages proscrits de Marmontel, dans *Le Bret, Mag.*, V, p. 344, 35. Boulanger, *Antiquité dévoilée par les usages*, 1766 ; *Dissert. sur Élie et Hénoch*, 1765 ; *Examen crit. de la vie et des ouvrages de S. Paul*, 1776 (quelques-uns nient qu'il soit de lui). De Condorcet, mort en 1794, *Sur les assemblées provinc.*, 1788 ; ouvrages de mathématiques ; art. de *l'Encyclop.* La Harpe (mort en 1803), *Cours de littérature ancienne et moderne*, 18 vol. ; *Correspondance littéraire*, 4 vol., Par., 1780 et seq. Duclos, mort en 1772, *Confessions du comte de * * **, 1741 ; *Mémoires sur les mœurs du dix-huitième siècle, et Considérations sur les mœurs de ce siècle* ; écrits historiques ; Œuvr. compl., Par., 1806, 10 t. Jacques Goussault, Dr. Sorbon., disait déjà dans une lettre au régent (entre 1716 et 1724) que l'opposition au St-Siège visait à l'avilissement et au renversement de la monarchie, et qu'il fal-

lait craindre ce qui s'était passé en Angleterre sous Cromwell. *Miscellaneorum ex M. SS. libris biblioth. Coll. Rom. S. J.*, series II, 3; *B. Ptolemæi*, e S. J., Card., de Rom. B. Petri pontificatu. *Accedunt I Conr. Janingi*, S. J., ad eundem Ptolem., ep. II. De la Primauté de l'Église rom., par M. J. Goussault, à S. A. R. le Régent, Rome, 1867. — Ligue de la théologie jansén. avec les philosophes contre l'Église (*Analecta jur. pontif.*, janv. et févr. 1868, p. 1 et seq.). — Réquisitoire (de l'avoc. Séguier) sur lequel est intervenu l'arrêt du parlement, an. 1770. Avertissement du clergé de France sur les dangers de l'incrédulité, 1789: *Robiano*, II, p. 53 et seq.; *Walch*, *Neueste Relig.-Gesch.*, I, p. 471 et suiv., II, p. 3 et suiv.; *Leo*, IV, p. 256, 271, 279 et suiv.

Le rationalisme dans l'Allemagne protestante.

Attaques contre les livres symboliques.

. 267. Luther et les siens avaient répudié toute autorité humaine dans les choses de la foi, et cependant les livres symboliques étaient devenus, malgré leur origine, les régulateurs de la doctrine, et il était sévèrement défendu de s'en écarter. Cette autorité des livres symboliques était contraire au principe formel du protestantisme, mais on ne s'en était pas aperçu dans le principe; quand on eût fait cette découverte, on conçut des doutes sur leur caractère obligatoire et l'on finit par les rejeter formellement. C'étaient là, en effet, des productions purement humaines, fruit de connaissances défectueuses en exégèse et en histoire, souvent modifiées, et qui n'étaient rien moins qu'infaillibles.

Le principe du libre examen poussait incessamment à des recherches nouvelles. Le point de vue des fidèles qui suivaient ces symboles protégés par des censures et des destitutions, était antiprotestant, illogique: il ne pouvait résister à l'action des libres penseurs anglais et des encyclopédistes français, ni à l'exemple de Frédéric II, roi de Prusse, qui se permettait contre le christianisme les mêmes moqueries que les philosophes de France; il ne pouvait se soutenir en face de la liberté illimitée de la presse, du moins en matière religieuse; du progrès des sciences profanes, notamment des sciences expérimentales; de la glorification, devenue bientôt générale, de la libre pensée; de l'appui enfin que les théologiens prêtaient aux systèmes philosophiques qui prévalaient depuis Descartes. Déjà

Cocceius avait essayé, sans aucun souci des livres symboliques, uniquement d'après la Bible et dans le sens du cartésianisme, d'exposer les dogmes de la foi. Plusieurs théologiens se trouvaient à l'étroit dans les symboles, dans « ce papisme en papier », comme on les appelait, et au dix-huitième siècle on s'efforça de plus en plus de secouer ce joug.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 267.

Walch, II, p. 305 et suiv.; III, p. 285 et suiv.; IV, p. 491 et suiv. Dannenmayer, *Historia succincta de auctorit. librorum symbolicorum inter lutheranos*, Friburgi, 1788; *der Protestantismus in seiner Selbstauflesung*, Schaffhouse, 1843, 2 vol. K. Saintes, *Krit. Gesch. des Rationalismus in Deutschland*; en all. par Ficker, Leipzig, 1854; *die symbolischen Bücher der protest. Kirche in Widerspruch mit Schrift und Vernunft*, Leipzig, 1846. Dorner, *Gesch. der protest. Theol.*, p. 673 et suiv; Coccejus, *Summa doctrinæ de fœdere et Testam. Dei*, Lugd. Bat., 1648; Alberti, *Cartesius et Coccejus descripti et refutati*, ib., 1678, in-4°.

Pufendorf. — Leibnitz. — Wolf.

268. Samuel Pufendorf, à la fois juriste, philosophe et historien (1632-1694), exerça une grande influence. Se rattachant à Grotius et à Hobbes, il n'admettait pas qu'il y eût envers Dieu des obligations fondées en droit naturel, il subordonnait complètement le domaine spirituel au domaine temporel et refusait à l'Église toute espèce d'indépendance. Godef.-Guillaume Leibnitz (1646-1716), qui se signala dans la plupart des connaissances humaines, le combattit sur plusieurs points; il essaya par sa théorie des monades de supplanter le cartésianisme et le spinozisme, se rapprocha souvent de la doctrine catholique, mais n'arriva jamais à faire le pas décisif. Sa philosophie avait un caractère par trop individuel pour trouver une vogue générale; elle n'eut que fort peu d'action sur la théologie protestante et fut beaucoup mieux appréciée dans les cercles catholiques.

La philosophie de son disciple Christian Wolf (1679-1754) eut infiniment plus de vogue, car elle excitait l'esprit à de plus profondes recherches. Elle suscita une école rigoureusement mathématique, mais elle n'arrêta point l'invasion des doctrines nouvelles, qu'on proclamait publiquement en Angleterre et en

France. Elle donnait à la religion naturelle la prédominance sur les dogmes du christianisme, tout en s'appuyant encore sur des idées chrétiennes, qu'elle dénaturait en des points essentiels : que Dieu soit le bien suprême de l'homme, c'était là pour Wolf une assertion absolument incompréhensible. Dieu, selon lui, n'était ni le modèle ni la fin des actes de l'homme.

Vers 1721, une dispute ayant éclaté entre Wolf et la faculté théologique de Halle, il perdit sa place et fut banni des États prussiens. Les universités d'Iéna, de Tubingue et d'Upsal se prononcèrent contre lui. Les théologiens luthériens détestaient la spéculation; pour eux, il n'y avait pas de théologie sans nouvelle naissance. Wolf devait enseigner à Marbourg; mais là encore les professeurs s'élevèrent contre lui, surtout Buddée, et ses livres furent sévèrement interdits en 1727 comme infectés de rationalisme. Mais quand la cour de Prusse changea de dispositions (1733), Wolf put retourner à Halle, et on recommanda même en 1739 l'étude de sa doctrine aux candidats de théologie. Wolf fut élevé à de grands honneurs, devint baron de l'Empire, et mourut en 1754, très estimé même dans les pays catholiques.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 268.

Sur Pufendorf, voy. Schrœckh, VI, p. 42, 62 et suiv.; VII, p. 540; VIII, p. 37, 219. De lui : *Elementa jurisprudentiæ univ.*, Hag. Com., 1660; de *Jure naturæ et gentium*, Lund., 1672; de *Officio hominis et civis*, ib., 1773; de *Rebus Suevicis*, Traj. ad Rhen., 1676; de *Rebus a Carolo Gust. gestis*, Norimb., 1696, 2 vol. *Œuvres de Leibnitz*, éd. Onno Klopp. Voy. ci-dessus, § 201. Schrœckh, VI, p. 83, 90, 93; Guhrauer, Gottfr. Wilh. Frhr. v. Leibnitz, Breslau, 1842, 2 part.; Ritter, *Gesch. der Philos.*, t. VIII; Tholuck, *Verm. Schriften*, I, p. 314 et suiv.; Staudenmaier, *Leibn. über göttl. Offenbarung* (Tüb. Quartalschr., 1836); Münst, *die Specul. Theologie Leibn.* (ibid., 1849). — Wolf, *Theologia naturalis*, Lips., 1736, 2 vol.; Schrœckh, VI, p. 100, 102, 126; VIII, p. 28, 101 et suiv.; Werner, p. 157.

Les wolfiens.

269. Plusieurs partisans de Wolf essayèrent de mettre le système du maître au service de la dogmatique orthodoxe et de donner à leurs doctrines un but mathématique : nous avons nommé J.-G. Canz, de Tubingue (mort en 1753); Reinbeck, de Berlin (mort en 1746); Ribov, de Göttingue (mort en 1774);

J.-E. Schubert, de Helmstædt ; Jacq.-Sigism. Baumgarten, de Halle (mort en 1755) ; Jacques Carov, de Weimar (mort en 1767). Mais trop souvent, sous les apparences de la science, on ne faisait que s'amuser avec des formules de logique vides de sens, on ne demandait aux élèves que de réciter machinalement ce qu'ils avaient entendu ; la dogmatique s'en allait en fumée et une grande confusion régnait dans les esprits.

Ces inconvénients furent relevés par J.-G. Tœllner (1759), et en 1769 l'école de Wolf avait à peu près perdu son influence sur les dogmatistes luthériens. Plusieurs wolffiens avaient en outre expressément combattu les piétistes, qui faisaient peu de cas des doctrines positives et dédaignaient les livres symboliques ; Godef. Arnold traitait même ces livres de funestes, parce qu'ils nuisaient à la liberté chrétienne et aidaient à la restauration du papisme. Une autre catégorie de wolffiens s'efforçait au contraire de restituer les droits de la raison et du libre arbitre contre la doctrine des réformateurs.

De cette fraction de l'école de Wolf sortit la philosophie « populaire », fondée et cultivée par Reimarus (mort en 1768), Mendelssohn (mort en 1785), Jérusalem (mort en 1789), Garve (mort en 1792), G.-S. Steinbart, Eberhard, etc. Le but était de faire prévaloir la « saine raison humaine » en écartant toutes les formules d'école. Les dogmes chrétiens y intervenaient rarement ; ils étaient même relégués à l'arrière-plan dans plusieurs ouvrages dogmatiques, tels que ceux de Jean-David Michaelis (1760) et Crusius (1768). Tout, même le théisme, était réduit en hypothèse, par exemple, dans Garve. Ces hommes voulaient se faire passer pour de vrais philosophes, et ils furent la plupart considérés comme tels, jusqu'à ce que l'école de Kant les eût totalement évincés.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 269.

Hagenbach, Vorles. über Gesch. des Protest., V, p. 124 et suiv. ; Schrœck, VII, p. 28 et suiv., 40 ; K. A. Menzel, Neuere Gesch. der Deutschen, XXI, I, p. 239 et suiv. ; Denzinger, Relig. Erkenntniz, I, p. 134 et suiv.

Attaques contre la Bible.

270. La Bible conservait encore presque partout une très

grande autorité. De 1740 à 1756, une dispute s'éleva entre les théologiens d'Helmstædt, Jean-Ernest Schubert et E.-Aug. Bertling, sur la question de savoir si la vertu inhérente à la Bible pour convertir l'homme est purement morale, ainsi que le voulait Schubert, ou si elle est matérielle, et, sinon absolument physique, du moins analogue à la force physique, telle qu'une médecine pour le corps humain, comme le prétendait Bertling. La traduction de la Bible de Wertheim (1733), qui sur la révélation reproduisait ouvertement les doctrines des wolffiens adversaires du dogme, et traitait surtout les prophéties d'une manière légère et superficielle, produisit un tel scandale, qu'en 1737, elle fut par ordre impérial interdite dans tout le royaume. Peu à peu cependant ces idées finirent par se répandre, favorisées par la littérature incrédule de l'étranger et par le parti toujours croissant des « consciencieux », dont le fondateur Matth. Knutzen niait, dans une foule de petits traités répandus d'Iéna dès 1674, l'autorité de la Bible et l'existence de Dieu, assimilait la fornication au mariage, faisait de la conscience de chacun la règle de sa pensée et de sa conduite. Plusieurs opuscules propageaient le poison de l'incrédulité et le mépris de la Bible.

La même chose avait lieu dans les journaux, dans les grands ouvrages, même dans des écrits destinés au peuple et aux enfants, dans les livres de chant. La *Bibliothèque allemande universelle*, fondée à Berlin en 1764 par Nicolai, s'était imposé pour tâche de recommander tous les ouvrages hostiles à la foi : elle devint le principal organe de la libre pensée. Elle comptait des hommes remarquables parmi ses collaborateurs (Lessing, Jérusalem, Mendelssohn, Teller), et formait comme un bureau de critique qui donnait le ton à toute la littérature allemande (jusqu'en 1806). Le Livre de cantiques berlinois, publié avec la collaboration de Teller par le pédagogue Basedow, épris des nouveautés et fondateur du « philanthropium » de Dessau (1714); les écrits de Campe, à Brunswick, destinés à la jeunesse; ceux de Salzmann à Schnepfenthal près de Gotha, de Fr. Feddersen, de Rosenmüller, etc., concouraient, avec les ouvrages de théologie plus importants, au même résultat. La raison devait l'emporter sur la Bible, et la Bible sur les symboles.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 270.

Walch, Relig. Streitigkeiten, t. V; Schroeck, VIII, p. 364 et suiv.; Menzel, p. 237 et suiv. Sur les consciencieux : Arnold, Kelzerhist., II, p. 507, éd. Schaffhouse; Bayle, Lexikon, trad. par Gottsched, III, p. 12 et suiv.; Stæudlin, Gesch. der Lehre vom Gewissen, 1824, p. 126 et suiv. Traité d'Edelmann : Moses mit aufgedecktem Gesichte; Unschuldige Wahrheiten; Christus und Belial; die Göttlichkeit der Vernunft. Cf. Acta hist. eccl., IV, 436; VI, 292; XII, 119; XVIII, 957 et seq.; W. Elster, Erinnerung an J. Chr. Edelmann in Bezug auf. Dr. D. Fr. Strausz (Clausthal.); Præhle, Feldgarben, Beiträge zur K.-G., Leipzig, 1859, p. 231-284. Sur les divers petits traités, voy. Neueste Religionsbegebenheiten, Gieszen, 1778, p. 901 et suiv., et année 1779. De Nicolai, mort en 1811, sans parler d'autres écrits : Deutsche Bibl., 1765-1792, 128 vol. Comp. Triumph der Philos. (§ 259). Sur le Livre de cantiques berlinois : Neueste Religionsbegebenheiten, Gieszen, 1784, p. 337 et suiv., 881 et suiv. Sur Basedow : Raumer, Gesch. der Pædagogik, II, p. 242 et suiv.; Fr. Feddersen (prédicateur de la cath. à Brunswick), das Leben Jesu für Kinder, 4^e éd., Halle, 1781; Rosenmüller, Christl. Lehrbuch für die Jugend, Leipzig, 1788.

Les théologiens de la Bible.

271. Parmi les savants qui s'occupèrent de la Bible, les deux Français Richard Simon et Ellies Dupin, les arminiens Grotius et Wetstein, — dont le dernier recueillit dans les classiques des textes parallèles aux sentences de la Bible, et y révéla beaucoup moins de solidité que dans ses ouvrages sur la critique du texte, — ces savants inaugurèrent une méthode de traiter la Bible qui soumettait les livres saints aux mêmes procédés que les classiques profanes; la croyance à l'inspiration des Écritures et l'interprétation de l'Église étaient complètement écartées. On prétendait arriver par là à une connaissance plus parfaite de la Bible, établir le vrai rapport qui doit exister entre les recherches bibliques et les livres symboliques, régler le dogme d'après l'Écriture. On aboutit ainsi à des recherches sur le texte et le contenu des livres saints, sur leur authenticité et leurs notes, sur le canon et l'inspiration, dont le résultat concordait souvent avec les doctrines des libres penseurs anglais. Jean-David Michaelis, formé à Halle, mais non entaché de piétisme, professeur à Gœttingue depuis 1745, s'adonna

principalement aux langues orientales, aux antiquités et à l'histoire ; cependant il était inférieur pour l'érudition à Jean-Auguste-Ernesti, de Leipsig (1707-1781), qui essayait de joindre la philosophie profane à l'étude de la théologie, et à Sig.-Jacq. Baumgarten (1706-1756), qui souvent falsifiait les idées de la Bible.

Le disciple de Baumgarten, Salomon-Jacques Semler (1725-1791), professeur à Halle depuis 1752, doué de sagacité, mais peu profond en philosophie, avait de bonne heure épousé le piétisme ; il attaqua en 1760 la possession corporelle et prétendit que les possédés du démon dont parle la Bible n'étaient que des gens affligés de quelque grave maladie. Il fut suivi par W.-Abr. Teller, prévôt à Berlin depuis 1767, mort en 1804, dans son Dictionnaire tout rationaliste du Nouveau Testament. Quant aux livres mêmes du Nouveau Testament, Semler disait qu'ils n'avaient pas été destinés à toutes les époques de l'Église, mais seulement à quelques contemporains des apôtres, à quelques communautés, ou plutôt à leurs chefs, pour subvenir à des besoins temporaires et locaux ; qu'ils avaient constamment en vue les circonstances, les opinions et les querelles de cette époque ; qu'ils renfermaient par conséquent quantité de choses inutiles, inintelligibles, sans valeur pratique ; qu'ils n'étaient pas enfin des sources indispensables du christianisme. Il rejetait l'Apocalypse comme un livre antichrétien émané de Cérinthe.

Semler participa également à la publication d'un ouvrage où son disciple Oelder tâchait de prouver que l'Apocalypse, Esther, Esdras, Néhémie, les Paralipomènes et les derniers chapitres d'Ézéchiel ne devaient pas être tenus pour inspirés. En 1771, il supprima l'obligation de considérer comme inspirés les livres qu'on avait jusqu'alors adoptés comme tels, revendiqua pour chacun le privilège du libre examen, rejeta la notion de l'inspiration, et ne voulut reconnaître comme divins que les livres qui concourent à l'amendement des mœurs. La valeur de chaque livre était subordonnée à son utilité pratique. L'Ancien Testament, dont le canon ne fut dressé que par des rabbins de la dernière période, Jésus-Christ l'aurait accommodé aux préjugés des hommes, et saint Paul l'aurait entièrement rejeté ; en bien des cas, Jésus-Christ et ses apôtres se sont conformés

aux idées qui avaient cours de leur temps. Semler adoptait également (1784) l'hypothèse d'une scission entre les pétriniens et les pauliniens, et c'est pour les concilier qu'avaient été écrits les Actes des apôtres. Il distingue la foi publique, consistant dans le culte extérieur, et la foi privée, que chacun est libre de se former à sa guise. Les idées de Semler agirent longtemps dans les écoles protestantes, qui allaient se morcelant de plus en plus. Outre les fidèles qui suivaient les symboles, il y avait des rationalistes ennemis de la foi, et, entre ces deux extrêmes, des hommes incertains qui cherchaient à tenir le juste milieu, en inclinant plus ou moins vers l'un ou l'autre parti (éclectiques).

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 271.

Tholuck, *Abritz einer Gesch. der Umwälzungen seit 1750 aus dem Gebiete der Theologie in Deutschland*, Verm. Schriften, II, p. 1 et suiv. ; Doellinger, *Kirche u. Kirchen*, p. 390 et suiv. ; Wetstein, *Prolegom. in Nov. Test.*, 1751 ; *Nov. Test.*, Amst., 1752, 2 t. in-f° ; J. D. Michaelis, *Einleitung in's Alte und Neue Testam.* ; *Das mosaische Recht*, etc. *Lebensbeschreibung von ihm selbst mit Anmerk. von Hassemkamp.*, Rint. et Leipzig, 1793 ; Ernesti, *Institutio interpretis Nov. T.*, souvent édité, en dernier lieu par Ammon ; J. V. Noorst, *Orat de Ern. optimo post Grot. duce interpret. Nov. Test.*, Lugd. Bat., 1804, in-4° ; S. Semler, *de Dæmoniis*, 1760 ; *Umständliche Untersuchung der dämonischen Leute*, Halle, 1762 ; *Versuch einer biblischen Dæmonologie*, Halle, 1776 ; *Von freier Untersuchung des Canon*, 1771 ; *de Discrimine notionum vulgarium et christianarum in Nov. Test. observando* ; *de Discrimine inter σαρκικός και πνευματικός*. Paraphrasis in Ep. II. Petri et Ep. Jud., Hal., 1784 ; *Appar. ad libr. symbol. Eccl. Luther.*, Hal., 1775. Voy. aussi A. § 28. W. A. Teller, *Wörterbuch des N. T. zur Erklärung der christ. Lehre*, Berlin, 1772 ; K. A. Menzel, *op. cit.*, p. 245 et suiv. ; Dorner, p. 701 et suiv.

Les Fragments de Wolfenbüttler.

272. Le progrès des idées suivait une marche rapide. Les *Fragments* de Wolfenbüttler ; publiés en 1777 par Lessing, composés par Samuel Reimarus, professeur de Hambourg, mort en 1768 (gendre de Fabricius Polyhistor), contenaient de violentes attaques contre les faits miraculeux consignés dans la

Bible, mais surtout contre la résurrection de Jésus-Christ. Ils soutenaient l'impossibilité d'une révélation divine et présentaient le christianisme comme une œuvre d'imposture ; les disciples, après l'avortement du projet politique conçu par leur maître, l'auraient remplacé par une société religieuse ; ils auraient fait un récit inexact des actions et des destinées de leur maître. Les preuves que le pasteur Gœtze, à Hambourg, avait alléguées dans ses sermons, en faveur des miracles bibliques, avaient éveillé des doutes sérieux dans ce pénétrant auteur, et les déclamations de cet orateur contre l'usage de la raison dans les choses de la foi l'avaient rempli d'amertume contre le christianisme, qu'il ne concevait que sous la forme du luthéranisme restreint.

Jusqu'à-là, l'éditeur des *Fragments* ne s'était pas montré hostile à la vieille orthodoxie protestante, bien qu'il connût ses côtés faibles aussi bien que ceux des wolfiens. Persuadé que les idées du christianisme pouvaient racheter ce qu'il y a d'obscur dans la marche de son histoire, et que la vigueur des attaques amènerait les théologiens à s'occuper du véritable fond de la foi chrétienne, la publication qu'il avait eu vue lui parut toute naturelle. Il se trompait. Les théologiens critiques n'entrèrent point dans ses vues spéculatives, et les orthodoxes ne firent que redoubler de zèle pour défendre le christianisme, dont on méditait le renversement. Dans sa réponse, Lessing distingua entre le christianisme et la Bible ; il soutint contre Gœtze que le premier pouvait subsister sans l'autre, et il invoqua l'Église primitive. Le duc de Brunswick prit des mesures pour empêcher d'autres complications, et défendit à son bibliothécaire d'écrire désormais sur ce sujet sans avoir subi la censure. Lessing composa dès lors son drame de *Nathan le Sage*, où il se déchaîna contre l'orthodoxie luthérienne et prêchait l'indifférentisme religieux. Sa pensée favorite était de mettre au même niveau le mosaïsme, l'islamisme et le christianisme, et de présenter toutes les religions positives comme également fausses (1779).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 272.

Beiträge zur Literatur aus den Schätzen der Wolfenbüttler Bibliothek, 1777 et suiv.; Fragmente des Wolfenb. Unbekanntes, éd. Lessing, 4^e éd., Berlin, 1835; Acta hist. ecl. nostr. temp., V, 711; Menzel, p. 247

et suiv.; Strausz, Reimarus und seine Schutzschrift für die vernünftigen Verehrer Gottes, Leipzig, 1862. Entre les ouvrages de Lessing, voy. die Erziehung des Menschengeschlechts, Œuvres, V, p. 246 ; Nœthige Antwort auf eine unnœthige Frage, Œuvres, VI, p. 23 et suiv.; Zeller, Lessing als Theologe (Sybels hist. Zstchr., 1870, t. XXIII, p. 343 et suiv.

Bahrdt, Wunsch, etc.

273. Ce que faisaient pour les hautes classes des savants tels que J.-F. Gruner, de Halle, qui déduisait du néoplatonisme la plupart des dogmes chrétiens et rejetait tous les mystères (1777) ; tels que Steinbart, qui les remplaçait hardiment par la raison et mettait toute son énergie à défendre le naturalisme (1778), etc., Charles-Frédéric Bahrdt essayait de l'accomplir dans les couches inférieures du peuple. Dépouvé de tout sentiment religieux, profondément immoral, successivement professeur de théologie à Leipsig, à Halle et à Giessen, surintendant et prédicateur à la cour du comte impérial de Leiningen-Dachsbourg, à Durkheim, dans le Palatinat, directeur d'un établissement philanthropique, puis aubergiste, Bahrdt mourut en 1792 des suites de ses débauches. Des hypothèses aventureuses imaginées pour détruire toute croyance, les prophéties et les miracles soumis à des interprétations naturelles et futiles, des sorties contre ceux qui croyaient à l'origine divine du christianisme, voilà ce qui remplissait de nombreux écrits populaires, avidement recherchés, bien rétribués, et souvent poursuivis (1771 et suiv.). Sur des plaintes portées contre son écrit : *les Dernières Révélations de Dieu* (1773, 1777), le conseil de la cour impériale, malgré l'avis non défavorable de quelques universités (1778), prit en 1779 des conclusions rigoureuses, et décida notamment que Bahrdt ferait une rétractation formelle.

Bahrdt essaya de se justifier dans un mémoire à l'empereur accompagné d'une profession de foi trompeuse. Celui-ci renvoya l'affaire à la diète de l'empire avec des notes sévères. Cependant, après des avis reçus de Berlin, le corps des évangeliques se montra étonné de ces notes et laissa tomber cette affaire. La plupart des théologiens se turent. Bahrdt, défendu par Lessing, continua d'écrire ; il soutint que Jésus faisait partie d'une société secrète qui tendait à émanciper l'univers, que la passion

tout entière n'était qu'une pièce habilement jouée. Wunsch, au contraire, représentait le Sauveur comme une dupe (*Horus*, 1783), et Venturini travestissait sa vie en un roman dégoûtant. Jacques Mauvillon (1787) combattit avec plus d'érudition la morale chrétienne et l'origine divine de la religion. Charles-Louis Paalzow, membre du conseil de la guerre et de l'administration des domaines de Prusse, affirmait carrément que toute religion qui s'appuie sur une révélation ne peut se développer et se maintenir que par le mensonge, la fourberie et la violence.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 273.

Gruner, *Instit. theol. dogm.*, Hal., 1777; Schroeckh, VIII, p. 54 et suiv.; Steinbart, *System der neueren Philos.*, Züllichau, 1778; Schroeckh, VIII, p. 53; IX, p. 610. Bahrdt : *die Kleine Bibel, Kirchen und Ketzter-Almanach*; *Versuch eines biblischen Systems der Dogmatik*; *Briefe über systematische Theologie*; *Briefe über die Bibel im Volkstone*, Halle, 1782; *die neuesten Offenbarungen Gottes*, 1773; *Ausführung des Planes und Zweckes Jesu in Briefen*, 12 vol., Berlin, 1783-1793; *Geschichte seines Lebens von ihm selbst*, Berlin, 1794, 4 vol.; *Predigten über die Lehre von der Person und vom Amte des Erlösers*, Frankf., 1771. Comp. Lessing, *Œuvres*, VII, p. 112; Schroeckh, VII, p. 610; VIII, p. 49; IX, p. 516 et suiv., 519 et suiv. (sur Paalzow); Mauvillon, *Das einzig wahre System der christlichen Religion*, Berlin, 1787.

Lüdke. — Tœllner.

274. La négligence des études d'exégèse pendant deux siècles avait eu de fâcheuses conséquences pour les théologiens orthodoxes : presque partout le rationalisme avait obtenu sans peine la victoire la plus décisive, et pendant ce temps les théologiens continuaient à se quereller sur les livres symboliques.

Lüdke, prédicateur à Berlin, publia en 1767 un écrit anonyme sur le faux zèle religieux ; il y relève les contradictions qui existaient entre l'autorité des symboles et les principes primitifs des réformateurs : cette autorité, il la qualifiait de papisme. J.-G. Tœllner, professeur à Francfort-sur-l'Oder, répondit : Aucune doctrine ne peut naître ou subsister dans l'Église sans imposer quelque restriction à la conscience, sans contenir quelque mélange de papisme ; un peu de papisme ou le défaut

total d'unité dans la foi : il n'y a pas d'autre alternative. Que des hommes soumettent la doctrine à un règlement, c'est toujours mal, mais un mal nécessaire, destiné à en prévenir un plus grand ; les livres symboliques ne doivent contenir que des vérités, des doctrines bibliques claires et précises, et non des règlements et des questions d'école.

Toellner croyait aussi, avec Semler, qu'on ne peut pas déterminer ce qui est inspiré dans l'Écriture, puisque l'Écriture même ne le dit point. Il reconnaissait du reste parfaitement ce qu'il y avait de défectueux dans la manière dont les protestants traitaient l'histoire de l'Église, en la présentant, au moins depuis le VIII^e jusqu'au XVI^e siècle, comme un ramassis de toutes les erreurs, de toutes les corruptions, de tous les scandales possibles. Il déplorait que ces défauts, notamment l'exagération qu'on faisait des anciens abus pour démontrer historiquement la nécessité d'une réforme religieuse, l'injustice envers les anciens chefs de l'Église et envers ses membres, fussent si avidement exploités par les adversaires du christianisme, et qu'on méconnût complètement le bien qui avait toujours existé dans l'Église. En cessant de croire à la direction divine de l'Église, en se persuadant que Satan y régnait depuis près de mille ans, on perdait la foi à son institution divine ; « on jugeait de la racine par le tronc, du commencement par la suite. »

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N^o 274.

Tholuck et Doellinger (§ 271) ; Menzel, p. 267 et suiv. ; Schrœckh, VIII, p. 194 et suiv. ; Toellner, *Unterricht von symbol. Büchern überhaupt*, Züllichau, 1769 ; *Die göttl. Eingebund der heil. Schrift untersucht*, Mietau et Leipzig, 1772 ; *Verm. Aufsätze*, Francf.-sur-l'Oder, 1769, II, p. 87 et suiv.

Büsching et Semler. — Théologiens moralistes.

275. A.-Fr. Büsching, conseiller du haut consistoire de Berlin, se prononça avec plus d'énergie encore que Ludke contre les livres symboliques (1770) ; il attaqua en outre un grand nombre de dogmes, le symbole de Nicée, l'éternité des peines de l'enfer, etc. Semler (1775) prétendait aussi que les livres symboliques n'imposaient aux maîtres de religion qu'une

obligation extérieure, fondée sur les droits des princes en matière religieuse, et il revendiquait pour les théologiens le droit de les traiter selon les besoins du temps. Toutefois, craignant d'être allé trop loin et de se compromettre, Semler (1779), au grand étonnement du public, se fit l'apologiste de l'orthodoxie contre la profession de foi de Bahrdt, et il se justifia en disant que les investigations théologiques et l'érudition n'avaient pas de rapport avec la pratique et la doctrine de l'Église ; qu'il n'avait jamais voulu que l'on enseignât dans les catéchismes, dans les écrits à l'usage du peuple et de la jeunesse, les opinions plus exactes des théologiens ; qu'il fallait distinguer trois religions : la religion historique (histoire et doctrine de Jésus comprises dans le sens purement littéral) ; la religion sociale (prescrite par l'Église dans les confessions et les symboles pour la conservation de l'ordre et de l'unité) ; la religion morale (fondée sur le progrès des doctrines du Nouveau Testament et ayant pour objet leur application aux sentiments).

Ces vues eurent peu de succès ; les anciens admirateurs de Semler l'accusèrent de faiblesse et de confusion dans les idées, et finirent par rentrer dans sa première voie. Le mouvement rationaliste avait acquis tant de force depuis quelques années (1770-1780), que quiconque aspirait au renom de savant théologien était obligé de s'y précipiter ; les représentants des anciens symboles ne défendaient plus que timidement, par des interprétations forcées, par des tours artificiels et des tentatives de conciliation impossibles, leur cause désormais perdue.

Le disciple et successeur d'Ernesti à Leipsig, S.-F.-R. Morus, ne combattait pas directement les dogmes de foi dans son *Extrait de la théologie chrétienne* (1789) ; mais il essayait de démontrer, sur la plupart des points dogmatiques, qu'il était difficile d'établir quelque chose de précis, qu'il ne fallait s'attacher qu'à la correction des mœurs. Næsselt, à Hall, familier avec les ouvrages des déistes anglais et des apologistes de la religion chrétienne (1766, puis 1783), évitait aussi les attaques directes contre les vérités bibliques, bien que ces vérités ne fussent guère à ses yeux que des règles de conduite. Il perdait de plus en plus la foi aux dogmes primitifs. Bientôt la théologie ne fut plus guère traitée que comme une théorie des vertus et des devoirs, et la prédication se borna à une morale froide et sté-

rile. La morale prédominait aussi dans la littérature et pour les mêmes motifs ; elle avait pour organes Chr.-A. Crusius (1772), Littmann, Næsselt (1783), Reinhard (1788), J.-Chr. Døederlein (1789), etc.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 275.

A. Fr. Büsching, Allgem. Anmerkungen über die symbol. Bücher der evang.-luth. Kirche. Ein Buch, über welches Vorlesungen gehalten werden können, Hamb., 1770 ; Schroeckh, VIII, p. 196 et suiv. ; Semlers Selbstbiographie, 1781, 2 part. ; Leben Semlers in Eichhorns Biblioth., part. V ; Tholuck, II, p. 39 ; H. Schmid, die Theologie Semlers, 1858. — Morus, Epitome theol. christ., 1789 ; Schroeckh, VIII, p. 59 et suiv. ; Næsselt, *ibid.*, VI, p. 288 ; VIII, p. 113 ; Denzinger, I, p. 243 ; Niemeyer, J. A. Næsselts Leben, Charakter und Verdienste, Halle, 1809, 2 sect. ; Crusius et A. Schroeckh, VIII, p. 408 et suiv. ; Wurtemann, Einleitung in das Lehrgebäude des H. Crusius, Wittenb., 1757 ; Delitzsch, dans les Biblisch-theologischen und apologet.-krit. Studien, Berlin, 1845, vol. I.

Autres rationalistes. — Kant.

276. On comptait parmi les rationalistes les plus renommés Godefr. Eichhorn, à Göttingue, disciple de Michaelis, ainsi que J.-B. Koppe, qui mettait beaucoup d'ardeur à développer les vues critiques de Semler et restait comme lui étranger à la doctrine régnante ; les exégètes Griesbach (mort en 1812) et Rosenmüller (mort en 1815) ; les historiens Henke (mort en 1807) et Spittler (mort en 1810) ; les prédicants Zollikofer (mort en 1784), Jérusalem (mort en 1789), Spalding (mort en 1804).

A Berlin, où l'on remarquait surtout, à côté de Spalding et des philosophes populaires, Teller, qui recommandait sa *Religion des parfaits* comme bien supérieure au christianisme du Nouveau Testament, il se forma une société secrète pour la propagation de la lumière et de la vérité. Fondée par le bibliothécaire Biester, elle se donnait pour tâche de transformer la religion, de faire prédominer la morale sur le dogme, d'écarter l'usurpation et le despotisme. Depuis 1783, Biester et Gedicke publièrent une revue où ils reproduisirent, pour les lecteurs plus avancés, des fragments de la philosophie religieuse et politique de Kant. La nouvelle doctrine du philosophe de Königsberg, conforme à l'esprit du temps, régna bientôt en souveraine.

Aux yeux de Kant, la religion purement rationnelle était la seule religion véritable. Il remplaçait la foi ecclésiastique ou révélée, par la foi religieuse, dont l'objet trouvait son développement dans la raison de tout homme. La foi ecclésiastique, destinée à préparer les voies au règne de la religion rationnelle, devait céder à la foi purement religieuse, accessible à l'univers entier, et il ne fallait chercher dans la Bible que ce qui est conforme à la religion rationnelle; tout le reste devait en être éliminé comme une écorce, un moyen d'accommodation ou une vue particulière de l'écrivain sacré.

De cette pensée, exprimée dans la *Critique de la raison pure* (1781), que la raison humaine, bien qu'elle sente en elle-même le besoin impérieux (impératif catégorique) de croire aux idées de Dieu, de vertu, d'immortalité, est à la fois incapable de connaître les choses suprasensibles et investie du droit illimité de fixer les rapports des choses apparentes et leur correspondance avec ces idées, il concluait que la principale tâche de l'esprit humain consiste à mettre la raison en possession de ce droit, obscurci jusque-là, amoindri, imparfaitement réalisé même dans les meilleures circonstances. Cet obscurcissement provenait des religions positives et des idées de gouvernement fondé sur la volonté des souverains; ni les unes ni les autres n'étaient nécessaires que dans certaines phases de la civilisation. Kant laissait subsister le christianisme, sauf à le perfectionner par l'esprit du temps.

Le système de Kant, adopté avec enthousiasme et soutenu par l'orgueil national, ne fut pas ébranlé par les meilleures et les plus spirituelles objections, telles que celles de B.-J.-F. Flatt. Les idées de perfectibilité du christianisme, de progrès, d'humanité pure, étaient vivement appuyées par les loges franc-maçonniques; on répandait les écrits qui les glorifiaient, en même temps que les traductions des libres penseurs anglais et français; on retournait de plus en plus à l'ancien paganisme.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 276.

Eichstædt, Oratio de J. G. Eichhorn, illustri exemplo felicitatis Acad., Jenæ, 1827; Tychsen, Memoria J. Eichhorn in Comment. soc. scient., Gotting., 6 vol.; Jahrbücher der bibl. Wissensch., par H. Ewald, 1849, I. Sur Koppe, voy. Beyers Magazin für Prediger, V, 3, p. 323 et suiv.; Sæmmtliche Werke Spittlers, t. XI, p. 644 et suiv.; Griesbach, edit.

Novi Test., Hal., 1774 et seq.; Lips., 1805, 1825; de Cod. evang. orige-
 nianis, 1771; Curæ in hist. text. Epp. Paul., 1777; Symbolæ criticæ ad
 supplendas et corrigendas varias Nov. Test. lect., 1785, 1793; Comment.
 crit. in text. Nov. Test., 1794 et seq.; Dissertations et Leçons sur l'her-
 ménéutique, imprimées après sa mort, 1815.—Rosenmüllers Leben und
 Wirken, par J.-Chr. Dolz, Leipzig, 1816. Henke, A. § 28. Spittlers
 Werke, edirt von seinem Schwiegersohne v. Wächter-Spittler, Stuttg.,
 1827-1837, 15 vol. Strausz, dans Hayms preusz. Jahrb., 1860, I, p. 124
 et suiv.; Zollikofers Predigten, 15 vol., 1798-1804. Sur lui, Jérusalem
 et autres : Dœring, Die deutschen Kanzelredner des 18 und 19 Jahrh.,
 Neustadt-sur-l'Oder, 1830, p. 386 et suiv.; Lentz, Gesch. der Homiletik,
 II, p. 327 et suiv.; Hagenbach, K.-G. des 18 u. 19 Jahrh., I, p. 366 et
 suiv. De J. Spalding : Gedanken über den Werth der Gefühle im Chris-
 tenthum, 1761, et souvent Ueber die Nutzbarkeit des Predigtamts,
 1772, 1773; Vertraute Briefe, die Religion betr., 1784-1788. De la philo-
 sophie populaire : Mendelssohn, mort en 1786 : Briefe über die Emp-
 findungen, über die Evidenz in den metaphysischen Wissenschaften,
 Phædon, Jerusalem oder die überreligiöse Macht and Judenthum,
 Morgenstunden oder über das Dasein Gottes, etc. ; Teller, die Religion
 der Vollkommenen, Berlin, 1792. — Menzel, p. 271 ; Schroeckh, VIII,
 p. 61 et suiv. ; VI, p. 114 et suiv.; Denzinger, I, p. 200 et suiv. Contre
 Kant : Flatt, Fragmentar. Beiträge zur Bestimmung und Deduction des
 Begriffs und Gesetzes der Causalität, Leipzig, 1788; Briefe über den
 moralischen Erkenntnitzgrund der Religion, überhaupt und beson-
 ders in Beziehung auf die Kantische Philosophie, Tüb., 1789. Observa-
 tiones quædam ad comparandam Kantianam disciplinam cum chr.
 doctrina pertinentes, Tüb., 1792.

Kant et ses successeurs.

277. En combattant la philosophie populaire et l'endémonisme
 de Steinbart, en faisant ressortir l'impératif catégorique, Kant
 restituait à la morale ses anciens droits, mais il la séparait de
 la religion et ne voyait dans le côté matériel du christianisme
 que la religion naturelle. Sa *Critique de la raison pure* avait
 pour objet d'établir l'impuissance de la raison théorique à
 démontrer d'une façon péremptoire les plus hautes vérités ;
 tandis que la *Critique de la raison pratique* se proposait de
 montrer que c'est dans la conscience morale que nous puisons
 cette conviction qu'il existe une loi morale supérieure et un
 bien suprême qu'elle nous permet d'atteindre ; que la religion
 chrétienne et l'Église ne doivent pas sortir des bornes de la

pure raison; que la théorie de la religion s'appuie uniquement sur la morale philosophique, en dehors de toute métaphysique.

La religion, selon Kant, est le résumé de tous nos devoirs en tant qu'ils sont prescrits de Dieu; la théologie est un corps de doctrines conçues comme des révélations divines, de lois divines écrites qui ne sont pas universellement connues par la raison, ni par conséquent universellement obligatoires. Les hommes, par suite d'une faiblesse qui ne leur permet pas de fonder un ensemble d'idées religieuses sur la foi purement rationnelle, sont portés à croire que Dieu a institué l'Église par des lois précises, et ainsi s'est formée une croyance historique et révélée (croyance appuyée sur l'Église et sur des lois positives).

L'excellence de la doctrine de Jésus autorise à accepter sa mission divine; elle est un appui pour la morale et elle contribue à la culture des mœurs. L'interprétation conforme aux vérités morales de la raison détermine seule le sens universellement admissible de l'Écriture.

Fichte, dans sa première période (*Critique de toute révélation*), et J.-A. Grossmann (*Critique de la révélation chrétienne*, 1798) suivaient la même direction. Grossmann ne voyait dans la révélation que le produit nécessaire d'une raison qui fait elle-même son éducation; une garantie, conforme au postulat de la raison, de l'existence de Dieu et de l'avènement d'un bien suprême. Deux tendances contraires se formèrent dans l'école de Kant: une tendance antichrétienne (rationalisme naturel), qui n'admettait point que la révélation pût accroître les idées de la raison; une tendance chrétienne (supranaturalisme rationnel), qui essayait de prouver l'accord de la philosophie de Kant avec le christianisme. La doctrine de Kant était admise sans restriction par Rætze, Tieftrunck, K.-Chr.-E. et J.-W. Schmid, et dans le principe par Ammon et Stæudlin.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 277.

Denzinger, I, p. 205 et suiv.; Rosenkranz, *Gesch. der Kantischen Philosophie*, Leipzig, 1840; Chalybæus, *Hist. Entwicklung der specul. Philos. von Kant bis Hegel*, Leipzig, 1848, 4^e édit.; Reinhold, *Gesch. d. Philos.*, t. III, Iéna, 1854, 4^e éd.

Les apologistes protestants. — Frédéric II de Prusse.**Mesures du gouvernement en faveur des orthodoxes.**

278. Quelques apologistes, des établissements et même des corporations savantes s'élevèrent à la fois contre les ennemis de l'orthodoxie et contre les adversaires du christianisme en général. Cependant les écrits de Léonard Euler, de Th.-C. Lilienthal, de Sack, de Haller, d'Uralsperger (fondateur d'une société pour les progrès de la pure doctrine et de la vraie félicité (1775), à laquelle succéda une autre société fondée à la Haye pour la défense de la religion), de Lüderwald, de Maasz, etc., ne purent arrêter le torrent de l'incrédulité ; ils le restreignirent tout au plus dans quelques sphères particulières.

Frédéric II de Prusse, absorbé tout entier par la littérature française, resta étranger au mouvement théologique et littéraire d'Allemagne ; il se contenta d'adresser une longue réponse (1776) à G.-S. Steinbart, professeur à Francfort, qui lui avait dédié un ouvrage concernant la dissertation du royal philosophe, sur *l'égoïsme considéré comme principe de morale* ; mais il ne consentit pas à approuver publiquement et à laisser paraître son *Système de la pure philosophie du christianisme ou Théorie de la félicité* (1778). Frédéric II applaudit au prédicant Schulz, de Gielsdorf (1783), quand celui-ci adopta dans sa *Morale pour tous les hommes* (t. II) le principe de l'égoïsme, inventé par le roi. Plusieurs ecclésiastiques, tels que l'abbé Hæhn, de Klosterberg, près de Magdebourg, se ressentirent de l'aversion du roi pour les formes piétistes que quelques-uns donnaient à la croyance de l'Église.

Après la mort du ministre Münchhausen, Frédéric II confia la direction des affaires ecclésiastiques et scolaires à Charles-Abraham de Zedlitz, imbu des nouvelles doctrines ; celui-ci nomma aux charges importantes des hommes de son bord (Teller, Büsching, Spalding, Zœllner, Dieterich). Cependant la nouvelle direction ne fut pas immédiatement encouragée ; plus d'une fois, ainsi qu'il arriva à Berlin en 1781 à propos de la dispute sur le Livre de cantiques, les partisans des anciennes idées religieuses furent particulièrement favorisés.

Hors de Prusse, l'ancienne orthodoxie était seule valable

aux yeux de l'État, principalement en Saxe, où il était prescrit de prêter serment sur les livres symboliques. Plusieurs gouvernements publièrent des ordonnances contre les théologiens novateurs qui combattaient l'origine divine de la Bible et la divinité de Jésus-Christ, soutenaient des propositions sociennes et pélagiennes. Ils soumirent les livres à une censure sévère et déposèrent les coupables : par exemple, le gouverneur de Wurtemberg (12 février 1780) et le magistrat d'Ulm (14 novembre 1787).

En Prusse, sous Frédéric-Guillaume II, attaché à l'orthodoxie, l'ancien pasteur Wollner, devenu ministre des cultes, était un partisan zélé des anciennes formes et un rigide bureaucrate. Il provoqua le fameux édit de religion du 9 juillet 1788, qui défendait, sous peine de châtement, d'attenter à l'enseignement et aux livres symboliques ; il fut immédiatement attaqué dans plusieurs écrits. H.-D. Hermès, prédicant de Breslau, composa, sur les questions qui devaient être posées aux candidats du ministère de la prédication et sur leurs réponses, une instruction que l'on recommanda aux consistoires de suivre ponctuellement (9 décembre 1790). La censure des livres fut remise en vigueur (19 décembre 1788). Ces mesures indisposèrent les esprits, sans rétablir le règne de l'orthodoxie luthérienne. Le procès dogmatique et la destitution du prédicant Schulz, à Gielsdorf (1791), fit grand bruit. On insistait vivement sur la valeur des livres symboliques et sur les droits de premier évêque qui appartenaient au souverain du pays ; mais on ne discontinua point, du moins en secret, de travailler à les démolir.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 278.

Leonh. Euler, *Rettung der Offenbarung gegen die Einwürfe der Freigeister*, Berlin, 1747 ; Lilienthal, *Die gute Sache der in der heil. Schrift enthaltenen Offenbarung*, Königsb., 1750-1781, 16 part. ; A.-F. Sack, *Der vertheidigte Glaube der Christen*, Berlin, 1773 ; A. de Haller, *Briefe über die wichtigsten Wahrheiten der Offenbarung*, Bonn, 1772 ; *Briefe über einige Einwürfe noch lebender Freigeister wider die Offenbarung*, 1775 ; J. A. Urlsperger (fondateur de la Société chrétienne allemande, à Bâle), *Beschaffenheit und Zweck einer zu errichtenden deutschen Gesellschaft thätiger Beförderer reiner Lehre und wahrer Gottseligkeit*, Bâle, 1781 ; J. B. Lüderwald, *Bertheidigung Jesu*, Helmst.,

1784 (contre Paalzow et Wünsch); J. G. Maasz, *Kritische Theorie der Offenbarungen*, Halle, 1792. — K. A. Menzel, XII, 1, p. 274-279; Onno Klopp, *K. Friedrich II von Preuszen und die deutsche Nation*, p. 194 et suiv.; *Triumph der Philos.*, II, p. 13 et suiv. *Friedr. d. Gr. Verhältnisz zur kath. Kirche* (*Hist.-pol. Bl.*, t. I, p. 324-338). *Friedrichs II Politik in relig. Dingen* (*ibid.*, t. XI, p. 444-453). — Ordonnance wurtembergeoise du 12 février 1780. *Récents événements religieux* (en allem.), 1780, p. 659 et suiv.: Menzel, p. 279-281; Ordonnance du magistrat d'Ulm. *Récents événements religieux*, 1788, p. 280 et suiv. *Édit prussien de religion* du 9 juin 1788, *ibid.*, p. 625 et suiv.; *Ripostes*, p. 827 et suiv.; année 1789, p. 2 et suiv.; Menzel, p. 400-409. *Sur le schema examinis candidatorum*, *ibid.*, p. 410-412. Sack, *Urkundliche Verhandlungen betr. die Einführung des preusz. Rel.-Edicts von 1788* (*Niedners Ztschr. für hist. Theol.*, 1859); Henke, *Beurtheilung aller Schriften, die durch das preusz. Relig.-Edict veranlaszt sind*, Kiel, 1793; Volkmar, *Religionsprocesz des Predigers Schulz*, Leipzig, 1846; Tholuck, *Verm. Schr.*, II, p. 125 et suiv.

Littérature classique et nationale des Allemands.

Lessing.

279. La littérature classique des Allemands se développa à l'époque même où dominait l'esprit de « l'humanisme pur » et de l'incrédulité, et en reçut son empreinte, bien que les auteurs qui suivaient une tendance universelle et cosmopolite, adoptassent encore des idées chrétiennes dans quelques-uns de leurs écrits. Lessing (mort en 1781), destiné par son père à l'étude de la théologie, mais mécontent des leçons de Leipzig, se voua aux lettres et devint bibliothécaire à Wolfenbüttel. Quoique favorable au spinozisme et étranger au christianisme (§ 272), il se montra plus capable d'apprécier sa valeur objective que les critiques néologues et les rationalistes; cependant il varia souvent d'opinions. Il défendait la religion naturelle comme un droit de la nature; la religion positive, suivant lui, provenait, ainsi que le droit positif, de la réunion des hommes en société. Il s'éleva contre la façon idolâtre dont on traitait la Bible, qui lui paraissait un livre élémentaire à l'usage des enfants. Il ne lui attribuait d'autre valeur que d'élever plus rapidement les hommes à un degré supérieur de connaissances où ils auraient atteint d'eux-mêmes, quoique

plus tard ; elle devait toujours être complétée et perfectionnée par la raison humaine. Pour lui , l'esprit de Luther était au-dessus de la parole de Luther, la raison au-dessus de la Bible ; il était plus facile de sentir que de pénétrer la vérité intrinsèque du christianisme.

En travaillant à féconder le principe du libre examen, à enlever au luthéranisme ce qu'il avait d'exclusif, à relever l'importance de la tradition, Lessing devint le père du protestantisme conséquent et rationaliste. Ce qui l'intéressait par-dessus tout, c'était le côté esthétique de la religion. Il se plongea aussi dans l'étude des antiquités, où il avait eu pour précurseur le grand archéologue et artiste Jean-Joachim Winckelmann, de Stendal, né en 1717, catholique depuis 1754, premier inspecteur des antiquités de Rome en 1763, mort en 1768.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 279.

Lessings Sæmmtl. Werke, par Lachmann, surtout t. X, XI, die Erziehung des menschlichen Geschlechtes, 1780 ; Schwarz, Lessing als Theologe, Halle, 1854 ; Boden, Lessing und Gœtze, Leipzig et Heidelb., 1863 ; W. Menzel, Deutsche Dichtung, III, p. 147 et suiv. ; Staudenmaier, der Protest., II, p. 227 et suiv. ; Denzinger, Rel.-Erkenntniz, I, p. 24, 259 ; Lindemann, Gesch. der deutschen Literatur, Frib., 1866, p. 499 et suiv.

Herder, Tiedge, etc. — Wieland, Gœthe, Schiller.

280. Jean-Godefroy Herder, de Morungen (1744-1803), avait reçu dans sa jeunesse des impressions chrétiennes ; il étudia beaucoup la philosophie de Hume et fut en relation avec le théosophe Hamann. La foi qui naît de la certitude immédiate, était le principe fondamental de sa philosophie (1778). Ce qui dominait chez lui, c'était l'imagination et le sentiment, et c'est aussi par ce côté qu'il saisissait le christianisme. Au lieu de pénétrer plus avant et de le considérer comme l'unique moyen de salut offert à l'humanité déchue, il ne l'envisageait que sous le rapport de l'esthétique. Surintendant général de Weimar depuis 1776, il fut en relation avec les auteurs les plus recherchés de son temps et acquit bientôt lui-même la réputation d'un grand poète, bien qu'il ne fit guère que des traductions

poétiques. Homère, Ossian, Balde, la Bible, imprégnaient son âme de leurs beautés. Il recueillit avec goût les meilleures productions de la lyre populaire à toutes les époques. Honoré de toutes parts, il ne sut pas résister aux séductions de la vanité et se laissa de plus en plus envahir par l'esprit de son époque : il répudia successivement la plupart des vérités chrétiennes ; puis il devint hésitant et laissa plutôt deviner ses convictions qu'il ne les fit connaître. La religion, étant, suivant lui, affaire de sentiment, ne doit pas avoir de dogmes : car elle ne demande pas la discussion, mais l'accomplissement du devoir. Le Christ n'est que le « favori de Jéhovah », la religion se résume dans l'humanité, et son idéal est l'indépendance absolue de l'homme abandonné à lui-même ; la science de la religion n'est autre chose que le développement harmonieux de l'être humain et naturel.

Fanatiques, élégiaques, sentimentaux, sans profondeur dans les sentiments religieux et nationaux, tels étaient une foule d'autres poètes : Chr.-Aug. Tiedge, Hoelty, Matthisson, Salis. La poésie et la prose grecques, latines, anglaises et françaises, donnaient le ton.

Les plus importants parmi les maîtres allemands, Christophe-Martin Wieland (1733-1813), Jean-Wolfgang de Goethe (1749-1832) et Frédéric Schiller (1759-1805), s'inspiraient entièrement du paganisme classique et détournaient du christianisme l'esprit de leurs contemporains. La nature, le bien-être, l'égoïsme, étaient tout pour eux. Wieland préconisait les plaisirs de la chair et n'osait décider si la prééminence appartient dans l'homme à la portion animale ou à la portion divine. Dans son *Agathon* (1766), il mettait en scène un philosophe moraliste, à qui d'amères expériences et la puissance de l'amour avaient donné cette conviction que le fanatisme de la vertu est inadmissible en ce monde.

Goethe, qui a excellé dans presque tous les genres de poésie, enthousiasmait ses lecteurs pour l'ancienne Grèce et pour le Beau terrestre ; exclusivement naturaliste, il se prononçait ouvertement contre le christianisme et détestait jusqu'aux idées chrétiennes. La perfection de la forme, la recherche du bien-être matériel, l'amour des plaisirs, l'apothéose du *moi*, éclatent partout dans ses écrits ; il n'a aucune intelligence de la vie des

peuples. de la sublimité de la révélation divine et de l'Église, aucun de ces sentiments de crainte et d'amour de Dieu qui animaient les chantes du moyen âge.

Schiller aussi regrettait la disparition des dieux du paganisme. « Ma religion », disait-il, « est de n'avoir point de religion. » Plus tard, il se rapprocha des idées chrétiennes et même du catholicisme ; il revint à une appréciation plus exacte de l'histoire du christianisme et de la valeur de la religion positive. En général cependant, c'était le naturalisme, le pur humanisme qui régnait dans la littérature allemande.

Poètes religieux.

281. Les auteurs suivants furent accueillis avec joie par les fidèles de l'Allemagne : Fréd.-Gottlieb Klopstock, de Quedlembourg (1724-1803), honnête et chrétien, ennemi de la libre pensée, remarquable par ses odes, plus célèbre encore par sa *Messiede*, bien que ni le fond ni l'esprit ne soient du vrai christianisme.

Viennent ensuite J. Lebr. Fürchtegott Gellert (1715-1749), auteur de chants et de fables morales instructives ; — Jean-George Hamann, de Königsberg (1730-1788), fécond en pensées prophétiques pleines de profondeur, mais dépourvu de clarté et d'harmonie dans les idées, injurié comme catholique secret, bien qu'il n'eût que la foi du philosophe ; — son ami Matth. Claudius (1740-1815), qui eut beaucoup de vogue dans le peuple et flagella d'une main vigoureuse les ennemis de la foi ; — Jean-Gaspard Lavater, curé de Zurich (1744-1801), qui se rattachait à Klopstock ainsi qu'aux visionnaires de son temps ; il fut également suspecté de catholicisme, surtout à cause de son *Ponce-Pilate* (1784), où il disait que tout vrai chrétien doit être capable de faire des miracles ; — le piétiste Henri Jung, surnommé Stilling (né en 1740), médecin, visionnaire, adonné à l'étude de Bœhme.

Ces hommes cependant n'avaient qu'une influence restreinte. Les catholiques, si l'on excepte Jean-Antoine Sulzer (1792), et surtout les jésuites Michel Denis (Sined, mort en 1800) et Charles Mastalier, son élève (mort en 1795), passaient pour des poètes marquants. Louis Blumauer, jeune novice chez les jésuites, puis censeur des livres et enfin libraire, traitait les sujets les plus

légers et les plus scabreux, et ne reculait pas devant les descriptions les plus triviales. Renégat de l'Église et franc-maçon, il insulta grossièrement la papauté et la hiérarchie, se fit l'instrument du joséphisme et devint conseiller à la cour impériale. Les catholiques et les protestants lui fournirent de nombreux lecteurs.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N^{OS} 280-281.

Herder's christliche Schriften in fünf Sammlungen, Leipzig, 1794 et suiv. ; Werke zur Religion und Theologie, éd. par J.-G. Müller, Tüb., 1805 et suiv., 10 vol. ; Hagenbach, II, p. 1 et suiv. ; Gelzer, Neue deutsche Nationalliter, I, p. 329 ; Lindemann, p. 538-544 ; Briefe an und von Klopstock, Beitr. zur Lit.-Gesch., éd. par Lappenberg, Braunschw., 1867 ; Hamann, Biograph. Erinnerung an J. Hamann, Münster, 1855 ; Herbst, Biblioth. christl. Denker, Leipzig, 1830, t. I ; Lindemann, p. 479 et suiv. ; Denzinger, I, p. 259, 493 et suiv., 498 et suiv. Sur Wieland, Goethe, Schiller, voy. Lindemann, p. 517 et suiv., 569 et suiv., 600 et suiv. ; Leo, Univ.-Gesch., V, p. 477 et suiv. ; Tholuck, Verm. Schr., II, p. 361 et suiv. ; Hagenbach, II, p. 113 et suiv. ; Daumer, Meine Conversion. Mayence, 1859, p. 66, 119 et suiv. — Poètes catholiques : Brühl, Gesch. der kath. Literatur in Deutschland, Leipzig, 1854, p. 35-40 ; Lindemann, p. 495 et suiv. ; Hist.-pol. Bl., t. XVI, p. 394 et suiv., 521 et suiv., 725 et suiv., 777 et suiv.

Le rationalisme dans l'Allemagne catholique.

Engouement des catholiques allemands pour la libre pensée.

282. L'adoption par les cours des principes gallicans et fébro-niens, l'influence de la philosophie et de la littérature tant indigène qu'étrangère, l'esprit superficiel de ce qu'on appelait le siècle des lumières, l'action des sociétés secrètes, portèrent un coup funeste, dans le dix-huitième siècle, non seulement à la théologie, mais à la foi catholique. Les anciennes méthodes étaient dédaignées ; il y avait honneur et profit à embrasser les idées du jour ; les productions séduisantes de la littérature avaient un charme magique, et l'on voyait jusqu'à des hommes pieux et bien élevés les adopter à la légère, au moins pour quelque temps ; tandis que d'autres, dépourvus de connaissances suffisantes, les attaquaient maladroitement et ne faisaient qu'accroître par leur insuccès la puissance de l'ennemi. Plusieurs bénédictins, tels que ceux de Salzbourg, adoptèrent la philo-

sophie de Wolf, et plus d'un jésuite allemand, tout en la combattant, se laissa imprégner de son esprit. Zallinger et Stattler combattirent Kant avec la philosophie de Kant lui-même. Aux ouvrages des juristes protestants répandus parmi les étudiants catholiques, le jésuite Ign. Schwarz, le bénédictin Anselme Desing, etc., opposèrent des ouvrages sur le droit, sur l'État et la société, pénétrés de l'esprit catholique.

Dès qu'il s'agissait d'écarter des doctrines funestes à la foi, les jésuites se trouvaient toujours à l'avant-garde de l'armée. Malheureusement, l'abolition de cet ordre priva l'Église d'un solide boulevard. Les chaires qu'ils avaient occupées échurent, en divers endroits, à des libres penseurs, tout à la dévotion des cours, adulateurs de la foule et engoués des nouveautés. Il s'agissait de mettre la théologie au niveau de la philosophie du temps, de la rendre « raisonnable », de la débarrasser de son « vieil attirail » ; en un mot, de payer tribut aux progrès du siècle. La littérature catholique était complètement asservie à la littérature protestante ; le lien avec les grands siècles du passé, avec les traditions et les travaux de l'Église, était rompu. Ecclésiastiques et laïques étaient emportés dans le tourbillon des réformes. Différents projets, inspirés par l'indifférentisme, furent émis concernant la fusion des confessions religieuses. Les éléments rationalistes, jansénistes et révolutionnaires agissaient de concert, trouvaient peu d'obstacles, même dans les principautés ecclésiastiques, et étaient quelquefois favorisés par malentendu ou par esprit d'intérêt.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 282.

Werner, *Gesch. der kath. Theol. in Deutschl.*, p. 149-156, 164, 166 et suiv., 172, 176 et suiv., 275. Comp. l'ouvrage : *Der erste Schritt zur künftigen Vereinigung der kath. und der evang. Kirche, gewagt von einem Mönche, 1778* (Borschlag, die Lehre von der Unfehlbarkeit der Kirche neu zu untersuchen). Sur lui : *das Buch der Vereinigung oder Anweisung zur Glückseligkeit für alle Menschen, 1783*, par Mag. Masius, à Leipzig, qui fonda aussi une société dans ce but. *Acta hist. eccl. nostri temporis*, V, p. 427 et suiv. ; XI, p. 846 et suiv. ; Mejer, *Propag.*, II, p. 358, nr. 4. Autres dans Werner, p. 232 et suiv.

Le rationalisme en Autriche.

283. En Autriche, la libre pensée était déjà encouragée sous Marie-Thérèse par le ministre Kaunitz et par le directeur des études van Swieten, dont le fils composa même plusieurs écrits irréli­gieux. Il y eut sans doute quelques améliorations dans les études théologiques, et ces améliorations furent conservées. On se mit à étudier les sources et les sciences auxiliaires de la théologie, son encyclopédie et sa méthodologie; on favorisa la variété des connaissances, ainsi que l'archevêque de Salzbourg l'essayait déjà en 1741 dans son université, et l'on fit plus d'un progrès sous le rapport de la forme. Mais il y avait en cela beaucoup de choses trop hâtives ou exécutées à contresens; les hommes qui s'en occupaient laissaient à désirer, et il y régnait un esprit antichrétien qui ne profitait qu'aux agents de destruction. Ce qui manquait par-dessus tout, c'était le véritable esprit chrétien, l'amour de l'Église.

L'archevêque de Vienne comte Trautson engagea son clergé à faire des conférences en chaire, et fixa, de concert avec son suffragant Simon-Ambroise Stock, de nouveaux principes pour l'étude de la théologie; il déclara qu'il refuserait les ordres à tout candidat qui ne comprendrait pas l'Écriture sainte dans le texte grec et dans le texte hébraïque. Une ordonnance de 1752 sur les études contenait aussi d'excellentes dispositions. En 1774, Étienne Rautenstrauch, abbé de Braunau et directeur de la faculté théologique de Vienne, dressa un nouveau plan d'études qui fut approuvé par l'impératrice. Ce plan tendait à éliminer « tout le fatras de la scolastique », à relever les études bibliques, patristiques et historiques, à donner une direction particulièrement pratique aux ecclésiastiques destinés au service de l'État, faisait de la théologie pastorale et de l'histoire ecclésiastique des branches particulières, et fixait à cinq ans le cours des études. De nouvelles chaires furent érigées et quelques bons ouvrages publiés; mais bientôt le superficiel et le frivole prenaient le dessus, surtout après que Joseph II eut accordé la liberté d'examen et lâché la bride à la presse.

Christophe Fischer, professeur à Prague, se montra imbu des préjugés du temps dans sa traduction de la Bible (1784), et le savant Jahn, exégète, orientaliste et archéologue, pro-

fesseur à Vienne depuis 1789, émit une foule d'opinions insoutenables et téméraires. Le droit ecclésiastique était absolument febronien, joséphiste; la morale, édifiée sur la raison et sur la Bible, ennemie de la casuistique et de la scolastique, imprégnée de la littérature protestante, était superficielle, exclusive, vague, et faisait abstraction de tout précepte positif. Danzer, qui se moquait des vertus théologiques; Reyberger, qui se rapprochait de plus en plus des protestants; Geishüttner, qui se rattachait à Fichte, défigurèrent la morale, de même que Pitroff à Prague et Giftschütz à Vienne corrompaient la nouvelle discipline introduite sous le nom de Pastorale.

L'histoire de l'Église était enseignée à Vienne d'après le protestant Schroeckh. Sur les représentations de l'archevêque Migazzi, Dannemayer fut chargé de composer un manuel, et rédigea un livre absolument hostile au pape (1788). Royko à Prague et Gmeiner à Gratz combattaient également la papauté dans leurs histoires ecclésiastiques. Le caractère superficiel de cette époque se reflétait dans la *Gazette ecclésiastique de Vienne* du prévôt Wittola (1784 et suivantes); elle n'était surpassée que par les « Documents pour l'avancement de l'ancien christianisme et de la nouvelle philosophie », rédigés par Ruefs, de Fribourg.

A Fribourg-en-Brigau, qui était encore à cette époque sous la domination autrichienne, Wanker s'occupait de la morale; Dannemayer, avant d'être appelé à Vienne, de l'histoire ecclésiastique; l'ermitte des augustins Engelbert Klüpfel, de beaucoup préférable, enseignait le dogme; son Manuel fut introduit en Autriche dans tous les établissements d'instruction, même à Vienne, où le dominicain Gazzaniga, qui n'était pas demeuré étranger à l'esprit du siècle, enseignait auparavant cette branche. Le débauché Al. Blumauer (§ 281); Feszler, capucin renégat; Eybel, canoniste de cour, et plusieurs autres consacraient leur plume au service de la libre pensée. Seul le bon sens du peuple faisait encore une vigoureuse résistance à la gent lettrée qui avait discrédité le nom d'écrivain et que les protestants eux-mêmes tournaient en dérision.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 283.

Décret de Salzbourg de 1741 et travaux sur la méthodologie : Wer-

ner, p. 178 et suiv. Décret de Vienne de 1752, *ibid.*, p. 195. Plan d'études de Rautenstrauch, *ibid.*, p. 200 et suiv. Exégèse, *ibid.*, p. 272 et suiv. Morale et théologie pastorale, *ibid.*, p. 262 et suiv. : Probst, *Moraltheologie.*, Tüb., 1848, I, p. 121. Historiens ecclésiastiques: Werner, p. 222 et suiv. Prévôt Wittola : voy. Merkle dans *Augsb. Pastoralblatt*, 1870, nr. 27 et suiv. ; Brunner, *die theol. Dienerschaft Josephs*, II, p. 394 et suiv. Mystères, p. 418 et suiv. ; Brück, *Die rationalistischen Bestrebungen*, Mayence, 1865, p. 11 et suiv. Liberté de la presse sous Joseph II : *Hist.-pol. Bl.*, t. VIII, p. 644-663; Klüpfel, *Institutiones theol. dogm. in usum auditorum*, Vienne, 1788, éd. IV, 1821. De lui : *Biblioth. eccles. Friburg.*, 1775-1790 ; Vincent. *Lirin.*, *Commonitor.*, Vien., 1809; Hug, *Elogium Engelberti Klüpfelii*, Frib., 1811; Werner, p. 234, 243 ; Gazzaniga, *Theol. polemica*, Vienne, 1778, 2 part. ; *Prælect. theol.*, *ibid.*, 1770 et suiv. ; Werner, p. 198. Voy. encore ci-dessus, §§ 98 et suiv.

L'électorat de Mayence.

284. Les mêmes tendances se remarquaient dans les électors ecclésiastiques. A Mayence, l'université fut restaurée par Théophore Ries, membre du conseil des études. J. Lorenz Isenbiehl, initié à la connaissance des langues orientales par Michaelis à Göttingue, les enseigna à Mayence dès 1773. Il niait le caractère messianique du passage relatif à l'Emmanuel (*Is.*, VII, 14), et fut accusé de ce chef auprès de l'archevêque Emmerich Joseph, qui, sans vouloir contester son explication, croyait opportun de maintenir l'ancien système. Après la mort de Joseph Emmerich, le chapitre de la cathédrale condamna Isenbiehl aux arrêts et le soumit à une enquête. Le prince électeur Frédéric-Charles-Joseph d'Erthal, nommé le 18 juillet 1774, le destitua de sa charge et le relégua dans le séminaire.

Isenbiehl publia de nombreux écrits pour témoigner de son orthodoxie et de ses connaissances théologiques : dans l'un, édité à Coblenz en 1778, sans indication de lieu, il essayait de justifier son sentiment ; mais il fut soumis à une nouvelle enquête. Les facultés théologiques se prononcèrent contre lui : il fut suspendu et jeté en prison. Pie VI censura son écrit le 20 septembre 1779. Isenbiehl se soumit, recouvra la liberté et obtint un canonicat à Amœnebourg.

Cependant le prince électeur demeura l'ami des théologiens

libéraux qui travaillaient à affaiblir le dogme, à ravalier le pape et à introduire des nouveautés dans la discipline. Parmi les professeurs de Mayence, l'ex-jésuite J. Jung (depuis 1785), appelé de Heidelberg pour enseigner l'histoire ecclésiastique, était, en matière de dogme, soumis à l'Église, mais dans la discipline il inclinait aux nouveautés. Félix-Antoine Blau, auteur dogmatique, se montra, dans ses écrits anonymes, complètement incrédule; il combattit l'infailibilité de l'Église et des conciles, et ruina toute croyance dans l'esprit de ses auditeurs. Le moraliste Jean-Léonard Becker était l'instrument docile des rationalistes; J.-A. Dorschard, professeur de philosophie, était un peu Kantien; le bénédictin G. Kœhler, professeur de liturgie, n'était pas incrédule, mais faible de caractère.

La *Revue mensuelle des affaires ecclésiastiques de Mayence* (1785), rédigée par J.-K. Müller, préfet du gymnase et éditeur d'anciens classiques, répandait le libre-penser sous le couvert de la croyance de l'Église, favorisait les innovations en matière de liturgie et de discipline, substituait les intérêts de l'archevêque aux intérêts du pape, et combattait en les calomniant tous les apologistes de l'Église. De savants protestants acquirent une grande influence à la cour de l'électeur.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 284.

Brück, Die rationalistischen Bestrebungen, p. 62 et suiv. Sur la controverse d'Isenbiehl: Beilagen zum Religionsjournal, 1779; Walch, Neueste Rel.-Gesch., VIII, p. 7 et suiv.; Menzel, XII, 1, p. 282-284; Huth, II, p. 358 et suiv.; Le Bret, Magazin, part. VIII, p. 22 et suiv.; Schroeckh, VII, p. 203 et suiv.; Werner, p. 273; Bull. Rom. Contin., t. VI p. 145.

L'électorat de Cologne.

285. A Cologne, le prince électeur Maximilien-François, désirant faire échec à l'ancienne université de cette ville, avait fondé à Bonn une université qui s'ouvrit en novembre 1786 par des discours hostiles à la cour de Rome. Elle eut pour curateur le baron Spiegel de Desenberg, l'un des principaux ennemis de l'Église. Le mineur Phil. Hedderich, qui y enseigna le droit canon, se moquait publiquement du Saint-Siège et ne cessait d'invectiver contre lui; le bénédictin Andr. Spitz trai-

tait l'histoire de l'Église dans le même esprit; le carme Thaddée de Saint-Adam Dereser, aussi entièrement formé d'après les protestants, et rationaliste complet, s'occupait d'exégèse; Élie van der Schüren, mineur, exposait la philosophie, d'abord d'après Feder, puis d'après Kant. Par l'entremise de Dereser, qui faisait les plus triviales objections contre la Bible, Euloge Schneider, ancien franciscain de Bamberg, perdu de mœurs, arriva de Wipfeld à Bonn, après avoir été chassé de Würzbourg, et propagea les principes les plus frivoles; il résida ensuite à Angsbourg et à Stuttgart, et obtint en 1789 une chaire de grec à Bonn. Décrié pour sa vie scandaleuse, il fut soumis à une enquête en 1790, et, malgré les égards avec lesquels il fut traité par les autorités (1791), il se vit contraint de quitter la ville. Il devint à Strasbourg rédacteur d'une feuille infâme, vicaire général de l'évêque constitutionnel Brendel, accusateur public au tribunal criminel du Bas-Rhin; il fut l'un des héros de la révolution et mourut lui-même sous le couteau de la guillotine (1794).

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 283.

Lersch, *Niederrhein. Jahrbücher für Geschichte und Kunst*, Bonn, 1844, p. 86 et suiv.; Menzel, p. 311; Theiner, *Gesch. der geistl. Bildungsanstalten*, p. 281; Pacca, *Memorie sul di lui soggiorno in Germania*, Roma, 1832, p. 41 et seq.; Brück, p. 47 et suiv., 51 et suiv.; Catholique, t. XXVIII, p. 46 et suiv. Euloge (autrefois Hans Jøerg) Schneider, chapelain de la cour de Stuttgart en 1786, professeur à Bonn en 1789, devint en 1792 rédacteur de « l'Argus » à Strasbourg, maire provisoire à Haguenau, depuis le 19 février 1793 accusateur public près le tribunal criminel du Bas-Rhin, après avoir abjuré sa dignité sacerdotale dans le temple de la Raison (20 novembre), se maria (14 décembre), fut conduit en triomphe dans les rues de Strasbourg, emprisonné la nuit suivante et emmené à Paris, où il fut guillotiné le 10 avril 1794. Fr.-C. Heitz, *Notes sur la vie et les écrits d'Eulog. Schn.*, Strasbourg, 1862.

L'électorat de Trèves.

286. Trèves se glorifiait d'être la patrie du fébronianisme et la résidence de plusieurs savants formés aux universités protestantes. Antoine OEHms, François-Antoine Haubs, Pierre-Joseph Weber, Pierre Conrad, étaient complètement infectés des idées fébronniennes et rationalistes; Jean-Louis Werner et Guill.-Joseph Castellio attaquaient avec violence les institutions de

l'Église et les théologiens catholiques, et décernaient le titre de grands hommes aux ennemis les plus déclarés de la religion. Les écrits les plus révoltants obtenaient l'approbation de l'archevêque ; il était de bon ton de se mettre au-dessus de toutes les doctrines de l'Église et de découvrir dans le catholicisme une infinité d'abus grossiers. Là aussi on travaillait simultanément à fonder une Église nationale schismatique, à réunir les protestants sur les bases du rationalisme, à supprimer les ordres religieux et l'ancienne liturgie latine. Les écrits populaires, les livres de chant et de piété, les catéchismes, mais surtout l'université et le gymnase devaient favoriser le goût des innovations. Le conseiller secret La Roche, placé à la tête des affaires temporelles et auteur de lettres contre les convents, appuyait ces tendances, et, là comme en d'autres chapitres, des chanoines mêmes se laissaient entraîner dans la conjuration antichrétienne et fréquentaient les loges maçonniques.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 286.

Marx, *Gesch. des Erzstifts Trier*, t. V ; Brück, *op. cit.*, p. 34 et suiv.

Salzbourg, Würzboug.

287. Le quatrième archevêque qui s'était soulevé contre le pape, professait les mêmes idées. Le 29 juin 1782, Jérôme de Salzbourg publia, à l'occasion du douze-centième anniversaire de la cathédrale, une lettre pastorale où il affichait ouvertement son penchant pour les nouveautés ; en 1788, il prit sous sa protection P.-J. Danzer, attaqué par quelques collègues à cause de ses erreurs. Les bénédictins de l'université de Salzbourg, autrefois wolfiens, plus tard disciples de Kant, valaient cependant mieux, à tout prendre, que la plupart des professeurs des autres universités. Le *Gazette littéraire de la haute Allemagne* (1788-1799) servait d'organe aux nouvelles doctrines.

A Würzboug, après la suppression de la Compagnie de Jésus, quelques anciens jésuites conservèrent leurs chaires, tels que Holtzklaue (mort en 1783), Grebner (mort en 1787), Wiesner (mort en 1797) ; quant aux nouveaux professeurs, la plupart suivaient le mouvement du jour : par exemple, Oberthür (depuis 1773), très laborieux, mais sans exactitude en théologie ;

A.-Jos. Roszhirt (depuis 1779), Onyme (depuis 1783), Jean-Mich. Feder (depuis 1785), François Berg (depuis 1790). La doctrine de Kant était surtout propagée par le bénédictin Materne Reusz, qui avait lui-même fréquenté les leçons du maître à Königsberg, et devint en 1782 professeur de philosophie. Il eut pour successeur André Metz (1798).

En 1799, le gouvernement ecclésiastique ayant demandé un avis sur la question de savoir si la doctrine de Kant n'était pas contraire à la révélation, la faculté de théologie répondit : Considérées comme un *fait* ou comme l'ensemble des doctrines enseignées dans les deux principaux ouvrages de Kant, les idées de ce philosophe ne peuvent subsister à côté de la révélation; considérées comme *système* et au point de vue des diverses opinions que l'on peut s'en former, on ne saurait les envisager comme directement hostiles à la révélation : on peut être partisan de Kant sans être ennemi de la doctrine révélée. Les *Annonces scientifiques de Würzbourg* suivaient le courant de la mode, de même que la *Gazette littéraire* des bénédictins de Banz. Même situation à Fulde, Erfurt, Augsbourg, et en d'autres villes entièrement ou partiellement catholiques.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 287.

Lettre pastorale de l'archevêque Jérôme Schlœzer, S. Anzeigen, t. II, livraison v, p. 56 et suiv. Rescrit de 1788: Brück, p. 16 et suiv. Remarq. Bénédictins de Salzbourg, etc. Denzinger, I, p. 244 et suiv. — Ruland, Series et Vitæ professorum S. Theol., qui Wirceb. usque in an. 1534 docuerunt, Wirceb., 1834, p. 143 et seq., 167 et seq.; J. Schwab, Franz Berg, Würzbourg, 1869. Sur Oberthür, Werner, p. 257 et suiv.; Catholique, 1870, 2, p. 337 et suiv.; Actes de la faculté de Würzbourg, dans la séance du 14 juin 1799.

La Bavière. — Les illuminés.

288. En Bavière aussi, Kant comptait de nombreux disciples parmi les bénédictins : Augustin Schelle à Tegernsee, Mutschelle à Munich, Ildephonse Schwarz, etc. Les nouveautés furent surtout en faveur à partir de 1770. L'université d'Ingolstadt, autrefois si célèbre, supprima les anciennes prohibitions sous le docteur Jean Adam, baron d'Ickstatt, dont le disciple Lori sut également donner une couleur libérale à la

nouvelle Académie des sciences. L'université devint bientôt un foyer d'antichristianisme et d'anarchie, grâce à l'ordre des illuminés, fondé par Adam Weishaupt, professeur de droit canon. Weishaupt s'était appliqué à soustraire la jeunesse studieuse à l'influence des jésuites, à renverser ceux-ci, puis, comme les athées français, à combattre la religion positive en même temps que la monarchie. Soutenu par Fréd. Knigge, baron de Hanovre, il essaya de donner une grande extension à la société secrète des étudiants fondée par lui, afin d'exercer, par une influence occulte, une action plus puissante sur toutes les classes sociales. Le 1^{er} mai 1776, il fonda la société secrète des Illuminés, obligea ses membres de rendre aux chefs la plus rigoureuse obéissance, de travailler à lui procurer de nouveaux adhérents, de lui adresser de fréquents rapports. Suivant ce qui avait lieu dans la franc-maçonnerie, il établit des grades secrets et des degrés préparatoires.

L'illuminé (éclairé, instruit), à mesure qu'il devenait prêtre, mage, régent et roi, apprenait que les maux de l'humanité proviennent de la religion et de la puissance des potentats, mais que la Providence lui a ménagé les moyens de sortir de son abaissement : ces moyens, ce sont les écoles secrètes de la sagesse ; plus de princes, plus d'actes de violence ; la raison deviendra l'unique code de l'humanité, et les hommes, après avoir aboli toutes les distinctions sociales, mèneront sans prêtres et sans rois une vie toute patriarcale.

Tel était, à ce qu'on assure, le sens caché de la doctrine du grand Maître de Nazareth, le mystère révélé à ses amis et indiqué aux autres par de simples comparaisons. Les dogmes de la chute, de la régénération et de la grâce signifient seulement que l'homme, déchu de sa liberté et de sa pureté primitives par l'effet des intrigues et des passions, est tombé dans un état de barbarie ; qu'il a été réduit à la condition imparfaite où nous le voyons maintenant par les prêtres, les hommes d'État et les législateurs, mais qu'il en sortira par la force de sa raison éclairée, acquerra la conscience et le libre usage de sa dignité native, et sera transféré dans le royaume de la grâce. L'étoile flamboyante et la lettre *G* symbolisent la lumière, la grâce ; ceux qu'elle envahit et qu'elle dirige sont les éclairés (illuminés).

289. Dans l'espace de quelques années, cette société secrète gagna des milliers d'adeptes, et dans ce nombre plusieurs personnages influents, qui élevaient leurs associés aux plus hautes charges de l'Église et de l'État, les nommaient précepteurs des princes, conseillers scolaires, professeurs. On y voyait le curateur de la nouvelle université de Bonn, les professeurs de Mayence J.-L. Becker et Robert Nimis, l'ex-bénédictin Benoît-Marie Werkmeister, prédicateur de la cour de Stuttgart et auteur d'ouvrages sociniens; Philippe Brunner, curé de Tiefenbach.

Ce dernier dressa le plan d'une académie des sciences pour l'Allemagne catholique, qui aurait son siège à Mayence et serait placée sous le protectorat de M. de Dalberg : son principal but était de travailler à la propagation de l'ordre. Les localités et les provinces où il fut introduit, reçurent des noms empruntés à l'histoire ancienne et à l'histoire du moyen âge; les membres eux-mêmes se donnèrent des noms historiques significatifs : Weishaupt, qui travaillait à rompre les chaînes de l'humanité asservie, fut appelé Spartacus; Knigge, Philon; Brunner, Pic de la Mirandole.

On avait projeté en outre d'établir pour les personnes du sexe une succursale qui serait divisée en deux classes (les vertueuses, pour propager la société par l'instruction; les vicieuses, pour satisfaire aux plaisirs sensuels); on avait donné des instructions sur la manière de rompre les sceaux, etc., essayé de justifier le suicide, attribué à l'ordre le droit absolu de vie et de mort. Mais les membres de cette société dangereuse manquaient de force et de conviction et se berçaient de folles chimères. Weishaupt lui-même se moquait des théologiens protestants qui croyaient découvrir dans l'illumination le vrai sens de la doctrine de Jésus. Bientôt l'égoïsme et l'ambition éclatèrent au grand jour, et plusieurs des initiés tinrent peu de compte des demandes considérables d'argent qu'on leur adressait. Les francs-maçons eux-mêmes faisaient entendre des plaintes analogues.

Suppression des illuminés.

290. Déjà plusieurs sociétaires bavarois avaient déserté l'ordre (fin de l'année 1783), et Knigge avait été congédié à la suite de ses querelles avec Weishaupt (1784). De plus, les illuminés

eurent l'imprudence de se servir de la presse pour rendre le public confident de leurs querelles. La cour de Bavière (22 juin 1784) interdit toutes les associations établies sans l'approbation du gouvernement. Joseph Utzschneider, secrétaire de la duchesse Marie-Anne, ayant donné à l'électeur Charles-Théodore de longs éclaircissements sur la secte, dont il venait de sortir, celui-ci (2 mars 1785) ordonna, dans un édit sévère et sous les peines les plus graves, la suppression des illuminés et des francs-maçons,

Weishaupt fut (11 février) destitué de sa chaire de professeur, refusa la pension qu'on lui offrit, demanda son congé et l'obtint (19 février), avec la qualification de « haut et renommé maître des loges ».

Il se hâta de quitter la Bavière, où, après de nouvelles enquêtes sur l'association, sa tête fut mise à prix. Le duc Ernest l'accueillit à Gotha. Tandis que plusieurs de ses associés bava-rois étaient destitués et jetés en prison, il faisait imprimer de longues apologies dans lesquelles il imputait la persécution qui sévissait contre son ordre si excellent à la haine perverse des prêtres contre la civilisation. Les papiers des illuminés furent mis au jour à Munich par ordre du prince électeur; mais cette publication n'eut pas grand effet, soit parce qu'on trouvait la même chose dans les ouvrages les plus lus et les plus recherchés, soit parce qu'un grand nombre d'hommes d'État étaient en relations intimes avec la société. Ailleurs, les illuminés se conservèrent en secret, usant de plus de discrétion et de réserve; plusieurs entrèrent dans les loges des francs-maçons.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N^{os} 288-290.

Werner, p. 252; Denzinger, I, p. 244; August Kluckhohn, der Frhr. v. Ickstadt und das Unterrichtswesen in Bayern unter dem Churfürsten Max Joseph, München, 1869, p. 13 et suiv.; Prantl, Gesch. der Ludw.-Maximil. Universität, I, p. 558 et suiv.— Einige Originalschriften des Illuminatenordens auf höchstem Befehl herausgegeben, München, 1787. Weishaupt, Das verbesserte System der Illuminaten mit allen seinen Graden und Einrichtungen, Francf., 1788. Le même, Gesch. der Verfolgung der Illuminaten, Francf. et Leipzig, 1786. Apologie der Illuminaten, *ibid.*, 1786. Ueber den Illuminatenorden Deutschlands, 1792. Starck, Triumph der Philos., II, p. 259 et suiv. Theiner, Gesch. der geistl. Bildungsanstalten, p. 273 et suiv. Gfrörer, Ueber die neu enthüllten Bestrebungen deutscher Freigeister (*Illgens Ztschr. für*

hist. Theol., 1836, t. VI). Adolph Frhr. von Knigge (1752-1796), par Carl Gœdecke, Hanovre, 1844 ; Hist.-pol. Bl., 1845, t. XVI, p. 633-645 ; K. A. Menzel, p. 286 et suiv., 293 et suiv. ; Longner, Gesch. der oberrheinischen Kirchen-Provinz, Tüb., 1863, p. 291 et s. ; Brück, p. 21 et suiv.

Tentatives de réaction contre les catholiques.

291. En présence de tant d'éléments hostiles, on devait encore s'estimer heureux de voir tant d'hommes plus ou moins pénétrés de l'esprit du temps garder un reste de modération, et, malgré quelques écarts, demeurer fidèles aux doctrines fondamentales de la foi et enflammer le zèle des jeunes talents. Nous avons nommé Klüpfel à Fribourg, l'ex-jésuite Benoît Stattler à Ingolstadt, son disciple le professeur Jean-Michel Sailer, les cisterciens Bernardin Bauer et Saint-Wiest, qui rendaient à la science d'importants services. Les ouvrages d'apologie et de philosophie religieuse de Bède Mayr, Storchenau et Barkhauser eurent une grande vogue. On réussit, avec la philosophie de Wolf, à entraver un peu le dévergondage de la pensée. Le Pastoral de François Geiger, qui opéra d'abord en Bavière, plus tard en Suisse, était rempli d'un meilleur esprit que les écrits analogues publiés en Autriche. Plusieurs ex-jésuites, surtout Hermann Goldhagen (*Journal de la religion*, 1776 et suiv.), Al. Merz et Feller, obtinrent de grands succès par leurs ouvrages et leurs prédications ; ils maintinrent la pureté de la foi dans le peuple, dont la majorité continuait d'être attachée à l'Église.

Dans les provinces moins familiarisées avec les théories importées du dehors et avec les mouvements de la presse, les anciens principes étaient demeurés intacts, par exemple, dans la petite principauté d'Eichstätt, dans le Tyrol et la Westphalie. Dans le Tyrol, nous trouvons, travaillant avec le même esprit, le mineur Oberrauch, auteur d'une Théologie morale (1788 et suiv.), et Philibert Gruber, occupé de philosophie théorique : le premier fut suivi plus tard par A. Staps, professeur à Brixen ; le second, par le cistercien Lechleitner, de Stams. Dans la principauté de Munster, l'excellent ministre François de Furstenberg (1776) dressa un très bon règlement pour les écoles ; il était assisté du pieux Overberg, qui consacrait son zèle à former des instituteurs. Plusieurs séminaires furent érigés dans cette vue, l'un à Würzburg, par François-Louis d'Erthal (1779-1795), lequel, quoiqu

mal inspiré quelquefois, n'en fut pas moins, avec le comte Styrum de Spire (jusqu'en 1795, mort en 1797), l'un des plus remarquables évêques de l'Allemagne.

L'Académie de Munster acquit aussi une haute célébrité. Furstenberg gagna entièrement à l'Église la spirituelle épouse de l'ambassadeur russe à la Haye, la princesse Galitzin, fille du général prussien Schmettau. A ce groupe, admiré de Goëthe lui-même (1792), se rattachaient une foule de savants protestants, tels que le philologue Hermsterhuys, le philosophe Frédéric-Henri Jacobi, le prédicant réformé Lavater, le jovial Claudius de Wandsbeck, le luthérien Hamann de Königsberg, le comte Frédéric-Léopold de Stolberg, et, parmi les catholiques, Katerkamp, homme de mérite, et de Buchholtz. Plus d'une semence généreuse, répandue dans cette paisible oasis, allait lever plus tard et produire des fruits abondants.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 291.

Huth, II, p. 433-454. Klüpfel (§ 283). Stattler, *Demonstratio evangelica*, Aug. Vindel., 1771; *Demonstr. cathol.*, Pappenh., 1775; *Theologia christiana theoretica*, Ingolst., 1776, t. VI; *Allg. Kath. Religionslehre*, Munich, 1793, 2 vol. Sur Sailer, G. Aichinger, John. Mich. v. Sailer, *Biograph. Versuch.*, Frib., 1865; Bauer, *Theol. univ. dogmatica. hist. crit.*, Wirceb., 1786-1792, 4 vol.; Wiest, *Instit. theol.*, Ingolst., 1788 et seq., 6 vol.; Werner, p. 242 et suiv. Sur B. Mayr, *Storchenau, etc.*, *ibid.*, p. 176, 232, 234 et suiv., 236 et suiv.; Franç. Geiger, *Pastorallehre von den Pflichten des Seelsorgers*, Augsb., 1789; Goldhagen et Merz, Werner, p. 232 et suiv., 235. Voy. *Gesammelte Schriften unserer Zeit zur Vertheidigung der Religion und Wahrheit*, Augsb., 1790. *Théologiens du Tyrol*: Werner, p. 264, 334 et suiv. *Cercles catholiques à Munster*: Esser, Franz v. Fürstenberg, *dessen Leben und Wirken*, Münster, 1842; Katerkamp, *Denkwürdigkeiten aus dem Leben der Fürstin v. Gallitzin*, Münster, 1828; Krabbe, *Geschichtliche Nachrichten über die höheren Lehranstalten in Münster*, *ibid.*, 1852, et *Leben Bern. Overbergs*, *ibid.*, 1864, 3^e éd.; Carvacchi, *Erinnerungen an Hamann*, *ibid.*, 1855; *Œuvres de Goëthe*, t. XXX, p. 236 et suiv., 250; Nikolovius, *Friedr. Leopold, Graf zu Stolberg*, Mayence, 1846; K. A. Menzel, XII, I, p. 166 et suiv.; *Briefwechsel u. Tagebücher der Fürstin A. v. Gallitzin*, Münster, 1874; Diel, S. J., *Fürstin Amalia v. Gal.*, *Laacher Stimmen*, 1874, livraisons 7-9, p. 47 et suiv., 156 et suiv., 289 et suiv.; Galland, *Zur Gesch. der Gal.-Liter.* (*Liter. Handweiser*, 1878, nr. 221); Janssen, *Friedr. Leop. Graf. zu Stolberg, 1750-1800 et 1800-1810*, Frib., 1877. *Hist.-pol. Bl.*, t. LIII, p. 752 et suiv.; t. LX, p. 573; t. LXVII, p. 789 et suiv., 882 et suiv.

NEUVIÈME ÉPOQUE

L'AGE DE LA RÉVOLUTION

Depuis la Révolution française jusqu'au temps présent (1789-1877)

INTRODUCTION

La dernière période de l'histoire du monde et de l'histoire de l'Église commence avec la révolution française, dont elle subit l'influence et le contre-coup. La réforme du seizième siècle, — révolution religieuse, — avait jeté les bases de la réforme politique et sociale du dix-huitième siècle. Les idées du siècle de la libre pensée passèrent dans les faits, et l'anarchie dans les esprits conduisit à l'anarchie dans les événements. On avait répudié l'autorité de l'Église, ce boulevard de l'ordre, de l'obéissance, du droit : nulle autre autorité ne pouvait plus subsister devant l'arbitraire illimité de la raison individuelle.

Le protestantisme devait se développer partout; mais son complet épanouissement allait amener sa ruine définitive. Il révéla de plus en plus son caractère négatif, sa force de destruction; le nombre de ses sectes se multiplia, et ce qu'il gardait encore des principes de la foi disparut insensiblement. Impuissant sans le secours de l'État asservi par lui, il perdit chaque jour de sa consistance. La conjuration antichrétienne, n'ayant rien à craindre de lui, ne dressa ses batteries que contre l'Église romaine, qu'elle attaquait surtout dans les États catholiques, en confiant le pouvoir aux mains des sociétés secrètes. Des rois détrônés et expulsés, des hommes d'État immoraux et irrégieux, des sociétés secrètes destructives, des prolétaires faméliques et partisans du désordre, des capitalistes arrogants et sans cœur, apparaissaient sur la scène du monde dans une proportion effrayante. Toutefois, tout ce qui était hostile à l'Église,

continue de se remuer et revêt une forme nouvelle. La déchristianisation se poursuit dans l'État, dans l'école, dans la famille; la lutte devient encore plus acharnée et plus générale au dix-neuvième siècle qu'elle ne l'était au dix-huitième, et il semble cette fois que la victoire appartiendra aux portes de l'enfer.

L'Église cependant, affermie par les promesses divines, ne se déconcerte point devant ce déchaînement des puissances de l'abîme. Les catholiques sont mieux armés pour le combat, leur zèle est plus ardent, leur force d'action plus réelle. Les secours de la Providence ne font point défaut dans ce déluge de tribulations. L'Église, travaillant à son œuvre journalière au milieu des attaques que lui suscitent les puissances ennemies, retranche de son corps les membres desséchés, déduit tranquillement les conséquences des vérités qui lui ont été confiées, prêche l'Évangile dans toutes les parties de l'univers, offre au monde de nouveaux exemples de charité et de dévouement, attestant ainsi son origine sainte et apostolique, et fournissant de son unité et de sa catholicité une preuve d'autant plus éclatante, que l'une et l'autre sont de toutes parts menacées et attaquées.

Les ennemis de Dieu et de l'Église, réunis sous la bannière de la religion humanitaire et de la libre pensée, essayent, dans la science comme dans la vie pratique, dans la vie domestique comme dans la vie publique, de supplanter la révélation, de remplacer l'Église de Dieu par une église purement humaine, son autorité par la puissance de l'État, son sacerdoce par le sacerdoce de la presse et de la littérature, son éducation par les écoles athées de l'État, la discipline par la licence et l'émancipation de la chaire. Les idées religieuses sont bafouées, la politique chrétienne est évincée par la politique païenne, l'esclavage de l'esprit glorifiée comme l'affranchissement des intelligences; on exalte les progrès indéfinis de l'humanité abandonnée à elle-même, tandis que le règne de la force brutale envahit toutes les conditions; on répudie, on couvre de dédain l'ordre surnaturel, en même temps que l'on corrompt l'ordre de la nature et que l'on remplace la foi par les extravagances de la superstition.

Ainsi s'élève, en face du royaume universel de Dieu, un royaume nouveau où se concentrent toutes les puissances de la terre, l'incrédulité cosmopolite et la conjuration internationale; en face de la divine et merveilleuse unité de la foi, de

l'espérance et de la charité, qui reluit dans le catholicisme, l'unité satanique dans la haine contre l'Église, qu'il s'agit de couvrir de ridicule et d'anéantir; dans la haine contre le Christ, dont la divinité est transformée en mythe; dans la haine contre Dieu, que l'on bannit de la vie publique et de la vie domestique; le royaume sans espérances, où, reniant le ciel, on cherche vainement le paradis sur la terre; — royaume d'incrédulité, où l'on encense l'orgueil humain, où l'on adore son propre *moi*, sauf à le voir fouler aux pieds par le despotisme du plus fort.

Ainsi s'accomplit de jour en jour la grande séparation des hommes en deux camps adverses: d'un côté, les enfants de Dieu; de l'autre, les enfants des hommes; ici, les combattants de l'Église, de Jésus-Christ, de Dieu, et de la justice, de la liberté et de la moralité; là, les adversaires de l'Église, du Christ, les ennemis de Dieu, et partant les fauteurs de l'anarchie, de l'esclavage et de la sauvagerie, les partisans de l'antique barbarie. Et plus l'abîme du mal sera mis à découvert, plus la sagesse humaine sera confondue, plus aussi s'accroîtra le nombre de ceux qui se réfugieront dans l'arche du salut, seul refuge contre la mort; dans la barque de Pierre, que ni les flots ne peuvent submerger ni la tempête anéantir, et qui s'avance paisiblement à travers les ondes mugissantes.

OUVRAGES A CONSULTER SUR L'INTRODUCTION A LA IX^e PÉRIODE.

Hist.-pol. Bl., 1845, t. XV, p. 201 et suiv.; Huth (ci-dessus, VIII, introd.) Robiano (ibid.), Neueste Geschichte der Kirche Christi von 1806-1833, trad. de l'ital., 2^e éd., Augsb., 1836; Scharpff, Vortlesungen über die neueste K.-G., Frib., 1852; Gams, Gesch. der Kirche im 19 Jahrh., Innsbr., 1853 et suiv., 3 vol.; St-George, le Christianisme au XIX^e siècle, Paris, 1853; Rohrbacher (A. 33, c.), t. XXVII, XXVIII; C. Cantù, Allg. Weltgesch., t. XIII; Boost, Gesch. der Menschheit von der franzœf. Rev. u. s. f., t. I, France, 2^e éd., Ratisb., 1843; t. II, Autriche, Augsb., 1843. Auteurs protestants: Hagenbach (VIII,) Gieseler, K.-G., t. V; Baur, K.-G. des 19. Jahrh., t. V; Nippold, Handb. der neuesten K.-G. seit. 1814, Elberfeld, 1867; Alison, Gesch. Europa's seit der ersten franz. Revol.; introd. en allem. par Mayer, Leipzig, 1842 et suiv.; Wolfg. Menzel, Gesch. Europa's von Beginn der franzœs. Rev., 1789-1815, 3^e éd., Stuttg., 1866, 2 vol., et Gesch. der letzten 40 Jahre 1816-1856, sowie Gesch. der letzten 120 Jahre 1740-1860; Gervinus, Gesch. des 19 Jahrh.; Leo, Univ.-Gesch., t. IV et V. On trouve de nombreux documents dans 60 feuilles politiques et religieuses, dans le Moniteur de

Paris, l'Allgem. Zeitung d'Augsbourg, les Acta hist. eccl. sæc. XIX, de Reinwald, Hamb., 1836-1838; dans l'Allgem. kirchlichen Chronik de Matthes (depuis 1854), Leipzig, 1855-1867, I-XIII; dans Vater, Anbau der neuesten K.-G., Berlin, 1820 et suiv.; dans Müller, Lexikon des K.-R.; dans Archiv. für kath. K.-R., 1857 et suiv.; dans la Collect. Concil. Lacens., Frib., 1870 et seq.; dans la Contin. Bullar. Rom., dans les Acta Pii IX, Rom., 1854 et seq., etc.

CHAPITRE PREMIER.

LA RÉVOLUTION DANS L'ÉTAT ET DANS L'ÉGLISE.

LE SAINT-SIÈGE ET LA RÉVOLUTION.

§ 1^{er}. — Les origines de la grande révolution. — L'Assemblée nationale.

A. Décadence morale et politique de la France.

1. En France, tout était prêt depuis longtemps pour une grande catastrophe. Les huguenots n'avaient pas seulement répandu leurs principes révolutionnaires sur le terrain politique, ils avaient envahi le terrain religieux. La littérature impie, l'immoralité de la cour, la frivolité des hautes classes, le ressentiment profond excité par les progrès de l'absolutisme, l'enthousiasme soulevé par la guerre d'affranchissement dans l'Amérique du Nord, la détresse croissante des finances, les moyens artificiels par lesquels un gouvernement faible et irrésolu essayait d'y remédier, toutes ces causes allaient allumer un incendie effroyable, qu'on pouvait à peine prévoir dans un pays catholique. Cependant l'Angleterre protestante était encore allée plus vite dans une révolution analogue (1640-1649).

La France était déjà décatholicisée de fond en comble, notamment par l'absolutisme royal, par l'arbitraire des parlements, par le gallicanisme et le jansénisme, par la philosophie à la mode et l'incrédulité, qui triomphait dans la science comme dans la presse. La France qui enfanta la révolution n'était pas catholique; il n'y avait de catholiques en France que ceux qui allaient être les victimes de la révolution. La cour, la noblesse, la magistrature, n'avaient guère conservé que les dehors de la religion, les formes extérieures de l'Église, sans conviction

vivante. Ces formes, dépourvues de leur substance, parurent bientôt ridicules : on chercha à se débarrasser d'une contrainte onéreuse. La lecture des auteurs païens et des modernes libres penseurs y vint en aide. L'incrédulité ne demeura pas le privilège des hautes classes : les couches inférieures de la société, qui avaient une foule de griefs, subirent de plus en plus son influence; elles écoutèrent avidement ceux qui faisaient des rois et des prêtres les ennemis de l'humanité et attisaient la haine contre l'ancien ordre de choses, sous quelque forme qu'il se présentât.

Louis XIV. — Louis XV.

2. Le règne de Louis XIV, plus brillant qu'heureux, avait entretenu l'orgueil de la nation; la langue française était la langue des cours et de la diplomatie; les modes de la France, ses exemples, son influence, s'imposaient aux peuples voisins. Cependant la multitude des guerres, un luxe effréné avaient élevé la dette publique à 3 milliards 500 millions; le peuple était appauvri, la morale en décadence. Sous la régence du duc d'Orléans, le vice, devenu commun, parut à visage découvert; la noblesse humiliée était mécontente; le système financier de Law (1716-1720), des spéculations commerciales hasardeuses ruinèrent un grand nombre de familles, et le nombre des mécontents croissait d'année en année. Quand Louis XV prit les rênes du gouvernement (1723), la situation ne s'améliora point. Sous son règne, les maîtresses devinrent toutes-puissantes; la collation arbitraire des charges ecclésiastiques et civiles, la dilapidation des revenus de l'État, l'administration défectueuse de la justice, la glorification du vice et de l'immoralité, étaient pour tous les esprits bien pensants un sujet de sérieuses réflexions.

L'Église asservie avait partout les mains liées, les évêques et les prêtres devenaient étrangers au peuple et passaient pour les principaux instruments des intrigues de palais. La cour et le parlement procédaient avec le même arbitraire; mais ceux-ci avaient l'air d'être les champions de la liberté civile. Des contestations extrêmement fâcheuses éclatèrent entre la couronne et les parlements, surtout de 1765 à 1770. A la suite de ces conflits, Louis XV abolit tous les parlements (1771), fit réorganiser les tribunaux supérieurs, et publia un nouveau règle-

ment pour la justice, qui ne fut en vigueur que pendant trois ans.

Des milliers d'intérêts se trouvaient ainsi lésés; le nombre des mécontents allait croissant et s'ajoutait à celui que produisaient le mauvais état des finances, le louage des revenus publics à des fermiers généraux, le monopole et les privilèges de certaines classes, la misère du peuple, déjà voué à tous les désordres et à tous les faux principes. Les loges prêchaient le renversement du trône et de l'autel; la jeunesse était entretenue dans l'incroyance et l'immoralité; un levain de corruption se répandait dans toutes les classes de la population. Louis XV mourut le 10 mai 1774, obsédé de cette pensée que le trône de France résisterait difficilement à l'invasion de tant d'éléments destructeurs.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES N^{OS} 1-2.

Mémoires pour servir à l'hist. de la persécution française, recueillis par les ordres de Pie VI, par l'abbé d'Hesmivy d'Auribeau, Rome, 1794, 2 vol.; Picot, Mémoires pour servir à l'hist. du 18^e siècle, 3^e éd., t. VI, VII, Par., 1856 et seq.; Barruel, Hist. du clergé de France pendant la Révolution, Lond., 1794-1804 (en allem. par Collinet, Francf., Leipzig et Munster, 1794, 2 vol.) Le même, Collection eccl., ou Recueil complet des ouvrages faits depuis l'ouverture des états généraux relativement au clergé, 7 t. (en allem. : Bollstäendige Sammlung, etc., Kempten, 1795-1797, 10 part.) Le même, Mémoires pour servir à l'hist. du Jacobinisme, 1797, 1803, Lyon, 1818 et seq., 4 t.; Hist. du clergé en France pendant la Révolution, d'après Barruel, Montjoie, Picot, par M. R., Paris, 3 t.; Papon, Hist. de la Révolution, Par., 1813, 6 vol.; Carron, les Confesseurs de la foi dans l'Eglise gallic. à la fin du 18^e siècle, Paris, 1820, 4 t. (en allem. par Ræsz et Weis, Mayence, 1822-1826, 4 vol.); Lacretelle, Hist. de France pendant le 18^e siècle, Paris, 1821, 7 vol.; Lewitz, Mirabeau und seine Zeit, Berlin, 1832; Jager, Hist. de l'Eglise de France pendant la Révolution, Paris, 1832 et seq.; Collection de mémoires sur la révolution française, Paris, 1821 et seq., 41 vol.; Theiner, Documents inédits relatifs aux affaires relig. de la France, 1790-1800; Extraits des archives secr. du Vatican, Paris, 1858. Autres ouvrages : Sybel, Hist. Ztschr., 1865, XIII, p. 188 et suiv.; Boost, Neueste Gesch. von Frankreich (1789-1835), Ratisb., 1835; Mazas, Gesch. der franzoes. Revolution; en allem. par Scherer, avec préf. par Hæller, Ratisb., 1842, 2 opusc.; Gaume, la Révolution, recherches historiques, trad. du français, ibid., 1856, et suiv., 3 vol.; le prince Jules de Polignac, Hist. pol. und moral. Studien, ibid., 1846, 2 vol. — Ancillon, Zur Ver-

mittlung der Extreme, Berlin, 1838, I, p. 249 et suiv.; Wachsmuth, *Gesch. Frankreichs im Revolut.-Zeitalter*, Hamb., 1840 et suiv., 4 vol.; Burke, *Betrachtungen über die franzæsische Revolution, d'après l'anglais*, par Fr. v. Gentz, Braunschw., 1838, 2 part.; Dahlmann, *Gesch. der franzoes. Revolution*, Leipzig, 1845, 1847; Fr. v. Raumer, *Gesch. Frkchs. und der franzoes. Revolution*, Leipzig, 1850; Arnd, *Gesch. der franzoes. Revolution*, 1851; de Sybel, *Gesch. der Revolutionszeit 1789-1795*, Düsseldorf, 1858 et suiv., 1872, 4 vol. (4^e éd., Bonn, 1877 et suiv.); Hæusser, *Gesch. der franzoes. Revol.*, 1789-1799, éd. par W. Onken, Berlin, 1867; Aless. Verri, *Vicende memorabili dal 1789 al 1804*, Op. postuma, Milano, 1858; *Hist.-pol. Bl.*, t. IX, p. 332 et suiv.; Fehr, *Ueber die Entwicklung und den Einfluss polit. Theorien*, Innsbr., 1855; *Beitrag zur Gesch. der franzoes. Kirche wæhrend der ersten Revolution* (Oesterr. Vierteljahrsschr., 1863, p. 89 et suiv., 529 et suiv.). Non seulement de Maistre, Gœrres, Balmès, Mazas, mais encore H. Leo (IV, 133), C. Hase (K.-G., § 388), W. Menzel, L. Blanc, Proudhon, Gervinus avouent que la révolution est une conséquence du protestantisme. Le gallicanisme apparaît aussi comme une des principales causes immédiates de la révolution; c'est l'opinion émise dans un ouvrage anonyme publié à Francfort en 1795 : le *Système gallican atteint et convaincu d'avoir été la première et la principale cause de la révolution qui vient de déca-tholiciser et de dissoudre la monarchie chrétienne*. Sur Louis XIV, voy encore Chéruel, de l'Administration de Louis XIV, d'après les Mémoires inéd. d'Olivier d'Ormesson, Par., 1853; Gaillardin, *Hist. du règne de Louis XIV*, Paris, t. I-VI. Sur Louis XV, Leo, IV, p. 262 et suiv.

Règne de Louis XVI. — Necker.

3. Louis XVI, pur dans ses mœurs, bienveillant, instruit, mais souvent irrésolu et trop indulgent, n'avait pas encore vingt ans révolus quand il prit les rênes du gouvernement. Malgré son amour de l'ordre et de l'économie, il n'osa pas trop diminuer le nombre des fêtes dispendieuses de la cour, et ne fut pas heureux dans le choix de ses ministres. Parmi eux se trouvaient le comte de Maurepas, diplomate de l'ancienne école, qui, insouciant de l'avenir, ne s'occupait qu'à sortir des difficultés du moment; l'économiste Turgot, qui parlait constamment des droits de l'État et réclamait la division du travail; ministre des finances, il prétendit réformer toutes choses d'après son système et sans ménagement pour les droits anciens; il affranchit le commerce des blés et vendit même toutes les provisions amassées.

dans les greniers du roi, qui se trouvèrent complètement vides en 1776.

La famine éclata dans plusieurs provinces qui n'étaient pas préparées à cette mesure, et il en résulta un grand tumulte. Quelques actes du gouvernement avaient été applaudis, comme le rétablissement des anciens parlements, la suppression de la torture, l'abolition du servage dans les montagnes du Jura; mais la levée des anciens droits de péage appartenant aux corporations, l'abolition de tous les corps de métiers, les tentatives coûteuses d'une réorganisation de l'armée par l'aventurier Saint-Germain, qui dut se retirer en 1777 et laisser le champ libre pour de nouvelles expériences, excitèrent un grand mécontentement dans plusieurs classes de la société.

En 1776, Turgot dut céder sa place au banquier protestant Necker, également philosophe économiste, mais imbu d'autres principes. Necker procéda avec plus de circonspection que Turgot et se maintint jusqu'en 1781, bien que la guerre soutenue contre l'Angleterre en faveur des colonies de l'Amérique du Nord absorbât des sommes considérables. L'emprunt et l'augmentation des impôts furent la ressource de ses successeurs. La détresse financière faisait de nouveaux progrès. Après la mort du comte de Maurepas (1781), la reine Marie-Antoinette acquit une plus grande influence politique; chérie du roi, mais souvent trompée par son entourage, elle devenait chaque jour plus odieuse au peuple, qui voyait en elle la tête d'une camarilla hostile à ses intérêts.

Assemblée des notables en 1787. — Affaiblissement de l'autorité royale.

4. Dès le mois d'août 1786, le ministre des finances Calonne était obligé de reconnaître et d'avouer au roi qu'on avait épuisé tous les moyens de se procurer de l'argent, qu'il ne restait plus qu'à demander à la nation des secours extraordinaires; cette demande avait plus de chance d'aboutir, si l'on présentait un plan de réformes. L'assemblée des notables, qui n'avait pas été réunie depuis 1626, fut donc convoquée pour le commencement de 1787. Mais le résultat ne fut pas heureux. Les 144 notables, divisés en sept députations, n'entrèrent pas dans les vues du ministre, et Calonne fut obligé de donner sa démission.

Son successeur Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, n'obtint pas davantage de ressources sérieuses pour remédier au déficit connu de toute la nation. Les notables, peu populaires d'ailleurs, car c'étaient des privilégiés, furent congédiés (25 mai 1787), et l'on réclama avec une nouvelle insistance la convocation des états généraux. Le gouvernement essaya par des édits royaux d'introduire les nouvelles taxes, mais les parlements refusèrent de les enregistrer, demandèrent des renseignements précis sur les recettes et les dépenses, puis la réunion des états généraux, qui n'avaient plus été convoqués depuis 1614. Ils remportèrent sur le roi, qui céda (20 septembre), après avoir d'abord procédé avec rigueur contre leurs usurpations, une brillante victoire, que la populace célébra durant plusieurs jours.

Les défaites morales se succédaient pour le gouvernement. Le parlement de Paris persévéra dans sa résistance, encouragé par le duc Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, qui, de bonne heure méprisé pour la vulgarité de ses mœurs, se rendit populaire par son opposition et brigua les faveurs de la multitude. Le roi l'avait banni de la capitale; il le laissa rentrer le 17 avril 1788, et rendit la liberté à deux conseillers du parlement qu'il avait fait emprisonner. Le parlement ne se montra pas plus accommodant. La situation du gouvernement empirait chaque jour. Ses ressources s'épuisaient; ses déclarations et ses actes ne révélaient qu'incertitudes et contradictions; l'indiscipline et le goût des nouveautés pénétraient jusque dans l'armée. .

Necker redevient ministre.

5. Un plan pour la réforme des tribunaux et l'abolition partielle des parlements, élaboré par le garde des sceaux Lamoignon, fut, bien que discuté en secret, connu des parlements, et provoqua en mai 1788 des protestations énergiques et déjà menaçantes pour l'autorité du roi. Des ordres d'arrestation lancés contre quelques conseillers du parlement donnèrent lieu à des démarches auprès du roi contre les ministres; mais la députation ne fut pas reçue de Louis XVI, et les ordres d'emprisonnement furent exécutés par la force militaire. Cependant de nouvelles et orageuses protestations s'élevèrent bientôt de toutes parts contre les édits du roi sur la constitution des tribunaux, et l'on se vit dans la nécessité de promettre la convoca-

tion des états généraux, réclamée à grands cris par le public et redoutée de la cour. Brienne invita les autorités et les particuliers instruits à présenter leur avis sur la forme la plus convenable qu'il convenait de donner aux nouveaux états, comme s'il n'y avait pas eu de précédents.

Le 16 août 1788, la situation désespérée des finances obligea le ministère à déclarer que, le défaut de bonne volonté n'ayant pas permis de remédier à la crise par un emprunt, le gouvernement suspendait ses payements à partir du 1^{er} septembre, jusqu'à ce qu'on lui fût venu en aide; il donnerait à ses créanciers des reconnaissances qui porteraient intérêt et seraient payées dans la suite. Cet argent en papier causa du préjudice à des milliers de personnes; Brienne dut se retirer (25 août), après avoir obtenu le riche archevêché de Sens. L'opinion publique désigna comme le sauveur de l'État l'intrigant Necker, qui avait beaucoup contribué à discréditer les précédents ministres. Louis XVI, malgré son aversion pour le calviniste genevois, le rappela au ministère sur les instances de la reine. La populace battit des mains; Brienne fut brûlé en effigie; la foule commit des excès dans les rues de Paris, et cent cinquante personnes perdirent la vie. Les mêmes tumultes se renouvelèrent au départ de Lamoignon (14 sept.), et la troupe dut intervenir pour rétablir la tranquillité. Le peuple était de plus en plus excité au désordre, et les sociétés secrètes faisaient tout pour l'y exercer.

Haine contre la noblesse et le clergé. — Déchaînement de la presse.

6. Pour conjurer les périls de l'État, il aurait fallu un homme désintéressé et inébranlable dans ses résolutions. Necker n'était point cet homme: vain et égoïste, il ne cherchait qu'à prolonger son règne en s'affranchissant des caprices de la cour et en s'appuyant sur la faveur populaire. Il était capable de renverser l'ancien édifice avant que le nouveau fût achevé, de détruire le dernier boulevard avant qu'il eût été remplacé par un autre. Les parlements furent rétablis et reprirent leurs séances (24 septembre). Aigris par les attaques dont ils avaient été l'objet, ils firent brûler publiquement tous les édits relatifs à leur suspension. Les premières mesures de Necker sur les paye-

ments avaient pour but de relever le crédit, mais il fut trompé dans son attente. Quoique le roi eût consenti à la convocation des états généraux, Necker obtint une nouvelle réunion des notables, qui devait, à la place du roi, décider sur le lieu et la forme de l'assemblée du royaume. L'ancienne forme des états généraux ne répondait pas à l'idéal des révolutionnaires qui donnaient le ton : ceux-ci voulaient que la nation fût représentée non par les états et les classes, mais par le chiffre numérique de la nation. Necker désirait que la prépondérance du tiers état fût établie par une assemblée aristocratique. D'après les projets des radicaux, le tiers ordre devait envoyer aux états autant de membres que le premier et le second réunis ; les trois ordres s'assembleraient dans une salle unique et voteraient par têtes.

Déjà la noblesse et le clergé étaient devenus le point de mire des plus viles insultes ; la populace démoralisée se récriait publiquement contre ces deux ordres privilégiés. La récolte de 1788 avait été mauvaise, le pain était fort cher, et l'hiver fut très rigoureux. Le duc d'Orléans fit distribuer du pain et allumer du feu pour le peuple. On comptait alors 2,500 brochures sur le despotisme, la féodalité, la noblesse et la hiérarchie. Ceux qui étaient ainsi attaqués, comptant sur leur bon droit, dédaignaient de se justifier dans des libelles et perdaient leur crédit auprès de la multitude. Si quelqu'un osait répondre aux gens de lettres industriels, toute la bande se déchaînait sur lui avec fureur. Une presse effrénée exerçait le plus effroyable despotisme.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES N^{OS} 3-6.

Bissing, Frankreich unter Ludwig XVI, Frib., 1872 ; Jobez, la France sous Louis XVI, Paris, 1877, t. I ; Déludre, Louis XVI et ses conseillers (Correspondant, 25 oct. 1875). Sur les finances, voy. Sybel, I, p. LI et suiv. ; sur Marie-Antoinette et la fameuse histoire du collier : Leo, IV, p. 574, 578 ; Compardon, Procès du collier, Paris, 1863 ; Géorgel, Mémoires, 2^e éd., Par., 1820, vol. II, p. 119 ; Civiltà catholica, 1878, X, 6, p. 334 et seq. ; vol. VII, p. 478 et seq. ; Arneth, Maria Theresia und M. Ant. ihr Briefwechsel, 1770-1780, Vienne, 1865. Sur ces lettres et sur deux éditions françaises (falsifications), voy. Sybel dans son Historische Ztschr., 1863, XIII, p. 164 et suiv. ; XIV, p. 319 et suiv. — Mémoires du comte Miot de Melito (né en 1765 à Versailles, déjà officier sous Louis XVI), Par., M, Lévy, t. I^{er} ; Leo, IV, p. 592 et suiv.

L'abbé Sieyès.

7. Parmi ces gens de lettres se trouvait un ecclésiastique imbu des nouvelles doctrines, l'abbé Sieyès, vicaire général de Chartres. Dès le titre même de sa brochure : *Qu'est-ce que le tiers état?* il donnait cette réponse : *Tout*. Le tiers état, disait-il, comprend les 98/100^e de la France ; la noblesse et le clergé n'en forment que les 2/100^e. Le tiers état est donc proprement la nation ; sa volonté, la loi suprême. Il n'a rien été jusqu'ici ; il veut être tout désormais : il forme une nation entière, un tout complet, en dehors des ordres privilégiés, et un tout libre et énergique ; rien ne peut réussir sans lui, tandis que tout irait infiniment mieux sans ceux-là. Cet écrit était destiné à faire prévaloir les idées fondamentales de la politique de Rousseau sur les doctrines de Montesquieu représentées par Necker, mais surtout à combattre l'aristocratie tyrannique sans égard pour les précédents historiques, à propager les vues de la nouvelle école, qui ne voyait dans la féodalité que le règne des abus et dans le roi que le premier des citoyens.

Son succès fut tel, qu'il s'en répandit plus de 30,000 exemplaires dans l'espace de trois semaines ; il ouvrit les yeux à une partie de la noblesse sur l'abîme où elle avait concouru, elle aussi, à précipiter l'État. Du reste, une foule de gentilshommes appauvris avaient eux-mêmes placé leurs espérances dans la révolution. La noblesse du Dauphiné était pour le vote par têtes et pour la représentation du tiers dans les états du royaume. Louis XVI semblait heureux de se décharger du poids de sa responsabilité sur les états généraux. Necker, dans sa vanité, se flattait de dominer la nouvelle assemblée.

OUVRAGE A CONSULTER SUR LE N° 7.

Sieyès, *Qu'est-ce qu'est le tiers état?* 1789.

Assemblée des notables en 1788.

8. Les notables se réunirent le 6 novembre 1788. Six bureaux votèrent sur les mêmes questions, mais séparément. Ces questions regardaient le nombre des députés, l'éligibilité active et passive, le mode d'élection, etc. Cinq bureaux votèrent contre la double représentation du tiers état ; un seul se prononça en

sa faveur, et seulement par 13 voix contre 12. Necker, abusé, ne s'inquiéta pas du vote par têtes ; les états en décideraient eux-mêmes, sauf l'approbation du roi.

Cette assemblée des notables, qui se sépara le 12 décembre, se plaignit vivement des écarts de la presse et des périls qui menaçaient l'État. On proposa de demander au roi une déclaration qui garantirait l'inviolabilité de la constitution ; mais le roi, sur les instances de Necker, défendit à l'assemblée toute délibération de ce genre, et ne permit qu'aux princes de faire des représentations. Les princes usèrent de cette faculté, à l'exception du duc d'Orléans et du comte de Provence : ils rappelèrent les dangers qui menaçaient la France, et déclarèrent avec la noblesse qu'ils donneraient volontiers l'exemple de l'abnégation en renonçant à tous les privilèges qui les exemptaient de l'impôt ; mais que le tiers état devait à son tour ne pas attaquer leurs autres droits, non moins anciens que ceux de la monarchie. Cette déclaration redoubla l'aigreur des masses surexcitées et accrut la popularité des deux princes qui refusèrent de souscrire ; quant au roi, qui subissait l'influence de Necker, il demeura dans l'inaction. Le tiers état, foulant aux pieds le droit historique des deux autres ordres et de la royauté, révélait de plus en plus sa brutale insolence.

Convocation des états généraux.

9. Le 24 janvier 1789, parut le décret relatif à la composition et à la réunion des états généraux, qui devaient s'ouvrir à Versailles le 27 avril. D'après ce décret, les députés d'un ordre pouvaient être choisis dans un autre et renfermer des ecclésiastiques ; le tiers ordre obtenait un double chiffre de représentants, bien que la majorité des notables se fût prononcée dans le sens contraire. D'une ou de deux chambres, de la votation par ordres ou par têtes, le décret n'en parlait point. Les députés des provinces arrivèrent au temps marqué et avant que la ville de Paris eût fait ses élections, car un règlement particulier dressé pour elle n'avait été publié que le 13 avril. De nombreux désordres eurent lieu à propos des discussions électorales, et déjà l'on entendait prononcer le nom d'«Assemblée nationale». Les électeurs parisiens prolongèrent leurs réunions jusqu'à l'ouverture des états, et les continuèrent encore dans la suite, formant

ainsi à côté de l'assemblée des états un club politique qui lui dictait d'avance ses résolutions.

L'ouverture fut ajournée au 4 mai. Quelques jours après, les députés déjà arrivés s'étaient divisés en plusieurs partis : il y avait des *aristocrates*, qui voulaient maintenir l'ancienne constitution en supprimant les abus; des *modérés*, qui se proposaient de supprimer les états et d'établir une administration parfaite, conforme à leurs idées philosophique; des *démocrates*, qui réclamaient l'égalité absolue de tous les citoyens. La plupart étaient d'accord pour donner à l'Assemblée une plus grande autorité que celle que lui attribuait le décret de convocation, comme pour mettre à profit la surexcitation du peuple, qui souffrait beaucoup de la disette, bien que le roi, par de grands sacrifices, eût fait acheter à l'étranger et distribuer du blé, sans l'annoncer au son de la trompette, comme faisait le duc d'Orléans.

Mirabeau. — Ouverture des états généraux.

10. Douze cents députés se réunirent, trois cents de la noblesse, trois cents du clergé, et six cents du tiers état, dans lequel figuraient aussi deux cent sept ecclésiastiques. Les députés du troisième ordre, pour la plupart avocats, apportaient des mandats de leurs électeurs, avec différents *postulata* relatifs aux finances, aux tribunaux, aux écoles et aux pauvres. L'un des mieux doués parmi eux était Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau, de la Provence, décrié pour son immoralité et repoussé par la noblesse de sa province. Il avait ouvert à Aix une boutique de draperie, se moquait de la noblesse, et maintenant se plaçait à la tête de la démocratie.

Les chefs secrets de la révolution avaient pris toutes leurs mesures et corrompu une partie de l'armée. Les représentants du peuple avaient accoutumé la foule à faire des démonstrations dans les rues, et s'étaient familiarisés avec elle en prenant ses allures. Quand l'Assemblée fit sa cérémonie d'ouverture, la simplicité de leur costume et leurs airs de bravade offraient un étrange contraste avec la tenue solennelle du clergé et de la noblesse : ils furent salués avec transports par le peuple ¹.

¹ « On observa que le duc d'Orléans, placé à la queue de la noblesse, aimait à demeurer en arrière et à se confondre avec les députés du tiers. » (THIERS, *Histoire de la révolution française*. — Citation du traducteur.)

Pendant le sermon équivoque prêché à l'office par l'évêque de Nancy, de la Fare, le mot de liberté, qui revenait souvent, fut hautement applaudi. Les trois ordres étaient encore séparés : à la droite du trône était le clergé, à la gauche la noblesse, au front le tiers état. Louis XVI, accueilli encore par des vivats, lut du haut de son trône un discours préparé avec soin. Quand il eut cessé de parler, il s'assit et se couvrit la tête ; il fut imité non seulement par le clergé et la noblesse, qui avaient ce droit de temps immémorial, mais encore par le tiers état : il s'ensuivit quelque désordre, que le roi apaisa en se découvrant lui-même. Après le discours de Louis XVI exhortant ses sujets à ne pas trop se passionner pour les nouveautés et à veiller à la bonne administration des affaires de l'État, le garde des sceaux prit la parole, et Necker lut ensuite pendant trois heures un discours bourré de chiffres et de calculs, et qui fatigua tout le monde ; il ne fit sensation qu'au passage où il était [dit que le déficit annuel calculé par les notables de 120 à 140 millions était réduit à 56 millions, lesquels pouvaient être couverts par des épargnes ; il déclara qu'il n'y avait eu aucune nécessité de convoquer l'assemblée, que c'était un acte de pure bienveillance royale. Le roi leva ensuite la séance. Rien ne fut décidé sur la vérification des pouvoirs et des élections, ni sur la manière de voter.

Empiètements du tiers état.

11. Tandis qu'autrefois (comme en 1614), chacun des ordres délibérait séparément, le tiers état chargea une députation d'inviter les deux autres ordres à se réunir à lui pour la vérification des élections, attendu que chaque député ne représentait pas seulement son ordre, mais encore la nation tout entière. Les deux premiers ordres ayant rejeté cette demande, le tiers état déclara qu'aucun pouvoir ne pouvait être vérifié hors de son assemblée ; que les membres du clergé et de la noblesse, simples particuliers, devaient se réunir au tiers état, qui formait à lui seul les états du royaume. Les deux autres ordres ne demeurèrent pas unis. La noblesse se prononça par 188 voix contre 47 pour la vérification à part des pouvoirs et se constitua comme état. Mais ces 47, parmi lesquels figuraient les ducs d'Orléans et de Liencourt et le fameux Lafayette, conspirèrent avec le tiers état et

furent renforcés par huit députés nobles de Paris qui se réunirent à eux. Le clergé comptait 133 conservateurs contre 144 révolutionnaires ; tandis qu'on faisait des tentatives d'accommodement, il ne réussit pas à se constituer comme état.

La victoire allait appartenir au tiers état, dont Necker faisait lui-même partie. Le 12 juin, sur la proposition de Mirabeau, le clergé fut adjuré, « au nom de Dieu de paix », de se réunir au tiers état. Pendant qu'on négociait encore, trois curés passèrent dans le tiers état ; ils furent suivis de six autres, y compris l'abbé Grégoire, puis de trois autres encore.

Tous furent reçus avec de grands applaudissements. La noblesse et le reste du clergé protestèrent et voulurent remettre l'affaire à la décision du roi. La vérification des pouvoirs terminée, le tiers état se constitua en Assemblée nationale (17 juin), et déclara que ses membres étaient les seuls représentants légitimes de la nation française. Ce n'était pas seulement nier l'existence légale des deux autres ordres et supprimer l'ancienne organisation des états généraux ; c'était de plus abolir en principe la royauté contre laquelle s'insurgeait la nouvelle Assemblée en se faisant l'organe de la souveraineté du peuple. On avança d'autant plus vite dans cette voie, qu'on voyait incessamment des membres de la noblesse et du clergé passer au tiers état, et que le roi lui-même, intimidé, engageait les autres à céder aux circonstances.

Le club Breton.

12. Le jeu des intrigues était depuis longtemps commencé. Les députés subissaient l'influence du club Breton, dont Bailly, Mirabeau, Sieyès, Target, faisaient partie. Necker avait repoussé avec dédain les services de ce club. Mirabeau chercha à se venger en le renversant. Il l'attaqua dans des pamphlets comme un pédant, un maladroit, un effronté charlatan. La salle du tiers état contenait plus de 600 auditeurs. Necker, d'après ses propres principes sur la publicité et la liberté de la presse, se trouvait réduit à l'impuissance : dès qu'on admettait le principe de la souveraineté du peuple, il ne restait plus qu'à en tirer les conséquences pour renverser la monarchie. Target proposa de supprimer tous les impôts existants, comme n'ayant pas été consentis par les états, et de ne rien accorder que pour la durée

de l'Assemblée, afin d'empêcher le roi de la dissoudre avant que de nouveaux impôts eussent été consentis. On adopta cette proposition en déclarant en même temps que l'Assemblée trouverait les moyens d'apurer la dette de l'État, dès que les principes de la rénovation nationale seraient établis. C'était rattacher les espérances de tous les créanciers de l'État à la continuation paisible des travaux de l'Assemblée, et rendre le gouvernement responsable des longueurs résultant de son intervention.

D'après le conseil de Necker, Louis XVI devait, dans une séance royale, décider le différend des états, lorsque déjà plusieurs députés ecclésiastiques (comme l'abbé Maury) furent insultés et maltraités par la populace pour leurs résistances à l'invasion du terrorisme. Le 20 juin, le roi annonça pour le 22 la séance royale, et défendit, en attendant, de tenir des séances séparées. La noblesse et le clergé obéirent; mais le président du tiers état, Bailly, déclara qu'il tiendrait la séance annoncée pour le 20, parce qu'il n'avait pas reçu d'ordre de la propre main du roi. La salle fut fermée et occupée par des gardes; Bailly, sur la proposition du médecin Guillotin, conduisit ses députés dans la salle du Jeu de paume, où plusieurs nobles et de grandes masses de peuple les suivirent. Là il fut déclaré que les séances n'étaient pas attachées à un local quelconque, et chacun s'engagea par serment à y assister malgré tous les obstacles et à y demeurer jusqu'à l'établissement d'une nouvelle constitution.

Martin, le courageux député d'Auch, ayant refusé le serment, faillit perdre la vie; le président l'arracha à la fureur de la populace en le faisant passer par une porte dérobée. Les séances furent alors ajournées jusqu'au 22 juin. Le roi, toujours hésitant, montra de sa propre main au président Bailly l'acte qui ajournait la séance au 23. Cependant le tiers état se réunit le 22 dans l'église Saint-Louis. On y voyait deux gentils hommes du Dauphiné et 148 ecclésiastiques, parmi lesquels les archevêques (Lefranc de Poupignan) de Vienne et (Champion de Cicé) de Bordeaux, et les évêques de Chartres, de Coutances, de Rodez. On fixa la prochaine séance au lendemain, sans faire mention du roi.

Séance royale.

13. Le 23 juin, eut lieu la séance royale. Necker, mécontent de quelques modifications faites à son projet, évita d'y assister, sans

en prévenir le roi. La noblesse et le clergé accueillirent le roi par des vivats ; le tiers état garda un morne silence. Le roi se plaignit des désordres qui avaient eu lieu naguère, et l'on donna lecture de deux décrets, dont l'un supprimait l'arrêté du 17, et l'autre fixait les objets de la discussion. Le roi termina en ordonnant aux états de se séparer et de délibérer le lendemain dans trois salles distinctes. La noblesse et les membres du clergé demeurés fidèles obéirent de nouveau, mais non le tiers état et les transfuges. Les promesses du roi étaient considérées comme nulles, parce qu'on semblait faire dépendre leur accomplissement de la volonté des ordres privilégiés. Necker, dont l'absence fut interprétée comme un désaveu de la déclaration royale, gagna de nouveau la faveur de la populace, qui ne salua point le roi à son retour.

A l'invitation de se séparer, Mirabeau répondit qu'ils ne céderaient qu'à la puissance des baionnettes. Il fit en outre déclarer par l'Assemblée que les députés étaient inviolables ; que quiconque les jetterait en prison, fût-ce par ordre de roi, serait responsable devant la nation. Trente-quatre voix seulement se prononcèrent contre lui. Le bruit de l'abdication de Necker s'étant répandu, la populace poussa des cris devant les fenêtres du roi, qui pria l'infidèle ministre de ne le pas abandonner. Necker annonça lui-même à la foule les dispositions du roi et reçut une ovation. La ville fut illuminée, et Mirabeau s'abstint complètement pendant quelques jours d'attaquer le ministre qui venait (24 juin) de rendre un grand service à son parti en humiliant le roi. Necker remercia l'Assemblée de ses marques d'estime.

L'archevêque de Paris, chef des membres fidèles du clergé, n'échappa aux mauvais traitements que par la protection des troupes ; les 47 nobles et les 151 ecclésiastiques qui avaient passé au tiers état sous la bannière de Talleyrand, évêque d'Autun, furent comblés d'honneurs. Les gardes royales, pour ne pas troubler la populace des rues, devait s'éloigner du voisinage de l'Assemblée. Une réunion des électeurs parisiens (25 juin) décréta l'envoi d'une adresse de remerciement à l'Assemblée nationale, et excita le peuple à s'armer. Des réunions semblables eurent lieu dans les provinces. Au Palais-Royal, résidence du duc d'Orléans, les « Amis de la liberté », club entièrement révolutionnaire, dont Necker tolérait les manœuvres

effrontées, envoyèrent aussi une adresse, et l'Assemblée nationale légittima cette réunion funeste en acceptant sa députation (26 juin).

Victoire définitive du tiers état. — Renvoi de Necker. — Tumulte à Paris. — Prise de la Bastille.

14. Lorsque Louis XVI, contrairement à ce qu'il avait décidé le 23 juin, eut approuvé, le 27, la réunion des trois ordres, et sacrifié ainsi ce qui lui restait d'autorité, la victoire du tiers état fut consommée; son président fonctionna comme président de toute l'assemblée. Le clergé ne se réserva plus que la faculté de délibérer à part. Le roi, on essayait de le rassurer par des cris de joie, tout en fomentant la vieille haine que l'on nourrissait contre la reine, et en soudoyant la populace pour lui faire exagérer la misère régnante. Necker proposa au roi (1^{er} juillet) d'armer le peuple et de diminuer les troupes, qu'on essayait de corrompre par tous les moyens. Devant la recrudescence du désordre, Louis XVI comprit enfin que le rusé ministre était son plus dangereux ennemi, et il le congédia le 14 juillet. Ce renvoi, un jeune avocat, Camille Desmoulins, le fit passer aux yeux de la multitude échauffée comme le signal d'une Saint-Barthélemy des patriotes; il annonça que des troupes allaient bientôt marcher contre le peuple et provoquer ainsi l'armement général de toute la nation.

En peu de temps, Paris fut rempli de gens armés; on sonna le tocsin et les boutiques se fermèrent. Une attaque contre la maison des lazaristes, ou se passèrent des scènes de vandalisme, inaugura dans la nuit du 12 juillet les horreurs qui allaient bientôt se poursuivre sans relâche et déshonorer la ville. Les soldats, qui avaient ordre de ne pas verser une goutte de sang, furent éloignés, et, le matin du 13 juillet, Paris était sans troupes. La populace se livra au pillage, délivra des prisonniers, ouvrit la porte aux aliénés de Saint-Lazare, et élargit les détenus pour dettes à la Force. Le collège électoral de Paris s'empara du souverain pouvoir et cela avec l'assentiment de l'Assemblée nationale, qui délibérait depuis le 9 juillet sur les bases d'une nouvelle constitution. Une garde nationale de 48,000 hommes fut organisée, et les propriétaires, menacés par les bandes, se crurent en sûreté. Cependant la populace, à

laquelle beaucoup de soldats s'adjoignirent, demeura sous les armes et demanda au commandant Besenval la livraison de 32,000 fusils qui se trouvaient à l'hôtel des Invalides. Besenval répondit qu'il était obligé de consulter le roi.

Celui-ci se trouvait fort limité dans ses mouvements par l'Assemblée nationale; il avait refusé de rétablir le précédent ministère, d'approuver la garde nationale et le départ des troupes étrangères. L'Assemblée vota une adresse de remerciement à Necker et consorts, déclara qu'elle siégerait en permanence, qu'elle persistait dans ses réclamations et négocierait directement avec le roi. Cependant Louis XVI ne pouvait pas se résoudre à donner à son commandant des ordres pour procéder avec énergie; et celui-ci, ne voulant pas agir sous sa propre responsabilité, demeurait inactif; plusieurs de ses soldats, qui n'avaient que des injures à essuyer, passèrent aux rebelles. Le 14 juillet, la populace s'empara sans résistance, non seulement de 28,000 fusils, mais encore de 20 canons, déposés à l'hôtel des Invalides, et, en vertu d'une capitulation qui fut plus tard indignement méconnue, elle occupa la Bastille, défendue seulement par 138 hommes. Des assassinats révoltants furent commis: le gouverneur de Launay, une dame qu'on croyait être la fille M. de Flesselles et la plupart des invalides furent massacrés. On avait dépeint la Bastille comme une forteresse où la tyrannie faisait enfermer ses victimes: on n'y trouva que sept personnes, dont l'emprisonnement était parfaitement justifié. La nouvelle de la prise de la Bastille, transmise dans les provinces, fut le signal des scènes les plus hideuses, notamment contre les châteaux de la noblesse.

Faiblesse du roi et nouveaux triomphes des insurgés.

15. Le roi hésitait encore toujours entre une résistance énergique et des concessions résignées. Une députation devait se rendre auprès de lui le 15 juillet; tout à coup il se présente avec ses deux frères et sans son cortège habituel à l'Assemblée nationale. Il exprima son regret de ce qui s'était passé, demanda le concours de l'Assemblée pour rétablir la tranquillité dans Paris, et assura qu'il avait donné des ordres pour faire éloigner les troupes du voisinage de Paris et de Versailles. Son discours fut vivement applaudi; et à son départ tous les membres de l'As-

semblée l'accompagnèrent jusqu'au château, où il se rendit à pied. A Paris, la confusion était intolérable ; Lafayette essaya (le 16) d'y rétablir un peu d'ordre. Lui et d'autres députés déclarèrent à l'hôtel de ville que le roi était maintenant revenu des illusions où l'avait bercé son entourage ; ils vantèrent la « noble » attitude du peuple de Paris et célébrèrent sa « juste » vengeance. Lafayette fut nommé par acclamation chef de la garde nationale et Bailly maire de Paris. Lally-Tollendal, l'un des principaux orateurs, reçut une guirlande de fleurs en guise de couronne civique.

Cette comédie, dès longtemps préparée, se termina par un *Te Deum*, et le mouvement ne cessa que très tard dans la nuit. Le roi, suivant le désir de l'Assemblée nationale, congédia ses ministres et rappela Necker. Il s'était mis dans l'impuissance de protéger ne fût-ce qu'un seul homme contre la fureur de la populace : c'est pourquoi il ordonna à toutes les personnes de son entourage, à l'exception de la reine, détestée de la foule, de se joindre aux troupes qui partaient sous la conduite du comte d'Artois. Elles passèrent heureusement la frontière.

Au lieu de se placer à la tête des 50,000 hommes qui étaient encore à sa disposition pour rétablir son autorité royale, Louis XVI, sur l'invitation de la municipalité de Paris, se mit en marche pour la capitale le matin 27 juillet, après avoir fait son testament et reçu la communion ; il n'avait d'autre escorte que la milice de Versailles, qui l'accompagna jusqu'à Sèvres. A Sèvres, 200,000 Parisiens l'attendaient pour l'introduire dans la capitale comme un prisonnier. Le maire Bailly compara son entrée à celle de Henri IV, qui avait reconquis son peuple ; aujourd'hui c'était le peuple qui reconquerrait son roi. Partout retentissaient les cris de « Vive la nation ! » Le roi fut obligé d'arborer sur son chapeau la cocarde tricolore, d'entendre à l'hôtel de ville des discours ennuyeux et offensants, et de paraître au balcon pour se montrer à la foule. Des coups de fusil furent tirés sur lui pendant son retour à Versailles ; cependant il arriva sain et sauf. Le projet de nommer le duc d'Orléans gouverneur général fut, à cause des hésitations du roi, complètement abandonné de Bailly, Lafayette et autres.

Anarchie croissante.

16. Le roi était déjà complètement subjugué ; l'Assemblée nationale gouvernait, et la populace menaçait de s'emparer du pouvoir. Beaucoup, même parmi les révolutionnaires, trouvaient périlleux de livrer des armes à une multitude fanatisée, dont l'impétuosité pouvait aisément anéantir les plans qu'on avait formés. On racheta de plusieurs les armes qu'ils détenaient ; à d'autres on voulut les enlever par force. Un grand nombre se dispersèrent alors et formèrent des bandes de brigands. L'exemple de Paris avait été partout imité, surtout dans le Dauphiné, la Bretagne et la Normandie. Insultes et pillages de la noblesse, assaut des châteaux, désertion d'une grande partie des soldats, établissement de gardes nationales, destruction des couvents, attentats de toute nature : tels sont les faits qui signalèrent ces journées de juillet. Huit jours après, la France entière était en armes ; les parlements, les anciens tribunaux disparurent sans laisser de traces. Il n'y eut presque plus de juges, d'autorité, de puissance enfin qui fût capable de sauver l'ancienne constitution, dès qu'une nouvelle eût été établie qui confondait les intérêts des divers partis.

Dans l'Assemblée nationale, l'école de Montesquieu, à laquelle se rattachaient Mounier, Lally-Tollendal, Clermont-Tonnerre et Necker, avait contre elle l'école de Rousseau, représentée par Mirabeau, Sieyès et Talleyrand. La première, sans parvenir à réaliser son idéal de constitution modelée sur celle de l'Angleterre, pouvait cependant empêcher la victoire des démocrates. La marche des délibérations de l'Assemblée nationale ne satisfaisait plus les révolutionnaires décidés, et il se préparait dans leurs clubs un nouvel assaut contre la constitution de l'Assemblée, avant même que cette constitution fût pleinement achevée. Les partisans de l'ancienne constitution (royalistes, aristocrates) avaient contre eux les constitutionnels de l'école de Montesquieu et les démocrates, conduits par Mirabeau et Maximilien Robespierre, avocat d'Arras, qui partageaient les vues de Rousseau. Les derniers devenaient chaque jour plus influents ; ils firent échouer la proposition de Lally, tendante au rétablissement de l'ordre, parce qu'elle était dirigée contre les détenteurs de la

liberté et que les dangers d'une opposition despotique n'avaient pas encore disparu (20 juillet).

Les excès les plus honteux continuaient leur cours. Foulon, ancien ministre de la guerre, fut (22), malgré l'intervention de Lafayette, odieusement mutilé et massacré sous ses yeux; on arracha le cœur à son gendre, après l'avoir forcé de baiser une tête sanglante plantée au bout d'une pique. Le progrès et la liberté avaient transformé les hommes en hyènes. Quiconque résistait aux volontés de la populace abruti, était égorgé. Le commerce et l'industrie étant paralysés, les prolétaires demandaient du pain et cherchaient à s'en procurer par des émeutes; les caisses et les maisons étaient livrées au pillage, la misère indescriptible; la liberté de la presse augmentait la fermentation. De nouvelles émeutes se tramaient au Palais-Royal. L'occasion était propice aux aventuriers, tels que l'avocat Camille Desmoulins, qui se nommait lui-même le « procureur général de la lanterne »; le marquis de St-Huruge, le baron prussien Clotz (Cloots), l'Espagnol Guzman, les Hollandais Pereira et Proli, le Polonais Lozowski, etc.; mais surtout aux avocats, aux comédiens, aux oisifs, et jusqu'aux femmes, comme la fameuse Théroigne de Méricourt.

Dernier triomphe de Necker. — Les Droits de l'homme.

17. Le collège des électeurs de Paris, soucieux de rétablir l'ordre, et les assemblées de districts, qui voulaient, comme Mirabeau, la continuation du tumulte, ne tardèrent pas à se diviser. Une proclamation de l'Assemblée nationale aux Parisiens demeura sans effet, car il n'y avait plus d'autorité. Necker lui-même, qui retourna le 28 juillet à Versailles, où il fut reçu par une tempête d'applaudissements, et qui, le 30, paraissait à l'hôtel de ville de Paris, pour y célébrer un nouveau mais dernier triomphe, — Necker était forcé d'avouer que les mesures adoptées par lui avait enlevé au gouvernement ce qui lui restait de force. Un district électoral de Paris, à l'instigation de Mirabeau, protesta contre un décret d'amnistie qu'il avait fait rendre, et obligea de le retirer. Le ministre ne put pas davantage obtenir l'élargissement de Besenval. Au milieu de cette anarchie, l'Assemblée nationale continuait d'usurper le

souverain pouvoir et se chargeait de la plus grosse part du gouvernement; elle nomma (28 juillet) un comité pour examiner l'état des revenus, un autre pour s'enquérir de toutes les mesures hostiles aux idées modernes, — une espèce d'Inquisition. — On en fit autant pour les différentes branches de l'administration.

Le 1^{er} août, eut lieu l'élection d'un nouveau président: 406 constitutionnels votèrent pour Thouret, l'ami de Necker; 402 démocrates, pour Sieyès; mais, intimidé par l'attitude menaçante de la populace de Paris, Thouret, résigna son mandat, et, malgré la majorité constitutionnelle, le démocrate Chapelier fut nommé. Depuis le 9 juillet, on continuait de discuter sur la nouvelle constitution au milieu de l'incertitude générale; le 4 août, l'Assemblée décida qu'une déclaration des droits de l'homme serait mise en tête de la constitution. Les idéologues de l'école de Rousseau partaient de ce principe que l'humanité avait croupi pendant des milliers d'années dans l'ignorance de ses droits; ils ne songeaient pas, ainsi que le rappelait Grégoire lui-même, qu'à côté des droits il y a des devoirs; que, dans l'état actuel des choses, les spéculations philosophiques étaient hors de saison.

La Déclaration des droits de l'homme, en 17 articles, proclamait le principe de la souveraineté du peuple, la liberté des convictions religieuses, l'affranchissement de la presse, le droit de résistance à l'oppression (le droit de révolution). Ce qu'elle renfermait de bon n'était pas nouveau, ce qu'elle renfermait de nouveau n'était pas bon, et il y avait là quantité de choses qui servaient à justifier tous les abus et toutes les violences. La loi devint l'expression de la volonté générale; tout ce qui n'était pas défendu par la loi, devenait licite; la liberté fut définie la faculté de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. On fit vivement ressortir l'égalité naturelle de tous les hommes devant la nature comme devant la loi. Mais tandis qu'on exposait la théorie de ces droits de l'homme, les droits effectifs et les personnes elles-mêmes couraient les plus graves dangers.

Abolition des privilèges de la noblesse et des dîmes ecclésiastiques. — Suppression de l'ancienne jurisprudence.

18. Dans l'Assemblée nationale du 4 août, dont la séance de nuit se prolongea pendant six heures, le député Target lut le projet d'un appel au peuple pour le rétablissement de la tran-

quillité. Le vicomte de Noailles représenta que le calme ne serait rétabli que lorsqu'on aurait fait quelque chose pour le peuple, introduit l'égalité des impôts et aboli le système féodal. Ce fut comme un choc électrique, et chacun se piqua de générosité; mais tout cela avait été concerté la veille dans le club Breton. Les diverses propositions furent acceptées sans débat et par acclamation. La noblesse offrit ses titres, ses armoiries, ses corvées, ses droits de chasse et de pêche, ses droits de garenne et de justice, ses revenus féodaux. Le clergé se comporta comme s'il avait eu des droits personnels à sacrifier : il renonça aux dîmes, en se réservant un dédommagement, et aux droits d'étole. Le haut clergé, qui, avant de se réunir au tiers état, avait déjà déclaré qu'il était prêt à renoncer au privilège qui l'exemptait des impôts; qui plus tard avait offert trente millions pour remédier à la détresse financière, puis encore 400 millions — en même temps que le clergé inférieur, un tiers de la fortune immobilière de l'Église, — le haut clergé consentit à ce que les biens ecclésiastiques fussent imposés et se montra prêt à tous les sacrifices. Déjà auparavant, de l'aveu de Necker, il avait fait, pour subvenir aux charges de l'État, proportionnellement autant que les deux autres ordres.

On abolit toutes les redevances au pape, aux évêques et aux chapitres; on supprima une foule de pensions militaires imméritées, les constitutions particulières des villes et des corporations, les inégalités de la justice pénale, les privilèges des employés de la justice, les immunités d'impôts; les privilégiés se virent même obligés d'acquitter l'année courante. Tous les citoyens furent déclarés admissibles à toutes les charges de l'État. L'enthousiasme était tel, que l'archevêque de Paris proposa de chanter un *Te Deum*, et Liancourt de faire frapper une médaille commémorative. Ces résolutions furent de nouveau confirmées le 5 août.

En deux mois, la Révolution avait conquis un terrain immense : 1^o elle avait transformé l'assemblée des états en assemblée nationale, malgré la noblesse et le clergé (juin); 2^o le roi avait reconnu l'Assemblée nationale et le pouvoir suprême usurpé par elle; 3^o elle avait aboli une possession légale de mille ans, surtout du côté de la noblesse et du clergé, et, au commencement d'août, elle avait déblayé le terrain pour y élever un nouvel édifice.

Déclaration de l'archevêque de Paris.

19. Débarrassée de tant de revenus ecclésiastiques, l'Église, ainsi l'espéraient les hypocrites jansénistes, allait désormais « se spiritualiser ». Mais bientôt le clergé n'eut que trop de raisons de déplorer sa condescendance. Le 11 août, l'archevêque de Paris, vanté comme le père des pauvres, déclara que la renonciation aux dîmes avait été faite sous cette réserve, qu'il serait pourvu convenablement aux besoins du culte et de l'Église, par conséquent que la suppression des dîmes serait différée jusqu'à ce que l'État eût fourni un dédommagement. Le 11 août cependant, la dîme fut abolie sans compensation, au grand étonnement des curés désabusés et sans avantage pour l'État, car elle ne pesait que sur les propriétaires fonciers. Les agents du duc d'Orléans demandaient les têtes de onze évêques et de six curés, si les dîmes n'étaient pas supprimées sans condition; déjà des listes de proscription circulaient dans le public. Le démocrate Sieyès trouva lui-même cette mesure injuste. Un curé demanda si l'on avait adjuré le clergé, au nom du Dieu de paix, de se réunir au tiers état pour l'étrangler ou le laisser mourir de faim; on lui répondit par un bruyant éclat de rire, — digne salaire de sa conduite équivoque et de sa participation à une injustice. La Révolution désormais n'avait plus rien à craindre du clergé et de la noblesse.

Quant au trône, on lui enleva son dernier appui en imposant aux soldats un serment qui ne les obligeait plus qu'envers la nation et leur défendait de prendre les armes contre les citoyens sans les ordres de la municipalité. Paris avait 30,000 hommes de troupes d'infanterie et 1,000 de cavalerie. L'esprit de révolution envahit l'armée, et la caisse de l'État demeura dans une situation désespérée. Le clergé, malgré tous ses sacrifices, fut discrédité par des caricatures et des bruits mensongers; les excitations contre la famille royale et les excès de la populace continuèrent leur cours.

Nouvelle Constitution.

20. A la fin d'août, l'Assemblée nationale avait tracé les grandes lignes de la nouvelle constitution : inviolabilité de la personne du roi comme possesseur du pouvoir exécutif, hérédité

de la couronne de mâle en mâle ; publication des lois par le souverain, pouvoir législatif de la nation, responsabilité de tous les fonctionnaires, inviolabilité de la propriété et de la liberté personnelle. Les constitutionnels demandaient deux chambres et le *veto* absolu du roi : les démocrates les accusèrent dans des brochures de s'être laissé corrompre par la cour et de soutenir des absurdités tyranniques ; ils soulevèrent contre eux la populace, qu'ils envoyaient constamment en campagne contre la majorité modérée de l'Assemblée. Lafayette déjoua encore le 31 août et le 1^{er} septembre les tentatives d'une démonstration armée à Versailles.

Cependant les constitutionnels devenaient de plus en plus timides ; Mounier ne put trouver d'imprimeur pour son écrit en faveur du *veto* ; tous redoutaient la haine de la populace. A la fin (11, 21 septembre), l'Assemblée décida que le roi aurait un *veto* suspensif, c'est-à-dire qu'il pourrait s'opposer à une loi pendant deux législatures. On rejeta le système des deux chambres, et il fut résolu que l'Assemblée législative serait renouvelée tous les deux ans. La nouvelle constitution était un mélange d'idées constitutionnelles et d'idées démocratiques ; mais celles-ci l'emportaient de beaucoup. Déjà la nécessité avait contraint le roi d'aliéner sa vaisselle d'argent, et l'Assemblée nationale coûtait tous les mois près d'un million. L'impôt patriotique proposé par Necker le 24 septembre fut consenti le 26, mais on demanda que tous les articles de la constitution fussent sanctionnés par le roi.

Le roi est emmené à Paris.

21. Afin de placer Louis XVI et les constitutionnels sous la dépendance absolue de la populace, dirigée par les « Amis de la liberté », l'on crut nécessaire de transférer de Versailles à Paris la résidence du roi et le siège de l'Assemblée nationale. Après une foule de préparatifs exigés par la presse, le 5 octobre, un lundi (jour spécialement préféré du peuple souverain pour ses coups d'État), une bande nombreuse de femmes ou d'hommes habillés en femmes, conduite par l'amazone Théroigne de Méricourt et suivie comme arrière-garde de quelques centaines d'assassins stipendiés, se mit en route de Paris pour Versailles, aux cris : « Du pain et à Versailles ! » La garde

nationale se joignit à cette foule, qui grossissait à vue d'œil, de sorte que près de 30,000 hommes occupaient la route. Il s'agissait de forcer le roi de transférer sa résidence à Paris, de confier la surveillance du château à la garde nationale, et d'obtenir l'approbation pure et simple des « Droits de l'homme ». Le complot, dirigé par le duc d'Orléans, Mirabeau et probablement aussi Lafayette, avait encore pour but l'assassinat de la reine.

A Versailles, des troupes étaient postées devant la grille de la cour extérieure du château. Bientôt après, les femmes (7,000 environ) arrivèrent devant le local de l'Assemblée nationale ; elles furent introduites et obtinrent qu'une députation serait envoyée au roi. La garde nationale de Versailles se joignit aux sœurs et aux frères de Paris ; la garde noble du roi, à laquelle toute voie de fait était interdite, fut insultée. Le roi ayant déclaré à la députation des femmes qu'il remédierait à la disette du pain, elles s'en retournèrent tout attendries de cet accueil ; mais celles qui les avaient envoyées furent si peu satisfaites, qu'elles voulaient pendre les ambassadrices.

Une seconde députation se rendit auprès du roi à huit heures du soir, tandis que la multitude demandait sa tête avec des cris de bêtes féroces. Louis XVI avait ordonné le départ des troupes pour apaiser la foule ; mais, les menaces ayant redoublé, il les fit rappeler. Conseillé de fuir, il repoussa ces suggestions sur les instances de Necker et dans la crainte que son éloignement ne provoquât la guerre civile. Il confirma alors tous les articles de la constitution qui lui furent proposés ; mais il ajourna encore la résolution de se rendre à Paris. Lafayette survint pendant la nuit, s'efforça d'apaiser le peuple et de tranquilliser le roi, qu'il décida à se coucher vers deux heures. Mais bientôt la populace recommença de vociférer devant le château, tua plusieurs gardes nobles, désarma les Suisses et envahit plusieurs appartements. Louis XVI fut obligé de se montrer au balcon. On lui criait de se rendre à Paris, et la vie de la reine était menacée. Louis fut contraint d'obéir.

Sur la proposition de Mirabeau, l'Assemblée nationale décida également qu'elle retournerait dans la capitale et que cent de ses membres accompagneraient le roi. Tandis que Louis XVI, entouré de toutes parts par une foule de peuple, précédé des têtes de deux gardes du corps plantées sur des piques, partait pour

Paris avec sa famille, le 6 octobre, à deux heures de l'après-midi, il n'entendait autour de lui qu'injures, menaces et chansons dérisoires. Ce voyage douloureux, ralenti par l'affluence du peuple, dura plus de six heures. On arriva à l'hôtel de ville à neuf heures du soir, au milieu des cris : « A la lanterne ! » Cependant personne n'osa encore mettre la main sur le roi. De là, Louis se rendit aux Tuileries désertes, où la garde nationale fit le service. A dater de ce jour il ne fut plus qu'un prisonnier.

22. Les feuilles publiques n'osaient reproduire que des choses honorables pour le peuple. Le roi, dans une proclamation, dut se déclarer satisfait de ce qui s'était passé et inviter à Paris l'Assemblée nationale. Le 19 octobre 1789, l'Assemblée tint ses séances au palais archiépiscopal, et plus tard au Manège ; mais sa présence ne rétablit pas la tranquillité.

L'ambitieux Mirabeau, qui aspirait à devenir ministre tout-puissant, et qui maintenant aurait volontiers sauvé le roi, si Necker, si Lafayette, qui aimait à jouer au dictateur, n'avaient pas traversé ses plans, Mirabeau parlait avec mépris du duc d'Orléans, qu'il avait d'abord favorisé. Le duc ayant été nommé (14 octobre) ambassadeur en Angleterre, cette nomination fut considérée par le peuple comme un bannissement. Les constitutionnels et les membres ecclésiastiques de l'Assemblée nationale furent maltraités à Paris, et l'on empêcha toutes les mesures qui avaient été prises pour les protéger. Plusieurs d'entre eux — à la fin 300 — donnèrent leur démission et laissèrent leurs sièges à des révolutionnaires fanatiques.

Seuls, l'abbé Maury et M. de Cazalès demeurèrent à leur poste au prix des plus grands sacrifices ; plusieurs des conservateurs sortis de l'Assemblée, et dont on se vengea par le serment du 20 Juin, durent se cacher dans des réduits ; ils s'efforcèrent vainement d'indisposer les états provinciaux contre l'Assemblée nationale.

A Paris, le désordre était à l'ordre du jour. Tumultes devant les boutiques de boulangers et devant les Tuileries, incendies, listes de proscription contre les aristocrates, intimidation des riches, insolence effrénée de la populace, encouragée plutôt que contenue par la garde nationale, fuite de plusieurs conser-

vateurs, justice populaire absurde et déshonorante — tel était le bilan de la situation. Toutes ces causes déterminèrent enfin l'Assemblée nationale à adopter une loi contre les émeutes, rédigée par Mirabeau lui-même; elle ne rencontra d'opposition qu'auprès des plus violents démocrates, tels que Maximilien Robespierre; mais le roi, qui renaissait à l'espérance, la sanctionna avec joie

Le premier usage que l'on fit du tribunal érigé à cet effet, fut d'y citer les ci-devant ministres et les amis du roi. Ils en appelèrent aux anciennes lois de l'État; mais on leur opposa le contrat social dans le sens de Rousseau, beaucoup plus ancien. La tranquillité ne fut que partiellement rétablie dans Paris. Le radicalisme, désormais certain de la victoire, dirigea ses plus violentes attaques contre l'Église, afin d'atteindre plus sûrement son but. La dé catholicisation de la France, présentée par Mirabeau comme une condition nécessaire au triomphe des idées nouvelles, favorisée déjà par la liberté des cultes reconnue dans la constitution, devint la principale préoccupation. Le trône, dont on avait sapé les bases, ne devait plus s'appuyer contre l'autel.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES N^{os} 8-22.

Leo, IV, p. 606 et suiv., 637 et suiv.; Picot, Mém., V, 355, 389 et seq.; Mémoires de Grégoire (mort en 1831), précédés d'une notice hist. sur l'auteur, par M. Carnot, Paris, 1837, 2 t.; Krüger, Grégoire nach s. Denkw. mit Vorrede von C. Hase, Leipzig, 1838. Cf. Tüb. Quartalschr., 1838, IV, p. 720-741. Guiffrey, les Comités des assemblées révolutionnaires, 1789-1793 (Revue historique, 1876, t. I, livrais. II); Rapports du lazariste Dubois (mort en 1824) et de Phillipe, dans Jauffret, Mémoires, t. I. Sur les subventions du clergé pour fournir aux dépenses du gouvernement: de 1782 à 1788, il avait payé en dons gratuits 42 millions de livres. Voy. Necker, sur l'Administration des finances de la France, t. II, p. 297. — Sur la constitution du mois d'août et les événements suivantes, voy., Sybel, Gesch. der Revolutionszeit, I, p. 43 et suiv.

La désorganisation de l'Église et l'Assemblée législative.

Confiscation des biens de l'Église.

23. Le clergé était prêt à tous les sacrifices pour subvenir à la détresse financière de l'État. L'archevêque de Paris déclara

qu'à l'exemple de l'ancienne Église, le clergé aliénerait volontiers tout le superflu en vases d'or et d'argent pour adoucir la misère générale. Afin d'annihiler le sentiment d'admiration pour une telle générosité, l'évêque d'Autun, Talleyrand, proposa (10 octobre) de confisquer tous les biens de l'Église au profit de l'État. Pour frayer la voie à ce projet combattu encore par des voix imposantes, on essaya, d'une part, de tromper le clergé inférieur, en lui faisant accroire qu'il ne s'agissait que de supprimer les prélatures conférées par le roi et que les curés en profiteraient, et, d'autre part, d'intimider les adversaires en répandant des listes de proscription. Mirabeau persistait à soutenir que les biens d'Église étaient des biens nationaux; Volney en disait autant des domaines royaux. La raison de droit était l'utilité générale.

Le 30 octobre, les cours du palais archiépiscopal furent envahies par des bandits. Le duc de la Rochefoucauld déclara qu'il fallait, pour sauver la vie des évêques et des prêtres, accepter le décret sans délai. Cependant, comme Mirabeau n'était pas encore assuré de la majorité des voix, l'affaire fut ajournée au 2 novembre. Les bandits se montrèrent de nouveau, proférant des menaces de mort contre les ecclésiastiques qui résisteraient. Les organes de l'Église, tels que Maury, obtenaient difficilement la parole. Enfin la proposition fut acceptée par 568 voix contre 346 (246 membres manquaient); elle portait : 1° que les biens du clergé seraient mis à la disposition de la nation (surtout comme hypothèque du papier-monnaie), à la charge par celle-ci de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte et à l'entretien de ses ministres; 2° le minimum de la dotation des curés était fixé à 1,200 livres, non compris le logement et le jardin; 3° la vente des biens du clergé devait commencer le 9 avril 1790 et se continuer jusqu'à concurrence de la somme de 400 millions. Cette masse de biens d'Église fut vendue à vil prix, et l'État n'arriva pas à couvrir les frais du culte. « Vous voulez être libres, » disait Sieyès lui-même, « et vous ne savez pas être justes. » Les biens de l'Église protestante demeurèrent intacts.

Suppression des couvents.

24. Les premiers coups atteignirent les ordres religieux. Il fut d'abord décrété (5 et 6 février 1790) qu'une congrégation

religieuse n'aurait jamais plus d'une maison dans une même commune ; puis on passa aux débats sur les ordres religieux en général. L'avocat Treillard proposa (11 févr.) l'abolition de tous les vœux de religion ; la réclamation des évêques en faveur d'institutions qui avaient rendu tant de services en France, ne fut pas accueillie. Quand l'évêque de Nancy, appuyé de quelques députés, demanda que l'Église catholique, apostolique et romaine fût déclarée la religion de la nation et de l'État, les démocrates de la gauche rejetèrent cette proposition avec mépris et Lambeth prononça contre elle un discours véhément.

Après de longs débats (11-13 février), il fut décidé : 1° que la loi ne reconnaîtrait plus à l'avenir de vœux solennels ; que tous les ordres, toutes les congrégations qui faisaient de tels vœux étaient supprimés et qu'il était désormais défendu d'en ériger ; 2° tous leurs membres étaient libres de quitter en le faisant savoir aux autorités locales ; ils recevraient des pensions ; un décret serait rendu plus tard sur les établissements d'éducation et les orphelinats ; 3° les religieuses pouvaient demeurer provisoirement dans les maisons qu'elles habitaient, et n'étaient pas comprises dans la défense de recevoir dans un seul établissement des membres de plusieurs autres. Bientôt aussi les biens des couvents furent mis en vente ; les pensions mal payées, et quelque temps après réduites à un tiers.

Ce mensonge des démocrates, que les vertus monacales étaient des vertus de contrainte, et que les captifs s'empresseraient de jouir de leur liberté, les religieuses de France le réfutèrent d'une manière brillante, ainsi qu'un grand nombre de religieux. Parmi ces derniers toutefois il se trouva quantité d'apostats, dont plusieurs devinrent les plus fougueux terroristes (Fouché, Chabot) ; ce furent les austères trappistes qui en fournirent le moins. Comme l'État ne pouvait plus subvenir à la moitié de ses paiements, on avait déjà précédemment (9 décembre 1789) résolu la vente de plusieurs biens ecclésiastiques et domaines de la couronne ; on émit des assignats rapportant cinq pour cent, qui devaient être remboursés sur la valeur des biens nationaux. En février 1790, des biens ecclésiastiques étaient déjà vendus, et ce trafic s'étendit sur une vaste échelle. Le 14 avril, l'État se chargea de l'administration des biens du clergé ; quant aux besoins de l'Église, on ne prit pas même les mesures indis-

pensables. Plus tard (sept.), il fut ordonné à tous les réguliers de quitter le costume de leur ordre.

Constitution civile du clergé.

25. Il fallait s'occuper en outre de renverser la constitution hiérarchique de l'Église : car c'est ainsi seulement qu'on pourrait supprimer le catholicisme. On le fit au moyen de la *Constitution civile du clergé*, rédigée par des avocats jansénistes. Une commission des affaires ecclésiastiques nommée par l'Assemblée élabora un nouveau code de législation religieuse, qui, malgré l'opposition de plusieurs députés, fut accepté le 12 juillet 1790. Le clergé ressentit douloureusement la perte de son indépendance et l'infidélité aux promesses qu'on lui avait faites. L'archevêque d'Aix, l'évêque de Nancy, l'abbé Maury, Cazalès, protestèrent en vain contre cette usurpation tyrannique. L'ex-chartreux dom Gerle demanda lui-même que l'on reconnût au moins que le catholicisme était la religion de la nation.

Les évêques réclamèrent la réunion d'un concile national. En vain 200 députés de la droite déclarèrent que, si la constitution était acceptée, ils publieraient une protestation au roi et au peuple; et ils jurèrent au nom de Dieu et de la religion... Ici le tumulte de la gauche et les clameurs de la populace dans les galeries étouffèrent leurs paroles. A la sortie, l'abbé Maury fut accueilli par les cris : « A la lanterne ! » — « Eh bien ! » répondit-il hardiment, « si vous me pendez à la lanterne, y verrez-vous plus clair ? »

Cette prétendue constitution civile faisait de l'Église de France une Église démocratique et calviniste, et la détachait du centre de l'unité. Les 18 archevêchés et les 108 évêchés qui avaient existé jusqu'alors, devaient être remplacés par 10 métropoles et 73 évêchés, d'après la division des provinces en 83 départements, établie durant l'hiver, par manie d'égalité révolutionnaire et au mépris de tous les souvenirs historiques, afin que la circonscription des nouveaux diocèses concordât avec celle des départements. La juridiction des prélats étrangers (comme celle de l'archevêque de Trèves, qui avait cinq suffragants en France) fut supprimée; dans chaque diocèse, l'autorité civile et l'évêque devaient procéder à l'établissement de nouvelles paroisses.

Un seul séminaire devait être maintenu ou érigé dans chaque diocèse. Toutes les dignités, prieurés, canonicats, bénéfices

simples, dans les églises cathédrales et collégiales, furent abolis; le conseil de l'évêque serait formé par les vicaires de la cathédrale, le supérieur du séminaire et ses deux vicaires; chaque évêque serait en même temps curé de l'Église cathédrale, qu'il administrerait par ses vicaires (chapelains). L'évêque ne pouvait rien entreprendre sans son conseil. L'institution des évêques et des curés réglée par le Concordat et le droit commun était remplacée par l'élection populaire, c'est-à-dire par les assemblées électorales ordinaires du département (où se trouvaient aussi des juifs et des calvinistes). La confirmation et la consécration des évêques étaient réservées au métropolitain (ou au plus ancien évêque), quant au pape, on devait se borner à lui notifier l'élection, sans lui en demander la confirmation, nécessaire au maintien de l'unité. Avant sa consécration, l'évêque prêterait, en présence des officiers municipaux, du peuple et du clergé, le serment solennel de veiller avec soin sur son troupeau, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la présente constitution civile. Les curés prêteraient le même serment et se présenteraient devant l'évêque pour le faire confirmer. Chaque curé avait le droit de choisir ses vicaires.

Voilà ce qu'on appelait la Constitution civile du clergé, comme si elle n'eût concerné que des objets civils. Le janséniste Camus entreprit la tâche ingrate de justifier ce honteux factum au point de vue théologique : œuvre d'autant plus révoltante pour les catholiques fidèles, qu'on laissait aux protestants, notamment en Alsace, la pleine liberté d'arranger leurs affaires religieuses.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N^{os} 23-25.

Münzenberger, Kirchengesetzgebung der franzoes. Revolution, Würzb., 1877; mon ouvrage le Cardinal Maury, *ibid.*, 1878; Prat, Essai hist. sur la destruction des ordres relig. en France au 18^e siècle, Paris, 1845; Guillemain, Mémorand. des libertés et des servitudes de l'Église gallic., p. 307 et seq.; Picot, V, p. 423 et seq.; VI, 2 et seq.; Barruel, Collect., I, p. 13 et seq.; Mazas, I, p. 67 et suiv.; Sybel, I, p. 111 et suiv.; L. Sciout, Hist. de la Constitution civ. du clergé, 1798-1801, Paris, 1872 et seq., 2 vol. Sur la participation des jansénistes, voy. Gianni et autres, dans Potter, Vie de Ricci, II, p. 315; Ranke, Pæpste, III, p. 206.

Opposition des catholiques. — Nouveaux décrets de l'Assemblée nationale.

26. La vivacité des débats, les décrets mêmes qui avaient été portés, produisirent une scission profonde au sein de l'Assemblée nationale et dans la France entière. Le peuple des campagnes et plusieurs villes se préparèrent à la résistance. Les catholiques de Nîmes, qui avaient réclamé dans des adresses contre les innovations religieuses, se soulevèrent; les protestants des Cévennes commirent parmi eux d'horribles massacres (14 juin) et demeurèrent maîtres de la ville. A Montauban, où le peuple protégeait les couvents contre les autorités locales et la garde nationale, composée en grande partie de protestants; à Alais, à Perpignan, à Toulouse, il y eut des désordres. Les révolutionnaires accusaient maintenant les prêtres et les nobles de conspirer et réclamaient un châtiment exemplaire des rebelles : de là des enquêtes, des vexations infinies infligées aux catholiques, qui avaient formé entre eux une « confrérie de la foi catholique ». Sous ce prétexte absurde qu'il ne s'agissait que de tumultes artificiellement provoqués, l'Assemblée nationale résolut d'y mettre un terme en achevant ses réformes.

De son côté, la partie saine du clergé ne négligea rien pour empêcher l'exécution des décrets. Les évêques s'adressèrent au Saint-Siège; trente d'entre eux, députés de l'Assemblée, présentèrent une protestation franche et courageuse, et demandèrent que l'exécution en fût suspendue jusqu'à ce que le chef de l'Église se fût prononcé. Ils proposèrent aussi la réunion d'un concile national. A ces évêques se joignirent quatre-vingt-dix-huit autres députés ecclésiastiques, puis cent cinq évêques français et quatorze évêques étrangers, dont les diocèses s'étendaient en France. De vigoureuses lettres pastorales furent publiées. Mais les révolutionnaires, qui méditaient la ruine de l'Église, ne reculèrent point. Le serment, au dire de Mirabeau, n'affectait pas le dogme, et le pape, étant un prince étranger, n'avait rien à démêler dans cette affaire. L'excellent discours de Maury n'eut aucun effet.

Le 27 novembre, il fut décidé que tous les évêques et tous les prêtres ayant charge d'âmes seraient tenus, dans un laps de temps déterminé, de prêter serment à la constitution civile du

clergé, sous peine de perdre leurs places. Les évêques nouvellement élus pourraient, sur le refus de celui qui était autorisé à les consacrer, recevoir la consécration des mains de tout autre évêque, et l'administration civile désignerait l'évêque qui aurait à confirmer l'élu. Le roi, inquiet dans sa conscience et averti par le pape, hésitait à approuver ces derniers décrets; mais le souvenir des scènes du mois d'octobre, la crainte de les voir se renouveler, l'engagèrent à céder. A dater de ce jour, il y eut rupture complète entre Louis XVI et l'Assemblée nationale, qui du reste se méfiait de lui. La gauche (27 déc.) publia avec joie la confirmation royale, et le 4 janvier 1791 fut fixé aux ecclésiastiques de l'Assemblée pour la prestation du serment. Le curé Grégoire devança le terme et prononça un discours pour se justifier; trente autres curés suivirent son exemple.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 26.

Buchez, Hist. parlementaire, V, 343; Picot, V, 348 et seq.; (Froment), Mém. hist. et pol. sur le massacre des catholiques de Nîmes les 13-16 juin 1790; Guillon, les Martyrs de la foi, I, p. 421 et seq. Documents: Barruel, Collect., I, p. 54 et seq.; Sensa Cleri gallicani occasione revolutionis gallic. manifestata, Poson., 1804, Extraits dans Roscovany, Mon., III, p. 502 et seq., n. 543-543; I, p. 575 et seq., n. 282. Voy. l'ouvrage: Unverschämte Heuchelei der Revolutionsbischöfe in Frankreich in der von ihnen verfaszten « Harmonie der wahren Grundsätze der Kirche mit der bürgerlichen Verfassung des Clerus », Strazsb., 1792 (contre le pamphlet « Accord des vrais principes de l'Église, de la morale et de la raison sur la Constitution civile du clergé de France, par les évêques des départements, membres de l'Assemblée nat. constit. A Paris, 1791, condamné par Pie VI le 19 mars 1792). Statuta synodal., Trevir., 1847, t. VI, p. 269; Roscovany, III, p. 277-289, n. 504.

Les Jacobins. — La fête de la Fédération à Paris.

27. A la fin de l'année 1790, la France était déjà dans une situation lamentable: on ne voyait partout que tumultes parmi les paysans, révoltes des ouvriers, excès dans les troupes, pillage des églises, décadence des écoles, impuissance des conservateurs, prépondérance des plus audacieux démagogues. Le club Breton, renforcé de nouveaux membres, tenait maintenant, sous le nom de club des Jacobins, ses séances dans l'église de ce nom

(dominicains), rue Saint Honoré, et se déclarait franchement républicain. Il eut bientôt dans le pays plus de six cents succursales et une multitude de journaux ; il domina la gauche de l'Assemblée nationale et forma un pouvoir parfaitement organisé, qui faisait tout fléchir sous sa volonté. Effrayés des progrès des Jacobins, Mirabeau, Sieyès, Lafayette, Bailly et Talleyrand établirent (mai 1790) la Société de 1789, qui se proposait de rester dans les bornes déjà fixées à la révolution. Quant au « club » royaliste « des Impartiaux », il fut dissous par la populace.

Mais les Jacobins déclarèrent que la révolution n'était pas encore consommée, et ils invoquèrent le danger d'une réaction royaliste et le principe de la liberté illimitée, devant lequel la constitution même devait céder. Leurs partisans n'avaient plus pour but la liberté du travail, mais la liberté, reconnue par l'État, de jouir sans travailler. Les assemblées de districts, influencées par eux, empêchèrent la municipalité de Paris de fermer, ainsi qu'elle le voulait, le club dangereux des Jacobins, surtout celle du district des Cordeliers, où dominaient Danton et Fabre d'Églantine. A l'Assemblée nationale, les Jacobins se disputaient avec d'autres partis sur la question de savoir si l'on devait, d'après le traité de 1762, faire la guerre à l'Angleterre en faveur de l'Espagne, si le droit de décider de la guerre et de la paix appartenait aux seuls députés ou aux députés de concert avec le roi.

Mirabeau, ayant fait accepter la proposition que le concours du roi était nécessaire, devint, ainsi que Bailly, Lafayette et Necker, l'objet de la haine et de la persécution. Les Jacobins furent irrités de voir que l'Assemblée accordait encore au roi plusieurs millions de revenu : cela suffirait à « l'ennemi du peuple » pour tout corrompre et ramener l'esclavage. Ils se plaignirent que le droit de vote fût restreint aux citoyens qui payaient des impôts directs et que la nouvelle division de la France eût accru le nombre des autorités. Ils représentèrent aux sous-officiers et aux soldats qu'il était contre toute justice que leurs officiers fussent élus par le roi et non par eux-mêmes. Necker en fut réduit à une fuite et à une abdication honteuses ; Mirabeau, déjà gagné à la cour, fut obligé d'entrer dans le club des Jacobins, et Lafayette suivit son exemple. Cette fois,

le club était maître du ministère; il recevait des rapports de toutes les provinces et intimidait tous les autres partis. En divers endroits, on célébra des fêtes de fédération en signe de la concorde qui existait entre les troupes régulières, la garde nationale et le peuple. L'anniversaire de la prise de la Bastille (14 juillet) fut érigé en fête nationale, à laquelle le roi et les députés de toute la nation devaient participer. Le baron Clotz et avec lui soixante députés demandèrent que tous les peuples qui aspiraient à être délivrés de l'esclavage pussent y prendre part, et il choisit pour les représenter des vauriens stipendiés, habillés par le théâtre. La fête, célébrée sur un vaste amphithéâtre préparé au Champ de Mars, où devait s'élever l'autel de la Patrie, occupa des officiers, des dames, des moines et des manœuvres: c'était un mélange bizarre de tout ce que l'imagination peut concevoir. Les députés, trempés par une pluie torrentielle, commencèrent les danses au son des instruments de musique, tandis qu'à l'autel se tenaient soixante ecclésiastiques en ornements sacerdotaux avec des rubans tricolores. Talleyrand célébra l'office et bénit les drapeaux. Le roi dut prêter serment à la constitution, et Lafayette jura au nom de la garde nationale; la reine elle-même était parée de rubans aux trois couleurs, et, du haut de son balcon, elle montra au peuple le dauphin qu'elle tenait dans ses bras. Il y eut un *Te Deum*, des illuminations le soir et des fêtes qui durèrent jusqu'au 18 juillet.

Tout semblait frappé de vertige. Le clergé constitutionnel n'hésita pas à profaner par sa présence ces solennités religieuses.

OUVRAGE A CONSULTER SUR LE N° 27.

Cf. Sybel, I, p. 148 et suiv.

Prestation du serment. — Le clergé constitutionnel.

28. Le 4 janvier 1791, la salle des séances des députés fut envahie par des hordes (les sans-culottes) qui hurlaient comme des bêtes fanves. Le protestant et jacobin Barnave demanda et obtint que tous les députés ecclésiastiques fussent appelés par leur nom et interrogés sur leur prestation de serment. Pendant ce temps la populace vociférait : « A la lanterne les évêques et les prêtres qui refuseront le serment ! » Le premier appelé fut

M. de Bonnac, évêque d'Agen : « Messieurs, » dit-il, « les sacrifices de la fortune me coûtent peu, mais il en est un que je ne saurais faire, celui de votre estime et de ma foi. » Ceux qui lui succédèrent immédiatement, tiurent le même langage. Les Jacobins, dont la fureur redoublait à chaque instant, demandèrent qu'on invitât ceux qui voulaient prêter le serment à se nommer ; les autres seraient considérés comme réfractaires. Outre ceux qui étaient assermentés, il ne s'en trouva qu'un seul. Alors Grégoire s'efforça de persuader au clergé qu'on ne voulait pas toucher à la religion. « Eh bien ! » répondit le clergé, « nous demandons que l'on convertisse d'abord cette explication en décret. » L'Assemblée s'y refusa ; plusieurs prêtres déjà assermentés commencèrent alors à ouvrir les yeux. Près de vingt passèrent à la droite et se rétractèrent publiquement. La victoire morale était du côté de l'Église, quoique la force appartint à ses ennemis.

Un décret obligea le roi de destituer tous ceux qui avaient refusé de prêter le serment, et de les remplacer. La populace se dispersa, mais on entretint l'agitation par des pamphlets et des caricatures.

Parmi les évêques, il n'y en eut que quatre qui prêtèrent le serment : l'archevêque Loménie de Brienne, les évêques Talleyrand d'Autun, Savine de Viviers, Jarente d'Orléans. Cent vingt-sept évêques aimèrent mieux abdiquer leur charge que leur honneur et leur foi. La plupart des curés et des vicaires (plus de 50,000) refusèrent aussi le serment et furent exilés. Ainsi s'établit la distinction entre les prêtres assermentés et les prêtres insermentés, entre les constitutionnels et les non constitutionnels. Dans plusieurs départements, on ne trouva pas un seul prêtre qui eût fait les dix ans de service que la constitution civile exigeait pour l'épiscopat¹, et l'on fut dans l'impossibilité de nommer d'après les prescriptions légales aux évêchés déclarés vacants. Mirabeau fut obligé de réduire à cinq les années de service. Les vicaires et les réguliers ordonnés depuis cinq ans furent également reconnus aptes aux fonctions paroissiales. Dans l'insuffisance des ex-réguliers et du clergé révolutionnaire, on recourut à des prêtres allemands et hollan-

¹ C'est quinze ans de service « au moins » que la Constitution civile exigeait pour être éligible à un évêché. (Note du trad.)

dais fugitifs ou suspendus, à qui l'on confia des paroisses. Comme les cinq sixièmes du clergé avaient refusé le serment ou ne l'avaient prêté qu'avec des restrictions, et que plusieurs se rétractèrent dans la suite, on vit çà et là des sacristains et des manœuvres promus aux fonctions paroissiales, ordonnés et institués par les évêques de l'État.

Il était difficile de faire consacrer les évêques constitutionnels. Expilly, nommé à l'évêché de Quimper, et Marolles, à celui de Soissons, furent repoussés par plusieurs évêques à qui ils demandaient la consécration; il fallut attendre jusqu'au 23 février 1791, où l'apostat Talleyrand leur prêta son ministère, assisté de deux évêques *in partibus* (Mirondot de Babylone et Gobel de Lydda). Quatre jours après, Gobel, escorté de ces deux nouveaux élus, ordonnait l'abbé Saurine pour le département des Landes. Ce dernier, à son tour, imposa ses mains sacrilèges à d'autres évêques officiels, la plupart curés assermentés.

Le 13 mars, Gobel fut proclamé archevêque de Paris par cinq cents électeurs, et publia bientôt après, à l'occasion de la mort de Mirabeau (2 avril), une lettre pastorale d'un grotesque et d'un ridicule révoltants. Les prêtres fidèles à l'Église ne pouvaient considérer les prêtres assermentés que comme des traîtres, des apostats et des intrus; tandis que ceux-ci les traitaient d'ennemis de la liberté et de la constitution. Les laïques fidèles ne recevaient aucun sacrement des mains des prêtres assermentés, et le roi lui-même n'avait que des prêtres insermentés pour le service de sa chapelle. Plusieurs prêtres constitutionnels, y compris Talleyrand, achevèrent de se déconsidérer dans l'état laïque, et furent désapprouvés par Grégoire lui-même. Ce dernier reçut en récompense l'évêché de Blois, du vivant de l'évêque légitime, et prit pour vicaire général le farouche et sanguinaire Chabot, ex-capucin. Les prêtres fidèles furent exilés, et dans les provinces plusieurs furent cruellement assassinés. Il se passa des scènes dignes de l'Église des trois premiers siècles, qui s'était multipliée par le sang des martyrs.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 28.

Picot, VI, 78 et seq.; Boissard, Hist. du serment à Paris, 1791; Fleury, le Clergé du départem. de l'Aisne, I, p. 314; Menneval,

Souvenirs historiques. — L.-G. Michaud, *Hist. politique et privée de Charles-Maurice de Talleyrand*, Paris, 1853; Sciout (§ 23); Barruel, *Collect.*, t. II et seq.

La Constitution civile condamnée par le pape. — Occupation d'Avignon et du comtat Venaissin.

29. Le pape Pie VI avait suivi avec une vive sollicitude la détresse croissante de l'Église. Le 10 juillet 1790, écrivant à Louis XVI, il lui disait d'un ton affectueux et paternel : « S'il était en votre pouvoir de renoncer même à des droits inhérents à la prérogative royale, vous n'aviez pas le droit d'aliéner en rien ni d'abandonner ce qui est dû à Dieu et à l'Église. » Il adressa ensuite plusieurs brefs aux cardinaux, archevêques et évêques de France, pour les consoler, les affermir et les exhorter à la persévérance. Lorsque l'on commença d'appliquer la constitution civile du clergé, il la condamna le 13 avril 1791, la réfuta en détail, suspendit tous les prêtres assermentés, déclara sacrilèges et invalides toutes les élections et promotions nouvelles. Aux questions des évêques de France il répondit (26 septembre) par une longue instruction sur le baptême, le mariage et les sépultures, comme sur les relations des catholiques avec les curés intrus.

A Paris, où, le 4 avril 1791, l'église de Sainte-Geneviève avait été transformée en un Panthéon païen, dans lequel on avait transféré en grande pompe le cadavre de Mirabeau, mort depuis peu, ainsi que les restes de Voltaire et de Rousseau, l'effigie du pape fut insultée dans les rues et livrée aux flammes (3 mai). Les prêtres assermentés essayaient de se justifier devant le peuple par des faux-fuyants : tantôt ils se moquaient des décrets du pape, tantôt ils les déclaraient interpolés, tantôt ils disaient que la constitution était une œuvre purement civile et ne regardait pas l'Église; irrésolus, désunis entre eux, ils ne se soutenaient que par la puissance des Jacobins.

Ceux-ci, pour se venger du pape, travaillèrent à faire pénétrer la révolution dans Avignon et le comtat Venaissin, territoires pontificaux : dès le 24 décembre 1790, après y avoir établi une succursale de leur club, ils y envoyaient des troupes françaises; le 24 septembre 1791, on décréta l'incorporation de ces domaines à la France, sans offrir au pape la moindre com-

pensation. L'inauguration de la nouvelle liberté fut signalée par l'emprisonnement de 620 personnes à Avignon, à Carpentras et dans le comtat Venaissin : leur seul crime était de rester fidèles au gouvernement légitime du pape. Toutes furent tuées, plusieurs jetées dans les glacières d'Avignon, d'autres assassinées avec des barres de fer. Jourdan, « le Coupeur de têtes », y recueillit une fortune considérable, mais fut plus tard moissonné par la guillotine. Quand on se plaignit de ces horreurs, l'Assemblée passa à l'ordre du jour. Les catholiques étaient hors la loi, ou plutôt on ne respectait plus les droits de personne. Plusieurs princes de l'empire d'Allemagne ayant réclamé contre la violation de leurs droits, on leur répondit : « Les traités que les despotes ont jadis conclus entre eux, ne regardent pas les peuples libres. »

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 29.

Pie VI au roi et à d'autres (Picot, VI, 24 et seq.) contre la consécration des pseudo-évêques, 19 mars 1792 ; Roscovany, III, p. 277 et seq., n. 304 ; en faveur des prêtres persécutés, 4 mai 1791 et 19 mars 1792 : Bull. Rom., t. IX, 28, 168, 10 et seq. ; Bull. Rom. Cont., t. V et seq. ; (Hulot), *Collectio brevium et instruct. Pii VI ad prææs. Gallie. Eccl. calamitates*, Aug. Vindel., 1796, t. II ; Roscovany, I, p. 431 et seq., n. 265 et seq. ; Theiner, *Docum. inéd.* ; Valdassari, *Gesch. der Wegführung und Gefangenschaft Pius VI.* ; en allem. par Steck, Tüb., 1844 ; Leo, IV, p. 703 et suiv. ; Moroni, V, Avignon ; mon écrit « le Card. Maury », p. 33 et suiv.

Situation de Louis XVI. — Sa fuite et son emprisonnement.
— Fin de l'Assemblée nationale.

30. La situation du roi devenait de plus en plus critique. Dès le mois de mars 1791, les Jacobins avaient dissous la société des « Amis de la constitution monarchique », composée de 800 membres ; déjà, dans le club des Cordeliers, dirigé par Danton, puis dans des placards et des journaux (*le Patriote français* de Brissot), il était question de supprimer la monarchie et d'établir la république ; déjà l'on parlait d'enlever au roi ses prêtres non assermentés. On l'empêcha de se rendre à Saint-Cloud, où il se proposait de passer la semaine sainte. Lafayette le tyrannisait. Deux tantes de Louis XVI, qui désiraient faire le voyage de Rome, se virent refuser leurs passeports par la

municipalité; cependant elles arrivèrent heureusement à Rome.

Louis XVI ne vit plus d'autre moyen de salut que de se réfugier dans l'armée du Nord sous les ordres de Bouillé. Il fut reconnu à Varennes par le maître de poste Drouet, arrêté et forcé de rentrer dans Paris. Son frère, le comte de Provence, qui avait pris une autre route, parvint à s'échapper. A la nouvelle de la fuite du roi, l'Assemblée nationale avait suspendu ses pouvoirs, pris en main le gouvernement et licencié la garde du corps.

Le 25 juin, le roi, calme en apparence, rentrait dans Paris, salué de personne et menacé par la populace. La reine paraissait révoltée et sous l'empire d'une violente émotion. A dater de là, le couple royal fut soumis à une surveillance plus étroite. Un grand nombre de nobles et d'ecclésiastiques furent persécutés pour avoir favorisé cette tentative de fuite; beaucoup émigrèrent. Un décret rendu le 9 juillet ordonnait à tous les émigrés de rentrer chez eux, et menaçait de tripler les impôts de ceux qui resteraient à l'étranger. Le 30 juillet, tous les ordres de chevalerie furent abolis. La suspension qui pesait sur le roi ne cessa qu'au mois de septembre, quand il eut signé la constitution, alors définitivement terminée.

L'Assemblée nationale, en tant que constituante, venait d'achever son œuvre. Ainsi elle termina ses séances (30 septembre 1791), après avoir, pendant une période de trois ans, précipité le pays dans des calamités inexprimables. Elle fut remplacée par l'Assemblée législative.

OUVRAGE A CONSULTER SUR LE N° 30.

Sybel, I, p. 242 et suiv.

Les partis dans l'Assemblée législative.

31. La constitution était un enfant mort-né: elle était constitutionnelle-monarchique, tandis que le mouvement général tendait vers la république; elle rejetait la communauté des biens ainsi que la république, et elle contenait des principes qui aboutissaient nécessairement à la domination arbitraire du prolétariat et à la destruction de la propriété. La république athée,

cet idéal des gens de lettres en renom, était le but des politiques influents, qui dissimulaient leurs manœuvres égoïstes et criminelles sous le nom d'amour de la patrie. Le roi allait être immolé à un État abstrait ; toute la question était de savoir si on lui laisserait le titre de président ou si on le condamnerait à mort. « La bête est dans le piège, » criait C. Desmoulin : « il faut la tuer. »

La victoire appartient aux plus logiques, et elle était terrible la logique du crime ; elle avançait toujours : les plus fougueux révolutionnaires de 1789 étaient aujourd'hui les plus modérés ; les partis se supplantaient mutuellement ; rien d'important ne pouvait plus se faire pour la monarchie. L'Assemblée nationale n'avait pas profité de sa victoire sur les républicains ; les classes moyennes abattues laissaient le champ libre à l'activité infatigable des démolisseurs. Lafayette, qui avait encore concerté avec Bailly la signature d'une pétition demandant la déposition du roi, abdiqua le commandement de la garde nationale et retourna dans ses terres en Auvergne.

Un décret rendu sur la proposition de Robespierre portait qu'aucun des membres de la précédente Assemblée ne pourrait être élu à la nouvelle Législative. Ce décret éliminait une foule de conservateurs capables ; et, comme il y eut de nombreuses abstentions au scrutin, la nouvelle Assemblée ne compta guère que des hommes imbus d'idées démocratiques, dirigés par les clubs, et la plupart sans aucune expérience. Elle s'ouvrit le 1^{er} octobre. On y remarquait trois cents jeunes avocats sans fortune, soixante-dix ecclésiastiques constitutionnels, et autant d'hommes de lettres sans réputation. On y distinguait trois partis : 1^o à gauche, plus de cent trente Jacobins ; 2^o à droite, deux cents ministériels (Feuillants) ; 3^o encore beaucoup d'indécis, appelés les « Endormeurs » du centre.

Parmi les Jacobins on remarquait les Girondins, ainsi nommés parce que leurs chefs étaient de la Gironde, comme Vergniaud, Guadet, Isnard, Gensonné, Brissot. Les principaux démocrates, réunis à Paris, se donnèrent des postes influents : Péthion devint maire de Paris ; Danton, assesseur du conseil municipal ; Manuel, son syndic ; François-Maximilien-Joseph-Isidore Robespierre, fils d'un avocat débauché d'Arras, né en 1759, sans importance particulière en 1789, fut nommé accusateur public

au tribunal criminel du département de la Seine. Né despote, il fit de la résistance à ses opinions un crime de lèse-liberté, et joua un rôle de plus en plus important. Marat, par ses feuilles sanguinaires, exerça également une grande action sur l'opinion publique.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 31.

Leo, IV, p. 730 et suiv. ; Sybel, I, p. 187 et suiv., 246 et suiv.

Nouvelle oppression des catholiques

32. Quand le roi se présenta dans la nouvelle Assemblée (1^{er} octobre 1791) pour lui recommander de rétablir la paix et d'affermir la nouvelle organisation, celle-ci songea tout d'abord à restreindre les marques d'honneur qu'on avait coutume de rendre au chef de l'État. Bientôt elle redoubla de rigueurs contre les prêtres non assermentés, tenus en grande estime par le peuple ; ces prêtres, revêtus de pleins pouvoirs par le pape, exerçaient au milieu de graves dangers le ministère qu'on leur interdisait. Le 29 novembre, il fut décidé que *tous* les prêtres, y compris ceux qui ne remplissaient point de fonctions publiques, seraient tenus de prêter le serment, sous peine de perdre leurs pensions et d'être suspectés de révolte et de trahison, auquel cas l'autorité devrait les consigner dans un lieu déterminé. Ce décret, quoique non approuvé par le roi, fut exécuté dans plusieurs districts. Les catholiques fidèles, à qui l'on enleva successivement toutes leurs églises, fuyaient les prêtres intrus, surtout dans la Vendée, la Bretagne et l'Anjou ; ils continuaient d'assister au culte célébré par les prêtres légitimes dans des maisons particulières et dans des lieux secrets. Une commission envoyée dans ces districts agités constata que la cause des troubles provenait de ce qu'on avait inquiété la conscience du peuple. Écarter ces troubles, le despotisme n'en avait pas la force, et la situation religieuse était maintenant aussi bouleversée que la situation politique et sociale. Le ministre de l'intérieur, Cahier de Gerville, ami du farouche républicain Barnave, mais ayant pourtant quelque désir de respecter la liberté religieuse, fit le rapport suivant (13 février 1792) : Dans tous les départements, la liberté du culte est abolie ; les autorités ont pris des

mesures vexatoires, ravi leurs enfants aux parents, détérré des morts parce qu'ils avaient été administrés par des prêtres non assermentés; dans plusieurs localités, les églises paroissiales ont été complètement fermées, sous prétexte de tendances rebelles; l'incertitude règne au sujet des naissances, mariages et enterrements.

Le ministre proposa une loi qui conférait à des laïques la tenue des registres de l'état civil; elle fut adoptée les 27 août et 20 septembre 1792. Tandis que, depuis le mois de novembre 1787, il était permis aux non catholiques de se marier devant l'autorité civile, les catholiques étaient contraints, en plusieurs endroits, de se faire marier par un prêtre intrus; ailleurs, ils pouvaient profiter de la loi des dissidents et déclarer leurs mariages, naissances et décès, devant les autorités de la commune. La jurisprudence du mariage fut transformée, le divorce autorisé (14 sept.); il fut prescrit, sous peine de nullité, de contracter mariage devant les agents municipaux et quatre témoins. L'Église toléra ce mariage comme un acte purement civil, et un décret du pape (28 mai 1793) déclara que le consentement donné devant deux témoins, à défaut du curé autorisé, serait suffisant.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 32.

Le despotisme irrégulier exercé contre le clergé et les catholiques est également dépeint par le *Mercur de France*, 12 janvier 1791, rédigé par Mallet du Pan, protestant de Genève; il est aussi reconnu par Louis Blanc lui-même, *Hist. de la révolut. fr.*, V, 253. *Guerre des Vendéens contre la républ. fr.*, ou *Annales des départements de l'Ouest pendant ces guerres, d'après les actes, etc.*, Paris, 1824, 6 vol.; Hirschel, *Gesch. der Civilehe in Frankreich*, Mayence, 1873; *Catholique*, 1873, I, p. 433 et suiv., 513 et suiv.

Résistance du peuple catholique.

33. Déjà en avril 1792, à Paris, les églises encore fréquentées par les catholiques fidèles furent profanées par des irruptions de la populace et ensuite fermées. On permit, il est vrai (7 mai), aux prêtres non assermentés de célébrer simplement la messe, mais les églises demeurèrent fermées sous divers prétextes. Le costume ecclésiastique fut interdit (6 avril), toutes les confréries et corpora-

tions religieuses supprimées (28 avril); en outre, sur la proposition du calviniste François de Nantes, il fut statué, par mesure de police, que tous les prêtres qui refuseraient ou rétracteraient le serment, seraient déportés, et cela sur la demande de vingt citoyens ou quand il y aurait danger de troubles (26 mai). Les condamnés devaient quitter le district dans l'espace de vingt-quatre heures, le département dans l'espace de trois jours, le pays dans l'espace de trente; ceux qui y demeureraient ou y rentreraient, seraient condamnés à dix ans de prison. Ce décret, malgré le *veto* du roi, fut exécuté et dépassé; la persécution devint générale. Plus tard (17 août), tous les couvents de religieuses furent abolis, les traitements et les pensions furent supprimés (23, 25 août), et l'on décida que tout prêtre qui refuserait le serment serait exilé (26 août).

Le peuple catholique, au nom duquel toutes ces iniquités se commettaient, était révolté. A Mende, à Vannes, à Jallez, il se forma des confédérations armées pour protéger les prêtres contre les Jacobins. Dans l'Aisne, dix-huit paroisses chassèrent leurs curés intrus et ne cédèrent qu'à la force militaire. Dans le département de la Lozère, le vieil archevêque Castellane s'enfuit à travers les montagnes dans son château de Chénac; les fidèles se rangèrent autour de lui, fortifièrent le château et lui donnèrent une nombreuse garnison. Dans la Vendée et à Carpentras, qui appartenait naguère au pape, les catholiques résistèrent vaillamment; les factieux de Paris accusaient de fidélité à leur roi et à leur foi les citoyens rebelles. Dans plusieurs contrées, les curés célébraient l'office divin dans des forêts, entourés de paysans accourus de plusieurs lieues. Ces pasteurs héroïques, dont plusieurs subirent le martyre, formaient un singulier contraste avec les prêtres apostats, non moins dangereux sous le rapport politique, et dont plusieurs votèrent dans la suite la mort du roi (Lindet, Chabot, Ysabeau, Paganel, Roux); un grand nombre excitaient la fureur de la populace, comme Laussel, de la Gascogne, qui prêchait dans son journal fanatique et révolutionnaire la haine et le pillage des riches; Challier, du Piémont, qui proclamait déjà l'abolition du tiers état et l'avènement d'un *quatrième état*, celui des travailleurs et des prolétaires.

Agitation contre le roi. — Ministère des Girondins. — Les massacres de Septembre.

34. Plus violentes encore furent les attaques dirigées contre le roi parce qu'il faisait usage de son droit de *veto* et conservait les prêtres non assermentés, que parce que les princes qui résidaient hors de France, et les émigrés en général, sollicitaient le secours de l'étranger, que l'Autriche et la Prusse faisaient des préparatifs militaires, et que les ministres voulaient s'en tenir à la constitution de 1789. Les Feuillants, renversés en mars 1792, furent remplacés par un ministère girondin, qui proposa et fit décider la guerre contre l'Autriche (20 avril). A la suite d'un bruit mensonger répandu par un journal, qu'il s'était formé aux Tuileries un comité autrichien sous la direction de la reine, un soulèvement effroyable éclata le 15 mai et la patrie fut déclarée en danger. Robespierre, Marat, Danton, Chabot, devenaient de plus en plus influents; le parti le plus extrême opposé aux Girondins, la Montagne dominait l'Assemblée législative. Le 20 juin, le roi subit une nouvelle et plus grave humiliation du brasseur Santerre et de ses sans-culottes, et bientôt après on réclama hautement sa déposition. Le 10 août, les Tuileries furent envahies. Louis XVI se vit obligé, ainsi que la reine, de se réfugier dans l'Assemblée législative, qui déjà discutait sa déposition. Prétendant l'insuffisance de la constitution qui la régissait, elle décréta elle-même sa dissolution et convoqua une Convention nationale pour le mois de septembre. Le couple royal fut enfermé au palais du Luxembourg, puis au Temple. Il n'y avait plus de salut que dans les succès des puissances alliées : elles obtinrent d'abord quelques avantages ; mais bientôt les troupes françaises l'emportèrent, grâce à la lenteur des opérations du duc de Brunswick.

En octobre 1792, le roi de Prusse, déjà prêt depuis le mois de juin à soutenir la cause du roi de France, était complètement retourné. Plein de défiance contre l'Autriche et n'écoulant que son égoïsme, il entra en pourparlers avec les hommes de la Révolution. Les éléments modérés n'avaient plus aucune influence ; l'orgueil français était froissé par l'étranger, le régime de la Terreur commençait. Le 2 septembre, Danton, ministre de la

justice, disait à la tribune : « Le canon que vous allez entendre, n'est point le canon d'alarme ; c'est le pas de charge sur les ennemis de la patrie. Pour les vaincre, que faut-il ? De l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace ! » La séance fut suspendue, et alors commença dans les prisons, remplies de suspects de toute nature, un massacre qui dura du 2 au 7 septembre 1792. On compta 12,000 victimes, parmi lesquelles plus de 400 prêtres fidèles à leur devoir ; Dulau, archevêque d'Arles, âgé de quatre-vingt-sept ans ; deux évêques ; Hébert, confesseur du roi et supérieur des eudistes.

L'abbé Sicard, successeur du célèbre abbé de l'Épée dans l'établissement des sourds-muets, fut pendant deux jours témoin des massacres de l'Abbaye, et parvint à s'évader. La princesse de Lamballe, qui avait accompagné la reine au Temple, fut massacrée dans sa prison avec des raffinements de cruauté : un barbare dévora son cœur ; sa tête, portée au bout d'une pique, fut promenée à travers les rues, et la famille royale forcée de contempler ce spectacle ; sa main fut exposée dans un banquet donné par Robespierre. Les provinces reçurent l'ordre d'anéantir les traîtres, à l'exemple de la capitale : on le fit à Reims, à Châlons, à Meaux, à Lyon et ailleurs. La conduite de ces révolutionnaires, changés en bêtes fauves, fut vraiment satanique. La cruauté et le cynisme se donnaient la main. Il fut décidé que les femmes publiques seraient régulièrement entretenues, les enfants illégitimes mis au même rang que les enfants légitimes, les mariages absolument libres, les testaments abolis.

Telle était toute l'œuvre « civilisatrice » des temps modernes !

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N^{os} 33-34.

Moniteur universel, 21 sept. 1792 ; Procès de Louis Capet, Paris, an III, vol. I, p. 101 et seq. ; le Chevalier de Sapinaud et les Chefs vendéens du centre, par le comte de la Boutetière, Paris, 1869 ; Jourgniac de St-Méard, Mémoires sur les journées de sept. 1792, et autres, dans la Collection relative à la révolution fr., par MM. Berville et Barrière, Par., 1823 ; puis : Biblioth. des Mém. relat. à l'hist. de Fr., Paris, 1858 ; Guillon, les Martyrs de la foi, Paris, 1827, 4 vol. ; Carron (plus haut, sur le § 1 et suiv.) ; Mortimer-Ternaux, Hist. de la Terreur, 1792-1794, d'après des docum. inéd., 5 vol., Paris, 1866 ; Winterer, la Persécution

relig. en Alsace, 1789-1801, Rixheim, 1876 ; Sybel, I, p. 388 et suiv., 405 et suiv. Contre la justification de la politique prussienne par Sybel, voy. Fr. de Bourgoing, Hist. diplomat. de l'Europe pendant la révolution fr., Paris, 1867, vol. I.

**La Convention nationale. — Le règne de la Terreur et sa fin.
— Procès et exécution de Louis XVI.**

35. Dès l'ouverture de la Convention nationale, le 21 septembre 1792, sur la proposition de Collot-d'Herbois, la royauté fut abolie et la république proclamée. La Convention renfermait encore deux partis : les Girondins (Sieyès, Guadet, Dumouriez, Pethion, Roland), et les archijacobins ou parti de la Montagne, dirigé par Robespierre, Danton et Marat. Les premiers, hommes de théorie, se berçaient des mêmes illusions qui avaient autrefois séduit Lafayette et les constitutionnels : ils prétendaient endiguer le torrent et faire adopter un nouveau système philosophique de gouvernement. Mais la France sans éducation venait d'escalader le pouvoir ; le parti de la Montagne, alors victorieux, n'entendait pas rester à mi-chemin.

Les Girondins n'étaient pas même capables de mettre la Convention à l'abri des excès de la populace et d'empêcher le retour des saturnales de Septembre. Ils cherchaient à sauver le roi, qui se contentait d'une promenade au jardin du Temple et instruisait lui-même ses enfants ; mais ils échouèrent également. Le parti de la Montagne ne voulait ni lui rendre la liberté ni le bannir : il redoutait les conspirations intestines et les armées du dehors. On travaillait de plus en plus la multitude, afin de la préparer au supplice du roi, : on fit réimprimer les Actes du procès de Charles 1^{er} d'Angleterre, on résuma les prétendus crimes commis par Louis XVI depuis novembre 1792, et son inviolabilité déclarée par la constitution fut qualifiée de simple figure de rhétorique. Grégoire prétendit que le seul fait d'être roi était un péché mortel. Louis XVI apparaissait comme un ennemi désarmé et un criminel envers la nation. Les Girondins, considérés comme des royalistes déguisés, devaient craindre que sa chute n'entraînât la leur.

Le 11 décembre 1792, le « citoyen Louis Capet » subit son premier interrogatoire. A ce prince, que ses gardiens abreuyaient d'affronts et d'avanies, on posa cinquante-sept ques-

tions, qui tendaient toutes à s'assurer s'il n'avait pas tout fait pour demeurer roi de France. Rentré dans sa prison, Louis XVI fut séparé de sa famille, même de son fils, âgé de sept ans ; il écrivit son testament et fit preuve dans ses souffrances d'un noble courage. Il fallut des heures entières à la Montagne altérée de sang pour exposer les moyens de droit qu'elle faisait valoir contre Louis XVI, comme s'il eût été un criminel vulgaire.

Les galeries retentissaient de hurlements et les bandits occupaient la salle des séances ; on n'accorda aux défenseurs du roi qu'un court délai. L'un d'eux, Desèze, justifia Louis XVI dans un brillant discours qui dura trois heures (26 décembre), et des pétitions en sa faveur arrivèrent de toutes les parties du pays. Mais le parti de la Montagne ne voulait que la justice du meurtre. A cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté de la nation ? » plus de 600 députés répondirent affirmativement ; 424 contre 283 émirent l'avis que le jugement, quel qu'il fût, ne devait pas être soumis à la sanction du peuple. Depuis le 16 au soir jusqu'à la nuit du 17 janvier 1793, on délibéra au milieu d'un effroyable terrorisme sur la peine qu'il fallait infliger au coupable ; la majorité vota la peine de mort, notamment le duc d'Orléans Philippe-Égalité, Sieyès, Robespierre. Le 20, il fut décidé à la majorité des voix que l'exécution de la sentence ne serait pas ajournée. Le ministre de la justice Garat donna lecture de son jugement à la victime ; on lui refusa le délai de trois jours qu'il avait demandé, et on lui accorda un confesseur. Les adieux de Louis à sa famille furent déchirants. Après avoir reçu la communion à six heures du matin, il demeura en prière avec le prêtre irlandais Edgeworth. Vers dix heures, il arriva sur la place Louis XV (depuis place de la Révolution), où se dressait la guillotine. Il protesta de son innocence, pardonna à ses ennemis et exprima le désir que son sang ne retombât jamais sur la France. Les bourreaux le saisirent, et la tête de l'innocent petit-fils de S. Louis tomba sous le couteau des assassins (21 janvier 1793). Ce jour-là fut pour les catholiques comme un nouveau vendredi saint : les boutiques demeurèrent fermées, les théâtres vides ; partout régnait un morne silence. Le meurtre et le sang furent le ciment de la nouvelle république.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 35.

Mortimer-Ternaux, op. cit. ; Posselt, Vollständige Gesch. des Processes Ludw. XVI, Bâle, 1793 ; Tagebuch Ludwigs XVI von Clery (ou Journal de Louis XVI, par Cléry), Hamb., 1798 ; Lally Tolendals Vertheidigung Ludw. XVI, Leipzig, 1794 ; Buchez, Hist. parlementaire, t. XXI et seq. ; Sybel, II, p. 100 et suiv. ; Wachsmuth, das Zeitalter der Revol., Leipzig, 1847, t. II.

Chute des Girondins.

36. Les Girondins allaient bientôt succomber. Ces hommes, d'une culture supérieure, séduits par la pensée illusoire d'établir une république régulière, ne pouvaient pas résister à la prépondérance de la Montagne, qui luttait pour l'impunité de ses crimes et pour sa propre conservation et les surpassait de beaucoup par son audace. La majorité du peuple, qui avait été pour le roi, fut obligée de fléchir devant le régime de la Terreur, représenté surtout par Marat. Chaque commune eut un comité révolutionnaire composé de douze personnes, puis un tribunal révolutionnaire, auquel se joignit plus tard un comité de salut public. La Convention elle-même fut reléguée dans l'ombre par ces autorités établies dans Paris, qui ne considéraient les ministres que comme des instruments.

La guerre de Vendée, conduite avec beaucoup d'énergie depuis le 12 mars 1793 ; les défaites de l'armée en Belgique, la retraite du général Dumouriez et plusieurs autres événements furent exploités par la Montagne comme une trahison girondine. On emprisonna le duc d'Orléans, on expulsa de la Convention au mois de juin et l'on bannit 22 Girondins. La Montagne était appuyée par une loge-sœur de 8,000 mégères. L'amazone Théroigne, une Girondine, fut maltraitée et en perdit la tête.

Tel qui était encore un an auparavant l'idole des anarchistes, passait maintenant pour réactionnaire. 44,000 tribunaux révolutionnaires et autant de guillotines, permanentes ou voyageuses, étaient en pleine activité ; 6,000 hommes avaient pour unique mission de purger la république des tendances monarchiques et aristocratiques. Bailly, Péthion et autres coryphées de la première Assemblée nationale ; le général Custine, malheureux à la guerre, furent guillotines.

Dans plusieurs localités, on eut recours à des fusillades et à des noyades en masse. La Vendée était saccagée par le général Rossignol, Nantes par Carrier, Lyon par Couthon ; Brest et Toulon furent cruellement éprouvés. Le désordre régnait partout. Dans la florissante colonie de St-Domingue, la proclamation des droits de l'homme amena l'insurrection des planteurs, puis des mulâtres et des nègres contre les blancs ; à partir de 1791, l'île fut ravagée, le commerce français gravement atteint, et toutes les affaires en souffrance. Le 13 juillet 1793, la républicaine Charlotte Corday, de St-Saturnin, assassina le sanguinaire Marat afin de rendre la tranquillité à son pays, et mourut courageusement sur l'échafaud (17 juil.). Déjà l'on avait inauguré le culte des héros de la révolution. On construisit une chapelle pour conserver l'urne qui contenait le cœur de Marat ; son buste fut partout mis en vente et son nom donné aux enfants.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 36.

Lamartine, *Hist. des Girondins*, Brux., 1847 ; Zinkeisen, *der Jacobinerclub*, Berlin, 1852 ; Duban, *la Démagogie en 1793*, Paris, 1868 ; Chéron de Villiers, *M.-A. Charlotte de Corday*, Paris, 1864 ; Jorissen, *Charl. de Corday*, Groningen, 1864.

Inauguration de la nouvelle constitution.

37. Le 10 août 1793, jour anniversaire de l'emprisonnement de Louis XVI, fut proclamée la nouvelle constitution, préparée par la Convention. D'après cette constitution, les représentants du peuple, qui formaient le premier collège de l'État, devaient être remplacés tous les ans. Elle fut inaugurée sur la place de la Bastille, par une comédie ridicule : le peintre David y avait fait ériger une statue gigantesque de la Nature, dont les mamelles versaient de l'eau dans un bassin (symbole de la régénération). La Convention, les clubs et les loges s'y rendirent. Aux accents d'une musique mélodieuse, on recevait dans un gobelet de fer l'eau qui jaillissait des mamelles de la Nature, et on la buvait en adressant des prières à la déesse ; l'artillerie donnait ses salves.

Puis les différents corps de métiers, escortés de mégères et de gens sans aveu, se rendirent sur la place de la Révolution, où une statue de gypse représentait la Liberté. On ouvrit des cages d'où

s'échappèrent trois mille oiseaux portant des banderoles de papier avec cette inscription : « Nous sommes libres — imitez-nous. » Et le peuple, libre désormais comme l'oiseau de l'air, livra aux flammes différents emblèmes de l'ancien gouvernement. Hérault de Séchelles prononça un sermon et récita des prières païennes. On se dirigea ensuite vers la place des Invalides, où s'élevait la principale statue, la Divinité incarnée dans le peuple. Un Hercule brandissait une énorme massue contre les esprits rebelles. Hérault prêcha de nouveau.

De là, le cortège se rendit à l'autel de la Patrie, sur le Champ de Mars, où se trouvaient les urnes des martyrs de la liberté; et les prières, les sermons, les gesticulations païennes, recommencèrent de plus belle. Partout des banderoles tricolores flottaient sur des piques, et sur les édifices brillait cette inscription : « République une et indivisible! Liberté, Égalité, Fraternité, ou la mort! » — court mais expressif symbole de la nouvelle religion populaire. Le même jour, les tombes royales de Saint-Denis furent profanées et livrées au pillage. Tout était calculé pour ramener le paganisme, jusqu'au calendrier nouveau qui devait remplacer le calendrier chrétien; il commença le 21 septembre 1792.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 37.

Leo, Univ.-Gesch., V, p. 89 et suiv. Dans le nouveau calendrier, composé par le mathématicien Romme, l'année était divisée en quatre parties égales, ayant chacune trois mois égaux de 30 jours, ensemble 360 jours, dont cinq (ou six) jours de fête (sans-culottides, jours des Sans-culottes) : jour du Génie, jour du Travail, jour des Consommations, jour des Récompenses, jour de l'Opinion; puis, dans l'année bissextile, jour de la Révolution. Les mois du premier trimestre de l'année étaient : vendémiaire, brumaire, frimaire; ceux du second : nivôse, pluviôse, ventôse; ceux du troisième : germinal, floréal, prairial; ceux du quatrième : messidor, thermidor, fructidor. Ces mois n'étaient plus partagés en semaines de sept jours, mais en périodes de dix jours (décades), ainsi dénommés : primidi, duodi, tridi, etc., jusqu'à décadi; chaque dixième jour était jour de repos. La nouvelle chronologie commençait à l'ouverture de la Convention, le 21 septembre 1792.

Règne de la force et nouvelles exécutions.

38. La proclamation de la nouvelle constitution n'était qu'une vaine comédie, car elle ne fut jamais en vigueur; quelques jours

après, le comité de salut public déclarait qu'il était impossible de l'appliquer avant la conclusion de la paix, et qu'en attendant, le gouvernement révolutionnaire continuerait de fonctionner. La Montagne aimait mieux réduire la France à la dernière extrémité, que d'abdiquer le pouvoir qu'elle détenait depuis le 12 juillet. La guerre de la Vendée et la guerre sur les frontières furent poussées avec le dernier acharnement. Les riches furent obligés de subvenir à l'entretien des troupes et à l'entretien des prolétaires, et personne n'osa se plaindre. La guillotine était le grand ressort de la République.

Le 16 octobre, la reine Marie-Antoinette, fille de Marie-Thérèse, vieillie par le chagrin malgré ses 38 ans, fut décapitée avec une cruauté barbare; elle montra un calme plein de dignité et de résignation chrétienne. Plusieurs Girondins, Brissot, Bailly, Barnave, etc., furent mis à mort; le 6 novembre 1793, c'était le tour du duc d'Orléans : il avait voté la mort de Louis XVI dans l'espoir de devenir roi, et il périssait avec une foule de criminels vulgaires.

Un grand nombre de guillotins, ivres d'esprit et de corps, moururent dans leur aveuglement et en chantant *la Marseillaise*. Plusieurs des meurtriers du roi subirent le châtement qu'ils avaient mérité; les bourreaux étaient souvent épuisés de leur travail. En décembre 1793, quatre cent quatre-vingt-quatre personnes furent tuées par la mitraille. A Lyon, le sang coulait par torrents; à Nantes, Carrier fit noyer d'un seul coup 90 prêtres dans la Loire, puis 138 autres personnes. Des prêtres et des religieuses, dépouillés de leurs vêtements, furent liés ensemble (« mariages républicains ») et noyés dans cet état. Des mères étaient forcées d'assister au meurtre de leurs fils, au son de la musique et parmi les scènes du plus grossier cynisme.

Sur la place publique de Toulouse, Chabot s'écriait : « Femmes, croissez et multipliez; pour cela, vous n'avez besoin ni de prêtres ni de curés. Le citoyen Jésus-Christ fut lui-même le premier sans-culotte. »

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 38.

Leo, V, p. 97 et suiv.; Alph. Cordier, *Martyrs et Bourreaux de 1793*, 2^e édit., Paris, 1864; Lescure, *la Princesse de Lamballe*, Paris, 1864; Am. Renée, *Louis XVI et sa Cour*, Paris, 1858, 2^e édit., surtout p. 437;

Goncourt, *Hist. de Marie-Antoinette*, Paris, 1858; Tableau des prisons de Toulouse sous le règne de Robespierre. Cf. Créteineau-Joly, *L'Église rom. en face de la Révolution*, I, p. 169; *Hist. parlement. de la Révol.*, X, 66 et seq.

**Apostasie des prêtres intrus. — Pillage et profanation
des églises.**

39. Tandis que les prêtres fidèles à leur devoir recevaient, les uns la couronne du martyr, les autres un accueil bienveillant à l'étranger, les prêtres constitutionnels, hommes sans caractère, s'agitaient et se répandaient en lamentations. Le christianisme ayant été aboli de fait, le baptême et la bénédiction des mariages supprimés, les prêtres constitutionnels n'étaient plus qu'un fardeau pour l'État; ceux qui voulaient sauver leur vie, étaient obligés maintenant de faire profession d'athéisme. Un curé du nom de Parens écrivit à la Convention (7 nov. 1793) de lui donner un autre morceau de pain, car il ne pouvait plus être curé et il reconnaissait maintenant qu'il n'y avait rien à faire avec Jésus-Christ. Une tempête d'applaudissements et une mention honorable récompensèrent cet homme d'honneur.

Bientôt après, Gobel, archevêque constitutionnel de Paris, se présenta avec son clergé à la barre de la Convention, coiffé du bonnet rouge des Jacobins et tenant à la main sa mitre, sa croix et son anneau; il déclara qu'il n'avait prêché jusqu'alors que parce que le peuple avait demandé le christianisme: comme le peuple n'en voulait plus, il y renonçait à son tour et ne reconnaissait plus d'autre religion que celle de la liberté. Et il déposa les divers insignes de sa charge (1). Beaucoup d'autres ecclésiastiques suivirent son exemple; plusieurs devinrent manœuvres, ce que firent aussi des pasteurs protestants, comme Julien de Toulouse.

Quand les curés assermentés ne renonçaient pas à leurs fonctions, les communes, pouvant s'en passer, renvoyaient leurs

(1) « Né plébéien, » dit Gobel, « curé dans le Porrentruy, envoyé par mon clergé à la première assemblée, puis élevé à l'archevêché de Paris, je n'ai jamais cessé d'obéir au peuple. J'ai accepté les fonctions que ce peuple m'avait autrefois confiées, et aujourd'hui je lui obéis encore en venant les déposer. Je m'étais fait évêque quand le peuple voulait des évêques; je cesse de l'être maintenant que le peuple n'en veut plus. » (THIERS, *Hist. de la Révol.*) — *Citation du trad.*

« bêtes noires ». La Convention confisqua les édifices religieux et s'empara de ce qui restait des biens d'Église; les prêtres reconnus comme tels étaient emprisonnés. Le très saint Sacrement fut l'objet des plus indignes profanations. Tout était toléré, hors le catholicisme.

Les Juifs, émancipés depuis le 28 janvier 1790, reconnus comme citoyens actifs le 27 septembre 1791, faisaient de brillantes affaires. Les cloches, à l'exception des cloches d'alarme, furent converties en canons; l'argenterie des églises avait déjà été transformée en monnaie; la canaille buvait l'eau-de-vie dans les calices et mangeait des harengs dans les patènes; avec les missels on fit du papier à cartouches, avec les ornements d'église des culottes de luxe, avec les aubes des chemises; tous les autels furent renversés et leurs débris maquignonnés par des Juifs. On allumait de grands feux dans les églises vides, on dansait alentour et l'on brûlait les reliques; des ânes affublés de mitres et traînant à leur queue une croix et une Bible étaient menés en procession. Danton lui-même s'indignait de ces saturnales. Les prêtres mariés, que le peuple fuyait et méprisait, furent protégés, par des décrets rendus le 19 juillet et le 17 septembre 1793, tant contre leurs évêques que contre leurs communes.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 39.

Picot, Mém., III, 242 et seq. Décrets sur les prêtres mariés: Moniteur, 1793, p. 961, 1111; Derenne, Code génér. français, Paris, 1819, II, p. 420; de Barante, Hist. de la Convention nationale, Paris, 1851 et seq., 6 vol., surtout vol. IV; Papon, Hist. de la Révol., Par., 1815. Sur la conversion de Gobel avant sa mort (13 avril 1794), Feller, Dict., v° *Gobel*.

La déesse Raison. — Réaction.

40. Anacharsis Clotz (Clouts), après avoir offert à la Convention son ouvrage sur l'islamisme et sur la fausseté de toutes les religions positives, proclama la raison humaine comme la seule Divinité, et la fit représenter par une femme vénale du nom de Candeille. Assise sur un fauteuil, en robe de gaze transparente, avec un manteau bleu de ciel et le bonnet rouge des Jacobins sur la tête, avec la pique, symbole du peuple-Dieu, à la main, cette femme était entourée de filles comme elle.

La Convention fut invitée à suivre le cortège à Notre-Dame pour inaugurer le nouveau culte. Le président et les secrétaires donnèrent à la déesse Raison le baiser fraternel, et, après plusieurs discours d'apparat, le cortège se rendit à l'église métropolitaine profanée. La nouvelle Divinité fut installée sur le maître-autel, une croix placée sous ses pieds, enveloppée d'un nuage d'encens, tandis qu'on chantait à la Liberté un hymne composé par Chénier de Gossat.

Ce culte, inauguré le 2 brumaire de l'an II (10 novembre 1793), on devait le renouveler le premier jour de chaque décade et l'introduire dans les autres églises; on le fit avec de nombreux changements, au milieu de festins, d'orgies et de danses sauvages. Satan semblait avoir fait de la France son temple; la parodie des choses saintes avait atteint les dernières limites. De là une réaction, religieuse d'abord, puis politique. Le nouveau culte de la Raison, œuvre d'un Allemand (1), avait été introduit par la municipalité, sans le concours des comités de sûreté et de salut public.

Robespierre considérait ce culte comme une folie et un danger

(1) Cet Allemand, Klotz, était un baron prussien, riche à cent mille livres de rente. Il avait, à l'entendre, quitté son pays pour venir à Paris représenter le genre humain. « Je n'ai pu », disait-il à la Convention, dont il était membre, « échapper à tous les tyrans sacrés et profanes que par des voyages continuels : j'étais à Rome quand on voulait m'incarcérer à Paris, et j'étais à Londres quand on voulait me brûler à Lisbonne. C'est en faisant ainsi la navette d'un bout de l'Europe à l'autre que j'échappais aux alguazils, aux mouchards, à tous les maîtres, à tous les valets.

« C'est dans le chef-lieu du globe, c'est à Paris qu'était le poste de l'orateur du genre humain. Je ne le quittai plus depuis 1789; c'est alors que je redoublai de zèle contre les prétendus souverains de la terre et du ciel. Je prêchai hautement qu'il n'y a pas d'autre Dieu que la Nature, d'autre souverain que le genre humain, le peuple-Dieu. Le peuple se suffit à lui-même, il sera toujours debout. La Nature ne s'agenouille point devant elle-même.

« Il y aura dans ma république peu de bureaux, peu d'impôts et point de bourreaux. La Raison réunira tous les hommes dans un seul faisceau représentatif, sans autre lieu que la correspondance épistolaire.

« Citoyens, la religion est le seul obstacle à cette utopie : le temps est venu de la détruire. Le genre humain a brisé ses lisières. On n'a de vigueur, dit un ancien, que le jour qui suit un mauvais règne. Profitons de ce premier jour, que nous prolongerons jusqu'au lendemain de la délivrance du monde. » (*Citation du traducteur.*)

pour sa sûreté personnelle. Danton fit admettre un décret portant qu'aucune mascarade n'aurait plus lieu désormais dans la salle de la Convention. Robespierre était déjà dictateur; il essayait de renverser tous ses antagonistes. L'ex-capucin Chabot, qui déjà avait épousé une riche Juive, expia par l'emprisonnement son hostilité contre la Convention. Le 15 mars 1794, des ordres d'arrestation furent lancés contre les Cordeliers, le parti de la municipalité, Clotz et sa séquelle, puis contre Gobel, Chaumette, etc.; déjà le 24 mars leurs têtes tombaient sous la guillotine. C. Desmoulin, Héroult de Séchelles, les veuves de plusieurs suppliciés, furent condamnés à mort. La Révolution dévorait ses propres enfants. Le culte de la déesse Raison disparut avec Clotz. Danton lui-même, le fougueux Danton, qui, confiant dans son crédit, n'avait pas voulu fuir, et qui se défendait comme un lion, fut exécuté le 5 avril 1794.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 40.

Buchez, XVIII, 451 et seq.; XXI, 360; XXXII, 107 et seq.; Leo, V, p. 122 et suiv.; Sybel, III, II, p. 1 et suiv.; Augsb. Allg. Ztg., 26 déc. 1860; C. Dauban, Paris en 1794 et 1795, Paris, 1869.

Règne et chute de Robespierre

41. Robespierre était maintenant plus dictateur que jamais. Pour se soutenir, il résolut de combler les lacunes du culte. Mais la France officielle était devenue la proie de l'athéisme, et les prêtres assermentés foulaient aux pieds le crucifix. On niait publiquement l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme, et la mort n'était plus qu'un sommeil éternel dans un cimetière. Cependant le dictateur fit décréter par la Convention (8 juin 1794) l'existence d'un Être suprême et l'immortalité de l'âme. C'était une reculade, qui devait, six semaines après, lui coûter la vie. La procession qui eut lieu pour la promulgation du décret, attesta, par les costumes extraordinaires de la fête, portés par le dictateur lui-même, qu'on inclinait vers l'abolition du sans-culottisme. Au jardin des Tuileries, se dressaient en figures hideuses les statues des principes révolutionnaires qui venaient d'être vaincus (Discorde, Athéisme, Égoïsme). Robespierre y mit le feu avec un flambeau, en prononçant des formules d'abjuration.

Au milieu de la fumée qui s'exhalait de ces statues de papier mâché imbibé de térébenthine, on voyait apparaître, légèrement atteintes par l'incendie, les statues de la Sagesse, de la Justice et de l'Amour, faites de matières incombustibles.

On se dirigea ensuite vers le Champ de Mars, où Robespierre prit la parole. Irrité par les sarcasmes de la foule, il exhala son fiel en menaces : « Réjouissons-nous aujourd'hui, » dit-il ; « demain nous combattons les vices et la tyrannie. » Une violente opposition se forma contre lui et ses amis : elle était composée des restes des girondins, des dantonistes, cordeliers et autres qui, se sentant menacés, voulaient mettre un terme au règne de la Terreur. Robespierre essaya de les devancer : de nombreuses exécutions atteignirent cette fois les républicains les plus décidés. Cependant il se trouva bientôt isolé, et, le 26 juillet 1794, l'orage éclatait contre lui à la Convention ; il fut jeté en prison, déclaré libre comme les oiseaux, et exécuté le 28, au milieu des applaudissements du peuple et après d'effroyables émeutes.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 41.

Collection de mémoires sur la révol. fr., vol. LXV, p. 352 ; Anne-Paule-Dominique de Noailles, marquise de Montagu (d'après ses Mémoires), 4^e éd., Paris, 1866 ; Augsb. Allgem. Ztg., 10 juin 1866, Beil. ; Hamel, Hist. de Robespierre et du coup d'État du 9 Thermidor, Paris, 1878 ; Wachsmuth, II, p. 344 et suiv.

Période de transition. — Le Directoire.

42. Ainsi s'acheva le régime de la Terreur, qui avait encore dans les derniers temps sacrifié de nombreuses victimes, entre autres, en juin 1794, le duc Philippe de Mouchy, presque octogénaire, qui avait distribué de l'argent aux prêtres non assermentés et gardé un crucifix dans sa chambre ; plusieurs dames pieuses de sa maison, qui firent toutes une mort héroïque, après avoir reçu en allant au trépas l'absolution d'un prêtre déguisé, l'abbé Carichon. Mais si une grande partie du peuple était revenue de son vertige, si un gouvernement plus doux se révéla dans les nouvelles commissions établies par la Convention, le sort des catholiques ne fut pas beaucoup amélioré.

Deux partis existaient dans la Convention : 1° celui des *comités du gouvernement*, des amis du terrorisme, qui n'avaient voulu que renverser Robespierre et non abolir le règne des Jacobins ; 2° celui des *thermidoriens*, ennemis du régime de la Terreur, appuyés de jeunes gens marquants et de riches citoyens. Ces derniers, qui avaient la majorité, obtinrent l'élargissement de nombreux prisonniers, la transformation des tribunaux et le retrait de plusieurs lois sanguinaires.

Le féroce Carrier fut condamné à mort (16 décembre 1794). Le bonnet des Jacobins tomba en désuétude, et des esprits plus honnêtes, quoique athées, acquirent la prépondérance ; les insurrections furent étouffées dans les faubourgs de Paris (mars et mai 1795), et le parti de la Montagne perdit de plus en plus de son prestige. La constitution de la Convention (1795) excluait la populace de toute ingérence dans les affaires de l'État, relevait la classe riche, et, pour empêcher la prépondérance excessive du pouvoir législatif sur le pouvoir exécutif, partageait le premier en deux conseils : le *conseil des Anciens*, composé de deux cent cinquante membres, et le *conseil des Cinq-Cents*.

Ces corps législatifs devaient être renouvelés par tiers tous les ans ; le conseil des Anciens était chargé d'élire les cinq *directeurs* investis du pouvoir exécutif. Ces directeurs n'avaient pas l'inviolabilité des députés, mais ils jouissaient d'un traitement considérable, ils avaient une garde et résidaient au palais du Luxembourg, ils pouvaient nommer six ministres. La présidence était tour à tour occupée pendant trois mois par chacun des directeurs. La Convention ayant déclaré (22 septembre 1795) que le peuple avait accepté les 22 et 30 août la constitution et les articles supplémentaires dirigés contre les royalistes, il y eut des émeutes, que la Convention réprima avec des troupes. La Convention se sépara le 26 octobre 1795 (4 brumaire an IV). On ne nomma directeurs que des hommes qui avaient voté la mort du roi. Sieyès refusa et fut remplacé par Carnot, le seul membre encore influent du comité de salut public.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 42.

Les Annales de la république française depuis l'établissement de la

constitution de l'an III, Paris, l'an IV ; Buchez, t. XXXVIII ; Schaumann, Gesch. der franzoes. Republik unter dem Directorium, Halle, 1798.

Situation du clergé catholique et des fidèles. — La secte des théophilanthropes.

43. Les prêtres fidèles à leurs devoirs étaient encore hors la loi. Le 30 juin 1795, la Convention consentit provisoirement à ce que les citoyens se servissent des édifices religieux qui appartenaient encore à la nation, non seulement pour les assemblées civiles, mais encore pour les pratiques de leur culte. Cette faculté était soumise à de nombreuses restrictions : il fallait se conformer aux lois et reconnaître la souveraineté du peuple. Le clergé pouvait donc difficilement en faire usage. On continuait à emprisonner une multitude de prêtres, venus de l'étranger ou sortis de leurs cachettes. Lecointre fut le premier qui, en invoquant les tristes expériences du passé, parla dans la Convention de la nécessité de la religion pour le bonheur du peuple. Cependant la liberté du culte catholique ne fut pas pleinement rétablie, quand même la nouvelle constitution reconnaissait la liberté de tous les cultes, et en principe le gouvernement ne se souciait d'aucun.

A Paris, les catholiques recouvrèrent douze églises, et les courageux Vendéens obtinrent le libre exercice de leur religion.

Le Directoire ne rétablit qu'un ordre de choses supportable : il n'était pas à la hauteur de sa tâche, et tout ce qui ne pouvait pas s'accomplir par des moyens mécaniques échappait à son intelligence. Il se montra favorable à la nouvelle secte des *théophilanthropes* ou *théanthropophiles*, les amis de Dieu et des hommes, formée de prêtres constitutionnels mariés, d'anciens clubistes, de jacobins, etc. Les théophilanthropes tinrent leur première assemblée le 16 décembre 1796 ; l'un des directeurs (Lareveillère-Lepaux) se mit à leur tête, et ils eurent bientôt dix églises à Paris ; ils trouvèrent aussi des partisans dans les provinces. Leur religion était le déisme pur ; ils établirent des fêtes particulières, avec une liturgie et un rituel insignifiant. Ce nouveau culte, pure affaire de mode, ne pouvait se soutenir en face de l'Église ni en face de l'indifférence religieuse ; et quand

l'attrait de la nouveauté eut disparu, il succomba sous les railleries de la foule. Il fut donc facile de mettre un terme aux menées de la secte (1802) et de reprendre ses églises comme biens nationaux.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 43.

Lequinio, Hist. de la guerre de la Vendée, 1795 ; Créteineau-Joly, Hist. de la Vendée militaire, Paris, 1840; Carron (§ 1); Wachsmuth, II, p. 144 et suiv., 498 et suiv. — Manuel des théophil., Paris, 1797, trad. par Friedel, Mayence, 1798. Année religieuse des théoph. (recueil de discours), Paris, 1797; Grégoire, Histoire des théophilantropes, en allem. par Stændlin, Hanovre, 1806.

Le clergé constitutionnel.

44. Le clergé constitutionnel, presque toujours marié et composé en grande partie d'anciens jansénistes, continuait à se remuer ; partout il contestait la juridiction du clergé ordinaire et croyait devoir, lui aussi, travailler à la restauration du christianisme. L'évêque Grégoire essaya de le purger de ses plus mauvais éléments et de lui procurer diverses églises. Sous les yeux d'un pouvoir qui continuait d'être très hostile à l'Église, il provoqua la réunion d'un concile national (15 août 1797), auquel assistèrent trente-deux évêques et soixante-huit prêtres, délégués de prélats absents. Il le présida lui-même. Le but des constitutionnels était de rétablir le culte divin, l'organisation ecclésiastique presque disparue, et d'écarter les abus les plus criants de la nouvelle législation. Ils protestèrent de leur attachement à l'Église catholique et maintinrent l'indissolubilité du mariage ; cependant ils reproduisirent dans leurs décrets la plupart des articles de la constitution civile, à laquelle ils étaient redevables de leur existence. Ils n'hésitèrent pas à prêter le serment, refusé par les prêtres orthodoxes, de détester la royauté. Ils s'engagèrent, dans des écrits qu'ils firent imprimer, à ranimer l'esprit chrétien, à préparer la voie aux réformes, et à porter d'autres décrets dans un second concile national, qui fut tenu le 29 juin 1801.

Tout cela n'était que demi-mesures suggérées par la politique. Ils adhéraient sans réserve aux idées républicaines, sans remarquer que l'oligarchie faisait chaque jour de nouveaux

progrès, et que derrière elle le despotisme militaire absolu épiait une occasion favorable. Aussi bien le Directoire ne contenait aucun parti et ne représentait qu'un régime de transition. Le besoin d'agir au dehors pour y répandre et y mettre en œuvre les principes révolutionnaires, la passion des conquêtes, amenaient à l'intérieur un grand relâchement. Déjà la Révolution française, foulant aux pieds tous les droits et aspirant comme l'islamisme à l'universalité, faisait sa course à travers les États voisins; la république française avait besoin d'une proie étrangère pour remédier à la détresse de ses finances.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 44.

Canons et Décrets du concile national à Paris en 1797, Paris, 1798; Grégoire, Mémoires, précédés d'une notice hist. sur l'auteur par M. C. Carnot, Paris, 1837, 2 vol.

Pie VI victime de la Révolution.

Succès de la révolution française à l'étranger.

43. La révolution française retentit à l'oreille des princes et des peuples de l'Europe comme un coup de tonnerre. Des éléments semblables fermentaient dans les autres pays. Le rationalisme, la philosophie incrédule, l'influence de la littérature française, qui faisait les délices des hautes classes; le travail des francs-maçons et des illuminés, les abus de l'administration, les vices d'un enseignement souvent antichrétien, les tendances antireligieuses des cabinets, l'engouement de la génération naissante pour la liberté, l'imitation ridicule des modes et des manières françaises, — toutes ces causes favorisaient les vues de la Convention. Le 19 novembre 1792, cette assemblée déclara que tout peuple étranger qui secouait le joug de ses tyrans était l'allié de la France. Déjà les anarchistes triomphaient dans d'autres contrées, les princes tremblaient pour leur trône comme pour leur existence. Les atrocités sans nom qui se commettaient en France, empêchaient les hommes de progrès de les imiter à l'étranger; mais elles stimulèrent les plus résolus dès qu'ils virent approcher les armées françaises.

Les idées qui prévalaient en France affaiblissaient le respect de l'autorité, paralysaient la force des gouvernements et cor-

rompaient la morale publique. La révolution française exerçait une action morale considérable sur tous les autres pays ; mais elle eut de plus une influence physique et directe. Si les nobles, si les prêtres émigrés trouvaient encore partout de la sympathie, on s'enthousiasmait aussi pour la république, et les armées françaises propageaient à la fois la Terreur et la corruption ; les généraux répondaient de la victoire sur leur tête ; les temporisations, et la politique vacillante des puissances étrangères leur ménageaient de grands succès.

Depuis 1792, les Français avaient conquis les Pays-Bas ; Danton, commissaire de la Convention, les frappa de contributions écrasantes, y établit des loges de Jacobins et les républicanisa complètement. La république batave fut constituée sur le modèle de la république française, mais elle vit la plupart de ses colonies tomber aux mains de l'Angleterre. Le général Custine (30 sept. 1792) s'empara de Spire, puis (21 oct.) de Mayence, où se trouvaient des traîtres à la patrie ; le lieutenant Houssard prit Francfort (22). Cependant les Français durent bientôt abandonner Mayence (23 juillet 1793). Les alliés, malgré leurs succès, traînaient toujours les choses en longueur et ne profitaient d'aucune de leurs victoires, tandis que Carnot exécutait habilement les mesures militaires adoptées par la Convention. Les Espagnols furent repoussés, les Vendéens défaits ; Moreau s'empara de Trèves ; Jourdan, en 1794, envahit le territoire de Cologne ; Pichegru remporta des victoires dans les Pays-Bas.

Le 5 avril 1795, la Prusse conclut avec la France la paix de Bâle ; l'Espagne suivit son exemple (12 juillet.) Les Anglais ne furent heureux que sur mer. Les Français occupèrent une grande partie de la rive gauche du Rhin et trouvèrent en Allemagne de nombreux partisans. Et comme l'autorité ne résistait que très faiblement, la République, fière de ses avantages, dirigea ses principaux efforts sur l'Italie (1796).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 45.

Klein, *Gesch. von Mainz während der ersten französischen occupation 1792-1793*, Mayence, 1861 ; Marx, *Gesch. des Erzstiftes Trier*, t. V ; Häusser, *Deutsche Gesch.*, I, p. 404 et suiv. ; II, p. 46 et suiv.

Napoléon Bonaparte.

46. Les armées françaises reçurent alors un général distingué dans la personne d'un Corse qui aspirait à s'élever, Napoléon Bonaparte. Napoléon, né à Ajaccio le 15 août 1769, deuxième fils d'un avocat, était arrivé en France dès l'âge de huit ans. L'île de Corse avait été cédée par Gènes à la France en 1768. Il fréquenta l'école militaire de Brienne, puis, à Paris l'école supérieure militaire, et devint sous-lieutenant en 1785. Dès que la révolution eut éclaté, Napoléon embrassa sa cause. Il devint général en 1792, prit le nom de Brutus Bonaparte, et, sur la fin de 1793, accompagna l'armée de la Convention dans une expédition contre les royalistes et les Girondins; il se distingua plus tard à la prise de Toulon, et fut nommé général d'artillerie. L'espoir de s'avancer avait fait de lui un ami des Jacobins.

Le directeur Barras, dont Napoléon épousa la maîtresse Joséphine Tascher, veuve Beauharnais, lui procura un nouvel avancement. Au début de l'année 1796, il se trouvait à l'armée de Nice, qu'il sut promptement améliorer. Il défit les Autrichiens et les Sardes, fit signer à la cour de Turin une paix désavantageuse (15 mai 1796), imposa aux ducs de Parme et de Modène des traités onéreux, et, après la victoire de Lodi, s'empara d'une grande partie de la Lombardie. Les Autrichiens, conduits par Beaulieu, après avoir beaucoup souffert des épidémies, furent rejetés dans les Alpes. Seul, le général Wurmser se soutenait encore à Mantoue. Encore un peu de temps, et l'Italie courait risque de tomber au pouvoir des Français; le pape était particulièrement menacé.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 46.

Correspondance de Napoléon I^{er}, Paris, 1858 et seq., vol. I et II (Oct. 1793-Avril 1797); Bignon, Hist. de France sous Napoléon, Paris, 1846; Ségur, Hist. de Napoléon, Paris, 1824, 40^e édition, 1827; Wachsmuth, das Zeitalter der Revolution, t. III.

Détresse de Pie VI

47. Déjà les agents des Jacobins avaient tourné la tête à plusieurs jeunes gens des États de l'Église et gagné des commer-

çants à leur cause. Le gouvernement pontifical eut beaucoup de peine à se défaire de quelques-uns de ces émissaires, dont l'un, le célèbre charlatan Cagliostro, fut condamné à une prison perpétuelle, où il mourut en 1795. L'assassinat de l'agitateur Basseville (13 janv. 1793) par le peuple romain devait recevoir une éclatante expiation ; la France semblait profondément blessée. Quoique Pie VI n'eût pris aucune part à l'alliance des princes italiens, la république française n'était pas moins irritée contre lui : car il avait rejeté la constitution civile, encouragé et loué la résistance du clergé, suspendu les prêtres constitutionnels, donné asile à une multitude de bannis, déploré la mort de Louis XVI dans une allocution, célébré pour lui un service solennel, protesté enfin contre l'envahissement d'Avignon et du comtat Venaissin. Les incrédules le détestaient par cela seul qu'il était le chef de l'Église. Le 8 août 1792, le pape avait en vain adjuré le nouvel empereur François II, élu le 5 juillet et couronné le 14, de prendre la défense de l'Église catholique et du Saint-Siège ; l'Autriche, l'empire lui-même étaient gravement compromis, et les États de l'Église étaient destitués de tout appui humain.

Le 1^{er} octobre 1792, Pie VI fut invité par la France à rétablir la république romaine. Le 20 mai 1796, Bonaparte disait à ses soldats, dans une proclamation, que les Français étaient amis de tous les peuples, mais surtout des descendants des Scipion et des Brutus ; qu'il rétablirait le Capitole, relèverait les statues des Romains illustres, tirerait le peuple romain de l'esclavage et lui rendrait la liberté. On parlait publiquement de la république romaine.

A Milan, Bonaparte avait constitué une autorité gouvernementale, créé une milice de citoyens, levé une contribution de 20 millions de francs. Reggio avait aussi un gouvernement provisoire. Le traité avec le duc de Modène fut rompu. Bologne et Ferrare même avaient une junta de sûreté, une assemblée commune de députés, qui plus tard se déclara république cisalpine. Le Directoire de Paris fit présenter au pape un traité de paix ignominieux, demanda la suppression de la bulle *Auctorem fidei* et le retrait de tous les décrets « offensants pour la France » rendus depuis 1789 ; et, sur le refus du pape, il voulut rompre toutes les négociations (sept. 1796). Bonaparte, mieux

avisé, fit remarquer que le pape avait encore une influence incalculable, que rompre ouvertement avec lui serait fortifier l'Autriche, qu'on devait laisser subsister les États de l'Église neutres dans la guerre, jusqu'à ce qu'on en eût tiré tous les avantages possibles. Le Directoire entra dans ces vues, permit au général de continuer les négociations, et, au besoin, de recourir aux armes.

Armistice de Bologne. — Paix de Tolentino.

48. Pie VI essaya d'abord par l'entremise d'Azara, ambassadeur d'Espagne, de négocier à Milan avec le généralissime. Celui-ci déclara qu'aucune résolution n'avait encore été prise au sujet de Rome. Cependant il ne tarda pas à passer le Pô, occupa Ferrare et Bologne, fit prisonniers les cardinaux légats, et imposa l'armistice de Bologne (23 juin 1796), en vertu duquel des fondés de pouvoir pontificaux se rendraient à Paris pour conclure la paix ; tous les criminels politiques seraient relâchés dans les États de l'Église, les forts ouverts aux navires français, la citadelle d'Ancône livrée à la France et la Romagne occupée par des troupes françaises ; le pape s'obligerait en outre à payer une contribution de guerre de 24 millions de livres, à céder beaucoup d'œuvres d'art et de manuscrits, et à laisser le passage libre aux troupes de l'armée française.

Pie VI, qui avait précédemment refusé l'asile que lui offrait l'Angleterre, et qui était résolu à demeurer près du tombeau des Apôtres, s'imposa les plus durs sacrifices ; il épuisa ce qui restait du trésor de Sixte-Quint, et décida la noblesse romaine à fournir des contributions considérables, sans pouvoir obtenir la paix de Paris. Le Directoire continuait d'exiger des conditions impossibles relativement à la bulle dogmatique et à la constitution civile. Ainsi délaissé, Pie VI conclut une alliance avec Ferdinand IV de Naples ; mais ce dernier, le 10 octobre 1796, fit la paix avec la France sans la participation du pape, sans même l'en informer, et obtint de la France cette seule promesse qu'avant la fin des négociations avec Rome, elle n'occuperait plus d'autres places pontificales que celle d'Ancône.

Le noble pontife demeura inébranlable sur la question dogmatique ; il aurait mieux aimé donner sa vie que de céder sur ce point. Cependant la position devenait chaque jour plus

périlleuse. En janvier 1797, le général français remporta de nouvelles victoires; le 2 février, Mantoue capitulait. Déjà les Français, après avoir dénoncé l'armistice (1^{er} février), se disposaient à partir d'Ancône pour s'avancer dans le territoire pontifical. Le 10 février, ils saccagèrent complètement la sainte chapelle de Lorette et envoyèrent de nombreux trésors à Paris. Cette fois encore, Pie VI, à qui l'on conseillait de se réfugier à Naples, demeura dans Rome, à l'admiration du monde, même d'un Jean de Müller. Bonaparte lui aurait mandé par le P. Fumé, général des camaldules, qu'il n'était point Attila, et que, dans ce cas même, le pape devrait se souvenir qu'il était le successeur de Léon I^{er}.

Une ambassade pontificale, composée du cardinal Mattei, du prélat Caleppi et du duc Louis Braschi, attendait le redoutable conquérant à Tolentino, investie de pleins pouvoirs pour négocier la paix. Elle fut conclue le 19 février 1797, sous les conditions les plus onéreuses. Avignon, le comtat Venaissin, Bologne et la Romagne étaient définitivement cédés à la France; Ancône, jusqu'à la conclusion d'une paix générale. Outre les 16 millions qui restaient dûs depuis l'armistice, le pape devait payer 15 autres millions, livrer une multitude d'œuvres d'art et de manuscrits, et consentir à l'occupation des troupes françaises jusqu'à ce que toutes les conditions fussent remplies. C'en était fait de l'autonomie des États de l'Église, ainsi que Bonaparte le mandait au Directoire, pendant qu'il vantait ailleurs la modération excessive des conditions qu'il avait imposées.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES N^{os} 47-48.

Compendio della vita e del processo del Cagliostro (par Mgr Barberi), Roma, 1798; *Civiltà catt.*, 5 agosto 1854; 21 luglio, 8 ag. 1877 et seq. Le comte Cagliostro (proprement Joseph Balsamo, de Palerme), franc-maçon, fut expulsé de France en 1786, et condamné à mort par les autorités pontificales pour différents crimes. Pie VI commua sa peine en un emprisonnement, et il fut enfermé à Rocca di San Leone, où il mourut le 26 août 1793, âgé de cinquante-deux ans. En 1797, les républicains de France recherchèrent ses ossements. Démarches de Pie VI en faveur du clergé fidèle à ses devoirs: Hulot, *Collection des brefs*, p. 259, 262 et seq.; l'abbé Auribeau, *Mémoires pour servir à l'hist. de la persécution*, Rome, 1794. Lettre de Pie VI à François II, 8 août

1792 : *Collectio brevium Pii VI*, 1797, t. II, p. 105; Roscovany, *Mon.*, III, p. 289-292, n. 305. Arguments des républicains : Créteineau-Joly, *l'Église rom. en face de la Révolution*, Paris, 1860, 2^e éd., t. I, p. 176 et seq., 194 et seq.; Ranke, *Pæpste*, III, p. 206-209. Les Mémoires historiques et philos. sur Pie VI et son pontificat, t. II, cités ici, portent les pertes des États de l'Église à 220 millions de livres. Sur la paix de Naples avec la France, Coppi, *Annali d'Italia dal 1750*, Roma, 1824, t. I, p. 407 et seq. Lettre de Jean de Müller, 4 mars 1797 : *Œuvres compl.*, t. XXXI, p. 87. Saracin, à Genève, *Neueste K.-G.*, 2^e édition, t. I, p. 66-68. Paix de Tolentino : *Bull. Rom. Cont.*, t. X, p. 65. Les événements dans Créteineau-Joly, l. c., I, p. 207 et suiv.

Occupation de Rome. — République romaine.

49. Sur ces entrefaites (avril 1797), le frère de Bonaparte, Joseph, arriva à Rome en qualité d'ambassadeur : il était chargé d'une part, de décider le pape à donner un bref pour détourner de la guerre les Vendéens et les Bretons, et, d'autre part, de protéger les républicains de Rome, de faire expulser le général Provera, et de préparer secrètement l'abolition de l'autorité du pape. Le palais de l'ambassadeur de France devint le centre de tous les éléments révolutionnaires ; les élèves de l'Académie de France insultèrent les troupes pontificales, puis se réfugièrent auprès de leur ambassadeur et fixèrent là leur quartier général. L'arrogant général Duphot fut tué d'un coup de fusil tandis qu'il en sortait (28 décembre 1797). Le gouvernement français en parut vivement offensé ; l'ambassadeur quitta Rome, et le général Berthier fut chargé d'exiger satisfaction de ce meurtre, qu'on imputa au pape.

Le 10 février 1798, Berthier parut sur le mont Mario et demanda la remise du château Saint-Ange, qu'on ne pouvait lui refuser. Il procéda alors au désarmement des quelques troupes pontificales, fit proclamer la république le 15 février et renouvela les scènes de Paris. A l'entrée du pont Saint-Ange fut érigée une statue de la déesse de la Liberté, qui foulait aux pieds la tiare pontificale ; on se servit du théâtre pour déverser le ridicule sur la religion ; le pape fut partout insulté, les vases sacrés profanés dans d'ignobles orgies. Il va sans dire que les « droits imprescriptibles de l'humanité » furent proclamés comme loi fondamentale.

Berthier déclara que les fils de la Gaule arrivaient avec une branche d'olivier à la main, pour restaurer l'ère de la liberté inaugurée par le premier Brutus. On nomma des consuls, et une fête d'actions de grâces fut célébrée à Saint-Pierre le 18 février. Le courage, la fermeté de Pie VI croissaient avec ses dangers personnels. Je ne saurais, disait-il, renoncer aux droits du Saint-Siège ; vieillard octogénaire, je ne crains plus rien en ce monde, et toutes les tribulations me trouveront inébranlable.

Berthier usa encore dans le principe de ménagements envers la personne sacrée du pape ; mais son successeur, le farouche Masséna, les commissaires du Directoire Haller et Bassal (anciens curés de Versailles), ainsi que d'autres républicains affamés de pillage, rompirent toutes les barrières. Le Vatican, les appartements mêmes du pape et jusqu'à sa personne, rien n'échappa au pillage. Haller lui fit ôter du doigt l'anneau du Pêcheur et vendit tout ce qui lui appartenait en propre. Républicaniser Rome était synonyme de la spolier. Les officiers français rougissaient eux-mêmes de honte et de confusion.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 49.

ib., p. 208 et seq., 213 et seq.; *Correspond. de Napoléon*, t. II et III (avril 1797-1^{er} mars 1798); *Mémoires et Correspondances politiques et militaires du roi Joseph*, éd. par M. du Casse, t. I, *Ami de la religion*, 17 mai 1853; *Mémoires du card. Consalvi* (trad. du franç. en allem.), Munster, 1870, p. 41 et suiv. Sur les actes de spoliation commis en Italie par les Français, voy. *Histoire authentique de la guerre de la Révolution en Italie* (en allem.), Leipsig, 1798, t. I, supplém., 8; *Hist.-pol. Bl.*, 1852, I, p. 282 et suiv.

Déportation de Pie VI. — Sa mort.

50. Pie VI ne voulait ni ne pouvait renoncer à ses droits, et l'on redoutait une contre-révolution de la part de la majorité du peuple indigné : il fut donc contraint, malgré son grand âge, de sortir de Rome (20 février 1798). Il aurait désiré y mourir ; on lui répondit brutalement qu'il pouvait mourir partout. Il fut d'abord conduit à Sienne, puis (30 mai) à la Chartreuse, près de Florence. Mais comme il recevait partout des marques touchantes de sympathie et de dévouement

et qu'il était encore trop rapproché de ses États, les incrédules murmurèrent et les directeurs devinrent inquiets. On songea donc à le déporter en Espagne ou en Sardaigne; puis, la guerre venant à éclater de nouveau, on se décida à l'emmener au delà des Alpes (27 mars 1799), d'abord à Valence, puis dans le midi de la France. Les cardinaux furent arrêtés à Rome, embarqués à Cività-Vecchia et dispersés dans différents pays. A Valence aussi, où il entra le 14 juillet, on ne voulait pas laisser longtemps le magnanime pontife, parce que, même en France, dans les plus extrêmes humiliations, il recevait encore les plus grands hommages. Sa mort paisible, survenue le 29 août 1799, dans la vingt-cinquième année de son pontificat et la quatre-vingt-deuxième de son âge, mit un terme à tant de souffrances.

La haine des républicains le poursuivit jusque dans la mort : le reste de son avoir fut vendu comme propriété nationale, et l'on n'osa pas l'enterrer avant d'avoir reçu des ordres supérieurs. Le décret consulaire qui prescrivait son inhumation, n'arriva que le 30 décembre 1799. Pie VI reçut d'abord une sépulture peu honorable, et, le 17 février 1802, les restes mortels de ce grand pontife furent enfin solennellement inhumés à Rome. Sa statue, chef-d'œuvre de la main de Canova, se trouve devant le tombeau de saint Pierre. Il est représenté à genoux, implorant le secours du prince des apôtres, dont il fut un des plus dignes successeurs. Le souverain pontificat était descendu dans sa personne au dernier degré de l'humiliation, ou plutôt il semblait à jamais anéanti. On prononça son oraison funèbre et on lui érigea une pierre funéraire. Il semblait impossible de songer à une nouvelle élection. Cependant, tandis que les révolutionnaires de France étaient emportés par le même flot qui les avait amenés, l'Église demeura assise sur son roc inébranlable; elle enregistra une nouvelle victoire morale, qui ramena dans son sein de généreux protestants (comme Saracin à Genève) et fit admirer au monde étonné son incomparable grandeur.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 50.

Neueste Gesch. der Kirche, livre 1^{er}, p. 152-156; Baldassari, Histoire de la captivité et de l'enlèvement de Pie VI, trad. du français (en allem.) par Steck, Tub., 1844; (Bourgoing, mort en 1811), Mémoires hist. et philos. sur Pie VI, 1^{re} éd., Paris, an VII (1799). La seconde édition offre de grandes différences. Ranke, III, p. 209.

Pie VII et le Concordat français.**Gloire de Bonaparte. — Ses combats en Égypte et en Syrie. — Le gouvernement consulaire.**

51. Cependant une évolution se préparait en France, et les événements de la guerre amenèrent en Italie des changements considérables. Le général Bonaparte était l'idole de l'armée et de la France, et il régnaît déjà sur l'Italie en maître absolu. La république aristocratique de Venise, qui était demeurée dans une neutralité inactive, tout en laissant établir dans son sein des clubs révolutionnaires, fut elle-même occupée par les Français (mai 1797); l'Autriche se vit contrainte de signer la paix de Campo-Formio (octobre 1797), qui donnait à la France les Pays-Bas autrichiens et plusieurs territoires en Italie, tandis qu'elle obtenait Venise et une partie de ses possessions en Autriche.

Peu content de ses triomphes en Europe, le puissant général voulut abattre la domination de l'Angleterre sur la mer Méditerranée et l'attaquer en Égypte. Il rentra tout à coup dans Paris (5 décembre), où il était déjà l'objet de l'enthousiasme universel, et fit approuver ses plans par le Directoire, qui avait profondément baissé dans l'estime publique.

Bonaparte s'embarqua à Toulon le 19 mai 1797. L'île de Malte fut prise, après que plusieurs chevaliers eurent trahi leur grand maître, le faible comte Hompesch (10 juin), et cessa d'être gouvernée par les hospitaliers de Saint-Jean. En juillet, Alexandrie était emportée d'assaut. Bonaparte se présenta aux habitants comme un libérateur qui devait briser le joug des beys mameluks, et fit passer les Français pour des coreligionnaires, qui avaient renversé le pape et les hospitaliers de Saint-Jean et avaient toujours été liés d'amitié avec le grand sultan. Aux troupes il adressa une proclamation toute païenne. Après la victoire de la grande armée près des Pyramides (21) et la prise du Caire (25 juillet), l'anniversaire de la république française fut célébré (22 septembre) commel'alliance du croissant avec le bonnet jacobin; le pays fut militairement administré.

Bonaparte partit pour la Syrie, prit Elarisch (10 février 1799), Gaza et Jaffa, mais fut obligé de lever le siège de Ptolémaïs. En

Égypte, il remporta une nouvelle et brillante victoire (25 juillet 1799.) Mais l'impossibilité, après la perte de la Syrie et devant la supériorité des Anglais, de faire en Égypte les grandes choses qu'il méditait, et plus encore la situation de la France et les prières de ses partisans déjà nombreux, le décidèrent à retourner à Paris, où tout était déjà prêt pour le souverain pouvoir auquel il aspirait. Il débarqua à Fréjus le 9 octobre 1799, fut salué à Paris comme un libérateur (16 octobre), renversa le Directoire et se mit à la tête du gouvernement en qualité de premier consul.

Le pouvoir exécutif fut confié à un triumvirat de consuls, dont le premier avait le droit de nommer les deux autres. Une nouvelle constitution fut élaborée, qui instituait à côté des consuls un tribunal de cent membres pour discuter les lois, un corps législatif pour les voter, un sénat pour contrôler la constitution et l'exécution des lois. Napoléon Bonaparte posséda bientôt une autorité supérieure à celle qu'avait jamais exercée n'importe quel roi de France; il résida aux Tuileries, donna les charges les plus importantes à ses amis et à ses proches, nomma l'ex-évêque Talleyrand ministre des affaires étrangères, Fouché ministre de la police, Berthier ministre de la guerre. Sous le Consulat, la tolérance des cultes fut assez générale; on n'exigea des prêtres que la promesse de fidélité à la nouvelle constitution: ceux qui la refusèrent furent laissés en prison ou exilés de l'autre côté des Alpes.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 51.

Fick, die Revolutionsgesch. der Venetianer, 1797, léna, 1801; Daru, Hist. de Venise, VII; Reumont, die letzten Zeiten des Johanniterordens (Beitr. zur ital. Gesch., IV.); Correspondance de Napoléon, t. IV, V (mars 1798-oct. 1799); Berthier, Relation des campagnes du général Bonaparte en Égypte et en Syrie, Paris, 1800; Martin, Hist. de l'expédition en Égypte, Paris, 1815; Capesigue, l'Europe pendant le consulat et l'empire de Nap., Paris, 1840; Lacretelle, Hist. du Consulat et de l'Empire, Paris, 1845; Ad. Thiers, même titre, *ibid.*, 1845; en allem., à Leipsig, 1845, t. 1; là même, Mémoires de Sohler, etc.; Leo, V, p. 326 et suiv.

Élection de Pie VII.

52. Pendant l'absence de Bonaparte en Orient — au prin-

temps de 1799 — les Autrichiens et les Russes avaient remporté en Italie de nombreuses victoires sur les Français ; la haute Italie et la Toscane furent occupées par les alliés, Rome livrée aux Napolitains (30 septembre). Pie VI ayant autorisé les cardinaux à tenir le conclave en tel lieu qu'ils jugeraient convenable et où ils pourraient se réunir en plus grand nombre, le conclave s'assembla à Venise, sous la protection de l'empereur François II ; 35 cardinaux entrèrent au couvent de Saint-Georges-Majeur (1^{er} décembre 1799). Un grand nombre de voix se prononcèrent tout d'abord pour les cardinaux Bellisomi, Mattei, Gerdil, etc. ; mais les intrigues du cardinal autrichien Herzan firent ajourner l'élection et éliminer Bellisomi.

Enfin, le 14 mars 1800, Grégoire-Barnabé, comte de Chiaramonti, fut élu et prit le nom de Pie VII. Né en 1742, à Cesena, dans les États de l'Église, il entra chez les bénédictins en 1758, enseigna la théologie à Parme et à Rome, devint abbé, évêque de Tivoli, puis d'Imola, cardinal en 1785. Pendant les troubles de la guerre, jusqu'à l'ouverture du conclave, il n'avait pas abandonné son évêché ; sa conduite avait toujours été noble et édifiante. Il n'était pas désagréable au dictateur de la France. Solennellement couronné le 21 mars en l'église de Saint-Georges, il prononça le 28 sa première allocution aux cardinaux, publia le 15 mai sa première encyclique, un chef-d'œuvre tant pour le fond que pour la forme.

Après avoir parlé des vertus de son glorieux ancêtre et des voies admirables de la Providence, qui avait rendu possible, contre toute espérance humaine, malgré l'absence des cardinaux et le désordre général, l'élection régulière du pape, il rappelait la situation déplorable de la chrétienté, les devoirs du ministère pastoral et la nécessité de rendre à l'Église la liberté de son action. Il est vrai, disait-il, que les armes des princes chrétiens ont rétabli provisoirement l'ordre extérieur dans les États ; mais, si le même poison intellectuel continue d'être versé dans le cœur des peuples, il s'étendra de plus en plus et inondera l'univers entier ; et alors, pour l'écarter ou le détruire, les légions de soldats, les gardes mises aux portes des villes, les sentinelles de nuit, les villes fortifiées, les murailles, ne suffiront plus. Et puisque la véritable Église peut seule triompher de ce mal, que les princes lui permettent de

vivre selon ses propres lois et ne souffrent point que personne mette des entraves à sa liberté, mais qu'ils deviennent au contraire ses véritables protecteurs.

Voyage de Pie VII à Rome. — Ses premiers actes.

53. Pie VII fut salué à Venise par l'ambassadeur de l'empereur François, par les représentants de la Sardaigne, de Naples et d'Espagne, et par un envoyé de Paul I^{er}, empereur de Russie. Le 6 juin 1800, il s'embarqua à Venise pour Pesaro, où il rencontra Charles-Emmanuel IV, roi de Sardaigne, et son épouse, Marie-Adélaïde-Clotilde, sœur de Louis XVI. Le 21 juin, il fit son entrée solennelle à Ancône, et le 3 juillet à Rome, accueilli partout avec des transports de joie¹. Aucune persécution odieuse, aucune mesure de vengeance ne signala le rétablissement de l'autorité pontificale. L'habile prélat Consalvi devint d'abord secrétaire par intérim, puis définitivement, en qualité de cardinal-diacre.

Les finances furent améliorées autant que la situation le permettait, plusieurs abus supprimés, le commerce des blés affranchi. Pour payer les 50 millions de dettes, Pie VII donna lui-même l'exemple de l'économie, et fixa à 36,000 scudi, au lieu de 150,000, les revenus du palais pontifical. Il institua une

¹ « Pie VII », dit Chateaubriand dans ses *Mémoires*, « fut reçu avec des cris qui ébranlaient les ruines de la ville éternelle. On détela sa voiture et la foule le traîna jusqu'aux degrés de l'église des Apôtres. Le Saint-Père ne voyait rien, n'entendait rien : ravi en esprit, sa pensée était loin de la terre ; sa main se levait seulement sur le peuple par la tendre habitude des bénédictions.

« Il pénétra dans la basilique au bruit des fanfares, au chant du *Te Deum*, aux acclamations des Suisses de la religion de Guillaume Tell. Les encensoirs lui envoyaient des parfums qu'il ne respirait pas.

« Il ne voulut point être porté sur le pavois, à l'ombre du dais et des palmes ; il marcha comme un naufragé accomplissant un vœu à Notre-Dame de Bon-Secours, et chargé par le Christ d'une mission qui devait renouveler la face de la terre. Il était vêtu d'une robe blanche ; ses cheveux, restés noirs malgré le malheur et les ans, contrastaient avec la pâleur de l'anachorète. Arrivé au tombeau des Apôtres, il se prosterna ; il demeura plongé, immobile et comme mort, dans les conseils de la Providence.

« L'émotion était profonde ; des protestants, témoins de cette scène, pleuraient à chaudes larmes. » (*Citation du traducteur.*)

congrégation spéciale pour réorganiser les États de l'Église, considérablement amoindris par la perte des Légations, en prenant pour principe qu'il fallait restaurer les anciennes institutions qui sembleraient opportunes, supprimer ce qui ne répondait pas à sa fin, et le remplacer par quelque chose d'utile. Les efforts du dernier pape pour encourager l'industrie, et développer la culture du sol furent continués avec vigueur depuis 1801. Comme à Ancône, le gouvernement pontifical fut rétabli à Pérouse. Bénévent et Pontecorvo demeurèrent encore aux mains des Napolitains, et les Légations dans celles des Autrichiens, qui en convoitaient la possession, mais auxquels Bonaparte ne tarda pas à les enlever.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N^{OS} 52-53.

Artaud, *Hist. du pape Pie VII*, Paris, 1826, 2 vol. ; en allem., Vienne, 1838 ; *Bull. Rom. Cont.*, t. XI ; *Neueste Gesch. der K. Ehr.*, I, p. 10 et suiv., 113 et suiv. ; *Wisseman, the Last four Popes*, Lond., 1859 ; en allem. par Reusch, Cologne, 1860 ; *Gams, Gesch. der K. Ehr. im 19 Jahrh.*, I, p. 26 et suiv. ; *Crétineau-Joly, l'Église rom.*, I, p. 244 et seq. ; *Mémoires du card. Consalvi*, Paris, 1864, 2 vol. : vol. I, p. 199-290 ; vol. II, p. 221-485 ; édition allemande, p. 84 et suiv. 179 et suiv., 393 et suiv. *Mon écrit : der Kirchenstaat seit der franzoes. Revolution*, Frib., 1860, p. 8, 129 et suiv. ; *E. Cippolletta, Memorie politiche sui conclavi da Pio VII a Pio IX*, Milano, 1863 ; *G. Giucci, Storia di Pio VII*, Roma (1857), 1864 ; *Henke, Pius VII*, Stuttg., 1862.

Victoires de Bonaparte en Italie.

54. Bonaparte avait étouffé l'insurrection de la Vendée par des mesures opportunes et par une amnistie (23 février 1800). Après avoir réorganisé l'armée, il se plaça à sa tête, apparut en Suisse et s'avança vers la haute Italie. A Milan, il proclama la restauration de la république cisalpine, et les Autrichiens furent obligés de reculer devant lui jusqu'au Mincio. L'importante victoire de Marengo (14 juin 1800) rendit le premier consul maître de la haute Italie, et par conséquent le voisin du pape. En France sa gloire en fut rehaussée, et les tentatives pour renverser le gouvernement consulaire échouèrent. Les nouvelles victoires des Français, qui s'emparèrent de Salzbourg (15 décembre), forcèrent l'Autriche à un armistice, puis

à la paix de Lunéville (9 février 1801), qui fixait l'Etsch comme la limite de l'Autriche en Italie, reconnaissait la république cisalpine, et cédait à la France toute la rive gauche du Rhin.

Puis, le 28 mars, le premier consul conclut la paix avec Naples, qui dut évacuer quantité de places fortes, céder à la Toscane Piombino et l'Elbe, fermer ses ports aux Anglais. Ceux-ci avaient recouvré l'île de Malte en affamant les Français (septembre 1800), mais ils ne l'avaient pas rendue aux hospitaliers de Saint-Jean. L'empereur de Russie Paul I^{er}, profondément blessé de cet acte et en général de l'égoïsme de l'Angleterre, se retira de leur alliance et s'unit aux Français (novembre 1800). Il périt de mort violente (23 mars 1801).

Alexandre I^{er}, après s'être d'abord allié à l'Angleterre, fit la paix avec la France (octobre 1801). Les Russes et les Turcs avaient enlevé aux Français les îles gréco-vénitiennes et les avaient organisées en république des sept îles, sous la protection de la Turquie et la garantie de la Russie (23 mars 1800). L'Angleterre et la Porte étaient alors presque seules contre la France, qui avait reconquis sa suprématie en Europe, bien qu'elle dût abandonner l'Égypte (été de 1801). La paix d'Amiens, conclue avec l'Angleterre en 1802, permit désormais au maître de la France de s'occuper davantage des affaires intérieures du pays.

Projet de restauration du culte catholique.

55. Il ne pouvait échapper au coup d'œil pénétrant, à la haute intelligence du premier consul, que la restauration de la religion chrétienne en France était la condition première d'un gouvernement régulier et durable. Malgré ses vues fatalistes et païennes, il savait se rendre compte du véritable état des choses, et, de plus, il gardait encore le souvenir des bonnes impressions reçues dans sa jeunesse. Son dessein était de fonder une monarchie militaire. Établir le protestantisme, il ne pouvait y songer; et quant au clergé constitutionnel, il ne jouissait d'aucune considération et n'avait point de crédit parmi le peuple. Il n'en était pas de même des prêtres orthodoxes, qui, sans faire aucune opposition politique, ne demandaient que le rétablissement des rapports avec le Saint-Siège

et la restauration de l'Église. Eux et les laïques dévoués à leur cause avaient enduré les persécutions des républicains avec un courage et une résignation héroïques, toujours soumis à l'autorité tant que leur conscience le permettait. Ils offraient les meilleures garanties et étaient pour le nouveau trône un solide appui.

Les légitimistes enfin, qui rejetaient tout ce qui s'était accompli depuis 1789, et qui, depuis les derniers événements, vivaient pour la plupart à l'étranger, groupés autour des princes expulsés, Bonaparte ne devait pas compter sur eux : ils étaient le principal obstacle à la réalisation de ses plans. Le premier consul ne pouvait relever le catholicisme que de concert avec le pape, et avec le concours du Saint-Siège. Faire cela, c'était à la fois ramener le calme parmi les masses agitées, obliger à la reconnaissance les catholiques fidèles, et affermir son nouveau pouvoir.

Négociations avec le pape.

56. Cinq jours après la victoire de Marengo (le 19 juin 1800), le premier consul manifesta au cardinal évêque de Verceil son dessein d'entrer en pourparlers avec le pape pour le rétablissement du catholicisme en France. Pie VII, informé de ce projet, montra les meilleures dispositions. Il chargea le prélat Spina, archevêque de Corinthe, et le servite Caselli d'aller négocier d'abord à Verceil et à Turin, puis à Paris. L'abbé Bernier, qui avait eu une grande part dans la pacification de la Vendée, devait s'aboucher avec eux. En mars 1800, le premier consul dépêcha à Rome M. Cacault, ministre plénipotentiaire, avec le chevalier Artaud, secrétaire de légation. Il ordonna à son envoyé de traiter le pape comme s'il avait 200,000 baïonnettes à ses ordres. Les négociations entre le pape et le consulat français furent extrêmement laborieuses : celui-ci faisait une foule de propositions inacceptables : exigeait une prompt solution et insistait sur les conséquences funestes d'un délai.

Le pape, de son côté, ne pouvait pas sacrifier les droits essentiels de l'Église ni rien concéder de contraire à son esprit. Le clergé français restait divisé depuis 1791 ; le schisme était dans le pays ; des évêques constitutionnels occupaient les sièges des prélats légitimes fixés à l'étranger, et n'avaient que

l'institution du pouvoir séculier; plusieurs prêtres assermentés étaient mariés et infectés d'erreurs; les biens d'Église étaient dilapidés, les églises profanées; un grand nombre d'enfants n'étaient pas baptisés, les mariages illégitimes l'emportaient. Tout était dans une indicible confusion. De là vient qu'à Paris comme à Rome, où le pape avait confié cette affaire à une congrégation spéciale, les négociations se heurtèrent à de grandes difficultés, malgré tout le zèle des deux parties.

D'ailleurs Pie VII et Bonaparte n'étaient pas seuls : celui-ci avait derrière lui ses plus illustres compagnons d'armes, des diplomates, des incrédules frivoles; le pape, à son tour, avait à lutter contre les royalistes français, qui ne désiraient pas la consolidation du nouveau gouvernement, contre les cabinets de Vienne et de Naples (où l'Anglais Acton était premier ministre), que le consulat français accusait d'user de tous les moyens pour entraver cette œuvre de paix.

Bonaparte se montrait impatient des retards : il proposa au pape d'ordonner aux anciens évêques français d'abdiquer, de former un nouveau clergé avec les meilleurs éléments pris dans toutes les classes, de pardonner aux prêtres constitutionnels et mariés et de les réconcilier avec l'Église, de réduire à 60 le nombre des diocèses, d'accorder au premier consul le droit de nommer à ces sièges, d'obliger les évêques à prêter le serment d'obéissance au nouveau gouvernement; il demanda en outre que l'Église renonçât aux biens qu'elle avait autrefois possédés, que le clergé fût rétribué par l'État, et que le conseil d'État exerçât la police du culte. De leur côté, les plénipotentiaires du pape demandèrent que la religion catholique fût reconnue religion de l'État, que les consuls prissent l'engagement de la professer, et qu'on supprimât les lois et ordonnances contraires à la législation de l'Église; ils déclarèrent qu'ils souscrivaient à la vente des biens du clergé si l'État fournissait de nouvelles dotations, que les prêtres constitutionnels qui se montreraient repentants seraient traités avec ménagements.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N^{os} 54-56.

Correspondance de Napoléon, t, VI, VII; Campagne de Bonaparte en Italie, Paris, l'an VIII; Petit Marengo, ou Campagne d'Italie, Paris, h. an.; Leo, V, p. 358 et suiv.; Pacca, *Memorie storiche*, p. III, c. III, p. 266 et seq.;

Neueste Gesch. der K. J. Chr., trad de l'ital., I, p. 127 et suiv., 181 ; Mémoires de Consalvi, éd. allem., p. 396 et suiv. ; Artaud, t. I, ch. VII, VIII ; éd. allem., I, p. 139 et suiv. ; Gams, I, p. 107 et suiv., 139 et suiv. ; Haussonville, l'Église rom. et le Premier Empire, Paris, 1864.

Consalvi à Paris. — Conclusion du Concordat.

57. Comme les négociations traînaient en longueur, le dictateur manda, le 13 mai 1801, à son ambassadeur, arrivé à Rome le 8 avril seulement, qu'il eût à quitter Rome dans l'espace de cinq jours, si le projet de traité n'était pas accepté immédiatement et sans modifications, et qu'il se rendit à Florence, auprès du général Murat. Cacault, tout en étant convaincu que cette affaire ne pouvait se terminer aussi promptement, obéit et conseilla au pape d'envoyer à Paris le cardinal Consalvi. Pie VII y consentit. Le cardinal se mit en route le 6 juin et arriva le 22 à Paris. Le premier consul, qui n'avait pas le dessein de rompre les négociations, mais d'obtenir de plus grands avantages, se réjouit fort de l'arrivée du premier ministre du pape ; il lui donna aussitôt audience, mais insista pour que les négociations fussent promptement terminées. Il nomma pour les conduire son frère Joseph, le conseiller d'État Cretet et l'abbé Bernier.

Le zélé et habile Consalvi se trouva dans une position très difficile : il ne pouvait pas demander des instructions au pape, et il était de toutes parts entouré de pièges ; il se livra pendant vingt-cinq jours au plus pénible travail. Le dessein de Pie VII était de ne forcer les anciens évêques d'abdiquer que dans le cas où cette mesure serait nécessaire pour empêcher l'échec des négociations. Consalvi essaya vainement de détourner le dictateur de cette pensée ; il ne l'ébranla pas même en lui représentant que cette destitution en masse d'évêques donnerait au pape un pouvoir qu'il n'avait jamais eu en France ; Bonaparte demeura sourd à toutes les raisons de convenance, et demanda un bref qui inviterait les anciens évêques à résigner, en les avertissant qu'ils seraient destitués en cas de refus. Le Concordat allait être conclu le 14 juillet, lorsqu'on essaya de surprendre le cardinal en présentant à sa signature un document tout autre que celui dont on était convenu. Il le repoussa, eut un entretien avec le dictateur, calma son emportement par

son sang-froid d'homme d'État. Le 15 juillet enfin, après de nouveaux et pénibles labeurs, après avoir triomphé par ses allures impassibles de menaces et d'obstacles divers, il consentit au Concordat, composé de 17 articles.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 57.

Créteineau-Joly, l'Église rom., I, 274 et seq. (Cf. Archiv für kath. K.-R., 1859, t. IV, p. 319 et suiv.), et Mémoires du card. Consalvi, I, 291 et seq.; éd. allem., p. 255 et suiv., 493 et suiv. Contre : A. Theiner, Hist. des deux Concordats conclus en 1801 et en 1803, Par., 1869; là-dessus encore, Créteineau-Joly, Bonaparte et le Concordat de 1801, Paris, 1869; de Pradt, les quatre Concordats, Paris, 1818, 2 vol.; Artaud, l. c., ch. XI, p. 177 et seq.; (Caprara), Concordat entre le gouvernement français et le Pape, Paris, 1802.

Concile du clergé constitutionnel.

58. Les prêtres constitutionnels n'étaient pas demeurés indifférents aux négociations du Concordat : ils se figuraient toujours que le catholicisme pouvait subsister avec la liberté et l'égalité de 1792. Grégoire et les siens, sachant que le premier consul leur était défavorable, tremblaient pour leur existence. Bonaparte, soit qu'il voulût sonder le terrain ou obtenir à Rome de meilleures conditions, leur permit de célébrer le concile national qu'ils avaient indiqué pour le 2 mars 1800, tout en le considérant comme une pure comédie, jouée par des gens peu au courant des choses pratiques et par des intrigants. Ils n'eurent pas le courage de donner à leurs opinions la forme de décrets : ils voulaient simplement, disaient-ils, exprimer leurs désirs au chef de l'État. L'ouverture eut lieu après l'arrivée de Consalvi, le 29 juin 1801. Grégoire fit l'application à l'Église de son dogme de la souveraineté du peuple, en s'autorisant de ces paroles du concile de Tolède (688) : « Un intérêt particulier peut-il l'emporter sur le bien-être général du peuple ? Certainement non. » Ce furent là tous ses arguments. Dès le 30 juin, de violents débats éclatèrent dans le concile sur les droits respectifs des évêques et des prêtres; ces derniers invoquaient naturellement le principe démocratique. Les séances se passèrent en discussions misérables et n'eurent qu'un médiocre retentissement. Un adversaire dangereux du Concordat,

c'était le ministre Talleyrand, qui protégeait les constitutionnels et avait fort mal accueilli le Mémoire de Consalvi ; cependant la volonté bien arrêtée du premier consul, qui avait atteint son principal but, lui rendit toute résistance sérieuse impossible.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 58.

Actes du second concile national de France, Paris, 1801 ; Gams, I, p. 130-141.

Contenu du Concordat.

59. Le Concordat fut d'abord rédigé en français, puis traduit en latin par Caselli. Le gouvernement français y reconnaissait que la religion catholique, apostolique, romaine, est la religion de la très grande majorité des citoyens français. L'article 1^{er} garantit qu'elle sera librement exercée en France ; que son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique (cette réserve, combattue par Consalvi, rencontra aussi des difficultés dans le consistoire de Rome : on craignait l'immixtion du pouvoir civil dans les affaires ecclésiastiques). D'après l'article 2, il sera fait par le Saint-Siège, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français (10 métropoles, 50 évêchés). Sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés français qu'Elle attend d'eux, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifices, même celui de leurs sièges ; que s'ils le refusaient, il serait pourvu par de nouveaux titulaires au gouvernement des évêchés (art. 3). Le premier consul nommera aux nouveaux évêchés dans les trois mois qui suivront la publication de la bulle de Sa Sainteté ; et Sa Sainteté conférera l'institution canonique suivant les règles établies par rapport à la France avant le changement de gouvernement. La même chose aura lieu pour les évêchés qui vaqueront dans la suite (art. 4, 5).

Le Concordat détermine la forme du serment qui devra être prêté par les évêques entre les mains du premier consul, et par les ecclésiastiques du second ordre entre les mains des autorités civiles, ainsi que la formule de prière pour la république et les consuls (art. 6-8).

La nouvelle circonscription des diocèses sera faite par les évêques, avec le consentement du gouvernement ; les évêques ne nommeront aux cures que des personnes agréées par le gouvernement ; ils pourront avoir un chapitre dans leur cathédrale et un séminaire pour leur diocèse, sans que le gouvernement s'oblige à les doter (art. 9-11). Toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres, non aliénées, nécessaires au culte, seront mises à la disposition des évêques. Sa Sainteté renonce aux biens ecclésiastiques déjà aliénés, et leurs acquéreurs ne seront point inquiétés. De son côté, le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés, et les catholiques seront libres de faire des fondations en faveur des églises (art. 12-15). Sa Sainteté reconnaît dans le premier consul les mêmes droits et prérogatives dont jouissait près d'elle l'ancien gouvernement. Si quelqu'un des successeurs du premier consul n'était pas catholique, une nouvelle convention devrait intervenir (art. 16, 17).

Pour lui-même, le Saint-Siège ne réclamait rien, pas même un dédommagement pour les pertes que lui avait infligées la révolution.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 59.

Texte français du Concordat du 26 messidor an IX : Münch, Conc., II, 11-13 ; Walter, Fontes, p. 187-190, lat. ; Robiano, II, 459 ; Nussi, Convent., p. 139-142. ; Bull. Rom. Cont., XI, 175-177 ; en allem., Gams, I, p. 114 et suiv. Comp. Pistolesi, Vita di Pio VII, t. I, p. 109, 117 et seq., 132 et seq. ; Bellomo, Continuazione del Bercastel, t. I, p. 80 et seq. ; Artaud, t. I, ch. x-xiv.

Obstacles à l'exécution du Concordat.

60. Après la conclusion du Concordat, le premier consul exprima le désir que les évêques constitutionnels fussent éligibles, qu'on n'exigeât d'eux aucune rétractation, que la bulle de circonscription parût avant le 15 août et fût concertée à Paris. Consalvi eut beaucoup de peine à lui faire abandonner quelques-unes de ses exigences ; il quitta Paris le 24 juillet et arriva à Rome le 6 août. Malgré les objections diverses que souleva la nouvelle convention, Pie VII la ratifia le 15 août, la promulgua en consistoire et donna les motifs de sa décision.

Pour l'exécuter, il dépêcha à Paris, en qualité de légat *a latere*, le cardinal Caprara, désiré par Bonaparte, et il invita les évêques de l'ancienne France à renoncer à leurs sièges (24 août). Vint ensuite la bulle qui supprimait les anciens diocèses et autorisait le légat à instituer de nouveaux évêques (29 novembre). Les plus grandes difficultés furent suscitées par les évêques royalistes ; les 59 constitutionnels, un seul excepté, résignèrent tous entre les mains de l'État les fonctions qu'ils avaient reçues du gouvernement, qui maintenant ne leur était plus favorable ; le pseudo-concile reçut l'ordre de se dissoudre ; on emprisonna les opposants ; l'abbé Fournier fut, à cause de sa résistance, conduit dans une maison d'aliénés.

Parmi les évêques légitimes et non assermentés, quinze résidaient en France ; ils firent de bonne grâce le sacrifice demandé par le pape, entre autres Belloy, évêque de Marseille, âgé de 92 ans. Quatre d'entre eux furent nommés à de nouveaux sièges. Parmi ceux qui résidaient en Angleterre, l'archevêque de Narbonne et douze évêques envoyèrent de Londres, le 27 septembre 1801, une protestation qu'ils renouvelèrent plus tard (13 février 1802 et 15 avril 1804), surtout au point de vue légitimiste. Ni la lettre autographe du pape, en date du 11 novembre, ni l'envoi du prélat Erskine en Angleterre ne purent vaincre leur obstination. Des dix-huit évêques qui se trouvaient en Angleterre, cinq seulement cédèrent à la voix du pape. Parmi ceux qui résidaient en Allemagne, quatre protestèrent également et furent imités par d'autres : 36 en tout protestèrent. Quelques-uns, invoquant les libertés gallicanes, reprochèrent à l'humble Pie VII de fouler aux pieds leurs droits et d'outrepasser ses pouvoirs. D'autres s'obstinèrent jusqu'à prescrire des prières pour la conversion du pape et à se placer au point de vue des évêques assermentés de 1791.

Parmi les évêques des territoires récemment annexés à la France, 14 donnèrent leur démission, et 45 parmi les évêques de l'ancienne France. Ces 59 (sur 84) formaient la majorité. Ceux qui ne consentirent pas furent déposés en vertu de la toute-puissance pontificale. Jamais les papes n'avaient déployé en France une autorité pareille à celle qu'exerçait Pie VII en déposant un si grand nombre d'évêques sans procès canonique, en supprimant toute la hiérarchie française et en la remplaçant par

une nouvelle. Et cependant le rétablissement de l'Église en France l'exigeait. Cet acte n'était rien moins que la destruction de l'ancien gallicanisme, le coup de mort porté aux tenants des prétendues « libertés gallicanes ». C'est ainsi que la question fut jugée par les évêques de l'ancienne France qui refusèrent leur démission. Le gouvernement consulaire lui-même semblait étonné, effrayé de la plénitude de pouvoir que le Saint-Siège déployait à son instigation. Il s'efforça d'y remédier, et essaya par des détours de raviver le système gallican, que le coup d'État du pape venait d'anéantir, même dans l'opinion de ses défenseurs. On avait reconnu que le pape seul pouvait ramener à l'unité les partis religieux en France ; on voulait maintenant se servir du pape pour se passer du pape même et gouverner à sa fantaisie.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 60.

A Rome, voici la comparaison malicieuse qu'on faisait de Pie VII avec son prédécesseur : Pio (VI), per conservar la fede, perde la sede; Pio (VII), per conservar la sede, perde la fede. Artaud, loc. cit., ch. XII, p. 187 et seq. Bulle de ratification *Ecclesia Christi*, 15 août 1804 : Bull. Rom. Cont., XI, 196 et seq.; Const. 75, 86; Collectio Bullar. ac Brev. Pii VII super statu præ. Eccl. Gallic., Par., 1802, p. 13 et seq.; Roscovany, Mon. cath., II, 1-9. Litt. ad Gall. episc. de resignatione, 24 aug.; Const. 74 *Tam multa*: Bull. Rom. Cont., XI, 187-190. Deputatio card. Caprara *Dextera Altissimi*, ib., p. 200. Facultates legato concessæ et litt. credent., 4 sept.: Const. 81, 82. ib., p. 204, 205. Bulle de suppression des anciens diocèses *Qui Christi Domini*, ib., p. 245-249; Const. 92. Concession faite au légat d'instituer les nouveaux évêques, 29 nov., ib., p. 249-251 : Const. 93. La bulle *Ecclesia Christi* fut plus tard falsifiée dans une traduction française : Pistolesi, loc. cit., p. 147 et seq. Protestation d. d. Londres, 27 sept. 1801 : Créteineau-Joly, l'Église rom., I, p. 358-360. Réclamations canoniques et respectueuses du 6 avril 1803, par 36 évêques (contre Barruel, du Pape et de ses Droits relig. à l'occasion du Concordat). Réclamation du 15 avril 1804 : Artaud, I, II, chap. xxxvi, p. 227-230. Voy. ibid., ch. xiv, p. 205 et seq., 209 et seq.; Mémoires pour servir à l'hist. ecclés., III, 428 et seq. Sur la suppression du gallicanisme, Pacca, *Memorie storiche del suo ministero*, P. III, c. x, p. 408 et seq., ed. Rom., 1830.; Bouix, de Principiis jur. canon., P. I, sect. III, c. III, § 2 et seq. Echappatoires des gallicans, dans Dupin, Manuel du droit public ecclésiastique français, p. 211, 213, note.

Les articles organiques.

61. Autant le premier consul avait hâté la conclusion du Concordat, autant il mettait peu d'empressement à le publier; et cependant le pape l'avait ratifié trente-cinq jours après sa signature, et le cardinal légat était déjà à Paris le 4 octobre 1801. Pour apaiser une nombreuse opposition, flatter l'orgueil français, mettre le sceau à l'omnipotence de l'État, le gouvernement élabora de son propre chef, sous le nom d'articles organiques, des additions au Concordat, qui devaient être publiées en même temps que celui-ci. Sur ces entrefaites, le gouvernement élevait de nouvelles prétentions relativement aux bulles du pape, en même temps qu'il lui témoignait mille complaisances et lui en faisait entrevoir de nouvelles. Il exigeait de-rechef que les prêtres constitutionnels fussent admis dans la nouvelle hiérarchie. Pie VII repoussa fermement cette demande. Le cardinal Caprara, qu'on s'efforçait de gagner à Paris, céda sur une foule de points, ce qui obligea le pape de refuser l'approbation à plusieurs de ses démarches.

Cependant les articles organiques furent rédigés. Ils statuent que l'approbation du gouvernement sera requise pour la publication et l'exécution de toute bulle, de tout acte pontifical, quand même ils ne concerneront que des particuliers; pour la réception d'un nonce, d'un légat, etc.; pour la célébration en France de tout concile, tant général que particulier. Il n'y aura qu'un seul catéchisme¹ pour toutes les Églises de France. La Déclaration de 1682 sera enseignée dans les écoles de théologie; les professeurs se soumettront à l'enseigner, et les évêques adresseront une expédition en forme de cette soumission au conseiller d'État chargé des affaires du culte. Le gouvernement peut procéder contre les actes et ordonnances des évêques par la déclaration d'abus. Les évêques enverront, toutes les années, au conseil d'État le nom des personnes qui étudieront dans les séminaires et qui se destineront à l'état ecclésiastique. Ils ne pourront ordonner aucun ecclésiastique, s'il ne justifie d'une propriété produisant au moins un revenu

¹ « Approuvé par le gouvernement », ajoute notre auteur. Les articles organiques ne portent point cette restriction. (*Note du traducteur.*)

annuel de 300 francs, s'il n'a atteint l'âge de 25 ans, et s'il n'a pas l'autorisation de l'administration des cultes. Pendant la vacance d'un siège épiscopal, il sera pourvu par le métropolitain ou par le plus ancien évêque de la province au gouvernement du diocèse, et les vicaires généraux continueront leurs fonctions. Les curés se divisent en curés définitivement institués, placés dans les grandes localités, et en curés auxiliaires (desservants), ayant un traitement inférieur et pouvant être éloignés sans procès canonique. Toute donation au clergé doit se faire en rentes sur l'État. Un règlement ecclésiastique fut également dressé pour l'Église protestante. Il fut défendu à toutes les confessions de procéder au mariage religieux avant l'accomplissement de l'acte civil. Le dimanche devait être célébré comme un jour de repos universel, le calendrier républicain maintenu; cependant les jours de la semaine furent désignés selon l'ancien calendrier. Pour la preuve de l'état civil, les registres ecclésiastiques étaient sans valeur. Ainsi le gouvernement français fit seul de son côté de nombreuses modifications qui ne furent nullement communiquées au pape. On fit imprimer le Concordat et les articles organiques sous le titre unique de Concordat, et l'on essaya de les présenter ainsi comme formant un seul tout.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 61.

Artaud, loc. cit., ch. xiv, xvi, xxi, p. 215, 223 et seq., 234 et seq.; II, p. 21, 24, 201; Gams, I, p. 148 et suiv.; Pacca, *Memorie*, P. II, c. II, p. 151. Texte des articles organiques dans Münch, II, p. 13-21; Walter, *Fontes*, p. 190-198. Sur la conduite du gouvernement français, Gaudry (ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris), *Traité de la législation des cultes*, Paris, 1854; *Ami de la religion*, 1^{er} août 1854.

Acceptation du Concordat et des articles organiques.

62. Avec les pouvoirs déjà passablement étendus que possédait alors le premier consul, la présentation au Corps législatif du Concordat et des lois y annexées n'était guère qu'une formalité, bien que le Corps législatif comptât une foule d'ennemis de l'Église. Le gouvernement ne négligea rien pour lui rendre la chose aussi acceptable que possible. La présentation fut faite le 5 avril 1802 par un discours brillant et fort admiré du conseiller d'État Portalis. Ce discours était habilement conçu pour

répondre aux nombreux préjugés qui étaient encore répandus contre la religion ; et d'ailleurs, malgré toutes ses inexactitudes en théologie et en histoire, il était vraiment digne d'un homme d'État et témoignait d'un grand respect pour les institutions ecclésiastiques envisagées au point de vue gallican. La discussion au Corps législatif fut renvoyée au 18 germinal (8 avril). Le tribunal remit les actes à une commission, dont faisaient partie Lucien Bonaparte et Siméon. Ce dernier, qui était rapporteur, fit valoir (7 avril) en faveur de l'adoption du projet de loi les mêmes arguments que Portalis, et conclut ainsi : « Ames tendres et pieuses, qui avez besoin de prières en commun, de cérémonies, de prêtres, réjouissez-vous : les temples vont être ouverts ; les ministres de la religion sont prêts. Esprits indépendants et forts, qui croyez pouvoir vous affranchir de tout culte, on n'attend point à votre indépendance : réjouissez-vous, car vous aimez la tolérance. Elle n'était qu'un sentiment, tout au plus une pratique assez mal suivie : elle devient une loi ; un acte solennel va la consacrer. » Cela fait, on crut avoir rendu justice à tous.

Le tribunal accepta le projet de loi par 78 voix contre 7, et nomma deux orateurs pour notifier la décision au Corps législatif et en développer les motifs. Il n'y eut point de débats sérieux. Le même jour, le Corps législatif adhéra par 228 voix contre 21. Le Concordat fut immédiatement publié avec les articles organiques comme loi de l'État. Le même jour, parut aussi un décret sur la réception du légat du pape et les conditions auxquelles il pourrait exercer sa mission en France (dans le sens de Pithou). Le cardinal fut avisé que le lendemain il serait solennellement reçu par le premier consul. Les documents dressés par lui devaient également dater de ce jour (9 avril) et n'être publiés qu'après une entrevue avec le cardinal. Ces documents étaient : 1° la ratification du Concordat par le pape ; 2° le décret sur la nouvelle circonscription des diocèses de France, avec la promulgation de la bulle qui s'y rapportait ; 3° la publication d'une indulgence plénière en forme de jubilé pour toute la France ; 4° un indult sur la diminution des jours de fête. Venaient ensuite les documents qui contenaient la nomination, les lettres de créance et les pleins pouvoirs du légat.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 62.

Rapport de M. Portalis, dans Dupin, Manuel du droit public eccl. fr., Paris, 1845, p. 146 et seq.; Discours sur l'organisation des cultes, ib., p. 163-208. Les autres discours avec d'autres pièces se trouvent en allemand dans l'écrit: *Neue Organisation des Religionswesens in Frankreich*, mit Anmerck. von Ph. Chr. Reinhard, Mitglied des Arrondissementsrathes von Cœln und Professor der Geschichte an der Realschule im Roer-Departement. Cœln bei Keil im Fructidor des X Jahres der Republik (1802). Arrêté relatif à l'enregistrement des bulles du card. Caprara, dans Dupin, loc. cit., p. 14, 15. Publication de la bulle de confirmation de la nouvelle organisation, p. 162-186. Decr. de circumscription: Bull. Rom. Cont., XI, p. 251-266. Indulgence du jubilé, ib. p. 326-328. Neue Organisation, p. 250 et suiv. Indult pour la réduction des fêtes: Bull. Rom. Cont., loc. cit., p. 323, 324, n. 123.

Audience et serment du cardinal Caprara.

63. On était d'accord sur tous les points de l'allocution que le légat devait adresser au premier consul dans l'audience solennelle; le gouvernement renonça à une formule de serment qu'il lui avait d'abord demandée. Mais, peu de temps avant l'audience, Portalis étonna le cardinal par une de ces surprises dont on était coutumier, en lui annonçant qu'il devrait prêter, devant le chef de l'État, un serment dont il lui remit le texte. Caprara protesta énergiquement contre cette exigence; Portalis insista, et son opinion prévalut: Il ne faut pas, déclara-t-il, tout compromettre pour une simple formalité. Du reste, on ne tient pas absolument au texte de la formule; le légat peut changer quelques expressions, et réciter un *Pater* pendant la lecture; le gouvernement n'attache pas une grande importance au texte littéral.

Caprara biffa les expressions qui l'offusquaient, et lut ensuite pendant la cérémonie la formule telle qu'il venait de la transformer: il n'y était plus question des « libertés et privilèges de l'Église gallicane »; le tout fut appelé, non un serment, mais une simple promesse, et l'« attestation au moyen de la signature et du sceau » était effacée. Cela fait, Caprara crut pouvoir se tranquilliser.

Cependant *le Moniteur* du lendemain, au lieu de publier la formule lue par le légat, reproduisit celle qui avait été rédigée

par Portalis : de là des réclamations du Saint-Siège et de son représentant. C'était là un de ces actes de déloyauté que le gouvernement consulaire se permettait souvent en faveur du gallicanisme — le dictateur de la France jouait déjà le rôle de Louis XIV — une grave offense au Saint-Siège et à la dignité de son représentant, qui rendait à cet homme violent le plus éclatant hommage, et ne recevait en retour qu'une réponse courtoise, mesurée, sans valeur sérieuse. Toute cette audience se passa avec la plus grande solennité, en présence des autres consuls, du conseil d'État et du corps diplomatique. Après que le légat eut présenté son personnel et rendu visite à la femme de Bonaparte, il fut reconduit à sa résidence, avec escorte militaire, dans la même voiture de la cour qui l'avait amené aux Tuileries. Il reçut ensuite les autorités et les collègues, et puis consacra quelques nouveaux évêques.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 63.

Discours du card. légat, dans Dupin, p. 15, 16. Formule du serment au Moniteur, n. 200, du 20 germinal an X. Formule dans le Journal officiel de Rome; Ami de la religion, n. 5537, du 7 juin 1853. Sur le tout, abbé Prompsault. Le serment du card. Caprara dans le journal cité, n. 5537, 5542, du 7 et du 18 juin 1853. De plus, Verba promissionis, Bull. Rom. Cont., loc. cit., p. 325. Réponse de Bonaparte, N. Organisation, p. 271.

Restauration du culte

64. Le jour de Pâques, 18 avril, la promulgation solennelle du Concordat et le rétablissement du culte catholique furent célébrés en grande pompe à la cathédrale de Notre-Dame, débarrassée du clergé constitutionnel, avec la participation des autorités civiles et militaires et en présence d'un grand nombre de dames. L'archevêque de Paris présenta l'eau bénite aux deux consuls sous le portail de l'église; le cardinal Caprara chanta la grand'messe; l'ancien archevêque d'Aix (alors archevêque de Tours) Boisgelin, prononça le sermon, dans lequel il exalta la Providence et la miséricorde divine. Quelques-uns des nouveaux évêques prêtèrent le serment prescrit par le Concordat. La solennité, qui était une sorte d'expiation de tant d'attentats commis contre la religion, se termina par un *Te Deum*.

Les dispositions de l'assistance étaient fort diverses : les hommes curieux et avides de spectacles, les mécontents et les

raillieurs ne faisaient point défaut, surtout parmi les fonctionnaires et les officiers ; il est indubitable, cependant, qu'une très grande partie du peuple se sentait heureuse de pouvoir publiquement célébrer, en ce jour de la Résurrection, la renaissance de la religion et du culte qu'il avait hérités de ses pères. Moins que tout autre, le dictateur de la France devait regretter une démarche qui lui valait autant d'éclat qu'une victoire remportée sur le champ de bataille. La restauration de l'Église catholique en France par la puissance spirituelle et la puissance temporelle était, selon l'expression de Cacault, « l'œuvre d'un saint et d'un héros ».

De zèlés catholiques s'élevèrent de nouveau avec succès pour la cause de l'Église ; les sœurs de la Charité et les lazaristes déployèrent une activité salutaire ; Martin Ducrey continuait à la Chartreuse de Malan, comme auparavant à Sallanches (1800), d'agir par son enseignement et par son exemple ; Chateaubriand, dans son *Génie du christianisme*, dépeignait dans un noble langage les beautés d'une Église que lui-même avait autrefois méconnue ; les prédicateurs trouvaient de l'écho. Les prêtres avaient repris leur costume ecclésiastique, et rencontraient d'abondantes ressources parmi les fidèles. L'indulgence du jubilé fut accueillie avec joie. Les évêques érigeaient des séminaires, qu'ils confièrent aux lazaristes et aux « Pères de la Foi ». A dire vrai, tels des nouveaux évêques étaient encore animés desentiments très peu ecclésiastiques même parmi ceux qui avaient rétracté leurs anciens principes constitutionnels ; quelques-uns se servaient de cette formule : « Par la grâce de Dieu, la nomination du premier consul et l'institution canonique du pape » ; tandis que d'autres disaient simplement : « Par la miséricorde de Dieu et avec l'institution du Saint-Siège ».

Portalès écrivit aux évêques en juillet 1802 qu'il était à souhaiter que ces divergences disparussent, et qu'il n'y avait aucune raison d'abandonner la formule traditionnelle : « Par la miséricorde de Dieu et la grâce du Siège apostolique », puisque c'était le pape qui conférait aux évêques le pouvoir spirituel et que cette formule avait été sans inconvénient usitée pendant plusieurs siècles dans l'Église de France. C'était le pouvoir civil qui renseignait encore les évêques sur leurs obligations ecclésiastiques.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 64.

Robiano, II, 487-492; N. Organisation, p. 275-279; Gams, I, p. 158 et suiv.; Chateaubriand, le Génie du christianisme, ou Beautés de la religion chrétienne, Paris, 1802, 5 vol., en allem. par Venturini, Haslinger, etc.; nouv. éd. par Kœnig, Frib., 1857; les Martyrs, ou le Triomphe de la religion chrétienne, Paris, 1809, 3 t.; Atala, ou les Amours de deux sauvages dans le désert, Paris, 1801; Itinéraire de Paris à Jérusalem, 1811, 3 vol. Portalis aux évêques, 17 messidor an X (Catholique, 1825, t. XVII, II. 5, supplém., p. xxv et seq.).

Gloire du premier consul. — Cardinaux français. — Grieffs du pape contre le gouvernement consulaire.

65. Napoléon Bonaparte, déjà célébré comme le restaurateur de l'ordre et de la religion, des arts et des sciences, consul à vie depuis le 2 août 1802, fondateur d'une nouvelle puissance maritime, s'efforça de préparer la France et l'étranger à la monarchie absolue, à l'empire qu'il se proposait de fonder, en donnant une forme monarchique aux deux républiques sœurs de la France : d'abord à la république hollandaise, puis à la république cisalpine, qui se transforma en république italienne. Il voulut aussi donner à sa cour un éclat inaccoutumé, et il demanda au pape de créer des cardinaux français : il proposa les archevêques de Paris (J.-B. de Belloy), de Lyon (Joseph Fesch, son oncle maternel), de Tours (Boisgelin) et de Rouen (Étienne-Hubert Cambacérès) (8 juillet). Cette demande fut accordée, après qu'on eut levé une multitude d'obstacles et entendu les cours de Vienne, de Madrid et de Lisbonne (17 janvier 1803).

Déjà le Saint-Siège avait une foule de grieffs contre le gouvernement français; il lui reprochait surtout d'avoir deson propre chef publié les articles organiques. Dans son allocution du 24 mai 1802, où il annonçait le rétablissement de l'ordre ecclésiastique en France, Pie VII s'était plaint que le gouvernement eût fait, de sa propre autorité, des additions au Concordat, et il avait insisté pour leur suppression. De son côté, Caprara avait expressément indiqué, dans une note datée du 18 août 1803, les points auxquels le pape ne consentirait jamais. Quelques évêques choisis parmi les constitutionnels (comme Lecoz de Besançon, Saurine de Strasbourg) avaient trompé Caprara et ne s'étaient pas rétractés. Les ministres Talleyrand et Fouché favorisaient le clergé cons-

titutionnel, et défendaient sévèrement de célébrer les fêtes qui n'étaient plus obligatoires : de là surgit en Flandre la secte des Stévenistes, qui a subsisté sans prêtres jusqu'en 1852. On demanda et l'on obtint pour l'Italie, en tant qu'elle dépendait de la France, un concordat analogue au concordat français. Dans ce but, l'envoyé Cacault, très dévoué au pape, fut rappelé de Rome en avril 1803, et, malgré les représentations de Consalvi, qui invoquait la loi et l'usage, remplacé par l'archevêque de Lyon, le cardinal Fesch, peu entendu dans les affaires ecclésiastiques. On écarta le secrétaire d'ambassade Chateaubriand et l'abbé Guillon. Fesch était l'instrument aveugle de son tout-puissant neveu, qui était obligé de lui donner des leçons sur les bienséances de son état. Tout pliait devant ce rude dominateur.

En mai 1803, Napoléon commença la guerre avec l'Angleterre, s'empara du Hanovre, maltraita les royalistes, et sema partout la terreur en faisant assassiner le duc d'Enghien (21 mars 1804). Un autre pronostic fâcheux pour l'Église fut un décret consulaire rendu peu de temps après la publication du Concordat, qui supprimait les abbayes et les couvents dans les quatre départements de la rive gauche du Rhin.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 65.

Leo, V, p. 368-372. Correspondance sur les promotions de cardinaux : Artaud, I, II, ch. xxii, p. 54-59. Consistoire du 17 janv. 1803 : Bull., loc. cit., p. 457 et seq.; Consalvi, Mémoires, I, p. 406 et seq. — Alloc. du 24 mai 1802 : Bull., loc. cit., p. 335-339, n. 331 ; Roscovany, Mon., III, 529-535, n. 562 ; Consalvi, dans Artaud, I, II, ch. xxii, p. 37 et suiv. Note de Caprara, dans Lequeux, Compendium Man. jur. canon., Paris, 1841, IV, p. 481 ; Roscovany, II, p. 9-22, n. 284 ; Scherer, Papst Leo XII, Schaffouse, 1844, p. 305 ; Artaud, loc. cit., ch. xxxiii ; C. de Champeaux, Recueil gén. du droit civil ecclés. fr., Paris, 1854, II, II, p. 174. Réponse de Portalis, *ibid.*, p. 184 et seq. Caprara avait d'abord refusé d'approuver les évêques constitutionnels ; mais, comme ces évêques avaient acheté à prix d'argent l'infidélité d'un secrétaire, et qu'ils avaient en main les instructions secrètes du légat, le gouvernement consulaire objecta à Caprara qu'il était autorisé par le pape, en cas d'extrémité, à faire cette concession. Ami de la religion, 9 sept. 1854, n. 5734, p. 604. Sur les Stévenistes, Würzb. kath. Wochenschr., 17 déc. 1853, n. 51. Rappel de Cacault et nomination de Joseph

Fesch (né en 1763, clerc, entra ensuite dans l'armée des Alpes, de nouveau en fonction comme ecclésiastique en 1799, archevêque de Lyon en 1802, se rendit à Rome le 2 juillet 1803). Artaud, I, II, ch. xxx et seq., p. 175 et suiv., 197 et suiv. Négociations relatives aux traités de Morfontaine, d'Amiens et de Lunéville, précéd. de la correspondance de l'empereur Napoléon I^{er} avec le card. Fesch : Ami de la religion, 19, 22 mai 1855 (on y trouve aussi l'indication de la conduite que l'oncle devra tenir (2 et 11 nov. 1802); elle prouve qu'on se méfiait du tact du prélat): Lyonnet, le Cardinal Fesch, Paris, 1841, 2 vol. Sur les violences de Napoléon, Leo, V, p. 397 et suiv. Décret consulaire du 20 prairial an X (1802), concernant la rive gauche du Rhin : Neue Organisation, p. 289-293.

L'empereur Napoléon et sa lutte contre Pie VII.

L'Empire. — Le pape invité au couronnement.

66. Des feuilles publiques, des brochures, des adresses, des assemblées, discutaient depuis longtemps l'élévation du premier consul à l'empire. Le 30 avril 1804, le tribun Curée proposa au tribunal, pour éviter les dangers du système électoral et assurer les conquêtes du passé, l'adoption de cette mesure : elle fut accueillie avec applaudissements. Le Sénat essaya de négocier avec Bonaparte sur la nouvelle constitution ; puis, le 14 mai, il proclama l'empire, et, le 18, la constitution nouvelle. L'ancien régicide Cambacérès fut le premier qui, en sa qualité de président du Sénat, salua le nouvel empereur par les expressions de Sire « et de « Majesté ». Cent et un coups de canon annoncèrent l'Empire, et des hérauts proclamèrent au son des trompettes Napoléon I^{er} premier empereur des Français. Une nouvelle cour fut établie : le consul Lebrun devint grand trésorier, Cambacérès chancelier ; l'ordre de la Légion d'honneur fut institué. Autrefois simple Brutus, Bonaparte, devenu Napoléon I^{er}, déploya la plus grande magnificence. Les États dépendants de la France reconnurent aussitôt le nouvel empereur ; la Prusse en fit autant ; l'Autriche accepta le fait accompli ; la Russie hésita à le reconnaître ; Gustave, roi de Suède, et la Porte s'y refusèrent positivement. Napoléon fit si peu de cas de la protestation de Louis XVIII, chef de la maison de Bourbon, qu'il l'inséra au *Moniteur*. Le nouvel empire allait recevoir une consécration particulière de la présence et de la

bénédiction du chef de l'Église. Il avait été convenu en effet avec le cardinal Caprara, même avant l'érection du nouveau trône, que le pape serait invité à venir en France pour sacrer et couronner l'empereur, à cause des grands avantages qui en résulteraient pour la religion. A Rome, Fesch devait mettre tout en œuvre pour décider le pape à cette démarche.

Hésitations du Saint-Siège.

67. Pie VII fut embarrassé de cette invitation. D'une part, plusieurs puissances catholiques essayaient de le dissuader : Le pape, disaient-elles, semblerait sanctionner l'œuvre de l'usurpateur, approuver le meurtre du duc d'Enghien, en même temps qu'il offenserait la dynastie des Bourbons. D'ailleurs, un tel voyage n'était pas pour le pape sans inconvénients et sans dangers : le dictateur pourrait le retenir en France, le mettre sous sa dépendance, s'approprier les États de l'Église. D'autre part cependant, il semblait périlleux pour le pape comme pour l'Église de repousser la demande et d'exciter la colère du plus puissant des monarques, du restaurateur de l'ordre en France ; il y avait en outre des chances d'affermir la religion dans ce pays, d'obtenir des avantages pour l'Église, de recouvrer les trois Légations. S'il pouvait paraître étrange que le nouvel empereur, au lieu d'aller lui-même à Rome, demandât que le pape se rendît auprès de lui, le couronnement à Paris établissait pourtant une distinction entre le nouveau César et l'ancien empereur romain : son droit serait par là plus manifeste. Pie VII demanda l'avis des cardinaux ; les opinions furent très partagées.

Le pape ne traitait pas cette affaire comme une question de droit ; mais en se prononçant pour le couronnement au point de vue pratique, en tenant compte de circonstances et supposé que certaines conditions fussent remplies, il nourrissait l'espoir de pouvoir rendre de grands services à la religion. S'il eût résisté, la lutte aurait immédiatement éclaté entre lui et Napoléon ; on lui aurait su mauvais gré, dans de telles circonstances, d'avoir par son refus attiré sur l'Église de nouvelles calamités ; tandis que la condescendance qu'il aurait montrée devant toutes les exigences rigoureusement acceptables, rendrait son droit plus évi-

dent et réfuterait éloquemment les accusations dirigées contre lui par un despote insatiable, dans le cas où de nouveaux conflits religieux viendraient à surgir. La conduite de la nouvelle cour impériale fut d'autant plus indigne, qu'elle chargea Fesch de donner au pape plusieurs assurances qui dans la suite ne furent pas tenues à Paris.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N^{os} 66-67.

Thiers, Hist. du Consulat et de l'Empire, t. V, éd. Brux. ; Artaud, I, II, ch. xxxv et s., p. 215 et suiv., 230 et suiv. ; Mémoires et Correspondances polit. et milit. du roi Joseph, par M. du Casse, 6 vol. ; Ami de la religion, 17 mai 1855 ; d'Haussonville, op. cit. ; Michiel, l'Église cathol. et l'empereur Napol. I^{er}, Paris, 1865 ; Gams, II, p. 88 et suiv.

Voyage de Pie VII à Paris. — Solemnités du couronnement. — Négociations.

68. Le 29 octobre 1804, Pie VII annonça son dessein en consistoire. Il fit valoir la reconnaissance qu'il devait à Napoléon, l'espoir d'obtenir de nouveaux avantages pour l'Église et de négocier d'importantes affaires. Le 2 novembre, au milieu de l'hiver, il se mit donc en route, accompagné de sept cardinaux (Fesch était du nombre), de quatre évêques et de plusieurs prélats. Il n'était pas sans inquiétudes, et, avant de quitter Rome, il avait pris des mesures pour le cas où il viendrait à mourir ou à être emprisonné. Son voyage ressembla à une marche triomphale : à Florence, le peuple l'accueillit avec des cris de joie (6 nov.) ; il en fut de même à Turin (12), où des délégués de l'empereur allèrent le saluer ; à Lyon (20) et ailleurs. Reçu par l'empereur à Fontainebleau (25), le pape obtint que les évêques constitutionnels donneraient des explications satisfaisantes ; puis, accompagné de Napoléon, il fit son entrée dans Paris (28), où l'attendaient les évêques et les diverses autorités.

Le 2 décembre fut fixé pour la cérémonie. Napoléon et sa cour se préparèrent à jouer leur rôle. A neuf heures, le pape entra à Notre-Dame ; l'empereur et sa femme arrivèrent à 10 heures seulement. Pie VII ne put accomplir que la cérémonie du sacre, car Napoléon se plaça lui-même la couronne sur la tête et la déposa ensuite sur celle de Joséphine. Un *Te Deum*

termina la cérémonie, dont le caractère artificiel éclatait aux yeux de tous.

Le pape, pendant les quatre mois de son séjour à Paris, reçut de brillantes ovations, surtout de la part du peuple; l'empereur, jaloux de ces marques de déférence, diminua d'attentions pour son hôte auguste. Pie VII n'obtint rien de Napoléon en faveur de l'Église, si ce n'est quelques fonds pour le clergé, pour la restauration du séminaire des Missions, pour le renouvellement de quelques fondations anciennes. Les mémoires du pape furent les uns étudiés par Portalis, etc., les autres repoussés. Napoléon ne voulut ni restituer les Légations, ni consentir à un dédommagement pour Avignon et le Venaissin, ni changer les articles organiques, ni modifier le Code civil; il accorda seulement quelques concessions aux évêques, et aplanit un peu les obstacles qui s'opposaient à l'entrée dans l'état ecclésiastique. On suggéra même au pape (selon Artaud) de fixer sa résidence à Avignon ou à Paris, où il habiterait un quartier privilégié de la ville. Napoléon désirait trouver en lui une sorte de patriarche de cour. Pie VII repoussa dignement ces offres.

Enfin, quand l'empereur eut résolu de partir pour se faire couronner roi d'Italie, le Pape, après avoir tenu à Paris deux consistoires (1^{er} février, 22 mars 1805) et érigé l'église de Notre-Dame en basilique, se remit en route le 4 avril. Il célébra le vendredi saint et la fête de Pâques à Chalon-sur-Saône. L'affluence du peuple fut extraordinaire. Il passa trois jours à Lyon, se rencontra le 23 avril avec Napoléon à Turin, et fit son entrée dans Rome le 16 mai. Dans une allocution prononcée le 26 juin, il rendit compte de son voyage et de ses résultats, et parla surtout de la renaissance de la vie catholique en France.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 68.

Alloc. 20 oct. 1804 : Bull. Rom. Cont., t. XII, p. 244-246. *Derogatio legum servandarum in casu electionis novi pontificis*, 29, 31 oct., *ib.*, p. 246-249; Mémoires de Consalvi, éd. allem., p. 529 et suiv.; Artaud, ch. xxxvii et suiv., p. 254 et suiv. Négociations diplomatiques avant le couronnement : Theiner, *les Deux Concordats*, Paris, 1869, II, 86 et seq., 109 et seq., 127 et seq., 214. Procès-verbal de la cérémonie du sacre et du couronnement de l'empereur Napoléon et de l'impératrice Joséphine, Paris, an XIII (1805) : Moroni, *Diz.*, t. XVII, p. 225 et seq. Comme Na-

poléon n'était marié à Joséphine qu'en vertu d'un acte civil, le cardinal Fesch, sur les instances du pape, lui aurait donné la bénédiction ecclésiastique à minuit, avant le couronnement. Leo, V, p. 406, note; Mémoires de Consalvi, éd. allem., p. 360. Rapport de Portalis sur le mémoire du pape, dans Artaud, II, I, ch. II, p. 13 et suiv. Portalis prétendait que la lettre de rétractation de Louis XIV (VIII, § 23) lui avait été arrachée à la fin de ses jours par son confesseur Le Tellier; il invoqua l'éloge que d'Alembert a fait de Bossuet (d'Alembert, Œuvres, VII, 306, éd. Paris, 1805) et une lettre de Montesquieu du 3 nov. 1754 (Lettres familières, n. 49). Mais la dernière citation ne convient nullement ici; et quant au P. Le Tellier, ce n'était pas lui, mais le P. La Chaise, qui était alors le confesseur de Louis XIV. Portalis confond la lettre de 1693 à Innocent XII avec la lettre du roi au cardinal La Trémouille, du 7 juin 1713: le roi y mentionne cette rétractation, et déclare qu'il laisse la liberté aux ultramontains comme aux gallicans, mais qu'il demande par-dessus tout que l'abbé de St-Aignan soit confirmé comme évêque de Beauvais.— Sur le séjour du pape à Paris, Crétineau-Joly, l'Égl. rom., I, p. 389-397; Pacca, Mém., P. III, c. VII, p. 267 et seq.; Mém. de Consalvi, p. 541 et suiv. Notre-Dame érigée en basilique, 27 fév. 1805: Bull. Rom. Cont., XII, p. 268 et seq., const. 352. — Artaud, II, I, ch. V, p. 59 et suiv.; Consalvi, Mém., I, 410-414; Gams, II, p. 132 et suiv. Alloc. du 26 juin 1805: Bull. Rom. Cont., loc. cit., p. 325-329; Vater, Anbau der neuesten K.-G., Berlin, 1820, I, p. 51; Roscovany, Mon., II, p. 22, n. 285; t. III, p. 612 et seq., n. 575.

Tyrannie de Napoléon.

69. Napoléon révélait de plus en plus l'ambition qui le travaillait, sa soif de domination universelle. Le 11 avril 1805, l'Angleterre et la Russie formèrent contre lui une alliance dans laquelle entrèrent plus tard l'Autriche et la Suède (9, 31 août). Tandis que le nouveau conquérant se préparait à la guerre, il plaçait lui-même sur sa tête, à Milan, la couronne de roi d'Italie (26 mai) en prononçant ces paroles: « Dieu me la donna; malheur à qui oserait y toucher! » Le 7 juin, il nommait vice-roi son beau-frère Eugène Beauharnais, qui incorporait la Ligurie à son empire, et, dans le même mois, Palerme, Plaisance et Guastalla. Son dessein était de soumettre l'Italie entière à sa domination en faisant de Rome la seconde ville de l'empire. Aveuglé par ses succès, son despotisme ne connaissait aucun ménagement; il n'entendait se servir du pape que pour accroître le prestige de sa puissance aux yeux des peuples.

Le catéchisme français devait représenter le service militaire comme un devoir sacré et la résistance au pouvoir de Napoléon comme un crime digne de la damnation éternelle. Déjà la plupart des souverains étaient ses vassaux ; il ne s'agissait plus que de subjuguier la papauté. Rien ne devait être, aux yeux des peuples, supérieur à son empire, qu'il faisait maintenant dériver de Charlemagne.

Pie VII allait entrer dans une période d'angoisses toujours croissantes. Il vit Napoléon violer le concordat passé avec l'Italie, établir une commission pour introduire son code civil sans aucun changement, nommer des évêques contrairement aux dispositions de ce traité et établir pour eux des règles nouvelles. Ces nouveaux évêques, il était aussi difficile de les confirmer que de reconnaître les mesures adoptées par Napoléon. L'empereur ne cessait de demander quelque nouveau chapeau de cardinal pour les ecclésiastiques qui lui étaient particulièrement dévoués, comme si le sacré collège n'avait dû être composé que de ses créatures ; il réclamait la dissolution du mariage conclu sans son assentiment par son frère Jérôme avec miss Paterson, protestante de l'Amérique du Nord ; prétention absolument inadmissible, ainsi que Pie VII le démontra en détail (27 juin 1805). Napoléon se vengea de ce refus par de nouvelles mesures antiecclesiastiques qu'il prit dans la haute Italie et par des intrigues contre l'éminent cardinal Consalvi, honni et suspecté comme ennemi des Français. Fesch eut pour mission de lui susciter tous les embarras imaginables.

Dans la guerre qui éclata entre la France et l'Autriche, le pape garda la neutralité, tout en faisant son possible pour ne donner aucun grief à l'empereur. Quand les troupes françaises sortirent de Naples pour marcher contre les Autrichiens, elles envahirent et occupèrent la ville pontificale d'Ancône, sans égard pour la neutralité du pape. Le gouvernement pontifical protesta vainement contre cette mesure (13 novembre 1805), qui exposait ses sujets et l'exposait lui-même aux plus grands périls et violait le droit des gens.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 69.

Bignon, Hist de France depuis le 18 Brumaire, t. V, p. 130 et seq. ;

VII. — HIST. DE L'ÉGLISE.

Correspondance de Napoléon I^{er}, surtout vol. VIII-X; Artaud, II, I, ch. v-viii, p. 68 et suiv., 91 et suiv. Concordat italien : Nussi, Conv., p. 142 et seq.; Bull. Rom. Cont., XII, 59-62 (incomplet; Roscovany, Mon., III, 535-537, n. 563); Moroni, Diz., t. XVI, p. 42-43, v., Concordato; Documenti relativi alle contestazioni insorte fra la S. Sede ed il governo francese (s. l.), 1834, 4 vol.; Fragments relatifs à l'hist. eccl. des premières années du XIX^e siècle, Paris, 1814 (par de Barral, archevêque de Tours); Correspondance authent. de la cour de Rome avec la France, depuis l'invasion de l'État romain, 1809. — Catéchisme à l'usage de toutes les Églises de l'empire français, Paris, 1806. Affaire matrimoniale de Jérôme : Haussonville, II, 30-41; Mémoires de Consalvi, II, 381 et seq., 453; Kutschker, Droit matrimonial, I, p. 115-120. Intrigues contre Consalvi : Lettres de Fesch, Ami de la religion, 22 mai 1855; Artaud, loc. cit., ch. xcvi; Mémoires de Consalvi, éd. Munster, p. 107 et suiv.

Correspondance entre le pape et l'empereur.

70. Le 7 janvier 1806 seulement, l'arrogant vainqueur d'Austerlitz publia, dans une lettre offensante, que l'occupation d'Ancône était la suite de la mauvaise organisation des États de l'Église et du protectorat impérial; qu'il était dans l'intérêt du peuple que cette ville fût entre ses mains plutôt que dans celles des Russes, des Anglais et des Turcs; que le fils aîné de l'Église, malgré l'ingratitude qu'il avait éprouvée par tant de refus, continuait de protéger le Saint-Siège, mais qu'il remplacerait le cardinal Fesch, détesté de Consalvi, par un laïque. La ville d'Ancône dut payer une forte contribution, et Fesch reçut l'ordre d'insister pour que le Pape se conformât à la volonté de l'empereur.

Pie VII repoussa avec dignité (29 janvier) les accusations dirigées contre lui et son ministre, et prouva que les prétentions de Napoléon étaient inadmissibles. Alors Napoléon déclara sans détour (13 février) que si le pape était souverain de Rome, lui en était l'empereur; que tous les ennemis de l'empereur devaient être les ennemis du pape; que les Anglais hérétiques, les Russes schismatiques devaient être chassés des places et des ports des États de l'Église; que l'empereur faisait plus que le pape pour le bien de la religion; que le pape, enfin, gâtait une foule de choses par sa maladresse.

Fesch, conformément à ses instructions, présenta à diverses

reprises des demandes qui tendaient à faire sortir le pape de sa neutralité ; il invoquait les succès prodigieux de l'empereur, pour montrer que la Providence avait prononcé en sa faveur.

Pie VII, après avoir réuni deux assemblées de cardinaux (8, 10 mars), adressa à Napoléon (21) une lettre qui respirait une noble gravité : Il ne pouvait pas, disait-il, expulser des sujets étrangers, parce que ce serait supprimer la neutralité pontificale et impliquer le pape lui-même dans la guerre avec toutes les nations que l'empereur combattait ou qu'il pourrait combattre ; son pays, déjà si éprouvé, essuierait de nouveaux désastres ; ministre de la paix et représentant de Jésus-Christ, il ne cesserait jamais de demander la fin de ces guerres et le retour de la tranquillité générale ; père de tous les chrétiens, il ne pouvait pas avoir d'ennemis, ni donner aux puissances non catholiques un prétexte de sévir contre les catholiques de leurs pays. Quant aux États de l'Église, nul autre que le pape n'y possédait des droits de souveraineté. Napoléon n'était pas l'empereur de Rome, mais l'empereur des Français ; le titre d'« empereur des Romains » que portait le roi allemand était un titre de dignité et d'honneur, et ce titre ne pouvait appartenir simultanément à deux souverains. Tous les cardinaux, au rapport de Fesch (15 mars), consentirent, à l'exception d'un seul, au rejet des demandes de Napoléon.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 70.

Correspond. de Napol. I^{er}, vol. XI, p. 527 et seq. ; XII, p. 38 et seq. ; Artaud, loc. cit., ch. XI et seq., p. 123 et suiv., 135 et suiv. ; Documenti relativi alle contest., I, p. 36 et seq. ; Roscovany, Mon., II, p. 27-36 ; Mémoires de Consalvi, p. 552 et suiv. ; Jæger, Lebensbeschreibung Pius' VII, Francf., 1825, p. 43 et suiv. ; Gams, II, p. 153 et suiv.

Nouvelles violences de Napoléon.

71. En avril 1806, les notes du ministre Talleyrand contenaient contre le gouvernement pontifical des plaintes nouvelles et nullement fondées, et, au mois de mai, le républicain Alquier était présenté au pape en qualité de nouvel ambassadeur de l'empereur. On voulait que Pie VII reconnût le frère de l'empereur, Joseph, comme roi de Naples, sans égard pour le roi Ferdinand

détrôné et pour les relations de vasselage qui existaient entre ce royaume et le Saint-Siège. Plusieurs villes des États de l'Église, y compris Cività-Vecchia, furent occupées par les Français; on imposa des contributions aux sujets du pape, puis on lui disputa les enclaves de Bénévent et de Pontecorvo, parce qu'elles avaient donné lieu à des contestations entre Naples et le Saint-Siège: la première fut donnée en fief impérial au ministre Talleyrand, la seconde au maréchal Bernadotte. Le cardinal Consalvi protesta contre cette spoliation (16 juin) accompagnée d'insultes, et le lendemain il donna sa démission, qu'il désirait donner depuis longtemps et qu'on demandait à Paris. Pie VII l'accepta, afin de prouver qu'il n'était pas le jouet de son ministre.

Le successeur de Consalvi, le cardinal Philippe Casoni, âgé de 74 ans, eut constamment à se plaindre, dans des notes et des protestations, du mauvais vouloir de la France, et devint bientôt aussi odieux à l'empereur que l'avait été son devancier. Quant à Alquier, il essaya d'intimider le pape lui-même; et Napoléon, qui faisait trembler toute l'Europe, devenait chaque jour plus exigeant. « Si Sa Majesté », écrivait Pie VII au légat Caprara, « se sent en possession de la puissance, nous reconnaissons qu'il existe au-dessus de tous les monarques un Dieu qui protège la justice et l'innocence et à qui toute puissance terrestre est soumise. Nous sommes dans la main de Dieu. Peut-être est-il dans les desseins du Seigneur que nous soyons persécuté par l'empereur, afin que la foi se ranime et que la religion revive dans le cœur des hommes. » Le légat reçut l'ordre de quitter Paris à la première démarche hostile qui serait faite contre le pape.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 71.

Correspond. de Napol., vol. XV, p. 441 et seq.; XVI, 262 et seq.; du Casse, Mémoires du prince Eugène, Paris, 1859, t. IV; Documenti relat. alle contest., II, 227 et seq., 244 et seq., 265 et seq., 313 et seq.; Haussouville, II, 55 et seq., 77, 101 et seq., 227 et seq., 370 et seq.; Artaud, loc. cit., ch. XIII et seq., p. 150 et suiv., 184 et suiv.; Crétineau-Joly, I, 497; Gams, II, p. 166 et suiv.; Mémoires de Consalvi, p. 110 et suiv.

Occupation de Rome.

72. Après sa victoire sur les Prussiens et son entrée dans Berlin, Napoléon (16 novembre 1806) lança son décret de blocus général contre l'Angleterre. Ce qui offensait surtout le puissant conquérant, c'était de ne pouvoir dompter le gouvernement pontifical ; il cessa d'écrire au pape et abandonna ce soin au vice-roi d'Italie, auquel il transmet des ordres précis. Napoléon ne voyait dans les États de l'Église qu'une simple donation de Charlemagne ; et, comme il se vantait d'en être le successeur, il ne devait pas, à l'exemple de l'empereur Frédéric II, tolérer que des hérétiques (comme les Anglais) eussent des relations avec l'Église. Le pape avait refusé de confirmer plusieurs évêques nommés en vertu du concordat italien (11 octobre 1806). L'empereur, affermi dans son ambition par son entrevue de Tilsit avec le czar tout-puissant dans son empire, en fut encore plus aigri, et, dans une lettre à Eugène, vice-roi d'Italie (22 juillet 1807), il menaça de mettre le pape au niveau d'un évêque de l'empire, de préparer sans lui un concile et de renoncer complètement à sa communion. Quand Pie VII, sans mentionner la nomination impériale, eut institué *motu proprio* les évêques nommés (5 juillet 1807) et donné de nombreuses marques de sa mansuétude, Napoléon, enivré par l'excès de sa bonne fortune, fit entendre de nouvelles menaces.

Déjà il était défendu aux évêques italiens de faire le voyage de Rome sans la permission du gouvernement ; on fixait les taxes qu'ils devaient payer aux autorités pontificales, on plaçait les fondations religieuses sous la surveillance des agens civils, on supprimait les congrégations du royaume, et l'on publiait une foule de lois funestes à l'Église et aux États de l'Église (1807).

Pour en finir plus promptement avec le pape, Napoléon voulait que les négociations fussent transférées à Paris et que le pape donnât ses pleins pouvoirs au faible cardinal Caprara. Pie VII refusa. Les anciennes exigences furent renouvelées à Rome et renforcées par de nouvelles ; en même temps Macerata et le duché d'Urbino furent envahis. Le 7 janvier 1808, le pape reçut de Paris un *ultimatum*, et le 2 février Rome était occupée par le

général Miollis, d'abord sous prétexte que les bandes napolitaines devaient aussi être combattues du côté des États de l'Église. Toute la ville était dans la consternation. Le plus faible mouvement des Romains devait être réprimé par la mitraille. Les canons étaient braqués contre le palais du général.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 72.

Card. B. Pacca, *Memorie storiche del ministero e dei due viaggi in Francia e della prigionia*, ediz. II, Roma, 1830, P. I, c. 1 et seq.; en allem., Augsb., 1832. *Wahrhafte Geschichte der Entführung Sr. H. des P. Pius VII, mit vielen Actenstücken*, Rom., 1814 (allem. et franç.). *Benehmen Sr. päpstl. Heiligkeit Pius' VII gegen die Forderungen, Eingriffe und Gemalthätigkeiten Napoleons*, 2^e éd., 1814.

Déportation des cardinaux.

73. Pie VII ne quitta plus le Quirinal, et déclara que toutes les négociations seraient interrompues tant que les Français occuperaient Rome et le priveraient de sa liberté. Une protestation fut remise à tous les ambassadeurs qui résidaient dans la ville éternelle. Napoléon répondit par toute une série de mesures violentes. Dans une circulaire aux cardinaux (5 févr.), le pape s'expliqua sur les demandes de Napoléon, auxquelles de nouvelles avaient été ajoutées : sacre et couronnement de Joseph, roi de Naples ; adoption du Code Napoléon ; reconnaissance des libertés gallicanes, des articles organiques et d'un patriarche français ; suppression des ordres religieux et du célibat.

Le cardinal Joseph Doria, qui remplaçait le secrétaire d'État Casoni, atteint de maladie, dut protester contre la déportation des cardinaux et l'incorporation des troupes pontificales dans l'armée française. Ces protestations furent renouvelées par son successeur Gabrielli (depuis le 27 mars). Les Français s'emparèrent de la poste et des imprimeries, jetèrent en prison les officiers pontificaux fidèles à leur serment, désarmèrent la garde noble et poussèrent l'insolence à ses dernières limites.

Par décret daté de Saint-Cloud, le 2 avril 1808, Napoléon incorpora « pour jamais » au royaume d'Italie les provinces pon-

tificales d'Urbino, d'Ancône, de Macerata et de Camerino, et révoqua, en sa qualité de successeur de Pépin et de Charlemagne, les donations que ceux-ci avaient faites au Saint-Siège. Le 3 avril, il annonça que, le pape lui ayant déclaré la guerre en rejetant ses propositions, il avait dû occuper les États de l'Église, qu'il était peiné que les États de l'Église périssent ainsi par l'effet de l'aveuglement et de la déraison. L'Europe et le monde devaient encore être trompés, même après que la magnifique allocution du 16 mars eut clairement exposé, dans un langage vraiment écrasant et humiliant, les injustices faites au pape.

Les Français fondèrent à Rome un journal pour propager des injures contre le doux pontife, et les résistances du peuple furent comprimées par la force. Il fut sévèrement interdit à tous les cardinaux et prélats de Rome, originaires du royaume d'Italie ainsi agrandi, de rentrer chez eux avant le 25 mai. Ce n'était rien moins que la dissolution du collège des cardinaux et des autorités ecclésiastiques.

Le 21 avril, le prélat Cavalchini, gouverneur de Rome, fut jeté en prison et conduit dans la forteresse de Fénestrelle, après que déjà le 7 du même mois le palais pontifical avait été occupé par des troupes françaises. Le 16 juin, jour de la Fête-Dieu, le secrétaire d'État Gabrielli fut enfermé dans son cabinet de travail; on força les serrures de ses appartements, on enleva les papiers d'État et on le conduisit à Sinigaglia. L'emprisonnement et la déportation des fonctionnaires pontificaux étaient à l'ordre du jour.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 73.

Circulaire aux cardinaux, 5 févr. 1806 : Melchers, das Nationalconcil zu Paris, 1811, Munster, 1814, p. 148; Roscovany, II, p. 36-42, n. 287; Wahrhafte Gesch., p. 11-18. Alloc. du 16 mars : Roscov., Rom. Pont., Nitriæ, 1867, V, 257, nouv. éd., Monach., 1871, d'après Bull. Rom. Cont., XIII, p. 259-272. Ibid., p. 92-94, Const. 472 *Quæ potissimum*, du 6 févr. 1807 (sollicitude pour l'Église et au sujet de la prochaine élection du pape), p. 251-252; Const. 535, du 19. janv. 1808 (Declaratio, quod Cardinales ab Urbe per vim abstracti gaudere debeant omnibus juribus ac privilegiis, ac si præsentés essent in eadem Urbe) : Pacca, op. cit.; Michel, l'Église cath. et l'Empereur Napol., Paris, 1865.

Le cardinal Pacca secrétaire d'État.

74. Pie VII nomma secrétaire d'État le cardinal Pacca ; comme le pape lui-même (dans sa magnifique allocution du 11 juillet), Pacca ne cessa de protester contre de nouveaux actes de violence. Le 13 août, les troupes françaises enlevèrent des pièces de procédure à la chancellerie de l'État pontifical ; le 6 septembre, on essaya d'éloigner le secrétaire d'État, mais Pie VII parut à temps, et, animé d'une juste indignation, il reconduisit, après avoir prononcé des paroles foudroyantes, le cardinal dans ses propres appartements, résolu à partager sa captivité. Alors les Français gardèrent à vue le palais du Quirinal, fouillèrent ceux qui entraient et sortaient, procédèrent par les voies militaires contre les sujets demeurés fidèles au pape, et en condamnèrent plusieurs à mort.

Le Saint-Père dut assister aux actes de la plus affreuse tyrannie exercés contre ses sujets au mépris de son autorité spirituelle ; toutes ses plaintes furent inutiles. Le secrétaire d'État, par édit du 18 décembre, avait défendu les fêtes du carnaval, à cause des souffrances de l'Église ; le général Miollis les autorisa, et fit tout ce qui était en lui pour les rendre aussi brillantes que possible ; mais il n'eut point de succès auprès des Romains. On chassa de Rome l'ambassadeur d'Espagne et les prélats de cette nation ; l'on expulsa les évêques et les fonctionnaires des États de l'Église qui refusèrent de prêter serment au gouvernement nouveau et d'obéir aux lois de la France ; on affligeait de toute manière le pape, qui déployait une énergie de plus en plus étonnante et disait qu'il aimait beaucoup mieux cette persécution ouverte que la persécution sournoise qui avait régné jusque-là. Malgré sa détresse cependant, la Rome pontificale célébra l'anniversaire du couronnement du Saint-Père (21 mars) par une illumination presque générale.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 74.

Alloc. 11 jul. 1808 : Bull., loc. cit., p. 290-301 ; Roscov., Mon., III, 586-603, n. 571. Autres docum., *ibid.*, p. 571 et seq., n. 569, 570, 572 ; Pacca, loc. cit., c. n et seq., p. 19 et seq., doc. I-IV, p. 71-79 ; Gams, II, p. 228 et suiv. ; Supplemento ai documenti (ci-dessus, § 69) com-

prende l'epoca della lunga cattività del Sommo Pontefice Pio VII, 1834, 2 vol. Le 8 avril 1809, Fesch écrivait du pape à Napoléon : « Il est décidé à tout, dùt-il s'ensuivre la persécution générale de l'Église. Il est sûr qu'il trouve le temps présent préférable au temps passé. Il dit qu'une persécution ouverte vaut mieux qu'une persécution sourde. (Ami de la religion, 7 juin 1833.)

Ruine complète de la souveraineté pontificale. — Bulle d'excommunication.

75. Le 17 mai 1809, Napoléon publia de Vienne le fameux décret qui incorporait à l'empire français le reste des États de l'Église, déclarait la ville de Rome ville impériale et ville libre, assurait au pape un revenu annuel de deux millions de francs et la jouissance de ses palais. Le pape refusa naturellement la rente qui lui était offerte, et protesta contre cet acte de violence, auquel on s'attendait depuis longtemps. Le 10 juin, quand les canons du château Saint-Ange annoncèrent la fin de la souveraineté du pape. Pie VII signa une protestation qui fut immédiatement affichée, ordonna d'expédier la bulle d'excommunication, depuis longtemps préparée, contre les ravisseurs du domaine de Saint-Pierre, leurs conseillers, auteurs et exécuteurs. Malgré la surveillance exercée par les gardes françaises, la bulle fut affichée aux quatre principales églises, ce qui excita à la fois toutes les colères des dominateurs et le plus vif enthousiasme parmi le peuple opprimé. Napoléon n'y était pas nominativement désigné, et elle défendait à tous les chrétiens de porter dommage, dans leurs biens et dans leurs droits, à ceux que la bulle atteignait.

Bien qu'il fût interdit d'en parler, la bulle éveilla bientôt les échos de toute l'Europe; M. de Pradt, évêque de cour, essaya vainement d'en prouver la nullité. Napoléon, lui, se moquait de l'excommunication : elle ne fera pas, disait-il, tomber les armes des mains de mes vaillants soldats. Il ne craignait rien, parce qu'on n'était plus dans le siècle de Hildebrand. Il trouva bon cependant de charger des plumes officieuses d'affaiblir de mille manières l'impression que cet acte courageux du pape pouvait produire aussi en France; les apologistes de Napoléon invoquèrent surtout les principes gallicans, suivant lesquels le pape ne pouvait excommunier aucun prince, pour le moins le

souverain de la France (c'est déposer qu'il fallait dire, et ce n'était pas ici le cas). Joachim Murat, autrefois roi de Naples, chargé de la haute surveillance de l'administration de Rome, et le général Miollis résolurent alors d'enlever le pape de Rome (mesure déjà adoptée par leur maître), et le 4 juillet ils transmirent à Radet, chef de la gendarmerie, l'ordre de conduire à Florence Pie VII et son secrétaire d'État.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 75.

Wahrh. Gesch., p. 140 et suiv.; Jæger, p. 1401 et suiv.; Roscov., III, p. 610 et seq., n. 573 et seq. Bulle *Quum memoranda illa die*: Wahrh. Gesch., p. 151 et suiv.; Pacca, loc. cit., doc. V; Roscov., II, p. 12-52, n. 288. Contre elle: de Pradt, les Quatre Concordats, chap. xxxiv; Examen de la bulle d'excommunication. Napoléon écrivait à Murat le 19 juin 1809: « Si le pape prêche la révolte et veut se servir de l'immunité de sa maison pour faire imprimer les circulaires, on doit l'arrêter. Philippe le Bel fit arrêter Boniface, et Charles-Quint tint longtemps en prison Clément VII. » (Corresp. de Nap., vol. XIX, 138). Contre ce mensonge, propagé par l'Annal Register anglais, et accepté même par J.-B. de Salgues (Mémoires pour servir à l'histoire de France sous le gouvernement de Napol. Bonap., Paris, 1826), que Pie VII aurait écrit à la grande junta de Séville de repousser les Français par la violence, voy. Pacca, P. I, ch. vi, p. 69, note. A cette époque en général, comme déjà précédemment, on répandait diverses pièces apocryphes sous le nom du pape et des autorités romaines: Pacca, P. II, c. III, p. 190; Artaud, t. I, ch. xxxi, t. II, ch. v; Hist. de Léon XII, t. I, ch. 1; mon ouvrage, Kath. Kirche, p. 782 et suiv.

Déportation de Pie VII

76. Dans la nuit du 5 juillet, à deux heures et demie, quatre divisions des troupes entrèrent au Quirinal, commandèrent aux quarante Suisses de poser les armes (ce qu'ils firent, conformément aux ordres déjà reçus du pape), et envahirent les appartements pontificaux. Le Saint-Père, entouré des cardinaux Pacca et Despuig, entendit avec calme le général Radet lui enjoindre impérieusement de renoncer à la souveraineté royale, déclarant qu'en cas de refus, son serment envers l'empereur l'obligerait de conduire Sa Sainteté au général Miollis.

Pie VII répondit d'une voix assurée: « Si vous croyez devoir

exécuter ces ordres parce que vous avez fait serment de fidélité à l'empereur, pensez que nous devons, nous, soutenir les droits du Saint-Siège, auquel nous sommes lié par tant de serments et dont nous ne sommes que l'administrateur. L'empereur pourra nous mettre en pièces, mais il n'obtiendra jamais cela de nous.» Alors on emmena Pie VII avec le cardinal Pacca dans une voiture qu'on tenait prête et qui fut fermée à clef; puis on le conduisit, sous escorte militaire, avec une brusque précipitation, non pas au général Miollis, mais sur la route de Florence.

Des mesures avaient été prises dans la nuit du 6 au 7 juillet, pour qu'une publication du pape rappelât au peuple de Rome le sort que Jésus-Christ avait prédit au prince des Apôtres (*Jean*, XXI, 18). Arrivé à Florence fatigué et malade (8 juillet), Pie VII fut relégué dans une chambre de la Chartreuse, où, dix ans auparavant, son prédécesseur avait été retenu prisonnier. Mais là même on ne lui laissa point de repos; on le sépara du cardinal Pacca; puis, par une chaleur étouffante, on l'emmena de Florence à Gènes, et de là à Grenoble, où il dut rester du 21 juillet au 1^{er} août, attendant que l'empereur décidât de son sort. Il fut interdit au clergé d'aller à sa rencontre; mais l'enthousiasme du peuple pour le vénérable chef de l'Église éclata partout, même en France. Le cardinal Pacca fut de nouveau séparé de lui et emmené à la forteresse de Fénestre'le. On continua de traîner Pie VII à travers la France, puis on le ramena en Italie, où il lui fallut résider dans le palais épiscopal de Savone (15 août), sans pouvoir donner des audiences qu'en présence d'un garde.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 76.

Pacca, P. I, c. VI, p. 63 et seq.; P. II, c. I, p. 129 et seq., doc. VI.; Rapport de Radet, *ib.*, p. 443-498; Consalvi, Mémoires, p. 118; Artaud, II, I, ch. XVIII-XX, p. 231 et suiv.

Second mariage de Napoléon.

77. L'enlèvement du pape coïncidait avec la victoire de Wagram (6 juillet 1809). Non seulement Napoléon avait conclu la paix avec l'Autriche humiliée, il avait encore obtenu la main de l'archiduchesse Marie-Louise. Sentant profondément le défaut

d'une naissance princière, convaincu qu'après sa mort il serait très difficile d'assurer le trône à sa famille, désireux enfin d'avoir un descendant mâle, il fit prononcer la dissolution de son mariage avec Joséphine, civilement par le sénat, ecclésiastiquement par l'officialité de Paris; celle-ci alléqua pour motif que, dans le mariage qui avait précédé le couronnement, le propre curé avait fait défaut (ce qui n'était pas admis par le Saint-Siège), et qu'il y avait eu impossibilité de s'adresser à Rome. Parvenu au faite de la prospérité, maître de la plus grande partie de l'Europe, Napoléon invita les évêques de son empire à célébrer par une solennité religieuse les triomphes qu'il venait de remporter, et qui lui semblaient une approbation donnée par le Ciel à sa conduite envers le pape. Il les invita également à son nouveau mariage, et ordonna (décembre 1809) à tous les cardinaux qui ne seraient pas empêchés par la maladie de se rendre à Paris. Son but était de les travailler et de les préparer à ses desseins, d'augmenter l'éclat de son cortège, où devaient figurer aussi des rois et des princes. Comme il songeait à fixer le siège de la papauté à Paris, il y fit transporter de Rome les archives des autorités ecclésiastiques.

Consalvi et douze autres cardinaux, par scrupule de conscience, s'abstinrent, malgré tous les efforts de la cour, d'assister au mariage civil comme au mariage religieux de Napoléon avec Marie-Louise (1^{er}, 2 avril 1810). Le despote courroucé leur fit sentir les effets de sa colère; il confisqua tous leurs biens et leur défendit de porter les insignes du cardinalat: de là est venue la dénomination de cardinaux rouges et de cardinaux noirs. Le 11 juin 1810, ils furent exilés un à un et disséminés dans différentes petites villes de France; Consalvi et Brancadoro furent envoyés à Reims. Le potentat espérait les fléchir ainsi que le pape, par ses actes de violence. Il en avait gagné plusieurs, soit par des distinctions, soit par des menaces; et il ne négligeait rien pour se créer un clergé d'État complaisant et qui pût se passer du pape captif. En attendant, on était encore obligé çà et là de s'adresser à Pie VII pour l'institution canonique des évêques nouvellement élus et pour les facultés des chefs de diocèses. L'empereur avait destiné l'archevêché de Paris (31 janvier 1809) à son oncle Fesch, cardinal archevêque de Lyon; mais celui-ci, sur ces entrefaites, ayant lui-même fait de l'oppo-

sition, Napoléon rétracta cette nomination et choisit le très flexible cardinal Maury, évêque de Montefiasco, qui ne fut jamais reconnu par le pape. Il en arriva de même à plusieurs autres.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 77.

Leo, V, p. 635 et suiv.; Kutschker, Droit matrimonial, IV, p. 371 ; V, p. 474 et suiv.; Catholique, 1833, t. LV, p. 58 et suiv.; Archiv für kath. K.-R., III, p. 778 ; Pacea, loc. cit., c. III, VII, p. 194 et seq., 275 et seq.; Créteineau-Joly, l'Église rom., I, p. 418-434 ; Mémoires du card. Consalvi, I, 416-432 ; édit. allem., p. 152 et suiv., 339 et suiv. Lettres du card. Fesch, 11 et 20. févr. 1809 : Ami de la religion, 9 juin 1855 ; Correspondant, 1856, sept., p. 938 et seq.; mon ouvrage : Cardinal Maury, Wurzb., 1878.

Fermeté de Pie VII.

78. Napoléon croyait le pape faible, timide, médiocrement doué ; il imputait à ses ministres et à ses conseillers tout ce qu'il voyait paraître en lui de courage et de résolution : il espérait donc le vaincre entièrement dès qu'il lui aurait enlevé ses meilleurs appuis, écarté son entourage et formé un parti de cardinaux dociles à ses vues. Sur ce point, il était dans une complète illusion : le pape, même entouré seulement de gens peu versé dans l'histoire, résista dans Savone à toutes les suggestions de la cour, défendit résolument ses droits, aima mieux endurer les privations et les mauvais traitements que de consentir à rien de ce qui pouvait être un déshonneur et un préjudice pour le Saint-Siège. Pie VII rejeta (26 août 1809) la proposition de confirmer les nouveaux évêques sans mentionner la nomination impériale et sans dire qu'il le faisait de son propre mouvement ; il déclara ensuite (3 nov. et 18 déc. 1810) que toute institution faite par des évêques au lieu du pape serait nulle, de même que toute administration de diocèses par des évêques non confirmés, quand même ils seraient élus vicaires capitulaires, comme le voulait l'empereur contrairement aux vues du pape : ce serait là, disait-il, une usurpation contraire à la discipline de l'Église. Il demandait par-dessus tout la liberté et satisfaction pour les injures reçues.

Napoléon fit transporter à Vincennes les cardinaux di Pietro,

Gabrielli et Opizzoni, conduire à Fénestrelle quelques vieux serviteurs du pape, exiler à Naples le prélat Doria qui assistait Pie VII, défendre l'accès auprès de sa personne à quiconque ne serait pas autorisé par le gouvernement. Le 14 janvier 1811, il manda au pape qu'il lui était interdit de communiquer avec aucune Église de l'empire et aucun sujet de Sa Majesté, sous peine de désobéissance de sa part et de la leur ; que celui qui prêchait la rébellion et dont l'âme était toute de fiel n'était plus l'organe de l'Église catholique ; que, parce que rien ne pouvait le rendre sage, il verrait que Sa Majesté était assez puissante pour faire ce qu'avait fait ses prédécesseurs et déposer un pape.

Tandis que Pie VII se promenait dans le jardin, on força son bureau, on emporta ses papiers et ses livres, et on les examina avec le plus grand soin ; on enleva jusqu'à l'encre et aux plumes, et l'on éloigna son personnel, sauf quelques serviteurs. Le Saint-Père endura ce nouveau traitement avec une patience héroïque et ne donna aucun signe de découragement. « Je veux », disait-il, « déposer les menaces aux pieds du Sauveur et laisser à Dieu le soin de vanger ma cause, car c'est la sienne. »

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 78.

Pacca, P. III, c. VII, p. 269, 271, 275, 282 et seq. (ibid., P. III, p. 500, la notification du 14 janv. 1811). Lettre au card. Caprara, ib.; p. 272-274. Cf. Roscov., t. II, p. 52-55, n. 289, en français dans Munch, Conc., II, p. 81 et suiv. Lettres des 5 nov., 2 et 18 déc. 1810 : Munch, p. 84-89 ; Theol. Ztschr., de Batz et Brenner, X, p. 435 ; Roscov., loc. cit., p. 55-57, n. 290 ; Créteineau-Joly, l'Église rom., 1,440 ; Poujoulat, Vie du card. Maury, Paris, 1855 ; mon ouvrage cité (§ 77).

Commission ecclésiastique.

79. Les affaires de l'Église se trouvaient dans la plus grande confusion, et les catholiques fidèles étaient très mal disposés. Napoléon n'osa pas accentuer davantage ses menaces de déposer le pape. Les cardinaux se déclarèrent incompetents pour instituer les nouveaux évêques, et les fidèles refusèrent les pasteurs qu'on voulait leur imposer.

Dès le 16 novembre 1809, une commission fut instituée à Paris sous la présidence du cardinal Fesch, et l'empereur lui soumit toute

une série de questions à résoudre. Dans sa réponse du mois de janvier 1810, la commission décerna des éloges au despote couronné et lui donna divers conseils, notamment celui de convoquer un concile national. Plusieurs de ses déclarations étaient loin d'être orthodoxes. Napoléon trouva mauvais que la réponse de la commission n'assignât pas au concile national, en termes assez précis, le droit de vider les litiges. Il dicta à du Voisin, évêque de Nantes, tout entier à sa dévotion, une note portant que l'Église de France pouvait, après la suppression du Concordat de 1801, introduire un autre mode d'institution canonique. Les évêques de l'assemblée décidèrent que l'institution, dans le cas où elle serait refusée par le pape, pourrait être donnée par le métropolitain assisté de ses suffragants ou par le plus ancien évêque de la province.

Dans le courant de janvier 1811, la commission, renforcée de nouveaux membres, fut derechef convoquée. L'empereur avait essayé de gagner un grand nombre d'évêques, supprimé par décret du 28 février 1810 plusieurs restrictions concernant la collation des ordres, l'administration des évêchés vacants et l'exécution des actes de la Pénitencerie ; mais il avait aussi adopté les plus sévères mesures contre les ecclésiastiques qui résisteraient à ses ordres.

Deux questions furent soumises par lui à la commission : 1° Tous rapports entre le pape et les sujets de l'empereur étant interrompus quant à présent, à qui faut-il s'adresser pour obtenir les dispenses qu'accordait le Saint-Siège ? 2° Quel serait le moyen légitime de donner l'institution canonique, si le pape refusait persévéramment d'accorder des bulles aux évêques nommés par l'empereur pour remplir les sièges vacants ? La commission était trop impérialiste pour demander l'élargissement du pape ou pour dire la vérité à l'empereur ; elle répondit après de longs débats : 1° Relativement aux dispenses qui concernent les affaires journalières des fidèles, les fidèles doivent s'adresser à leurs évêques diocésains ; 2° devant la conduite déplorable du pape, il faudrait faire au Concordat une addition portant que le Saint-Père fera toujours l'institution canonique dans un temps déterminé, et que, ce terme passé, son droit sera dévolu au concile provincial : que si le pape n'acceptait pas cette addition, son refus justifierait aux yeux de toute la chré-

tienté l'abolition du Concordat, qui du reste était très favorable à l'État; qu'il fallait envoyer une ambassade au pape pour l'éclairer sur la situation des affaires, puis convoquer un concile national ou toute autre grande assemblée, afin que l'Église de France prit des mesures pour sa propre conservation.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 79.

Pacca, loc. cit., p. 275-280, 284-287; Artaud, p. 308; Collect. Concil. Lacens., t. IV, p. 1227-1229. Décret du 28 févr. 1810; Dupin, Manuel du droit public eccl. franç., Paris, 1845, p. 233 et seq.

L'abbé Émery. — Convocation d'un concile national.

80. Napoléon reçut cette réponse dans le courant de mars 1811; le mois suivant il donna audience à la commission, et prononça un violent discours contre le pape. Aucun des prélats de cour n'osa le contredire. Seul l'abbé Émery, vieillard octogénaire, supérieur de Saint-Sulpice, le même qui avait déjà refusé de signer le précédent avis, se prononça hardiment en faveur des droits et de la liberté du pape, au grand regret des autres membres de la commission; ce qui ne les empêcha pas, lorsque l'empereur exprima plus tard, en présence d'Émery, l'estime qu'il faisait de sa personne, de l'élever jusqu'aux nues. Cette fois l'empereur résolut d'agir avec prudence: dans une circulaire d'un style passablement soldatesque, il convoqua à Paris pour le 9 juin les évêques de France et d'Italie en concile national. Son dessein était en même temps d'effrayer le pape. Il décida qu'une députation de trois évêques, munie de ses instructions, irait négocier à Savone avec Pie VII, et rentrerait à Paris avant l'ouverture du concile.

Il fixa son choix sur trois évêques de cour, versés dans les affaires: du Barral, archevêque de Tours; du Voisin, évêque de Nantes, et Mannay, évêque de Trèves. Les prélats assemblés à Paris leur remirent, comme pour leur servir de lettres de créance, un document où ils invitaient le pape, en termes assez vifs, à se réconcilier avec l'empereur. Les trois évêques avaient pour mission de notifier la convocation du concile national et la suppression imminente du Concordat, d'exiger du pape la confirmation des évêques nommés par

l'empereur et l'acceptation de l'article additionnel relatif à l'institution canonique dans l'espace de trois mois. Le pape devait en outre prescrire aux évêques des États de l'Église de prêter à l'empereur le serment de fidélité et le prêter lui-même, s'il voulait retourner à Rome; en cas de refus, il devrait fixer sa résidence à Avignon, où il serait traité comme un souverain, entouré des ambassadeurs des puissances chrétiennes, avec une pension de deux millions de francs. On posa encore des exigences d'une nature plus révoltante, afin de pouvoir faire passer plus facilement les autres. Le pape et chacun de ses successeurs devait promettre de ne rien entreprendre contre les quatre propositions du clergé gallican; il ne nommerait qu'un tiers des cardinaux, et les autres seraient élus par les puissances catholique; il condamnerait enfin dans un bref la conduite des cardinaux qui avaient refusé d'assister au mariage de l'empereur avec Marie-Louise, et ceux-ci, à l'exception de Pacca et de di Pietro, pourraient, après avoir souscrit à ce bref, être amnistiés et retourner auprès du pape.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 80.

Pacca, P. II, c. v, p. 239, 240; P. III, c. VII, p. 287 et seq.; Haussonville, IV, 84 et seq.; Coll. Lac., t. IV, p. 1229-1231. Ordre de convoquer le concile national, *ib.*, p. 1243 et seq. Mon ouvrage sur Maury, p. 99 et suiv.

Députation des évêques à Savone.

81. Les trois évêques entrèrent à Savone le 8 mai 1811. Pendant dix jours, ils conférèrent presque journellement avec le pontife délaissé; ils lui mirent en quelque sorte le couteau sur la gorge; ils lui firent une peinture effrayante de la confusion qui était résultée et qui résultait encore du refus de confirmer les évêques; ils agitèrent devant lui le spectre du schisme, et jetèrent dans un profond chagrin le pauvre pontife déjà si éprouvé. Le 19 mai, enfin, ils obtinrent la promesse que les prélats nommés recevraient l'institution canonique selon les formes prescrites par le Concordat; que les dispositions de ce traité seraient étendues aux Églises de Toscane, de Parme et de Plaisance; que l'article additionnel serait accepté. Le pape 1^o se réserva seulement un terme de six mois au lieu de

trois, et 2° voulut que le droit de confirmation ne revînt au métropolitain « que si le Saint-Père, pour d'autres causes que l'indignité, différait de confirmer le sujet nommé ». Pie VII rejeta les autres demandes, et il ne tarda pas à regretter celles qu'on venait de lui arracher.

Les députés profitèrent de ce moment de condescendance pour rédiger en quatre articles, devant le pape, les concessions qu'il venait de faire. Pie VII les reconnut conformes à ce qui venait d'être arrêté de vive voix ; mais il n'y apposa point sa signature. Il déclara en même temps que les quatre articles n'étaient ni un contrat ni les préliminaires d'un contrat, mais seulement une preuve du vif intérêt qu'il portait à l'Église de France et du désir qu'il avait d'adoucir ses épreuves. Napoléon fut loin d'être satisfait de ce résultat. Il lui importait beaucoup moins alors de pourvoir à des sièges épiscopaux vacants que d'asservir le pape, de faire de lui ou son sujet à Rome ou son vassal à Avignon, partout son instrument. Il ne donna donc pas d'autres suites à ces négociations, et le 17 juin il fit ouvrir dans l'église Notre-Dame, par le cardinal Fesch, en sa qualité de primat de France, le concile national, auquel quatre-vingt-dix-sept évêques assistèrent.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 81.

Pacca, p. 290-296; Münch, II, p. 40; Collect. Lac., IV, p. 1231-1233.

Concile national de Paris. — Triomphe du Saint-Siège.

Ouverture du concile national.

82. L'évêque de Troyes, Étienne de Boulogne, dans un discours soumis préalablement à la censure impériale, mais qu'il débita sans tenir compte des corrections, fit l'éloge de Bossuet et parla de l'union vivante et indissoluble qu'il fallait entretenir avec le Siège de saint Pierre. Les membres de l'assemblée renouvelèrent leur serment d'obéissance envers le pape. Cela parut d'autant plus « inopportun » à l'empereur, que, le 9 juin, il avait fait, en présence de la plupart des prélats, baptiser son fils avec le titre de « roi de Rome », qu'il accusa publiquement (16 juin) le pape de sacrifier les intérêts de la religion à sa politique et à sa cupidité, et qu'il était sur le point de rompre toute relation avec lui.

Le ministre des cultes, Bigot de Préameneu, porta (20 juin) à l'assemblée, qui avait eu tant de peine à se constituer, un message de l'empereur, plein d'accusations contre le pape : Pie VII voulait lui enlever les Légations et faire prévaloir ce principe que le pape est l'évêque universel ; par son refus d'instituer canoniquement les évêques nommés, il avait rompu le Concordat. C'est pourquoi Sa Majesté, à l'exemple de Charlemagne et de ses autres prédécesseurs, avait convoqué le concile pour aviser, après l'abolition du Concordat, aux moyens les plus convenables de pourvoir aux évêchés.

Ce manifeste belliqueux fut accueilli par un profond silence. Les membres ecclésiastiques de l'assemblée étaient blessés qu'on eût dès le commencement donné lecture de décrets impériaux qui nommaient le cardinal Fesch président, et lui donnaient pour assesseurs les ministres des cultes en France et en Italie (bureau de police). Ces deux derniers siégèrent en effet à côté du président, et ce ne fut pas sans peine qu'on les empêcha de s'immiscer dans les débats. Tout faisait présager que les évêques subiraient une pression inouïe. Cependant, contrairement aux vœux du parti de la cour, il fut décidé que les agents du concile et des commissions seraient nommés au scrutin secret. Plusieurs adversaires décidés du césaro-papisme furent élus ; les évêques non confirmés par le pape, devant cette déclaration énergique de leurs adversaires, qu'ils ne pouvaient être juges dans leur propre cause, furent obligés de s'abstenir de voter. Une commission fut chargée de répondre au message impérial, une autre de rédiger une lettre pastorale, une troisième de délibérer sur les objets du concile ; mais Napoléon, qui voulait diriger seul tout le concile, défendit à cette dernière de se réunir. Il fallut également renoncer au projet de rédiger une lettre pastorale collective.

Discussion de l'adresse.

83. Dans la troisième congrégation générale (25 juin 1811), une commission de onze évêques fut nommée pour rédiger une adresse à l'empereur. Celle qui fut présentée par du Voisin, évêque de Nantes, concertée avec l'empereur, donna lieu à de violents débats, soit dans la commission, qui y fit quelques chan-

gements, soit dans l'assemblée ; elle reproduisait les maximes gallicanes de 1882, comme une protestation « contre les excommunications lancées pour des raisons politiques » ; du reste, elle se taisait complètement sur le pape. Du Voisin, en s'abritant derrière la volonté de l'empereur, mécontenta vivement les esprits. L'évêque coadjuteur de Munster, Gaspard-Maxime de Droste-Vischering, proposa de prier l'empereur de rendre d'abord la liberté au chef de l'Église ; l'évêque de Chambéry, l'archevêque de Turin et autres appuyèrent son sentiment. Les évêques de cour s'y opposèrent par des raisons de prudence humaine et demandèrent l'ajournement de la proposition ; cependant il fallut l'insérer au protocole, même après que Fesch eut obtenu qu'on ne le ferait pas immédiatement, c'est-à-dire dans l'audience que l'empereur devait accorder aux évêques le 30 juin.

Un mémoire des Italiens contre le gallicanisme obtint beaucoup de succès ; on modifia plusieurs passages de l'adresse, et l'on raya la protestation contre l'excommunication. Cependant, l'adresse ayant été attaquée même sous cette forme, on décida qu'elle ne serait signée que du président et des secrétaires.

Napoléon, exactement instruit de tout ce qui se passait, ne voulut pas recevoir l'adresse et refusa de donner audience le 30 juin à la députation du concile. Il défendit toute délibération ultérieure sur l'institution canonique des évêques et sur les objets de son message, suspendit les séances générales jusqu'à ce qu'on connût le résultat des délibérations de la commission, et fit donner au Corps législatif (29 juin), par le ministre de l'intérieur, des explications destinées à effrayer le concile.

Dans la commission, la majorité fit prévaloir cet avis que le concile n'était pas compétent pour suppléer les bulles de l'institution pontificale, pas même d'une manière provisoire et par nécessité ; il fallait envoyer au pape une députation pour s'entendre avec lui (5 juillet). L'empereur, informé de cette décision par le cardinal Fesch, fut saisi d'une violente colère contre les évêques, qui lui faisaient opposition, tandis qu'il travaillait, lui, à les rétablir dans leurs anciens droits ; il menaçait de « les ramener de force à la raison » et de tout décider avec le seul concours des philosophes et des juristes. Fesch répondit avec dignité, et du Voisin apaisa le courroux du potentat. Napoléon dicta alors, sur la base

de la note presque oubliée de Savone, un décret qui devait être rendu par le concile et publié ensuite comme loi de l'État, et il autorisa l'envoi d'une députation au pape pour le remercier de ses concessions. Le rapport à la commission, le décret impérial et la note de Savone furent lus dans la congrégation générale du 10 juillet.

La commission avait d'abord accueilli avec joie le projet de Napoléon ; mais l'archevêque de Bordeaux et l'évêque de Gand ne voulurent point accepter une note dépourvue de la signature du pape, et demandèrent qu'avant de prendre aucune résolution le concile se déclarât incompétent. La congrégation générale se montra favorable à cet avis de la majorité de la commission, mais elle ajourna son décret au 12 juillet. Les opinions contraires se heurtèrent violemment. Lorsque le cardinal Maury accusa le pape d'avoir outrepassé ses pouvoirs en usant de l'excommunication, l'archevêque de Bordeaux le renvoya d'un ton si résolu au concile de Trente (sess. XXII, c. XI, *de Ref.*), qu'il sembla renouveler dans Paris même l'excommunication déjà lancée contre le terrible monarque.

Maury, ce même homme qui, n'étant encore que simple prêtre, avait courageusement résisté aux révolutionnaires français, pliait lâchement, aujourd'hui qu'il était évêque et cardinal, sous un orgueilleux parvenu, et se faisait le servile adorateur du succès : tant était grand le prestige qu'exerçaient la puissance et l'éclat du César victorieux !

Suspension du concile. — Reprise et décret du concile — Nouvelles négociations avec le pape.

84. Furieux de ce qui venait de se passer, mais surtout de la déclaration d'incompétence, bien qu'il dût s'y attendre, Napoléon suspendit le concile (11 juillet), et fit enfermer dans une forteresse les courageux évêques de Troyes, de Gand et de Tournay ; les autres, y compris son oncle, n'échappèrent pas à son ressentiment. Il semblait regretter d'avoir consenti au Concordat, et les ennemis de l'Église nourrissaient de grandes espérances. Cependant sa colère fut bientôt apaisée. Le préfet de Savone lui manda que Pie VII attendait une députation du concile pour délibérer sur le contenu de la note. Napoléon ne

voulait pas avouer que le concile était pour le pape, lequel, de son côté, pourrait bien n'être plus aussi condescendant; il désirait effacer l'impression fâcheuse produite par la suspension du concile et l'emprisonnement des trois évêques, faire valoir les concessions du pape contre les évêques récalcitrants, obligés maintenant de demeurer à Paris avec les autres. La plupart des évêques furent tellement accablés de promesses et de flatteries par le ministre de Napoléon, et quelques-uns par lui-même, que la majorité se montra disposée à souscrire au décret conciliaire qu'on tenait prêt depuis longtemps au ministère, sans en accepter cependant toutes les conditions. Plus de vingt évêques refusèrent d'adhérer à quoi que ce fût; Fesch lui-même, qui se plaignait que le concile eût été privé de toute liberté, fut longtemps sans vouloir céder.

Le 26 juillet, le ministre des cultes tint chez lui une conférence avec les évêques qu'il avait déjà gagnés, et, peu de temps après, l'empereur ordonna la continuation du concile. Le 5 août, après la déclaration de compétence du concile, on rendit le décret suivant : 1° Conformément à l'esprit des canons, les évêchés ne pourront rester vacants plus d'un an pour tout délai ; dans cet espace de temps, la nomination, l'institution et la consécration devront être effectuées. 2° L'empereur sera supplié de continuer à nommer aux sièges vacants, conformément aux concordats, et les évêques nommés par l'empereur s'adresseront à N. St-père le pape pour l'institution canonique. 3° Dans les six mois qui suivront la notification faite au pape, par les voies d'usage, de ladite nomination, le pape donnera l'institution canonique conformément aux concordats. 4° Les six mois expirés sans que le pape ait accordé l'institution, le métropolitain, ou à son défaut le plus ancien évêque de la province ecclésiastique procédera à l'institution de l'évêque nommé. 5° Le présent décret sera soumis à l'approbation de N. St-Père le pape, et à cet effet Sa Majesté sera suppliée de permettre qu'une députation de l'évêque se rende auprès de Sa Sainteté.

Ce décret fut approuvé par quatre-vingt-cinq évêques, dont plusieurs réservèrent l'approbation du pape; quatorze refusèrent complètement d'y adhérer. Au lieu du concile, ce fut l'empereur qui nomma les membres de la députation, trois archevêques et huit évêques. Il leur adjoignit cinq cardinaux rouges,

afin que le pape ne pût objecter qu'il avait manqué de ses conseillers naturels.

A Savone, les conférences durèrent du 3 au 20 septembre. Les cardinaux rouges, surtout Roverella, mirent tout en œuvre pour entraîner dans leur parti le pape affaibli de corps et d'esprit ; ils obtinrent enfin un bref qui approuvait les décrets de Paris, avec cette réserve que le métropolitain donnerait l'institution au nom du pape seul, lui enverrait tous les actes authentiques, et inculquerait l'obéissance au Saint-Siège avec les paroles du deuxième concile de Lyon. La députation obtint en outre que Pie VII donnerait à plusieurs évêques des bulles de confirmation et écrirait une lettre à l'empereur.

Tandis que les députés se félicitaient des concessions obtenues, Napoléon en fut si peu satisfait, qu'il n'en fit aucun usage et reprocha à M. de Pradt, archevêque de Malines, de ne l'avoir pas compris ; il ne répondit pas à la lettre de Pie VII, et ordonna à quatre évêques venus de Turin de rentrer chez eux et d'obliger le pape à de nouvelles concessions. Les députés chargés de cette mission ne furent pas heureux. A la fin, le préfet Motenotte parut devant le Saint-Père pour lui déclarer au nom de l'empereur que, le bref du 20 septembre n'ayant pas obtenu l'approbation impériale, Sa Majesté considérait les concordats comme supprimés et n'admettrait désormais aucune intervention du pape dans l'institution des évêques.

Les évêques, toujours assemblés à Paris, reçurent l'ordre de se disperser (6 et 20 octobre), et le concile national, ouvert avec tant de pompe, finit sans solennité de clôture. Bien que le danger immédiat d'un schisme fût écarté, le clergé ne laissait pas d'être divisé en plusieurs partis : les uns rejetaient le décret du concile, d'autres l'acceptaient ; les uns se soumettaient aux vicaires capitulaires désignés par l'empereur et établis par les chapitres, d'autres leur résistaient, parce que le pape avait défendu d'élire vicaires capitulaires les sujets désignés ; ceux-ci cédaient à tous les désirs de l'empereur, ceux-là ne rougissaient pas d'appeler sur les récalcitrants les peines dues à la désobéissance.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES N^{OS} 82-84.

La meilleure collection des Actes : Coll. Lac., t. IV, p. 1223 et seq.,

1246 et seq., 1315 et seq. — Melchers, das Nationalconcilium zu Paris 1811 mit authent. Actenstücken, Münster, 1814; Barral, Fragments relatifs à l'hist. du XIX^e siècle, Paris, 1814; Gaspard-Max. de Droste-Vischering, dans le Catholique, 1825, t. XV, p. 325-355; Pacca, P. II, c. v, VII, p. 230, 297 et seq., 314 et seq.; Picot, Mémoires, t. II, p. 551 et seq., éd. Paris, 1815; Artaud, chap. xxiii; II, ch. xxiv, p. 315 et suiv.; II, p. 3 et suiv.; Créteineau-Joly, I, p. 444 et seq., 459; Haussonville, l'Église rom. et le Premier Empire, Paris, 1870, t. IV; Lyonnet, le Cardinal Fesch, Lyon, 1841; Thiers, Hist. du Consulat et de l'Empire, t. XII, XIII. Là-dessus, Correspondant, 23 juin 1856; de Robiano, Contin. de l'Hist. eccl., III, 172 et seq.; Gams, II, p. 294 et suiv.; Schneemann, dans les Laacher Stimmen, 1872, livrais. XII, p. 455 et suiv. — La rénovation de la profession de foi, avec assurance de soumission au pape, fut très mal accueillie de Napoléon; Corresp. de Nap., XXII, 263. — Sermons et Discours inédits de Mgr de Boulogne, Paris, 1826, t. III, p. 427 et seq. La lettre du concile national au pape, datée du 19 août 1811, se trouve aussi dans Roscov., II, p. 58-62; le bref du 20 sept., ib., p. 57-64, n. 291; Münch, II, p. 44 et suiv.; Fragments relatifs à l'hist. eccl., Paris, 1814; Beitræge zur Gesch. der kath. Kirche im 19 Jahrh., Heidelb., 1818, p. 183; Ami de la religion, 5 juin 1855; de Pradt, l'Europe et l'Amérique en 1821, t. II, p. 134-141.

Pie VII en France. — Expédition de Napoléon en Russie.

85. Dans l'hiver de 1811 à 1812 et pendant le printemps, Napoléon laissa le pape tranquille à Savone; les victoires qu'il se promettait, devaient enlever à l'illustre captif tout espoir de délivrance. Tout à coup, le 9 juin 1812, Pie VII reçut l'ordre de partir. Le dessein de Napoléon, suivant les uns, était de l'éloigner de Savone, parce que les Anglais, qui croisaient dans le voisinage, lui avaient précédemment offert un asile à Malte; selon d'autres, il se proposait de calmer les Français par les apparences d'un meilleur traitement à l'égard de son prisonnier, qu'il comptait emmener à Fontainebleau; peut-être espérait-il aussi, après son retour, l'amener, par son influence personnelle, à entrer complètement dans ses vues.

Le chef de la gendarmerie Lagorse plaça dans une chaise de poste le pape déguisé et méconnaissable, et le conduisit à Alexandrie, accompagné de son seul chirurgien. Dans le voisinage de Turin, Pie VII eut la joie de voir le prélat Bertalozzi, envoyé à sa rencontre. Arrivé à l'hospice du Mont-Cenis, le

pape était tellement affaibli, qu'il se fit administrer les sacrements des mourants (14 juin). Cependant, force lui fut de repartir sans pouvoir se reposer. Le 20 juin, il arriva à Fontainebleau dans un tel état d'abattement, que l'on craignit pour sa vie; il resta plusieurs semaines alité. Les cardinaux rouges et les évêques napoléoniens purent seuls le visiter; ils lui firent de la situation désespérée de l'Église la peinture la plus désolante, afin que, brisé de corps et d'esprit, il se prêtât à toutes les concessions.

Cependant l'Europe attendait avec impatience les nouvelles de l'expédition de Napoléon contre les Russes. Ceux-ci laissèrent au pays et au climat le soin d'anéantir les Français; une froidure éponvante, le défaut de provisions, des souffrances inouïes, décimèrent l'armée de Napoléon; la prise de Smolensk et de Moscou (14 septembre 1812) ne lui procura que des inconvénients; toute discipline avait disparu. Le fier conquérant retourna à Varsovie sur le traîneau d'un paysan polonais (10 décembre). Dès son arrivée à Paris (18 décembre), il fit appel à toutes les forces de la nation pour réparer les pertes qu'il avait essayées et recruter de nouvelles victimes à son ambition. Mais il lui fallait aussi tenter quelque chose pour se concilier les catholiques zélés, et surtout pour faire approuver du pape les nouvelles combinaisons de sa politique.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 85.

Pacca, P. III, c. VII, p. 322 et seq., 261; P. II, c. V, p. 237, 245-254; Artaud, II, II, ch. XXV, p. 25 et suiv.

Négociations de Fontainebleau.

86. Le 1^{er} janvier 1813, Napoléon envoya à Fontainebleau un chambellan pour complimenter Pie VII et lui demander des nouvelles de sa santé. En retour de cette courtoisie, le Saint-Père chargea le cardinal Doria, bien vu à Paris, d'aller remercier l'empereur. Napoléon se montra disposé à reprendre les négociations, et fixa son choix sur l'astucieux évêque de Nantes, qui n'avait point son égal, dans l'entourage du pape, pour la connaissance des affaires. On pouvait se promettre d'avance de surprendre par la ruse le noble vieillard

épuisé et toujours souffrant. Les demandes, habilement présentées par l'évêque du Voisin, relativement aux articles gallicans et à la nomination des cardinaux, furent rejetées par Pie VII. Sur le reste, les négociations eurent un tel succès, que les prélats de cour crurent qu'il fallait laisser à l'empereur lui-même l'honneur de les terminer.

Tout à coup, le soir du 19 janvier, Napoléon, accompagné de Marie-Louise, arriva à Fontainebleau, et fit sur le pape une impression agréable par la manière polie et affectueuse dont il le traita. Il réitéra ses visites les jours suivants. Dans l'espace de cinq jours, il tomba d'accord avec le Saint-Père sur les préliminaires d'un traité, qui furent signés le 25 janvier. Napoléon poussa la déloyauté jusqu'à prendre pour un contrat définitif ce que le pape n'avait admis que comme la base d'un nouvel accord et sous la condition qu'il obtiendrait l'assentiment des cardinaux, et il le publia immédiatement de Fontainebleau comme un nouveau concordat.

Les onze articles qui le composaient, étaient ainsi conçus : 1^o Sa Sainteté exercera le pontificat de la même manière que ses prédécesseurs. 2^o Les ambassadeurs des puissances près le Saint-Siège et les ambassadeurs du pape jouiront des mêmes immunités et privilèges que les membres du corps diplomatique. 3^o Les domaines que le Saint-Père possédait et qui ne sont pas aliénés, seront exempts de toute espèce d'impôts, ils seront administrés par des agents ou chargés d'affaires ; ceux qui auront été aliénés, seront remplacés jusqu'à concurrence de deux millions de francs de revenu. 4^o Dans les six mois qui suivront la notification d'usage de la nomination par l'empereur aux sièges épiscopaux de l'empire et du royaume d'Italie, le pape donnera l'institution canonique conformément aux concordats et en vertu du présent indult. L'information préalable sera faite par le métropolitain. Les six mois expirés sans que le pape ait accordé l'institution, le métropolitain, et, à son défaut ou s'il s'agissait du métropolitain, l'évêque le plus ancien de la province, procédera à l'institution de l'évêque nommé, de manière qu'un siège ne soit jamais vacant plus d'une année. 5^o Le pape nommera, soit en France, soit dans le royaume d'Italie, à des évêchés qui seront ultérieurement désignés de concert. 6^o Les six évêchés suburbicaires seront rétablis ; ils

seront à la nomination du pape. Les biens actuellement existants seront restitués, et il sera pris des mesures pour les biens vendus. 7^o A l'égard des évêques des États romains absents de leurs diocèses par les circonstances (par les violences de Napoléon), le Saint-Père pourra exercer en leur faveur son droit de donner des évêchés *in partibus*; il leur sera fait une pension égale aux revenus dont ils jouissaient, et ils pourront être replacés aux sièges vacants, soit de l'empire, soit du royaume d'Italie. 8^o Sa Majesté et Sa Sainteté se concerteront en temps opportun sur la réduction à faire, s'il y a lieu, aux évêchés de la Toscane et du pays de Gênes, ainsi que pour les évêchés à établir en Hollande et dans les départements hanséatiques. 9^o La Propagande, la Pénitencerie, les archives, seront rétablies dans le lieu du séjour du Saint-Père. 10^o Sa Majesté rend ses bonnes grâces aux cardinaux, évêques, prêtres, laïques, qui ont encouru sa disgrâce par suite des événements actuels. 11^o Le Saint-Père se prête aux dispositions ci-dessus par considération de l'état actuel de l'Église et dans la confiance que lui a inspirée Sa Majesté qu'Elle accordera sa puissante protection aux besoins si nombreux de la religion.¹

OUVRAGE A CONSULTER SUR LE N^o 86.

Concordat de Fontainebleau, dans Münch, II, p. 50-52.

Impression produite par ce prétendu concordat. — Rétractation du pape.

87. Ces articles renfermaient quantité de concessions très préjudiciables aux droits du Saint-Siège; le pape semblait y renoncer indirectement aux États de l'Église, bien que Napoléon assurât, dans une lettre presque dérisoire, qu'on n'en pouvait pas conclure que le pape y renonçait à aucune de ses prétentions sur les États romains. La publication du nouveau concordat produisit partout une vive rumeur. Plusieurs esprits bien pensants virent en cela une nouvelle tromperie du gouvernement, car une pareille convention leur semblait radicalement impossible; ils considérèrent comme un sacrilège les fêtes d'actions de grâces ordonnées par Napoléon. Les Pari-

siens, en voyant revêtus de la pourpre les anciens cardinaux noirs, disaient par manière de plaisanterie : « Le pape a passé avec l'empereur un concordat qui fait rougir les cardinaux. » Le seul fruit de ce traité fut le rappel des conseillers du pape, exilés et captifs, notamment du cardinal Pacca, que Napoléon voulait d'abord exclure de l'amnistie comme son ennemi, mais qu'il fit cependant élargir.

Pie VII, épuisé de fatigues, n'avait signé que dans un moment de grande faiblesse; il s'aperçut bientôt qu'il avait été joué. A peine Napoléon fut-il parti, qu'il retomba dans une profonde mélancolie; il demeura sans sommeil, sans nourriture ni boisson : on craignit que sa tête ne se troublât ou qu'il ne pût résister à tant de souffrances. Le cardinal di Pietro, le premier qui arriva près de lui, appela son attention sur les suites funestes qu'auraient ces articles, si on les appliquait comme un vrai concordat. Arrivèrent ensuite Pacca, Consalvi et les autres cardinaux noirs. Le pape les pria tous de lui remettre par écrit leur sentiment personnel sur les articles du concordat. Les cardinaux rouges, Maury surtout, se prononcèrent naturellement pour les onze articles; mais les anciens cardinaux noirs les rejetèrent résolument. Ces derniers, sous la direction de Consalvi, Pacca et di Pietro, convinrent que le pape devait, dans une lettre à l'empereur, déclarer ces articles invalides, parce qu'ils contenaient des promesses irréalisables et qu'on les ferait passer abusivement pour un véritable concordat. Ils citaient l'exemple que Pascal II avait donné en 1111 en face de Henri V.

A cette décision, qui lui fut remise par Consalvi, Pie VII donna tout de suite son assentiment et ne fit aucune objection. Une lettre à Napoléon, pleine de dignité et de douceur, fut rédigée; le Saint-Père la transcrivit de sa propre main, et, le 24 mars, l'envoya à l'empereur par le colonel Lagorse. Pie VII manda ensuite auprès de lui tous les cardinaux l'un après l'autre, leur fit donner lecture de sa lettre et d'une allocution, puisqu'il ne pouvait les réunir en consistoire. « Loué soit le Seigneur, » disait-il, « qui n'a pas retiré de nous sa miséricorde! C'est lui qui donne la mort et qui dispense la vie. Il a voulu nous humilier par une salutaire confusion; mais il nous a soutenu de sa main et nous a donné le secours nécessaire pour remplir nos

devoirs dans ces difficiles circonstances. A nous l'humiliation — nous l'acceptons volontiers pour le salut de notre âme ; — à Dieu, maintenant et toujours, gloire et honneur ! »

A dater de ce moment, la paix et la sérénité rentrèrent dans son âme ; il était prêt à tout, même aux plus cruelles épreuves. Il ne perdit ni l'amour ni l'admiration de ses enfants : « De ce que le soleil est couvert par un nuage passager, il ne s'ensuit point que le soleil soit un nuage, » disait Consalvi.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 87.

Pacca, P. II, c. v, p. 252-257, 237, 245-247 ; P. III, p. 261, 323-341. Lettre à Napoléon et Allocution, *ib.*, p. 332-340. Cf. Roscov., II, p. 64-72, n. 292, 293 ; Artaud, II, II, ch. xxv, p. 25 et suiv. ; Crétineau-Joly, *l'Égl. rom.*, I, p. 461.

Attitude de Napoléon.

88. Napoléon se conduisit comme si la lettre du pape n'eût pas existé : il fit publier le nouveau traité comme loi de l'État, avec menaces contre ceux qui l'enfreindraient. Le 5 avril, il fit dépouiller de ses insignes et déporter le cardinal di Pietro, dont la première entrevue avec le pape semblait avoir été particulièrement influente. Les cardinaux français furent rappelés de Fontainebleau ; les autres, on leur défendit de correspondre en France et en Italie ; le pape enfin fut soumis à une surveillance beaucoup plus étroite. Napoléon regrettait depuis longtemps d'avoir rendu la liberté aux cardinaux. S'il s'abstint de nouvelles vexations, ce fut pour ménager l'opinion publique et à cause de sa guerre avec l'Allemagne. Il voulait faire croire aux catholiques de France qu'il était avec le pape dans les meilleures relations. Pie VII, quand Marie-Louise lui annonça la victoire de Lutzen (2 mai 1813), répondit d'une manière froide et circonspecte ; il se plaignit du traitement qu'on infligeait au chef de l'Église et aux cardinaux (8 mai) : de là l'impossibilité de publier cette correspondance, ainsi qu'on le désirait dans l'intérêt de Napoléon.

Le 9 mai, le Saint-Père communiqua aux cardinaux une seconde allocution écrite, où il retraçait ce qui venait de se passer, protestait contre la violence dont il était l'objet, et, afin

de prévenir un schisme, déclarait invalide toute institution donnée par le métropolitain ; il traitait d'intrus ceux qui auraient été institués de la sorte, de schismatiques et dignes des peines canoniques ceux qui les auraient consacrés. Les cardinaux travaillaient en même temps à une bulle sur le futur conclave, pour le cas où le pape viendrait à mourir avant le changement de la situation ; Pie VII la transcrivit de sa propre main. On était prêt aux dernières extrémités. Le séjour de Fontainebleau fut extrêmement onéreux à Pie VII.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 88.

Pacca, p. 341-345. Lettre du pape du 8 et Allocution du 9 mai, *ib.*, p. 345-354. Doc., n. IV, p. 501 ; Roscov., II, p. 80, n. 29½.

Déclin de la puissance napoléonienne.

89. Mais la Providence était là, et l'étoile de Napoléon pâlisait à vue d'œil. L'année 1813 lui réservait de grandes défaites en Espagne et en Allemagne. Les nations opprimées renaissaient à l'espérance, qui les avait presque abandonnées après l'armistice de l'été. Tandis qu'on se disposait à réunir à Prague un congrès de la paix, Pie VII (24 juillet) écrivait à l'empereur François : il protestait, contre les spoliations dont le Saint-Siège avait été victime, réclamait ses États et demandait l'intervention de l'Autriche. Après la bataille de Leipsig, la marquise Anne Brignole de Talleyrand fut envoyée au pape pour lui exprimer le désir qu'il dépêchât à Paris un cardinal chargé de négocier. Elle n'obtint rien.

L'évêque de Plaisance, Mgr de Beaumont, favorable à Bonaparte, reçut lui-même pour toute réponse que le Saint-Père ne pouvait pas s'écarter des principes qu'on lui connaissait. Le 20 janvier 1814, le même négociateur se présenta de nouveau et offrit au pape les deux départements de Rome et de Trasi-meno, qui étaient déjà enlevés aux Français. Cette fois encore, Pie VII répondit qu'il n'accepterait l'héritage de saint Pierre que dans son intégrité ; que sa restitution, étant un acte de justice, ne pouvait être l'objet d'un traité ; que, du reste, tout ce qu'il entreprendrait hors de Rome paraîtrait l'effet de la violence et serait un scandale pour le monde chrétien. Il ne

demandait qu'à rentrer à Rome le plus tôt possible, et la Providence se chargerait du reste. « Il est possible », ajouta-t-il, « que nos péchés ne nous rendent pas digne de revoir Rome, mais nos successeurs recouvreront les États qui leur appartiennent... J'aime la France, et, quand je serai à Rome, on verra que je ferai tout ce qui sera convenable. »

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 89.

Artaud, loc. cit., ch. xxv, xxvi, p. 52 et suiv.; Pacca, P. III, c. VIII, p. 373-382. Lettre à François II, ib.; Doc., V, p. 502-504. Cf. p. 369 et seq.

Élargissement définitif de Pie VII.

90. Les événements allaient désormais se précipiter. Le 22 janvier 1814, le colonel Lagorse (doctrinaire apostat) transmettait de la part de l'empereur l'ordre de faire partir le pape de Fontainebleau, mais sans les cardinaux, lesquels furent emmenés plus tard (26 janv.) dans différentes villes et placés sous la surveillance sévère de la police. Le Saint-Père leur fit des adieux solennels (23), et laissa pour eux au cardinal Mattei une instruction dans laquelle il leur défendait expressément d'accepter aucune proposition relative à un traité sur les affaires spirituelles ou temporelles. Lui-même devait voyager *incognito*, mais il fut bientôt reconnu et accueilli partout avec un chaleureux enthousiasme. Le 11 février, il était de nouveau à Savone. Napoléon ne voulut lâcher sa proie qu'après avoir perdu à peu près toute l'Italie et alors que les alliés occupaient déjà la moitié de la France. Par décret du 10 mars, il remit le pape en liberté et ordonna de l'accompagner jusqu'aux avant-postes des ennemis. Le 25 mars, Pie VII arriva à Taro, où les Autrichiens le reçurent avec jubilation ; ils l'accompagnèrent jusqu'à Parme, Modène et Bologne. Le 31 mars 1814, le jour même où les alliés entraient dans Paris, Pie VII arrivait à Bologne. Là se trouvait Joachim Murat, que Napoléon avait institué roi de Naples et qui était allié avec l'Autriche depuis le 4 janvier. Il voyait avec peine le pape rentrer dans ses États, car il les convoitait pour lui-même; mais, devant l'enthousiasme du peuple pour Pie VII, il ne pouvait pas lui faire directement opposition. De là, le pape se rendit à Imola et à Cesena, puis à

Rome, où il fit son entrée solennelle le 24 mai 1814. Ses compagnons de souffrances s'étaient successivement réunis autour de lui ; à Cesena il avait été rejoint par Consalvi, qui obtint de nouveau la charge de secrétaire d'État. La joie des fidèles fut indescriptible. L'Église romaine enregistrait un nouveau et brillant triomphe : nul trône n'avait fait une pareille résistance au conquérant despote ; nul prince n'avait autant souffert et combattu que le magnanime Pie VII. Les puissances protestantes elles-mêmes ne pouvaient lui refuser leur admiration.

Abdication de Napoléon. — Rétablissement de la royauté en France.

91. Napoléon 1^{er}, contraint d'abdiquer, reçut l'île d'Elbe pour souverain domaine, tandis que l'ancienne dynastie des Bourbons remontait avec Louis XVIII sur le trône de France. Le gouvernement provisoire rendit aussitôt un décret portant que tous ceux qui avaient été incarcérés pour cause de religion étaient libres et pouvaient retourner à leurs postes. L'excellent évêque Mgr de Boulogne ; d'Astros, vicaire général de Paris, et plusieurs autres ecclésiastiques furent rendus à la liberté. Le roi fit son entrée dans Paris le 3 mai 1814. Le cardinal Maury, si entiché de Napoléon, dut bientôt évacuer le palais archiépiscopal. En vain essaya-t-il de justifier sa conduite dans un mémoire. Il partit pour l'Italie ; mais le pape lui enleva l'administration de son diocèse, lui refusa toute audience et lui interdit de prendre part aux congrégations. Une commission de quatre évêques et de cinq prêtres fut chargée de régler les affaires ecclésiastiques. La nouvelle constitution du 4 juin déclara la religion catholique religion de l'État, tout en garantissant à chaque citoyen la liberté de conscience et la protection de son culte.

De grandes difficultés surgirent au sujet du concordat de Napoléon. Plusieurs des anciens évêques qui n'avaient pas donné leur démission revinrent d'Angleterre et crurent pouvoir, après la chute de l'usurpateur, redemander leurs sièges. Des troubles éclatèrent en plusieurs endroits à cette occasion. Le gouvernement se prononça pour le maintien du Concordat et sévit contre les auteurs du tumulte. Déjà, pendant son retour

à Rome, Pie VII avait envoyé à Louis XVIII le prélat della Genga, tant pour le féliciter de son élévation au trône que pour négocier sur les affaires ecclésiastiques de la France. Le cardinal Consalvi fut chargé de revendiquer les droits du Saint-Siège auprès des monarques alliés. Comme les souverains étaient déjà partis pour Londres, Consalvi les y suivit, et le 23 juin il remit une note relative aux droits du Saint-Père. Il reçut un accueil très honorable et obtint même une audience solennelle du prince héritier. Il se rendit ensuite au congrès de Vienne. En France, une fête fut célébrée le 15 juillet 1815 en expiation de la mort de Louis XVI, et il fut décidé qu'un service funèbre aurait lieu tous les ans. L'horreur des attentats de 1793 se manifestait partout.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N^{OS} 90-91.

Pacca, p. 383 et seq.; Gams, II, p. 347 et suiv.; Histoire de la Restauration et des causes qui ont amené la chute de la branche aînée des Bourbons, par un homme d'État, vol. I et seq.; C. Ott. Gesch. der letzten Kämpfe Napoleons, der Revol. und Restauration, Leipzig, 1843, 2 vol.

Les Cent-Jours.

92. Tout à coup Napoléon (26 février 1815) sort de l'île d'Elbe avec mille hommes de sa garde, arrive à Cannes sur le territoire français (1^{er} mars), groupe autour de lui ses partisans et rentre dans Paris en qualité d'empereur (20 mars). Ces cent jours d'un nouveau règne suffirent à l'audacieux Corse pour jeter l'Église de France dans une nouvelle confusion. Napoléon rendit des décrets spéciaux pour exiler les ecclésiastiques rentrés en 1814, tandis qu'il obligea les autres à prêter le serment de fidélité et à célébrer par des fêtes d'actions de grâces son nouveau retour. Le pape, consulté par quelques-uns, chargea le cardinal Litta de leur donner une réponse négative. Plusieurs évêques de cour s'empressèrent autour de leur César divinisé, et publièrent de chaleureuses lettres pastorales pour rendre grâce au ciel de la faveur signalée qu'il faisait à la France et à l'Europe en lui rendant le grand empereur : tels furent les évêques de Besançon (Lecoz), d'Angoulême, de Dijon

et de Valence, anciens constitutionnels. Plusieurs ecclésiastiques, fidèles à l'Église, échappèrent par la fuite à la vengeance du despote.

Joachim Murat, de Naples, qui convoitait la possession de l'Italie, apprenant le retour de Napoléon, rompit avec les alliés et demanda au pape le passage pour ses troupes. Déjà même il s'apprêtait à le faire conduire prisonnier à Gaëte. Pie VII refusa, établit à Rome une administration intérimaire, et se rendit le 22 mars à Viterbe, puis à Florence, Pise, Sarzane et Gênes (3 avril), d'où il visita Savone et Turin. Pendant ce voyage il reçut partout des témoignages de l'amour et du respect le plus profond. Quant à lui, il était personnellement convaincu que tout cela n'était qu'un léger nuage qui bientôt se dissiperait. Murat, refoulé dans le territoire de Naples par les Autrichiens, se réfugia en France ; mais Napoléon ne voulut point entendre parler de lui. Le Saint-Père reprit au mois de mai le chemin de Rome et y arriva le 7 juillet, après une absence de soixante-dix-huit jours. A Rome, la consulte d'État avait fait conduire au château Saint-Ange le cardinal Maury, qui se prononçait ouvertement pour Napoléon. On allait lui faire son procès, mais il fut délivré par l'entremise de Consalvi. Il mourut le 11 mai 1817, avec la dignité de cardinal.

L'exil de Napoléon à Sainte-Hélène. — Sa mort.

93. Le 1^{er} juin 1815, Napoléon fit proclamer solennellement sur le Champ-de-Mars la nouvelle constitution. Barral, archevêque de Tours, qui avait prononcé le 2 juin 1814 l'oraison funèbre de Joséphine, première femme de Napoléon, célébra l'office divin. L'empereur partit ensuite pour la guerre. Le congrès réuni à Vienne l'avait mis au ban de l'Europe, et les armées des alliés s'avançaient insensiblement vers le Rhin. Le général si souvent victorieux naguère fut battu près de Waterloo (18 juin), par les troupes alliées conduites par Blücher et Wellington ; il lui fallut de nouveau abdiquer. N'ayant pu s'évader dans le nord de l'Amérique, il fut emmené par les Anglais dans l'île solitaire de Sainte-Hélène, où il arriva le 15 novembre. Avant d'y mourir (5 mai 1821), il se réconcilia sincèrement avec l'Église.

Pie VII, non content d'envoyer deux prêtres à son ancien persécuteur, s'employa auprès des monarques de l'Europe pour obtenir un adoucissement à sa captivité; il offrit à Rome l'hospitalité à sa mère et à plusieurs membres de sa famille. Là vivait aussi le cardinal Fesch, dont les fonctions furent remplies jusqu'à sa mort par un administrateur, car il n'avait pas voulu résigner l'archevêché de Lyon.

Les alliés, après la bataille de Waterloo, étaient entrés une seconde fois dans la capitale de la France. Le second traité de Paris réduisit la France à ses anciennes limites de 1790 et lui imposa une indemnité de 700 millions. Quant à Rome, la rentrée des alliés et des Bourbons dans Paris lui valut la restitution d'une multitude d'œuvres d'art et de manuscrits qui lui avaient été enlevés.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N^{OS} 92-93.

Pacca, Voyage de Pie VII à Gênes au printemps de 1815; en allem: Reise Pius' VII nach Genua im Frühjahr 1815 aus dem Ital., Augsb., 1834. Alloc. du 30 juillet 1815: Bull. Rom. Cont., XIII, 377 et seq.; n. 607; Gams, II, p. 360 et suiv. Mon ouvrage, Cardinal Maury, cap. x. — Sentiment de Napoléon sur la divinité de Jésus-Chr., pensées inédites recueillies à Ste-Hélène par M. le comte de Montholon et publiées par M. le chev. de Beauterne, éd. II, Par., 1842; Fortsyth-Seybt, Gesch. der Gefangenschaft Napoleons auf St. Helena, trad. de l'angl., 1853, surtout II, p. 72, 110 et suiv., 156; Beauterne, Ultimi Giorni di Napoleone à S. Elena, Fir., 1862; Moreau, Exil et Captivité de Nap., Paris, 1863; les Confessions de l'empereur Nap., petit mémorial écrit de sa main à Ste-Hélène, parvenu en Angleterre, traduit chez M. Murray, Londres, 1818, traduit sur le texte anglais, l'original ayant disparu, et augmenté de notes par Halbert (d'Angers), Metz, 1863; Holzwarth, Napoleon I und Pius VII, Mainz, 1872.

La Restauration.

94. De grandes transformations semblaient imminentes. Le mouvement intellectuel qui agitait les meilleurs esprits, réclamait une restauration à la fois politique et religieuse. Deux extrêmes étaient à éviter: la monarchie universelle et absolue d'un seul, et la liberté effrénée de la multitude; la centralisation bureaucratique, le despotisme mécanique de l'État, tel qu'il existait au XVIII^e siècle, et l'engouement féroce des républicains de 1791 à 1796 pour la liberté. Chaque nation, chaque association autori-

sée devait garder ses droits historiques et se développer librement ; il fallait établir entre les princes et les peuples des rapports intimes, fondés sur le sentiment réciproque du devoir, afin d'inaugurer un progrès gigantesque dans la vie publique. La religion aussi devait rentrer dans ses anciens droits et déployer son action bienfaisante pour moraliser les peuples, les ennoblir et les sanctifier ; la foi devait triompher de l'incrédulité, la crainte de Dieu de l'impiété. Les horreurs de la Révolution, tant d'épreuves essuyées pendant les années de guerre devaient ramener à Dieu une multitude d'hommes ; ceux-là mêmes qui avaient grandi dans la haine de la religion, pouvaient se convaincre que les intérêts religieux ne sont pas pour une nation des intérêts secondaires, et qu'un gouvernement raisonnable et vigoureux ne peut y demeurer indifférent. On sentait depuis longtemps l'insuffisance du progrès purement intellectuel ; la nécessité de concevoir la religion d'une manière plus intime et plus profonde s'imposait même aux penseurs et aux poètes d'Allemagne, devenus à moitié païens : car la culture antichrétienne, la sagesse mondaine, « la prudence de la chair », avaient été trop souvent confondues.

Jamais peut-être la Providence qui préside au gouvernement du monde ne s'était révélée d'une manière aussi effroyable que dans les 32 années qui séparent 1783 et 1815. Les principes des encyclopédistes, des clubistes, des révolutionnaires, avaient abouti à l'anarchie et au despotisme, à la misère et à la corruption, ce qui ne fût jamais arrivé si les principes de l'autorité, de l'obéissance à la loi divine, si les doctrines et les commandements de l'Église avaient toujours prévalu. Chez plusieurs, il est vrai, on remarquait une connaissance exacte de la situation, le regret du passé et le dessein de se corriger à l'avenir ; mais ces bonnes dispositions manquaient d'énergie, elles n'étaient ni assez universelles ni assez durables. On fit quantité de choses qui eurent d'excellents résultats, mais elles ne suffisaient pas à beaucoup près. Les quelques tentatives d'une restauration vraiment efficace se révèlent dans l'établissement de la Sainte-Alliance, dans les travaux et les résultats du congrès de Vienne.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 94.

Leo, Univ.-Gesch., t. VI ; Hist.-pol., Bl., 1860, t. XLV ; Hist. de la Restauration (§ 90 et suiv.).

La Sainte-Alliance.

95. Au second traité de Paris se rattache l'alliance à la fois poétique et politique contractée le 26 septembre 1815 entre les trois monarques François I^{er} d'Autriche, Alexandre I^{er} de Russie et Frédéric-Guillaume III de Prusse. Voici la pensée dominante de cette convention : renoncer à la politique païenne suivie jusque-là, et faire prévaloir dans la conduite des États, au dedans comme au dehors, ce principe chrétien que tous les hommes sont frères et toutes les nations un seul peuple de Dieu ; considérer les préceptes du christianisme comme le premier principe de gouvernement. Cette « Sainte-Alliance » fut accueillie d'une part par tous les sarcasmes imaginables, qualifiée de machine inventée pour asservir les peuples, et, d'autre part, célébrée comme le triomphe de la foi chrétienne, comme un soleil bienfaisant après les rigueurs d'un long hiver.

Aux yeux d'un catholique, la Sainte-Alliance ne mérite ni ces railleries ni cet enthousiasme. Ce projet ne donnait du christianisme qu'une conception confuse, incomplète, obscure ; il avait sa source dans une abstraction stérile, qui méconnaissait ou dissimulait toutes les distinctions confessionnelles. Si l'on n'y parlait pas du christianisme sous sa forme vivante, si l'on se taisait sur l'Église, cela venait des dissidences religieuses qui séparaient les sectateurs du christianisme, dont les trois directions principales (catholique, gréco-schismatique et protestante) étaient représentées par les trois monarques.

Le plan émanait de l'empereur Alexandre, dont les sentiments religieux avaient une forte empreinte de piétisme. C'était là l'expression la plus faible et la plus indécise de ce qui, après les événements et les expériences extraordinaires des dernières années, était senti et présumé, plutôt que vivement saisi, comme une nécessité morale. Comme cette idée n'avait pas de force vitale, que c'était une vue inféconde et impraticable, elle ne pouvait être née viable : aussi les princes cessèrent bientôt de s'enthousiasmer pour elle, et leurs dissensions intestines reparurent.

Déjà en 1840, trois puissances chrétiennes reconquéraient la terre sainte au profit des Turcs, tandis qu'elles voyaient d'un

œil tranquille les menées des souverains libéraux, qui çà et là foulaient aux pieds tous les principes chrétiens, détruisaient les institutions ecclésiastiques, spoliaient les biens de l'Église, persécutaient les chrétiens orthodoxes et favorisaient même les efforts de l'antichristianisme. Au lieu de tirer la religion de l'état de servitude où elle gémissait depuis bientôt deux siècles, au lieu de lui rendre la liberté nécessaire à l'entier développement de son énergie, les monarques continuaient de la laisser asservir, l'asservissaient eux-mêmes, et n'en tenaient que peu de compte dans leurs institutions politiques. Parmi les autres puissances invitées à faire partie de la Sainte-Alliance, la plupart y adhérèrent : Louis XVIII ne donna que son assentiment personnel ; l'Angleterre et le Saint-Siège firent des réserves, ce dernier parce que l'Église seule était appelée à poursuivre la tâche que se proposait la Sainte-Alliance. L'ère de la révolution n'était pas encore fermée.

OUVRAGE A CONSULTER SUR LE N° 95.

Neueste Geschichte Buch, IV, p. 699 et suiv.

Le Congrès de Vienne.

96. Le congrès de Vienne (depuis octobre 1814) n'entra pas davantage dans les questions vitales des peuples ; il n'éleva pas une solide barrière contre les révolutions futures ; il ne fonda pas un nouveau système de ligue basé sur la justice. Partager, échanger, négocier des lieues carrées avec un chiffre correspondant de population, ce fut là l'œuvre principale de cette brillante assemblée de diplomates ; les intérêts dynastiques et particuliers prirent partout la première place. Quelques petits princes allemands, quelques États secondaires songeaient seuls à rétablir l'ancien Empire romain ; l'Autriche elle-même ne s'en souciait point. On n'érigea point un tribunal suprême pour vider les différends des nations chrétiennes ; on n'établit pas même un premier tribunal pour la Confédération germanique : on se contenta d'un tribunal restreint, pour décider les controverses qui surgiraient entre les membres de la confédération.

Le Saint-Siège recouvra les Légations, depuis longtemps convoitées par l'Autriche, et en général ses possessions situées en

deçà du Pô; mais la partie de Ferrare placée en deçà, le droit d'y avoir une garnison ainsi qu'à Comacchio, échurent à l'Autriche. Avignon et le comtat Venaissin furent livrés à la France sans nul dédommagement pour le Saint-Siège. La jalousie excitée par la puissance croissante de l'Autriche, l'influence même des grands États non catholiques, les dispositions hostiles de la population envers l'Autriche, la note classique de Consalvi en date du 23 octobre 1814: telles furent les causes qui amenèrent la restitution des Légations au Saint-Siège. Cependant, comme on ne lui rendit pas pleine justice, le cardinal Consalvi protesta le 14 juin 1815 contre tout ce qui avait été résolu en opposition aux droits du Saint-Siège et de l'Église catholique. Cette protestation, Pie VII la confirma dans une allocution (4 septembre), tout en remerciant les puissances contractantes, y compris la Russie, l'Angleterre, la Suède et la Prusse, de leurs efforts pour faire reconnaître les droits du Saint-Siège.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 96.

Klüber, Acten des Wiener Congresses in den Jahren 1814 und 1815, Erlangen, 1815 et suiv., 8 vol. et 1 vol. supplémentaire. Le même, Uebersicht der diplomatischen Verhandlungen des Wiener Congresses, Francf., 1816; Organon oder kurze Andeutungen über kirchl. Verfassungswesen der Katoliken in Deutschland, Augsbourg, 1830; Ueber die Plane Oesterreichs betr. der Legationen; Reuchlin, Gesch. Italiens, I, p. 25, 28 et suiv., 35, 68 et suiv.; mon ouvrage, der Kirchenstaat, p. 189-192. Protestation de Consalvi du 14 juin et Alloc. : Bull. Rom. Cont., loc. cit., p. 398, 403 et seq.; Klüber, t. IV, p. 312 et suiv.; t. VI, p. 427 et suiv., 442; Roscov., Mon., II, p. 96 et seq., n. 297.

Restauration dans les États de l'Église.

97. Le Saint-Père s'efforça d'opérer, autant qu'il était en lui, une restauration effective sur le terrain civil comme sur le terrain ecclésiastique. Déjà en 1814 il avait travaillé avec ménagements et prudence à la réorganisation et à la réforme des États de l'Église. Le 13 mai, le délégué Rivarola avait aboli le Code civil français. Consalvi essaya de trouver un moyen terme entre l'ancien ordre de choses et celui qui avait été établi par la France: il restreignit les droits de réserve et la juridiction de

la noblesse, et établit, par un statut organique du 6 juillet 1816, un nouvel ordre de choses conforme à la situation présente. Les États de l'Église furent partagés, d'après les traditions historiques, en dix-sept délégations, et les communes reçurent une administration nouvelle, qui fut approuvée de M. Tournou, ancien préfet de France. La vente des domaines ecclésiastiques fut recommencée ; seules les résidences épiscopales et les maisons nécessaires aux ordres religieux furent restituées aux anciens propriétaires contre un dédommagement.

On conserva plusieurs institutions françaises, et l'on prit toutes les mesures nécessaires pour diminuer la dette de l'État, qui s'était accrue de 33 millions de scudi. Un nouveau code commercial fut publié en 1817, ainsi qu'un nouveau règlement de procédure civile, que Guizot appela plus tard une œuvre de sagesse. Cette ruine propagée par les révolutionnaires qu'on avait, par une haine aveugle, abolis dans les États de l'Église tout ce qui provenait de la France et rétabli les anciens abus, était si peu fondée, que plusieurs partisans des vieilles institutions et la majorité du peuple accusaient Consalvi de faire trop peu de cas de l'ancien droit et de se jeter dans des innovations despotiques. Quant à la suppression de la conscription militaire, elle causa une joie universelle. On ne destitua que les fonctionnaires les plus compromis ; plusieurs même ne furent que temporairement suspendus de leur service, et déjà le 27 juillet 1814 une amnistie était accordée.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 97.

Statut organique du 6 juillet 1816 : Bull. Rom. Cont., t. XIV, p. 47 et seq. ; mon ouvrage, Kirchenstaat, p. 9, 30, 46 et suiv., 53, 58 et suiv., 105, 168.

Rétablissement de la Compagnie de Jésus.

98. La restauration religieuse devait commencer là même où la révolution antichrétienne avait inauguré son œuvre. La fausse politique des Bourbons avait arraché à Clément XIV la suppression de la Compagnie de Jésus, accomplie sans enquête préalable, sans consultation des cardinaux et avec une grande violence. Les jésuites ne s'étaient maintenus qu'en Russie. Les catholiques zélés se plaignaient partout de cette injustice et de

ses funestes résultats. Déjà en 1793 le duc de Parme et d'autres princes avaient exprimé le désir que l'ordre fût rétabli. Le 17 mars 1801, l'empereur Paul I^{er} avait obtenu de Pie VII un bref qui le réintégrait formellement en Russie. La Providence avait réservé aux jésuites, dans cet empire schismatique, un asile qu'ils conservèrent jusqu'à ce qu'ils furent réhabilités dans toute la chrétienté. Ferdinand IV de Naples, jadis leur adversaire acharné, fit tout ce qui était en lui pour les favoriser, et il les obtint pour ses États en 1804. Le P. Joseph-Marie Pignatelli, né en 1737, d'une illustre famille espagnole, membre de la Compagnie depuis 1753, retiré pendant sa suppression dans l'île de Corse, puis dans différentes villes d'Italie, en dernier lieu à Bologne, fut toujours profondément attaché à la Compagnie; il songea à y rentrer lors d'un voyage qu'il fit en Russie, et travailla au salut des âmes avec une ardeur infatigable.

Déjà en 1799 il était à la tête d'une petite maison de l'ordre instituée à Colorna, dans le territoire de Parme; il dirigea ensuite la province de Naples, qui venait d'être rétablie. Plus tard, il travailla à Rome dans les circonstances les plus difficiles et fut utile à un grand nombre de personnes. Il y mourut en 1811 en odeur de sainteté, après avoir prédit le rétablissement complet de la Compagnie. Sa prédiction fut réalisée par la bulle solennelle du 7 août 1814, sur la demande unanime de l'univers catholique, sur les instances de plusieurs archevêques et évêques, sur l'avis de la plupart des cardinaux, en considération des avantages et des intérêts de toute l'Église. Ces intérêts, qu'on avait eus en vue en supprimant les jésuites, non seulement on ne les avait pas favorisés, mais on les avait gravement compromis, et le Saint-Père trouvait que ce serait devant Dieu un crime énorme, dans des temps si malheureux, d'écarter plus longtemps du vaisseau de l'Église ces pilotes vaillants et expérimentés.

Le cardinal Pacca, témoin de ces deux événements, a décrit l'allégresse des Romains quand cette restauration eut lieu en août 1814, et il l'oppose à la douleur muette qui avait accueilli la suppression de l'ordre en août 1773. Il ajoute que Pie VII avait eu dans sa jeunesse des maîtres ennemis des jésuites, et que lui-même (Pacca), l'exécuteur de la bulle, avait beaucoup plus

compilé les *Lettres provinciales* de Pascal. Dans les États de l'Église, les jésuites recouvrèrent les biens de l'ordre non encore aliénés et obtinrent pour les autres un dédommagement partiel et provisoire.

Les fils de Saint-Ignace se remirent vaillamment à l'œuvre, assurés que les persécutions ne leur feraient jamais entièrement défaut. Quand ils furent chassés de Moscou et de Saint-Pétersbourg (1815), puis de toute la Russie (1820), ils avaient déjà des maisons dans les États de l'Église, en Sardaigne, à Naples, en Espagne, en Angleterre, en Irlande, en France, en Suisse et dans le nord de l'Amérique. L'Autriche leur permit de bâtir un collège en Galicie.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 98.

Const. *Sollicitudo omnium Ecclesiarum*, 7 août 1814 ; Robiano, t. II, p. 494-538 ; G. Boero, S. J., *Istoria della vita del ven. P. Gius. M. Pignatelli, d. C. d. G.*, libri cinque, Roma, 1837, avec documents ; Pacca, *Memorie storiche*, P. III, p. 361, 362 ; Dallas-Kerz, *Ueber den Orden der Jesuiten*, p. 300 et suiv. ; Busz, *die Gesellschaft Jesu*, p. 1334 et suiv.

Derniers travaux et mort de Pie VII.

99. Les autres ordres et congrégations religieuses des deux sexes ne tardèrent pas à reparaitre à Rome et dans les États de l'Église. Cependant le pape avait statué que chaque régulier serait soumis à un examen sévère, car plusieurs avaient montré de la faiblesse dans les temps difficiles qu'on venait de traverser. Cet examen n'eut pas lieu partout, mais il produisit en somme d'excellents résultats. Pie VII donna aussi des marques particulières de sa bienveillance à l'Académie de la religion catholique, instituée en 1800 par Coppola, archevêque de Myre, ainsi qu'à l'Académie d'archéologie ; il fit rouvrir les collèges anglais, écossais et germanique, réorganiser la Propagande, ériger de nouvelles chaires à l'Université romaine. A Rome, Pie VII reçut la visite de plusieurs souverains : en 1819, celle de l'empereur François ; en 1822, celle de Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse. La Russie, la Prusse et les Pays-Bas eurent les premiers auprès de lui des ambassades permanentes ; vinrent ensuite le Hanovre et le Wurtemberg.

Les derniers jours du pape furent encore attristés par la

société révolutionnaire des carbonari, contre lesquels il publia, le 12 septembre 1821, une bulle particulière, également dirigée contre d'autres sociétés secrètes, et ensuite par la révolution de Naples, qui détacha passagèrement Bénévent et Pontecorvo des États de l'Église. Le 6 juillet 1823, le jour même où il avait été emmené captif quatorze ans auparavant, le noble pontife se rompit la hanche dans une chute qu'il fit en se levant de son secrétaire; il mourut des suites de cet accident le 20 août, âgé de quatre-vingt-un ans, après un pontificat de vingt-trois ans cinq mois et six jours, rempli d'alternatives de catastrophes lugubres et d'événements consolants, comme on en voit rarement dans l'histoire. Ce règne fut l'un des plus glorieux qu'aient enregistrés les fastes de l'Église. Peu de temps avant sa mort (le 16 juillet), l'antique et vénérable église de Saint-Paul-hors-les-Murs était devenue la proie des flammes.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 99.

Gams, II, p. 366 et suiv.; mon ouvrage, *der Kirchenstaat*, p. 153 et suiv.; const. *Ecclesiam a Jesu Chr.*, 13 sept. 1821.

Pontificats de Léon XII et de Pie VIII. — Léon XII.

100. Le 28 septembre 1823, après que l'Autriche eut donné l'exclusion à Severoli, ancien nonce à Vienne, quarante-neuf cardinaux portèrent leurs suffrages sur le cardinal Hannibal comte della Genga, qui prit le nom de Léon XII. Né au territoire de Spolète le 22 août 1760, della Genga fut nommé prélat en 1793 et consacré archevêque de Tyr. En 1794, Pie VI lui donna la nonciature de Cologne; mais, retenu loin de cette ville par les événements de la guerre, Hannibal résida à Cologne, près de Clément Wenceslas. Après avoir longtemps rempli cette charge, il fut nommé cardinal et évêque de Sinigaglia en 1816, puis vicaire du pape à Rome en 1820. Il se distinguait par de grandes facultés, son expérience, un extérieur avantageux et sa sévérité sur les principes ecclésiastiques. Il nomma secrétaire Somaglia, cardinal doyen octogénaire; vicaire de Rome, le cardinal Zarla; préfet de la Propagande après la mort du cardinal Litta, Consalvi, avec qui il avait eu autrefois des relations fort tendues. Consalvi ne remplit ces fonctions que dix

jours, et mourut le 24 janvier 1824, à l'âge de soixante-sept ans, profondément regretté.

Léon XII, peu de temps après son couronnement, fut atteint d'une grave maladie (5 octobre 1823) et reçut les sacrements des mourants. Cependant il se releva dans le courant de janvier 1824, et son gouvernement prit peu à peu une marche régulière. Il établit aussitôt de nouvelles commissions pour s'occuper des réformes à introduire.

Dans son encyclique d'intronisation, datée du 3 mai 1824, il donna aux évêques de salutaires avertissements, les exhorta surtout à se mettre en garde contre la secte des philosophes, qui, sous le masque de l'humanité et du libéralisme, répandaient d'innombrables erreurs et ruinaient le bien des peuples; contre les indifférents, qui, en exaltant la tolérance, détruisaient la foi positive; contre les sociétés bibliques protestantes, qui répandaient en toutes langues l'Écriture sainte dans des traductions falsifiées.

Comme le grand jubilé de 1800 n'avait pu être célébré, Léon XII se réjouit de pouvoir l'annoncer pour l'année 1825. Il travailla lui-même avec beaucoup de soin à la bulle qui parut le 27 mai 1824. Le jubilé devait être en même temps une fête d'actions de grâces pour la victoire remportée sur les ennemis du droit divin et du droit humain, une année de grâce et de réconciliation. L'affluence des pèlerins à Rome dépassa toute prévision; l'archiconfrérie de la Sainte-Trinité en reçut à elle seule 98,595 dans son hospice. A Noël 1825, le Saint-Père étendit l'indulgence du jubilé à tout l'univers catholique, et cette mesure eut d'excellents résultats. Le 13 mars 1826, Léon XII s'éleva contre les francs-maçons et autres sociétés secrètes. Renouvelant les décrets de ses prédécesseurs, il rappela qu'ils avaient prévu à temps les grands périls que ces sociétés faisaient courir au trône et à l'autel; que les princes chrétiens, en dédaignant ces avertissements, avaient amené sur les peuples et les nations des calamités affreuses, qui les obligeaient encore à combattre pour leur propre conservation; il renouvela l'excommunication contre les membres de ces sociétés et en réserva l'absolution au Saint-Siège.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 100.

Bull. Rom. Contin., t. XVI-XVIII; Artaud, Hist. du pape Léon XII, Paris, 1843, en allem. par Scherer, Schaffhouse, 1844; Neueste Gesch. der Kirche Christi, livre IV, p. 793 et suiv.; Robiano, t. IV,; Gams, II, p. 408 et suiv.; Crétineau-Joly, l'Église rom., II, p. 54 et seq. Alloc. du 17 nov. 1823: Catholique, 1824, supplém. I. Encycl. du 3 mai 1824, ibid., livrais. 7, p. 129. Testament de Consalvi: Crétineau-Joly, Mémoires du card. Consalvi, I, introd., p. 181-198. Propositions de Consalvi à Léon XII: Hist.-pol. Bl., t. XII, p. 332. Const. *Quod hoc ineunte sæculo*, 27 mai 1824: Catholique, 1824, livrais 7, suppl. *Quo graviora*, 13 mars 1826; voy. Athanasia, Ztschr. für Pastoraltheologie, Wurzburg, 1831, livrais. 28, p. 1; Roscov., Mon., II, p. 240-254, n. 323.

Travaux de Léon XII.

101. Léon XII fit beaucoup pour les États de l'Église Le 5 octobre 1824, il publia un édit organique, diminua les impôts, réforma les douanes, et fit reviser la loi des hypothèques (30 janvier 1828). L'enseignement supérieur fut complètement renouvelé (28 août 1824), car il voulait faire prospérer la science en évitant les égarements de l'esprit et la corruption des mœurs. Léon XII apercevait clairement les dangers de l'enseignement païen, de la fausse philosophie et surtout du matérialisme, ainsi qu'il le prouva dans un discours prononcé à la réouverture de la Sapience (5 novembre 1824). Une congrégation des études, composée de plusieurs cardinaux et prélats, fut instituée pour diriger l'enseignement supérieur, tandis que les évêques demeuraient chargés de la surveillance de l'enseignement populaire. Dans les universités de premier ordre (Rome et Bologne), et non dans les autres, on établit un nombre minimum de professeurs et l'on fixa des règlements pour le professorat, le doctorat et les examens. On rendit aux jésuites le collège romain fondé par Grégoire XIII et dédié à saint Ignace, on avisa aux moyens de pourvoir à sa durée; on créa de nouvelles chaires pour la chimie, la physique et l'éloquence. Cet établissement compta bientôt un millier d'étudiants. Le collège irlandais et le collège germanique furent l'objet de la sollicitude particulière du pape:

On se mit à l'œuvre pour reconstruire l'église de Saint-Paul,

en demandant les secours de la catholicité. Les rois de France et des Pays-Bas, l'empereur d'Autriche fournirent des subventions. De très sages mesures furent adoptées au sujet des couvents et des établissements de bienfaisance, que le pape allait souvent visiter à l'improviste ; pour empêcher de mendier les personnes indignes et capables de travailler, supprimer les voleurs de grands chemins, exercer la police des mœurs, dont la sévérité donna lieu à une multitude de plaintes. De bons rapports furent établis avec les gouvernements étrangers ; des conventions particulières furent conclues relativement aux catholiques de l'Allemagne, de la Suisse, des Pays-Bas et de l'Amérique du Sud ; plusieurs Églises schismatiques de l'Asie rentrèrent dans le giron de l'Église catholique. Le cardinal Somaglia, secrétaire d'État, âgé de quatre-vingt-quatre ans, eut pour successeur l'habile Thomas Bernetti (juin 1828). Après une courte maladie, Léon XII termina son actif et glorieux pontificat le 10 février 1829, à l'âge de soixante-neuf ans¹.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 101.

Édit organisateur : Bull. Rom. Cont., t. XVI, p. 128-137 ; XVII, p. 3 et seq., 307, 452 et seq. Mon ouvrage, der Kirchenstaat, p. 10, 30, 59, 71 et suiv., 76. Const. *Quod divina sapientia*, 28 août 1824 : Bull. Rom. Cont., t. XVI, p. 85 et seq. ; *Analecta juris pontificii*, 1855, Nov., p. 1730 et seq. ; de l'Instruction publique dans l'État pontifical ; Gams, II, p. 455 et suiv.

¹ Chateaubriand, dans ses *Mémoires*, trace le portrait suivant de Léon XII, qu'il avait visité en sa qualité d'ambassadeur à Rome :

« Léon XII, prince d'une grande taille et d'un air à la fois serein et triste, est vêtu d'une simple soutane blanche ; il n'a aucun faste et se tient dans un cabinet pauvre, presque sans meubles... Il se sait très malade et se voit dépérir avec une résignation qui tient de la joie chrétienne : il mettrait volontiers, comme Benoît XIV, son cercueil sous son lit. Arrivé à la porte des appartements du pape, un abbé me conduit par des corridors noirs jusqu'au refuge ou au sanctuaire de Sa Sainteté. Elle ne se donne pas le temps de s'habiller, de peur de me faire attendre ; Elle se lève, vient au-devant de moi, ne me permet jamais de mettre un genou en terre pour baiser le bas de sa robe au lieu de sa mule, et me conduit par la main jusqu'au siège placé à droite de son indigent fauteuil...

« ... Léon XII est grand travailleur ; il dort peu et ne mange presque point. Il ne lui est resté de sa jeunesse qu'un seul goût, celui de la chasse, exercice nécessaire à sa santé. Il tire quelques coups de fusil dans la vaste enceinte des jardins du Vatican... » (*Citation du traducteur.*)

Pie VIII.

102. Léon XII eut pour successeur le cardinal François-Xavier Castiglione, de Cingoli, près de Cesena, favori de Pie VII, grand pénitencier, évêque de Frascati et préfet de la congrégation de l'Index, homme d'un vaste savoir, d'une haute piété, d'une humilité profonde. Pie VIII, — c'est le nom qu'il prit (31 mars 1829) — signala également dans son encyclique l'indifférence en matière religieuse, les menées des sociétés bibliques protestantes, les atteintes à la sainteté du lien conjugal, aux dogmes et aux institutions de l'Église, mais surtout les sociétés secrètes, comme les principales causes de l'affaiblissement de la religion, de la ruine de l'ordre politique et social. L'influence exercée par les francs-maçons sur l'enseignement et la jeunesse studieuse, la licence effrénée de la génération naissante lui apparaissaient comme les plus graves dangers et le pronostic de nouveaux orages, qui allaient effectivement éclater. Dans les États de l'Église, le vieux pontife porta un intérêt particulier à la classe indigente, diminua les impôts et tâcha de procurer aux pauvres des occupations en rapport avec leur condition. Il avait dans le cardinal Albani, qui passait pour très favorable à l'Autriche, un habile secrétaire d'État.

Pie VIII eut la douleur de constater, comme son prédécesseur, que l'indulgence du jubilé, publiée d'abord pour Rome et ensuite pour toute la chrétienté, trouvait de l'opposition dans plusieurs villes ; mais il provoqua la restitution des biens enlevés aux Arméniens catholiques de Constantinople, si durement opprimés, et l'établissement d'un siège primatial. Il trouva un accueil favorable auprès de don Pedro, empereur du Brésil, qu'il avait engagé à supprimer l'esclavage et le commerce des esclaves ; il survécut à l'heureux événement de l'émancipation des catholiques d'Angleterre, ainsi qu'à la conquête de l'Algérie par les Français (juin 1830) : nouvelle perspective ouverte à l'Église dans le nord de l'Afrique. Dans l'affaire des mariages mixtes, il soutint résolument les principes de l'Église. Pie VIII prévoyait d'avance les calamités qu'amènerait en France la révolution de Juillet. D'une santé débile, il mourut le 30 novembre 1830, après un pontificat d'un

an et huit mois, au moment où le parti de la Révolution se ranimait en Italie et où le côneclave rencontrait de nombreuses difficultés. Il dura effectivement cinquante jours (14 déc. 1830, 2 février 1831).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 102.

Artaud, Vie du pape Pie VIII, Paris, 1844; Créteineau-Joly, l'Église rom., II, p. 167 et seq.; const. *Traditi humilitati nostræ*, 29 mai 1829, et *In supremi Apostolatus fastigium*, dans le Catholique, 1829, t. XXXIII, livrais. 8, p. 254 et suiv., 261 et suiv.

Pontificat de Grégoire XVI. — Grégoire XVI et la Révolution. — Intervention de l'Autriche.

103. Le cardinal Maur Capellari fut élu à Rome le 2 février 1831 et prit le nom de Grégoire XVI. Né à Bellune (18 septembre 1765), il entra dans l'ordre des camaldules, dont il devint le général, fut employé à d'importantes négociations sous les deux derniers pontificats et remplit avec distinction la charge de préfet de la Propagande. Son ouvrage sur *le Triomphe du Saint-Siège* témoigne de ses connaissances théologiques. Sévère à lui-même, indulgent aux autres, il était inflexible sur les principes ecclésiastiques. La situation critique du souverain pontificat, comme celle de la chrétienté en général, demandait un homme qui eût la fermeté et l'énergie des grands Grégoire. Grégoire XVI se rangea dignement à côté d'eux par la lutte presque incessante qu'il soutint contre les idées révolutionnaires, contre les radicaux affamés de persécution et contre le despotisme des potentats. Il commença son règne laborieux avec une énergie inébranlable et une grande confiance en Dieu, au moment où la révolution s'étendait presque jusqu'aux portes de Rome, où les fonctionnaires pontificaux étaient expulsés de plusieurs villes, où des bandes armées exigeaient la renonciation du pape au pouvoir temporel. Ni les exhortations ni les promesses ne pouvaient ralentir la fièvre de liberté.

A la politique d'intervention de l'Autriche, le roi des Français Louis-Philippe opposait la politique de neutralité, bien que les rebelles fussent appuyés par la France, sans en recevoir toutefois l'assistance qu'on leur avait promise. Tandis que le secrétaire d'État Bernetti inclinait surtout à ce qu'on repoussât

l'insurrection avec les forces dont on disposait, fallût-il attendre, le pape (13 février), pour mettre plus vite un terme aux désordres, demanda le secours de l'Autriche : elle intervint et dans les duchés qui lui étaient soumis et dans les Légations, malgré les menaces de la France, et comprima les rebelles (1831 et 1832). Louis-Philippe exprima au Saint-Père sa sympathie, fit arrêter en France plusieurs fuyards italiens, tout en protestant contre l'entrée des Autrichiens dans les États de l'Église, parce qu'elle nuisait au système politique de l'Italie et à l'indépendance du Saint-Siège. Jaloux de l'influence prépondérante de l'Autriche en Italie, il demandait une amnistie étendue et des concessions libérales.

Mémorandum des grandes puissances. — Mesures du gouvernement pontifical. — Nouvelles tentatives de rébellion.

104. Quoique le cardinal Bernetti eût déclaré que des réformes administratives étaient préparées par le Saint-Siège, et que le nouveau pape en eût déjà proposé dans son mémoire daté du 16 mars, les puissances étrangères ne laissèrent pas de prendre cette affaire en main, et chargèrent leurs ambassadeurs à Rome de la vider (avril et mai 1831) d'une façon peu délicate. Ces conférences, auxquelles la France appela le représentant de l'Angleterre (bien qu'il ne fût pas accrédité près du Saint-Siège et qu'elle se montrât favorable à l'insurrection), celui de l'Autriche, les ambassadeurs de Russie, de Prusse (Gagarin et Bunsen) et de Sardaigne (Croza), mais non celui de Naples, ces conférences eurent pour résultat : le mémorandum du 31 mai 1831, qui réclamait l'amnistie la plus étendue, l'admission des laïques à toutes les charges de l'État, des représentants élus dans les provinces et les communes, une garantie intérieure contre les changements qu'amenait le régime électoral, et l'extension à tous les États de l'Église des améliorations projetées pour les provinces détachées.

Des diplomates étrangers, peu familiarisés avec la situation du pays, s'ingéraient de prononcer sur le gouvernement pontifical, intervenaient entre le souverain légitime et des rebelles impossibles à contenter, et semaient ainsi des germes de mécontentement et de défiance ; et cependant Grégoire XVI, qui

avait signalé les débuts de son pontificat par des bienfaits, avait montré tant de douceur envers les rebelles, que le comte de Sainte-Aulaire, ambassadeur de France, croyait que cet excès de mansuétude pourrait devenir un jour dangereux pour le Saint-Siège.

Bernetti, lui, voulait sauvegarder l'indépendance du Saint-Siège sans blesser les puissances : Le Saint-Père, disait-il, prendra leurs vœux en considération et y satisfera dans la mesure du possible. Le pape ne pouvait accepter que ce qui lui semblait commandé par les besoins réels de son peuple et autorisé par sa position.

Les quatre Légations furent administrées par des laïques ; le 12 juillet, une amnistie générale fut proclamée et n'excepta que les trente-huit chefs des rebelles ; les Autrichiens partirent et furent remplacés par des Suisses. Les 5 et 8 juillet, les 5 octobre et 21 novembre, des édits publiés sur la constitution communale, sur les communautés, l'administration des finances et de la justice, contenaient une foule d'améliorations réelles, mais supprimaient aussi plusieurs juridictions anciennes, telle que celle des *Uditore del Santissimo*.

Cependant le gouvernement pontifical ne dissimula pas que le pape n'adopterait point toutes les réformes qu'on lui suggérerait, qu'il savait mieux que personne ce qui convenait à ses sujets et ce qui leur était dû. En 1832, quand la Révolution, fortifiée par les manœuvres de la diplomatie, releva la tête, l'Autriche, cette fois encore, se chargea de rétablir l'ordre. La France, jalouse de cette intervention (22 février 1832), fit occuper Ancône ; Bernetti protesta énergiquement. Bien qu'un accord eût été conclu sur l'évacuation de Rome (avril), la France y demeura encore pendant six ans, jusqu'en 1838, l'année même où les Autrichiens quittèrent les Légations, qui furent alors occupées par des troupes pontificales. Le Saint-Siège se ressentit fortement de la rivalité des deux puissances catholiques.

Le cardinal Bernetti, considéré par Metternich comme un adversaire de l'Autriche et du joséphisme, traité comme un ennemi par le roi de Juillet, abdiqua en janvier 1836 ses fonctions de secrétaire d'État. Il fut remplacé par Louis Lambruschini, homme d'État non moins remarquable, mais considéré

à Paris comme un partisan de l'absolutisme, un ennemi de toute concession libérale et un personnage désagréable, à cause des fonctions de nonce qu'il y avait exercées (1827-1830). Les intrigues des diplomates, les menées des conspirateurs, les idées révolutionnaires qui fermentaient dans les esprits, préparaient au pape des difficultés infinies.

Autres actes du gouvernement de Grégoire XVI.

105. Cependant l'ordre fut rétabli dans les finances ; on créa des établissements d'agriculture, on réorganisa les tribunaux, on publia un nouveau code de lois civiles (10 novembre 1834), on veilla à l'administration sévère de la justice, même à l'égard du clergé : Grégoire XVI fit décapiter au château Saint-Ange un prêtre piémontais nommé Dominique Abo (4 octobre 1843). Rome, qui avait conservé sa tranquillité, fut embellie ; les universités, fermées pendant la révolution, se rouvrirent dans l'automne de 1833, et l'on y appela des hommes capables ; le progrès des sciences et des arts fut favorisé autant que le permettait la modicité des ressources ; les fouilles d'antiquités furent continuées.

Si le gouvernement temporel de Grégoire XVI, quand la Révolution fut étouffée, usa de sévérité envers les libéraux, c'est que ce pape était parfaitement convaincu qu'aucun ménagement ne pouvait corriger l'esprit du radicalisme, qui profitait de toute concession obtenue pour en arracher de nouvelles ; les conspirations politiques tolérées par la France à Marseille, par l'Angleterre à Malte, rendaient le péril de nouvelles révolutions de plus en plus imminent. Au milieu des graves questions qui ne cessaient d'occuper le chef de l'Église, la prudence lui interdisait de sacrifier sa position de souverain temporel aux fluctuations incessantes du constitutionnalisme moderne. Si le pape, dont la vie privée était d'une rare simplicité et qui avait conservé le régime austère des camaldules, entendait beaucoup mieux les choses de l'Église que les affaires temporelles, il n'en avait pas moins le désir ardent d'améliorer partout la situation du peuple : aussi, dans ses voyages à Lorette (30 août - 6 octobre 1841), à Anagni, à Frosinone et à Terracine

(mai 1843), fut-il accueilli par la population fidèle avec des acclamations enthousiastes.

Gouvernement ecclésiastique de Grégoire XVI.

106. Le gouvernement ecclésiastique de Grégoire XVI fut extrêmement remarquable. Dans son encyclique du 15 août 1832, il se prononça vigoureusement contre la fausse civilisation et l'esprit de nouveautés, contre la peste de l'indifférentisme, contre la prétention à une liberté illimitée des cultes, qui aboutit aux plus funestes erreurs, et il déclara qu'il demeurerait fermement attaché aux anciennes traditions et aux exemples de ses prédécesseurs. Il exhorta les évêques de Pologne et de Belgique à s'abstenir de toute immixtion dans la politique, fit ressortir la vocation sublime du sacerdoce et le devoir de l'obéissance envers l'autorité civile. Il condamna les erreurs d'Hermès, de Bautain et de Lamennais, la pratique abusive suivie en Allemagne dans les mariages mixtes, défendit sévèrement (3 décembre 1839) le commerce des esclaves, si déshonorant pour les peuples chrétiens, érigea un grand nombre d'évêchés nouveaux et de vicariats apostoliques, notamment celui de Gibraltar (1839), où il apaisa une controverse relative aux taxes ecclésiastiques entre le vicaire apostolique et les commissaires ecclésiastiques (1842); il agrandit la Propagande, choisit pour cardinaux les hommes les plus distingués, tels que Mezzofanti, l'incomparable linguiste (mort en 1849), et Angelo Mai, historien universel et archéologue (mort en 1854); il s'occupa activement de la reconstruction de l'église de Saint-Paul; il fit des conventions avec Ferdinand II, roi de Naples (1834), avec Charles-Albert, roi de Sardaigne (1836 et 1841), ainsi qu'avec le gouvernement de Saint-Gall.

La Prusse et la Russie, l'Espagne et le Portugal, la Belgique et la Suisse, la France et l'Angleterre attirèrent également son attention. Il parla avec une liberté tout apostolique au puissant empereur de Russie Nicolas, lors de sa présence personnelle à Rome le 13 décembre 1845, et lui rappela qu'il y a dans l'autre monde un juge qui vengerait l'oppression sournoise de la religion catholique dans son empire. L'attitude imposante, la dignité calme et sereine du noble vieillard, son air majes-

tueux, son caractère viril, ébranlèrent le monarque. Fidèle à ses principes jusqu'à son dernier soupir, aussi aimé et respecté de tous les vrais catholiques qu'il était haï et injurié par les radicaux de tous pays, Grégoire XVI passa à une vie meilleure le 1^{er} juin 1846.

Nouvelles tentatives révolutionnaires

107. Le génie de la Révolution, qui ne se donnait aucun relâche en Italie, empoisonna les dernières années de ce grand pontife. Après une expédition malheureuse contre la Savoie (1834) et une tentative également avortée d'Angelo Brunetti (fameux plus tard sous le nom de Ciceruacchio), qui essayait d'exploiter l'année du choléra au profit du meurtre et du pillage, de nouveaux plans furent élaborés en 1843 et 1844 par Mazzini, Fabrizi, Ricciardi et Pepe, afin de révolutionner l'Italie; dans la Romagne, l'officier Ribotti et le médecin Muratori organisèrent une nouvelle insurrection, que les troupes pontificales étouffèrent sans avoir besoin du secours offert par le roi de Naples, contre lequel les frères Bandiera firent une expédition en Calabre. Des congrès de savants italiens (à Pise en 1839, à Turin en 1840, à Florence en 1841, etc.), avaient, sous prétexte de travaux scientifiques, fomenté l'agitation politique.

Un médecin, le révolutionnaire Farini, dans son *Manifeste de Rimini*, engagea les princes et les peuples de l'Europe à donner leur appui aux réformes libérales. La Jeune Italie s'insinua jusque dans les assemblées qui s'occupaient des questions économiques. Le gouvernement de Toscane offrait un asile à tous les démagogues, excitant ainsi la rivalité du Piémont, qui ne tarda pas à le surpasser et prit dès le mois de mai 1846 une attitude menaçante contre l'Autriche. L'ouvrage de l'abbé piémontais V. Gioberti, sur *la Primauté morale et civile des Italiens*, imprimé pour la première fois en 1839, augmenté en 1846 d'une préface belliqueuse contre les jésuites, excita puissamment l'orgueil national, tout en ayant l'air d'exalter la grandeur de la papauté. A la mort de Grégoire XVI, on était à la veille d'une nouvelle et redoutable révolution.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES N^{os} 103-107.

Rheinwald, Acta hist. eccles., 1835-1837, Hambourg, 1838-1840;

Bull. Rom. Cont., t. XIX et seq.; Roscov., Mon., II, 318 et seq.; Rom. Pontifex, V, 229 et seq.; Moroni, Diz., t. XXXI, art. Gregorio XVI. L'ouvrage de Capellari: *il Trionfo della Santa Sede*, parut pour la première fois à Rome en 1799, puis à Venise en 1828 et souvent depuis; édition allem., Augsburg, 1833, 2 part., Wagner, *Leben und Politik des Papstes Gregor XVI*, Sulzb., 1846; Fr. Bülow, *allg. Gesch. der Jahre 1830-1838*, Leipzig, 1838; Gams, II, p. 493 et suiv.; de Reumont, *Gesch. der Stadt rom.*, III, II, p. 674 et suiv.; Crétineau-Joly, *l'Égl. rom.*, II, p. 188 et seq., 207-210.; Mémoire de Bernetti du 16 mars 1831, dans le même; Mémoires du card. Consalvi, I, p. 37-45. Memorandum du 31 mai: Mémoires de Guizot, 1859, II, 432, pièces hist., n. XI; Coppi, *Annali d'Italia*, VIII, 143 et seq. Réponse de Bernetti: *Gualterio*, Documenti, I, p. 94. Réformes dans les États de l'Église: Guizot, *Mém.*, II, 436-444; Crétineau-Joly, *l'Égl. rom.*, II, p. 200 et suiv., 211 et suiv.; 354 et suiv.; mon ouvrage, *der Kirchenstaat*, p. 193 et suiv., 198 et suiv., 252 et suiv.; Döllinger, *Kirche und Kirchen*, p. 561-563; Reuchlin, *Gesch. Ital.*, I, p. 241 et suiv., 292-294; Géramb, *Voyage de la Trappe à Rome*, trad. allem., Aix-la-Chapelle, 1839, surtout p. 127. Concordats de Grégoire, dans Nussi, p. 254 et seq., 266, 269 et seq. Sur le vicariat apostol. de Gibraltar, *Bull. Prop.*, V, 173, 267. Sur Mezzofanti, *Ilist. pol. Bl.*, t. X, p. 200 et suiv., 271 et suiv.; sur l'entrevue avec l'empereur Nicolas, *ibid.*, t. XVII, p. 290 et suiv. *Comp. der Ezar und der Nachfolger des hl. Petrus* (par Sausen), Mayence, 1843.

Pontificat de Pie IX.

Election de Pie IX. — L'amnistie et les réformes. — Commencements de la révolution romaine.

108. Tout présageait de violents orages lorsque les cardinaux, au nombre de cinquante, entrèrent en conclave au palais du Quirinal, le 14 juin 1846. Le 16, l'élection était déjà consommée. Le choix s'était fixé sur le cardinal Jean-Marie, comte Mastai-Ferretti, né à Sinagaglia le 13 mai 1792. Le nouveau pape avait fait partie en 1823 d'une mission dans le Chili, et dirigé à Rome le grand hospice de Saint-Michel. Nommé en 1827 archevêque de Spolète par Léon XII, il fut transféré à Imola, et, le 14 décembre 1840, élu cardinal des Saints-Pierre-et-Marcellin. Il prit le nom de Pie IX, en souvenir de Pie VII, qui avait été également évêque d'Imola. « Il apportait sur le siège pontifical les intentions les plus pures et un dévouement absolu

à sa vocation ; il se crut appelé à réformer l'administration du pays et à réconcilier les gouvernés avec les gouvernants.»

Cédant aux mouvements de son cœur noble et généreux, Pie IX voulut essayer d'une politique nouvelle, la politique de la douceur. A la place de Lambruschini, devenu odieux un beau matin, il nomma secrétaire d'État le cardinal Pasquale Gizzi, ancien nonce en Suisse et en Belgique, et donna dès le 17 juillet une amnistie très étendue, qui fut accueillie partout par des transports de joie. Avec une célérité qui excita des craintes dans plusieurs esprits, sa bonté paternelle accorda une foule de libertés et de concessions, qui furent accueillies à Rome, voire même dans tous les pays du monde, avec le plus vif enthousiasme. Plusieurs anciens révolutionnaires se jetaient aux pieds du pontife, repentants en apparence, vaincus en quelque sorte par un excès de bonté et de miséricorde. Mais un grand nombre des amnistiés n'étaient que des hypocrites et des traîtres. Ils s'appliquèrent, dans une succession de fêtes interminables, à travailler la multitude et à bercer le doux Pie IX dans une trompeuse sécurité ; organisant des collectes d'argent, ils fondèrent des associations populaires et des journaux, surtout depuis que la presse eut acquis une plus grande liberté d'allures (12 mars 1847).

Déjà des symptômes de révolution s'étaient révélés à l'occasion de la marche triomphale du 8 septembre 1846, de la convocation des notables des provinces en assemblée de consulte d'État le 19 avril 1847, de l'établissement des nouvelles commissions de réforme, de la création du conseil d'État et des nouvelles représentations communales. Ces symptômes ne firent qu'augmenter, et le secrétaire d'État se vit obligé de donner de sévères avertissements pour faire cesser des transports de joie qui ressemblaient à une ivresse ; il donna clairement à entendre que le magnanime pontife voyait avec une sérieuse inquiétude les menées de ses admirateurs enthousiastes et de ses hypocrites panégyristes. Tous ces hosanna, tous ces hymnes au prince le plus célèbre de toute l'Europe, ne devaient servir qu'aux fins des conspirateurs radicaux, dont les libéraux modérés, les fanatiques politiques et les utopistes n'étaient eux-mêmes que les instruments. La révolution, depuis longtemps préméditée, fut ajournée cette fois par les mesures du pape, ou engagée

dans une voie nouvelle ; mais elle ne perdit pas de vue son but, et, conformément aux instructions de Mazzini, elle mit tout en œuvre pour miner les fondements de l'ordre social.

Institution de la garde civique. — Les clubs.

109. Les avertissements paternels de Gizzi furent imputés au parti réactionnaire des Autrichiens, des grégoriens et des sanfedistes. Le mensonge, habilement propagé, d'une conjuration de ce parti (15 - 17 juillet 1847), mensonge opiniâtrément soutenu par une presse de plus en plus effrénée et par une infinité de pamphlets, servit de prétexte pour persécuter quantité de personnes haïes des démagogues comme pour instituer une garde civique, soi-disant afin de protéger le pape. Organisée à la hâte et au mépris de toutes les règles prescrites, elle devait servir à enlever toute sa force au gouvernement ; il ne s'agissait plus que de gagner l'armée régulière par des fêtes de confraternité, de corrompre d'ou écarter les officiers rétrogrades. Les clubs dont Rome était envahie, et surtout le *Cercle romain*, dirigé par Ciceruacchio, fanatisaient le peuple, semaient partout le désordre et usurpaient de plus en plus l'autorité.

Le cardinal Gizzi, déjà impopulaire et découragé par la marche des événements, abdiqua le secrétariat d'État (10 juillet 1847) entre les mains de l'habile et zélé cardinal Ferretti, cousin du pape. Ce dernier réussit encore pendant six mois, grâce à son crédit personnel, à contenir les éléments en ébullition, constamment agités par les voyages de lord Minto, par l'effervescence de la Toscane, par des querelles avec l'Autriche et par les bruits incessamment répandus de conspirations réactionnaires. Déjà les révolutionnaires applaudissaient à la victoire des radicaux de la Suisse ; déjà Mazzini exhortait de Paris le pape à se mettre à la tête du mouvement national (25 novembre 1847), sinon ce mouvement se séparerait de la croix et suivrait sa propre voie. Le pape lui adressa d'énergiques remontrances (17 décembre) : il ne voulait céder, disait-il, qu'autant que sa conscience le lui permettrait ; il était résolu, même en face de la mort, à ne pas se laisser entraîner au delà. Les prières des rebelles s'étaient tournées en menaces,

leurs demandes étaient devenues des ordres. On semblait destiné à revoir les événements dont la France de 1789 à 1793 avait été le théâtre.

Constitution romaine de Mars.

110. Le 1^{er} janvier 1848, Ciceruacchio prépara une démonstration dans le dessein de faire connaître les « exigences du peuple ». Le lendemain, ses hordes s'agitèrent contre les ministres, la police et les jésuites ; elles respectèrent encore le nom du pape, mais elles se déchaînèrent d'autant plus contre son gouvernement. Le cardinal Bofondi (depuis le 7 février) ne demeura qu'un mois au ministère, Antonelli trois mois, Ciacchi vingt-sept jours. La nouvelle que Naples venait de recevoir une constitution, la révolution de Février à Paris, les plaintes sur la négligence qu'on apportait dans l'armement des citoyens, enflammèrent encore davantage les esprits. C'est dans ces circonstances que parut la constitution du 14 mars 1848.

Le pape, réservant sa pleine souveraineté dans toutes les affaires concernant l'Église, accordait une représentation populaire à la fois délibérative et décisive, partagée en deux chambres, dont l'une serait nommée par lui, l'autre soumise à l'élection. Le collège des cardinaux demeurerait une corporation indépendante à côté et au-dessus des deux chambres.

Mais déjà la révolution avait éclaté à Vienne (13 mars) ; la Lombardie se soulevait contre la domination autrichienne ; le nord et le sud de l'Italie étaient emportés dans le mouvement. A Rome, il y eut plusieurs démonstrations contre l'ambassade d'Autriche et contre les jésuites ; Pie IX, qui les avait pris sous sa protection en publiant un décret (29 février), se vit hors d'état de les arracher plus longtemps à la fureur des révolutionnaires : il leur conseilla lui-même de quitter la ville (30 mars). On voulait maintenant que le pape déclarât la guerre à l'Autriche. Obligé par les devoirs de son ministère à repousser cette demande (allocution du 29 avril), sa rupture avec la démagogie devint irrémédiable, et déjà l'on proposait dans les clubs de déclarer traître à la patrie ce Pie IX jusque-là divinisé. On profita de son refus pour lui enlever toute autorité et lui imposer le ministère du comte Terenzio Mamiani (4 mai). La surexcitation

fut encore accrue par la marche triomphale du philosophe Gioberti, surnommé le « Mirabeau des prêtres ». Le catholicisme démocratique de Gioberti et ces attaques virulentes contre les jésuites séduisirent plusieurs membres du clergé.

Les chambres s'ouvrirent le 5 juin 1848 ; on s'aperçut bientôt qu'elles étaient de simples instruments et que toute l'autorité était dans le *Cercle populaire* : c'était à lui plutôt qu'à son souverain que le ministre Mamiani obéissait. Ce dernier pensait que le pape devait se contenter de prier, bénir et pardonner, et se décharger de tout souci temporel. Les clubistes réclamaient hautement la république. Plusieurs de ces fougueux démagogues outrageaient publiquement la religion, et l'on en était venu à afficher aux églises cette inscription : « Mort au Christ ! Vive Barrabas ! »

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES N^{OS} 108-110.

Coppi, *Annali d'Italia*, an. 1846 et seq. ; *Acta Pii IX*, Romæ, 1854 et seq., 3 vol. ; Riancey, *Recueil des Actes de Pie IX*, Paris, 1853 et seq. ; Margotti, *die Siege der Kirche im ersten Jahrzehnt des Pontificats Pius IX*, trad. de l'ital. par le P. Pius Gams, Innsbruck, 1857, 1860 ; Marocco, *Pio IX*, Torino, 1861-1864 ; L. Veuillot, *Pie IX* ; *Ein cathol. Charakterbild*, trad. du français, Vienne, 1865 ; *Pius IX als Papst und Koenig nach den Acten seines Pontificats*, Vienne, 1865 ; Rütjes, *Leben, Wirken und Leiden Sr. Heiligkeit*, Oberhausen, 1868 et suiv. ; Huls-kamp, *P. Pius IX in seinem Leben und Wirken*, Münster, 1870 ; Wap-pmannsperger, *Leben u. Wirken des Papstes Pius IX*, Regensb., 1879. Sur les premières démarches du pape, voy. Doellinger, *l'Église et les Églises*, p. 596 et suiv. Le radical Montanelli (*Memorie sull'Italia 1814-1850*, Torino, 1853, II, p. 51, 168) explique très nettement le sens qu'on attachait au mot « Evviva » adressé à Pie IX. Comp. Farini, *lo Stato romano*, II, 206, 211, 214, 224 ; Ranalli, *del Riordinamento d'Italia*, 1859, p. 298 ; Reuchlin, I, p. 297 et suiv., 307 et suiv. ; Doellinger, p. 602 et suiv. ; la *Rivoluzione romana*, Firenze, 1850, vol. Ie 7, 10, 11 ; Créteineau-Joly, *l'Égl. rom.*, II, 429, 432, 442 et seq. ; mon ouvrage, *der Kirchenstaat*, p. 262 et suiv. ; Nicom. Bianchi, *il Cont. Camillo Cavour, documenti editi e inediti*, ediz. III, Torino, 1863. Sur Gioberti, voy. Montanelli, loc. cit., II, p. 606 et seq., et en général mes *Esquisses de la révolution romaine en 1848* (*Hist.-pol. Bl.*, t. XXV, p. 545 et suiv. ; t. XXVI, p. 32 et suiv.).

La révolution. — Fuite de Pie IX.

111. Pendant les victoires des Autrichiens en Lombardie, les succès de la réaction à Naples, l'opposition que Mamiani,

détesté de tous les gens de bien, rencontra chez les conservateurs des chambres romaines, semblaient relever la cause de l'ordre. Après le comte Odoardo Fabbri (septembre 1848), le comte Pellegrino Rossi, ancien ambassadeur de France, retiré à Rome depuis la chute de Louis-Philippe, fut nommé ministre. Il entreprit avec une rare vigueur et une fermeté remarquable d'arrêter le flot de la révolution, déjà très avancée. Mais les chefs du parti du désordre, Sterbini, Ciceruacchio et consorts, résolurent l'assassinat d'un ministre qui leur était si dangereux ; ils soulevèrent la presse contre lui, corrompirent plusieurs officiers et gagnèrent les légionnaires qui revenaient de Lombardie. Le jour même (15 novembre) où il devait, par un discours soigneusement travaillé, ouvrir les chambres prorogées depuis le 26 août, Rossi, au moment où il montait l'escalier du palais de la Chancellerie, fut accueilli par des sifflets et des vociférations étourdissantes, et tomba sous le couteau d'un assassin, qui fut dès lors célébré comme un second Brutus par les radicaux et la presse révolutionnaire.

Le lendemain, les émeutiers se portèrent en armes vers le palais du Quirinal pour arracher au pape un nouveau ministère entièrement libéral ainsi que d'autres mesures. Ils assiégèrent Pie IX dans sa propre résidence, dressèrent une batterie, tuèrent d'un coup de feu le prélat Palma debout à une fenêtre, et, quand le Saint-Père eut rejeté leurs demandes, s'abandonnèrent aux derniers excès de la fureur. Les quelques troupes suisses qui défendaient vaillamment le palais, eurent bientôt succombé à la force, et déjà l'on mettait le feu aux portes, lorsque le pape, à une heure avancée du soir, consentit, pour empêcher une nouvelle effusion de sang, à une partie des demandes. Il protesta de la violence qui lui était faite, en présence des ambassadeurs accourus pour le défendre, et renvoya l'autre partie aux chambres.

Cette fois, la *Société radicale du peuple*, dirigée par Sterbini, prit les rênes du gouvernement ; les Suisses furent désarmés, la garde civique monta la garde dans le palais, et le pape devint le prisonnier de ses sujets. Il ne lui resta plus d'autre ressource que de chercher la liberté dans la fuite. L'évêque de Valence lui envoya la pyxide dans laquelle on avait autrefois porté le saint Sacrement à Pie VI, en lui disant qu'il attache-

rait peut-être quelque prix, lui l'héritier des vertus et des souffrances du grand Pie VI, à cette modeste relique.

Pie IX se résolut à partir, après avoir minutieusement concerté tous les détails de sa fuite avec les ambassadeurs de France et de Bavière (comte Spaur). Le 24 novembre, il arriva sur le territoire de Naples et trouva un refuge à Gaëte. La chrétienté tout entière prit une très vive part aux malheurs de Pie IX, en lui envoyant de nombreuses adresses et les subsides de sa charité. Plusieurs cardinaux avaient déjà quitté Rome avant le pape; d'autres les imitèrent, à l'exception du vieux Mezzofanti. Le vice-gérant, Mgr Canali, patriarche de Constatinople, dirigea avec un courage viril le clergé de la capitale avilie de la chrétienté.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 111.

Hurter, *Gesch. des am Grafen Rossi verübten Meuchelmords*, Innsbruck, 1858; Farini, *lo Stato rom.*, II, p. 413; la *Rivoluzione romana*, I, I, c. XII; Reuchlin, II, 1, p. 61, 68 et suiv., 108, 186; II, II, p. 42 et suiv. Manifestations en faveur de Pie IX: *l'Orbe cattolico a Pio IX*, Pont. M., esulante da Roma, 1848-1850, 2 vol., Napoli, 1850. Recueils semblables publiés plus tard : Schrödl, *Votum des Katholicismus u. kath. Weltconsens über die Wichtigkeit und Nothwendigkeit der weltlichen Herrschaft des heiligen Stuhles*, Fribourg, 1865; la *Sovranità temporale de' Rom. Pontefici propugnata dal' suffragio dell' orbe cattolico*, Roma, 1868 et seq., 7 vol. Ouvrages à consulter : Roscov., *Rom. Pontifex*, V, p. 1031 et seq.; *Chilianeum*, 1862, p. 35 et suiv., 109 et suiv.

La république romaine.

112. Une confusion épouvantable régnait dans tous les États de l'Église, mais principalement à Rome. Le Napoléonide Charles-Lucien, prince de Canino, convoitait la présidence de la future république romaine; mais il n'avait travaillé, de même que son rival Pietro Sterbini, que dans les intérêts de Mazzini, lequel avait propagé, avec des instructions très étendues (15 novembre), ses idées sur l'Assemblée constituante, et prévoyait très justement que la prépondérance appartiendrait au parti extrême. En attendant, c'étaient les ministres de la Révolution qui conduisaient les affaires; ils rejetèrent la commission gouvernementale établie par Pie IX, et envoyèrent

des députés à Gaëte pour demander le retour du pape sans conditions. Une junte d'État provisoire fut créée le 11 décembre 1848, et, le 29, on convoqua une assemblée constituante, composée de deux cents députés de tous les États de l'Église; elle devait se réunir le 5 février. Le terrorisme républicain régna pendant les élections, et le parti constitutionnel fut complètement battu.

Le 9 février 1849, la Constituante proclama l'abolition de la souveraineté temporelle du pape et l'établissement de la république, en répudiant les « mensonges constitutionnels ». L'avocat Armellini, ministre de l'intérieur, encensa le peuple, « l'unique souverain et le seul vrai Dieu ». A la commission exécutive, composée d'Armellini, Salicetti et Montecchi, succéda, le 29 mars, le triumvirat de Joseph Mazzini, Aurelio Saffi et Armellini. Une faction, recrutée parmi les anarchistes de tous les pays, avide de butin et gonflée de phrases sonores, terrorisa et avilit, sous le nom de république démocratique, le peuple « souverain » ; les églises furent pillées, les religieux et les prêtres tourmentés, et plusieurs, comme à San-Callisto, indignement assassinés. Des orgies dégoûtantes souillèrent le Capitole. Le jour de Pâques, Mazzini fit célébrer à Saint-Pierre un office solennel par l'abbé Spola, le théatin Ventura et le fameux Gavazzi, tandis que lui-même s'emparait du trône de Pie IX. Les biens de main-morte furent déclarés biens nationaux et envahis. On avait annoncé d'avance à l'univers que les pères de la république ne céderaient devant aucune intervention étrangère, qu'ils s'enseveliraient plutôt sous les ruines de Rome. Cependant Mazzini et consorts trouvèrent plus expédient de mettre en sûreté à Londres leurs personnes et les trésors qu'ils avaient pillés, lorsqu'il fut sérieusement question que les Français marchaient contre Rome sous la direction du général Oudinot (2 juillet 1849). Et pourtant Rome était défendue par le « héros » Garibaldi ! En moins de six mois, c'en était fait de la république romaine.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 112.

Crétineau-Joly, II, p. 446 et seq., 457, 475, 479-487; la Rivoluzione romana, I, I, c. XII; I, II, c. I et seq.; Reuchlin, II, III, p. 48 et suiv., 167; Dœllinger, p. 607.

Congrès de Gaëte. — Retour du pape à Rome.

113. Dès le 21 décembre 1848, le gouvernement espagnol avait invité les puissances catholiques à un congrès pour aviser aux moyens de rétablir à Rome la souveraineté du pape. Gioberti, ministre de Sardaigne, voulait que cette affaire fût considérée comme purement italienne; qu'on exclût l'influence de l'étranger, surtout de l'Autriche; que la restauration fût accomplie par les troupes piémontaises et la constitution romaine conservée (6 janvier 1849). Mais il avait tort de prétendre qu'il existait dans les États de l'Église un fort parti constitutionnel, et son attitude, surtout vis-à-vis de la Toscane, qu'il faisait mine de vouloir occuper, semblait très équivoque et propre à éveiller des inquiétudes. Le pape invoqua (18 février) le secours de l'Autriche, de la France et de Naples, à l'exclusion du Piémont, qui fut, peu de temps après, profondément humilié par la bataille de Novare (23 mars). Le roi Charles-Albert résigna le trône en faveur de son fils Victor-Emmanuel II, et mourut quelque temps après à Oporto (26 juillet) comme un exilé. Le ministère Gioberti avait été renversé dès le 21 février.

Le congrès relatif à la question romaine fut tenu du 30 mars au 22 septembre 1849 à Gaëte. Des rivalités éclatèrent entre les puissances : la France, revendiquant pour elle seule la gloire d'accomplir la restauration, empêcha les Espagnols et les Napolitains d'avancer; mais elle ne put empêcher les Autrichiens de s'emparer de Bologne. Il fut beaucoup question d'imposer des conditions à Pie IX, mais on n'en fit rien; les diplomates furent obligés de reconnaître que le pape, récompensé par la plus noire ingratitude, avait tout fait pour contenter son peuple et était prêt à toutes les réformes salutaires.

Pie IX ne voulut rentrer dans sa capitale que comme souverain indépendant; il institua dans Rome une commission gouvernementale de trois cardinaux, à laquelle le général Oudinot remit le pouvoir (1^{er} août); il promit de corriger l'administration et donna au mois de septembre une amnistie, restreinte seulement par un petit nombre d'exceptions inévitables. Le pape entra dans Rome le 12 avril 1850, au milieu des acclamations du peuple. De concert avec son secrétaire

d'État, le cardinal Jacques Antonelli, qui garda ses fonctions jusqu'à sa mort (6 novembre 1876), il s'appliqua désormais à panser les blessures que la Révolution avait faites à son pays, et surtout à combler le déficit dans les finances.

Les lois du 22 et du 24 novembre 1850, sur l'administration provinciale et municipale, satisfaisaient pleinement à toutes les exigences raisonnables. Le déficit, qui, lors de la chute de la république mazzinienne, s'élevait à 2 millions 1/2 de scudi, fut progressivement diminué et cessa complètement en 1858. L'instruction, à laquelle participèrent aussi les jésuites rappelés, subit de sérieuses améliorations; des édifices considérables s'élevèrent du sol, et la petite armée pontificale fut réorganisée autant qu'elle pouvait l'être sans trop grever le budget. Seulement, comme l'agitation était toujours entretenue du dehors, les Français continuèrent d'occuper Rome, et les Autrichiens les Légations. Ce fut là un prétexte pour ressasser les vieux griefs contre la domination des prêtres, bien que la Toscane (jusqu'en 1855) et Modène fussent exclusivement protégées par des troupes autrichiennes.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 113.

Crétineau-Joly, II, p. 458-466, 488, 489; Reuchlin, op. cit., p. 115, 164-173, 232 et suiv.; mon ouvrage, der Kirchenstaat, p. 208-212, 39 et suiv., 47 et suiv., 64; Margotti-Gams, p. 211 et suiv.

Menées de la Sardaigne

114. L'esprit révolutionnaire était devenu trop puissant en Italie pour que l'on pût compter sur un repos durable. Dans le royaume lombard-vénitien ainsi que dans les duchés, la haine contre l'Autriche trouvait sans cesse un nouvel aliment et éclatait dans les circonstances les plus diverses. A Parme, le duc Charles III fut assassiné le 26 mars 1854 sur la place publique; à Naples, le roi Ferdinand II, trop absolu dans son gouvernement, aigrissait de plus en plus l'opinion publique, tandis que l'Angleterre et la France y répandaient des ferments de révolution.

Mais le principal foyer de toutes ces intrigues, c'était le royaume de Sardaigne: poursuivant sans relâche ses projets

d'agrandissement, il offrait un asile aux démagogues du reste de la Péninsule et cherchait par la presse, par une nuée d'écrivains mercenaires, à discréditer le gouvernement légitime. Le constitutionnalisme continuait d'y dominer, et les ministres libéraux, appuyés par la majorité de la chambre, ne se faisaient aucun scrupule d'attaquer l'Église. Les anciens concordats furent positivement abrogés, et l'on fit semblant d'en demander de nouveaux à Rome. Les dîmes furent supprimées, l'enseignement de plus en plus décatholicisé; les établissements ecclésiastiques, les couvents surtout, abolis; plusieurs biens d'Église spoliés, un grand nombre d'évêques bannis. Les évêques, les vrais catholiques, le Saint-Siège, protestèrent inutilement. Aux allocutions de 1850, 1852 et 1853, Pie IX fit succéder en janvier 1855 un long mémoire politique, où il rappelait toutes les injustices commises envers l'Église. Le Piémont songea à se venger.

Le ministre Camille Cavour, qui, par sa participation à la guerre de Crimée, avait pleinement conquis la faveur des puissances occidentales, souleva au congrès de Paris de 1856 la «question italienne», et produisit contre le gouvernement pontifical, à la grande joie des ennemis de l'Église, les plus violentes accusations. Les arguments déduits en faveur du pape par le comte de Rayneval, en son mémoire du 14 mai 1856, passèrent inaperçus; les grands succès qu'obtint Pie IX dans les voyages, pareils à des marches triomphales, qu'il fit à Bologne et en d'autres villes, furent paralysés par de nouvelles machinations. L'Angleterre était favorable à un agrandissement du Piémont, et le souverain de la France, Napoléon III, était entré dès sa jeunesse dans le parti de la révolution italienne : on eut soin de lui rappeler souvent et publiquement ses anciennes promesses, même par les bombes d'Orsini (14 janvier 1858). A Plombières, dans le courant de juillet 1858, Cavour concerta avec lui la guerre contre l'Autriche et l'agrandissement de la Sardaigne, qui devait s'ensuivre. Bientôt ses agents secrets parurent dans les différentes villes, et les paroles que Napoléon adressa à l'ambassadeur d'Autriche le jour du nouvel an, inaugurèrent la guerre de 1859, si désastreuse pour l'Italie et la papauté. De son côté,

le parti national italien réclamait de plus en plus hautement l'unité politique de l'Italie.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 114.

Acta Pii IX, vol. II, p. 1 et seq.; Hist pol.-Bl., t. XXXV et suiv.; Mémoire du comte de Rayneval, dans Maguire, Rom und sein Regent, trad. de l'anglais, Cologne, 1861, p. 527 et suiv.; dans le journal «Deutschland», nr. 84-89, avril 1857; Doellinger, p. 609 et suiv.; Reuchlin, II, II, p. 245 et suiv. — Memorie documentate per la storia della rivoluzione italiana raccolte da Paolo Mencacci Romano, vol. I, Roma, 1879, surtout p. 95 et seq.; ibid., p. 101 et seq., les Actes du congrès de Paris en 1856. Brofferio dit que ce fut Napoléon III qui inspira la note de Cavour, I miei Tempi, Tor., 1860, c. XIV, p. 77; de la Rive, Récits et Souvenirs de Cavour, et de la Varenne, Lettres inédites de Cavour (tous deux, Paris, 1862); Nicom. Bianchi (ci-dessus, § 108 et suiv.).

L'Expédition de 1859. — La Révolution dans les Légations.

115. Une rencontre entre deux puissances catholiques semblait imminente dans le territoire pontifical. Le pape proposa, le 22 février 1859, que ce territoire fût insensiblement évacué par les troupes étrangères, et demanda (26 avril) que la neutralité des États de l'Église fût reconnue par les deux puissances : l'Autriche seule l'admit sans restriction. Les ambassadeurs du Piémont à Florence et à Rome avaient organisé leurs clubs; les Napoléonides de la Romagne, les Pepoli et les Rasponi, à Bologne et dans le voisinage, avaient tout préparé pour une révolution. Près de là, en Toscane, l'insurrection éclata le 27 avril, avant que les Autrichiens eussent franchi la frontière de Sardaigne (29 avril). Le 12 mai, Napoléon III, l'allié de Cavour, se trouvait à Gênes; le 23, le prince Napoléon, tout dévoué à la Révolution, était à Livourne. Le 4 juin, les Autrichiens furent battus près de Magenta, et Napoléon III entra dans Milan (8). Quand les Autrichiens eurent évacué Bologne, la révolution éclata dans cette ville (12 juin) et proclama la dictature de Victor-Emmanuel. De même à Ravenne, Ferrare, Forli et autres villes. Pérouse s'insurgea le 14 juin, Ancône le 18.

Le Saint-Père, dans son encyclique du 18 et dans son allocution du 20 juin, constata que l'empereur des Français lui avait

donné les assurances les plus précises en faveur du maintien de son pouvoir temporel, mais que son allié les foulait aux pieds au mépris de tous les droits des gens, et il prononça l'excommunication contre les usurpateurs. Les troupes parvinrent sans beaucoup de peine à ramener Pérouse sous l'obéissance du Saint-Siège (20 juin), et Ancône se soumit peu de temps après. Depuis la bataille de Solferino, l'insurrection demeura circonscrite dans les provinces de Ferrare, Ravenne, Bologne et Forli, et là même elle ne se maintint que par les troupes et avec l'argent de la Sardaigne. Le Piémont gouverna ces provinces (depuis le 14 juillet), par un commissaire extraordinaire (d'Azeglio). L'Assemblée nationale, qui s'ouvrit le 1^{er} septembre, décréta la déposition du pape et l'incorporation de ses États au Piémont; le 8 décembre, Parme et Modène, qui, à l'exemple du gouvernement provisoire de Florence, avaient déjà précédemment (16-22 août) voté le détronement des ducs et l'annexion au Piémont, furent réunies en État central sous le nom d'Émilie.

Les stipulations du traité de Villefranca (11 juillet) et du traité de Zurich (10 novembre) demeurèrent lettre morte, et l'événement prouva que les protestations de Napoléon III et de Victor-Emmanuel n'étaient qu'hypocrisie. A Rome, l'ambassadeur de Sardaigne abusa tellement de sa position, que le 1^{er} octobre on fut obligé de lui envoyer ses passeports. On avait présumé à la destruction des États de l'Église; une seconde démarche allait bientôt suivre la première.

Séparation violente de l'Ombrie et des Marches.

116. Déjà le 6 janvier 1860, Victor-Emmanuel suggérait au pape d'accepter pour l'Ombrie et les Marches ce qui avait été fait pour les Légations, et les troupes pontificales étaient obligées de repousser des incursions dans ces provinces. Le pape, suivant les conseils de la France, avait recruté une vaillante armée sous les ordres de l'habile général Lamoricière; elle fut surprise et décimée par les troupes sardes près de Castelfidardo et d'Ancône (18 et 30 septembre 1860). A la protestation officielle de la France contre cette invasion des Piémontais, réprouvée par le droit des gens, Cialdini opposa un entretien

confidentiel avec Napoléon III à Chambéry; sous prétexte de fermer à Garibaldi l'entrée dans le sud de l'Italie, de rétablir l'ordre dans l'Ombrie et dans les Marches, le gouvernement de Turin envahit ces provinces, comme il avait envahi Bologne. Cette nouvelle spoliation fut, ainsi que la première, approuvée par le parlement de Turin. Après la conquête de la Sicile et de Naples, où François II, indignement trompé par le Piémont, combattit encore quelque temps pour son trône, l'unité italienne fut fondée et Rome proclamée, le 29 mars 1861, capitale du nouveau royaume d'Italie. C'était déclarer ouvertement que l'on songeait à s'emparer du dernier lambeau des États du pape.

Si Napoléon III, à la vue des atteintes portées au droit des gens par la cour de Turin, avait rappelé son ambassadeur (sept. 1860), c'était uniquement pour sauver les apparences. Après la mort du ministre Cavour (6 juin 1861), il rétablit les anciennes relations, reconnut le royaume d'Italie, et se réserva seulement de ne rappeler ses troupes de Rome que lorsque le pape et « l'Italie » seraient réconciliés, ou la sécurité du pape garantie. Les États de l'Église se trouvaient dès lors amoindris des quatre cinquièmes; le pape restait chargé de la dette des provinces mêmes qu'on lui avait ravies, et entouré de toutes parts de son ennemi mortel. Il ne restait plus d'autre moyen pour subvenir au gouvernement spirituel et au gouvernement temporel que le Denier de Saint-Pierre : le monde chrétien l'acquitta généreusement.

Nouvelles conspirations.

117. A Turin, les ministres Ricasoli et Ratazzi continuèrent contre Rome leurs accusations et leurs intrigues, tandis que l'empereur des Français poursuivait ses hypocrites tentatives. Cependant Garibaldi se disposait à une nouvelle expédition aventureuse contre Rome, et les catholiques de France étaient dans un grand émoi : il fallut donc envoyer des instructions de Paris pour l'arrêter près d'Aspromonte (1862). Turin, de son côté, continuait de déclarer, notamment le 27 février 1863, que Rome était destinée à devenir la capitale du nouveau royaume d'Italie. La convention conclue le 15 septembre 1864 entre la France et l'Italie, à l'insu du pape, décida la translation du gouvernement de Turin à Florence : c'était une nouvelle étape

dans la direction de Rome ; il fut convenu aussi que les troupes françaises se retireraient de Rome dans un temps prochain. La convention, équivoque sur une foule de points, fut diversement interprétée par les deux contractants. Les conspirations allèrent leur train. Les propositions faites à Rome au printemps de 1865 par Vegezzi et en décembre 1866 par Tonello n'eurent point de suites.

A la fin de décembre, les troupes françaises sortirent des États de l'Église, où il ne resta que 10,000 hommes de troupes pontificales pour lutter contre la prépondérance de leur voisin. L'Autriche, après avoir été défaite par la Prusse, fut obligée de céder au Piémont le territoire vénitien. On comptait maintenant sur une insurrection des Romains ; mais la population demeura paisible, et le comité national romain déclina lui-même, le 9 avril 1867, toute participation dans les tentatives de mutinerie qui eurent lieu à cette époque. Ce calme dura neuf mois. On comptait aussi sur quelques bévues du gouvernement pontifical, mais il se montra avisé et énergique ; on comptait sur la trahison de l'armée pontificale, mais elle demeura inébranlable et repoussa vaillamment les assauts de Garibaldi ; on comptait enfin sur l'approbation tacite de la France, mais la France se vit obligée, par la violation flagrante de la convention de septembre, comme par le point d'honneur et les réclamations pressantes de l'opinion publique, d'occuper de nouveau Civittà-Vecchia et autres localités, et d'agir contre les garibaldiens de concert avec les troupes pontificales.

La victoire de Mentana (3 novembre 1867) sauva encore pour quelque temps le petit État pontifical, et le gouvernement de Florence se vit forcé de revenir à la convention de septembre. Les négociations de 1868 ne donnèrent aucun résultat. L'événement prouva qu'aucune entente ne pouvait avoir lieu avec le pape, d'autant plus que le gouvernement de Victor-Emmanuel ne cessait de vexer l'Église, supprimait les ordres religieux, rendait le mariage civil obligatoire et déchristianisait l'enseignement, tandis que lui-même était en proie à la corruption morale et à la détresse financière.

Occupation de Rome.

118. Ce fut seulement quand la guerre eut éclaté entre la France et l'Allemagne (juillet 1870) et que la garnison française, forte de 5,000 hommes, eut été rappelée, que les désirs d'une occupation devinrent plus vifs à Florence. Après la catastrophe de Sedan (2 septembre), les instances de la gauche déterminèrent les ministres sardes à déclarer qu'il y avait nécessité de franchir la frontière pontificale (7 septembre), quoique Visconti-Venosta eût, encore le 19 août, qualifié cette mesure de violation du droit des gens. Il fut décidé qu'on retirerait la promesse qu'on avait faite de revenir à la convention de septembre et qu'on résoudrait par la force ouverte la « question romaine », qu'on ne voulait autrefois résoudre que par des moyens moraux. Dans une lettre royale publiée le 8 septembre, la violence allait de pair avec l'hypocrisie.

Encouragée par M. d'Arnim, ambassadeur de Prusse, l'armée d'invasion, qui dépassait sept fois les forces de l'armée pontificale, marcha contre Rome, bloqua la ville pendant cinq heures et lança des bombes contre le Vatican, même après que le Saint-Père, pour éviter une effusion de sang inutile, eut fait arborer le drapeau blanc. Ainsi, le 20 septembre 1870, Pie IX tombait de nouveau entre les mains d'une puissance ennemie. Les troupes, à leur entrée dans la ville, étaient suivies d'émigrés de Rome, et de bandes populaires recrutées dans toute l'Italie, prêtes à représenter le peuple romain au dehors et à intimider les habitants par leurs excès. Ces bandes eurent une part prépondérante dans le plébiscite du mois d'octobre.

La loi des garanties ne pouvait en aucune façon contenter les catholiques, qui souffraient de plus en plus de la profanation des choses saintes, de l'accroissement des charges, des innovations dangereuses. Les couvents et les églises furent employés à des fins profanes ; on envahit le Quirinal, habité par le pape, et l'abomination de la désolation régna dans le lieu saint. Le pape, la majorité du clergé et du peuple demeurèrent inébranlables en face de la révolution partie d'en haut ; de nombreux pèlerins accoururent au Vatican de toutes les contrées de la terre pour offrir leurs condoléances au grand Pie IX et

recevoir de sa bouche des paroles de consolation et d'encouragement. Depuis le ministère des modérés, auquel succéda celui de la gauche, sous Nicotera et Depretis, vieux républicains (1876), le successeur des apôtres ne jouit pas même de la liberté de sa parole, et la presse religieuse fut bâillonnée. Rome et la chrétienté catholique eurent constamment à se plaindre d'une situation contre nature amenée par la force brutale.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N^{OS} 115-118.

Mon ouvrage cité, p. 174, 278 et suiv. ; puis, en outre : Die franzoes.-sardinische Uebereinkunft vom 15 sept. 1864 Franc.-sur-M., 1864 ; Denkschrift ünd die an dem Papste und der kathol. Kirche durch die Occupation Roms vollbrachte Gewaltthat, verfasst im Auftrag der Katholikenversammlung in Fulda vom 12 oct. 1870, Mayence, 1871 ; Hist.-pol. Bl., t. XLV, XLVI, LXV et suiv., LXXIII, p. 772 et suiv. ; Documents sur l'invasion, dans Archiv für kath. K.-R., t. XXIV, p. XLIX et suiv. ; t. XXV, p. xxxv et suiv. ; t. XXVI, p. LX et suiv. ; t. XXIX, p. xcix et suiv. ; duc de Grammont, dans la Revue de France, 1878 ; le Monde, XIX^e année, n. 92.

Travaux de Pie IX en faveur de l'Église.

119. Sur le terrain ecclésiastique, le glorieux Pie IX a déployé une activité vraiment prodigieuse. Non seulement il a dépassé les vingt-cinq années, autrefois proverbiales, du gouvernement de saint Pierre, et célébré en juin 1871 le vingt-cinquième jubilé de son pontificat, de même qu'en 1869 il avait solennisé la cinquantième année de son sacerdoce ; il lui a été donné (1877) de célébrer comme évêque le même jubilé au milieu de l'enthousiasme croissant de la population catholique.

Pie IX, malgré toutes ses épreuves, veillait incessamment à développer la vie catholique dans tous les pays de l'univers et à guérir les maux qui affligent notre siècle. Depuis sa première encyclique du 9 novembre 1846, il ne cessa d'exhorter les évêques à la vigilance et à la fermeté, à combattre les erreurs dominantes, à élever consciencieusement le clergé et à concerter leurs efforts pour agir en commun ; il leur servait lui-même d'exemple et de modèle.

Son activité apostolique s'est principalement signalée : 1^o par l'augmentation des métropoles, des évêchés et des vicariats

apostoliques dans toutes les parties du monde; 2° par le rétablissement de la hiérarchie en Angleterre et en Hollande, et celui du patriarcat latin de Jérusalem; 3° par la restauration des conciles provinciaux et des synodes diocésains en France, en Angleterre et dans plusieurs autres pays; 4° par l'érection de nouveaux séminaires à Rome, mais surtout dans l'Amérique du Sud et du Nord; 5° par les hommes distingués de toutes les nations qu'il a fait entrer dans le collège des cardinaux (en Angleterre, Wiseman et Manning; en Irlande, le primat Cullen; dans l'Amérique du Nord, Closkey, archevêque de New-York; en Allemagne, Melchior, prince-évêque de Breslau; Jean de Geissel, archevêque de Cologne; Jos.-Othmar Rauscher, archevêque de Vienne; le comte Ch. de Reisach, archevêque de Munich; le jésuite Franzelin, du Tyrol; dans le rite gréco-ruthénien, Michel Lewicki, archevêque de Lemberg; en Croatie, George Haulik, archevêque d'Agram; en France, les archevêques Mathieu de Besançon, Donnet de Bordeaux, Gousset de Reims, le bénédictin J.-B. Pitra, etc.); 6° par la conclusion de nombreux traités avec les gouvernements civils, comme en 1847 avec la Russie, en 1851 avec la Toscane et l'Espagne, en 1853 avec les républiques de Costa-Rica et Guatemala, en 1855 avec l'Autriche, en 1857 avec le Portugal, Naples et le Wurtemberg, en 1859 avec l'Espagne et Bade, en 1860 avec Haïti, en 1861 avec Honduras, en 1862 avec l'Équateur, Venezuela, Nicaragua et San-Salvador; 7° par des allocutions et des encycliques vigoureuses contre les atteintes portées à l'Église en différents pays; 8° par le grand nombre de béatifications et de canonisations accomplies pendant son pontificat; 9° par une multitude de prescriptions liturgiques, parmi lesquelles on distingue de nouveaux offices insérés au Bréviaire romain et des avis concernant la célébration de la messe; 10° par les encouragements donnés aux recherches archéologiques (dues principalement à Rossi), aux travaux théologiques conformes aux principes de saint Thomas; 11° par des mesures salutaires pour la réforme des couvents.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 119.

Encycl. *Qui pluribus*, Acta Pii IX, vol. I, p. 4-24; Pie IX comme pape et roi, surtout 5-12, 53-84. Les Concordats, dans Nussi, *Convent.*, p. 273 et seq.; Alzog, *K.-G.*, II, p. 520, n. 1.

120. Le pontificat de Pie IX fut principalement remarquable par les décisions données sur une foule de questions controversées, par la condamnation des doctrines contraires au dogme et à la morale. Dans son encyclique du 8 décembre 1864, Pie IX réprouva toute une série de doctrines erronées sur la foi et la raison, l'Église et l'État, le droit et la société ; et il y joignit un catalogue (*Syllabus*) de quatre-vingts propositions censurées, rangées sous dix rubriques, concernant le socialisme, le communisme, la franc-maçonnerie et les différentes erreurs du libéralisme moderne. Il est vrai que l'inintelligence de la langue ecclésiastique et des qualifications théologiques, et, plus encore, la mauvaise foi ont fait du *Syllabus* un véritable épouvantail ; mais il n'a pas moins rendu de grands services à la théologie, à l'Église, à la société tout entière, en faisant connaître le poison caché des fausses doctrines et en éveillant partout la vigilance. La pureté de la doctrine catholique brilla avec d'autant plus d'éclat qu'elle fut garantie de tout mélange étranger.

Une des principales tâches de ce pontificat fut de démasquer et de vaincre le faux libéralisme. Dans sa lutte gigantesque entre l'autorité et la liberté, entre Dieu et le monde, l'Église eut surtout à souffrir de l'aveuglement de ceux de ses fils qui, sous le nom de *catholiques libéraux*, suivirent une voie mi-toyenne et essayèrent de concilier les principes de l'Église avec les principes de ses adversaires. Cette tendance prit des formes très diverses, en France, en Belgique, en Allemagne et en Italie, en cherchant des compromis entre l'autorité de l'Église et l'esprit du siècle, hostile à l'Église ; elle aboutit souvent à des équivoques et à des inconséquences, égara les esprits et affaiblit partout l'action des organes de l'Église.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 120.

SS. D. N. Pii P. IX Encycl. data die 8 dec. 1864 ad omnes cathol. antistites una cum Syllabo præcipuorum errorum ætatis nostræ et actis pontif., ex quibus excerptus est Syllabus, Ratisb., Pustet, 1865; Roscov., Rom. Pont., VI, 204 et seq.; Dupanloup, la Convention du 15 sept. et l'Encyclique du 8 décembre (trad. du franç., Wurzbourg, 1865); der Papst und die modernen Ideen, Vienne, 1864; Stimmen aus Maria-Laach über die Encycl., Frib., 1865-1867, 12 livrais.; Tosi, Vortlesungen über den Syllabus, Vienne, 1865; mon Ouvrage, Kath. Kirche, p.

806 et suiv. Organes des catholiques libéraux en France après l'Avenir de Lamennais (§ 239), d'ailleurs excellent : le Correspondant le Français, la Gazette de France; en Italie : la Rivista universale de Florence, etc. Comp. At (prêtre du Sacré Cœur de Jésus), le Vrai et le Faux en matière d'autorité, et la Liberté, d'après la doctrine du Syllabus, Tours, 1874; Civiltà cattolica, ott. 1874, ser. IX, vol. IV, p. 164 et seq. Voy. encore ci-dessous, § 358.

Assemblées des évêques à Rome.

121. Ce pape, avec lequel les évêques des divers pays entretenaient des relations personnelles plus fréquentes que jamais, réunit quatre fois autour de lui l'épiscopat du monde catholique. Ce fut d'abord le 8 décembre 1854, alors que le pape résolut, par une décision dogmatique, la question, si longtemps agitée, de l'immaculée conception de la Mère de Dieu, ainsi que l'avaient demandé un grand nombre de conciles provinciaux, d'ordres et de corporations religieuses, et donna un nouvel essor au culte de Marie. Déjà, pendant son séjour à Gaëte, Pie IX avait sollicité, le 1^{er} février 1849, l'avis des évêques et des théologiens, demandé des prières à tous les catholiques, et accueilli de toutes parts des arguments théologiques en faveur de cette pieuse opinion. Le 8 décembre 1854, en présence de plus de deux cents évêques accourus joyeux de toutes les parties du globe, Pie IX prononça que la bienheureuse Vierge Marie, par une grâce spéciale de Dieu, a été préservée de la faute originelle dès le premier instant de sa conception; que cette doctrine, révélée de Dieu, doit être crue fermement et constamment par tous les fidèles, suivant ce que les Pères du concile de Bâle avaient déjà voulu définir et ce que des milliers d'âmes souhaitaient depuis des siècles. La résistance à cette définition dogmatique fut extrêmement faible, autant du moins qu'elle se révéla au dehors. Seul, Thomas Braun, prêtre du diocèse de Passau, la combattit avec un nombre insignifiant de partisans. Le lendemain de la définition solennelle, Pie IX consacra, en présence de plusieurs évêques étrangers, la magnifique église de Saint-Paul, qui venait d'être reconstruite, et prononça une émouvante homélie.

Nouvelles assemblées des évêques à Rome.

122. Plus de trois cents évêques répondirent à une invitation

du pape pour assister à la cérémonie de la canonisation des martyrs japonais et délibérer sur les atteintes successives portées au domaine de Saint-Pierre. C'était en 1862, le jour de la Pentecôte. Ces évêques remercièrent le Saint-Père, dans une touchante adresse, du courage sublime et de la persévérance avec lesquels il défendait les prérogatives du Siège apostolique, et ils déclarèrent que, dans l'état actuel du monde, le maintien du pouvoir temporel est nécessaire au libre exercice du souverain Pontificat. Cette adresse fut renforcée par des protestations venues de toutes les parties de l'univers contre les atteintes sacrilèges à la souveraineté du pape, et trouva de l'écho chez tous les fidèles catholiques. On canonisa le confesseur Michel de Sanctis, de l'ordre des trinitaires, Espagnol, mort en 1625, et vingt-six martyrs japonais, parmi lesquels vingt-trois franciscains et trois jésuites (1597) : exemple bien propre à affermir les fidèles dans la foi au milieu des persécutions, qui jamais ne font défaut.

Quand ensuite Pie IX invita les évêques du monde catholique à célébrer le dix-huitième centenaire du martyr des princes des apôtres Pierre et Paul, le 29 juin 1867, plus de cinq cents évêques et environ dix mille pèlerins répondirent à son appel, et cent villes d'Italie envoyèrent des députations offrir leurs hommages au noble vieillard. Ces témoignages d'affection se renouvelèrent le 11 avril 1869, quand le pape célébra la cinquantième année de son sacerdoce, puis en mai 1877, au jubilé de la cinquantième année de son pontificat. La personnalité attrayante de Pie IX, pleine de majesté et de douceur, la force et la chaleur de son langage enflammaient de plus en plus l'amour des fidèles catholiques pour leur père commun.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N^{OS} 121-122.

Acta Pii IX, vol. I, p. 162 et seq., 594 et seq.; Perrone, S. J., de Immaculato B. V. M. Conceptu, an dogmatico decreto definiri possit, Romæ, 1853; Passaglia, de Immacul. B. V. M. Conceptu, Romæ, 1854; Pius IX als Papst und König, p. 12 et suiv.; Wiseman, Rom und der katholische Episkopat am Pfingstfest, 1862, trad. de l'angl. par Reusch, Cologne, 1862; A. Niedermayer, das Pfingstfest in Rom, Frib., 1862; Civiltà cattolica, ser. V, vol. II, p. 705 et seq.; vol. III, p. 513 et seq., 539 et seq.; P. Carl Brandes, der hl. Petrus in Rom oder Rome ohne Petrus, Einsiedeln, 1867; Hermann von Vicari, das Papst-

thum in der Gesch., et Conrad Martin, Christenthum und Papstthum (lettres pastorales de 1867); Manning, das Centenarium des hl. Petrus und das allgemeine Concil, en allem., Mainz, 1868; A. de Waal, Gedenkblætter an die Jubelfeier des hl. Paters, Münster, 1870.

Le concile du Vatican.

Préliminaires du vingtième concile œcuménique.

123. Depuis longtemps Pie IX roulait dans son esprit la pensée de remédier aux besoins exceptionnels de la chrétienté contemporaine par le moyen extraordinaire d'un concile général ; le 6 décembre 1864, il en avait fait part aux cardinaux sous le plus rigoureux secret, en les invitant à lui donner leur avis, mûrement délibéré. Les cardinaux répondirent que, malgré les difficultés intérieures et extérieures, il était souverainement désirable, ou plutôt relativement nécessaire, de célébrer un concile œcuménique, où l'on exposerait avec clarté la doctrine catholique si souvent dénaturée et menacée, où l'on développerait d'une manière conforme aux besoins du temps la discipline affaiblie dans le clergé régulier et séculier, ainsi que dans le peuple chrétien, par les empiètements du pouvoir civil. Depuis le mois de mars 1865, une congrégation spéciale de cardinaux d'élite fut chargée d'en faire les préparatifs : elle était composée des cardinaux Patrizi, Reisach, Panebianco, Bizzarri, Caterini, auxquels on adjoignit les cardinaux Barnabo, Bilio, de Luca et Capalti. Elle fut appelée dans la suite commission centrale et directrice. Des évêques éminents, choisis dans toute la chrétienté, furent invités d'une manière confidentielle à désigner les matières qu'il convenait de traiter, et leurs rapports furent communiqués aux diverses commissions préparatoires, pour lesquelles on avait déjà fixé ses vues, non seulement sur les ecclésiastiques qui se trouvaient à Rome, mais encore sur le clergé des différentes nations.

Le 24 mai 1866, la commission directrice des cardinaux tint sa troisième séance. Mais les esprits étaient alors surexcités par la guerre d'Allemagne et d'Italie ; le drapeau de la France fut enlevé du château Saint-Ange, et la réunion du concile devint très problématique. Le pape lui-même était déjà presque entièrement à la merci de ses ennemis ; il disait aux

officiers français qui se disposaient à partir (6 décembre) : « La Révolution viendra jusqu'ici », et annonçait aux cardinaux (24 décembre) des « temps tristes et difficiles ». Cependant Pie IX demeurait inflexible et résolu au milieu des luttes et des contradictions qui ne manquent jamais dans toute grande entreprise. Il entendait marcher en avant, et, quand le moment serait venu, commencer cette grande entreprise, dût-il abandonner à ses successeurs le soin de la terminer.

Son dessein, communiqué dans son allocution du 26 juin 1867 aux évêques assemblés autour de lui, fut accueilli par des marques de joie et de reconnaissance, et, le 29 juin 1868, il publia la bulle de convocation du concile du Vatican, semblable en plusieurs points à celle que Paul III avait donnée en 1542. Il devait l'ouvrir en personne le 8 décembre 1869, dans la basilique des Apôtres, et sous la protection de la Mère de Dieu. Le pape adressa ensuite, comme l'avaient fait d'autres papes en des circonstances analogues, de gracieuses invitations aux Orientaux séparés (8 septembre) et aux protestants (13 septembre 1868), en les adjurant de revenir à l'unité catholique, qui allait bientôt resplendir à Rome dans tout son éclat.

Opposition contre le concile. — Participation des princes séculiers.

124. Le monde, surtout le monde incroyant et diplomatique, fut dans un grand émoi; il s'étonnait et s'effrayait à la fois de tant d'audace, dans la situation critique où se trouvait le Saint-Siège et en face de l'esprit du temps. L'annonce du concile concordait avec la brillante Exposition de Paris. On cherchait à découvrir le programme du concile, tantôt dans des articles isolés de journaux catholiques, tantôt dans les questions de discipline proposées aux évêques en juin 1867; on présumait des plans politiques dissimulés et d'une portée incalculable; on comparait cette velléité de concile au dernier souffle qui s'échappe d'un corps tombé en agonie, et la société malade réagissait dès le début contre ce remède inaccoutumé. D'une part, on traitait de chimère cet aréopage ecclésiastique réuni autour du pape, et, d'autre part, les déclarations des Chambres, les notes diplo-

matiques, les productions envenimées de la presse, essayaient dès l'origine d'étouffer le concile qu'on redoutait. Les savants ennemis de l'Église, les arrière-neveux des gallicans et des fébronieniens, les théoriciens du libéralisme, se voyant menacés dans la liberté de leurs opinions et de leur science, imploraient le secours de l'État contre les « machinations de Rome ».

On se rappelait les difficultés, les obstacles que la politique des cours avait autrefois suscités au concile de Trente; mais depuis, les temps étaient bien changés: l'État catholique avait disparu; les princes temporels ne se croyant plus appelés à concourir à l'exécution des lois de l'Église, leurs délégués ne joueraient plus guère au concile que le rôle d'observateurs envieux, d'intrus égarés dans un monde étranger, parlant une langue qu'ils ignoraient. Aussi la plupart des gouvernements avaient résolu de prendre en face du concile une attitude expectante; la Bavière seule fit exception par sa dépêche du 9 avril 1869.

A Rome, dès le 9 mars 1868, les cardinaux interrogés par les souverains temporels sur la tenue du concile avaient refusé de répondre, tout en déclarant que le Saint-Siège, en publiant la bulle d'indiction, ferait les démarches opportunes; et c'est ce qui eut lieu en 1868 pour tous les souverains représentés à Rome par des diplomates.

La question de leur invitation fut examinée en commun par le secrétaire d'État et par la commission centrale dirigeante, puis le 23 juin 1868 en présence du pape lui-même. Il fut décidé qu'il n'y aurait pas d'invitation expresse, mais que la bulle d'indiction ne mettrait aucun obstacle à l'assistance des princes, afin de montrer que le Saint-Siège, même dans les jours de combat, ne dédaigne point la bonne intelligence avec les souverains temporels. Du côté des Orientaux invités, surtout des photiens, comme du côté des protestants et de leurs chefs ecclésiastiques, les exhortations du pape furent accueillies par de nombreuses protestations; quelques-uns seulement les reçurent avec respect: en Allemagne, Reinhold Baumstark, qui se convertit peu de temps après; en Angleterre, Pusey; en France, Guizot.

Travaux de la commission centrale.

125. Les travaux préparatoires se poursuivaient à Rome malgré toutes les clameurs. En juillet 1867, la commission centrale institua cinq commissions distinctes pour les questions concernant le dogme et la discipline, les affaires ecclésiastico-politiques, les ordres religieux, le rite oriental et les missions; une sixième fut établie plus tard pour le cérémonial. La commission centrale se réserva l'ordre des affaires et la haute direction. Elle nomma ensuite les consultants qui se trouvaient à Rome, lesquels furent confirmés par le pape et obligés au silence, et leur en adjoignit une foule d'autres pris dans différents pays. Ces commissions avaient déjà tenu des séances et déterminé leurs travaux, lorsque la commission centrale reprit, le 15 décembre 1867, ses délibérations interrompues par les troubles du dehors, et rendit plusieurs décrets importants. On invita ensuite au concile les évêques titulaires, les généraux d'ordres, les prélats d'ordres pourvus d'une juridiction quasi épiscopale, les abbés généraux et les abbés *nullius*, mais non les vicaires capitulaires.

Il n'y eut pas de controverse sur la nécessité d'une excuse légale pour les évêques absents et sur l'opportunité de la faire présenter par des procureurs, mais bien sur la question de savoir si les Pères avaient le droit de se faire remplacer au concile par des procureurs; le droit de voter fut refusé aux procureurs, mais on leur accorda une place dans les séances solennelles et la faculté de signer les actes. On vida aussi les questions de préséance : on reconnut aux primats le droit de siéger avant les évêques, sans préjudice des droits des autres; pour les évêques, on se régla d'après la date de leur préconisation; on recommanda le secret, on fixa le rôle des théologiens du pape et des théologiens des évêques, on choisit les officiants du concile, vingt-quatre sténographes, des interprètes pour les évêques orientaux ignorants de la langue latine. Il fut décidé que cinq juges seraient élus par les prélats dans un vote secret pour prononcer sur les excuses et les plaintes, sur la profession de foi qui devait être faite par les Pères, sur le titre du concile, sur les prières publiques et le jubilé (un décret du pape fixant

à ce sujet le 11 avril 1869), sur les mesures à prendre pour le cas où le Saint-Siège viendrait à vaquer pendant le concile.

Sur ce dernier point, la bulle du 4 décembre 1869 se conforma entièrement aux exemples des papes précédents. Cette commission centrale, chargée de travaux considérables et très variés, avait pour secrétaire le savant Gianelli, archevêque de Sardes, ancien nonce du pape à Naples et plus tard cardinal. Le Saint-Père nomma secrétaire du concile le docte évêque de Saint-Hippolyte, Joseph Fessler, qui entra à Rome le 8 juillet 1869 et assista dès le 11 aux séances de la commission centrale ; il lui donna pour auxiliaire Mgr Louis Jacobini, qui avait témoigné de son habileté dans les affaires du concile.

Travaux des différentes commissions.

126. Les différentes commissions déployaient une activité remarquable ; leurs comités présentaient à la commission centrale les travaux qu'elles avaient accomplis, en même temps que des rapports et des projets de décrets. La commission des cérémonies, présidée par le cardinal Patrizi, régla les prières, le rite et l'ordre des séances. La commission dogmatique, sous le cardinal Bilio, se réunit pour la première fois le 24 septembre 1867 ; elle détermina quelques principes à suivre relativement aux chapitres et aux canons, examina les erreurs répandues depuis le concile de Trente, et rédigea plusieurs projets de décrets importants sur les vérités générales de la foi et sur la doctrine de l'Église ; elle tint vingt-six séances avant l'ouverture du concile, et une autre après.

La commission des ordres religieux, dirigée par le cardinal Bizzarri, qui avait à sa disposition les rapports des généraux d'ordres et de plusieurs réguliers, ainsi que d'excellents règlements dressés naguère par le pape, produisit, après dix-sept séances, un code presque complet pour les ordres religieux. La commission des rites orientaux et des missions était présidée par le cardinal Barnabo ; après que quelques-uns de ses objets eurent été renvoyés aux *schemata* relatifs aux ordres religieux et à la discipline générale, elle prépara des projets sur les rites et les missions en général, et tint avant le concile trente et une séances, et six autres après.

La commission de la discipline générale prit pour point de départ les décrets du concile de Trente et les compléta par les bulles subséquentes, les décrets des congrégations, les derniers conciles provinciaux, les rapports des évêques et la pratique en vigueur ; elle s'occupa de presque toutes les questions importantes du droit ecclésiastique, dans de nombreux rapports manuscrits ou imprimés et dans des projets de décrets. Bien que cette commission, dirigée par le cardinal Caterini, tint plus de séances que toutes les autres (environ cinquante) et que ses membres montrassent une application infatigable ; bien qu'on l'eût débarrassée des matériaux sur la restriction des censures afin d'alléger sa tâche, il fut bientôt démontré que tant de travaux, entrepris sur un si vaste terrain, ne pourraient s'achever avant l'ouverture du concile. Du reste, la marche des affaires ne permit de présenter aux évêques qu'une très faible partie des travaux, même achevés.

Quant à la commission ecclésiastico-politique, en vue de laquelle son président, le cardinal Reisach, avait offert un important travail comme pour lui servir de programme, elle n'avança que très lentement ; après les deux premières séances elle n'accepta plus de protocoles, parce qu'une grande partie des matériaux ne se prêtait pas à des décrets conciliaires, et qu'en général sa tâche semblait fort délicate. Le 4 octobre 1869, le président se rendit en Suisse pour des raisons de santé, et mourut le 22 décembre. Sous le cardinal Capalti, qui le remplaça, l'urgence des événements ne permit plus d'atteindre à aucun résultat pratique ; les matériaux recueillis furent réservés pour des temps meilleurs, et la tentative qu'on avait faite renvoyée à une époque ultérieure, quand les peuples et les princes, les évêques eux-mêmes, encore enlacés dans plusieurs pays par les liens du pouvoir civil, se montreraient plus mûrs et mieux préparés pour ce grand ouvrage.

Difficultés du concile.

127. Jamais préparatifs aussi nombreux et aussi grandioses n'avaient encore été faits pour un concile ; la salle, magnifiquement appropriée, s'étalait dans la plus vaste église de l'univers et attendait la plus nombreuse assemblée d'évêques qui se fut

jamais rencontrée. Cependant les espérances joyeuses étaient mêlées d'angoisses et l'on était en proie à de nombreuses incertitudes; on se demandait même si les gouvernements permettraient aux évêques de se rendre au concile, si Rome leur offrait une sécurité durable, s'il ne se trouverait point parmi eux des partis brouillons, d'autant plus qu'un grand nombre devaient leur nomination à l'influence des souverains, que la presse les assiégeait de sollicitations pressantes, les mettait en garde contre les intrigues de la curie, des jésuites, etc., faisait appel à leur sentiment national et jetait le trouble parmi les fidèles.

La France, l'Allemagne et la monarchie autrichienne étaient particulièrement inquiètes; des savants en renom étaient à la tête des opposants, qui, sans point d'appui arrêté, s'en prenaient à des articles de revues catholiques, prédisaient que les évêques ne jouiraient d'aucune liberté, que le concile n'aurait pour but que la glorification personnelle du pape et la fabrication de dogmes entièrement nouveaux; ils ne prêtaient aucune attention aux paroles rassurantes des évêques, telles que celles des évêques d'Allemagne réunis à Fulda le 6 septembre 1869¹.

¹ Jamais, disaient ces évêques, jamais un concile œcuménique n'exprimera une doctrine nouvelle, qui ne soit pas contenue dans l'Écriture ou dans les traditions apostoliques; lorsque l'Église porte un décret en matière de foi, elle ne proclame pas un nouveau dogme, elle ne fait que mettre dans une plus claire lumière une vérité ancienne et primordiale, et la défend contre de nouvelles erreurs.

Jamais, jamais un concile œcuménique ne proclamera un dogme qui soit en contradiction avec les principes de la justice, avec le droit de l'État et de ses magistrats, avec la civilisation et avec les vrais intérêts de la science, ou avec la juste liberté et le bonheur des peuples.

En un mot, le concile n'exposera aucun principe nouveau, ni aucun autre que ceux qui sont déjà gravés dans votre cœur par votre foi et par votre conscience, que ceux qui ont été tenus comme saints pendant des siècles par les peuples chrétiens, et sur lesquels reposent et ont toujours reposé le bonheur des États, l'autorité des magistrats, la liberté des peuples, en même temps qu'ils sont le fondement de la vraie science et de la vraie civilisation.

Et pourquoi pouvons-nous dire ces choses avec une telle assurance et une telle conviction? Parce que nous sommes certains, par la foi, que Jésus-Christ demeure tous les jours avec son Église jusqu'à la fin du monde, que le Saint-Esprit ne l'abandonne jamais, qu'il la dirige en tout et la conduit en toute vérité, de sorte qu'elle est et qu'elle demeure

Plus l'ouverture du concile était proche, plus les ennemis publics ou secrets de l'Église se déchaînaient contre le pape et le concile. Quelques catholiques devinrent chancelants et se laissèrent intimider. Cependant les évêques affluaient de plus en plus à Rome : il en venait de l'Asie, de l'Afrique, de l'Australie, du nord et du sud de l'Amérique, des différentes contrées de l'Europe. Leur nombre dépassa 700.

Première et deuxième sessions.

128. Ainsi qu'il l'avait précédemment annoncé, Pie IX, le 8 décembre 1869, ouvrit le concile par une allocution émouvante et un office splendide. Passavalli, archevêque d'Iconium, prononça le discours d'apparat. L'ouverture du concile fut proclamée et la prochaine session indiquée pour le 6 janvier 1870 ; les évêques, selon l'usage traditionnel, devaient y faire leur profession de foi solennelle. Avant cette seconde session, sept congrégations générales furent tenues sous la présidence des cardinaux désignés par le pape ; on nomma les juges des excuses et des controverses, ainsi que les membres des trois premières députations ; on régla différentes questions de forme et l'on distribua un grand nombre de documents. Dès le 28 décembre, la discussion fut ouverte sur le premier *schema* dogmatique ; plusieurs orateurs y prirent part. Après qu'il eut été renvoyé à la députation de la foi, qui tint désormais plu-

la colonne et le fondement de la vérité, contre laquelle les portes de l'enfer ne pourront jamais prévaloir ; parce que, enfin, nous croyons et nous savons que, lorsque les successeurs de Pierre et des apôtres, c'est-à-dire le pape et les évêques, sont régulièrement assemblés en concile œcuménique pour décider dans les choses de la foi et des mœurs, ils sont, par la Providence et par l'assistance de Dieu, mis à l'abri de toute erreur. De même que le Christ est le même hier et aujourd'hui, et dans l'éternité, et que sa parole ne passera jamais, même quand le ciel et la terre auront passé, ainsi son Église demeure toujours la même et en elle demeure perpétuelle et invariable la vérité du Christ. Nous ne craignons donc pas qu'un concile universel puisse manquer dans ses décisions à la vérité traditionnelle, qu'il puisse altérer d'une façon quelconque dans son essence la constitution de l'Église établie par Dieu lui-même : ce serait méconnaître la force des promesses divines faites à la sainte Église et l'efficacité de la grâce divine qui la soutient... .. (Citation du traducteur.)

sieurs séances, des propositions sur la discipline furent discutées dans la neuvième congrégation générale, le 10 janvier 1870. Le 14 janvier (10^e congrégation générale), on nomma la commission pour les missions. Le secrétaire engagea l'assemblée à ne pas trop se hâter de livrer à la publicité les propositions du concile, et pria les orateurs de mettre plus de brièveté dans les discours.

Plusieurs prélats se sentant trop à l'étroit dans les règlements qu'on avait établis, des évêques français, puis des évêques allemands et autrichiens demandèrent des changements. Les anciens conciles généraux n'avaient point laissé sur la marche des affaires de règlement qui fit autorité, et le grand nombre des membres du concile, la différence des situations ne permettaient pas de suivre le concile de Trente; heureusement la commission centrale dirigeante avait depuis longtemps étudié cette affaire. Comme la diversité des vues et des usages de chaque pays, comme aussi les anciens exemples pouvaient donner lieu à des débats interminables et absorber un temps précieux, elle avait décidé, le 20 et le 27 juin 1869, que le Saint-Père, faisant usage de son droit incontestable, établirait l'ordre des affaires sous forme de constitution apostolique publiée avant l'ouverture du concile, et c'est ce qui eut lieu par décret du 27 novembre. Chaque point fut consciencieusement examiné; l'on convint que le pape avait le droit formel de faire des propositions, mais qu'on laisserait aux évêques la faculté de présenter par écrit des demandes opportunes et bien motivées, pour l'examen desquelles le pape établirait une commission spéciale.

Les projets de décrets distribués précédemment devaient être discutés et votés provisoirement dans des congrégations générales tenues sous la présidence de cinq cardinaux délégués, puis votés en dernier ressort et publiés en session solennelle. Chaque *schema* fut imprimé et envoyé aux Pères pour être examiné. Celui qui voulait prendre la parole à ce sujet devait l'annoncer aux présidents. Quand il y avait divergence d'opinions, les présidents renvoyaient le *schema* à celle des quatre commissions qu'il concernait, et cette commission pouvait de nouveau appeler des théologiens et les consulter. On avait conservé le fond de la procédure de Trente.

Les théologiens de second ordre qui figuraient au concile de Trente, furent remplacés par les commissions préparatoires et par les théologiens du concile ; au catalogue de questions sur une matière déterminée, on substitua des projets de décrets déjà élaborés ; au lieu des commissions que les présidents nommaient pour chaque décret en nombre facultatif, les Pères choisirent eux-mêmes des députations permanentes ayant le même nombre de membres (24) pour les choses de la foi, de la discipline, des réguliers et des missions.

Comme le concile du Vatican comptait trois fois autant de membres que celui de Trente, les longues et fastidieuses discussions étaient à craindre ; cependant la commission centrale, voulant laisser à chacun sa pleine liberté, attendit que les circonstances fissent connaître quelles limites il convenait de fixer aux orateurs. Il était indispensable d'emprunter quelques-uns de ses rouages au mécanisme parlementaire, bien que les conciles ne puissent être comparés aux chambres d'un parlement.

Suite du règlement du concile.

129. La majorité décidée des Pères approuva complètement les mesures adoptées par la congrégation des cardinaux et se plaignit des lenteurs de plusieurs membres du concile, notamment pendant les vingt-huit congrégations générales tenues jusqu'au 21 février 1870. Quant à la minorité, elle usait largement de la liberté de la parole, et ne négligeait rien pour faire prévaloir ses griefs. Un décret rendu le 20 février par les cinq cardinaux présidents et approuvé par le pape acheva de fixer le règlement : les Pères devaient, dans un temps déterminé, présenter par écrit, au secrétaire du concile et par lui à la députation qu'elles concernaient, leurs remarques et leurs propositions sur les projets qui leur étaient soumis ; la députation reviserait le *schema* d'après ces remarques, et il serait ensuite distribué avec un rapport de la députation sur les changements proposés et acceptés. On discuterait d'abord le *schema* en général, puis ses diverses parties. Les orateurs remettraient par écrit leurs amendements aux présidents.

Les membres de la députation pouvaient obtenir la parole après un ou plusieurs discours ; les présidents devaient re-

dresser les écarts des orateurs. Quand la liste des orateurs serait épuisée, ou qu'une demande serait présentée par dix membres au moins, la discussion serait close, en vertu d'un décret rendu à la majorité des voix. Dans la congrégation générale, le vote avait lieu tant sur les corrections examinées par la députation et présentées à tous les membres du concile, que sur le texte même des projets. Dans cette votation, on pouvait adhérer avec des restrictions qu'on présentait par écrit (*placet juxta modum*), tandis que dans la session solennelle on ne pouvait voter que par *oui* ou par *non*.

Une nouvelle opposition s'éleva contre cet ordre des affaires révisé, mais elle ne provenait guère que de la sixième partie des Pères ; de nouvelles pétitions furent répandues, mais ne trouvèrent pas d'écho auprès de la majorité, ce qui n'empêcha pas les représentants de la minorité d'affirmer dans la presse que leur sentiment, « étant plus exact », devait prévaloir.

Les congrégations générales, interrompues depuis le 22 février, ne furent reprises que le 18 mars ; le *schema* de la foi, revu par la députation dogmatique, qui sur ces entrefaites avait tenu quatorze séances, fut soumis à une nouvelle délibération : elle dura jusqu'au 19 avril (quarante-sixième congrégation générale) et occupa en outre plusieurs séances de la députation. Le projet relatif aux vérités générales et aux plus grossières erreurs de notre temps fut corrigé après de longs et pénibles travaux, tandis que le thème sur l'enseignement du pape, qui devenait de plus en plus l'objet de l'attention générale, augmentait encore la surexcitation.

La question de l'infaillibilité du pape.

130. Les prélats et les théologiens clairvoyants avaient compris dès le début qu'un concile œcuménique réuni au dix-neuvième siècle ne pouvait pas s'empêcher de condamner le gallicanisme et le fébronianisme, et qu'il devait notamment se prononcer avec clarté sur l'enseignement infaillible du pape. Parmi les cardinaux, deux seulement avaient, en 1865, émis leur opinion sur cette vieille controverse, tandis que plusieurs évêques éminents de France, de Belgique, d'Angleterre, d'Espagne, de Hongrie et d'Allemagne, la faisaient ressortir dans

leurs notes. Dans la commission dogmatique préparatoire, cette controverse fut discutée les 11, 18 et 25 février 1869. On convint à l'unanimité que l'infaillibilité du pape parlant *ex cathedra* pouvait être définie comme dogme de foi. Cependant tous les consultants, un seul excepté, furent d'avis de ne pas proposer l'affaire au concile, si les évêques ne faisaient pas eux-mêmes une proposition dans ce sens, et c'est pourquoi on ne s'en occupa point lors de la préparation du *schema* sur le pape (22 avril). On se contenta, en prévision de ce cas (18 juin), d'élaborer un *schema* particulier, qui toutefois ne fut pas terminé.

En 1869, plusieurs évêques, notamment Mgr Manning, archevêque de Westminster, soutinrent dans des ouvrages spéciaux la nécessité de bannir une fois pour toutes de l'Église les erreurs du gallicanisme et du fébronianisme, qui avaient déjà fait tant de ravages dans le corps de l'Église, conduit à la négation des plus importantes vérités et engendré des divisions; ils demandaient qu'on opposât à ces erreurs la doctrine franchement orthodoxe, telle qu'elle avait été énoncée déjà par les théologiens les plus autorisés et par tant de conciles provinciaux, en l'appuyant sur les définitions de Lyon (1274) et de Florence, sur l'Écriture et la tradition. Cette doctrine, au surplus, avait été déjà énoncée en termes suffisamment clairs dans l'adresse remise au pape en juillet 1867 par quatre cent quatre-vingt-cinq évêques, entre lesquels figuraient les archevêques de Paris, Reims, Gran, Olmutz, Colocza, Cologne, les évêques d'Orléans, Grenoble, Saint-Gall et Mayence. Aussi déjà en décembre 1869 un grand nombre de Pères avaient projeté une motion relative à cette définition, laquelle au 13 janvier contenait beaucoup de signatures, dont le nombre en ce mois augmenta encore de quatre cents.

Cette proposition souleva dans le concile et hors du concile un violent orage. Tandis que plusieurs évêques s'élevaient avec force contre l'opportunité de cette demande, d'autres, plus ou moins entachés de principes gallicans et fébronien, combattaient le fond même de la proposition; de son côté, la presse hostile l'attaquait et la dénaturait de mille manières.

Le 12 janvier 1870, plusieurs évêques allemands, autrichiens et français demandèrent au pape, dans deux requêtes, que cette

proposition ne fût pas soumise au concile. La même demande fut faite (15, 18 janvier) par un grand nombre d'évêques de l'Amérique du Nord et de l'Orient, qui invoquaient surtout la raison d'opportunité. Cette théorie émise par Mgr Maret, évêque titulaire français, dans un ouvrage sur le concile : que le pape était obligé d'adhérer au décret de la majorité des Pères, avait d'abord trouvé beaucoup d'écho ; mais l'opposition, se voyant en faible minorité, la laissa complètement tomber, et la remplaça par cette doctrine, nullement fondée en théologie et en histoire, que l'unanimité morale était requise pour les décrets dogmatiques, et qu'en face d'une portion notable d'évêques dissidents on ne pouvait rien définir. Cette question suscita une multitude d'écrits : car la majorité se hâta de réfuter les brochures distribuées par la minorité.

Négociations sur le débat relatif à l'infailibilité.

131. Ainsi qu'on pouvait le prévoir, la commission chargée de l'examen des propositions rejeta la demande de la minorité, offensante pour la majorité du concile, et approuva la proposition de celle-ci. Le 6 mars, on ajouta au *schema* sur l'Église déjà distribué le projet d'un chapitre supplémentaire. Ce chapitre, basé sur le deuxième concile de Lyon et sur la formule du pape Hormisdas, énonçait, d'après le concile de Florence, que le pape, en vertu d'une assistance divine particulière, est infailible dans les choses de la foi et de la morale.

Tandis que la majorité était d'avis qu'il fallait s'occuper immédiatement de cette proposition, précisément à cause de l'opposition violente qu'elle rencontrait, et la faire passer avant toutes les autres matières, les cardinaux présidents hésitaient devant les dangers que l'opposition leur faisait pressentir, de sorte que plusieurs prélats zélés les accusèrent de trop de condescendance. Les évêques de la minorité, désireux de faire ajourner la proposition, sollicitèrent et obtinrent la prolongation du terme pendant lequel ils devaient présenter leurs observations, et demandèrent le maintien de l'ordre des chapitres tel qu'il se trouvait dans le projet sur l'Église. Ils présentèrent, soit isolément, soit en commun, des avis et des remarques, tantôt pour combattre l'opportunité, tantôt pour

affaiblir les preuves de l'infaillibilité du pape, en même temps qu'ils répandaient contre elle des écrits où l'on rencontrait parfois des opinions déjà censurées par l'Église.

On cherchait à intimider les défenseurs de la vieille doctrine soutenue par les écoles catholiques ; on trouvait mauvais que le pape les louât et les encourageât par des brefs, comme, par exemple, le bref adressé à dom Guéranger, abbé de Solesmes (13 mars). C'est pourquoi la majorité présenta en avril une nouvelle requête ainsi conçue : « Comme on propage chaque jour, et avec un empressement de plus en plus visible, des écrits par lesquels la tradition catholique est attaquée, la dignité du concile abaissée, les consciences des fidèles troublées, les dissidences qui règnent même parmi les évêques augmentées, la paix et l'unité de l'Église encore plus gravement compromises ; comme, d'ailleurs, le moment approche où il sera peut-être nécessaire de suspendre les séances du concile (à cause des chaleurs de l'été), et qu'ainsi il y a lieu de craindre que la question qui agite les esprits ne demeure sans solution... nous demandons que le *schema* sur l'infaillibilité du souverain pontife soit soumis sans aucun retard aux délibérations du concile. »

Près de quatre cents évêques déléguèrent dans ce but quelques-uns de leurs membres aux cardinaux et au pape lui-même. Le 29 avril, Pie IX, après avoir entendu les cardinaux, agréa leur demande. Les évêques l'en remercièrent le jour même, et avec d'autant plus de joie qu'il venait d'opposer un remède efficace au mal qui allait s'aggravant jusqu'à l'excès, à la joie des ennemis de l'Église, aux angoisses des fidèles, au péril de la foi : car l'infaillibilité du pape était devenue un signe de contradiction, et sa prérogative était souvent attaquée de telle sorte qu'on atteignait jusqu'à la primauté de Pierre et de ses successeurs. C'était là une raison décisive de se hâter.

Troisième session. — Autres négociations.

132. Cependant le *schema* révisé sur la foi catholique était mûr pour la discussion. Il fut accepté solennellement le 24 avril (dimanche *in albis*), dans la troisième session publique, par tous les Pères qui se trouvaient présents (six cent soixante-sept ; plusieurs étaient rentrés dans leurs diocèses pour la fête de

Pâques, d'autres se trouvaient indisposés et quelques-uns étaient morts), puis approuvé par le pape et publié. La constitution *Dei Filius*, après une introduction qui se rattache aux travaux du concile de Trente et roule sur les erreurs du panthéisme, du naturalisme et du rationalisme, comprend quatre chapitres : 1° sur Dieu créateur de toutes choses ; 2° sur la révélation ; 3° sur la foi ; 4° sur les rapports de la foi et de la raison. A ces chapitres sont annexés plusieurs canons où il est fait allusion aux erreurs de Baius, Bautain, Hermès, Frohschammer, etc. Aucun décret disciplinaire ne fut publié, parce qu'aucun des quatre projets présentés et souvent discutés dans les congrégations générales n'avait encore abouti. Ces décrets avaient trait aux évêques et aux synodes, aux sièges épiscopaux vacants, à la conduite des clercs et au petit catéchisme.

Immédiatement après la troisième session, ce dernier sujet fut repris dans la quarante-septième congrégation générale (26 avril), d'après le projet révisé touchant l'uniformité de catéchisme, désirée surtout en France et dans l'Amérique du Nord ; il fut discuté jusqu'au 4 mai (quarante-neuvième congrégation générale), dans des rapports de commission et des discours.

Le dernier jour, le projet fut adopté par quatre cent quatre-vingt-onze voix sur cinq cent quatre-vingt-onze votants et rejeté par cinquante-six ; quarante-quatre proposèrent des amendements, qu'ils présentèrent par écrit ; la commission de discipline en fit un rapport le 13 mai, mais il n'y eut plus de vote définitif. La question dogmatique se présenta dès lors au premier plan, et le même jour (cinquantième congrégation générale), Mgr Pie, évêque de Poitiers, fit un rapport sur la première constitution *de l'Église de Jésus-Christ*, après que la députation pour les choses de la foi eut examiné avec soin différentes formules.

Le 18 mai, plusieurs prélats français, allemands et autrichiens avaient remis aux cardinaux présidents une protestation contre l'interversion de l'ordre du premier *schema* en faveur de la question de l'infailibilité, tout en sachant bien que dans l'état actuel des choses on ne pouvait plus donner suite à leur demande sans offenser la majorité.

Discussion du projet sur le pontife romain.

133. La députation de la foi avait déployé une ardeur infatigable, examiné diverses formules, apprécié les objections soulevées. La discussion générale sur le *schema* du pontife romain, divisé en quatre chapitres, fut ouverte le 14 mai (cinquante et unième congrégation générale) par le vieux cardinal vicaire Patrizi. L'orateur rappela les témoignages de l'Église romaine sur l'inerrance des décisions dogmatiques du pape, et releva les malentendus qui avaient eu lieu à ce sujet. Dans les quatorze réunions qui eurent lieu (52 - 64), soixante-cinq orateurs parlèrent pour ou contre le projet, et les divergences commencèrent à paraître. Les deux partis luttèrent avec habileté et avec chaleur, et empiétèrent déjà sur la discussion particulière. Cette raison, jointe aux redites nombreuses et fatigantes qui s'étaient déjà produites, décida le 3 juin la majorité, qui dépassait le chiffre de cent cinquante et qui fut renforcée encore par des adversaires mêmes du décret, à demander la clôture de la discussion générale et l'ouverture des débats particuliers.

Cette demande ne fut repoussée que par quatre-vingt-un membres. Les débats spéciaux absorbèrent vingt-deux congrégations générales (65 - 86, du 6 juin au 16 juillet); l'introduction et les trois premiers chapitres du projet n'occupèrent que peu de temps, mais il n'en fut pas de même du quatrième chapitre, sur lequel cinquante-sept orateurs prirent la parole: près de cent amendements furent présentés, en partie par la majorité, désireuse de complaire à la partie adverse.

Plusieurs orateurs des deux partis renoncèrent enfin à prendre la parole, pour ne pas répéter ce qui avait été dit tant de fois, et ne pas ajourner la clôture des débats; on la désirait d'autant plus vivement que le concile, malgré la demande d'un grand nombre, avait refusé de se proroger, tout en permettant à quelques-uns de partir pour des raisons importantes. Le 13 juillet, six cent un membres présents votèrent sur l'ensemble du *schema*; quatre cent cinquante et un donnèrent leur plein assentiment; soixante-deux firent des réserves; quatre-vingt-huit le rejetèrent. Parmi ceux qui donnèrent une adhésion conditionnelle, *juxta modum*, il y en avait plusieurs qui de-

mandaient une rédaction plus accentuée. Leurs propositions furent encore examinées dans la députation dogmatique, et deux furent acceptées, notamment celle-ci : que les définitions dogmatiques du pape sont *irréformables en elles-mêmes, non en vertu de l'assentiment de l'Église* (comme le voulaient les gallicans). Il s'agissait de caractériser en termes précis le représentant de l'infaillibilité de l'Église et de ne pas laisser de place libre aux interprétations des gallicans. Il fallait terminer la lutte qui existait dans l'Église entre les diverses opinions, après que la théologie libérale s'était permis de nombreuses manifestations hostiles au Saint-Siège, et que le mal s'était révélé dans toute son étendue. Il convenait que la question fût soumise à un examen approfondi, librement débattue et vidée enfin par un concile œcuménique.

Sur ce point, les travaux de l'opposition conservent leur valeur ; ils sont pour les contemporains et pour la postérité une preuve que cette grande question a été examinée et retournée dans tous les sens, qu'on y a fait usage de toutes les ressources humaines qui peuvent aider à la découverte de la vérité. Tantôt les évêques ont donné la première place aux idées générales ; tantôt ils se sont appesantis sur des questions de détail, sur des passages de la Bible et des Pères, sur des faits historiques, sur des expressions théologiques. Les évêques eux-mêmes, tant qu'une définition n'est pas intervenue, usent de la liberté d'exprimer leur opinion, que les papes leur ont reconnue (page 21 et suiv.) ; ils manifestent les idées qu'ils tiennent de leur éducation, des écoles d'où ils sont sortis, du caractère de leur pays ; ils participent aux inconvénients et aux avantages de leur temps.

Objections et solutions.

134. Parmi les discussions multiples et approfondies que suscita cette affaire, nous relèverons les suivantes : a) La minorité disait : « On ne doit rien définir dogmatiquement sans une nécessité extérieure pressante. » — Cette nécessité, répondait-on, existe présentement, puisque la primauté elle-même est si violemment attaquée : la définition, qu'on disait inopportune, est rendue nécessaire. b) « Ce que Jésus-Christ n'a pas lui-même

énoncé, ne peut devenir l'objet d'un dogme.» — Et cependant il est de dogme que l'extrême-onction est un sacrement, que la messe est un sacrifice, que Jésus-Christ est présent dans l'Eucharistie en vertu de la transubstantiation, quoique les Évangiles ne contiennent aucune parole de Jésus-Christ qui s'y rapporte. *c)* On trouvait que la doctrine attaquée n'était pas suffisamment motivée dans les Évangiles. — Et cependant les paroles prononcées par Jésus-Christ sont d'une grande précision ; les passages qui prouvent la primauté prouvent aussi, d'après l'interprétation traditionnelle de l'Église, l'inerrance de son chef, et saint Matthieu, xvi, 18, en démontrant la perpétuité et l'infaillibilité de l'Église, démontra en même temps celle de Pierre, son fondement. *d)* L'obscurité prétendue de la tradition sur ce point est éclairée par les témoignages innombrables des Pères et des conciles, comme par la formule du pape Hormisdas ; la définition n'apparaît que comme le développement et le commentaire de ce qui est implicitement contenu dans les anciens conciles et explicitement déclaré par les derniers conciles particuliers. *e)* Si le mot « infaillible » n'est ni dans la Bible ni conforme à l'ancien langage de l'Église, on en peut dire autant de l'« homousion » ; le mot « infaillible » est le signe de reconnaissance et de ralliement des catholiques actuels, comme celui d'« homousion » l'était pour les catholiques du quatrième siècle. *f)* « Toutes les objections, toutes les difficultés scientifiques ne sont pas encore résolues. » — Si l'on avait voulu attendre qu'elles le fussent, on n'aurait point encore aujourd'hui de définition sur la Trinité et l'Incarnation, pas même sur le canon de la Bible ; de plus, les conclusions d'une science, quelle qu'elle soit, qui sont contraires à la doctrine générale de l'Église, sont d'autant plus voisines de l'erreur, que cette doctrine résulte plus manifestement des sources de la révélation. Entre ces sources et la véritable science, il ne peut y avoir de vraie contradiction, comme l'enseigne la constitution dogmatique sur la foi catholique, unanimement acceptée. *g)* Les exemples de Libère, d'Honorius, de Formose et d'autres papes n'ont rien à voir ici ; on n'a jamais prouvé qu'une erreur ait été établie par une définition *ex cathedra*. *h)* S'il est possible qu'un pape, ainsi qu'on l'avoue, apostasie la foi comme personne privée, cela n'a rien de commun avec

l'infaillibilité officielle conférée au docteur suprême pour le bien des fidèles ; l'assistance que lui a promise Jésus-Christ ne lui permettra jamais de sanctionner l'erreur. *ç*) Ce don est un attribut divin, et non l'impeccabilité, comme on voudrait le faire croire. De même que les monothélites ne pouvaient concevoir qu'il y eût dans l'unique personne de Jésus-Christ une volonté divine et une volonté humaine, sous prétexte que celle-ci n'exclut pas la possibilité de pécher : ainsi les adversaires ne peuvent pas comprendre que dans la personne du pape la fragilité humaine se concilie avec la prérogative de l'infaillibilité ; ils empruntent à la première leurs objections contre la seconde, tandis qu'elles appartiennent à des domaines différents : la fragilité est de l'ordre naturel ; l'infaillibilité, de l'ordre surnaturel (*Valerga*). *κ*) On prétend que le décret en question rendra les conciles superflus et dépouillera les évêques de leurs fonctions de juges ; on se trompe : le pape, avant de décider, doit employer tous les moyens humains et ordinaires dont il dispose, et les conciles font partie de ces moyens ; les évêques, qu'il entend et consulte, restent les premiers juges de la foi dans leurs diocèses ; ils peuvent juger avec indépendance, encore que la décision finale appartienne au pape, lequel, en sa qualité de chef vivant, ne peut jamais être séparé de la totalité des évêques. *λ*) On craint que des malentendus n'aigrissent les gouvernements temporels, que les Orientaux et les protestants ne soient effrayés, qu'il ne se produise des schismes au sein même de l'Église, etc. — Ces dangers, d'après les expériences faites par d'autres évêques (ceux de Westminster, d'Utrecht, de Malines, le patriarche Hassoun) sont nuls ou exagérés, et là où ils existent, ils ne sont pas comparables au péril de voir l'autorité ecclésiastique céder aux menaces de la politique et des savants, de voir la pureté de la foi compromise. Il y eut aussi des divisions après les conciles de Nicée, d'Éphèse, de Chalcédoine ; mais la vérité et la lumière ne sauraient jamais être un malheur.

Quatrième session.

135. La crainte des dangers qu'ils redoutaient déterminait encore plusieurs évêques de la minorité à conjurer le pape de ne pas publier le décret, ou du moins de l'ajourner à des temps

plus favorables, alors qu'on pourrait le publier en même temps que les autres décrets relatifs à l'Église. Cette tentative ayant échoué, plusieurs résolurent de partir avant la session solennelle et de renoncer à leur droit de vote. Le 17 juillet, cinquante-cinq évêques de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie et de l'Amérique du Nord écrivirent au Saint-Père pour lui rappeler qu'ils persévéraient dans leurs vues et lui transmettre leur résolution de ne pas assister à la session, afin de n'être pas obligés de réitérer leur *non* en sa présence. Cette protestation mettait fin à la résistance.

Dans la quatrième session solennelle, le 18 juillet 1870, tous les évêques présents, au nombre de 535, déposèrent un *placet*; deux seulement firent exception, l'un de Sicile, et l'autre de l'Amérique du Nord, mais ils ne tardèrent pas à se soumettre. Il y avait donc en réalité unanimité parfaite. Pas un Belge, pas un Hollandais, pas un Espagnol, Portugais et Sud-Américain ne fit défaut dans ce *placet*; l'Angleterre, l'Irlande, la France et l'Amérique du Nord étaient largement représentées parmi les votants. Plus de deux cents évêques qui n'étaient plus présents à Rome se joignirent encore à eux dans la suite.

Pie IX, salué par des acclamations de joie après qu'il eut sanctionné le concile par sa bulle *Pastor æternus*, disait dans une courte allocution : « L'autorité suprême du pape ne supprime pas les droits des évêques ; elle les appuie au contraire et les affermit. Que celui qui juge maintenant dans l'émotion sache que Dieu ne réside pas dans la tempête, mais dans le calme et la sérénité (III *Reg.*, xix, 11 et seq.) ; qu'il se souvienne de son ancienne profession. Puisse le Seigneur, qui seul opère des choses grandes et merveilleuses, éclairer les esprits et pénétrer les cœurs des hommes, afin que tous soient un avec le représentant de Jésus-Christ, qui les aime tous d'un ardent amour et désire être en union avec eux, afin que tous combattent les combats du Seigneur et amènent le triomphe de la vérité ! »

Parmi les membres du corps diplomatique, on ne remarquait dans la salle du concile que les ambassadeurs de Belgique, de Hollande et de quelques républiques de l'Amérique du Sud ; les ambassadeurs des grandes puissances et des autres États s'étaient abstenus. Quand on se rappelait les grandes difficultés

suscitées aux Pères de Trente par les gouvernements temporels presque à chaque démarche des orateurs, on regrettait peu cette absence. Mais il était vraiment édifiant de voir l'enthousiasme des fidèles, dont plusieurs étaient venus de loin et attendaient ce jour avec impatience.

Suspension du concile.

136. Sous le poids de la chaleur de l'été et en présence de la guerre franco-allemande, le nombre des prélats qui se trouvaient à Rome diminua rapidement, car il n'était guère croyable que de longues délibérations pussent avoir lieu avant l'automne. Cependant près de cent quatre-vingts Pères, la plupart Orientaux ou trop éloignés de leur pays, restèrent à Rome. Un nouveau projet de loi disciplinaire sur les missions apostoliques fut soumis à leurs délibérations, un autre relatif à la vacance des sièges épiscopaux, et un troisième sur la conduite des clercs. Mais on n'eut plus le temps de rendre des décrets. Quand Rome fut tombée au pouvoir des Piémontais, le pape, par décret daté du 20 octobre 1870, ajourna le concile à des temps plus heureux, alors qu'il aurait recouvré sa liberté, sa sécurité et son repos, et que l'Église serait délivrée de tant de commotions.

Le fruit le plus important du concile fut d'avoir donné le coup de mort au vieux gallicanisme et abrité l'autorité du magistère enseignant contre les prétentions de la fausse science. Ceux-là mêmes d'entre les évêques de la minorité qui avaient le plus combattu la définition, y adhérèrent ensuite, et, malgré toutes les tentatives, aucun ne voulut consentir à se mettre à la tête d'un parti contraire au concile : ce parti ne compta que quelques prêtres et les laïques qu'ils avaient entraînés.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES N^{OS} 123-136.

Acta et Decreta SS. et œcumen. Concilii Vat., Friburgi Brig., 1870 et seq., fascic. I et II; das œkumen. Concil. Stimmen aus Maria-Laach., N. F., Fribourg, 1869 et suiv.; das œkumenische Concil, Periodische Blätter, Regensburg, 1869 et suiv.; Civiltà cattolica, 1869-1871, en divers endroits; Archiv für kath. K.-R., t. XXIII et suiv.; Actes et Hist. du Conc. de Rome, premier du Vatican, publ. sous la direction de Victor Fiond, Paris, Abel Pilon, éd., ouvrage de luxe en 8 volumes (il a

peu de valeur historique); Ceconi, Histoire du Concile universel du Vatican, d'après les Actes originaux, trad. de l'ital. en allem. par Molitor, Ratisbonne, 1873 (trois autres vol. ont paru en italien en 1878-1879); Historisch-politische Blätter, t. LXV, p. 707 et suiv.; t. LXVI, p. 500 et suiv.; l'évêque Martin, die Arbeiten des vaticanischen Concils, Paderborn, 1873, avec Omnium Conc. Vatic., quæ ad doctrinam et disciplinam pertinent, document. collectio, ib., 1873; l'évêque Feszler, das vaticanische Concil, dessen æuszere Bedeutung und innerer Verlauf, Vienne, 1871; Roscov., Rom. Pontif., t. VII; Rolfus, Kirchengeschichtliches in chronologischer Reihenfolge von der Zeit des letzten vaticanischen Concils bis auf unfere Tage, 1 sect., Mayence, 1877; de Schætzler, die ersten Glaubensbeschlüsse des vaticanischen Concils, Fribourg, 1870, etc. Adversaires du concile : lord Acton, zur Gesch. des vaticanischen Concils, Munich, 1871; Friedberg, Sammlung der Actenstücke zum ersten vaticanischen Concil, Tübingue, 1871; Friedrich, Monumenta ad illustrandum Concilium Vatic., Nœrdlingen, 1871, 2 vol.; le même, Tagebuch, wæhrend des vaticanischen Concils geführt, ibid., eod. an. (là-dessus, cf. Merkle, dans Augsb. Pastoralblatt, 1872, nr. 2-7; mon ouvrage, Kath. Kirche, p. 1003 et suiv.); le même, Gesch des vaticanischen Concils, Nœrdlingen, 1877, t. I (cf. Hist.-pol. Bl., 1877).

Contre-coup et progrès de la révolution dans les différents pays.

L'empire d'Allemagne et la confédération allemande. — État de l'empire d'Allemagne.

137. L'ancien empire d'Allemagne avait depuis longtemps perdu son éclat. L'empereur était complètement éclipsé par les princes territoriaux et surtout par la puissance de la Prusse; les seigneurs ecclésiastiques, quoique souvent imbus de l'esprit du temps, étaient menacés dans leurs possessions et leurs droits par la convoitise des souverains temporels; partout régnaient le désordre et la confusion. Voltaire et son école exerçaient une influence prépondérante sur les classes élevées; la science protestante, le fébronianisme, l'aversion pour le Saint-Siège, avaient pris racine dans une portion notable du clergé; le faste, l'amour des plaisirs avaient envahi plusieurs cours ecclésiastiques, les chapitres de cathédrales et de collégiales, presque exclusivement composés des fils de la noblesse, et même d'un grand nombre d'abbayes et de couvents, dont les membres faisaient

souvent partie de la société des illuminés ou de la franc-maçonnerie.

La population allemande se montrait plus attachée aux mœurs héréditaires ; mais elle était souvent tiède et indolente, égarée par ses pasteurs. Le catholicisme n'avait point de crédit ; le paganisme d'un Goethe, le pouvoir magique des idées de liberté, l'esprit de mécontentement, pénétraient de plus en plus dans les différentes classes de la société. Les souverains, si tyranniques d'ailleurs, ne faisaient rien pour conjurer le danger ; les orages mêmes qui se préparaient en France ne les faisaient point réfléchir, ou plutôt ils travaillaient eux-mêmes à la destruction du vieil empire. L'alliance prussienne formée par les princes en 1785 travaillait déjà à l'établissement d'un État fédératif sous l'hégémonie de la Prusse et en dehors de l'empereur. La diète de l'empire ne se soucia point de la défection du cercle bourguignon et du territoire de Liège, et n'appuya que faiblement les princes allemands, si gravement atteints par la suppression du système féodal.

Quand déjà les Français s'emparaient de plusieurs villes du Rhin et y établissaient la république (1793), la Prusse se prononça contre l'empereur, qui demandait un armement général ; les cercles plus éloignés ne s'inquiétaient point du péril que couraient les autres États alliés. En vain François II, en 1795, adjura-t-il une dernière fois les princes de l'empire, au nom de Dieu et de la patrie, de remplir loyalement les devoirs qui leur étaient imposés par le lien de l'empire et par les lois, d'affronter les dernières extrémités plutôt que de signer dans une paix honteuse l'opprobre de l'Allemagne et la ruine de la constitution impériale.

Déjà la Prusse avait secrètement pourvu à ses intérêts, et, par le traité conclu à Bâle avec la république française, le 5 avril 1795, détaché l'Allemagne du Nord de l'Allemagne du Sud, où pénétrèrent ensuite les armées françaises. En 1796, le duc de Wurtemberg et le margrave de Bade conclurent avec la France un traité secret, par lequel ils trahissaient l'empereur et l'empire et se faisaient en récompense garantir une quantité de biens ecclésiastiques. Un souffle de corruption précédait partout les malheurs qui allaient éclater.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 437.

Pacca, Mémoires historiques sur son séjour en Allemagne, 1786-1794, trad. de l'ital., Augsb., 1832; Neneste Gesch., livre II, p. 205 et suiv.; III, p. 568 et suiv.; IV, p. 674 et suiv.; Robiano, t. III, p. 58 et seq.; Boost, Gesch. der Ref. und Revol. in Deutschl., Augsb., 1844; K. A. Menzel, N. Gesch. d. D., Breslau, 1847, XII, n, p. 160 et suiv., 246 et suiv.; W. Menzel, die 120 Jahre von 1740 bis 1860, t. III; Klein, Gesch. von Mainz während der ersten franzoesischen Occupation, Mayence, 1861. Traité de Wurtemberg et de Bade, 1796 : Ami de la religion, 19 et 22 août 1834. La sécularisation des principautés ecclésiastiques était déjà mise en perspective par la France en 1796; elle fut exigée à Rastadt en 1797 et accordée en 1798 par la députation de l'empire. Correspondance de Napol., vol. III, 383 et seq., n. 2303 et seq.; II, 497.

Le traité de Lunéville.

438. Les fautes des princes, l'incapacité des généraux, différentes causes intérieures et extérieures rendirent malheureuse pour l'Allemagne la guerre qu'elle eut à soutenir avec la république française; les succès remportés en 1799 par le duc Charles, qui organisa le *landsturm*, furent annulés en grande partie par la bataille de Marengo, et la prépondérance de la France fut définitivement assurée par le traité de Lunéville (9 février 1801). Par ce traité, l'empire d'Allemagne cédait à la France, sans aucun dédommagement, toutes les possessions ecclésiastiques et séculières de la rive gauche du Rhin, avec les provinces belges et les fiefs de l'empire situés en Italie : ainsi non seulement tous les princes héréditaires qui perdaient des domaines au delà du Rhin, mais encore des princes italiens (ceux de Toscane et de Modène) et le prince de Nassau-Orange, devaient être dédommés dans le reste de l'Allemagne par des biens ecclésiastiques sécularisés — comme les États protestants le réclamaient depuis longtemps à grands cris — et par la remise d'un certain nombre de villes impériales libres. C'était peu que l'Église fût spoliée de toutes ses possessions au delà du Rhin : il fallait encore indemniser de ce côté-ci les souverains temporels qui avaient subi des pertes; de l'autre côté il fallait dédommager jusqu'à des princes qui se retiraient de la lutte pendant que ses auteurs y persévéraient fidèlement, pour

s'allier avec l'ennemi de l'empire, qui tantôt donnait des couronnes et tantôt les reprenait, jusqu'à ce que le lien de l'empire, anéanti de fait, se brisât aussi extérieurement.

Le traité portait expressément que les pertes de l'empire n'étaient pas considérées comme des pertes pour les différents princes qui en faisaient partie, mais comme des pertes pour l'ensemble, et qu'elles seraient collectivement supportées. Aussi la masse des pertes aurait dû être répartie sur la totalité de l'ancien empire ; tous les princes du haut Rhin (c'était déjà une injustice de ne dédommager que les princes héréditaires) devaient perdre quelque chose de l'étendue de leurs domaines, et la perte totale devait être égalisée par la cession de tous les États encore subsistants de l'empire.

L'empereur annonça le traité à la diète de Ratisbonne (21 février) et en demanda la ratification, en disant que la guerre ne cesserait qu'à ce prix. L'empire ratifia ce traité le 6 mars. L'empereur repoussa la prière que lui firent les petits États de l'empire de se charger lui-même de l'arrangement (26 juin) : devant l'attitude de la France, il ne voyait pas la possibilité de rendre justice aux princes ses alliés. Lorsque le prince-électeur de Cologne, Maximilien, qui était en même temps prince-évêque de Munster, vint à mourir (27 juillet), la France et la Prusse s'opposèrent à toute élection nouvelle ; cependant les deux chapitres élurent l'archiduc Victor-Antoine.

L'empereur, tout en blâmant la Prusse de sa conduite illégale et de sa protestation, empêcha cependant l'archiduc d'entrer en fonctions, pour ne pas troubler l'affaire du dédommagement. La députation de l'empire (Mayence électorale, Bohême, Saxe électorale, Brandebourg, Palatinat bavarois, Wurtemberg, Hesse-Cassel, le grand maître de l'ordre Teutonique), créée en octobre 1801 pour traiter la question de dédommagement, dépendait entièrement de la volonté de Bonaparte, qui voulait détruire la prépondérance politique de l'empire d'Allemagne. Plusieurs princes, avides d'agrandissement, abandonnèrent la décision au ministre de France Talleyrand et à ses agents. Talleyrand conclut des traités particuliers avec la Prusse, le Wurtemberg, Nassau-Orange ; la Russie les approuva (16 juillet 1802), sauf quelques restrictions pour Oldenbourg et Mecklenbourg. Alors les troupes prussiennes s'emparèrent d'Hildesheim et de

Goslar ; celles de la Bavière, de la principauté de Passau.

L'empire trahi ne connut qu'au moment de leur exécution les mesures prises par les maîtres qui disposaient de lui. François II déclara que ses intentions concernant les dédommagements avaient été déjouées par les négociations des cours allemandes avec la France et la Russie. L'Autriche s'opposa à une plus grande extension de la Bavière ; mais la Prusse prit encore d'autres territoires à Munster et à Mayence.

La députation de l'empire allait commencer, en août 1802, ses travaux à Ratisbonne, lorsque la France et la Russie intervinrent ouvertement comme médiatrices, s'immiscèrent dans toutes les affaires intérieures, favorisèrent les princes allemands qui (comme ceux de Prusse et de Bavière) avaient conclu avec elles des traités particuliers, et jugèrent en maîtres toutes les démarches de la députation, qui se vit à la fin complètement à la merci des étrangers.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 138.

Leo, V, p. 382-388 ; K. A. Menzel, p. 317 et suiv. ; Hæusser, II, p. 334 et suiv., 375 et suiv. ; Thiers, Hist. du Consulat, t. IV, livre XV ; Mémoires du chevalier de Lang, II, p. 53 ; Gams, I, p. 311 et suiv.

Recez de la députation de l'empire.

139. Non seulement le recez de la députation de l'empire, du 25 février 1803 (ratifié par l'empire le 24 mars, par l'empereur le 27 avril avec d'importantes réserves), sécularisa et partagea toutes les fondations, abbayes et couvents qui relevaient de l'empire immédiatement ou médiatement, mais toutes les affaires de ce genre furent mises à la disposition des souverains. D'après le § 35, tous les biens des fondations, des abbayes et des couvents situés dans les anciennes comme dans les nouvelles possessions, protestantes ou catholiques, sur l'emploi desquels rien n'avait été expressément décidé, devaient être à la libre et complète disposition des souverains, soit pour subvenir au culte, aux écoles et autres établissements d'utilité publique, soit pour alléger leurs finances, avec réserve d'une dotation permanente pour les églises cathédrales, « qui devaient être conservées », et d'une pension pour les ecclésiastiques sécularisés.

On donnait ainsi à la plupart des princes protestants de l'em-

pire le privilège formel de spolier l'Église catholique, bien que les protestants ne fissent à peu près aucun sacrifice. Il y a plus : tandis qu'on enlevait aux catholiques leurs couvents, ceux des protestants étaient maintenus, bien qu'ils n'eussent plus aucune signification religieuse. On commit une injustice plus grande encore en donnant à plusieurs États (la Prusse, Bade, la Bavière, Hesse-Darmstadt, Hesse-Cassel) beaucoup plus qu'ils n'avaient perdu. Un bon tiers de toutes les fondations aurait pu être conservé. On dédommagea également des princes qui n'avaient rien sacrifié, tels que ceux du Hanovre, du Brunswick, d'Oldenbourg ; et tandis qu'on indemnisait jusqu'à une obole près les princes héréditaires, le maximum et le minimum de la pension assignée à ceux qu'on dépouillait de leurs légitimes possessions ne furent fixés qu'en termes généraux : on s'en rapporta à la générosité des occupants, qui se montrèrent fort parcimonieux. Quant à la nouvelle dotation des diocèses et des chapitres, ils n'y songèrent point ; ils cherchèrent au contraire à s'enrichir par de nouveaux pillages dans les trésors des églises.

Sur les deux rives du Rhin l'Église d'Allemagne, autrefois la plus riche de la chrétienté, perdit 1719 milles carrés, plus de trois millions d'habitants et un revenu qui dépassait vingt et un millions de florins (non compris les couvents) ; joignez-y les actes de vandalisme et de profanation commis dans plusieurs églises, les vases sacrés, les ostensoirs, les ornements confisqués et vendus aux Juifs, le pillage et le gaspillage des plus riches bibliothèques et des bijoux d'églises. Les commissaires de Bade et de Bavière, chargés de cette œuvre de destruction, se signalèrent surtout par leur brutalité et leur violence. Tandis que, conformément à l'édit de tolérance de Joseph II (1782), la religion devenait de plus en plus libre, que la Prusse et le Wurtemberg proposaient à la députation de l'empire d'accorder la tolérance universelle des cultes, les catholiques étaient aujourd'hui asservis dans leurs propres pays non moins que dans les territoires protestants.

Dès le 26 août 1801, malgré la résistance des anciens États, la Bavière avait autorisé l'établissement des protestants, et le 10 août 1803, elle publiait un édit de tolérance très étendu. Montgelas, ministre libre penseur, foula aux pieds sans aucun

ménagement les droits des habitants catholiques ; dans la principauté de Wurzburg, nouvellement occupée, les protestants Paulus et Fuchs furent appelés dès 1803 à la Faculté de théologie, bien qu'il n'y eût point d'étudiants protestants ; puis, en 1804, Martini y fut appelé de Rostock et Niethammer d'Iéna, pour former avec les professeurs catholiques une section « de la science divine ». Les candidats du sacerdoce furent contraints, sous les yeux et malgré les protestations au prince-évêque détrôné, l'archevêque George-Charles de Fechenbach, d'assister aux leçons de ces nouveaux professeurs. Le rationalisme semblait définitivement triompher.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 139.

Protokoll der auszerordentlichen Reichsdeputation zu Regensburg, 2 vol., avec 4 opuscules d'appendices, Ratisbonne, 1803. Le recez dans Walter, Fontes, p. 138-180. Avis de la diète de l'empire du 24 mars et décret impérial du 27 avril, *ibid.*, p. 180-186. Gaspari, der Deputations-rececz mit Erläuterungen, Hambourg, 1803 ; Schmidt, Gesch. der Deutschen, continuée par Milbiller, part. XXI, p. 286 et suiv. ; Hof, das deutsche Reich vor der französischen Revolution und nach dem Frieden von Luneville, II, append., p. 34 et suiv. ; Harl, Deutschl. neueste Staats und Kirchen-Veränderung, Berlin, 1804 ; Onymus, ueber das Verhältnisz der deutsch. kath. Kirche, Wurzburg, 1818 ; Organon oder kurze Andeutungen über das kirchl. Verf.-Wesen der Katholiken Deutschl., Augsb., 1830. R. . . O., Beitr. zur nenesten Gesch. der deutsch.-kath. Kirchenverfassung, Strasb., 1830 ; Busz, Urkundl. Gesch. des National und Territorialkirchentums, Schaffouse, 1851, p. 776 et suiv. ; G. v. Schmid, die sæcularisirten Bisthümer Deutschl., Gotha, 1858. Sur les pertes de l'Église cathol. en Allemagne, Klüber, Uebersicht der diplomatischen Verhandlungen des Wiener Congresses, Francfort-sur-M., 1816, sect. III, p. 404 ; Menzel, p. 307 et suiv. La Prusse perdit 48 milles carrés ¹, avec 127.000 habitants et 1.400.000 florins de revenu ; elle obtint en retour 235 1/2 milles carrés, avec 558.000 habitants et 3.808.000 florins (Munster, Paderborn, Hildesheim, plusieurs abbayes, la portion d'Erfurt-Eichsfeld qui appartenait à Mayence). Le Palatinat bavarois, contre une perte de 255 milles carrés, avec 800.000 habitants et 5 millions de florins, obtint en dédommagement 290 milles carrés, 800.000 habitants et plus de 6 millions de florins. Baden perdit 8 milles carrés, 25.000 habitants, 240.000 florins, et reçut 59 1/3 milles carrés, 237.000 habitants, 1 million 1/2 de florins de revenu. Le Wurtemberg perdit 7 milles carrés, avec 800.000 habitants, 336.000 florins, et obtint

¹ Le mille allemand vaut 7 kilomètres 408 mètres. (*Note du trad.*)

29 milles carrés, 110.000 habitants, 700.000 florins. Hesse-Darmstadt perdit 13 milles carrés, 46.000 habitants, 390.000 florins, et obtint 95 1/2 milles carrés, 124.500 habitants, 733.000 florins de revenu. Hesse-Cassel perdit 3/4 de mille carré, 2.300 habitants, 30.000 florins, et obtint 4 1/2 milles carrés, 13.000 habitants, 60.000 florins de revenu et la dignité électorale. Sur l'exécution de la sécularisation, voy. Die kathol. Zustände in Baden, Ratisb., 1841 et suiv., II sect.; Catholique, 1847, nr. 48 et suiv., 56-58; Menzel, p. 343 et suiv.; Gams, I, p. 304 et suiv., 405 et suiv. Sur la liberté du culte, voy. Gaspari, loc. cit., I, p. 210, 214 et suiv.; Mejer, Propag., II, p. 359 et suiv. — La Bavière sous le ministère Montgelas. Allemagne, 1813 (Fingerlos). Wozu sind die Geistlichen da? Landshut, 1805. Freimüthige Darstellung der Ursachen des Mangels an Geistlichen, ein Gutachten der kath. Faculté zu Landshut. Ulm, 1817; Carl Fürst Oettingen-Wallerstein, Beiträge zum bayer. Kirchenstaatsrecht, 1846, p. 243 et suiv.; (Hœfler), Concordat und Constit.-Eid der Katholiken in Bayern, Augsburg, 1847, p. 6; Sicherer, Staat und Kirche in Bayern, Munich, 1874, p. 24 et suiv.; Menzel, p. 370. En 1803, Wurzbourg avait pour professeurs de théologie: 1° Onyme; 2° Fr. Berg (histoire de l'Église depuis Charlemagne jusqu'à Luther); 3° Paulus (encyclopédie de la théologie, Évangile selon saint Jean); 4° Eyrich (morale d'après Geishüttner); 5° Fuchs; 6° Schlosser dogmatique et langues orientales). Martini fut nommé professeur d'histoire ecclésiastique et de littérature orientale; Niethamer, professeur de morale et de philosophie religieuse. Autres détails dans les Actes de la Faculté théologique de Wurzbourg. Voy. encore Ruland, Series profess. theol., Wirceb., p. 203 et seq.; Reichlin-Meldegg, H. Eberh. Gottlob Paulus und seine Zeit, 1853, I, p. 354, 363 et suiv.; Menzel, p. 344 et suiv.; Hist.-pol. Bl., 1852, II, p. 161, 181; Gams, I, p. 493 et suiv. Sur la nouvelle organisation de l'université de Wurzbourg, voy. Wegele, die Reform der Universität Würzburg (Rectoratsrede), Wurzbourg, 1863; Schwab, Fr. Berg, p. 361 et suiv. Là-dessus, Hist.-pol. Bl., 1863.

Charles de Dalberg.

140. Le premier rang dans le clergé d'Allemagne était alors occupé par Charles-Théodore-Antoine-Marie baron de Dalberg. Né en 1744, il avait étudié l'un et l'autre droit à Göttingue et à Heidelberg, la théologie à Worms, à Mannheim et à Mayence. Il visita Rome, Vienne, Salzbourg, la France et les Pays-Bas, devint en 1772 conseiller intime et gouverneur d'Erfurt. Quoiqu'il fût déjà chanoine de Mayence, de Wurzbourg et de Worms, il demeura longtemps sans recevoir le sacerdoce. Il entretint des

relations suivies avec Gotha et Weimar, et s'appliqua principalement aux sciences politiques et aux belles-lettres. Cœur droit et bienveillant, enthousiasmé pour la civilisation, le bonheur des hommes et les beaux-arts, il se laissait aisément séduire à tout ce qui avait les apparences d'une noble tentative, au point de se faire agréger parmi les illuminés et les francs-maçons. Il était souvent consulté par François-Louis, prince-évêque de Wurzburg, et il enrichit la bibliothèque de l'université, dont il fut le recteur à plusieurs reprises.

En 1787, Dalberg devint coadjuteur de l'archevêque de Mayence, puis coadjuteur de Worms et de Constance (1788). Alors il se fit ordonner prêtre à Bamberg par François-Louis, et ensuite évêque par le prince-électeur de Mayence (le 31 août 1788, il fut préconisé à Rome archevêque de Tarse). Les princes protestants, la Prusse surtout, eurent une grande part à son élévation. La vie ecclésiastique l'occupait médiocrement ; mais il encourageait d'autant plus les poètes et les savants ; il avait une vénération particulière pour Schiller, qu'il vit à Iéna en 1789. Lorsque les orages de la révolution française approchèrent et qu'en 1792 le prince-électeur s'enfuit de Mayence, on attendit en vain que le coadjuteur allât prendre possession de ses droits ; il demeura à Erfurt. Pendant la guerre de 1796, Dalberg séjourna à Constance. Il y succéda le 14 janvier 1800 au prince-évêque défunt, et le 25 juillet 1802 à l'électeur de Mayence, dont le territoire était au pouvoir de la France.

Dalberg avait d'abord travaillé à ce que la sécularisation n'atteignît que les couvents ; quand il eut échoué, il essaya de sauver, dans son propre intérêt, les trois principautés électorales. Il rechercha ensuite la protection du premier consul et se vit de plus en plus lié à sa cause. Cette protection lui valut le maintien de sa souveraineté temporelle, tandis que les principautés de Cologne et de Trèves furent complètement anéanties. Il en fut de même de l'autorité temporelle des évêques de Bamberg, Wurzburg, Eichstätt, Freising, Munster, Hildesheim, Paderborn, Osnabrück, Trente, Brixen, Passau, Constance, Liège et Salzbourg. Dalberg obtint le grand bailliage de Mayence, la principauté d'Aschaffembourg, puis le chapitre et la ville de Ratisbonne, outre plusieurs principautés, Wetzlar, l'octroi de la navigation du Rhin, en tout le revenu d'un

million de florins. Le siège de Mayence fut transféré à la cathédrale de Ratisbonne; à ce siège devaient être attachées les dignités de prince-électeur, de chancelier de l'empire, d'archevêque et primat d'Allemagne (à l'exception de la Prusse et de l'Autriche). Dalberg fut au comble de la joie, car il était le seul, avec le grand maître de l'ordre de Saint-Jean, le grand maître de l'ordre Teutonique et six villes libres, qui eût conservé son influence. Ratisbonne fut remise le 1^{er} décembre 1802 au prince-électeur archichancelier, qui gouverna avec douceur en qualité de vassal de la France.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 140.

Zapf, Joh. von Dalberg, B. von Worms, Angsburg, 1796, p. 16 et suiv.; A. Kræmer, C. Th. von Dalberg, 1817; Jacob Müller, Carl Th. von Dalberg, der letzte Fürstbischof, Wurzburg, 1874; Perthes, Polit. Zustände und Personen in Deutschland zur Zeit der franzoes. Herrschaft, 2^e éd., Gotha, 1862, 1, p. 303, 307, 317; le même, das Leben des Ministers Freiherrn von Stein, 1, p. 37 et suiv., 46, 58 et suiv., 320; Correspondance de Dalberg avec Clément-Wenceslas de Trèves, dans M. Lieber, in Sachen der oberrehein. Kirchenprovinz, Frib., 1853, p. 130 et suiv.

Vaines tentatives de Rome pour régler les affaires ecclésiastiques.

141. Le pape avait tout essayé pour conjurer la ruine imminente de l'Église en Allemagne. Le 2 octobre 1802, il supplia le nouveau prince-électeur Dalberg de veiller avec soin au maintien de la liberté et de la sécurité dont l'Église avait joui jusqu'alors dans l'empire d'Allemagne. Mais il s'aperçut bientôt que c'était la diplomatie qui avait transféré le siège de Mayence à Ratisbonne, et qu'elle décidait des choses de l'Église sans même consulter le pape. Pie VII publia plusieurs brefs dans l'intérêt des catholiques d'Allemagne, représenta au prince-électeur de Bavière les nombreux griefs de l'Église contre les atteintes portées à ses droits dans les États de l'électeur (12 février 1803), et invoqua l'appui du premier consul pour la réorganisation de l'Église en Allemagne; mais il ne fut point écouté. Dalberg trouvait son intérêt dans cette confusion, et le pape se vit obligé de sanctionner une partie des dispositions du recez de la députation de l'empire.

On parlait en Allemagne d'un nouveau concordat avec Rome; Maximilien de Bavière voulait, avec la médiation de la France, conclure un concordat pour lui seul, tandis que l'empereur demandait un concordat pour l'empire, ce qui était aussi le vœu du Saint-Siège. Le 29 janvier 1803, un bref pontifical interdit à l'archichancelier Dalberg d'exercer aucune fonction en qualité d'évêque de Mayence et de primat d'Allemagne, avant que le Saint-Siège eût donné une solution. Cependant l'évêque de Ratisbonne, Joseph Conrad, étant mort sur ces entrefaites (en avril), Pie VII le nomma administrateur temporaire de ce diocèse (15 juillet). Le prince-électeur de Bavière s'opposait également à ce qu'il fût confirmé comme évêque défunctif. Le pape voulait envoyer un légat à Ratisbonne pour arranger les affaires ecclésiastiques, et Dalberg lui-même était favorable à un concordat avec l'empire. Un projet fut donc présenté à Severoli, nonce à Vienne; mais ce dernier le trouva contraire aux principes de l'Église, et le Saint-Siège y répondit par des contre-propositions. Comme Dalberg, mais non la cour bavoise, avait participé aux délibérations de Vienne, on reprit à Munich l'idée d'un concordat particulier, et l'on envoya à Rome dans ce but le baron de Haëffelin, évêque de Chersonèse.

En février et en mars 1804, des négociations eurent lieu à Ratisbonne entre le représentant du pape et le plénipotentiaire de l'empereur, de Frank, et le conseiller de Dalberg, Kolborn. Malheureusement, les bases du traité étaient inacceptables pour le Saint-Siège, et les négociations échouèrent. Dans l'automne de 1804, Dalberg eut à Mayence une entrevue avec l'empereur Napoléon, qui l'intimida complètement et l'attira dans ses projets. Il se rendit ensuite à Paris pour le couronnement de l'empereur : là il voulut conclure un concordat avec le pape, mais le Saint-Siège crut inconvenant d'entamer cette affaire sans la participation de l'empereur d'Allemagne. Le 1^{er} février 1805, il obtint du pape l'érection de Ratisbonne en métropole, mais non sa reconnaissance comme primat d'Allemagne, et il s'en retourna « mécontent des Romains ». Le pape avait donné ses pleins pouvoirs au nonce H. della Genga pour négocier le Concordat; Napoléon aurait voulu confier cette affaire à Bernier, évêque d'Orléans, mais Pie VII s'en tint à sa décision. Une nouvelle guerre entre l'Autriche et la

France suspendit encore une fois le règlement des questions ecclésiastiques.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 141.

Pie VII, 2 oct. 1802 : *Notizie del mondo*, 1803, n. 75; *Neueste K.-G.*, I, p. 214. Autres brefs, *Augsb. All. Ztg.*, 18. 20 févr. 1803 : bref à Clém.-Wencesl. de Trèves, *Deutsche Volkshalle*, 8 juin 1853; brefs à Max de Bavière, 12 févr. et 19 nov. 1803 : *Roscov.*, Mon., II, p. 80. Concordat et serment constitutionnel des catholiques de Bavière : *Suppl.*, p. 177-187; *Sicherer*, l. c., documents nr. 3, 5, p. 11 et suiv. Bref à Napoléon, 4 juin : *Artand*, t. I, p. 413, 420. Bref à Dalberg, 8 oct. 1803 : *Roscov.*, de *Matrim. mixtis*, II, p. 86 et seq. Cf. *Pistolesi*, *Vita di Pio VII*, t. I, p. 224 et seq.; *Mémoires du card. Consalvi*, II, 296 et seq., éd. allem., p. 454 et suiv.; *Mejer*, *zur Gesch. der römischdeutschen Frage*, I, p. 201 et suiv., 212; *Sicherer*, l. c., p. 54 et suiv., 65 et suiv., 89 et suiv.; *Notes sur les conférences de Paris*, *ibid.*, document 6, p. 18 et suiv. *Bulle In universalis Ecclesiæ* : *Bull. Rom. Cont.*, t. XII, p. 261-266.

Chute de l'ancien empire d'Allemagne. — Confédération du Rhin.

142. L'Allemagne était profondément déchue. L'empereur n'avait plus de force, sa charge était réduite à un vain titre; de là vint que François II (11 août 1804) prit la qualification d'empereur héréditaire d'Autriche. Les princes de l'empire ne prirent aucune part à la guerre contre la France en 1805. Leur chef, c'était Napoléon, et c'est avec lui que la Bavière, Bade et le Wurtemberg conclurent des alliances. Cet abandon de l'empire n'étonnait personne; la Prusse, qui suivait une voie à part, demeura inactive même après que les troupes françaises eurent violé son territoire. Les victoires de Napoléon et le traité de Presbourg (26 décembre 1805) obligèrent l'Autriche à reconnaître les mesures de Napoléon en Italie, à céder la Vénétie et autres territoires. La Bavière et le Wurtemberg, en récompense du secours prêté à l'étranger contre l'empereur, reçurent un roi; Bade, un grand-duc; la Bavière obtint le Tyrol avec le Vorarlberg, Brixen et Trente, Passau, Eichstätt, Lindau, Ausgbourg, et plus tard le territoire d'Anspach; mais elle cédait Wurzburg, à titre de grand-duché, à Ferdinand, autrefois duc de Toscane, et depuis prince-électeur

de Salzbourg (qui échet à l'Autriche avec Berchtesgaden); le Wurtemberg et Bade obtinrent le Brisgau, qui appartenait auparavant à l'Autriche, puis Ortenau et Constance.

En rentrant en France, Napoléon maria son beau-fils Eugène avec la princesse bavaroise Augusta-Amélie : le mariage fut béni à Munich le 15 janvier 1806 par Dalberg, à qui Napoléon reprocha en termes amers ses accès de patriotisme allemand. Le chancelier, froissé, depuis longtemps menacé par les autres princes ses collègues, pressé de toutes parts d'accepter un coadjuteur, essaya de regagner les bonnes grâces de Napoléon en dressant le plan d'une nouvelle organisation des affaires allemandes (19 avril 1806). Dalberg proposait de réunir en une confédération nouvelle, sous le protectorat de l'empereur des Français, tous les princes d'Allemagne, à l'exclusion de l'Autriche et de la Prusse, et demandait en même temps le cardinal Fesch pour coadjuteur, persuadé que c'était là le meilleur moyen de garantir sa souveraineté. Napoléon entra dans ce plan; le Saint-Siège, l'empereur et l'empire le rejetèrent.

Pendant l'été, les rois de Bavière et de Wurtemberg déclarèrent qu'ils rompaient leurs relations avec l'ancien empire, et formèrent avec le chancelier, Bade et d'autres princes, la Confédération du Rhin, sous le protectorat de l'empereur Napoléon. Dalberg reçut, en sa qualité de prince-primat, la présidence de la Confédération, la ville de Francfort, son territoire et autres droits de souveraineté. Le 1^{er} août, après que le roi de Suède se fut lui-même détaché de l'empire, que la Prusse n'avait cessé d'attaquer sans aucun ménagement, la Confédération fut proclamée, et le saint-empire romain, qui durait depuis mille ans dans la nation allemande, définitivement aboli. Le 6 août 1806, François II abdiqua la dignité impériale, et déclara le peuple allemand pleinement affranchi de toutes ses obligations envers l'empire, qui fut dès lors divisé en trois parts (Confédération du Rhin, Prusse, Autriche).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 142.

Correspondance de Napoléon, t. XI, 96, n. 9087; 269, n. 9302, 9305; Leo, V, p. 414 et suiv., 434 et suiv.; Bülow, *Gesch. Deutschl. von 1806-1830*, Hambourg, 1842; Plank, *Betrachtungen über die neuesten Veränderungen in den Zuständen der kath. Kirche Deutschl., Hano-*

vre, 1808. — K. A. Winkopp, *Der rheinische Bund*, I, p. 45 et suiv.; Sicherer, p. 108 et suiv.; Perthes, I, p. 333 et suiv.; Mejer, I, p. 226 et suiv.

Nouvelles tentatives de concordat.

143. Le 17 mai 1806, Pie VII avait accredité le nonce della Genga auprès de la diète de Ratisbonne; della Genga y arriva le 24 juin pour entamer les négociations. Mais les délégués commencèrent à élever des difficultés sur la forme du bref, et, quelque temps après, quand la Confédération eut été formée, la diète fut complètement dissoute. Le roi de Bavière, qui avait chargé Hæffelin de présenter une *punctation* à Rome, fit entamer des négociations avec le nonce. Mais les points de vue étaient trop différents, les États allemands changeaient trop souvent de possesseurs, tout était trop chaos et confusion pour qu'on pût rien entreprendre de sérieux : aussi l'année 1807 se passa-t-elle encore sans résultats. Il en fut de même dans le Wurtemberg, où le roi se montrait bienveillant, tandis que le ministre Mandesloh semait des difficultés. Le nonce fut enfin rappelé. Napoléon n'entendait point que la Bavière et le Wurtemberg fissent des concordats en dehors de son concours et de sa direction.

Cependant la Prusse orgueilleuse, après avoir contemplé d'un œil satisfait les défaites de l'Autriche, avait été profondément humiliée par le conquérant corse, surtout à la bataille d'Iéna (14 octobre 1806). Erfurt, Halle, Wittenberg, furent pris, et le prince-électeur de Saxe dut renoncer à son alliance avec la Prusse (23 octobre). Napoléon entra dans Berlin (24), d'où la famille royale venait de fuir pour gagner Königsberg et de là Memel. Le traité de Tilsit (9 juillet 1807) enleva à la Prusse toutes ses possessions à l'ouest de l'Elbe, les provinces polonaises acquises depuis 1772, Dantzic et plusieurs districts. L'électeur de Saxe, promu à la royauté depuis le 20 décembre 1806, entra dans la Confédération du Rhin (15 novembre 1807). Le 24 juillet 1807, à Francfort, Napoléon avait invité le primat Dalberg à se rendre à Paris pour y régler le statut fondamental de la Confédération du Rhin et le concordat. Dalberg se mit en route (11 août), mais n'eut aucun résultat. Tout ployait sous la volonté de l'homme de fer.

Napoléon voulut pendant quelque temps qu'un concordat général, embrassant toute la Confédération du Rhin, fût arrêté sous ses yeux à Paris, et que l'Allemagne tout entière fût placée sous la haute direction du complaisant primat. Quand sa querelle eut éclaté avec le pape, Napoléon provoqua la rupture des négociations entamées après tant de difficultés par les cardinaux Bayanne et H. della Genga (1808). Pendant la captivité du pape, il ne pouvait plus être question de concordat.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 143.

Bref du 17 mai 1806 : *Neueste K.-G.*, p. 380; Gams, II, p. 400 et suiv.; *Archives hist. et polit.*, Paris, 1819; *Organon* (§ 139), p. 6 et suiv.; *Sicherer*, p. 112 et suiv.; *Mejer*, *Propag.*, II, p. 368, und die *Concordatsverhandlungen Würtemb. im. J. 1807*. Là-dessus, *Hist.-pol. Bl.*, 1859, t. XLIII, p. 997 et suiv.; *Mémoires du card. Consalvi*, II, 302, éd. allem., p. 460; *Pacca*, *Mém.*, I, 94 et seq.; *Haussonville*, II, 378, 387 et seq.

Changements territoriaux.

144. L'Allemagne obéissait complètement à l'empereur des Français. En 1807, Napoléon institua pour son frère Jérôme, avec des territoires pris dans le Hanovre, le Brunswick, la Hesse-Cassel et la Prusse, le nouveau royaume de Westphalie, une satrapie de la France, un nouvel État de la Confédération du Rhin, exclusivement soumis à l'administration française, que plusieurs autres princes de la Confédération adoptèrent pour leur propre compte. Le prince-primat ordonna l'introduction dans ses États du Code Napoléon (septembre 1809). Après que Dalberg, en mars 1808, eut quitté Paris, où il avait, au grand scandale des fidèles, béni le mariage de Jérôme (séparé de sa première femme par l'autorité de Napoléon) avec la princesse Catherine de Wurtemberg, il assista dans Erfurt (septembre 1808), à l'entrevue des empereurs de France et de Russie. Il eut beaucoup de peine à sauvegarder sa position. Le 22 avril 1809, il publia, au nom de la Confédération du Rhin, une proclamation contre l'Autriche, qui s'engageait de nouveau dans une guerre malheureuse avec le tout-puissant César et fut obligée de céder d'importants territoires à la France, à la Russie, au Wurtemberg et à la Bavière (14 octobre). D'autres changements territoriaux succédèrent à ceux-là.

En 1810, Dalberg fut obligé de laisser l'octroi de la navi-

gation du Rhin à Napoléon et Ratisbonne à la Bavière, et reçut en retour Fulde et Hanau, avec le titre de grand-duc de Francfort, qui devait échoir après lui, non au cardinal Fesch, mais au prince Eugène, le beau-fils de l'empereur. Il ne devait plus y avoir désormais de souveraineté spirituelle.

Napoléon ne cessait d'accuser le pape de laisser l'Église d'Allemagne en désordre pour des raisons purement humaines, pendant que lui-même rendait toute réorganisation impossible. Il se croyait maintenant en droit d'agir comme suzerain de l'Allemagne, et il trouvait dans Dalberg, qui réformait tous ses États sur le modèle de la France et proposait même d'étendre le Concordat français à la Confédération du Rhin, un instrument propre à ses desseins. Quand Napoléon réunit le nord de l'Allemagne à la France (13 déc. 1810), il y introduisit le Concordat de 1801. Le seul avantage qu'en retirèrent les catholiques, fut d'obtenir dans quelques endroits, comme à Hambourg (1811), des ecclésiastiques.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 144.

Correspondance de Napoléon, t. XVIII-XX ; Jak. Müller (§ 140), p. 70 et suiv. ; Mejer, Propag., II, p. 363, 369 ; Dewes, Gesch. der kath. Gemeinden in Hamburg und Altona, p. 273, 371 ; die kath. Relig.-Uebung in Mecklenburg-Schwerin, Iéna, 1852, p. 46 et suiv.

Direction des diocèses dans le nord de l'Allemagne.
— Breslau.

145. A Paderborn, à Hildesheim et dans le vicariat apostolique du Nord, le gouvernement du prince-évêque François Égon de Furstenberg fut conservé, de même que celui du baron Lünning dans le petit diocèse de Corvey. Dans le diocèse d'Osnabrück, l'ancien vicariat général, l'officialité et le chapitre, déjà organisés en vue d'un gouvernement non catholique, furent maintenus, ainsi que les autorités ecclésiastiques constituées par Mayence à Erfurt et dans l'Eichsfeld. A Munster, le vicaire général Clément-Auguste de Droste-Vischering exerça ses fonctions jusqu'en 1811 ; puis Napoléon confia l'administration au doyen du chapitre, le comte Spiegel de Desenberg, qu'il avait nommé évêque, avec le titre de « vicaire général capitulaire ». Parmi les diocèses dépendants

de la Prusse, celui qui se maintint le plus longtemps fut la principauté-évêché de Breslau, qui conserva sa brillante organisation sous le prince-évêque Joseph-Christian, prince de Hohenlohe-Waldenburg-Bartenstein. L'édit de sécularisation lancé contre les chapitres et les couvents n'y parut que le 19 novembre 1810; il répandit partout la consternation. L'ancien chapitre de la cathédrale fut dissous, et, le 8 juin 1812, le roi nomma un chapitre nouveau sans l'autorisation du pape; le gouvernement lui promit de nouveaux statuts. Les chanoines ainsi institués se trouvèrent dans une position fâcheuse, et l'évêque coadjuteur C. de Schimonsky pria à plusieurs reprises le prince-évêque de demander la confirmation du pape. Élu vicaire capitulaire après la mort de celui-ci, il alla secrètement à Vienne pour se faire nommer vicaire apostolique. Sa nomination obtenue, il n'en fit aucun usage public.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 145.

Mejer, Propag., II, p. 370 et suiv.; Gesch. Preuzsens vom Hubertsburger Frieden bis zur zweiten Pariser Abkunft, 1819, II, p. 46 et suiv. — Theiner (plus haut, VIII, § 195); Ritter, K.-G., 6, sect. II, p. 538-542; Hist.-pol. Bl., t. XI, p. 444 et suiv.

Cologne, Trèves, Mayence, Wurzburg, Spire, vicariat de Dalberg, Wessenberg.

146. Les catholiques se trouvaient dans la plus désolante situation. Les évêques qui mouraient n'étaient point remplacés, et les chapitres disparaissaient successivement. Cologne était vacant depuis la résignation de l'archevêque Antoine (1802), et le diocèse administré par le vicaire général Caspers de Deutz. Le comté de Recklinghausen avait une officialité particulière; l'archiduché de Westphalie possédait le vicariat général d'Arnsberg et l'officialité de Werl. Ce qui restait de l'ancien diocèse de Trèves, fut d'abord administré par l'officialité de Coblenz, qui depuis 1794 s'était réfugiée à Limbourg-sur-la-Lahn; il le fut plus tard par le curé d'Ehrenbreitstein, J. de Hommer, en qualité de vicaire apostolique.

Mayence, qui appartenait maintenant à la France, possédait un excellent évêque en la personne de Joseph-Louis Colmar (1802-1818); il érigea un séminaire, préserva la cathédrale

d'une ruine imminente, et se conduisit en vrai pasteur dans ces temps difficiles.

A Wurzburg, George-Charles, prince-évêque détrôné (mort en 1808), coadjuteur, et depuis 1805 évêque de Bamberg, travailla avec son coadjuteur Grégoire Zirkel à la conservation de la foi catholique gravement menacée. Après sa mort, le chapitre s'adressa au nonce de Lucerne, qui possédait alors, comme celui de Vienne, des pouvoirs très étendus. Le chanoine de Staufenberg (mort en 1813) fut nommé vicaire apostolique, puis remplacé par le coadjuteur Zirkel (mort en 1817). Bamberg eut Frédéric de Grosz (depuis 1812). Le grand-duc Ferdinand agissait souvent de concert avec le vicaire général; cependant, malgré les objections de Zirkel, il introduisit, au lieu du Catéchisme de Canisius, le Catéchisme du P. Gilles Jais, qui laissait beaucoup à désirer. Bade et le Wurtemberg demandèrent au prince-primat de détacher de ce diocèse l'ancien territoire de Wurzburg, et de l'assigner aux vicariats de Bruchsal et d'Ellwangen; Dalberg se rendit à leur désir, tout en réservant au pape le démembrement définitif.

L'archevêque de Spire, comte Walderdorf, remplit ses fonctions à Bruchsal jusqu'au 21 avril 1810; après sa mort, on y établit un vicariat sous la direction de Dalberg. De tels vicariats, Dalberg en avait encore à Aschaffembourg, Ratisbonne, Worms et Constance. Constance eut pour vicaire général, depuis 1800, Jacques-Heuri de Wessenberg, qui introduisit une foule de nouveautés antiecclesiastiques, exempta, moyennant une faible redevance, le clergé de la récitation du bréviaire, favorisa l'idée d'une Église nationale allemande, et trouva beaucoup d'appui auprès des libres penseurs; ses partisans l'exaltaient outre mesure. Niebuhr (3 janv. 1818) lui trouvait peu d'intelligence et de pénétration; il n'avait ni les talents, ni les connaissances, ni cette dignité de caractère nécessaires pour faire face au protestantisme épiscopalien et réformer l'Église catholique d'Allemagne.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 146.

Sur Colmar, voy. Remling, *Neuere Gesch. der Bischöfe von Speier, Spire*, 1867; sur Wurzburg, Reiningen, *die Weibischöfe von Würzburg* (Archiv des hist. Ver. für Unterfranken, 1865, t. XVIII, p. 292 et

suiv.), et Schwab, Franz Berg, p. 340 et suiv., 451 et suiv., 481. — Wessenberg auf der Kehrseite, Germanien, 1818; die kathol. Zustände in Baden mit urkundl. Beilagen, Regensb., 1843, sect. I, p. 31 et suiv.; Longner, Gesch. der oberrhein. Kirchenprovinz, p. 151 et suiv.; Beck (apostat du sacerdoce); Frhr. I. H. v. Wessenberg, Fribourg, 1862 (panégyriste exclusif); Beitr. zum Lebensbilde Wessenbergs im Freib. kath. Kirchenblatt, 1862, p. 277, 285, 301 et suiv.; Werner, Gesch. der kath. Theol., p. 348 et suiv. Jugement de Niebuhr dans Mejer, Propag., II, p. 396.

Bade. — Wurtemberg.

147. La population catholique de Bade, depuis les nouvelles acquisitions, comprenait les deux tiers de la population totale. Elle était régie par six évêchés : Constance, Spire, Worms, Mayence, Wurzbourg, Strasbourg. Les parties du diocèse de Strasbourg situées à l'est du Rhin furent réunies à Constance. Le lien diocésain était encore reconnu en 1803; mais on publia plusieurs édits aggravants, d'où sortit, le 14 mai 1807, un nouvel édit de religion dans le sens de la suprématie de l'État sur l'Église. Cette suprématie était exercée par une commission ecclésiastique catholique établie à Bruchsal, et par une conférence catholique du conseil secret : il restait peu de chose à faire aux vicariats généraux de Bruchsal et de Constance. Les catholiques étaient tellement opprimés, que Napoléon lui-même (particulièrement le 12 février 1810) fit envoyer à Carlsruhe des notes menaçantes et que le ministre Marschall dut enfin se retirer. Il eut pour successeur un catholique, le baron d'Andlaw.

Le clergé était divisé et en partie dégénéré. Dereser, Hæberlin, ennemi du célibat, et d'autres encore, favorisés par les innovations de Wessenberg, travaillaient à décatholiciser peu à peu la population. Le 1^{er} juillet 1811, un office funèbre eut lieu pour feu le grand-duc Charles-Frédéric, protestant, et M^{sr} Neveu, prince-évêque de Bâle, n'hésita pas à le célébrer lui-même. On était obligé de lire dans les églises des formules de prières rédigées par des luthériens.

Dans le Wurtemberg aussi, la plupart des catholiques dépendaient de Constance; presque toutes les affaires des catholiques étaient dirigées à Ellwangen par le gouvernement du haut

pays, et par le conseil ecclésiastique, catholique et royal, remplacé depuis 1806 par le conseil ecclésiastique. Tout était soumis au *placet* et à la surveillance du gouvernement. Les usages catholiques, les jours de fête furent supprimés, les couvents entièrement abolis. En 1808, le roi Frédéric avait dépêché à Rome le conseiller ecclésiastique Keller pour entamer des négociations; il l'envoya de même à Paris en 1811; mais le despotisme de Napoléon fit tout échouer. L'ancien électeur de Trèves, Clément-Wenceslas, vécut jusqu'en 1812; vers la fin de sa vie, il se donna beaucoup de peine pour réorganiser l'Église catholique en Allemagne. Il remplissait les fonctions d'évêque d'Augsbourg et de prévôt d'Ellwangen. En cette dernière qualité, il exerça la juridiction sur plusieurs catholiques du Wurtemberg. Après sa mort, pendant que le vicariat d'Augsbourg était administré par le baron de Sturmfeder, le roi Frédéric et le primat Dalberg érigèrent à Ellwangen un vicariat particulier, qui fut définitivement assigné à François-Charles de Hohenlohe, ancien coadjuteur d'Augsbourg et évêque de Tempé, malgré l'opposition qu'y fit d'abord le primat; le nonce de Lucerne (17 septembre 1802) autorisa une subdélégation provisoire du vicaire capitulaire d'Augsbourg, mais non un vicariat permanent. L'autorité civile institua le vicaire général et lui adjoignit quatre conseillers; cette disposition fut reconnue par le primat.

Beaucoup d'ecclésiastiques, peu favorables à l'illuminisme propagé par Werkmeister et consorts, avaient des doutes sérieux sur la légitimité de cette institution; plus tard (mars 1816), Pie VII revalida ce qui avait été fait, nomma vicaire apostolique l'évêque de Tempé, et provicaire le conseiller Keller, qui reçut également la consécration épiscopale. Au lieu des évêques, qui devenaient chaque jour plus rares — à Eichstätt, le prince-évêque Joseph comte de Stubenberg survécut à la chute de Napoléon, de même que Léopold, prince-évêque de Passau, réfugié en Bohême; les évêques de Corvey, d'Hildesheim et de Paderborn, et enfin Dalberg — les princes érigeaient en vicariats généraux les collèges organisés en forme de bureaux.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 147.

La Situation catholique à Bade (§ 146); riposte de Nebenius, sous le même titre (contre elle, la seconde dissertation de l'ouvrage cité); Hist.-

pol. Bl., 1841, t. VIII, p. 1 et suiv., 138 et suiv., 294 et suiv., 358 et suiv., 544 et suiv., 697 et suiv.; t. IX, p. 428, 446, 543 et suiv.; Bader, die kath. Kirche in Baden, Fribourg, 1860; Friedberg, der Staat und die kath. Kirche im Groszherzogth. Baden, Leipzig, 1871; Lang, Sammlung der würtemb. kath. Kirchengesetze, Tubingue, 1836, 2 vol.; Maurer, Uebersicht der für die kath. Geistlichkeit in Württemberg bestehenden Gesetze, Wangen, 1837; Vogt, Kirchl. Verordnungen für das Bisthum Rottenburg, Rottenbourg, 1863; Mejer, Propag., II, p. 368; Gams, II, p. 405-428.

Épiscopat autrichien. — Luites dans le Tyrol.

148. L'Autriche comptait un plus grand nombre d'évêques; cependant, après la mort du cardinal Batthiany (1776-1799), la charge de primat de Hongrie demeura vacante jusqu'en 1808, et pendant dix ans après la mort de l'archiduc Charles-Ambroise (1809). Vienne eut d'excellents archevêques dans le cardinal Migazzi (mort en 1803) et dans Sigismond, comte Hohenwarth (mort en 1820); Venceslas-Léopold, évêque de Leitmeritz (en 1814 archevêque de Prague, mort en 1830), était également un homme très recommandable. Cependant la plupart des évêques avaient été élevés dans les principes du despotisme gouvernemental inauguré par Joseph II. Salzbourg, qui, après bien des vicissitudes, finit par échoir à l'Autriche, demeura vacant. Le clergé, pendant les guerres de Napoléon, se trouvait dans la situation la plus pénible. Il en était de même dans le Tyrol, rattaché à la Bavière en 1806. Les fonctionnaires bavaois, infectés du rationalisme qui dominait sous Montgelas et exerçait de grands ravages même parmi les protestants orthodoxes, insultaient à la croyance du peuple catholique, et la législation était absolument hostile à l'Église.

En 1807, le prince-évêque de Brixen, comte Lodron, adressa ses plaintes au Saint-Siège et en reçut des renseignements sur les efforts que faisait le pape pour y remédier. Les exigences inacceptables du gouvernement bavaois s'opposaient à toute espèce de concordat. Peu de temps après, les princes-évêques de Trente et de Coire furent expulsés, et l'on défendit à leurs diocésains de correspondre avec eux. Les curés étant nommés par le pouvoir civil, le peuple évitait avec soin d'assister à leurs offices. L'opposition alla si loin, qu'en 1809 les Tyroliens orga-

nisèrent une formidable insurrection contre les Bavaois et les Français ; ce fut une véritable guerre de religion. Après la victoire remportée par l'archiduc Charles près d'Aspern (21 mai 1809), André Hofer, secondé par Antoine Støger, etc., se mit à la tête de quatre cents hommes, qui bientôt s'élevèrent jusqu'à mille. Martin Teiner dirigeait les habitants de l'Oberinnthal ; Joseph Speckbacher, ceux de l'Unterrinnthal. Le capucin Haspinger se signala dans cette rencontre ; les Bavaois et les Français eux-mêmes subirent de grandes pertes.

Par le traité du 14 octobre 1809, Napoléon garantit l'amnistie aux Tyroliens, s'ils se soumettaient. Déjà ils étaient sur le point de céder aux avis de Vienne, qui les y excitait, lorsqu'ils changèrent de résolution à la vue des dangers qui menaçaient leur pays (15 novembre). Ils résistèrent pendant huit mois à un ennemi supérieur en nombre, et finirent par succomber à la force. Le 20 janvier 1810, les Français arrachèrent le vaillant Hofer de sa cabane construite dans les Alpes, et le fusillèrent à Mantoue (20 février). Cette fois, le gouvernement bavaois se conduisit avec prudence ; mais les fautes commises étaient irréparables : le Tyrol retourna sous le sceptre de l'Autriche. Quand le clergé de la partie tyrolienne qui appartenait au diocèse de Salzbourg dut prêter le serment de fidélité à Napoléon, et qu'il le prêta en effet, à l'exception du prêtre Hagleitner, on vit paraître la secte des manhartiens, qui ne voulut avoir aucune relation avec ce clergé, et déclara que tous les partisans de Napoléon étaient excommuniés. La secte ne disparut que lorsque ses chefs eurent entrepris le voyage de Rome (1825).

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 148.

Gams, II, p. 509 et suiv. — Bartholdy, *der Krieg der Tyroler Landeute i. J. 1809*, Berlin, 1814 ; Leo, V, p. 579 et suiv., 615 et suiv. ; *Denkwürdigkeiten aus der Gesch. Süddeutschlands* (v. Besnard, *Repertorium für kath. Leben*, Landshut, 1843, nr. 8-12) ; Albert Jæger, *zur Vorgesch. des Jahres 1809 in Tirol* (*Sitzungsberichte der Wiener Akad.*, 1852, t. VIII, p. 240 et suiv.) ; J. Rapp, *Tirol im Jahr 1809*, Innsbruck, 1852. Jugement des protestants sur Montgelas : voy. Thomasius, *das Wiedererwachen des evangel. Lebens in der luther. Kirche Bayerns*, Erlangen, 1867. Niebuhr écrivait le 22 novembre 1817 au ministre prussien des affaires extérieures : « Il ne faut pas oublier, du

reste, les incroyables tracasseries que toutes les religions ont eues à subir en Bavière sous le comte Montgelas.» Et il dit ailleurs (Hist. de l'ère de la Révolution, en allem., II, p. 213) : « Montgelas exécute d'une façon indigne les dispositions du recez de la députation de l'empire. » (Mejer, Propag., II, p. 378 et suiv., 366, 368). Voyez en outre Siche-
rer, p. 142 et suiv., 182 et suiv.; A. Flir, die Manharter, ein Beitrag zur Gesch. Tirols im 19 Jahrh., Innsbruck, 1851; Gams, II, p. 521-523.

Triste situation des catholiques. — Guerres de délivrance.

149. Les catholiques étaient opprimés dans toute l'étendue de l'empire ; un grand nombre étaient gouvernés par des princes protestants, qui avaient maintenant la prépondérance : leurs diocèses étaient orphelins, leurs plus belles institutions abolies, le clergé et le peuple livrés à la barbarie ou à la corruption, les relations avec le chef de l'Église supprimées ; partout l'ennemi acharné du catholicisme régnait en maître absolu. Tout espoir de restauration semblait avoir disparu avec l'ancien empire et avec les électeurs catholiques.

La décadence religieuse de l'Allemagne avait presque partout entraîné la décadence politique ; cette fois, ce fut le relèvement politique qui précéda le relèvement religieux. Les peuples asservis, ayant à leur tête les Tyroliens et les Espagnols catholiques, s'étaient insurgés contre le césarisme français ; aujourd'hui, les Allemands du Nord se levaient à leur tour, enflammés par des patriotes tels que Schiller, Scharnhorst et le baron de Stein ; les princes mêmes qui devaient à Napoléon leur puissance, abandonnèrent le tyran qu'ils avaient si fort redouté jusque-là. Dalberg seul, qui ne pouvait se persuader que l'étoile du géant pâlirait jamais, lui demeura attaché. Quand la bataille des nations, livrée près de Leipzig (16-18 octobre 1813), eut mis un terme à la domination napoléonienne, Dalberg, dans une lettre au roi de Bavière, renonça à son duché de Francfort en faveur d'Eugène, beau-fils du roi ; mais les alliés le soumirent à l'administration centrale des pays conquis.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 149.

Voy. les ouvrages cités au § 140 et suiv.

Congrès de Vienne. — Mémoires.

150. Les catholiques d'Allemagne espéraient que le congrès de Vienne remédierait à leur détresse, d'autant plus qu'on avait recouvré tous les pays pour la compensation desquels l'Église avait été victime d'un si énorme pillage, et que les promesses du recez de l'empire en 1803 leur étaient favorables à bien des égards. Il est vrai que les princes n'étaient guère préoccupés que de leurs intérêts dynastiques, et que les hommes de la presse, à l'exception de Joseph Goerres, ardent patriote, ne s'appliquaient qu'à les servir. Les diplomates se souciaient médiocrement des questions religieuses, et beaucoup d'ecclésiastiques, dépourvus de courage et d'énergie, n'avaient pas une connaissance exacte du mal. Le seul représentant légitime de l'Église au congrès de Vienne fut le cardinal Consalvi. A côté de lui, on voyait le vicaire général de Constance, Wessenberg, représentant de Dalberg, qui l'avait nommé coadjuteur, mais que Rome avait refusé; puis le doyen de la cathédrale de Worms, de Wambold, membre du chapitre de Mayence à Aschaffenburg; Helfferich, prébendier de la cathédrale de Spire, et enfin Schies, ancien syndic du chapitre de Saint-André à Worms, plus tard conseiller de la haute cour et avocat à Mannheim.

Ces trois derniers, qui se nommaient orateurs, remirent au congrès, dès son ouverture, au nom de vingt-cinq prélats et chanoines, un mémoire rédigé le 30 octobre 1814; ils y dépeignaient l'état déplorable du clergé sécularisé depuis 1803, les nombreuses injustices dont il avait été victime, l'état de viduité des diocèses et des chapitres, les empiétements sur le dogme et la discipline, l'éducation antireligieuse du jeune clergé; ils demandaient que les dispositions du recez de la députation de l'empire fussent insérées comme loi obligatoire dans les Actes de la nouvelle Confédération, comme ils l'avaient été dans les Actes de la Confédération du Rhin, et que les ecclésiastiques sécularisés fussent expressément garantis contre de nouvelles vexations.

Les orateurs présentèrent en outre le tableau des Églises d'Allemagne pillées et orphelines, réclamèrent leurs posses-

sions et leurs droits anciens, assurant que l'Église userait de toute la condescendance possible relativement aux biens d'Église non encore aliénés et pouvant être rachetés; ils demandèrent enfin qu'on dotât les évêchés, les séminaires et les paroisses. Le 17 novembre, le cardinal Consalvi remit au président du congrès, le prince de Metternich, une note où il se plaignait au nom du Saint-Père de la façon inouïe dont on avait agi depuis 1803 envers l'Église catholique en Allemagne, et demandait instamment qu'elle rentrât en possession de ses droits et de ses biens, et qu'on rétablît le saint-empire romain comme centre de l'unité politique.

Dans une autre requête, présentée le 1^{er} mars 1815, les trois orateurs demandèrent en outre que l'on consultât les représentants naturels de l'Église, les évêques; ils prouvèrent que la sécularisation était nulle en droit, en s'appuyant sur ce principe que, lorsqu'une propriété a été injustement ravie, on exige avant tout la réintégration du légitime possesseur; ils firent remarquer que les conditions posées par le recez de 1803 n'avaient pas été remplies.

Le 27 novembre 1814, Wessenberg présenta pour son compte personnel un mémoire, dans lequel il décrivait l'état déplorable de la religion en Allemagne, rappelait qu'on n'avait pas rempli les conditions du recez, et exprimait, au nom des catholiques allemands, le désir que la constitution, les droits et les biens de leur Église fussent, par des dispositions expresses, insérées aux Actes du congrès, et cela dans les termes que voici : « Il sera pourvu à l'érection canonique, à la dotation et à la sécurité légale de l'Église catholique et de ses diocèses dans toute l'étendue de l'empire d'Allemagne, par un concordat qui sera arrêté au plus tôt avec le Saint-Siège; préparé par la haute autorité fédérale, il formera après sa conclusion une partie intégrante de la constitution et sera placé sous la protection de la haute autorité fédérale. »

Wessenberg demandait que les évêchés d'Allemagne ne formassent qu'un seul tout, placé sous un primat; qu'on maintînt autant que possible les évêchés et les chapitres des cathédrales, tout en se réservant de rectifier les limites des diocèses, de transférer d'anciens sièges épiscopaux et d'en ériger de nouveaux, de consacrer à leur dotation et à celle des établisse-

ments qui s'y rattachent les biens d'Église encore existants, de les doter avec des biens-fonds librement administrés par les évêques. Il demandait aussi que l'Église ne fût pas entravée dans son action.

Dans un second mémoire, Wessenberg proposait que les Actes du congrès assurassent aux évêques et aux chapitres des cathédrales les mêmes droits qu'aux États provinciaux, le même rang et les mêmes prérogatives qu'aux États laïques et médiatisés de l'empire. Dans un troisième mémoire, il renouvela ses propositions et en fit d'autres encore sur l'étendue de la dotation des archevêques, des évêques et des chapitres.

Travaux de Dalberg et de Wessenberg. — Actes du Congrès de Vienne.

151. A la fin de 1814, un écrit composé à l'instigation du primat Dalberg parut sous ce titre : *Idées sur l'organisation de l'Église allemande, en vue du futur concordat*. Il révélait assez clairement le projet d'une Église nationale et les vues du congrès d'Ems. « L'Allemagne, une par sa civilisation, sa langue et ses usages », devait ne former qu'une seule Église ; l'édifice religieux de ce pays, n'ayant qu'une forme unique, devait aussi n'avoir qu'un seul archevêché.

D'un autre côté, un écrit de Wessenberg, publié en avril 1815, tout à fait semblable au premier pour le fond des idées : *l'Église Allemande, — projet en vue de sa réorganisation*, demandait deux archevêchés, Salzbourg pour le Sud et Munster pour le Nord ; mais il voulait au-dessus d'eux, sans préjudice de leur juridiction, un primat qui résiderait à Mayence ou à Ratisbonne, et aurait surtout pour mission de protéger l'Église d'Allemagne contre les attaques, soit des autorités civiles, soit des curialistes romains. Ces vues schismatiques de Wessenberg et de son mandant devaient nécessairement être combattues par le cardinal Consalvi ; les trois orateurs les repoussèrent également.

Helfferich de Spire était persuadé que l'institution d'un primat allemand romprait les liens étroits qui rattachaient l'Allemagne à l'Église catholique, et aurait pour résultat l'asservissement des évêques par les princes temporels. Le congrès, de son côté, s'abstint constamment de répondre à ces mémoires ;

il disposa des anciens biens de l'Église situés audelà du Rhin et recouvrés depuis, comme il avait fait en 1803 pour ceux qui étaient situés en deçà, et abandonna l'Église à la générosité de chaque prince. Tous les efforts de Wessenberg pour faire admettre dans les Actes du congrès un article tendant à donner à l'Église catholique en Allemagne une conformation uniforme échouèrent. Il est vrai que l'Autriche et la Prusse avaient admis dans leur projet que l'Église recevrait, sous la garantie du congrès, une constitution qui sauvegarderait ses droits et ses moyens nécessaires d'existence; mais la Bavière et le Wurtemberg, jaloux de leur souveraineté, insistèrent pour la suppression de l'article. Les trois orateurs le repoussèrent aussi à leur point de vue (29 mai 1815), notamment parce que l'Église catholique devrait ainsi se contenter d'espérances lointaines et indéterminées, et qu'on ne disait pas qui lui donnerait sa constitution; une telle prérogative ne pouvait appartenir à un prince, surtout à un hérétique.

L'article fut donc rejeté, et l'on se contenta d'ajouter dans les Actes du congrès cette proposition, qui devint l'article 15 : « La divergence entre les *trois* partis religieux chrétiens (le mot *trois* fut omis dans la suite, et il en résulta une multitude de controverses) dans les pays et les territoires de la Confédération germanique ne peut donner lieu à aucune distinction dans la jouissance des droits civils et politiques. » Comme les possessions du prince-primat Dalberg, à qui l'on se contenta d'assigner un revenu annuel de cent mille florins, furent également partagées dans le congrès, l'Église catholique se trouva encore plus appauvrie qu'auparavant. Dalberg, qui, à partir de 1814, passa le reste de sa vie à Ratisbonne (mort le 10 février 1817), essaya encore une fois, mais inutilement, par l'entremise de Wessenberg, d'obtenir de la diète fédérale de Francfort que les affaires de l'Église catholique fussent considérées comme affaires fédérales; la réorganisation ecclésiastique demeura réservée aux différents États de la Confédération, bien que le pape lui-même désirât traiter avec la Confédération.

Le Saint-Siège avait également fait des réserves sur les pertes que l'Église catholique avait essuyées en Allemagne, tout en exprimant l'espoir qu'en présence des bonnes dispositions souvent manifestées par les princes allemands, les affaires reli-

gieuses des catholiques pourraient être réglées conformément aux principes de l'Église. Cet espoir ne fut pas complètement déçu, bien que les représentants de l'État vis-à-vis de l'Église fissent tous leurs efforts pour entraver les bonnes intentions des princes en face des besoins urgents de l'Église, pour donner au traité conclu avec le Saint-Siège une couleur conforme à leurs principes ou pour en empêcher les effets par des clauses restrictives. Dans la plupart des États allemands, à l'exception de la Prusse, qui n'avait que des intérêts provinciaux, et de l'Autriche, qui n'approuva que des « diètes provinciales de postulats », on établit des constitutions pour chaque province. Le système constitutionnel semblait à plusieurs le meilleur moyen de remédier à la situation embarrassée des divers États; mais il donna lieu souvent à des mésintelligences entre les princes et les États. Les décrets de Carlsbad en 1819 et les Actes de Vienne en 1820 avaient pour objet de protéger le pouvoir monarchique contre ces inconvénients.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N° 150-151.

Ad. Thiers, le Congrès de Vienne, nouv. éd., Paris, 1864; (Badische), Denkschr. über das Verfahren des rœm. Hofes bei der Ernennung des Generalvicars von Wessenberg zum Nachfolger im Bisthum Constanx, Carlsruhe, 1818; Mejer, zur Gesch. der rœmisch-deutschen Frage, II, 1, p. 72. Cf. I, p. 394, 447; Menzel, XII, 1, p. 620 et suiv.; Mémoires des trois orateurs, dans Klüber, Actes du Congrès de Vienne, Erlangen, 1815, t. I, livrais. II, p. 28, 80; t. IV, livrais. III, p. 290; Roscov., Mon., II, p. 172-183, n. 313, 314. Note de Consalvi: Klüber, t. VI, p. 437-446. Mémoire de Wessenberg, ibid., t. IV, p. 299-307. Mejer, I, p. 446 et suiv., 488.; II, 1, p. 37 et suiv.; Archiv für kath. K.-R. 1863, t. IX, p. 339 et suiv.; J. Müller, Dalberg, p. 96-101; Sicherer, p. 200 et suiv.; Werner, p. 354 et suiv.

Défenseurs de l'Église.

152. En Allemagne, les principes catholiques étaient attaqués par les protestants et par les francs-maçons, par les fébro-niens et par Wessenberg. Contre ces derniers, il se forma une société d'hommes qui s'efforcèrent d'être en toutes choses catholiques comme le pape, et de faire revivre les doctrines du Saint-Siège, même dans la littérature. Ils échangeaient

entre eux une correspondance active. Leur chef fut Eucharius Adam, official du prince-évêque Joseph d'Eichstätt. Ils comptaient dans leurs rangs : Grégoire Zirkel, évêque coadjuteur de Wurzburg ; Rupert Kornmann, prélat de Prifling ; Joseph-Antoine Sambuga, précepteur de Louis, prince héritier de Bavière ; Luppurger, prieur des chartreux, les canonistes de Bamberg François-André Frey (ancien fébronien) et François Stapf ; Charles Egger, curé de Kleinaitingen ; François-Joseph Schmid, négociant d'Augsbourg ; les trois « orateurs » du congrès de Vienne. Les catholiques avaient à déplorer la perte d'une multitude d'anciennes universités, telles que Bamberg (depuis 1808), Dillingen (depuis 1809), Mayence et Cologne.

Dans le Haut-Rhin, les tendances schismatiques l'emportaient, et n'étaient guère combattues que par Gärtler, conseiller intime du grand-duché de Bade. Une seule chose pouvait consoler les catholiques : on avait établi peu à peu dans les divers États, mais seulement après 1830, en suite de conventions avec le Saint-Siège, de nouveaux diocèses nettement circonscrits, où la succession hiérarchique était garantie.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 152.

Projet de Zirkel concernant la fondation d'une société littéraire, dans Reininger (§ 146), p. 324 et suiv. La Franc-Maçonnerie dans le diocèse d'Eichstätt (*Pastoralblatt des Bisthums Eichstätt*, 1865, p. 219 et suiv.) ; Felders *Literaturzeitung*, publiée ensuite par K. A. Fr. v. Mastiaux, surtout 1819 ; Longner, *Beitr. zur Gesch. der oberrhein. Kirchenprovinz*, Tubingue, 1863, p. 263 et suiv. ; Kornmann, *die Sibylle der Religion aus der Welt und Menschengesch.*, Munich, 1813 ; le même, *die Sibylle der Zeit aus der Vorzeit*, *ibid.*, 1814 ; Sambuga, *Sammlung verschiedener Gedanken über verschiedene Gegenstände*, etc., éd. Stapf, 1818. Voy. encore Friedrich, *Gesch. des Vatican. Concils*, I, p. 178 (très partial).

Renaissance progressive de la vie catholique.

1453. Il restait encore de graves et nombreuses blessures à cicatriser dans l'Allemagne catholique. L'Église, asservie par une bureaucratie sans entrailles, n'avait que de faibles ressources matérielles ; elle était obligée de lutter contre l'indifférence et la fausse science de plusieurs de ses membres. Les

livres de piété respiraient encore la religion humanitaire, et dans ce nombre les *Heures de dévotion* de Zschokke (1825) étaient le plus recherché. La foi positive avait pour adversaires la *Revue d'Ulm*, les *Feuilles libérales* de Pflanz, les *Feuilles* soi-disant *catholiques* de Fischer, ainsi qu'un grand nombre de professeurs, tels que Reichling-Meldegg et Schreiber à Fribourg. La vie et les idées catholiques ne faisaient que peu de progrès parmi le clergé et les laïques.

La conversion au catholicisme du comte Frédéric-Léopold de Stolberg (1800) fit une grande sensation; Woss et Gleim le poursuivirent de leurs railleries; Herder et Jacobi attribuèrent cette démarche à une maladie mentale. L'*Histoire de la religion* de Stolberg, où respire l'amour de l'Église, qu'on calomniait; son caractère attrayant, son urbanité lui gagnèrent un grand nombre de partisans; il entraîna à sa suite toute une phalange de convertis, très haut placés dans le monde savant. Les vives attaques dont ils furent l'objet, les sermons et les écrits publiés à l'occasion du jubilé de la Réforme en 1817, tirèrent plusieurs catholiques de leur assoupissement et suscitèrent de leur part des ripostes vigoureuses dans les livres et dans les revues. Joseph Görres écrivit dans le *Catholique* des articles pleins de verve; des romanciers catholiques firent revivre l'intelligence du moyen âge, qu'on avait perdue, et la *Symbolique* de Mœhler recommença la série des chefs-d'œuvre de la science ecclésiastique. La conscience catholique fut surtout réveillée par les événements de Cologne en 1837, par le pèlerinage de Trèves en 1844, et par le mouvement de « l'Allemagne catholique ».

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 153.

Stolberg, Abfertigung der Schmæhschrift des Hofraths Vosz, Hambourg, 1820; (Geiger), Stolberg und Dr. Paulus zu Heidelberg, Mayence, 1821; Freiburger Kirchenlexikon, XII, p. 1055; Rosenthal, Convertitenbilder aus dem XIX Jahrh., Schaffouse, 1865 et suiv., 3 vol., avec suppl.; Roscov., Rom. Pont., IV, 526 et seq.; Constantin Christ, Beleuchtung der neuesten Reformationspredigten. Ein Beitrag zur Toleranz, Ratisbonne, 1845; Beda Weber, Cartons aus dem deutschen Kirchenleben, Mayence, 1858; Catholique, 1870, I, p. 1 et suiv.

Révolution de 1848.

154. La révolution accomplie en France au mois de février 1848 jeta l'Allemagne dans une grande fermentation. Devant les cris de liberté, le pouvoir civil demeurait irrésolu et inactif, tandis que l'Église intervenait pour modérer les esprits et veiller à la conservation de l'ordre.

L'Assemblée nationale de Francfort garantit la liberté à toutes les sectes; elle disait dans ses Droits fondamentaux : « Chaque société religieuse règle et administre librement ses affaires. » Elle ne pouvait donc pas refuser l'autonomie à l'Église catholique, et cependant elle trouva moyen de la vexer, en supprimant quelques ordres religieux; du reste, elle ne donna point de garanties suffisantes. Le mot de liberté n'avait de sens précis que dans la bouche de l'Église. Dix-neuf évêques allemands se réunirent à Wurzburg (21 octobre-16 novembre 1848) pour délibérer sur la situation. Ils adressèrent des conseils au clergé et aux fidèles, ainsi qu'un mémoire aux gouvernements, où ils réclamaient la liberté pour l'enseignement ecclésiastique, pour la collation des ordres, pour le libre exercice du culte et les œuvres de bienfaisance, le droit d'administrer les biens ecclésiastiques, de correspondre avec le Saint-Siège et avec les fidèles. Les évêques formulèrent ensuite leurs demandes particulières dans des requêtes à leurs gouvernements respectifs.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 154.

Négociations des évêques assemblés en 1848, dans les Archives du droit canon catholique, t. XXI, p. 172 et suiv.; au complet dans la Collectio Lac., t. V, p. 959 et seq. Dumont, Schriften und Reden von Joh. card. von Geissel, Cologne, 1869 et suiv., 3 vol., surtout t. I; Remling, Card. von Geissel, Spire, 1873; Brück, Adam Franz Lennig, Mayence, 1870, surtout p. 116 et suiv.

Dissolution de la Confédération germanique. — Nouvel empire d'Allemagne. — Le conscience catholique se fortifie.

155. La diète de la Confédération germanique, rétablie après la défaite de la Révolution, ne contenta personne; cependant elle était encore, dans les circonstances où l'on se trouvait,

une institution précieuse pour l'unité de l'Allemagne. La guerre entre la Prusse et l'Autriche eut pour résultat d'exclure l'Autriche de l'Allemagne et d'établir la Confédération de l'Allemagne du Nord (1866) ; la guerre entre la Prusse et la France amena l'établissement d'un nouvel empire d'Allemagne protestant, sous Guillaume I^{er}, roi de Prusse (1871). Le nouvel empire ne réalisa pas les espérances qu'il faisait concevoir à plusieurs catholiques, et justifia les craintes de ceux qui entrevoyaient dans cet agrandissement de puissance un changement d'attitude envers l'Église catholique et l'aurore de cruelles épreuves pour les catholiques fidèles.

Cependant une vie active s'était développée parmi eux depuis 1846 : ils avaient une presse plus nombreuse à la fois et plus habile qu'auparavant ; étroitement unis entre eux par différentes associations depuis 1848, ils tinrent en plusieurs villes des assemblées générales, dont la vingt-quatrième fut celle de Munich, en 1876.

Des orateurs populaires pleins de talent s'élevèrent dans les Chambres comme au dehors pour affermir la conscience religieuse et réfuter les accusations soulevées contre les représentants de l'Église. Les évêques, fréquemment réunis sur le tombeau de Saint-Boniface à Fulda, délibérèrent sur les intérêts généraux de la religion, et publièrent des lettres pastorales où respirait une vigueur tout apostolique ; ils encouragèrent les retraites pastorales et les missions populaires, firent reflourir les corporations religieuses et s'occupèrent du rétablissement des conciles. Un concile provincial fut célébré à Cologne en 1859. Le nombre des associations religieuses allait croissant ; la foi, la piété, la bienfaisance, prenaient partout un si joyeux essor, qu'elles furent bientôt en état de résister aux plus rudes épreuves.

Les associations d'ouvriers catholiques, fondées depuis 1846 par Adolphe Kolping, qui s'éleva de la condition d'ouvrier à la dignité du sacerdoce, se maintinrent malgré toutes les attaques, et furent imitées hors de l'Allemagne. Il en fut de même des réunions de Saint-Vincent et de Sainte-Élisabeth, des sociétés des missions, pour la propagation des bons livres, pour le rachat et le baptême des enfants païens, des casinos catholiques.

L'année 1876 vit paraître la Société de Gœrres pour la culture de la science parmi les catholiques d'Allemagne. Quant à la Société des catholiques de Mayence, établie sous la direction du baron Félix de Loe pour repousser les attaques contre la liberté et les droits des catholiques, elle fut obligée de se dissoudre en février 1876, à la suite des mesures prises par le gouvernement prussien.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 155.

Die kath. Presse Deutschlands, Fribourg, 1861; die Groszmacht der Presse. Ein Wort für unsere Tage, Ratisbonne, 1866; Molitor, die Organisation der kath. Tagespresse, Spire, 1867; Amtl. Bericht über die eilfte Generalversammlung der Kath. Deutschlands, Fribourg, 1860, p. 15 - 35. Voyez les rapports sur les autres assemblées générales jusqu'au 25 (Wurzbourg, 1877).

Les différents États de l'Allemagne.

La Bavière. — Concordat bavarois.

156. La Bavière fut le premier État de l'Allemagne qui régla la situation religieuse de ses sujets catholiques par une convention avec le Saint-Siège. Plusieurs projets de traités avaient déjà été discutés de 1802 à 1807, puis en 1814. Le 10 août 1815, le baron de Hæffelin, chargé de nouveau de l'ambassade de Rome, reçut des lettres de créance et fut autorisé à entamer des négociations (déc.). Elles commencèrent dans l'été de 1816. Pendant ce temps, les représentants des anciens diocèses envoyèrent au roi un mémoire sur les besoins religieux, qu'ils firent également connaître à Rome. Hæffelin négocia avec le prélat Mazio, et reçut de lui, d'après les notes qu'il lui avait remises, un projet de concordat. Cette convocation rencontra de grandes difficultés. Le gouvernement bavarois prétendait maintenir le droit ecclésiastique qu'il avait lui-même introduit et que le Saint-Siège ne pouvait approuver; il ne voulait qu'un seul métropolitain dans le pays, et le Saint-Siège en proposait deux; il demandait que l'on reconnût au roi le droit de nommer pour toujours à tous les évêchés, dignités, canonicats, ce qui n'était pas aisé à obtenir de Rome. Il y avait encore d'autres divergences.

Cependant Montgelas, le tout-puissant ministre de Munich,

auteur de la lutte contre l'Église, fut congédié (2 février 1817). Le nouveau ministère montra de meilleures dispositions, et, le 5 juin 1817, Hæffelin fixa avec Consalvi les bases du concordat. Cependant la ratification éprouvait des difficultés à Munich ; plusieurs modifications furent demandées, et, le 7 septembre, une nouvelle instruction jeta dans un grand embarras le délégué, auquel on adjoignit le conseiller de légation Georges-Xavier Rechberg. Cette fois, le roi de Bavière obtint le droit de nommer à tous les archevêchés et évêchés, ainsi qu'aux canonicats, dans les mois qui appartenaient autrefois au pape ; cependant la Bavière maintint ses autres exigences, et le prélat Mazio se vit obligé de rompre les négociations (4 octobre).

Après de nombreuses difficultés, un nouveau projet de concordat fut rédigé en commun et envoyé (14 octobre) au roi. Quoique la Bavière n'eût pas obtenu tout ce qu'elle désirait, elle prit le parti, en réservant tacitement les anciens « droits du souverain sur l'Église », de ratifier le concordat à Munich (14 octobre. Il conserva la date du 5 juin, fut approuvé par le pape le 14 novembre et publié le 15 en consistoire. Le 6 avril 1818, Hæffelin reçut le chapeau de cardinal ; plusieurs évêques nommés par le roi furent confirmés, après que la bulle de circonscription des diocèses bavarois eut été expédiée le 1^{er} avril.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 156.

Projets antérieurs de concordats, de 1802 à 1806, 1814, du côté de la Bavière, dans Sicherer (§ 139), docum. 2, 4, 8, 10, 14 ; du côté de Rome, 1806 et 1807, *ibid.*, docum. 9, 11, 13. Comp. (Hæffler) *Conc. und Constitutions-Eid*, Augsburg, 1847 ; Gams, I, p. 472 et suiv., 498 et suiv. ; Mejer, *zur Gesch. der röm.-deutschen Frage*, II p. 87 et suiv. (Rostock, 1871) ; Lang, *Memoiren*, II, p. 248. Négociations depuis 1815 : Sicherer, p. 201 et suiv. Sur Sicherer, voy. *Hist.-pol. Bl.*, t. LXXII, p. 884 et suiv. ; t. LXXIII, et ouvrages à consulter, *Hdw.*, 1873. p. 426. *Denkschrift der bayerischen Bisthumsvorstände vom Juni 1816 nebst einigen hierauf bezüglichen Briefen*, Burghausen, 1851 (précédemment dans Mastiaux, *Lit.-Ztg. für kath. Relig.-Lehrer*, 1819 ; *Intelligenzblatt*, p. 103-119). *Denkschrift an den hl. Stuhl*, dans *extrait de Hæffler*, p. 44-46. Concordat du 15 juin 1817, *ibid.*, p. 63-75 ; Sicherer, doc. 18 ; *Verhandlungen im bayer. Ministerium Sicherer*, p. 232-243. *Instruction du 7 sept.* : Hæffler, p. 77-79. Documents sur le concordat : *Bull. Rom. Cont.*, XIV, 314 et seq., 320-322, 432-442. *Bulle*

de circonscription, *ibid.*, XV, 17-31. Cf. Nussi, p. 146 et seq.; Walter, *Fontes*, p. 204 et seq.; Bayer. Gesetzblatt, 1818, part. XVIII, p. 390 et suiv.; Roscov., *Mon.*, III, p. 632-704; Niebuhr, dans Mejer, *Propag.*, II, p. 379.

Constitution et serment constitutionnel.

157. Cependant la publication officielle en Bavière du concordat, attaqué par un grand nombre de gouvernements allemands, de protestants, de fébronien et de libéraux, fut ajournée jusqu'à la proclamation de la nouvelle constitution du 26 mai 1818, dont le concordat ne devait former qu'un appendice subordonné. Le chevalier Anselme de Feuerbach, président de la cour d'appel à Ansbach, suscita toute une avalanche d'adresses protestantes, et fit dresser plusieurs articles de lois directement contraires aux assurances données à l'Église par le concordat. Malgré la promesse (article 16) que les lois et ordonnances opposées au concordat seraient supprimées, on fit entrer dans l'édit de religion la majeure partie des dispositions de l'édit du 24 mars 1809, qui contenait lui-même plusieurs articles de l'édit du 10 janvier 1803, et l'on prétendit n'admettre du concordat que ce qui était conforme à la constitution et à l'édit de religion. La nouvelle constitution fut publiée par fragments. Si les protestants ne furent pas inquiétés dans leurs droits, les catholiques furent d'autant plus consternés quand on leur demanda de prêter serment à ce qu'ils connaissaient comme à ce qu'ils ne connaissaient pas, car tous les suppléments de la constitution n'avaient pas encore paru. Le gouvernement suivait l'exemple donné par Napoléon dans les articles organiques. Plusieurs curés refusèrent le serment, d'autres le prêtèrent sous condition et en réservant les droits de l'Église. Joseph, prince-évêque d'Eichstätt, nommé archevêque de Bamberg, désapprouva franchement la conduite du gouvernement; le Saint-Siège s'en montra fort mécontent, et une commission fut chargée d'examiner la constitution bavaroise. La cour de Munich dépêcha à Rome un homme de confiance, le chanoine Helfferich, pour calmer les inquiétudes. De son côté, Hæffelin remit une note officielle, datée du 27 septembre 1818, où il était dit que le roi exécuterait consciencieusement le concordat, que l'édit de religion ne servirait de règle qu'aux non-catholiques, que le

serment prêté à la constitution n'obligerait à rien de contraire aux dogmes et aux lois de l'Église.

Pie VII publia cette déclaration (2 octobre), en consistoire et envoya le duc François Serra-Cassano, archevêque de Nicée, en qualité de nonce à Munich, pour l'exécution du concordat. Mais à Munich, l'explication de Hæffelin fut rejetée, l'édit de religion déclaré la seule loi obligatoire de l'État, et le délégué secrètement réprimandé (7, 11 novembre). Le 13 janvier 1819, le cardinal Consalvi, dans une lettre à Hæffelin, réfuta sans réplique les raisons du gouvernement; il écrivit au ministre, le comte Rechberg, tandis que Pie VII écrivait lui-même au roi. Il fut prouvé jusqu'à l'évidence que la constitution bavaroise était en opposition avec les principes du catholicisme comme avec le concordat, et l'on déclara qu'on ne pouvait prêter serment sans réserve à cette constitution. Le prince-évêque d'Eichstætt refusa de le prêter; le baron Lothaire-Anselme de Gebattel, nommé à Munich, changea le serment absolu qu'il avait prêté par suite de l'allocation du 2 octobre, en un serment conditionnel, et le prêta sous cette condition qu'il ne regardait que l'ordre civil et n'obligeait à rien de contraire aux lois de Dieu et de l'Église. Plusieurs délégués ecclésiastiques le prêtèrent avec la même restriction, et le gouvernement s'en contenta.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 157.

Hœfler, p. 114 et suiv., 124 et suiv., 135 et suiv.; Sicherer, p. 257 et suiv., 277 et suiv., 287 et suiv., 303 et suiv.; Anselm Ritter von Feuerbachs Leben und Wirken, Leipzig, 1852, II, p. 84 et suiv., 111 et suiv., surtout lettre du 27 mars 1819. Cf. Hist.-pol. Bl., 1852, I et II; Eichstætt Pastoralblatt, 1871, nr. 41-51; Roscov., III, p. 774-787, n. 607-617. Déclaration de Hæffelin, du 27 sept. 1818; Bull. Rom. Cont., XV, p. 120. Allocation du 2 oct., ib., p. 119 et seq.; Vering, Droit canon, § 32, p. 71 et suiv.

Déclaration de Tegernsee.

158. Le gouvernement bavarois essaya de trouver une formule qui, sans entamer la constitution, pût être acceptée de Rome. Il promit d'observer scrupuleusement le concordat, mais il ne voulut point donner de déclaration authentique, ce qui exigeait l'intervention des États. De nouvelles négociations

entamées en 1820 et 1821 aboutirent à la déclaration royale de Tegernsee (15 septembre 1821), où il était dit : Quand la constitution fut publiée, le roi n'avait pas l'intention d'imposer une contrainte à la conscience de ses sujets catholiques ; le serment exigé d'eux ne regarde que les relations civiles et ne les oblige à rien de contraire aux lois de Dieu ou aux prescriptions de l'Église catholique ; le concordat sera considéré et exécuté comme loi de l'État.

Sur le terrain de cet édit, qui ne souleva aucune objection dans les chambres, les catholiques continuèrent de prêter serment à la constitution. Le 23 septembre, le nonce promulgua dans l'église de Notre-Dame de Munich la bulle de circonscription, depuis longtemps publiée ; le chapitre de la cathédrale fut établi le 28 octobre, et l'archevêque Gebattel consacré le 1^{er} novembre. Il en fut de même dans les autres diocèses. Il s'en fallait beaucoup assurément que cette situation satisfît aux vœux de l'Église ; les évêques étaient soumis au *placet* du gouvernement, et fléchissaient sous le poids de l'autorité exorbitante que la législation exclusive de l'État accordait au pouvoir civil même en matière purement ecclésiastique, ainsi que s'en plaignaient déjà en 1822 Frédéric, évêque de Wurzburg, et d'autres évêques. Le conflit entre le concordat et l'édit de religion resta sans arrangement.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N^o 158.

Sicherer, p. 316 et suiv. ; Hœfler, p. 164-174 ; Eichstätter Pastoralblatt, 1871, nr. 50, p. 210 et suiv. ; l'édit de Tegernsee, dans Walter, Fontes, p. 212 et seq.

Le roi Louis I^{er}.

159. Le roi Louis I^{er} (1825-1848), à qui Gœrres adressa au nom du prince-électeur Maximilien I^{er} un avertissement éloquent, avait des idées élevées ; il était personnellement dévoué à la foi et faisait beaucoup pour les œuvres ecclésiastiques. Conformément à l'article 7 du concordat, il rétablit plusieurs couvents, et appela beaucoup d'ordres religieux, spécialement les bénédictins et les rédemptoristes ; il exerça dignement son droit de nomination aux sièges épiscopaux, releva l'art et la science ecclésiastiques, surtout dans Munich sa

capitale, où les chaires de l'enseignement furent confiées à des catholiques éminents. On cultiva surtout l'architecture et la peinture religieuses, et la science catholique fut représentée par d'illustres savants tant indigènes qu'étrangers. La Société pour la propagation des bons livres catholiques s'opposait vigoureusement à l'invasion des ouvrages qui empoisonnent l'intelligence et le cœur, et la Société de Louis réveilla l'esprit de sacrifice en faveur des missions. Les sœurs des écoles, les ursulines, les visitandines, les dames anglaises, s'occupaient de l'instruction de la jeunesse; les dames du Bon-Pasteur travaillaient à l'amendement des jeunes personnes qui avaient failli et à la préservation de celles dont la vertu était en péril.

Des évêques, tels que J.-M. Sailer, Wittmann, Schwæbl à Ratisbonne, Nic. Weis à Spire (depuis 1842), George-Antoine de Stahl à Wurzburg (depuis 1840), Charles-Auguste comte de Reisach à Eichstätt (depuis 1836), appliquaient fidèlement les principes du catholicisme. Cependant l'ancien système de la tutelle de l'État continuait de subsister sous les ministres Armandsparg (jusqu'en 1832) et le prince Oettingen Wallerstein (jusqu'en 1837), et même sous M. d'Abel, personnellement bien disposé et qui prétendait relever l'Église uniquement par la tutelle de l'État.

Pendant les troubles de Cologne, le roi Louis se montra le protecteur de l'Église, laissa pleine liberté à la presse catholique, et autorisa en 1841 les relations avec Rome, qu'il aimait et qu'il visita souvent. Les protestants eux-mêmes tirèrent de grands avantages de la prospérité du catholicisme. Le mouvement orthodoxe trouva un puissant appui dans l'université d'Erlangen, et des savants remarquables parmi les protestants furent appelés de Bavière en d'autres pays. Cependant différentes mesures soulevèrent les plaintes des protestants, comme celle qui prescrivit aux militaires, en 1838, de faire la génuflexion devant le saint Sacrement; on fit droit à leurs réclamations en 1845. On repoussa au contraire (1843 et 1845) la demande faite par le haut consistoire protestant, que la réception des mineurs dans l'Église catholique fût déclarée invalide: ainsi l'on était obligé, d'après le § 6 de l'édit de religion, de maintenir l'invalidité sous le rapport civil; l'autorité civile ne pouvait pas prononcer l'invalidité religieuse.

D'autre part, le roi trouva fort mauvais qu'à la mort de sa

belle-mère protestante Caroline (1841), les évêques ne firent pas les solennités funèbres usitées pour les princes catholiques; il avertit qu'on se gardât des « exagérations », et publia ensuite plusieurs ordonnances funestes à l'Église sous bien des rapports. Le 23 juin 1842, les autorités civiles reçurent l'ordre d'exercer une surveillance sévère sur les sermons de controverse et les écrits polémiques; l'ordinaire de Munich-Freising protesta contre cette mesure. La sonnerie des cloches dans les églises catholiques fut prescrite pour les enterrements des protestants, et il fut décidé qu'on nommerait les professeurs de théologie sans consulter l'évêque. Les chambres aussi s'occupaient beaucoup des affaires ecclésiastiques. Le prince Wrede produisit au Reichsrath cinq griefs contre les évêques; ils furent réfutés par l'archevêque de Munich Lothaire-Anselme et rejetés par le Reichsrath. Le prince Oettingen-Wallerstein les reprit sous une autre forme et les fit accepter par les chambres (1846).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 159.

J.-N. Sepp, Ludw. Aug. Koenig von Bayern, Schaffouse, 1869; Gœrres, Churfürst Maxim. I an den Koenig Ludw. v. B. bei seiner Thronbesteigung (Catholique, 1825, t. XVIII, p. 219 et suiv.). Cf. Hist.-pol. Bl., t. IV, et Sion, 1830, du 6 nov., nr. 133; (Strodl), Kirche und Staat in Bayern unter dem Minister Abel und seinen Nachfolgern, Schaffouse, 1849; das Recht der Kirche und die Staatsgewalt in Bayern, *ibid.*, 1852; Carl Fürst Oettingen-Wallerstein, Beiträge zum bayerischen Staatskirchenrecht, Munich, 1846; Hist.-pol. Bl., t. XVII, p. 419 et suiv. Établissement des Bénédictins : Rheinwald, Acta hist. eccl., 1835, p. 204 et suiv.; Bonner Zeitschrift, livrais. XIV, p. 238 et suiv.; livrais. XVIII, p. 202 et suiv.; Ludwigs-Missionsverein, Sion, 1839, nr. 11, 64; 1841, nr. 29. Dames du Bon-Pasteur, *ibid.*, 1839, nr. 64, supplém.; 1840, nr. 134, suppl. Rétablissement des libres relations avec Rome : Feuilles hist. et polit., t. VII, p. 593-627. La question de la génuflexion, *ibid.*, t. XII, p. 744 et suiv.; Doellinger, Sendschreiben an einen Landtagsabgeordneten, Munich, 1843; le même, der Protestantismus und die Kniebeugung, Ratisbonne, 1843. Autres docum. : Roscov., Mon., III, 871 et seq., 918 et seq.; Allg. Rel. und Kirchenfreund, 1843-1846.

Maximilien II. — Louis II.

160. Les dernières années du gouvernement de Louis, prince remarquable d'ailleurs, furent troublées par sa mal-

heureuse passion pour la danseuse Lola Montez, élevée au rang de comtesse. A la suite d'un mémoire daté du 11 février 1847, on congédia le ministère Abel et l'on destitua plusieurs des professeurs les plus capables (Lasaulx, Moy, Hœfler, Phillips, Dœllinger). Les libéraux, devenus très influents, abusèrent de leur crédit contre les catholiques zélés. Sous le ministère Maurer, les chaires furent surveillées par des espions, et l'enseignement théologique soumis à un contrôle plus sévère encore ; on défendit aux religieux de faire des vœux solennels avant l'âge de trente trois ans.

Les ministres se succédèrent rapidement. Oettingen-Wallenstein reprit la direction des affaires le 1^{er} décembre 1847 ; mais il essaya d'enrayer un peu le mouvement. Le ministre Beisler procéda sans ménagement, et donna toutes ses faveurs à ceux qu'on appelait les « catholiques allemands ».

Le 21 mars 1848, Louis I^{er} abdiqua la couronne et se livra tout entier, pendant vingt ans encore, aux beaux-arts et aux œuvres de bienfaisance. Son fils Maximilien II monta sur le trône au moment où la révolution commençait à devenir dangereuse ; cependant elle perdit bientôt de sa force, non sans l'influence du clergé fidèle à ses devoirs, ainsi que le roi se plaisait à le reconnaître.

Les évêques réunis à Freising (1^{er}-20 octobre 1850) exposèrent leurs griefs dans un mémoire ; mais la réponse ministérielle se fit attendre jusqu'au 8 avril 1852 et ne leur donna qu'une satisfaction partielle. Ils remercièrent dans un second mémoire, daté du 15 mai 1853, et résumèrent leurs principales demandes. L'archevêque de Munich-Freising, comte Charles-Auguste Reisach, et son vicaire général, Frédéric Windischmann, déplaisaient au gouvernement : le premier échangea sa place, en 1854, contre celle de l'archevêque de Cologne, qui en 1856 fut appelé à Rome en qualité de cardinal.

Les négociations sur les séminaires et sur leur enseignement continuèrent encore dans la suite sans amener de résultat. Sous Maximilien II, âme généreuse (mort le 10 mars 1864), les protestants de l'Allemagne du Nord acquirent une grande influence, et reçurent des charges considérables ; ils contribuèrent beaucoup à diviser les catholiques, en attirant dans leurs rangs des membres importants du clergé, en leur inocu-

lant leurs principes et en les rendant odieux à la population.

Sous le roi Louis II, des conflits plus sérieux éclatèrent entre le gouvernement et les évêques, qui souvent délibéraient en commun et déposaient leurs plaintes au pied du trône. Le 20 novembre 1873, les concessions de 1852 furent retirées, et la majorité catholique et patriotique de la Chambre fut elle-même incapable d'engager le gouvernement dans une autre voie.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 160.

Strodl, das Recht u. s. f., p. 338 et suiv., et Frédéric Windischmann, p. 21 et suiv.; Henner, die kath. Kirchenfrage in Bayern, Würzb., 1854; Hist.-pol. Bl., t. L, p. 70 et suiv.; Archiv für kath. K.-R., t. VIII, surtout p. 70 et suiv., 401 et suiv.; t. XVIII, p. 226; Remling, Nikolaus von Weis, Bischof von Speier, p. 134 et suiv.; Dumont, Leben und Schriften des card. von Geissel, 1, p. 373 et suiv.; das Recht der Kirche in der Speierer Seminarfrage, Spire, 1865; Vering, Droit canon, p. 75 et suiv.; le Mémoire de Freising, avec d'autres documents: Collect. Lac., V, p. 1161 et seq., 1189 et seq.

La province ecclésiastique du Haut-Rhin. — Pragmatique religieuse de Francfort. — Négociations à Rome.

161. En mars 1818, les délégués de plusieurs princes protestants de l'Allemagne, du roi de Wurtemberg, des grands-ducs de Bade, de Mecklembourg et de Hesse, du prince-électeur de Hesse, etc., et enfin les délégués de quelques villes libres, se réunirent en conférences à Francfort-sur-le-Mein pour délibérer sur les affaires de l'Église catholique et sur les bases d'une convention avec Rome. Elles furent ouvertes (24 mars) par un discours du ministre wurtembergeois de Wangenheim, demandant que les États protestants de l'Allemagne s'unissent étroitement entre eux pour déjouer les « artifices de la curie romaine », qui s'étaient révélés dans les conventions avec la France et la Bavière; il conseilla d'adopter le droit ecclésiastique fébronien-joséphiste, avec son système épiscopalien, comme le « seul qui fût salutaire » pour l'Église catholique; il proposa en même temps un travail intitulé : « Principes généraux d'après lesquels un concordat peut être conclu en Allemagne », qui fut pris pour base des discussions et délibéré jusqu'à la dixième séance (4 avril).

Déjà le rejet de l'élection de Wessenberg comme vicaire capitulaire de Constance avait servi de prétexte à de violentes déclamations contre Rome (15 mars 1817). On voulait s'en tenir aux idées du droit ecclésiastique du gouvernement autrichien, du congrès d'Ems et du libéralisme religieux, et ne faire au pape et au concile de Trente que le moins de concessions possible. D'autres délibérations donnèrent le jour aux « bases générales d'un accord sur la situation de l'Église catholique dans les États de la Confédération germanique » ; elles furent aussitôt livrées à l'impression. Il ne s'agissait plus que de demander des instructions à chacun des États.

Il fut convenu dans le même temps (30 avril, dix-septième séance) qu'une « déclaration » des gouvernements était préférable à un concordat ; elle serait présentée à l'approbation du Saint-Siège par une députation ; si l'on n'obtenait rien de Rome, on organiserait les évêchés sans le pape, avec les autorités ecclésiastiques encore existantes. Quelques gouvernements (comme Weimar et Lippe) se retirèrent, à cause de leurs relations avec la Prusse ; d'autres déclarèrent qu'ils ne voulaient point se lier les mains. Sur ces entrefaites, les délégués de Wurtemberg, de Bade, des deux Hesses, de Nassau, d'Oldenbourg, de Francfort, ayant reçu des instructions, modifièrent les bases et rédigèrent en latin une *déclaration*, qui devait être remise à Rome, puis un *statut organique*, où se trouvaient résumés les passages des bases qu'il ne paraissait pas convenable de communiquer à Rome (c'est de là qu'est sortie la *pragmatique ecclésiastique*), et enfin une instruction pour l'ambassade qu'on enverrait à Rome. Le 14 octobre (trentième séance), les délégués se séparèrent, pour se réunir de nouveau dans dix-sept mois seulement.

L'ambassade se rendit à Rome en février 1819. Elle se composait du baron Schnitz-Grollenbourg pour le Wurtemberg et du baron Türckheim pour Bade. Ces délégués, selon la remarque de Niebuhr, manquaient de tact et n'étaient pas assez d'accord entre eux. Leur « déclaration », suivant ce qui avait été décidé dans les conférences, devait servir d'*ultimatum*. Ils demandaient que les princes protestants exerçassent une influence décisive dans les nominations aux emplois ecclésiastiques, ainsi que le voulait Bade, qu'ils eussent même le droit de nommer aux évêchés.

Le 10 août 1819, le cardinal Consalvi répondit par écrit que ces conditions étaient inacceptables et redressa une quantité de bévues ; il fit remarquer que la *Déclaration* renfermait des choses incompatibles avec la doctrine catholique, et il prouva qu'il en était de même des notes remises le 3 septembre par le baron de Schmitz-Grollenbourg : ces notes ne s'écartaient guère de la *Déclaration*.

Une nouvelle conférence réunie à Francfort (30 septembre) se montra satisfaite des démarches maladroites du délégué ; elle n'entendait rien à la langue de l'Église et se figurait qu'il était au pouvoir du pape de faire telle ou telle concession. Les délégués demandèrent que si l'on n'acceptait pas leurs propositions, on leur indiquât un autre moyen d'organiser provisoirement l'Église catholique. Consalvi continua de développer les idées qu'il avait émises (24 septembre), expliqua ce qu'était une bulle de circonscription et énuméra les conditions matérielles sous lesquelles elle pouvait avoir lieu.

Le 4 octobre, l'ambassade déclara qu'elle abandonnait la suite de cette affaire à ses commettants. Le doux Pie VII, dans l'audience de congé qu'il lui accorda le 8, exprima encore l'espoir que cette affaire serait résolue à l'amiable.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 161.

Münch, Concordate, II, p. 184 et suiv., 323 et suiv. (pragmatique ecclésiastique), p. 333 et suiv. (bases d'un accord), p. 367 et suiv. (notes du 3 sept. 1819); Glaubwürdige vorläufige Nachrichten von den Frankfurter Berathungen, Iéna, 1818; die neuesten Grundlagen der kath. Kirchenverfassung in Actenstücken und achten Notizen, Stuttg., 1821; Catholique, 1823, t. XVIII, p. 237 - 302; 1869, p. 298 et suiv. (conventions de l'État, du 7 oct. 1818 et du 8 févr. 1822). Sur la *Déclaration*, voy. Deutsche Blätter für Protestanten und Katholiken, livrais. IV., Heidelb., 1840, p. 73; Roscov., Monum. cath., III, p. 111 - 120, nota; ibid., p. 111 - 138, l'Esposizione de'sentimenti di Sua Santità (et Organon oder kurze Andeutungen, Augsb., 1829 f., p. 209; Münch, II, p. 378 - 409). — O. Mejer, Propag., II, p. 385 - 414, et: das Veto der deutschen protest. Regierungen gegen kath. Bischofswahlen, Rostock, 1866; Longner, Darstellung der Rechtsverhältnisse der Bischöfe in der ober oberrhein. Kirchenprovinz, Tüb., 1840; le même, Beiträge zur Gesch. der oberrhein. Kirchenprovinz, Tüb., 1863; Brück, die oberrhein. Kirchenprovinz, Mayence, 1868, surtout p. 9 et suiv.; Vöring, Droit canon. § 38, p. 145 et suiv.

Bulle *Provida solersque*. — Machinations des gouvernements.
 — **Bulle *Ad Dominici gregis custodiam*.**

162. On n'aboutit à aucun résultat : la *Déclaration* fut rejetée, et l'offre d'une bulle de circonscription, repoussée par la méfiance, ne fut pas même discutée. Les délégués des gouvernements confédérés s'assemblèrent de nouveau à Francfort et continuèrent les conférences du 22 mars 1820 au 24 janv. 1821. Bade, qui avait changé de gouvernement (8 décembre 1818), prit cette fois une autre attitude : on engagea le public à se mettre en garde contre l'esprit de système et contre l'imixtion de l'élément politique ; Schmitz-Grollenbourg, qui avait aussi profité de ses expériences, invita les doctrinaires rigides à la modération. On résolut d'abord de ne pas faire de réponse officielle aux actes de Rome datés du 10 août et du 24 septembre 1819, de charger quelques membres de l'assemblée de travailler à les « éclaircir », d'accepter le provisoire proposé par Rome, et, supposé qu'il dût en résulter un ordre de choses définitif, d'insister principalement sur l'établissement des diocèses (dont il n'était pas question dans la bulle du pape), soit dans un instrument de fondation, soit dans le « statut organique » (la pragmatique ecclésiastique). On ne voulait point de diocèses exempts, mais des évêques et un métropolitain. L'érection de Mayence en métropole fut surtout combattue par Nassau, dans la crainte qu'on ne réclamât peut-être les biens qui appartenaient autrefois à ce diocèse.

En mars 1821, le projet d'une organisation et les pièces relatives à la dotation furent envoyés à Rome. A la suite de cet envoi, Pie VII publia le 16 août la bulle d'érection pour la province ecclésiastique du Haut-Rhin. Fribourg-en-Brisgau devint le siège de l'évêché de Bade et la métropole de toute la province ; l'évêché de Rottenbourg fut érigé pour le Wurtemberg ; celui de Mayence pour Hesse-Darmstadt ; celui de Fulda pour la Hesse électorale et à la fois pour Saxe-Weimar ; celui de Limbourg pour Nassau et la ville libre de Francfort. D'après une déclaration que fit alors le cardinal Consalvi, le Saint-Père n'avait donné la bulle de circonscription que pour ne pas laisser plus longtemps les catholiques de ces États sans évê-

ques ; il avait consenti malgré lui qu'une autre ville que Mayence fût érigée en métropole, et il s'étonnait de ne recevoir aucune réponse aux notes de 1819.

Les questions non encore décidées devaient l'être par une bulle particulière. L'exécuteur de la bulle fut le vicaire général de Mgr Keller, évêque d'Evora.

La conférence de Francfort se réunit le 16 octobre (cinquantième séance), et, malgré quelques objections, accepta la bulle. Cependant les cours en ajournèrent encore la publication ; l'essentiel pour elles était d'avoir des évêques. On fit une réponse vague au Saint-Siège (27 décembre), et les États décidèrent entre eux par une convention secrète, datée du 8 février 1822, que les nouveaux évêques et chanoines seraient tenus d'accepter la « pragmatique ecclésiastique ». Les évêques désignés furent immédiatement invités à faire leur adhésion. Le vicaire général de Mgr Kempff, proposé pour Fulda, informa le Saint-Siège de ce qui se passait. Le pape rejeta les sujets désignés et condamna la pragmatique (13 juin 1823). Les négociations furent interrompues, et renouées seulement par M. de Berstett, ministre-président de Bade, et par M. de Gennote, chargé d'affaires d'Autriche. Dans une note du 16 juillet 1825, le cardinal Somaglia remit un *ultimatum* en six articles, que les princes réunis adoptèrent enfin le 4 août 1826. Léon XII publia, le 11 avril 1827, une nouvelle bulle sur le mode futur des élections, sur les procès d'information, sur la juridiction des évêques et sur les séminaires.

Le 19 mai 1828, l'évêque Keller fut institué à Rottenbourg, et les autres évêques successivement. La « pragmatique ecclésiastique », légèrement modifiée, fut publiée le 30 janvier 1830 dans les différents États comme ordonnance civile, après l'installation des évêques. Cette ordonnance assujettissait le pouvoir ecclésiastique à la plus sévère tutelle, et, par l'étendue qu'elle donnait au *placet*, mettait en question la validité de toutes les lois de l'Église. Fulda seule fit une résistance énergique ; les autres évêques se soumirent. Dans la chambre du Wurtemberg, le baron de Hornstein (7 avril 1830) fit ressortir dans un excellent discours la contradiction qui existait entre l'ordonnance, soutenue par Wessenberg et consorts, et l'autonomie de l'Église, garantie par la constitution. Pie VIII (30 juin)

blâma fortement les évêques de la province, qui s'étaient tus quand ils devaient parler et l'informer. L'un d'eux (Burg, de Mayence), avait même participé à la rédaction de l'ordonnance. La plupart des évêques avaient perdu le sentiment de leur devoir. Le 4 octobre 1833, Grégoire XVI se voyait de nouveau réduit à déplorer l'état malheureux de la nouvelle province ecclésiastique. Nominations aux charges ecclésiastiques, éducation du clergé, biens d'Église, les gouvernements avaient tout envahi.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 162.

Brück, op. cit. et histor. Erörterungen über den wahren Rechsboden der oberrhein. Kirchenprovinz (Catholique, 1875, I p. 21 et suiv.) ; Longner, Mejer, Vering, l. c. (§ 161). La bulle du 21 août 1821 : Bull. Rom. Cont., XV, p. 424 - 431. Const. 994 : Münch, II, p. 309 - 323 ; Walter, Fontes, p. 322 - 335 (ibid., p. 335 - 339, comme dans Münch, II, p. 410 - 415, la bulle du 11 avril 1827). Ordonnance du 30 janv. 1830 : Tüb. Quartalschr., 1830, p. 162 et suiv. ; Phillips, K.-R., III, supplém., p. 58 et suiv. ; Walter, p. 330 - 345. Discours de M. de Hornstein : Catholique, 1830, livrais. VIII, p. 217. Bref *Pervenerat*, 30 juin 1830, ibid., livrais. X, supplém. 10 ; Müller, Lexikon des K.-R., V, p. 161 et suiv. ; Roscov., II, 292-295, n. 330 ; Walter, p. 345-348. Bref *Quo graviora*, 4 oct. 1833 : Catholique, août 1843, p. 131 ; Roscov., II, p. 340-343, n. 339. Voy. encore Catholique, 1839, févr., p. 147-159 ; Freiburger Diöcesanarchiv, t. II, p. 318 ; Lit. Rundschau, 1878, p. 261.

Situation religieuse à Bade.

163. Le premier métropolitain de la province ecclésiastique du Haut-Rhin, Bernard Boll, intronisé le 21 octobre 1827, était un homme tout à fait pacifique ; il fut condamné à entendre le nommé Schreiber, professeur de morale à la faculté théologique de Fribourg, attaquer la virginité et le célibat, tandis que le baron de Reichlin-Meldegg défigurait l'histoire de l'Église et niait ouvertement la divinité de Jésus-Christ. Les représentations du métropolitain au grand-duc (25 juillet 1830) pour faire écarter ces deux professeurs, qui plus tard apostasièrent publiquement, demeurèrent infructueuses. Le 29 septembre 1835, l'archevêque pria le pape de lui permettre de résigner ses fonctions, qu'il ne pouvait plus remplir désormais, et mourut cinq mois après, le 6 mars 1836. En 1839 et

1840, le gouvernement badois, non content de refuser son concours au successeur de l'archevêque Ignace Demeter, pour réprimer les actes antiécclesiastiques de Dom. Kuenzer, curé de Constance, se fit le protecteur de ce dernier quand il fonda une société d'anticélibataires, avec l'aide de Fischer, professeur à Lucerne, qui vivait publiquement en concubinage. Les chambres, où régnait un libéralisme outré, et dont la majorité était imbue des idées de Rotteck et de Welker, donnèrent leur plein concours aux partisans du mariage des « prêtres » et de l'Association de Schaffouse. Kuenzer alla jusqu'à menacer l'archevêque (1839) de débats désagréables dans les chambres ; le haut conseil ecclésiastique usurpa la plupart des droits de l'archevêque et prit ouvertement parti contre lui.

Des pétitions adressées au grand-duc demandaient la suppression du célibat, et les États se prononçaient dans le même sens. Le droit ecclésiastique josphiste était enseigné à Fribourg par le professeur Amman ; des sociétés de musique exécutaient à l'église des chants profanes ; l'office divin était souvent célébré en langue allemande ; les sacrements, administrés par beaucoup de prêtres indignes. Le progrès de la corruption ne fut un peu ralenti que par la fondation d'un pensionnat supérieur pour les théologiens (1842), par les travaux de quelques prêtres et laïques bien pensants, les professeurs Hirscher, Staudenmaier, Busz, mais surtout par le baron d'Andlaw et par le troisième archevêque, Hermann de Vicari (né en 1772, docteur en l'un et l'autre droit, prêtre en 1797, évêque de Macra et coadjuteur en 1832, nommé archevêque de Fribourg après la mort de Boll, mais repoussé par le gouvernement, élu de nouveau et accepté en 1842). L'archevêque Hermann fit prévaloir en 1845 les principes de l'Église sur les mariages mixtes.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 163.

Bader, die kath. Kirche in Baden, Frib., 1860 ; Ketteler, das Recht und der Rechtsschutz der kath. Kirche in Deutschland, p. 26 et suiv. ; Mœhler, Beleuchtung der Denkschrift für Aufhebung des Cœlibats (Ges. Schr., I, p. 177-267) ; K. Alex. Reichlin-Meldegg, das Lebende eines ehemaligen kath. Priesters, Heidelb., 1874 (autobiographie passablement insignifiante de cet apostat, qui prit femme en 1832, et devint professeur de philosophie en 1839) ; Hist.-pol. Blätter, t. XI, p. 229 et

suiv., 291 et suiv., 487 et suiv., 614 et suiv., 770 et suiv., et souvent ailleurs; Brück, die oberrhein. Kirchenprovinz, p. 160, 170 et suiv., 258 et suiv., 215 et suiv.

Situation religieuse dans le Wurtemberg.

164. Dans le Wurtemberg, la parole enflammée de Mœhler rendait à l'Église d'éminents services (jusqu'en 1835); tandis que le professeur Mack était écarté de l'université de Tubingue pour ses opinions sur les mariages mixtes. L'ordinaire de Rottenbourg ne sévissait pas contre les prêtres qui, oublieux de leurs devoirs, traitaient les mariages mixtes au gré du gouvernement, et il ne protégeait pas contre les pénalités et les mesures de rigueur les prêtres fidèles qui refusaient la bénédiction de l'Église quand les conditions requises n'étaient pas remplies. Enfin, le 13 novembre 1841, l'évêque Keller, dans une motion adressée à la seconde chambre, l'invitait à se prononcer en faveur de l'autonomie garantie à l'Église par la constitution. Il demandait la liberté en ce qui concernait la surveillance, la haute direction du clergé et du séminaire; une plus grande part dans la nomination aux charges ecclésiastiques, la libre administration des biens d'Église, la visite des doyens par l'évêque ou ses commissaires, la liberté dans la manière de traiter les mariages mixtes, la suppression des mesures pénales contre les prêtres qui se conformaient aux principes de l'Église, l'abolition des censures civiles contre les écrits théologiques, etc.

L'évêque, qui n'était pas même soutenu par son chapitre, fut combattu par le ministre Schlayer et ne trouva aucun écho dans la seconde chambre. La première seule résolut, le 6 juin 1842, de demander au roi que la position de l'Église vis-à-vis du pouvoir civil fût déterminée avec plus de précision par des moyens opportuns. Cette demande n'eut point de suites. Le doyen de la cathédrale, M. de Jaumann, et les autres chanoines se conduisirent d'une façon si peu ecclésiastique, que Grégoire XVI se vit contraint (4 décembre 1843) de leur adresser de sévères réprimandes. Les évêques n'avaient pas même la permission de publier les actes du pape. Ces vexations réveillèrent le zèle des catholiques, qui combattirent au moins dans des brochures et des revues. L'évêque Keller mourut le 17 octo-

bre 1845, brisé de corps et l'âme remplie d'un profond chagrin. Après sa mort, le chapitre nomma Strœbele, chanoine de la cathédrale, désiré par le gouvernement et dévoué aux catholiques allemands (8 janvier 1846) ; mais le Saint-Siège refusa de le confirmer. Dans une nouvelle élection, les suffrages tombèrent sur Joseph Lipp, curé d'Ehingen (14 juin 1847), qui fut préconisé à Rome et sacré le 19 mars 1848. Lui aussi n'avait pas de plus grand désir que de vivre en paix avec le gouvernement ; et cette fois il pouvait compter sur le sentiment catholique raffermi et sur un meilleur avenir.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 164.

Brück, p. 203 et suiv., 269 et suiv. ; Catholique, févr. 1842, supplém., p. cx et suiv. ; juin, suppl. ; Hist.-pol. Bl., livrais. VIII, p. 60 et suiv., 317 et suiv., 640, 702 et suiv. ; livrais. IX, p. 268 et suiv., 447 et suiv., 521 et suiv. ; livrais. X, p. 39, 316, 577, 632 et suiv. ; livrais. XI, p. 57, 79, 223, 436, 620 et suiv. ; livrais. XVII, p. 190 et suiv., et ailleurs.

Hesse-Darmstadt. — Nassau.

165. Dans le grand-duché de Hesse-Darmstadt, Mgr Burg, évêque de Mayence, s'était soumis sans réserve aux volontés du gouvernement. Il obtint par la voie diplomatique la suppression du conseil ecclésiastique et du conseil scolaire, et établit du moins une situation plus tolérable. Bien que le séminaire de Mayence n'eût pas été dissous, on établit à Giessen, pour les candidats en théologie, une faculté distincte, qui devait aussi, suivant un accord conclu avec Nassau, servir pour Limbourg. La nouvelle faculté, placée sur un terrain défavorable, n'eut pas de succès. Le josphiste Locherer (mort en 1837) y enseignait l'histoire de l'Église ; J.-B. Müller, de Bonn, *privat-docent*, un hermésien, exposait l'exégèse pendant six mois ; Luff, curé de Giessen et de l'école de Liebermann, traitait la morale : il eut peu d'influence. Staudenmaier, qui professait la dogmatique, se mouvait encore dans le cercle des idées de Hegel ; il alla à Fribourg en 1837 ; après Müller, qui ne tarda pas à partir, Kuhn fut chargé de l'exégèse.

L'homme le plus considérable était Gaspard Riffel, professeur de morale en 1836, et d'histoire ecclésiastique en 1837 ; en 1841, il fut écarté par le gouvernement, à cause de la

manière strictement orthodoxe dont il traitait l'histoire de la Réforme. Le clergé et les étudiants en témoignèrent hautement leur indignation, et prièrent l'évêque Léopold Kaiser de faire rouvrir les cours du séminaire de Mayence. Le faible évêque n'en fit rien, et la faculté garda le silence sur le départ de Riffel. La plupart des professeurs étaient des hommes insignifiants, comme Lœhnis, Kindhœuser (mort en 1843). Léopold Schmid enseignait depuis 1840 une dogmatique tout à fait inexacte et peu orthodoxe. Dans la ville protestante de Giessen, les étudiants se voyaient complètement entraînés hors de la vie ecclésiastique et emportés dans le tourbillon de la vie d'étudiants.

A Nassau, le gouvernement traita les affaires ecclésiastiques avec moins de ménagement sous les faibles évêques Jacques Brand (institué en 1827) et Bausch (mort en 1840). A la mort de ce dernier, le gouvernement obligea le chapitre de le remplacer par le curé Mohr; mais le Saint-Siège rejeta cette élection, procurée par l'intervention abusive du pouvoir séculier (17 septembre 1841). On choisit alors l'excellent curé Pierre-Joseph Blum (26 janvier 1842), qui fut reconnu par le Saint-Siège.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 165.

Catholique, Déc. 1841, suppl.; Janv. 1842, suppl., et ailleurs; 1863, Mai, p. 540-560 (Zwölf Jahre einer theol. Facultæt); Sion, 1842, nr. 46 et suiv.; Hist.-pol. Bl., t. VII, p. 296 et suiv.; t. IX et X; Roscov., II, p. 423 et seq.; Brück, p. 161 et suiv.

Hesse électorale.

166. C'est à Fulda que l'esprit religieux s'était le mieux conservé. La cathédrale possédait un vaillant chapitre, présidé par de Kempff, doyen de la cathédrale. Kempff défendit vigoureusement les droits méconnus de l'Église, tant auprès du prince de Hesse qu'auprès du grand-duc de Weimar. Une ordonnance de 1830 fut accueillie par de sévères protestations, et le séminaire de Fulda demeura ce qu'il était auparavant. L'évêque Rieger, très âgé, ancien curé de Cassel (1828-1831), s'appuyait sur le doyen Kempff et sur le supérieur du séminaire, Komp. Son successeur Jean Léonard Pfaff (1832-1848) fut un des évêques les plus distingués de l'Allemagne, un excellent

orateur et un champion infatigable de la liberté de l'Église ; sa persévérance fut couronnée de nombreux succès, et à la fin il n'y eut guère d'État en Allemagne où l'Église jouit d'autant de liberté que dans la Hesse électorale.

Une loi édictée en 1843 portait que tous les enfants issus de mariages mixtes seraient élevés dans la religion du père, et invalidait les conventions faites au sujet de l'éducation des enfants. L'évêque protesta, et la loi, demeurée inexécutée, fut retirée en 1848.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 166.

Brück, p. 122, 131 et suiv., 291 et suiv.; Roscov., II, p. 209 et seq., 273 et seq., 306 et seq., 601 et seq.

Négociations et conflits depuis 1848. — Lutte de l'archevêque Hermann.

167. Dès que les orages de 1848 (21 mars) eurent éclaté, l'archevêque Hermann de Vicari remit au gouvernement badois un mémoire sur les revendications de l'Église. Il resta non avenu. Le baron Guillaume-Emmanuel de Ketteler ayant été élevé sur le siège de Mayence (1850) après le rejet de l'élection de Léopold Schmid, les évêques de la province résolurent de faire des démarches collectives auprès de leurs gouvernements ; dans le courant de mars 1851, ils leur envoyèrent un mémoire qui demeura longtemps sans réponse. Le refus de l'archevêque de faire célébrer, suivant ce qui se pratiquait au temps de l'indifférentisme, malgré la défense du Saint-Siège appuyée sur les canons, un office solennel pour le grand-duc Léopold, mort le 24 avril 1852, ce refus causa dans Carlsruhe un vif mécontentement. Si le gouvernement revint plus tard à une appréciation plus judicieuse de la situation et s'il cessa de protéger les ecclésiastiques en révolte contre leur archevêque, il ne continua pas moins d'accueillir avec froideur et méfiance toutes les démarches du digne métropolitain. En février 1853, Mgr de Vicari réunit autour de lui à Fribourg ses quatre évêques suffragants, et le 18 juin, comme ils n'avaient reçu que des réponses peu satisfaisantes, il publia de concert avec eux un deuxième et long mémoire où ils disaient, en s'appuyant sur des preuves rigoureuses, que, leurs demandes ayant été

absolument dédaignées, ils se voyaient obligés d'exercer en fait les droits qu'on leur contestait. Déjà le 1^{er} mai 1851, l'évêque de Mayence avait établi dans son séminaire des cours de théologie donnés par d'excellents professeurs.

L'archevêque Hermann ne demeura pas en arrière. Il engagea les membres du haut conseil ecclésiastique badois à mettre en pratique les principes énoncés par les évêques ou à résigner leur charge ; sinon ils seraient excommuniés. Il fit également passer les examens pour l'admission au séminaire sans le concours des commissaires du gouvernement. Le 7 novembre 1853, le ministère nomma le directeur de la ville, Burger, plénipotentiaire du gouvernement, décida que sa signature serait requise pour tous les actes de l'archevêque, sous peine de nullité, et menaça de peines graves les ecclésiastiques qui obéiraient à l'évêque. Le vaillant archevêque lança l'excommunication contre Burger et les membres du haut conseil ecclésiastique, la fit proclamer du haut de la chaire, publia une lettre pastorale (11 nov.) qui rappelait les outrages infligés à l'Église dans le grand-duché de Bade et protestait contre cette violence, inouïe dans l'histoire, de placer un agent subalterne de la police à la tête du pouvoir ecclésiastique.

L'évêque de Mayence protesta de son côté, engagea les fidèles à prier pour le vieux métropolitain, qui reçut bientôt les condoléances des évêques et des fidèles de différents pays. Pie IX lui-même fit son éloge dans deux allocutions (19 décembre 1853 et 9 janvier 1854). Après de nouvelles usurpations du gouvernement badois, l'archevêque publia, le 5 mai 1854, sur l'administration des biens d'Église, une ordonnance qui amena de sévères répressions dans les paroisses ; un procès criminel fut intenté à l'archevêque, accusé de désobéissance aux lois du pays et de parjure envers le prince. L'archevêque demeura du 22 au 30 mai prisonnier dans sa résidence. Des services de deuil furent célébrés dans plusieurs paroisses, et l'on redoubla de prières pour le métropolitain captif.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 167.

Réflexions contre l'offrande du sacrifice de la messe pour les souverains protestants défunts : voy. die kath. Zustände in Baden, sect. I, p. 23 et suiv. ; Catholique, 1828, livrais. iv ; Benkerts Athanasia, Wurzb.,

1847, I; livrais. I; Doellinger, Pflicht und Recht der Kirche gegen Verstorbene eines fremden Bekenntnisses, Frib., 1842; Hist.-pol. Blätter, t. IX, X. — Lieber, in Sachen der oberrheinischen Kirchenprovinz, Frib., 1853; die Wiedereinführung des canon. Rechts in der oberrhein. Kirchenprovinz, von einem Staatsmann, Stuttgart; Beleuchtung der Entschlieszungen der Regierungen der oberrhein. Kirchenprovinz auf die bischöfl. Denkschrift, Schaffouse; das Recht der Kirche im bad. Kirchenstreit, Mayence (ces trois écrits en 1853); Hirscher, zur Orientirung über den derzeitigen Kirchenstreit, Frib., 1854; baron de Ketteler, das Recht und der Rechtsschutz der kath. Kirche in Deutschland, Mayence, 1854. Ouvrages des adversaires dans Warnkœnig, Ueber den Conflict des Episcopates der oberrhein. Kirchenprovinz, Erlangen, 1853; Lettre pastorale du 11 novemb. 1853, et autres documents dans Wurzb. kath. Wochenschr., 1853, II, p. 929 et suiv., 956 et suiv., 967 et suiv., 983 et suiv.; 1854, II, p. 457 et suiv.; Catholique, 1853 et suiv.; Zell, dans le Catholique, 1868, livrais. v.

Concordat badois et nouvelle loi ecclésiastique.

168. Rendu à la liberté, l'archevêque Hermann (3 juin 1854) se justifia du reproche immérité d'avoir enfreint son serment de sujet (un tel reproche sonnait mal dans la bouche de démocrates qui, en 1848, s'étaient plus d'une fois montrés parjures envers le souverain, tandis que l'archevêque lui avait gardé une fidélité inviolable). Cependant le gouvernement badois, comprenant les suites fâcheuses de ses actes, envoya à Rome le comte de Leiningen et plus tard le conseiller d'État Brunner; les négociations durèrent fort longtemps; on parvint cependant à s'entendre sur les articles préliminaires. D'après ces articles, on arrêterait le procès criminel intenté à l'archevêque et l'on supprimerait la procédure pénale contre le clergé; les biens d'Église seraient administrés comme avant l'origine du conflit; l'archevêque serait invité à surseoir provisoirement à l'exercice des droits controversés et ne nommerait que des administrateurs aux paroisses vacantes.

Le 28 juin 1859, enfin, le concordat fut arrêté. Rome, tout en sauvegardant les principes, avait montré toute la condescendance possible. Mais l'agitation des protestants et des catholiques seulement de nom, fortifiée par les défaites de l'Autriche en Italie, et vivement accentuée dans l'assemblée de Durlach, fit rejeter

la convention par les chambres (mars et avril 1860). Le gouvernement la remplaça par une loi ecclésiastique qu'il édicta de son propre chef et qui n'accordait nullement la liberté promise, tout en ayant égard à quelques parties de la convention.

Malgré les nombreuses adresses des catholiques badois, malgré les protestations de l'archevêque et du Saint-Siège, suivies d'un échange de lettres, la convention demeura lettre morte. En 1861, l'archevêque s'entendit avec le gouvernement sur l'administration des biens d'Église. Cependant de nouveaux conflits éclatèrent encore, principalement sur la question des écoles, et le vaillant pasteur demeura sur la brèche jusqu'à la fin de ses jours. Quand il mourut, le 13 avril 1868, âgé de quatre-vingt-quinze ans, de nouveaux conflits éclatèrent entre le gouvernement et le chapitre au sujet de la nomination d'un successeur. Le vicaire capitulaire et évêque *in partibus* Lothaire de Kübel se trouva également impliqué dans les plus rudes combats.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 168.

Concordat badois, dans Nussi, *Convent.*, p. 330 et seq.; Brück, p. 475 et suiv.; Maas, *die badische Convention und die Rechtsvorgänge beim Vollzug derselben* (*Archiv für kath. K.-R.*, 1860-1861); Friedberg, *der Staat und die kath. Kirche im Groszherzogthum Baden*, Leipzig, 1874, 2^e éd.; Vering, *Droit canon* (alle.), p. 160 et suiv. (avec citation denombreux ouvrages); le Gouvernement badois et le Chapitre de Fribourg, trad. du français, Mayence, 1868; *Archiv für kath. K.-R.*, t. XXI, p. 177 et suiv., 477 et suiv.

Concordat de Wurtemberg et nouvelle loi ecclésiastique. — Hesse électorale depuis 1851. — Hesse-Darmstadt. — Nassau. — Hohenzollern.

169. Dans le Wurtemberg, l'évêque Joseph de Lipp avait conclu, le 19 décembre 1853, avec le gouvernement un accord qui fut ratifié de part et d'autre en janvier 1854. Il ne fut pas approuvé du Saint-Siège, soit parce que la tutelle de l'État y était maintenue en principe, soit parce qu'il empiétait sur les affaires réservées au pape. Le 8 avril 1857, Pie IX passa avec le roi de Wurtemberg une convention que celui-ci fit publier comme ordonnance civile, en réservant l'approbation des États

(21 décembre). Mais la seconde chambre, à l'exemple de Bade, la rejeta le 16 mars 1861 par esprit de secte, et demanda que la question religieuse fût vidée exclusivement par le pouvoir civil, ce qui eut lieu le 30 janvier 1862. Cette fois encore, les protestations du pape et de l'évêque furent inutiles. Le gouvernement demeura sur le terrain de la loi, l'évêque sur celui du concordat. Cependant la situation fut toujours bien meilleure qu'à Bade.

Le nouvel évêque, Charles-Joseph d'Hefele (depuis 1869), savant et circonspect, épargna aux fidèles, par son habileté, beaucoup de tracasseries. Si la constitution de 1851 mettait bien des entraves à son action, il demeura cependant, sans être inquiété par le gouvernement hessois, en possession de plusieurs droits dont l'exercice était contesté aux évêques de la province ecclésiastique. Depuis que la Hesse électorale (1866) est échue à la Prusse et que plusieurs districts de la Bavière ont été rattachés au diocèse de Fulda, l'évêque a partagé le sort de l'épiscopat prussien, et, après la mort de l'évêque Christophe-Florent Kœtt (14 octobre 1873), il fut impossible à l'Église de lui nommer un successeur.

Le 23 août 1854, l'évêque de Mayence conclut avec le gouvernement de Hesse-Darmstadt un accord provisoire, qui ne roulait que sur les points les plus indispensables : il fut vivement attaqué par la seconde chambre de Darmstadt. L'évêque y renonça le 20 septembre 1866, et le grand-duc déclara (6 octobre) qu'il n'était plus en vigueur.

Quand en 1872 le ministère libéral parvint au pouvoir, il se modela sur les lois prussiennes de mai ; il entrava de toute manière l'exercice des fonctions pastorales et le développement de la vie religieuse, pour lesquels le magnanime évêque de Ketteler (mort le 13 juillet 1877) avait déployé un zèle infatigable.

A Nassau, l'évêque Pierre-Joseph Blum (depuis 1850) eut bien des luttes à soutenir, des affronts à essayer. Le conflit ne cessa en partie qu'en 1861. Quand le duché et la ville libre de Francfort eurent été réunis à la Prusse, le fond ecclésiastique central fut assigné à l'administration ecclésiastique par convention du 20 octobre 1868, l'organisation du chapitre améliorée, et la situation de l'évêque devint sensiblement meilleure. Cet état, malheureusement, ne dura que jusqu'à la législation de

1872; l'évêque, menacé d'être déposé par l'État, se vit à la fin obligé de sortir de l'Allemagne (1876), après avoir reçu auparavant plus d'une marque de déférence du gouvernement.

Les principautés de Hohenzollern, assignées à l'archevêque de Fribourg, furent assujetties en 1838 à l'ordonnance du 30 janvier 1830, et ressentirent douloureusement la pression de la tutelle bureaucratique. Elles échurent à la Prusse par suite de la convention du 7 décembre 1849, et participèrent en 1850 aux bienfaits de la paix religieuse. L'administration des biens d'Église fut réglée en 1857 par un accord concerté entre le ministère prussien et l'archevêque, et couronnée en 1858 par un règlement plus précis. Mais ici encore la législation prussienne a notablement changé, depuis 1873, l'ancien ordre de choses.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 169.

Nussi, Convent., p. 321 et seq.; Würzb. kath. Wochenschr., t. X, p. 8 et suiv., 24 et suiv.; Flor. Riesz, die würtemb. Convention. Eine Studie, Frib., 1858; Golther, der Staat und die kathol. Kirche in Württemberg, Stutt., 1874; Vering, Droit canon (alem.), p. 152-160. Sur d'autres États, voy. Vering, p. 148 et suiv., 203 et suiv.; Seitz, die kath. Kirchenangelegenheit im Groszherzogth. Hessen, Mayence, 1871. Sur Hohenzollern, Maas, dans Archiv für kath. K.-R., t. II, p. 495 et suiv.; t. III, p. 340 et suiv.; t. IV, p. 602 et suiv.

La Prusse.

**Négociations de la Prusse avec Rome. —
Bulle de circonscription.**

170. La Prusse venait d'acquérir dans l'Ouest, comme autrefois dans l'Est, des territoires catholiques considérables. Depuis 1805, elle entretenait des relations diplomatiques avec le Saint-Siège; mais, tout en reconnaissant aux catholiques les mêmes droits qu'aux protestants, elle essayait d'étendre sur eux sa suprématie épiscopale protestante et de déployer partout son autorité. Un ordre du cabinet, du 3 janvier 1816, interdit le *Mercur rhénan* de Joseph Gœrres pour des articles qui étaient censés troubler la paix et surexciter les esprits, mais au fond à cause des sympathies de l'auteur pour la restauration de l'empire des Habsbourg.

Après la conclusion du second traité de Paris, le prince Hardenberg songea à régler les affaires religieuses de concert avec le Siège apostolique, et il envoya Niebuhr, membre intime du conseil d'État pour négocier à Rome. Niebuhr était assez clairvoyant pour comprendre la nécessité de restreindre les droits de majesté trop étendus que l'État exerçait sur l'Église catholique; mais M. de Raumer, chargé de rédiger les documents, visait, ainsi que les vieux Prussiens, à asservir l'Église jusqu'à lui rendre toute liberté de mouvement impossible.

De 1815 à 1820, Niebuhr ne reçut plus aucune instruction relative à un concordat; il se tint sur l'expectative et dut s'occuper d'abord d'établir l'inadmissibilité des prétentions des vieux Prussiens. Après de nombreuses délibérations, auxquelles participa le conseiller Schmedding, catholique, mais entiché du système épiscopalien, il fut décidé à Berlin qu'on ne ferait point de concordat, mais qu'on s'entendrait au moyen d'une bulle de circonscription. Dès que les instructions furent arrivées, les négociations marchèrent rapidement, et, le 14 octobre 1820, on était d'accord sur la question principale. Les dernières difficultés furent aplanies pendant les quatre jours que le chancelier d'État Hardenberg passa à Rome (25 mars 1821).

La bulle, rédigée dans le courant de mai par le prélat Mazio, sortit de la Daterie le 16 juillet; elle fut reconnue le 23 août 1821 comme statut obligatoire pour les catholiques de Prusse par le roi Frédéric-Guillaume III.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 170.

Briefwechsel Niebuhrs, Hamb., 1839; Bunsen, Lebensnachrichten über B. G. Niebuhr, III, p. 322 et suiv., 326; II, p. 116 et suiv.; Mejer, Propag., II, p. 353 et suiv., 444-497; Gærres, Ges. Schriften, III, p. 374-396; Laspeyres, Gesch. und heutige Verfassung der kath. Kirche Preuszens, Halle, 1840; Histor.-polit. Bl., t. V (1840), p. 270-288, 397-445, 530-549 (Niebuhr et Bunsen, diplomates à Rome). Cf. t. III (1839), p. 181-185, 568-590.

Nouvelle organisation des diocèses.

171. Tandis qu'on supprimait l'évêché d'Aix-la-Chapelle, établi par Napoléon, et le petit évêché de Corvey (sauf la collégiale d'Aix, qui fut maintenue), l'archevêché de Cologne, qui sub-

sistait encore dans l'ordinariat de Deutz, sur l'autre rive du Rhin, était pleinement rétabli, avec Trèves, Munster et Paderborn pour suffragants. A l'est, Gnesen et Posen furent réunis en un seul archevêché, comprenant l'évêché d'Ulm ; mais ils conservèrent deux chapitres et une administration ecclésiastique séparée. Breslau et Ermland demeurèrent sous la dépendance immédiate du Saint-Siège. La dotation, à tout prendre, fut acceptable ; mais la promesse qu'elle consisterait en biens-fonds ne fut pas remplie, pas plus qu'en Bavière.

Toutes les nominations aux sièges épiscopaux devaient être faites par le libre choix des chanoines titulaires et des chanoines honoraires, avec obligation de s'assurer d'avance, ainsi que le portait un bref adressé aux chanoines et également concerté, que les candidats n'étaient pas des personnes désagréables au roi.

L'évêque d'Ermland, prince de Hohenzollern, fut chargé par Pie VII d'exécuter la bulle. Waldeck, Lippe-Detmold et le territoire de Schwarzbourg furent réunis au diocèse de Paderborn, tandis qu'une partie de Hombourg (Meisenheim) et la principauté oldenbourgeoise de Birkenfeld furent rattachées à Trèves. Sur les affaires extérieures des catholiques du grand-duché d'Oldenbourg, un traité particulier fut conclu en 1837 entre la Prusse et cet État, sur la base de la bulle de circonscription. La partie nord de Saxe-Cobourg-Gotha échut à Paderborn et fut administrée par le clergé d'Erfurt ; la partie sud appartient à Bamberg. Le Mecklembourg-Strélitz et d'autres districts furent annexés au vicariat apostolique (Breslau), de la Marche de Poméranie, et l'on assigna à l'évêque de Munster la collégiale d'Elten, qui appartenait précédemment à la mission hollandaise, puis Emmerich et cinq paroisses dans le haut-comté de Lingen.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 171.

Const. *De salute animarum*, 16 juillet 1821 : Münch, Conc., II, 250-296 ; A. Müller, Lexikon des K.-R., V, p. 164 ; Walter, Fontes, p. 239-262 ; G. Eichhorn, Grundsätze des K.-R., part. II, Anh., nr. 2. Bref aux chapitres : Journal hist. et lit. de Liège, t. III, livrais. xxxvi ; Walter, p. 262 et seq. ; Ordre de cabinet du 23 août : Münch, II, p. 296 et suiv. ; Walter, p. 264. Traité de la Prusse avec Oldenbourg : Rheinwald, Acta hist. ecl., 1837, p. 371.

Situation des catholiques en Prusse.

172. La complète exécution de la convention fut retardée jusqu'en 1825, à cause de l'acquisition des bâtiments nécessaires et à cause des conditions posées par divers élus. On fit beaucoup pour l'enseignement : la faculté de théologie catholique de Bonn, le *Hosianum* pour le diocèse d'Ermland, l'académie de Munster, furent restaurés. Cependant une lourde oppression pesait souvent sur les catholiques : le gouvernement exerçait une influence exorbitante sur la nomination aux emplois ecclésiastiques, surveillait les relations des évêques avec Rome, censurait leurs circulaires et leurs lettres pastorales, adjugeait beaucoup d'églises catholiques aux protestants, témoignait au préjudice des catholiques une préférence sensible dans les hautes fonctions de l'État et de l'armée, ainsi que dans les établissements d'instruction : l'égalité promise était un vain mot.

Le roi Frédéric-Guillaume III, qui se considérait comme le protecteur du protestantisme, se croyait obligé d'entraver autant que possible les progrès du catholicisme ; il manifesta son aversion contre celui-ci dans une lettre à la duchesse de Koethen, sa parente, qui venait, avec son mari, d'embrasser le catholicisme à Paris (24 octobre 1825), ainsi qu'en d'autres circonstances.

Dès 1821, le conseiller Schmedding, ancien avocat et professeur à Munster, caractérisait ainsi le point de vue prussien : « Le droit général (prussien) part de ce principe que *le roi est la source de tout droit, même du droit religieux*, aussi bien chez les catholiques que chez les protestants. Ce principe de droit est *l'âme* de la législation prussienne en général et la base de toute l'administration. »

Venait ensuite la philosophie de Hegel, soutenant que l'idée de la toute-puissance de l'État, la notion d'un État parfait et absorbant l'Église, doit être inviolablement maintenue par la science. On faisait tout pour protestantiser les institutions du catholicisme, pour faire dépendre du pouvoir suprême de l'État chaque mouvement de vie de l'Église catholique, et assurer la domination exclusive du protestantisme. Dans ses négociations avec Rome pour le concordat, la Prusse insista pour que les

paroisses catholiques établies dans les provinces protestantes ne fussent incorporées à aucun diocèse, mais formassent des districts particuliers de missions; il ne voulait point de véritable union diocésaine, et il défendit, même après s'être concerté avec le prince-évêque de Breslau, la visite dans la Marche de Brandebourg. La Prusse espérait, au moyen des écoles, au moyen des fonctionnaires et des mariages mixtes, affaiblir graduellement le catholicisme dans les provinces catholiques; l'indolence, la lâcheté, l'ambition, le respect humain de beaucoup de catholiques et du clergé lui-même semblaient de mille manières favoriser ce plan.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 172.

Beiträge zur K.-G. des 19 Jahrh., Augsb., 1835 (le soi-disant « Livre rouge »). Cf. Hist.-pol. Bl., 1838, t. I, p. 281 et suiv. Ripostes (d'Ellendorf) : Die kathol. Kirche Preuzsens, Rudolst., 1837, et die kathol. Kirche in der preuzsischen Rheinprovinz, Francf., 1838. — Zum preuz. K.-R., Schafhouse, 1838; Denkschrift über die Parität an der Universität Bonn, Frib., 1862; Beleuchtung der Parität in Preuzsen auf dem Gebiete des höh. und mittleren Unterrichts, *ibid.*, 1862. Cf. Archiv für kathol. K.-R., VII, p. 332 et suiv.; IX, p. 169 et suiv.; X, p. 178 et suiv.; XV, p. 93 et suiv. Aversion de Frédéric-Guillaume III contre le catholicisme : voy. le Catholique, 1826, t. XXI, p. 1-22; t. XXII, p. 206 et suiv. Sur la conversion au protestantisme de la princesse royale Elisabeth, voyez le rapport du prévôt N. Fischer de Sainte-Hédwige, du 15 oct. 1830; Feuilles hist. et polit., t. LXXIV, p. 712 et suiv. Rapport de Schmedding, d'août 1821, dans Mejer, Propag., II, p. 355 et suiv. Influence de l'hégélianisme : Feuilles hist. et polit., t. VI, p. 81-91; Lettres allemandes, *ibid.*, t. X (1842), p. 1 et suiv., 113 et suiv., 165 et suiv., 229 et suiv., 434, 665 et suiv.; Augsb. Allg. Ztg., 7 août 1841; de Schütz, ueber das Kirchenstaatsrecht in der preuz. Rheinprovinz, Wurzb., 1841; contre la réunion en diocèse des paroisses catholiques éparses : Mejer, Propag., II, p. 474-480.

Démêlés au sujet des mariages mixtes.

173. Déjà le protestantisme avait fait de si grands progrès parmi les catholiques de Silésie, qu'on voyait jusqu'à des prêtres passer au protestantisme ou entrer dans les loges des francs-maçons. Ici, comme dans les provinces de l'Est en général, une ordonnance du 21 novembre 1803 portait que tous les enfants issus de mariages mixtes suivraient la religion de leur père; et comme les fonctionnaires, pour la plupart protestants, aimaient à épouser des catholiques, un très grand nombre d'enfants étaient par

là même engagés dans le protestantisme. Ces mesures ne rencontraient point de difficultés sérieuses. On trouvait aussi tout naturel que l'administration distincte des écoles catholiques fût supprimée et confondue avec l'administration de l'État ; là où il ne se trouvait qu'un seul représentant des intérêts catholiques, les dispositions de ce représentant étaient souvent fort équivoques.

Ce qui avait à peu près réussi dans la grande Silésie, on voulut l'exécuter aussi dans les provinces du Rhin et dans la Westphalie. Un ordre daté du 17 août 1823 étendit aux provinces de l'Ouest les dispositions de 1803 : les enfants nés de mariages mixtes devaient être élevés dans la religion du père, et il fut défendu de faire avant la conclusion du mariage des conventions au sujet de leur éducation religieuse. Heureusement, le clergé du Rhin et de la Westphalie était plus consciencieux que celui de Silésie. Les curés refusèrent de bénir les mariages mixtes quand les époux ne promettaient pas d'élever leurs enfants dans le catholicisme, comme d'absoudre les époux qui se faisaient marier par des prédicants non catholiques sans avoir rempli cette condition. Le gouvernement cita des curés devant les tribunaux et demanda aux évêques de sévir contre eux.

Pour écarter ces inconvénients, les évêques, avec l'assentiment du roi, demandèrent en mars 1828 au pape Léon XII des instructions précises. Le 23 mars 1830, Pie VIII publia un bref, qui fut suivi le 27 d'une instruction du cardinal Albani. Le pape déclarait que les mariages mixtes sont illicites, mais valides, quand même ils sont conclus sans l'observation de la forme du concile de Trente, et qu'il n'y a du reste aucun empêchement dirimant ; il permit aux curés l'assistance passive après la proclamation préalable des bans et de plus la publication réitérée des censures de l'Église ; il donna aux évêques des pouvoirs pour dispenser *in radice* des mariages conclus jusque-là devant des ecclésiastiques non catholiques, même dans les degrés défendus ; mais il recommanda au clergé de rappeler instamment aux époux catholiques les devoirs qui leur incombent relativement à l'éducation religieuse de leurs enfants.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 173.

Theiner, Zustände der kath. Kirche in Schlesien, Ratisb., 1852, 2 vol. ; Ritter, K.-G., t. II, p. 637 et suiv., 6^e éd. ; Hist.-pol. Bl., t. XI,

p. 444 et suiv. ; Germania, 1873, nr. 172 et suiv. ; Ad. Franz, die gemistehen Ehen in Schlesien ; Festschrift der Gœrresgesellschaft, Breslau, 1878. Bref *Literis altero*, 25, et instruction du 27 mars 1830 : Rheinwald, Acta hist. eccl., 1835, p. 15 ; Kunstmann, die gemischten Ehen, Ratisbonne, 1839, p. 247-257.

Manèges de la diplomatie prussienne.

174. Le Saint-Siège venait de faire toutes les concessions compatibles avec les immuables principes de l'Église ; alors commencèrent les manœuvres déloyales et artificieuses de la diplomatie. Le gouvernement prussien trouva que la désapprobation des mariages mixtes et l'injonction donnée au clergé de les dissuader étaient inacceptables ; comme les évêques des provinces de l'Est avaient fait des concessions bien autrement étendues, le gouvernement se figura que le refus de nouvelles concessions était une tactique ultramontaine imaginée pour contrecarrer sa politique. Le bref et l'instruction furent donc retenus à Berlin ; on attendit jusqu'en juillet 1831 pour les envoyer au secrétariat d'État par l'entremise du ministre résident, le chevalier Josias de Bunsen, en exprimant le désir que de nombreux changements fussent apportés au texte. Grégoire XVI déclara qu'il ne pouvait y consentir sans trahir ses devoirs. On imagina dès lors un autre plan. Bunsen demanda qu'on lui remit les deux documents pour les reporter à Berlin, où il se rendait. Après les avoir obtenus, il décida à Berlin l'archevêque de Cologne, comte Ferdinand de Spiegel, à contracter, le 19 juin 1834, un accord portant que la bénédiction religieuse serait la règle, et l'assistance passive une exception pour les cas rares et faciles à éviter ; que l'archevêque prendrait des mesures pour introduire, dans sa substance, la pratique des provinces de l'Est dans les provinces de l'Ouest, et interpréterait le bref de Pie VIII, contrairement à sa teneur, dans le sens de l'ordre de cabinet de 1825.

Au mois de juillet, les évêques de Paderborn, de Munster et de Trèves adoptèrent cet accord, non sans quelque hésitation. La crainte était pour beaucoup dans un ordre qui menaçait de bannissement les ecclésiastiques qui refusaient de procéder à la cérémonie du mariage. Cette convention absolument secrète eut lieu sans aucune formalité. Bunsen ne donna sa signature qu'en

réservant l'approbation du roi ; mais l'archevêque signa simplement et sans réserver de son côté l'approbation du pape. La contradiction entre le bref de 1830 et l'ordre de cabinet de 1825 était flagrante, et c'est dans ce sens que des instructions furent désormais adressées au clergé.

Clément-Auguste, archevêque de Cologne.

175. L'archevêque comte Spiegel mourut le 2 août 1835, et le doyen du chapitre, M. Hüsgen, fut chargé de l'administration du diocèse de Cologne en qualité de vicaire capitulaire. Il était plus dévoué au pouvoir civil qu'à l'Église. Le gouvernement désirait pour le siège archiepiscopal un homme qui acceptât d'une part la convention secrète et qui possédât de l'autre la confiance absolue du clergé. Cette dernière condition se rencontrait dans l'évêque coadjuteur de Munster, qui vivait très retiré, Clément-Auguste, baron de Droste-Vischering. Sur la première condition, il y avait d'autant plus lieu de douter, qu'étant vicaire général Clément-Auguste avait soutenu des luttes ardentes contre le gouvernement à propos des études théologiques, et montrait d'ailleurs des sentiments très orthodoxes. Le ministre d'Altenstein le fit sonder par le chanoine Schmülling, et reçut une réponse fort discrète : Clément y faisait entrevoir l'idée qu'il maintiendrait l'accord exécuté dans les quatre diocèses conformément au bref de Pie VIII. Ignorant ce qui s'était passé, il croyait de bonne foi que les quatre vicariats généraux avaient agi d'après le bref. Le gouvernement prussien pressa son élection, qui eut lieu le 1^{er} décembre. Il fut préconisé le 2 février 1836, et intronisé le 29 mai. Quand il eut pris une connaissance exacte du diocèse de Cologne, il se vit bientôt engagé dans un sérieux conflit avec le gouvernement prussien, tant à cause des doctrines de George Hermès qu'au sujet des mariages mixtes. Le ministère lui aurait facilement donné raison sur le premier point, s'il avait lui-même accordé le second. Mais un examen plus approfondi, les expériences que le nouvel archevêque venait de faire depuis son entrée en fonctions, le persuadèrent que cette convention ne s'accordait nullement avec le bref du pape.

Il envoya donc à Berlin une déclaration dont voici la substance : Quand la convention ne pourrait pas se concilier avec le

bref, l'archevêque se conformerait au bref, car il ne voulait pas s'exposer à la nécessité où s'était trouvé l'un de ses confrères dans la même affaire, de rétracter au lit de la mort ce qu'il aurait fait pendant sa vie. Le 10 novembre 1836, en effet, l'évêque de Trèves, Joseph de Hommer, avait mandé à Grégoire XVI, de son lit de mort, qu'il rétractait son assentiment à la convention secrète et à l'instruction qui l'avait suivie. C'est ainsi que le Saint-Siège avait connu l'état de la question et l'existence d'un traité dont Bunsen avait hardiment nié l'existence, qu'il déclarait moralement impossible, dans une réponse adressée le 15 mars au cardinal Lambruschini.

Captivité de Clément-Auguste.

176. Clément, ayant persévéré dans sa déclaration, fut emprisonné le 20 novembre 1837 et conduit à la forteresse de Minden. On l'accusa publiquement de parjure, de révolte contre les lois, d'alliance avec les partis révolutionnaires. La sensation profonde que la captivité de l'archevêque produisit dans le monde catholique, comparée au retentissement beaucoup plus faible qu'avaient eu les nombreuses incarcérations de cardinaux et d'évêques sous Napoléon I^{er}, était une preuve frappante du réveil de la conscience catholique pendant les vingt dernières années écoulées. L'émoi fut encore accru par l'énergique allocution prononcée par Grégoire XVI le 10 décembre : elle retentit dans l'Europe entière et jusqu'en Amérique. On voyait la délicatesse de conscience d'un évêque qui, injustement accusé et persécuté, plaçait l'obéissance ecclésiastique au-dessus de l'obéissance civile ; l'indépendance du domaine religieux attaquée par l'absolutisme de l'État, le catholicisme menacé par les assauts du protestantisme, les droits des catholiques confisqués par la force.

Le gouvernement prussien se vit dans la nécessité de justifier sa conduite devant l'opinion publique ; mais le Saint-Siège, dans un écrit officiel du 4 mars 1838, le réfuta d'une façon péremptoire, et les publicistes catholiques, notamment Gørres, puis les *Feuilles historiques et politiques*, fondées en 1838 par Phillips et Gørres, défendirent victorieusement la cause du prélat captif. En 1838, les évêques de Munster et de Paderborn

déclarèrent encore qu'ils se retiraient de la convention de 1834. De son côté, le gouvernement prussien assura qu'il n'était jamais entré dans ses vues de peser sur la conscience des curés, et il retira son rescrit, du 3 mai 1837 : ce rescrit dépassait encore l'ordre de cabinet de 1825, car il ordonnait aux curés de l'archidiocèse de Gnesen-Posen de publier et de bénir sans condition les mariages mixtes.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N^{os} 174-176.

Convention de 1834 : Roscovany, de *Matrim. mixtis*, p. 248-255 ; Rheinwald, *Repertorium*, 1838 et 1839 ; Catholique, 1838, suppl. 2, 4. Allocution *Dum intima conficeremur*, *ibid.*, suppl. 1, p. 49 ; Rheinwald, *Repert.*, 1837, p. 5 ; (J. Bunsen), *Darlegung des Verfahrens der preusz. Regierung gegen den Erzbischof von Cœln*, Berlin, 1838 ; (de Moy), *die Darlegung des Verfahrens der preusz. Regierung gegen den Erzbischof von Cœln*, beleuchtet aus dem Standpunkte der Geschichte, des Rechts und der Politik, Augsb., 1838 ; *Urkundliche Darstellung der Thatsachen, welche der gewaltsamen Wegführung des Erzbischofs von Cœln vorausgegangen und gefolgt sind*. Aus dem rœm. Staatssecretariat, en allem., *ibid.* ; (M. Lieber), *die Gefangennehmung des Erzbischofs von Cœln und ihre Motive*, rechtlich erörtert von einem praktischen Juristen, Francf.-sur-M., 1837, sect. III ; J. v. Gœrres, *Athanasius*, Ratisbonne, 1838 (4 éditions). Contre : P. K. Marheinecke, *Beleuchtung des Athanasius von Gœrres*, Berlin ; H. Leo, *Sendschreiben an Gœrres*, Halle ; J. G. Schlemmer, *Gœrres und sein Athanasius (Nuremberg)*. Répliques : Gœrres, *die Triarier H. Leo*, Dr. P. Marheinecke, Dr. Bruno (Ratisbonne), 1838 ; J. Dœllinger, *Ueber die gemischten Ehen*, Ratisbonne, 1838, 5^e éd. ; Kunstmann. *op. cit.* ; J. Ritter, *Irenikon*, Leipzig, 1840 ; *Hist.-pol. Bl.*, t. III, p. 181, 568 ; t. IV, p. 739 et suiv. ; t. VI, p. 242, 290, 398 et suiv. ; Stoeveken, *Clemens August in seinem Leben, Wirken und Tode, dem deutschen Volke geschildert*, Mayence, 1846. Sur ses travaux antérieurs : Tüb. *Quartalschr.*, 1820, p. 511 et suiv.

'M' Martin, archevêque de Gnesen-Posen.

177. Le chapitre de la cathédrale de Cologne avait, par suite d'une fausse interprétation d'un texte de Boniface VIII, élu le vicaire général comme vicaire capitulaire et en avait informé le Saint-Siège. Grégoire XVI rejeta nettement cette nomination le 26 décembre 1837. Le vicaire général Hüsgen ne pouvait pas, comme tel, exercer les fonctions de vicaire capitulaire. Après sa mort, le chapitre élit le chanoine Müller ; le

pape cassa l'élection et nomma le chanoine Iven vicaire général de l'archevêque.

En avril 1839, Clément-Auguste, malade dans la forteresse qui lui servait de prison, reçut la permission de se transporter dans une propriété de famille, à Darfeld, dans le territoire de Munster ; mais il n'eut jamais la liberté d'administrer son diocèse.

Sur ces entrefaites, la lutte avait également éclaté dans l'archidiocèse de Gnesen-Posen au sujet des mariages mixtes. L'archevêque Martin de Dunin, inquiet de voir prévaloir ce qu'on appelait alors « la pratique modérée », avait proposé au gouvernement, dès janvier 1837, ou d'appliquer dans son diocèse le bref du 25 mars 1830 rendu pour les provinces de l'Ouest, ou de s'en tenir à la bulle de Benoît XIV adressée aux évêques de Pologne le 29 juin 1748, ou enfin de demander un nouveau règlement au chef de l'Église. Aucune de ces propositions ne fut agréée. L'archevêque s'adressa directement au roi (26 octobre 1837), mais il ne reçut pas de réponse satisfaisante (29 décembre).

Grégoire XVI ayant déclaré invalide toute pratique contraire au véritable sens du bref de Pie VIII, l'archevêque Martin, dans une lettre pastorale (27 février 1838), défendit à son clergé, sous peine de suspense, de bénir sans condition les mariages mixtes ; quand les exemplaires de sa lettre eurent été envoyés au clergé, il en informa le roi (10 mars). Le gouvernement essaya en vain de faire arrêter les exemplaires en circulation ; il somma l'archevêque de les retirer et le cita devant le tribunal de Posen. L'archevêque, dont Grégoire XVI loua la fermeté dans son allocution du 13 septembre 1838, récusait le tribunal civil comme incompétent. Le 23 février 1839, ce tribunal rendit un jugement qui condamnait l'archevêque rebelle à résigner sa charge, à subir une réclusion de six mois dans une forteresse, et à payer tous les frais ; il le déclarait de plus inhabile à remplir aucune fonction dans les États prussiens.

Ce jugement fut transmis au roi avant d'être publié. Le roi manda l'archevêque à Berlin, où l'on essaya vainement de le gagner par de nouvelles négociations, après quoi le jugement fut publié le 25 avril. Le roi lui fit grâce de la réclusion dans une forteresse, mais il décida que le condamné ne pourrait

reprendre ses fonctions que lorsqu'on aurait avisé aux moyens de concilier l'exercice de sa charge avec les lois de l'État ; en attendant, l'évêque ne pourrait pas s'éloigner de Berlin. Ces moyens, on ne les trouva pas. L'archevêque sortit de Berlin, en laissant une lettre pour le roi. Rentré libre à Posen le 4 octobre 1839, il fut saisi le 6 et emmené à la forteresse de Colberg.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 177.

Sur c. III, de Suppl. neglig. praelat., I, 8 in 6°, voy. Permaneder, K.-R., I, p. 473, 1^{re} éd.; Schulte, Lehrb., 2^e éd., § 58, p. 235. Contre l'écrit : das Metropolitancapitel zu Coeln in seinem Rechte, Cologne, 1838, voy. Hist.-pol. Bl., t. II, livraison III, p. 158 et suiv. Sur l'affaire de Posen, docum., dans le Catholique, 1838, suppl. 7-10; 1839, suppl. 3, 4, 12; 1840, suppl. 6, 7; Münchener polit. Ztg., 1^{er} févr. 1839; Würzb. Rel. und K.-Freund, 1838 et suiv.; F. Pohl, Martin v. Dunin, Erzb. von Gnesen und Posen, Marienbourg, 1843; Wilh. v. Schütz, Ueber die preusz. Rechtsansicht in den gemischten Ehen, nebst Rechtfertigung und Vertheidigung des Erzbischofs von Gnesen und Posen, Würzb., 1839; Rintel, Vertheidigung des Erzbischofs von Gnesen und Posen, p. 120 et suiv.; K. A. Hase, die beiden Erzbischöfe, Leipsig, 1839.

Belle conduite du clergé. — Le roi Frédéric-Guillaume IV.

178. Dans les diocèses de Gnesen-Posen, le clergé demeura fidèlement attaché à son archevêque. Les catholiques prirent le deuil; les orgues, la musique, les cloches, firent silence. Les évêques d'Ermland et de Culm renoncèrent, en des formes modérées, à la pratique usitée jusque-là; seul l'archevêque de Breslau, Léopold de Sedlnitzky, la maintint, et aima mieux résigner sa charge (fin 1840); il se retira à Berlin et embrassa le protestantisme (mort en 1871).

Cette fois, le clergé de Silésie appliqua résolument les principes ecclésiastiques tels que Pie VIII les avait formulés, ainsi que le faisait depuis longtemps le clergé des autres provinces. Le monde catholique était fier des deux confesseurs Martin de Dunin et Clément-Auguste; les douze évêques de l'Amérique du Nord (réunis à Baltimore en mai 1840) exprimèrent hautement dans une lettre leur assentiment et leur admiration.

Quand le roi Frédéric-Guillaume IV succéda à son père le 7 juin 1840, chacun s'attendait à une évolution. Le noble monarque était fermement résolu à exercer la justice, même envers ses sujets catholiques, et à faire cesser les différends.

Une décision du 29 juillet permit à l'archevêque Martin de Dunin de retourner auprès de son troupeau éploré. Il arriva à Posen le 3 août et fut accueilli par les plus vifs transports de joie. Le 27 août, il prescrivit à son clergé, en l'exhortant à veiller au maintien de la paix, de s'abstenir de tout acte approbatif au sujet des mariages mixtes, puisque la loi civile défendait d'exiger des garanties pour l'éducation des enfants. En mars 1841, il l'engagea à ne se pas montrer trop sévère au confessionnal et à l'article de la mort envers ceux qui auraient contracté des mariages mixtes, attendu que les pécheurs ont besoin, pour se convertir, de la grâce de Dieu et de l'esprit de pénitence, et que la miséricorde de Dieu l'emporte de beaucoup sur l'injustice des hommes. Cependant la pratique sévère demeura en vigueur. Martin de Dunin mourut le 26 décembre 1842, alors que plusieurs ordonnances du nouveau roi avaient déjà rassuré les catholiques. Le 1^{er} janvier 1841, les évêques obtinrent la faculté de correspondre librement avec Rome. Le 12 février, une section particulière fut établie au ministère des cultes pour les catholiques; le gouvernement renonça à soumettre au *placet* les actes des évêques relatifs à des affaires purement religieuses, et l'Église obtint en général de nombreux adoucissements.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 178.

Histor.-pol. Bl., t. VI, p. 428 et suiv.; t. VII, p. 161, 222, 278 et suiv.; t. VIII, p. 243 et suiv.; Selbstbiographie des Grafen Leopold v. Sedlitzki, Berlin, 1872; Schreiben von zwölf americanischen Bischöfen; Sion, 1840, Juillet, p. 874; Collect. Lac., III, p. 74 et seq. Lettre pastorale de l'archevêque Martin : Sion, 1840, nr. 111, 117; Catholique, 1842, Juillet, suppl., p. cxi et suiv.

Derniers jours de l'archevêque Clément-Auguste.

179. L'apaisement complet des troubles de Cologne semblait plus difficile. Frédéric-Guillaume IV s'opposait à ce que l'archevêque Clément-Auguste reprît l'administration de son dio-

cèse ; même après la démission du ministre d'Alstenstein, il fit de son abdication une condition de la paix. Le pape fut embarrassé : d'une part il désirait correspondre aux sentiments bienveillants du roi, d'autre part il ne pouvait pas abandonner le généreux champion des droits de l'Église. Après de nombreux pourparlers avec le comte Brühl, envoyé à Rome dans ce but, le Saint-Père chargea l'évêque d'Eichstätt, Charles-Auguste, comte de Reisach, de se rendre auprès de l'archevêque.

Clément-Auguste déclara qu'il s'en remettait pleinement à la décision du pape. Déjà il avait recouvré sa pleine liberté en vertu d'une lettre publique, datée du 15 octobre 1841, dans laquelle le roi affirmait qu'il n'avait jamais partagé l'opinion que l'archevêque eût trempé dans des intrigues politiques et révolutionnaires. Le *Publicandum* déshonorant lancé lors de la déportation de l'archevêque à Minden fut officiellement retiré.

La santé de l'archevêque se trouvant affaiblie, Grégoire XVI le décida à renoncer à l'administration personnelle de son diocèse, tout en demeurant archevêque de droit et de fait, et à accepter un coadjuteur avec future succession. Le choix tomba sur Jean de Geissel, évêque de Spire, qui fut nommé archevêque d'Iconium. Dans une lettre pastorale du 9 mars 1842, Clément-Auguste présenta lui-même à son troupeau le coadjuteur et administrateur du diocèse, déclarant que pour lui, à l'exemple de Moïse, il élèverait ses mains au ciel pour l'archidiocèse qui lui demeurerait subordonné jusqu'à sa mort. Le noble pasteur épancha les sentiments de son cœur dans un écrit publié en 1843 sur la paix entre l'Église et les États. Dans un voyage à Rome, il reçut du Saint-Père l'accueil le plus bienveillant. Clément-Auguste mourut peu de temps après, le 19 octobre 1845. Le roi acheva de sceller l'œuvre de la paix, en fournissant des subventions considérables pour l'achèvement et la restauration de la magnifique cathédrale de Cologne et en accordant une plus grande liberté pour les élections épiscopales, qui devaient avoir lieu selon le mode établi pour les Pays-Bas en 1827.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 179.

Histor.-pol. Bl., t. VII, p. 753 et suiv.; t. VIII, p. 182 et suiv.; Sion, 1842, nr. 32; Catholique, 1842, Févr., suppl., p. LXX et suiv.; Mai, suppl., p. LXIII et suiv.; Gœrres, Kirche und Staat nach Ablauf der

Cœlner Irrung, Wissembourg, a., p. 1842; Clemens August von Droste, Ueber den Frieden unter der Kirche und den Staaten mit Rücksicht auf die bekannte Berliner Darlegung, Munster, 1843; Stoeveken, op. cit. (§ 176).

Constitution prussienne et position plus favorable de l'Église. — Retour au système d'oppression.

180. Dans les troubles qui accompagnèrent la révolution de 1848, les évêques et le clergé gardèrent une attitude rigoureusement conservatrice, et contribuèrent beaucoup à l'apaisement des esprits. Ce n'était pas en vain que l'archevêque de Posen (3 juin 1848) et tous les évêques (juillet 1849) avaient déposé au pied du trône leurs instantes supplications : les constitutions du 5 décembre 1848 et du 31 janvier 1850 garantissaient l'autonomie à toutes les sociétés religieuses reconnues. Les premiers pasteurs, comme c'était leur devoir, profitèrent de la liberté reconquise ; les congrégations, les associations religieuses refleurirent, et des catholiques de talent se conduisirent vaillamment dans les chambres (Pierre et Auguste Reichensperger, Hermann de Mallinckrodt (mort en 1874). Si les catholiques ne furent pas mis sur le même pied que les protestants, s'ils restèrent soumis à maintes restrictions, notamment en ce qui regarde l'enseignement, en somme cependant la conduite du gouvernement envers ses sujets catholiques fut empreinte de bienveillance : leur position s'était sensiblement améliorée.

Cette situation se prolongea sous la régence du prince Guillaume pendant la maladie de son frère (1861) et pendant son propre règne (depuis 1862). Mais en 1869 un orage se préparait déjà contre les couvents ; en 1871, Frédéric-Guillaume IV supprima la section catholique du ministère des cultes ; en 1872, une loi de proscription contre les jésuites et les congrégations analogues fut exécutée dans toute l'étendue de l'empire ; puis vinrent en 1873 les « lois de Mai », complétées par d'autres en 1874 ; elles supprimaient les articles de la constitution favorables à l'Église, introduisaient un ordre de choses intolérable à la conscience catholique, instituaient un tribunal laïque pour les affaires ecclésiastiques, visaient à séparer les catholiques du centre de l'unité et à faire prévaloir

la toute-puissance de l'État, à laquelle il ne fut plus même possible d'opposer ce mot des apôtres : « Mieux vaut obéir à Dieu qu'aux hommes ».

Dans cette rude épreuve, les évêques, le clergé et le peuple demeurèrent inébranlables : amendes, privation de traitement, prison, exil, destitution, persécution, rien ne put briser la résistance passive exigée par la loi de Dieu, et faire exécuter des lois que le chef de l'Église avait dû solennellement réprouver. Beaucoup de paroisses supportent vaillamment les sacrifices que leur imposent cette suppression du traitement de leurs prêtres, l'absence d'offices religieux, la privation des sacrements ; elles ont en horreur les prêtres parjures ou seulement suspects ; elles entourent d'un respect profond ces pasteurs fidèles qui, dénoncés pour refus des sacrements et ne pouvant se justifier sans violer le sceau de la confession, sont réduits à se laisser jeter en prison ; elles endurent avec une patience exemplaire un ordre de choses qu'on aurait cru impossible au dix-neuvième siècle.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 180.

Die kath. Interessen in den preusz. Kammern d. J. 1853-54, Dusseld., 1854 ; die Lage der Katholiken in Preuzen am Schlusse der dritten Legislaturperiode, Dusseld., 1853 ; de Ketteler, die preusz. Gesetzentwürfe über die Stellung der Kirche zum Staate, Mayence, 1873 ; Archiv für kath. K.-R., t. VIII, p. 123 et suiv. ; Vering, Droit canon (alem.), t. I., p. 77 et suiv.

Les petits États de l'Allemagne : Hanovre, Oldenbourg, Schleswig-Hostein.

181. Le nouveau royaume du Hanovre (qui appartenait autrefois au vicariat apostolique de la Saxe occidentale et inférieure, à l'exception de Nœrten et de Gœttingue, qui furent rattachés à la mission de Mayence) avait acquis Osnabruck, et aussi depuis 1815 Hildesheim, puis différentes parties du diocèse de Mayence, sur l'Eichsfeld. Tout cela faisait sentir le besoin d'une convention avec le Saint-Siège. Une ambassade partie pour Rome en 1816 entama les négociations en 1817 avec le prélat Mazio. Sous M. d'Ompteda, les négociations firent peu de progrès, de même que sous M. de Reden (depuis 1820), car le Hanovre mettait en avant quantité de prétentions inacceptables pour le Saint-

Siège. On finit, comme on avait fait pour la Prusse, par se contenter d'une bulle de circonscription, qui fut publiée par Léon XII le 26 août 1824.

Par cette bulle, le Hanovre obtenait les deux évêchés d'Osnabruck et d'Hildesheim, qui devaient être convenablement dotés. Ils étaient séparés par le Weser. Cependant celui d'Hildesheim, dont le prince-évêque François Egon vécut jusqu'au 11 août 1825, fut seul définitivement érigé. Osnabruck, insuffisamment doté, n'obtint qu'un administrateur apostolique et un évêque *in partibus*. L'érection définitive de l'évêché d'Osnabruck fut plusieurs fois sollicitée, notamment en mai 1846; elle n'eut lieu qu'en 1858. Ce siège fut donné à Paul Melchers (plus tard archevêque de Cologne). Hildesheim attendit jusqu'en 1829 un nouvel évêque dans la personne de Godehard Osthaus. Cette Église eut également beaucoup à souffrir de l'oppression.

Jusqu'en 1848, toutes les demandes adressées au Saint-Siège durent passer par les mains du ministère ou de la légation royale. Une loi du 20 mai 1824 imposa à l'Église de nombreuses entraves : les consistoires institués pour les affaires ecclésiastiques furent des tribunaux purement civils; l'égalité confessionnelle, la liberté religieuse, garanties par la constitution du 6 août 1840, furent souvent violées; le *placet* et le recours au pouvoir civil furent maintenus, mais rarement appliqués. En 1866, le Hanovre devint une province prussienne.

Oldenbourg fut rattaché au diocèse de Munster, mais obtint une officialité spéciale à Vechta. La constitution de 1852 garantissait le libre exercice de la religion et l'autonomie de l'Église; quant à la collation des charges ecclésiastiques, des pourparlers furent entamés avec l'évêque Jean-George Müller (mort en 1870), et une convention conclue sous son successeur Jean-Bernard Brinkmann, en 1873. Le grand-duc se montra bienveillant et équitable envers les catholiques.

Dans le Schleswig-Holstein, au contraire, la situation des catholiques, jusqu'en 1863, fut tout à fait pénible; depuis 1867, les avantages de la constitution prussienne furent maintenus; mais, à partir de 1873, il fallut supporter les inconvénients des nouvelles lois ecclésiastiques. L'évêque d'Osnabruck, vicaire apostolique du Nord, fut souvent, là comme à Hambourg et à Brême, entravé dans l'exercice de ses fonctions.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 181.

Sur le Hanovre, voy. Mejer, dans Propag., II, p. 418-443; Vering (allem.), p. 118 et suiv.; la bulle *Impensa Rom. Pontificum*, dans Münch, II, p. 297-308; Müller, Lexik. d. K.-R., V, p. 109 et suiv.; Nussi, p. 222 et seq.; Walter, Fontes, p. 265-275 (ibid., p. 276, la loi du 20 mai 1824). Sur Oldenbourg, Vering (trad. franç.), p. 230 et suiv. Sur le Schleswig-Holstein, ibid., p. 228 et suiv.; Archiv für kath. K.-R., t. XV, p. 447 et suiv. Gesch. der kath. Gemeinden in Altona und Hamburg, Schaffouse, 1866.

Saxe-Weimar. — Royaume de Saxe. — Brunswick. — Waldeck et Lippe. — Mecklembourg. — Anhalt-Kœthen et autres principautés.

182. Dans le grand-duché de Saxe-Weimar, qui devait d'abord appartenir à Paderborn, mais fut ensuite rattaché à Fulda (1821), les affaires ecclésiastiques et scolaires des catholiques (7 octobre 1823) étaient exclusivement réglées par le gouvernement. Dans le royaume de Saxe, un ordonnance détaillée minutieusement du 19 février 1827, réglait la position de l'Église catholique sans égard pour ses droits, ainsi qu'il devait arriver dans un pays où l'intolérance protestante est particulièrement florissante. Dans les pays héréditaires de Saxe, il y avait le vicariat apostoliques de Dresde, avec un évêque *in partibus* (depuis 1816); dans la haute Lusace, le doyen du chapitre de Saint-Pierre à Bautzen exerçait la juridiction épiscopale sous la dépendance de Prague. Depuis 1830, ce chapitre nommait régulièrement le vicaire de Dresde pour doyen, et réunissait ainsi dans une seule main l'administration ecclésiastique de la Saxe.

Au vicariat de Dresde appartiennent aussi les catholiques de Saxe-Altenbourg; ceux de Meiningen, à l'évêché de Wurzburg; ceux de Lichtenstein, à l'évêché de Brixen; ceux de Brunswick, au diocèse d'Hildesheim. Dans ce dernier pays, jusqu'en 1867, les catholiques n'avaient aucuns droits paroissiaux; ils étaient tenus de payer des droits d'étole aux pasteurs protestants et de se soumettre à de nombreuses restrictions.

Dans la principauté de Waldeck aussi, la contrainte paroissiale protestante ne fut supprimée à l'égard des catholiques qu'en 1861. A Lippe-Detmold, les curés catholiques obtinrent l'exercice des droits paroissiaux en 1854. Dans Mecklembourg-Schwerin et Strelitz, les catholiques furent toujours fort à

l'étroit, de même que ceux de Schwarzbourg-Rudolstadt, jusqu'en 1872. Quand en 1825 le duc d'Anhalt-Kœthen embrassa le catholicisme, on y érigea un vicariat apostolique, administré par le nonce de Munich, dont le curé de Dessau devint le subdélégué. Les catholiques eurent constamment de nombreux griefs à faire valoir sous les gouvernements protestants ; souvent les prêtres catholiques envoyés pour satisfaire à leurs besoins religieux étaient reconduits à la frontière par les gendarmes, comme en 1852 dans le Mecklembourg l'aumônier du baron de Kettenbourg (Holzammer, plus tard professeur) ; en 1857, le prêtre Bader, envoyé de Wurzburg à Hildbourghausen, et chassé par le gouvernement de Meiningen. Il y avait plus de tolérance dans le duché de Saxe-Cobourg-Gotha : un conflit survenu en 1857 à propos de la prestation du serment par le curé de Gotha fut bientôt apaisé.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 182.

Sur Saxe-Weimar, Theol. Quartalschr., 1824, p. 506 et suiv., 727 et suiv. ; Catholique, 1825, t. XVI, p. 259 et suiv. ; Vering (allemand), p. 136 et suiv. Sur le royaume de Saxe, *ibid.*, p. 130 et suiv. Le mandat de 1827, dans Walter, p. 444 et seq. ; Brunswick, Vering, p. 122-124 ; Waldeck, *ibid.*, p. 129 et suiv. ; Lippe-Detmold, *ibid.*, p. 126-129. Sur Anhalt-Kœthen, Mejer, Propag., II, p. 506 et suiv. — Linde, Gleichberechtigung der Augsburg. Confession mit der kath. Religion in Deutschland, Mayence, 1853 ; Hist.-pol Bl., t. XXX et XXXI. Sur l'affaire de Kettenbourg, Catholique, 1853, Juin, Cf. Würzb. kath. Wochenschr., 1857, t. IX, p. 225 et suiv.

Les États autrichiens.

Léopold II. — L'empereur François.

183. Dans les États autrichiens, Joseph II avait presque transformé l'Église catholique en Église schismatique et nationale. L'influence du pape y était singulièrement amoindrie ; les rapports avec le Saint-Siège, les voyages à Rome étaient interdits aux évêques ; le *placet* s'étendait à tous les actes de l'Église. L'empereur Léopold II maintint le système qu'il trouva établi, tout en usant de plus de modération et d'égards, instruit qu'il était par les événements de Hongrie et de Belgique. Plusieurs des mesures les plus graves furent abolies ; les

séminaires généraux disparurent, les séminaires diocésains furent rétablis; le droit du pape en matière de dispenses de mariage fut reconnu dans une plus large mesure; la langue latine redevint la langue liturgique. Léopold, soucieux de maintenir la paix au dehors, obtint un traité avec les Turcs qui rétablissait l'ordre de choses existant avant la déclaration de guerre du 9 février 1788, et en 1791 il satisfit aux plaintes des protestants de Hongrie en renouvelant les édits de religion de 1608, 1647 et 1648.

La quarante-troisième année du règne de l'empereur François II (1792-1835) marqua le début de ces guerres formidables qui attirèrent toute l'attention vers le dehors et ne permirent plus de faire aucune modification importante : aussi la suprématie de l'État sur l'Église ne fit que s'affermir encore davantage ; la bureaucratie et le clergé faisaient cause commune ; on prenait les évêques parmi les conseillers ecclésiastiques et les rapporteurs des autorités civiles; la discipline, dans le clergé séculier comme dans le clergé régulier, tomba dans une profonde décadence ; les travaux scientifiques devinrent chez eux de plus en plus rares ; l'état ecclésiastique encourut le mépris ; la censure et autres mesures préventives étaient plus funestes qu'avantageuses à l'Église. Le prince de Metternich, ministre longtemps célèbre, dirigeait la politique étrangère, sans exercer sur la politique intérieure une influence salutaire. Le territoire autrichien demeura presque entièrement séparé du reste de l'Allemagne.

Situation du clergé autrichien.

184. Le clergé autrichien, méprisé des hautes classes, devenait chaque jour plus difficile à recruter, et la discipline monastique était presque entièrement ruinée. En 1802, la chancellerie impériale, sans consulter l'épiscopat, rendit deux décrets dans le but de remédier à cet inconvénient. Il fut prescrit de multiplier les gymnases, les établissements de philosophie et de théologie, de fonder des bourses pour les étudiants en théologie, de faire de fréquentes visites, etc.; mais on conserva le plan d'études josphiste, les anciens manuels antiecclesiastiques et le contrôle universel de l'État. En vertu

de ce contrôle, l'empereur fixait le nombre de messes qu'un prêtre devait célébrer par an sans rétribution, en se basant sur l'étendue de son revenu. On obtint bien la cessation de quelques-uns des plus grossiers scandales et un plus grand nombre de candidats à l'état ecclésiastique ; mais on ne leur procura ni une meilleure éducation ni une plus grande estime.

On recommanda aux réguliers de porter l'habit de leur ordre et d'en observer les règles, mais « seulement quand elles ne seraient pas modifiées par les ordonnances du souverain », et sans préjudice de la défense de correspondre avec des supérieurs étrangers, ce qui n'était guère favorable au rétablissement de la discipline. En l'an 1810, le Manuel du droit ecclésiastique de Pehem, jusque-là obligatoire, fut aboli et remplacé par celui de Rechberger, qui considérait aussi l'Église comme une institution de l'État ; il demeura en usage jusqu'en 1833. Le clergé était chargé de la surveillance des écoles du peuple, mais seulement comme fonctionnaire de l'État ; les évêques, et surtout les consistoires, organisés bureaucratiquement, dirigeaient les affaires scolaires, mais seulement d'après les ordonnances du gouvernement ; ils avaient le droit de faire des rapports l'autorité civile (1804-1808). L'enseignement supérieur était dirigé par la commission des études.

Les bénédictins réfugiés de Saint-Blaise (Neugart, Boppert, etc.) s'appliquaient à entretenir l'amour des belles-lettres ; les leçons de Frédéric de Schlegel, à Vienne, ne restèrent pas non plus sans influence ; on publia quelques excellents ouvrages sur l'histoire ecclésiastique et la théologie pastorale, mais en somme la vie intellectuelle laissait encore beaucoup à désirer.

Amélioration de la situation religieuse.

185. Les évêques de l'empire, malgré toute leur piété et leur savoir, ne se faisaient pas une idée exacte des maux de leur époque et n'avaient pas toujours le courage de les combattre ; ils tenaient plus ou moins à l'école josphiste, dans laquelle ils avaient été nourris. L'empereur François était personnellement un excellent catholique, il aimait l'Église et honorait le clergé ; mais son ministre Colloredo ne voyait dans la religion qu'un moyen de diriger le peuple. Après le traité de 1815, l'empereur

s'intéressa davantage à la cause de la religion. Il fit ériger à Vienne (1815-1817) un établissement de hautes études pour former des professeurs et des supérieurs de séminaires, d'après les idées du vaillant curé Jacques Frint (plus tard évêque de Saint-Hippolyte); mais il fallut du temps pour en éliminer tout à fait les principes josphistes.

En l'an 1816, les rédemptoristes furent admis à Vienne, comme plus tard, en 1820, les jésuites en Galicie, en Lombardie, puis aussi dans le Tyrol. Pendant le séjour de l'empereur à Rome en 1819, Pie VII lui remit une espèce de mémoire sur la situation religieuse de ses États et sur les améliorations qu'il fallait y introduire. François prit l'avis de ses conseillers, et, comme ils répugnaient à toute innovation, il ne fit rien. Seulement on procéda avec plus de ménagement : les pèlerinages, les voyages à Rome furent tolérés ; en 1822, les évêques furent chargés de la surveillance de l'enseignement théologique et de la nomination des commissaires pour les examens des écoles supérieures; puis, en 1824, on leur permit de censurer les ouvrages de théologie. Beaucoup de livres suspects furent retirés des écoles, et l'autorité disciplinaire des évêques rencontra peu d'obstacles.

Réaction contre le josphisme.

186. Si l'empire d'Autriche nourrissait dans son sein des poètes antichrétiens et des philosophes libres penseurs (Alfred Meiszner, M. Hartmann), il s'y formait aussi en silence une école strictement orthodoxe, qui réagissait contre le josphisme. Elle était soutenue par la littérature et par le mouvement des autres pays, par les convertis Frédéric de Schlegel et Zacharie Werner, par les travaux de quelques prêtres (Pletz, le curé Wagner, l'évêque Frint), par les revues religieuses, par d'excellents ouvrages catholiques propagés par les méchitaristes. Le clergé de la cour réussit peu à peu à secouer une grande partie de ses lourdes chaînes, et dès 1833 l'empereur François I^{er} s'intéressa vivement à la conclusion d'un concordat avec le Saint-Siège; mais les négociations entamées alors et continuées depuis échouèrent, car on partait de points de vue opposés et l'on ne put s'entendre sur les bases. L'empereur, profondément affligé de cet insuccès, recommanda instam-

ment cette affaire à son successeur. Le Saint-Siège était prêt à condescendre à tous les vœux acceptables. Pie VII décora de la pourpre le frère de l'empereur, l'archiduc Rodolphe, archevêque d'Olmütz (1819), comme plus tard (1842) Grégoire XVI conféra la même distinction au prince Frédéric de Schwarzenberg, archevêque de Salzbourg. Le Saint-Siège se montrait également disposé, ainsi que le désirait l'empereur, à faire une nouvelle délimitation des diocèses de la Lombardo-Vénétie et d'autres pays.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N^{os} 183-186

Adam Wolf, Briefwechsel von K. Leopold II und Erzherz. Marie Christine, Vienne, 1867; Mémoires de Consalvi (trad. allem.), p. 445; Boost, Neueste Gesch. von Oesterreich (1789-1839), Augsb., 1839; Beidtel, Untersuchungen über die kirchl. Zustände in den kaiserl. oesterr. Staaten, Vienne, 1849 (ibid., p. 306 et suiv.; les décrets de 1802); Gams, Neue Gesch. der Kirche Christi im XIX Jahrh., t. I, p. 509 et suiv.; d'Eckstein, die Geistlichkeit in ihrem Verhältnisz zum öffentlichen Unterricht (Catholique, 1828, t. XXVII, p. 11 et suiv., 268 et suiv.); die Neugestaltung der oesterr. Universitäten auf allerhöchsten Befehl dargestellt von dem k. k. Ministerium für Cultus und Unterricht, Vienne, 1853; Chilianum, I, p. 197 et suiv. (sur St.-Blaise); Klein, Gesch. des Christenthums in Oesterreich und Steiermark, VII, p. 228 et suiv., 305 et suiv. (sur J. Frint, évêq. depuis 1827); Rosenthal, Convertitenbilder, I, p. 89 et suiv., 152 et suiv. (sur Schlegel et Werner); Theol. Zeitschrift, de Frint (depuis 1808), continuée 1828-1840 par Pletz. Cf. Vinc. Seback, Dr. Jos. Pletz, eine biographische Skizze, Vienne, 1844; Wiener Ztschr. für die gesammte Theologie, de Scheiner et Häusle, 1850 et suiv.; Oesterr. Vierteljahrschr. für Theol., de Th. Wiedemann, 1862 et suiv.

Situation particulière de la Hongrie.

187. En Hongrie, le josphisme n'avait pas jeté d'aussi profondes racines qu'ailleurs, mais la discipline religieuse y était dans un triste état. Le 8 septembre 1822, avec l'assentiment de l'empereur, le primat Alexandre Rudnay réunit un concile national pour combattre la corruption des mœurs et l'impiété, qui menaçaient également l'État et l'Église. Depuis 1832, on discutait dans la diète sur la conversion d'une confession à l'autre : la chambre basse demandait qu'elle se fit sans aucune formalité ; la chambre haute voulait au contraire qu'on y mit des condi-

tions, afin d'empêcher les apostasies irréfléchies. Ce point de vue de la chambre des magnats fut encore maintenu dans la suite par les évêques (1844).

On se plaignait aussi de la trop grande extension du *placet*, et le primat Kopacsy, après avoir pris l'avis de l'archevêque d'Er-lau, déclara au chancelier comte Mailath qu'aucune loi ne s'opposait à la modification du *placet* (1843), mais seulement la pratique de la chancellerie. La question des mariages provoqua de grands troubles. Plusieurs comitats voulurent forcer le clergé catholique de bénir indistinctement toutes les unions de cette sorte, et ils imposèrent des amendes aux récalcitrants. Le primat combattit cette opinion et publia en 1841 une lettre pastorale qui fut vivement critiquée par les libéraux.

L'affaire de Cologne avait également produit une profonde sensation dans d'autres provinces de l'empire. Grégoire-Thomas Ziegler, évêque de Linz, fut le premier qui adressa à son clergé, le 22 mai 1838, une instruction contraire à l'édit de tolérance de Joseph II; il ne permettait la bénédiction religieuse que lorsque toutes les conditions requises par l'Église avaient été remplies. La lutte était conduite avec ardeur. Le gouvernement, averti par l'exemple de la Prusse, permit aux évêques de s'adresser au pape et d'envoyer à Rome l'évêque Lonovics. Grégoire XVI s'en tint aux principes que Pie VIII avait notifiés aux évêques des provinces rhénanes. Comme l'instruction générale pour les États autrichiens ne semblait pas entièrement applicable à la Hongrie, les prélats hongrois demandèrent un bref spécial, et obtinrent que la déclaration de Benoît XIV (1741) fut étendue à ce royaume. Au milieu de l'agitation des partis, l'empereur décida (4 juillet 1843 et 25 mars 1844) que l'éducation religieuse des enfants issus de mariages mixtes serait abandonnée au choix des parents, et qu'aucun ecclésiastique ne pouvait être contraint d'accomplir des actes religieux à l'occasion de ces mariages.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 187.

Concile national hongrois de 1822 : Catholique, h. a., t. VI, p. 324-346; Gams, I, p. 535-540. Négociations sur le changement de confession : Roscovany, Mon., III, p. 903-913; de Matrim. mixt., II, 427 et seq. Sur le *placet*, id., Monum., III, p. 688-698, n. 649-552. Ordre du comitat de Pesth et lettres pastorales du primat, du 19. nov. 1841; Allgem. Rel.-und K.-Freund, 26, 29 janv. 22 mars 1842, nr. 8, 9, 23;

Sion, 1841, nr., 7; Catholique, 1842, suppl. de janv. et de mars; Mailath, Neuere Gesch. der Magyaren, I, p. 238 et suiv.; die Religionswirren in Ungarn, Ratisb., 1845; Roscovany, de Matrim. mixtis, loc. cit.; Grégoire XVI, const. du 30 avril 1841; Schulte, Eherecht, p. 471 et suiv.; Kaiserk. (Koenigl.) Decrete, Augsb. Allg. Ztg., 1844, suppl., nr. 139.

Ferdinand I^{er}. — La révolution de 1848. — L'empereur François-Joseph. — Concordat.

188. L'empereur Ferdinand I^{er} (1835-1848) se montra, ainsi que son père, plein de déférence envers l'Église, mais la situation ne fut point modifiée sous son règne. La bureaucratie autrichienne suivit son ancienne ornière jusqu'à ce que la révolution du 13 mars 1848 envahît la capitale et renversât, avec l'ancienne administration civile, le système ecclésiastique de 1770.

La constitution du 25 avril 1848 garantissait la liberté de la foi et de la conscience comme le libre exercice du culte. Le principe de l'autonomie religieuse demeura intact, même après que cette constitution eut été supprimée par une déclaration du ministère en date du 17 mai, qui faisait présager l'établissement en Autriche d'un Reichstag constituant. Le Reichstag fut dissous avant même d'avoir achevé ses travaux, par suite de l'abdication de Ferdinand (2 décembre 1848), auquel succéda son neveu François-Joseph. Le ministère Schwarzenberg invita à se réunir à Vienne les évêques de tous les pays de la couronne dans lesquels les droits politiques accordés par la patente du 4 mars 1849 étaient en vigueur, pour entendre leurs propositions concernant les rapports futurs de l'Église avec l'État.

Le 29 avril, vingt-neuf évêques, renforcés plus tard de six autres, commencèrent leurs délibérations, et le 15 juin ils en transmirent le résultat au ministère. Par ordonnances des 18 et 23 avril 1850, le *placet* fut aboli, les relations avec Rome autorisées, le libre exercice du pouvoir disciplinaire et du culte, l'influence légitime des évêques sur le haut enseignement assurés.

Le 18 août 1855, un concordat en trente-cinq articles, qui réglait les plus importantes questions, fut signé par le cardinal Viale Prela et par le prince-archevêque de Vienne Joseph-Othmar Rauscher, ratifié par l'empereur (23 septembre)

et par le pape (3 novembre). Il fut suivi d'autres dispositions. Une assemblée des évêques autrichiens eut lieu à Vienne depuis le mois d'avril jusqu'au 16 juin 1856 pour l'exécution de ce traité; le 8 octobre, une patente impériale rétablit la juridiction de l'Église en matière de mariage; puis, en 1858, une méthode d'enseignement théologique, conforme aux propositions des évêques, fut adoptée. La célébration des conciles provinciaux recommença à partir de 1859.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 188.

Der Josephinismus und die kaiserl. Verordnungen vom 18 April 1850 in Bezug auf die Kirche, Vienne, 1851; M. Brühl, *Acta eccles.*, Francf., 1851, livrais. I; Walter, *Fontes*, p. 276 et seq. Convention de 1855, *ib.*, p. 280-302; Nussi, p. 310 et seq.; *Archiv. für kath. K.-R.*, t. I, livrais. III, p. 180 et suiv.; livrais. IV, p. 218 et suiv.; livrais. VI, p. 363 et suiv.; t. VI, p. 176 et suiv.; Feszler, *Studien über das österr. Concordat*, Vienne, 1856; Schulte, *Kath. K.-R.*, I, p. 495 et suiv. Les conciles provinciaux depuis 1859: voy. *Collect. Lac.*, t. V, p. 1 et seq.

Attaques contre le concordat autrichien. — Renouveau de la lutte entre l'Église et l'État. — Situation périlleuse des deux moitiés de l'empire.

189. Les ennemis de l'Église mirent tout en œuvre pour empêcher les effets de cette convention, pour la décrier et en faire ressortir les inconvénients.

La classe des fonctionnaires, élevés dans un milieu tout différent; une partie du clergé, imbu des idées josphistes, suscitèrent de grandes difficultés. Les protestants, malgré les nombreuses concessions obtenues en 1860 et 1861, se plaignirent qu'on attentait à leurs droits et provoquèrent en 1863 de nouvelles négociations avec Rome; elles furent dirigées par l'évêque Feszler et n'aboutirent qu'en partie. La presse et le Reichsrath essayèrent par des lois civiles d'entraver l'exécution du concordat, qui ne fut appliqué que sur un petit nombre de points.

Le 25 mai 1868, l'empereur François-Joseph donna sa sanction à des lois interconfessionnelles et scolaires tout à fait contraires aux dispositions du concordat. Pie IX s'en plaignit dans une allocution solennelle; mais on continua de marcher dans cette voie, et, en 1870, le concordat fut complètement aboli.

La défaite de l'Autriche en 1866 et la politique du ministre de Beust avaient engendré entre les pays cisleithaniens et les pays transleithaniens un dualisme qui ne fit qu'accroître les dissentiments; des luttes religieuses et politiques de toute nature éclatèrent; les ministres libéraux et les chambres travaillèrent à ressusciter le joséphisme, surtout par les lois ecclésiastiques présentées le 21 janvier 1874. L'épiscopat, encouragé par le Saint-Siège, fit d'inutiles protestations.

Compromise plus que jamais, entourée de mille dangers, l'ancienne monarchie des Habsbourgs entra en lutte avec l'Église, malgré tous les efforts de celle-ci, notamment du cardinal J.-O. Rauscher (mort le 24 novembre 1875), pour conserver la paix avec l'État. Le libéralisme, mécontent de toutes les concessions qu'on lui faisait, ne s'inquiétait point des nationalités opprimées et des classes laborieuses de la société. Le panslavisme trouva de l'écho parmi les Slaves jaloux de l'indépendance des Hongrois, surtout parmi les Tchèques et les Ruthènes; quelques-uns même inclinaient vers la religion du czar. La franc-maçonnerie, patentée en Hongrie, s'agitait aussi en deçà de la Leitha, et plusieurs pays de la couronne étaient travaillés par cet esprit révolutionnaire qui n'attend que le moment propice pour entrer en rébellion.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 189.

Histor.-pol. Bl., t. XLIV, p. 929 et suiv.; t. XLVIII, p. 270 et suiv.; Feszler, die Revision des Concordats, Vienne, 1863; die jüngsten Verhandlungen zwischen der österr. Regierung und dem heil. Stuhle, Mayence, 1863; Archiv für K.-R., t. XIV, p. 170 et suiv.; t. XX, p. 157 et suiv.; t. XXII, p. 161 et suiv.; t. XXIV, p. 274 et suiv.; t. XXXI, p. 469 et suiv.; t. XXXII, p. 211 et suiv.; Vering, Droit canon, § 40, p. 226-352 (allemand.).

L'Italie.

La domination française en Italie.]

190. L'Italie avait, comme l'Allemagne, subi le joug de la France; ses congrégations religieuses avaient été supprimées, la plupart de ses biens ecclésiastiques confisqués. Là aussi, les coutumes nationales devaient céder devant le mécanisme de l'administration française; il fallait continuer l'œuvre com-

mencée par des ministres libres penseurs comme Tanucci et du Tillot, exploiter la population au profit de la tyrannie française. Les républicains français régnaient en maîtres et n'usaient d'aucun ménagement. Ils instituèrent des républiques sœurs : d'abord la république cisalpine et la république ligurienne ; puis, en 1798, la république romaine ; en 1799, à Naples, la république parthénopéenne. Le Piémont fut incorporé à la France le 11 septembre 1802 et divisé en six départements ; les dix-sept évêchés furent réduits à huit, avec le siège archiépiscopal à Turin (1^{er} juin 1803). Néanmoins les revenus des neuf évêchés supprimés furent assignés en grande partie aux évêchés maintenus. Tous les évêques, invités, comme ceux de France, à résigner leurs fonctions, y consentirent, excepté Burongo, archevêque de Turin. Le roi légitime, Charles-Emmanuel IV, depuis longtemps restreint à l'île de Sardaigne, s'était retiré à Rome, avait abdiqué en faveur de son frère Victor-Emmanuel, et était entré dans la Compagnie de Jésus (1804). Comme lui, son frère n'eut que la Sardaigne. Sur le continent, tout était français.

En 1801, la Toscane fut donnée, sous le nom de royaume d'Étrurie, à l'infant Lodovico, prince héréditaire de Parme, puis réunie à la France en 1808 et transmise à la sœur de Napoléon, Élisabeth Bacciochi, à titre de grand-duché. La république ligurienne, qui en 1802 avait reçu de Paris une nouvelle constitution, fut incorporée à l'empire français en 1805. La république cisalpine, composée de la Lombardie, d'une partie de la Vénétie, des trois Légations pontificales, de Modène, Massa et Carrara (tandis que Parme était englobé dans la république française en 1801, donné avec Plaisance à Cambacérès, à titre de fief impérial, en 1806, et incorporé à l'empire en 1808), devint, à partir de l'alliance défensive du 21 février 1798, complètement dépendante de la France. Elle reçut en 1802 Bonaparte pour président, Melzi pour vice-président, et s'appela désormais république italienne, jusqu'en 1805, où elle fut transformée en royaume d'Italie.

Là aussi (16 septembre 1803) un concordat fut passé avec le Saint-Siège sur le modèle du concordat français, mais plus favorable à l'Église en quelques points. La religion catholique fut déclarée religion de l'État ; tous les évêchés existants,

à l'exception de deux, furent maintenus ; les libres relations des évêques avec Rome garanties, la suppression des fondations ecclésiastiques subordonnée au concours du Saint-Siège et la liberté des ordinations reconnue. Malheureusement, des décrets additionnels, imités des articles organiques français, y furent ajoutés en février 1804 : ils restreignaient sensiblement les droits de l'Église, supprimaient les couvents qui ne se consacraient pas au soin des malades et à l'enseignement, confisquaient quantité de biens d'Église et introduisaient une surveillance sévère de la part de l'État.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 190.

Neueste Gesch. der Kirche, livre II, p. 261 et suiv. ; livre III, p. 574 et suiv. ; Gams, II, p. 39 et suiv. ; Pietro Balan, Storia d'Italia, Modena, 1878, vol. VII, livre LI, p. 28 et seq. ; livre LII, p. 73 et seq. ; Hist.-polit. Blätter, 1832, I, p. 282 et suiv. ; Concordat italien, ci-dessus, § 69.

Les États de l'Église sous Napoléon.

191. A peine Pie VII avait-il rétabli l'ordre dans les États de l'Église (1800-1808) et pansé maintes blessures reçues de la république, que sa déportation et son détronement amenèrent de nouvelles calamités. L'État pontifical formait maintenant deux départements français ; un grand nombre de cardinaux et de prélats étaient prisonniers ; Rome avait perdu ses archives et une multitude d'œuvres d'art ; la conscription militaire française pesait lourdement sur la population, de même que le Code Napoléon, nullement fait pour elle. Le préfet napoléonien de Rome, Tournon (1810-1814), qui s'instruisait exactement de tout, rendit souvent justice au gouvernement pontifical si calomnié ; ses études de statistique fournirent la preuve que ce gouvernement, dans la plupart des cas, agissait très sagement et que sur une foule de points son administration était préférable à celle des Français.

La prétention de Napoléon, d'exiger le serment de fidélité apporta une affliction singulière aux États de l'Église. Trois évêques seulement (ceux de Pérouse, de Segni, d'Anagni) consentirent à le prêter ; les autres, ainsi que les chanoines de Saint-Pierre et de Latran, et la plupart des curés s'y refusèrent énergi-

quement. C'est pourquoi les ecclésiastiques infirmes furent renfermés à San-Callisto, et les autres déportés; dix-sept évêchés et beaucoup de paroisses furent supprimés ou confiés à des personnalités dociles. Déjà en 1810 on fermait les couvents des deux sexes, et bientôt cette mesure s'étendit à l'Italie entière. Toute tentative de résistance dans le peuple fut réprimée avec une sévérité sanglante, tandis que les francs-maçons se propageaient librement dans les États de l'Église et dans le reste de l'Italie.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 191.

Mémoires de Consalvi, p. 47 et suiv., 403 et suiv., trad. all.; Pacca, *Memorie stor.*, P. II; Tournon. *Études statistiques sur Rome et la partie occidentale des États romains*, Paris, 1831, 3 vol.; mon ouvrage: *der Kirchenstaat seit der franzoes. Revolution*, Frib., 1860; Balan, *loc. cit.*, livre LIV, p. 283 et seq.

Naples sous Joseph Bonaparte et Murat. — Les carbonari.

192. Naples ne resta que peu de temps en république : en 1799, le cardinal Ruffo expulsa les républicains et rétablit le gouvernement de Ferdinand IV. Napoléon, par décret du 27 décembre 1805, déclara que la dynastie des Bourbons, ayant rompu la neutralité, avait cessé de régner à Naples. Le roi Ferdinand s'embarqua pour Palerme, et ne conserva que la Sicile, sous la garantie de l'Angleterre; la plus grande partie de la Calabre lui demeura également fidèle. Joseph Bonaparte fit son entrée à Naples le 15 février 1806; il assura l'Église de sa protection, parcourut une partie du pays, et, nommé roi sur ces entrefaites (30 mars), entra en triomphe dans sa capitale (11 mai). Bientôt le cardinal Ruffo fut expulsé avec toute sa famille; beaucoup de personnes furent condamnées, les ordres religieux persécutés, les biens d'Église confisqués. En Calabre, il y eut des combats acharnés.

Quand Joseph eut été remplacé par Joachim Murat, jusquelà grand-duc de Berg (1808), la suppression des couvents suivit son cours, la juridiction ecclésiastique fut soumise à de nouvelles restrictions et l'instruction entièrement sécularisée. Le roi Murat ne commença à faire parade de ses sentiments religieux que lorsqu'il se fut séparé de son beau-frère Napoléon (nov. 1813).

Pendant la domination française, il s'était formé, sous le nom de *carbonari*, une société secrète politique, qui travaillait surtout à seconder le joug de l'étranger ; elle avait beaucoup d'analogie avec les francs-maçons, et partait de cette idée que les institutions positives de l'Église et de l'État étaient, les unes surannées et inutiles, les autres funestes ; que le meilleur remède à toute espèce de tyrannie, c'est une confraternité générale et indistincte dans l'état de nature. Ses membres se nommaient *carbonari*, parce qu'ils tenaient leurs libres assemblées dans les âpres contrées des Abruzzes, pareils aux charbonniers, qui travaillent dans la solitude ; ils leur empruntaient leurs emblèmes, comme les francs-maçons empruntaient les leurs aux maçons. Au lieu de « loges », ils avaient des « huttes » (*baraches*) et des « places de vente » (*vendite*, ou *ventes*). Ils se servirent longtemps d'une langue mystérieuse, et même, à cause du peuple, de cérémonies religieuses.

Les mystères de la société étaient réservés à ceux qui avaient fait leurs preuves ; un tribunal spécial jugeait les traîtres, et les délinquants échappaient rarement à la mort. Plusieurs jeunes gens sans expérience se laissèrent gagner, et les troupes mêmes de Murat aidèrent à propager cette société dans les Marches et dans les Légations. Le 14 mars 1814, les *carbonari* résolurent d'imposer une constitution par la violence. Le roi légitime, qui les voyait de très mauvais œil, les combattit avec toute la rigueur possible ; mais Murat, qui occupa Naples en 1815, se rattacha à eux et déclara (mars 1815) que l'heure de l'indépendance et de l'unité italiennes avait sonné. Au mois d'octobre 1815, quand Murat eut été pris et fusillé, les *carbonari* se bornèrent provisoirement à propager leur société en secret. A partir de 1818, ils eurent une « hutte » à Macerata, dans les États de l'Église, et plusieurs en Lombardie ; en Piémont, ils s'allièrent avec une société analogue, l'*Adelfia*. Ils cherchaient à répandre partout leur influence, même dans le clergé ; ils effrayaient les esprits en agitant le spectre des sociétés secrètes réactionnaires (les soi-disant sanfédistes), éveillaient par leurs écrits la haine contre la domination étrangère restaurée par le traité de Vienne, mais surtout contre l'Autriche, redevenue aussi puissante en Italie, et qui régnait sur la Lombardie, Venise, la Toscane, Parme et Modène, et préparaient ainsi des

secousses et des révolutions nouvelles. L'esprit clairvoyant de Consalvi apercevait l'abîme dès 1818; il prévenait — mais en vain — les princes et leurs ministres. La « Société de l'amitié catholique », fondée en Sardaigne par le comte de Maistre, afin d'opposer une digue à l'invasion du mal par la prière et la propagation de bons livres, parut à Charles-Félix, roi de Sardaigne, un danger pour l'État. Quant aux Autrichiens de la Lombardie, ils étaient beaucoup plus effrayés de la prétendue « secte des consistoriaux », qu'on disait fondée par le cardinal Pacca et les jésuites, que de la franc-maçonnerie.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 192.

Gams, I, p. 224 et suiv., 603 et suiv.; mémoires de Consalvi, p. 428 et suiv.; Salvatore de' Renzi, *Tre Secoli di rivoluzioni napoletane*, Napoli, 1866; mon ouvrage: *der Kirchenstaat*, p. 153 et suiv., 242; John Murray, *Memoirs of the Secret Societies of the South of Italy*, Lond., 1821; Reuchlin, *Gesch. Italie*, Leipzig, 1859, I, p. 51; Wrightson, *Gesch. des neueren Italiens*, trad. de l'anglais, Leipzig, 1859, p. 1 et suiv.; Créteineau-Joly, *L'Église romaine*, II, p. 77 et suiv.; *ibid.*, p. 79-81; Lettre de Consalvi à Metternich, du 4 janv. 1818. Sur les craintes que le catholique comte Solar della Margarita (ministre de Sardaigne de 1835 à 1847) inspirait aux cours: Memorandum, c. II. Cf. encore les *Carte segrete della polizia austriaca*, Capolago, 1851.

Concordats des princes italiens.

193. Cependant les princes qui avaient été rétablis dans leurs domaines essayèrent, de concert avec le Saint-Siège, de régler la situation religieuse dans leurs différents États. Le roi de Sardaigne, Victor-Emmanuel I^{er}, avait, par les traités de 1814 et 1815, non seulement recouvré la Savoie et le Piémont, mais encore acquis Gênes. Pour ces raisons, jointes à la situation anormale de ses États, il chargea en 1817 son ambassadeur à Rome, le comte Barbaroux, de négocier un nouveau concordat. A la suite de ce traité, le nombre des évêchés dans les États du continent fut porté à dix-neuf, et celui des archevêchés fixé à trois: Turin, Gênes et Verceil; plus tard (1822), l'évêché d'Annecy fut également rétabli. De concert avec Charles-Félix, Léon XII régla en 1828 la question des biens d'Église. Dans le duché de Modène, Pie VII put ériger le diocèse de Massa et entreprendre une nouvelle division des diocèses (1821). L'Autriche obtint une nouvelle dé-

limitation de ses diocèses de la Vénétie et de la Lombardie (1818 et suiv.); le duché de Lucques fut également réorganisé et l'on y restaura les chapitres (1819 et suiv.). La Toscane, en sa qualité de seconde fille de l'Autriche, garda à peu près son ancien ordre de choses, et demeura josphiste.

Rome conclut avec Naples, à Terracine, le 16 février 1818, un concordat en trente-cinq articles. La religion catholique fut déclarée la religion unique du royaume des Deux-Siciles; sa doctrine devait dominer dans toutes les écoles. Quelques évêchés en deçà du détroit furent réunis; ceux qui étaient situés au delà furent augmentés. Les biens d'Église non encore aliénés devaient être restitués, mais il fut convenu que les possesseurs des biens aliénés ne seraient pas inquiétés. On reconnut à l'Église le droit d'acquérir des immeubles et à tous les sujets la faculté de correspondre librement avec le Saint-Siège. Le roi, de son côté, obtint le privilège de nommer aux évêchés, et le pape celui d'élire aux premières dignités; la nomination aux abbayes et aux canonicats fut partagée entre le pape et l'évêque, d'après la série des mois; les ordres religieux (y compris la Compagnie de Jésus) furent rétablis; la dotation des évêques et des chapitres, comme la limite des diocèses, de nouveau régularisée.

Autant le noble Pie VII devait se réjouir de ces résultats, autant il dut être contristé du décret royal qui prononçait le maintien de la «monarchie des Deux-Siciles» sans parler du refus persévérant de reconnaître les anciennes relations de vasselage, et conservait l'ancien despotisme de l'État dans les affaires religieuses; ce despotisme, du reste, subsistait encore dans la plupart des autres États de l'Italie et paralysait l'influence de l'Église.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 193.

Concordat de la Sardaigne : Nussi, *Convent.*, p. 153-178. Cf. Münch, II, p. 745-747. Constitutions pour Modène : Bull. Rom. Cont., t. XIV, p. 395-398, 462-465, const. 981, 1025; pour la Lombardo-Vénétie, *ib.*, t. XV, p. 36-40, 176-178; const. 786, 844; pour Lucques, *ib.*, p. 243-244, 382-386, const. 887, 974. Concordat napolitain avec d'autres documents : Münch, II, p. 708-729; Nussi, p. 178-188; Gams, II, p. 603 et suiv.

Insurrections à Naples et en Sardaigne. — Tentatives de révolte dans les États de l'Église (1820-1831).

194. La révolution espagnole qui éclata en 1820, fut pour les carbonari napolitains une occasion de soulèvement. Le 2 juillet de cette année, renforcés par des troupes fugitives de Nola, conduites par le lieutenant Morelli et l'abbé L. Minichini, ils marchèrent contre la capitale aux cris de : « Vive Dieu, le roi et la constitution ! » Les progrès rapides de la révolte obligèrent le roi Ferdinand I^{er}, intimidé, de prêter serment à la constitution espagnole acceptée à la hâte (dès le 13 juillet). Le mouvement eut son contre-coup en Sicile, où il donna lieu à des scènes sanglantes; puis en Piémont, où la défection, commencée d'abord dans la garnison d'Alexandrie (10 mars 1821), se propagea à Turin (12).

A la suite de ces désordres, Victor-Emmanuel abdiqua la couronne en faveur de son frère Charles-Félix. La junte révolutionnaire, qui jouait au gouvernement provisoire, prit le nom de Confédération italienne, et, sur les ordres des sociétés secrètes, introduisit également la constitution espagnole. Le congrès des souverains tenu à Troppau-Laybach eut pour conséquence l'intervention de l'Autriche dans les deux États. Le général Frimont dompta les rebelles napolitains et fit arborer le drapeau autrichien sur les portes de Naples (24 mars) ; le général Bubna dispersa les insurgés en Sardaigne (8 avril).

Cependant la haine redoubla contre l'Autriche et contre les gouvernements alliés à l'Autriche ; vinrent ensuite les menées de la presse, les calomnies, les enrôlements d'étudiants, d'artistes et de manœuvres, les assassinats politiques, les attentats contre les représentants du gouvernement, comme en 1826 contre le cardinal Rivarola à Ravenne. Les carbonari dressèrent leurs « huttes » au sein même de Rome. Ils exploitèrent en 1825 l'exécution des assassins soudoyés par eux, mais bientôt vénérés comme des martyrs ; ils répandirent de violentes accusations contre les gouvernements légitimes, même dans la presse de l'étranger, et gagnèrent à leurs desseins révolutionnaires jusqu'à des princes de haute maison, notamment les Napoléons déchus, parmi lesquels les fils de l'ex-roi de Hollande, Napoléon et Louis (plus tard Napoléon III).

mort de Pie VIII, qui avait fait une vive résistance aux conjurés, l'aîné avait même écrit au nouveau pape pour lui conseiller de renoncer à la souveraineté temporelle, l'assurant que son autorité spirituelle n'en serait que mieux affermie et que lui-même serait vraiment adoré. Il mourut à Forli le 17 mars 1831.

Révolution de 1831.

195. La révolution de Juillet à Paris avait ravivé toutes les espérances des mécontents. Les promesses d'un grand nombre de Français, les révolutions de Belgique et de Pologne, les changements survenus sur le trône à Naples et en Piémont, la longue durée du conclave, les fausses nouvelles répandues à profusion, avaient provoqué en Italie une surexcitation fébrile. Le 4 février 1831, une révolte éclatait à Bologne ; d'autres lui succédèrent à Urbino, Pesaro et Ferrare (9-14) ; Ancône ne se rendit aux insurgés (17 février) qu'après un blocus de plusieurs jours. Les duchés de Parme et Modène étaient également en insurrection ; des armes arrivaient de France, et des officiers napoléoniens dirigeaient le mouvement.

Les idées de nationalité italienne n'étaient pas seulement entretenues avec ardeur dans les sociétés secrètes, mais encore, quoique d'une manière très clandestine, dans les écoles et dans la presse. Les écrits d'Ugo Foscolo, de Giacono Leopardi, etc., réchauffaient l'enthousiasme des patriotes, qui voyaient dans la domination autrichienne et dans la papauté les principaux obstacles à l'unité et à la grandeur de l'Italie. Des femmes mêmes se passionnaient pour l'indépendance politique de la Péninsule ; des protestants étrangers et des membres des sociétés secrètes concouraient à accroître la fermentation.

A Rome même, la révolte trouvait peu de partisans ; les tentatives de rébellion échouèrent misérablement. Bologne était le principal foyer de l'insurrection. Le comte Charles Pepoli, napoléonien, y joua un rôle considérable ; Vicini, président du gouvernement provisoire, lança un manifeste calomnieux contre la « domination des prêtres réprouvée par la Bible », proclama la fin de leur règne et la réunion des Italiens en un seul État et une seule famille. Un jeune avocat fanatique, Joseph Mazzini, de Gênes, qui depuis 1828 travaillait dans le

journalisme avec Guerazzi, écrivit en 1831 la « Lettre d'un Italien à Charles-Albert » (de Sardaigne), auquel il laissait le choix entre devenir le premier des hommes ou le dernier des tyrans de l'Italie. Cette lettre était comme l'avant-garde de son journal et de sa société « la Jeune-Italie ». Déjà la conflagration de la Péninsule menaçait de devenir universelle. (Voyez ci-dessus, § 103 et suiv.).

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 194 à 195.

Farini, Storia dell' Italia dall' an. 1814, Torino, 1854, t. I, et lo Stato romano dal 1815 al 1840, Fir., 1851 ; G. Montanelli, Memorie sull' Italia 1814-1850, Torino, 1853 ; Ranalli, le Storie italiane, Fir., 1855 ; A. Manno, Informazioni sul ventuno in Piemonte, ricavate da scritti inediti di Carlo Alberto, di Cesare Balbo e di altri, Fir., 1879, ediz. II ; Pepe, Storia della rivoluzione napoletana (apologie personnelles). Voy. sur lui : Sybels hist. Ztschr., 1869, t. XXI, p. 37 et suiv. ; Reuchlin, I, p. 156 et suiv., 185 et suiv., 221 et suiv. ; Wrightson, p. 34 et suiv. ; Nicom. Bianchi, Storia documentata della diplomazia europea in Italia dal 1814 al 1861, Tor., 1863 ; A. Coppi, Annali d'Italia dal 1750 compilati, vol. VI-VIII. — Balan, loc. cit., livre LVI, p. 480 et seq. ; Crétineau-Joly, t. II, p. 5, 27, 73, 98 et seq., 122 et seq., 187 et seq. ; la Rivoluzione romana, Fir., 1850, Napoli, 1852, livre I, c. v, xiii ; mon ouvrage : der Kirchenstaat, p. 219 et suiv., 242 et suiv. Sur J. Mazzini, voy. Civiltà cattolica, 20 aprile 1861, p. 163.

Naples sous Ferdinand II. — La Toscane. — La Lombardie.

196. L'Autriche écrasa l'insurrection en 1831 et 1832, et n'en fut que plus détestée. A Naples, Ferdinand II (8 novembre 1830-22 mai 1859) maintint d'une main ferme et son indépendance vis-à-vis de l'étranger et son pouvoir absolu en face des nombreuses tentatives d'insurrection. Il s'appliqua avec beaucoup d'ardeur à relever son pays, introduisit de nombreuses réformes et honora l'Église, tout en prétendant exercer sur elle une influence décisive et conserver les vieilles traditions bourbonniennes, notamment les privilèges de la monarchie des Deux-Siciles. Les plaintes de l'épiscopat (décembre 1849) ne furent admises qu'en partie ; Pie IX ne put abolir en 1856 que quelques-uns des abus les plus criants, et n'obtint en 1857 que quelques articles additionnels au concordat de 1818. Les discordes intes-

tines, l'impuissance, le manque de tenue des partis libéraux, ne pouvaient que consolider le système de l'absolutisme. Son fils François II, entouré de traîtres et peu au courant des intrigues, ne pouvait guère résister à la guerre ouverte que lui faisait le Piémont, malgré tout l'héroïsme qu'il déploya dans la défense de Gaëte.

En Toscane, dont le gouvernement suivait une politique équivoque, les lois léopoldines continuèrent d'être en vigueur; quelques points seulement furent réglés en 1851 par une convention avec le pape. On usa de beaucoup de ménagement envers les efforts du libéralisme, sans parvenir à gagner les bonnes grâces de ses chefs.

Le josphisme fut également maintenu dans le royaume lombard-vénitien; il ne fut un peu tempéré qu'en 1855. Cependant les classes élevées et la population des villes se montraient toujours hostiles à la domination autrichienne; les brusqueries d'une foule d'employés, leur manque de tact alimentaient les haines; dans la campagne, au contraire, le peuple demeurait passablement tranquille. Parme, Modène, Lucques, placées sous la protection exclusive de l'Autriche, étaient également remplies de ferments de discorde. La guerre et la révolution romaine de 1848 et 1849 causèrent bien des désastres dans le nord et dans le centre de l'Italie. Le constitutionnalisme était partout mis de côté; il ne se maintint qu'en Sardaigne, où il produisit depuis son adoption (octobre 1847) des fruits abondants.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 196.

Sur Ferdinand II, Hist.-pol. Bl., 1859, t. XLIV, p. 234 et suiv.; Archiv. für K.-R., t. III, p. 367-372. Concordat de Toscane 1851: Nussi, Rivoluzione romana, I, 3, 10; II, 5, 6; mon ouvrage: der Kirchenstaat, p. 254 et suiv.; A. Coppi, op. cit., vol. IX, X, Fir., 1859, 1860 (voy. sur lui Reumont dans Sybels Ztschr., t. V, 1861, p. 99 et suiv.); Menacci (ci-dessus, § 114), I, p. 15 et seq.

Conduite de la Sardaigne envers l'Église. — Royaume d'Italie.
— Fin de la « monarchie des Deux-Siciles ».

197. En Sardaigne, dans le courant de mars 1848, on procéda d'une façon si barbare à l'expulsion des jésuites, que V. Gioberti en fut lui-même indigné: « Est-ce-là », s'écria-t-il,

« votre générosité envers les droits sacrés du malheur ? » L'Ordre fut définitivement expulsé le 25 août, ainsi que les Dames du Sacré-Cœur. Vint ensuite, le 4 octobre, une loi sur l'enseignement tout à fait hostile à l'Église. En 1849, commencèrent les hostilités contre l'archevêque de Turin, contre l'évêque d'Asti et aussi contre le pape. En 1850, les lois Sicardi supprimèrent les immunités ecclésiastiques ; la juridiction spirituelle fut attaquée ; on emprisonna les archevêques de Turin et de Sassari, ainsi que plusieurs prédicateurs ; l'enseignement théologique fut réglé par le seul pouvoir civil (1851), le mariage civil introduit (1852), l'économat royal apostolique complètement sécularisé (1853). L'année 1854 fut marquée par les lois sur les couvents ; celle de 1855, par la suppression de l'Académie ecclésiastique de Superga, et les années qui suivirent 1856, par d'incessantes tracasseries contre les curés et les prêtres séculiers et par la spoliation des biens d'Église.

Grâce à la réunion, progressivement préparée depuis 1859, de l'Italie en une prétendue grande puissance sous le sceptre de la dynastie de Savoie, qui fut obligée de céder à la France sa terre natale, la législation et la constitution piémontaises prévalurent dans toute la Péninsule. On favorisa la propagande protestante, on supprima les couvents, on confisqua les biens d'Église (loi du 7 juillet 1866), on introduisit le mariage civil, on étendit le devoir militaire au clergé, on érigea des écoles hostiles à l'Église, on persécuta les évêques et les prêtres. La presse catholique jouissait seule d'une plus grande liberté que dans d'autres pays soumis au même régime. Les ministres, qui se succédaient rapidement, allèrent jusqu'à régler le culte divin et reçurent quelquefois de sévères remontrances des tribunaux. On assistait aux plus étranges anomalies.

En Sicile, le dictateur Garibaldi, et après lui le délégué royal (ordinairement un général) poussèrent l'audace jusqu'à revendiquer les droits de légat-né, en vertu des privilèges de la « monarchie des Deux-Siciles ». Depuis 1860, on vit cet étonnant spectacle d'une Église attaquée au nom des pouvoirs que les papes conféraient aux légats, les décrets modérateurs du souverain pontife annulés et les plus horribles sacrilèges perpétrés. De là vient que Pie IX, par sa bulle du 28 janvier 1864, publiée le 10 octobre 1867, supprima complètement la « monarchie

des Deux-Siciles » et régla selon le droit commun la procédure et les instances de la juridiction ecclésiastique. Le gouvernement protesta et prescrivit au juge ecclésiastique de la monarchie de continuer ses fonctions. M^{sr} Cirino Rinaldi obéit, et se fit excommunier (23 juillet 1868). Il trouva peu de partisans. Le gouvernement jugea à propos de renoncer totalement, par sa loi de garanties du 13 mai 1871, à cette monstrueuse légation. La révolution italienne, affamée d'argent et de territoires, pleine de haine contre l'Église, n'est pas encore à son terme; elle continue ses orgies au milieu de la misère croissante du peuple, épiant les moments favorables et fières de ses puissants alliés.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 197.

Archiv für kath. K.-R., t. XIII, p. 338; t. XXII, p. 175; t. XXIII, p. 338; t. XXV, p. cvi et suiv. Hist.-pol. Bl., t. XXXV et suiv.; Civiltà cattolica, ser. IV, vol V, p. 120 et seq., 254 et seq. Autres ci-dessus, §§ 114 et suiv.; Sentis, die Monarchia Sicula, p. 227-244. Documents: Civiltà cattolica, 1868, ser. VII, vol. IV; ser. VI, vol. XII; ser. VIII, vol. II. Archiv für kath. K.-R., t. XXV, p. xcviij.

L'Espagne.

Bouleversement de l'Espagne.

198. L'Espagne devint la proie de Napoléon par ses dissensions intestines sous son faible roi Charles IV (depuis 1789). A la place de ce prince gouvernait l'indigne favori Manuel Godoy, feld-maréchal depuis 1791, illustré par son mariage avec une infante et par le titre de « prince de la Paix ». Godoy, accusé de bigamie, fit expulser du pays le cardinal Lorenzana, homme d'un grand mérite; Despuig, archevêque de Séville; Musquiz, évêque d'Avila, qui voulaient l'accuser de ce crime auprès de l'Inquisition. Il prit différentes mesures funestes à l'Église, surtout aux couvents, gaspilla la fortune de l'Église et de l'État, augmenta la dette publique, et amena la ruine complète du commerce et de la marine espagnols. Déjà en 1806, le tout-puissant ministre, élevé au rang d'infant, voyait ses ressources épuisées et tâchait de se détacher de la France, qui tenait l'Espagne enchaînée par le traité de Saint-Ildefonse (1796) et l'étreignait déjà.

Napoléon, qui laissait tout faire afin de jouer ensuite le rôle de libérateur du pays, fit en 1808 avancer quatre armées,

en apparence contre le Portugal ; elles s'emparèrent des places les plus importantes, tandis que Napoléon continuait d'adresser à Charles IV des lettres amicales. Le peuple se figurait que Napoléon n'avait d'autre dessein que de renverser Gaudoy et de protéger l'héritier du trône, Ferdinand, gravement menacé par Gaudoy en 1807. Il assiégea le palais du favori en proférant des malédictions, et, le 18 mars 1808, obtint sa destitution.

Charles IV abdiqua inopinément le pouvoir en faveur de son fils Ferdinand VII, à la grande joie du peuple. Plus tard, les intrigues de la France arrachèrent au vieux roi une protestation antidatée du 21 mars, contre son abdication soi-disant obtenue par la force ; et le jeune roi, dont les meilleures troupes étaient parties pour le Danemark au service de Napoléon, consentit, dans son inexpérience, à se rendre à Bayonne près de Napoléon, et y apprit par un décret impérial (20 avril) que la dynastie des Bourbons avait cessé de régner en Espagne. Plus tard, Napoléon obtint l'abdication formelle du père et du fils (5, 6 mai), et nomma (6 juin) son frère Joseph roi d'Espagne.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 198.

Leo, Univ.-Gesch., V, p. 500 et suiv. ; Pfeilschifter, Denkwürdigk. aus der span. Revolution, Aschaffenh., 1836 ; le même, die kirchlichen Zustände in Spanien, Wurzb, 1842 ; Baumgarten, Gesch. Spaniens zur Zeit der franzoes. Revolution, Berlin, 1861 ; Sybels histor. Ztschr., 1863, I, p. 83 et suiv. ; Moroni, Dizionario, v. Spagna, p. 159 et suiv. ; Tejada y Ramiro, VII, 293 et seq. (Délibérations sur la réforme des réguliers et bulles du 10 sept. 1802 et du 15 mai 1804) ; Archiv für kath. K.-R., 1864, t. XII, p. 46-51 ; Mémoires de Consalvi, p. 439-443 ; Gams, II, p. 59 et suiv.

Le roi Joseph et la guerre de délivrance en Espagne.

199. Mais les Espagnols, déjà précédemment froissés par Murat dans leur orgueil national, se soulevèrent, avec l'aide de l'Angleterre, contre l'étranger qu'on leur imposait ; le conseil de Castille lui refusa ses hommages ; les insurgés s'emparèrent de la flotte française à Cadix ; des juntes nationales furent créées à Séville et dans d'autres villes importantes partout ; l'enthousiasme patriotique enflamma les esprits. Les Français avaient beau remporter des victoires : de nouvelles bandes se formaient

incessamment. En 1809, Saragosse soutint longtemps un siège héroïque. Le roi Joseph n'était obéi que là où il avait des troupes françaises à sa disposition. Il commit d'ailleurs une foule de maladresses : il fit célébrer les victoires des Français par des *Te Deum*, organisa tout sur le modèle de la France, imposa au clergé de lourdes contributions, réduisit des deux tiers le nombre des couvents, puis les supprima tous sans distinction (18 août 1809), ne donna aux religieux expulsés que des pensions dérisoires, et révéla dans tous ses actes la haine de la Révolution contre la vie catholique.

Les évêques et les chapitres reçurent l'ordre de se déclarer dans des adresses en faveur des principes gallicans ; mais peu y consentirent. Plusieurs de ces adresses furent interpolées et falsifiées. Un grand nombre d'ecclésiastiques de tout rang furent déportés en France. Cette mesure devait encore aigrir davantage les Espagnols. Dans le midi de l'Espagne, le clergé séculier et régulier excitait à la lutte le peuple opprimé.

Les Espagnols obtinrent des succès de plus en plus signalés, surtout depuis que Wellington fut venu à leur secours. La junte de Cadix avait notablement adouci pour son territoire le décret de la suppression des couvents ; mais il y avait toujours quelques hommes isolés qui favorisaient les hostilités contre l'Église, et l'Espagne était inondée d'un déluge d'écrits pernicieux. La franc-maçonnerie y fut admise. Les expéditions des Anglais accrurent sensiblement le désordre, et répandirent ainsi en abondance les germes de futures révolutions. Le sentiment catholique était cependant encore assez vivace dans le pays pour qu'en 1812 la constitution passablement intempestive de Cadix lui rendit hommage comme à une puissance de premier ordre, et reconnût dans son article 12 que l'Église catholique romaine est la seule véritable religion, qu'elle est et demeure la religion de la nation espagnole, qu'elle serait protégée par des lois sages et équitables, et l'exercice de tout autre culte interdit.

Mais le gouvernement constitutionnel de 1813 ayant pris quantité de dispositions préjudiciables aux droits de l'Église, le nonce du pape, Pierre Gravina, archevêque de Nicée, qui avait suivi la junte royale à Cadix, envoya du Portugal une protestation énergique en date du 4 janvier 1814. Sur ces entrefaites, Napoléon

lui-même (11 décembre 1815) avait dû sacrifier son frère Joseph et reconnaître Ferdinand VII comme roi d'Espagne.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 199.

De Pradt, Mémoires hist. sur la révolution d'Espagne, Paris, 1814; H. Baumgarten, Aus den span. Cortes von 1810 (Sybels histor. Ztschr., 1859, III, p. 118 et suiv.); Castillo y Ayensa, Hist. de las negociaciones de Espana con la S. Sede, Madrid, 1859, vol. I, p. 152, 153; vol. II, p. 95; Manifesto istorico di D. Pietro Gravina, arcivescovo di Nicea, sula sua condotta di Nuncio apostolico, Roma, 1824; Archiv für kath. K.-R., loc. cit., p. 51 et suiv.

Restauration de 1814. — Insurrection de 1820.

200. La réaction, qui commença avec le retour du roi légitime, reconnu même de son père (mars 1814), fut aussi suivie du rappel du nonce Gravina, qui fut accueilli avec honneur. Cette réaction satisfait, il est vrai, sur plusieurs points, aux devoirs de la justice; mais elle fut aussi accompagnée de quantité de mesures sévères et imprudentes, dont on essaya, bien à tort, de rendre le clergé responsable. Le vieux despotisme reparut de nouveau; la constitution de Cadix fut abolie, les cortès furent dissoutes, tout le système napoléonien fut écarté; l'ancienne étiquette de cour, les ordres de chevalerie, l'Inquisition (qui cependant avait perdu beaucoup de son importance), furent rétablis. L'Église perdit plus qu'elle ne gagna; sa fortune fut sérieusement entamée et son action souvent paralysée par le pouvoir civil.

Les francs-maçons poursuivaient leurs menées. Les révoltes des colonies de l'Amérique du Sud et la révolution de 1820 en faveur de la constitution abolie ébranlèrent de nouveau profondément la monarchie, qui avait un si grand besoin de repos. Le 1^{er} janvier 1820, des troupes insurrectionnelles proclamèrent le statut de la constitution de 1812, et beaucoup de villes se prononcèrent dans ce sens, de sorte que Ferdinand VII se crut obligé de le rétablir et de jurer qu'il l'observerait (7 mars 1821). Les nouvelles cortès publièrent différentes lois, qui furent vivement attaquées par le clergé; l'Inquisition fut encore une fois supprimée, huit cent vingt couvents abolis, les jésuites expulsés, deux évêques bannis, l'archevêque de Valence menacé de mort, le chanoine Vinuesa, chapelain du roi, cruellement assassiné en prison, sous prétexte d'hostilité à la constitution.

On voulut forcer les prélats nouvellement élus d'entrer en fonction sans avoir été approuvés par le pape; toute relation avec le Saint-Siège, tout envoi d'argent à Rome furent interdits. Le pape refusa de reconnaître comme ambassadeur Villanueva, janséniste et gallican fanatique, qui s'était publiquement prononcé pour des principes anticatholiques. Le nonce Giustiniani, archevêque de Tyr, qui avait énergiquement protesté contre les actes hostiles à l'Église, dut quitter Madrid, après avoir été abreuvé d'affronts (janvier 1823). La rage des exaltés, longtemps contenue, se déchaînait incessamment contre le clergé et surtout contre les ordres religieux.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 200.

Carnicero, la Inquisicion justamente restablecida, Madrid, 1816 (contre Llorente). Julian, Précis hist. des principaux événements qui ont amené la révolution d'Espagne, Paris, 1821; Hügel, Spanien und die Revolution, Leipzig, 1822; Gervinus, Gesch. des 19 Jahrh., II, p. 160 et suiv.; Archiv für K.-R., loc. cit., p. 52 et suiv.; Wagner, Biographien kath. Geistlicher des 19 Jahrh., p. 425 et suiv. (sur Vinuesa); Pfeilschifter, Denkw., p. 140 et suiv.; Historia de la vida y reinado de Fern. VII, Madrid, 1842.

Intervention de la France. — Querelle sur la succession au trône d'Espagne.

201. La révolution espagnole inquiétait les autres puissances. Après les congrès de Troppau et de Laybach, le ministère constitutionnel de Madrid ayant refusé d'abolir la constitution démocratique, les ambassadeurs d'Autriche, de Russie, de France et de Prusse quittèrent le pays. A la suite d'une décision prise au congrès de Vérone (octobre 1822), les troupes françaises intervinrent en Espagne. Elles ne trouvèrent nulle part de résistance sérieuse (avril 1823), et furent souvent acclamées par des juntes royalistes. Le roi avec sa famille avait été emmené par les ministres et les cortès, d'abord à Séville, puis à Cadix; le 27 septembre, les cortès se séparèrent et mirent le roi en liberté. Cadix fut (2 octobre) livrée aux Français, qui demeurèrent dans le pays jusqu'en 1828, pour affermir l'autorité royale. Ferdinand VII rétablit le régime de l'absolutisme tel qu'il existait auparavant. Ce régime, ainsi que le sévère châtement des attentats commis, irrita encore plus les libéraux,

tandis que les catholiques rigides (les « Apostoliques ») étaient aussi très mécontents du système de gouvernement absolu et auraient volontiers élevé au trône le frère du roi, don Carlos.

Les complications devinrent très sérieuses lorsque Ferdinand VII, après la mort de la reine Josépha en 1829, épousa sa nièce, Marie-Christine de Naples, qui lui donna une fille, Isabelle (10 octobre 1830). En vue d'une postérité (29 mars 1830), il supprima la loi salique, introduite par Philippe V (10 mai 1713), et rétablit l'ancien mode de succession au trône d'Espagne. Don Carlos protesta contre cette mesure; il fut appuyé par le propre frère de Christine, Ferdinand II de Naples, et par plusieurs cours européennes, par le clergé et les conservateurs du pays. Le roi lui-même hésitait de nouveau, et peu s'en fallut qu'il ne révoquât cette mesure; il en fut empêché par le ministère. On demanda à Grégoire XVI d'engager le clergé d'Espagne à obéir au roi; le pape le fit (5 mars 1833), mais seulement en termes tout à fait généraux et sans se prononcer sur la question de légitimité. Don Carlos se rendit avec sa famille en Portugal, et résista résolument aux ordres de son frère de reconnaître Isabelle II.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 201.

Miraflores, Memoria hist. legal sobre las leyes de succession à la Corona de Espana, Madrid, 1833; Zea Bermudez, la Vérité sur la question de succession, Paris, 1839; Zœpfl, die span. Successionsfrage, Heidelb., 1839; Castillo y Ayensa, loc. cit., vol. I, c. 1, p. 1 et seq.; append., n. 2 et seq., p. 6 et seq.; Moroni, loc. cit., p. 182 et seq.; Archiv für K.-R., loc. cit., p. 57 et suiv.

Guerre civile et persécution de l'Église sous Christine.

202. A la mort de Ferdinand VII (29 septembre 1833), Isabelle, âgée de trois ans, fut proclamée reine, tandis que don Carlos prenait lui-même le titre de roi. La régence fut gérée par sa mère Christine. L'Angleterre et la France, qui étaient pour Isabelle, conclurent à ce sujet l'alliance du 22 avril 1834. Don Carlos fut chassé du Portugal, et les provinces basques et l'Aragon se levèrent pour soutenir sa cause. Christine se rattacha au parti libéral, soit dans l'armée, soit dans la société civile, et lui fit des concessions de plus en plus étendues. Le nouveau gouvernement de Madrid demanda au Saint-Siège de

reconnaître formellement et de confirmer ses présentations ; mais, comme ses droits sur le pays étaient contestés et incertains, qu'ils n'étaient pas reconnus par l'Autriche, la Russie, Naples et la Sardaigne, Grégoire XVI ne pouvait y consentir. A Madrid on refusa d'accepter, comme étant contraires à la dignité de la couronne d'Espagne, les propositions de Rome sur le mode de nomination aux emplois. Les mauvais traitements, les outrages infligés au clergé furent mis sur le compte des passions révolutionnaires, que le pape était tenu de réprimer.

Quand le choléra éclata dans Madrid en 1834, les radicaux en rejetèrent la cause sur les couvents et suscitèrent contre eux une violente persécution. Des bandes de populace furieuse envahirent et saccagèrent les maisons religieuses et en massacrèrent les habitants. Déjà le peuple de la capitale était familiarisé avec les scènes d'horreur, et la sécularisation commençait. On rendit une foule de décrets contre le clergé ; les évêques furent cités devant les tribunaux comme carlistes, et privés du droit de censurer les livres de théologie. On édicta des lois pénales contre les abus de la chaire et du confessionnal, on assigna les biens de l'Inquisition à la commission chargée d'éteindre les dettes de l'État, on supprima la Compagnie de Jésus (4 juillet 1835) et les autres couvents, sauf de rares exceptions (25 juillet, 11 octobre), et l'on confisqua leurs biens.

Dans plusieurs villes, les personnes appartenant à des ordres religieux furent vouées à des tortures et à une mort cruelles ; on détruisit une infinité d'œuvres d'art, on vendit jusqu'aux vases sacrés. Déjà le gouvernement avait de son propre chef réglé la discipline des séminaires ; on discutait des plans relatifs à la séparation de l'Espagne d'avec Rome, et il fut décidé (22 février 1836) que nul ne pourrait désormais prêcher ni confesser sans l'agrément du pouvoir civil. L'autorité ecclésiastique n'était plus respectée. En vain Grégoire XVI, dans son allocution du 1^{er} février 1836, protesta en termes sévères, quoique mesurés, contre la violence inouïe exercée envers l'Église.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 202.

Pirala, Hist. de la guerra civil, II, ed. Madrid, 1868 ; C. de Bonila, la Guerre civile en Espagne 1833 et suiv., Paris, 1875 ; Histor.-polit. Blætter, t. III, p. 294 et suiv. ; 402 et suiv., t. IV, p. 641 et suiv., 705

et suiv. ; t. V, p. 43 et suiv. ; t. VII, p. 488 et suiv. ; t. VIII, p. 467 et suiv. ; Catholique, t. LVIII, supplém., p. 19 et suiv. ; t. LIX, p. 20 et suiv. ; t. LX, p. 36, suppl. ; Archiv für K.-R., 1864, t. XII, p. 385-404. ; Wiseman, Ges. Schr., I, p. 301 et suiv. ; Manual razonado de hist. y legislacion de la Iglesia, Madrid, 1835. Allocution du 1^{er} fév. 1836 : Annali delle scienze religiose, t. II, p. 245 ; Rheinwald, Acta hist. eccl., 1836, p. 4 et seq. ; Castillo, loc. cit., t. I, ap., n. 11, p. 149-152.

Aggravation des mesures contre le clergé.

203. Après la chute du ministre tyrannique Mendizabal (15 mai 1836), à la suite de la révolution de la Granja, qui remplaça le statut de 1834 par la constitution démocratique de 1812, la situation du clergé fut encore plus déplorable : on confisqua les revenus des ecclésiastiques qui demeuraient à l'étranger sans autorisation royale et ne résidaient pas dans leurs églises ; on ne leur fit point de pension ; on défendit aux évêques de leur conférer les ordres et de leur accorder des dimissoires ; la surveillance exercée sur toutes les fonctions sacerdotales dépassa toute mesure. Les relations officielles avec le Saint-Siège demeurèrent interrompues depuis le 27 octobre 1836 jusqu'au 7 janvier 1845.

Le 6 février 1837, un décret des cortès défendit de nommer aux emplois ecclésiastiques vacants. Les prélats non institués reçurent l'ordre d'administrer les diocèses qui leur étaient conférés par la reine ; les plus consciencieux s'y refusèrent et furent également persécutés. Souvent le peuple sortait des églises quand il y voyait entrer les intrus envoyés de Madrid, et il fuyait les prêtres approuvés par l'État. Non contentes de ratifier, sauf quelques réserves, la suppression de tous les couvents, les cortès supprimèrent, sans nulle compensation, toutes les dîmes, prémices et autres subsides fournis au clergé, et déclarèrent les biens d'Église propriétés nationales.

Pour ne pas rester en arrière de la révolution française, une junta particulière se chargea d'élaborer, sur le modèle de la constitution civile, un « projet de réforme du clergé » ; mais la reine régente lui refusa sa sanction (18 décembre 1837), et convoqua une nouvelle junta pour préparer un autre plan, attendu que les principes jansénistes et révolutionnaires n'avaient pas en Espagne d'assez profondes racines. Quoique

les changements de ministère fussent fréquents en 1838 et 1839, les ministres Perez de Castro et Lorenz Arrazola, chargés des affaires ecclésiastiques, demeurèrent en fonction jusqu'au mois de juillet 1840. Le Saint-Siège fut en butte à de violentes accusations, surtout à cause des pouvoirs accordés aux prêtres qui exerçaient leur ministère sur le territoire des carlistes. On ne savait s'il fallait rompre définitivement avec Rome ou entamer de nouvelles négociations.

Négociations avec Rome.

204. Les succès militaires des partisans de Christine, favorisés par la trahison de généraux carlistes comme par leurs discordes, et surtout par le traité de Vergara (31 août 1839), devaient, dans l'opinion des hommes d'État espagnols, rendre le Saint-Siège tout à fait accommodant. Ils se trompaient. Julien Villalba, envoyé à Rome comme agent confidentiel, fut reçu par le cardinal Lambruschini (février 1840) avec politesse, mais avec réserve; le cardinal éluda toute question politique, mais il chercha à s'assurer des dispositions religieuses de l'agent. Villalba négocia avec le prélat Capaccini, et comme il ne pouvait rien attendre de plus dans l'état incertain où se trouvait l'Espagne, il finit par demander qu'on revînt aux propositions du Saint-Siège précédemment rejetées. Malgré la résistance des ministres, qui laissaient leur agent dans l'inaction, et bien qu'il y eût alors vingt-deux sièges épiscopaux vacants, les fidèles catholiques espéraient pourtant un revirement dans le pays; d'excellentes feuilles catholiques paraissaient (*la Religion*, — *le Catholique*, — *le Prophète*).

La loi du 16 juillet 1840, qui maintenait l'Église et le clergé séculier en possession de leurs biens et fixait une dotation, était d'un heureux augure. Malheureusement, elle ne fut sanctionnée que quelques heures avant l'explosion d'une révolution nouvelle, qui rejeta toutes choses dans le chaos. Devant la politique hésitante des moderados, les progressistes avaient gagné un terrain considérable, et ils ne tardèrent pas à avoir la majorité dans les cortès. Ils la perdirent de nouveau après la dissolution de celles-ci. Pour la recouvrer, ils organisèrent l'insurrection de septembre, qui fit d'Espartero le ministre président. La reine mère dut renoncer à la régence et quitter le pays (12 octobre 1840).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N^{os} 203-204.

Gams, III, p. 110 et suiv., 158 et suiv.; Archiv für kath. K.-R., p. 404 et suiv., 416 et suiv.

**Recrudescence de la persécution sous
Espartero.**

205. Le gouvernement d'Espartero se signala par une multitude d'actes de violence contre l'Église. Les juntes insurrectionnelles dans les provinces expulsèrent les évêques et les curés; les auditeurs de la nonciature furent illégalement suspendus, de nouvelles cures érigées sans l'intervention de l'autorité spirituelle, les vicaires capitulaires remplacés par des administrateurs nommés par le gouvernement, et dont la plupart étaient des hommes tout à fait antireligieux, comme le janséniste Valentin Ortigosa. Après de nombreuses protestations, le vice-gérant du tribunal de la nonciature, Ramirez de Arellano, fut destitué et chassé du royaume, le tribunal lui-même fermé (29, 31 décembre 1840). Cette mesure offensante, on voulait que le pape l'approuvât et consentît à de nouvelles négociations, tandis qu'en attendant, à Madrid, on prenait des dispositions pour exécuter « les réformes nécessaires ». Guizot lui-même, sollicité d'intervenir, blâma la conduite du gouvernement espagnol. Dans une seconde allocution, Grégoire XVI (1^{er} mars 1841) fit le récit des divers attentats commis contre l'Église et les frappa de nullité; il loua le zèle de l'épiscopat et d'un grand nombre de fidèles.

Le gouvernement d'Espartero essaya, par une réponse aussi énergique que possible, d'échapper aux conséquences de l'impression que ce langage avait produite sur les catholiques d'Espagne. L'allocution fut envoyée à la haute cour de justice, et, quand la sentence eut été rendue, un décret du duc régent (28 juin), précédé d'un exposé du ministre de la justice José Alonzo, ordonna qu'un manifeste serait rédigé contre l'acte du pape, dont tous les exemplaires devaient être détruits, de même que toutes les pièces non revêtues du *placet*.

Le mépris qu'on affichait contre les « vaines mesures de la cour de Rome » offrait un frappant contraste avec la fureur presque ridicule dont on poursuivait un document connu de

l'univers entier. Le manifeste du ministre Alonso (30 juillet) était dans sa substance absolument schismatique ; revendiquant pour l'État le domaine tout entier de la discipline, il ne laissait à l'Église que le dogme, accusait la cour de Rome de mettre la religion au service des passions politiques, de persécuter l'innocente Isabelle, d'attaquer de la façon la plus téméraire l'indépendance du pouvoir civil, de dissimuler les plus perfides invectives contre la nation espagnole sous les dehors d'une douleur hypocrite, de chercher à précipiter l'Espagne dans une guerre civile et religieuse. Le ton passionné, les exagérations trop évidentes et les grossières méprises de ce manifeste l'empêchèrent de produire les effets qu'on en attendait.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 205.

Allocution du 1^{er} mars 1841 : *Diario di Roma*, 1841, n. 21 ; *Annali delle scienze religiose*, XII, 237 ; *Sion*, 1841, nr. 31 ; *Roscovany*, II, 416-423 ; *Castillo*, loc. cit., t. I, ap., n. 18, p. 223-229. Manifeste du gouvernement espagnol, *ib.*, ap., n. 19, p. 230-245 ; *deutsch Relig.-Freund*, 1841, nr. 71 et suiv., p. 519-521 ; *Sion*, Août 1841, nr. 98, suppl., nr. 84. Cf. *Hist.-pol. Bl.*, t. VIII, p. 467-471. De la doctrine, des droits et des malheurs de l'Église d'Espagne, ou l'Allocution de N. T. S. P. Grég., du 1^{er} mars 1841, vengée des déclamations hypocrites et calomnieuses du Manifeste publié au nom du gouvernement espagnol. Par le P. Magin, Turin, 1841.

Interruption des relations avec Rome.

206. Les relations avec Rome furent complètement interrompues ; le pape rejeta les demandes d'Ortigosa, et de son côté le gouvernement de Madrid fit revivre l'ancien décret contre le clergé : il déclara de nouveau que ses biens étaient la propriété de la nation et continua de les aliéner (2 septembre). Il rendit de nouvelles ordonnances sur les paroisses, exila un grand nombre d'ecclésiastiques, y compris l'évêque de Pampelune, fit emprisonner treize membres du chapitre de Saragosse qui avaient expressément repoussé l'administrateur intrus, et finit même par exiler des prêtres qui s'étaient laissé entraîner dans le mouvement.

Le projet de loi schismatique en 14 articles présenté par le ministre Alonso le 20 janvier 1842 excita l'horreur

même au sein des cortès ; il fourmillait d'erreurs sur l'histoire ecclésiastique et le droit canon, et posait cette alternative : ou le gouvernement abdiquera sa souveraineté et se soumettra aveuglément à la cour romaine, ou il remédiera lui-même aux besoins de l'Église ; il fallait donc, dans cette dernière hypothèse, livrer tous les documents pontificaux, interdire sous des peines graves qu'aucune demande fût adressée à Rome, supprimer les réserves, régler par la loi civile les empêchements de mariage, etc.

Le 22 février, Grégoire XVI exhorta toute la chrétienté à faire des prières pour l'Espagne et accorda l'indulgence du jubilé. Sa circulaire fut également interdite sous des peines rigoureuses, comme un « acte provocateur destiné à favoriser la politique de don Carlos ». Cette mesure fut vivement combattue par les feuilles religieuses, par *le Catholique* de Madrid, par *la Religion* de Barcelone, par des écrivains tels que Jacques Balmès (mort en 1848) et Donoso Cortès (mort en 1853), par un grand nombre d'évêques et de prêtres. Dans l'univers catholique on pria avec ardeur pour l'Espagne. Le secrétaire d'État du pape répondit en termes dignes et sévères (16 juillet) à un mémoire officiel de Villalba (6 mai) ; mais le gouvernement d'Espartero ne fit rien pour entamer de véritables négociations, et les hostilités religieuses en Espagne suivirent leur cours.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 206.

Archiv für K.-R., loc. cit., p. 423-429. Projet de loi d'Alonso : Castillo, Ap., 20, p. 245-252. Circulaire *Catholicæ religionis causa*, 22 fév. 1842, ib., Ap., n. 22, p. 255-259. Cf. n. 23, p. 259-260; Diario di Roma, h. a., suppl., n. 16; Annali delle scienze relig., XIV, 86; Roscovany, II, p. 429-433; Catholique, 1842, Avril, suppl., p. xvi et suiv. Notes espagnoles et romaines confidentielles du 6 mai et du 16 juillet 1842 : Castillo, I, p. 294-305, en espagnol et en allemand dans Archiv für kath. K.-R., 1865, t. XIII, p. 91-106.

Chute d'Espartero. — Gouvernement de Narvaez. — Négociations avec Rome.

207. Depuis le bombardement de Barcelone (3 décembre 1842), le « duc de la Victoire » avait perdu bon nombre de ses partisans et s'était attiré bien des haines. Les cortès, réunies le 3 avril 1843, lui

firent une vigoureuse opposition : elles furent dissoutes (26 mai), et l'on nomma un nouveau cabinet, composé d'hommes détestés du public. Le général Narvaez, profitant du mécontentement de la nation, se rendit de Paris en Espagne, se mit à la tête des insurgés des provinces de l'Est et entra tranquillement dans Madrid le 24 juillet. Espartero partit pour l'Andalousie avec quelques troupes et se réfugia en Angleterre. Dans les nouvelles cortès (octobre 1843), les moderados l'emportèrent ; Isabelle II fut déclarée majeure (novembre). Par là pour la première fois la période des bouleversements sembla terminée. La reine Christine revint ; son secrétaire particulier, don Castillo y Ayensa, fut choisi pour représenter l'Espagne auprès du Saint-Siège.

Narvaez inaugura son gouvernement par plusieurs actes de justice : les ecclésiastiques expulsés purent rentrer dans le pays ; les évêques, plus libres dans leurs mouvements, obtinrent la faculté de nommer aux emplois vacants, de conférer les ordres, d'approuver les prédicateurs et les confesseurs (19 juillet 1844) ; enfin, la vente des biens d'Église fut suspendue (26 juillet). Le nouvel agent de l'Espagne à Rome, dont les instructions ne furent rédigées que le 30 mai 1844, commença dans le courant de juillet ses négociations confidentielles avec le sous-secrétaire d'État Santucci. Il y avait de grandes difficultés à surmonter, d'autant plus que le ministère de Madrid était loin de se rendre compte de l'état des choses. Ce fut le 7 janvier 1845 seulement que le cardinal Lambruschini remit à l'ambassadeur les bases préliminaires qui devaient précéder l'ouverture des négociations.

La reconnaissance d'Isabelle ne faisait l'objet d'aucun doute, et du reste les exigences du Saint-Siège étaient d'une nature purement ecclésiastique. Il demandait : 1° une explication sur le serment qu'il fallait prêter à la constitution : ce serment ne devait obliger à rien de contraire aux lois de Dieu et de l'Église (comme en France et en Bavière) ; 2° le pape réclamait dès maintenant le droit de pourvoir à l'administration canonique de quelques diocèses vacants ; 3° l'Église jouirait du droit de propriété et on lui rendrait les biens non encore aliénés ; 4° on assurerait au culte et au clergé une dotation convenable et indépendante ; 5° on éliminerait des sièges épiscopaux les personnes jugées indignes par le Saint-Siège ; 6° on reconnaîtrait

la liberté des évêques en matière ecclésiastique, et 7^o on prendrait des mesures pour rétablir les ordres religieux. Castillo porta lui-même à Madrid ces préliminaires, les fit accepter et reçut de nouvelles instructions. Revenu à Rome en qualité d'envoyé plénipotentiaire, rien ne l'empêchait plus désormais d'arriver à une prompt solution. Le concordat, composé de quatorze articles, fut signé le 27 avril 1845.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N^o 207.

Moroni, loc. cit., p. 194 et seq.; Archiv, t. XII, p. 429 et suiv.; t. XIII, p. 393 et suiv. Documents d'après Castillo, ibid., t. XIV, p. 211-252. Cf. Catholique, 1844, nr. 15 et suiv.; Hist.-pol. Bl., t. XIV, p. 209 et suiv.

Madrid refuse de ratifier le concordat.

208. Madrid, sous des prétextes futiles et inattendus, refusa de le ratifier. Soit influence de la diplomatie française, soit que le ministère fût revenu à ses premiers errements, celui-ci prétendit qu'on n'avait pas agi conformément à ses vues. L'envoyé Castillo, qu'on laissa à Rome jusqu'en sept. 1847, eut la satisfaction, après tous les ennuis qu'on lui avait ménagés, de voir l'Espagne obligée par le cours des événements de revenir aux premières bases. Les modérés de 1845, qui n'avaient aucun principe stable, ne voulaient point entrer dans une voie qui les forçât de répudier les traditions de l'ancien despotisme royal et de renoncer aux conquêtes de la révolution moderne; ils les faisaient aller de pair et suivaient un système de bascule.

Les lois des 6 juin, 6 juillet et 22 septembre 1845 maintenaient rigoureusement le *placet*, et la constitution révisée ne fut rien moins que satisfaisante. A Rome, on avait déjà désigné comme nonce le prélat J.-Fr. Brunelli; mais le rejet du concordat l'empêcha de partir pour Madrid. Le vice-gérant du tribunal de la nonciature, rétabli sur ces entrefaites, fut chargé d'administrer les affaires. Le nonce Brunelli n'arriva à Madrid que lorsque le gouvernement eut donné par écrit les garanties exigées par le Saint-Siège; il fut reçu avec pompe en mai 1847. Plusieurs évêques furent préconisés en 1848. Pendant la révolution romaine, l'ambassadeur d'Espagne, Martinez de la Rosa,

défendit les droits du pape, et en 1849 l'Espagne envoya des troupes contre les républicains de Rome. Aussi Pie IX, dans son allocution du 20 mai 1850, donna des éloges et exprima sa reconnaissance au gouvernement d'Isabelle II.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 208.

Allocutions du 17 déc. 1847 et du 20 mai 1850 : Acta Pii IX, vol. I, p. 70-72, 226, 227; Moroni, p. 197 et seq.; Archiv. für kath. K.-R., 1866, t. XV, p. 169-185.

Concordat de 1851.

209. Une loi du 8 mai 1849 ayant aplani les difficultés, le nonce Brunelli entama de nouvelles négociations, et une convention quarante-six articles fut arrêtée à Madrid, le 16 mars 1851, entre le nonce et le ministre Mammel Bertran de Lis : elle garantissait le maintien de la religion catholique, l'inviolabilité des droits des évêques, une nouvelle circonscription des diocèses, la suppression de l'exemption des évêchés, l'organisation définitive des chapitres, les anciens droits de nomination des monarques espagnols, le rétablissement des séminaires, l'entretien du clergé et du culte, et pour l'Église la libre capacité d'acquérir.

Après quelques débats, la nouvelle convention fut approuvée par les cortès, puis ratifiée par Pie IX (5 septembre 1851). Dans une circulaire du 17 mai 1852, le pape recommanda aux évêques espagnols de concerter leurs efforts, de défendre la liberté de l'Église, de tenir des conciles provinciaux et des synodes diocésains, et de surveiller avec soin l'enseignement de la jeunesse. Les ordres religieux furent libres de fonder de nouvelles maisons. Brunelli, archevêque de Thessalonique, rendit comme nonce d'éminents services jusqu'à son entrée au sacré collège (1853). Sa mémoire est restée en bénédiction chez les Espagnols. Les relations entre le pape et l'Espagne devinrent très intimes, les séminaires refleurirent, et la restauration religieuse fit de rapides progrès.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 209.

Acta Pii IX, vol I, p. 293-341 (ibid., p. 361-365, l'écrit du 17 mai 1852); Tejada, loc. cit., p. 1-c; Annali delle scienze relig., ser. II, t. X, p. 250 et seq.; Nusi, Conv., p. 281 et seq.; Archiv für kath. K.-R., t. XVI, p. 186 et suiv.

Révolution de 1854. — Restauration partielle.

210. Cette restauration, malheureusement, allait être bientôt interrompue. De nouveaux orages étaient annoncés par la licence de la presse périodique, que les évêques combattaient énergiquement; par les discussions véhémentes des cortès et les fréquents changements de ministère depuis 1853. Dans le courant de janvier 1854, la fermentation s'était sensiblement accrue à Madrid comme dans les provinces; le 20 février, une insurrection éclatait à Saragosse; au mois de juin, les généraux O'Donnell et Dulce se révoltèrent; le 17 juillet, la révolution était victorieuse à Madrid. Espartero, ce vieil ennemi de l'Église, fut rappelé, et forma avec O'Donnell, Aloïso et J. Pacheco, un nouveau cabinet.

La reine fut réduite à signer une proclamation déshonorante et qui ressemblait à une confession (26 juillet 1854). Les progressistes, redevenus tout-puissants, renouvelèrent les scènes de 1837 et 1841 : ils exigèrent la suppression des jésuites et des réguliers en général, l'amortissement complet, la fermeture des séminaires et l'abolition du concordat. Nouvelles persécutions des évêques et du clergé, vaines protestations de l'épiscopat et du chargé d'affaires du Saint-Siège A. Franchi. L'ancienne législation antireligieuse fut peu à peu remise en vigueur.

Pie IX, dans le consistoire du 26 juillet 1855, fut contraint d'élever de nouveau la voix contre la vente des biens d'Église, contre la défense de conférer les ordres et de recevoir des novices, contre la transformation des établissements ecclésiastiques en établissements laïques et contre les nombreuses infractions du concordat. Cette fois, le gouvernement n'osa point interdire sous peine de châtement de propager l'allocution, et il n'usa point en général des mêmes rigueurs que précédemment. Les cortès montrèrent une grande faiblesse; des insurrections de carlistes se produisirent dans les provinces basques. Depuis le mois de janvier 1856, les chances d'accommodement du différend avec l'Église augmentèrent de plus en plus, et dans le courant de juillet Espartero fut renversé par O'Donnell (comte de Lucena). Tandis que les troubles continuaient, on essaya de

neutraliser autant que possible les mesures tyranniques du précédent régime, on noua des négociations officielles avec Rome, on renvoya les cortès constituantes, on rétablit la constitution de 1845 en y ajoutant un acte additionnel en seize articles, on suspendit la vente des biens du clergé séculier, on publia un nouveau décret sur la nomination aux charges ecclésiastiques, on restitua aux jésuites leur maison de Loyola, on manifesta le désir d'être équitable envers l'Église et d'établir des relations amicales avec le pape.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 210.

Histor.-pol. Bl., t. XXXIV, livrais. v-vi; Archiv für kath. K.-R., loc. cit., p. 197 et suiv. Allocution du 16 juillet 1855 : Acta Pii IX, vol. II, p. 441-446; Archiv, p. 204 et suiv.

Nouveau concordat de 1859.

211. Quand Narvaez eut reparu à la tête du ministère (12 octobre 1856) et se fut entouré presque exclusivement de conservateurs, le concordat de 1851 fut remis en vigueur (14 octobre); on permit aux évêques de conférer librement les ordres, aux couvents de religieuses de recevoir des novices, et l'on supprima la défense de n'enseigner la théologie que dans les séminaires. Espartero avait interdit la bulle de 1854 relative à l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu, toujours si hautement vénérée en Espagne; le ministre de la justice invita (1^{er} décembre) les évêques à célébrer par une fête solennelle l'anniversaire de ce dogme, qui intéressait si vivement le pays.

Le 4 avril 1857, Alex. Mon remettait à Rome ses lettres de créance comme ambassadeur d'Espagne, et le 1^{er} mai le discours du trône mentionnait le rétablissement des bons rapports avec le Saint-Siège. Cependant le pape hésitait à donner trop vite des indults *in sanationem*, afin de ne pas paraître encourager à de nouvelles spoliations des biens d'Église. Le ministère se montrait sur plusieurs points irrésolu et équivoque. Bientôt, en octobre 1857, Narvaez donna sa démission; Isabelle était devenue le jouet de ses ministres, qui se succédaient rapidement les uns aux autres: au mois de septembre 1858, on comptait quarante-sept ministres dans un espace de vingt-cinq ans.

Les cortès, après avoir été souvent prorogées, furent définitivement dissoutes. Cependant la question de la dotation de l'Église n'était pas encore résolue, et le pape devait y insister par-dessus tout. Plus la détresse financière de l'État et la misère du peuple allaient croissant, plus on parlait du bien-être général; les radicaux demandaient l'amortissement complet. Une nouvelle convention en vingt-deux articles fut conclue à Rome le 25 août 1859; elle devait servir de supplément au concordat de 1851. On convint que le clergé séculier aurait des inscriptions non transmissibles, sur la dette consolidée de l'État à trois pour cent, ainsi que d'autres revenus, afin de lui offrir au moins, autant que le permettait l'état fâcheux du trésor public, quelque compensation aux pertes qu'il avait subies. La nouvelle convention fut publiée comme loi de l'État le 14 janvier 1860. Mais les deux concordats ne furent pas pleinement exécutés, et la guerre du Maroc, en 1860, absorba de nouveau des sommes considérables.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 211.

Depuis septembre 1833 jusqu'en septembre 1858, dans un espace de 25 ans. il y eut en Espagne 17 élections générales, 27 législatures, 3778 sessions des chambres, 47 ministères avec 529 ministres, 500 constitutions, 5 révolutions victorieuses, 1500 soulèvements partiels. *Estatistica del Personal y vicisitudes de las Cortes y del Ministerio de Espana desde el 29 de Setiembre de 1833 hasta el 11 de Set. de 1858*, en que se disolvió el Congreso de los Diputados (par les directeurs du *Diario de las Sesiones*), Madrid, 1858, pag. 656, in-4°. — Conv. 1859 : *Archiv für kath. K.-R.*, t. VII, p. 392 et suiv.; *Nussi, Conv.*, p. 341 et seq.; *Tejada y Ramiro*, VII, p. CI-CVI; *Archiv*, t. XV, p. 208 et suiv.

Nouvelles émeutes. — Chute de la reine et autres révolutions.

212. L'Espagne entendait toujours se comporter en nation catholique. Les discours du trône du 8 novembre 1861 et du 1^{er} décembre 1862, les réponses du sénat et du congrès, le rejet de la proposition faite en 1863 et 1864, tendante à obtenir la reconnaissance du royaume d'Italie, reconnaissance qui ne fut arrachée à la reine qu'en 1865 et qui fut suivie de nombreuses protestations, donnèrent lieu à des manifestations

catholiques non équivoques. Une nouvelle circonscription et augmentation des diocèses, préparée depuis 1861 ; l'activité des ordres religieux, d'ailleurs très restreint et soumis à un règlement sévère ; le zèle du clergé, enflammé d'une nouvelle ardeur ; le concours prêté aux établissements religieux par de fervents laïques, élevèrent jusqu'en 1865 l'Église d'Espagne à un haut degré de prospérité.

Malheureusement, les troubles politiques recommencèrent avec la nouvelle émeute militaire qui éclata sous la direction de Prim (3, 4 janvier 1866) ; plusieurs ministères furent successivement renversés. Le 12 juillet 1866, après le renvoi d'O'Donnell, Narvaez redevint premier ministre ; en août 1867, il étouffa les émeutes fomentées par Prim, mais il mourut le 23 avril 1868, et le trône d'Isabelle perdit son meilleur appui.

Le 19 septembre 1868, une insurrection éclatait déjà à Cadix. Après la bataille d'Alcolea (28), Isabelle dut se réfugier en France (30 septembre), et le maréchal Serrano fit son entrée à Madrid (3 octobre). L'Église se ressentit immédiatement des suites de la révolution : le 12 octobre, M. Ortiz, ministre de la justice, supprima les maisons des jésuites ; au mois de septembre 1869, sous le gouvernement de Serrano, le nombre des archevêchés et des évêchés fut arbitrairement réduit. Dans l'été de 1869, l'Espagne reçut une nouvelle constitution. Comme on demandait au clergé d'y prêter serment, les prélats espagnols réunis à Rome (26 avril 1870) protestèrent contre cette exigence. Les soulèvements républicains, les guerres civiles, les désordres de toute nature, suivirent leur cours dans ce malheureux pays, même sous le roi Amédée de Savoie, qui, d'après l'arrangement de Prim, résidait depuis 1871 à Madrid. Amédée, après avoir souvent changé de ministres, se vit enfin dans la nécessité d'abdiquer, le 11 février 1873. Même situation pendant la république qui lui succéda et sous le fils d'Isabelle, Alphonse XII, élevé enfin à la royauté. Alphonse fit son entrée en janvier 1875, devint bientôt le jouet des ministres et des partis, et réprima avec l'aide de l'étranger la levée de boucliers légitimiste qui, dans les provinces basques, en insurrection depuis 1872, se mintint victorieuse depuis juillet 1874 jusqu'en février 1876, sous le vaillant champion de la légitimité, don Carlos. Le nouveau gouvernement libéral essaya de s'affermir aux yeux

du peuple en demandant de nouveau un nonce pontifical. Quand il l'eut obtenu, il se mit au-dessus des concordats, opprima les évêques, et, en même temps qu'il voulait imposer par la force l'unité politique, travaillait à détruire l'unité religieuse.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 212.

Archiv, t. XXVIII, p. 172; t. XXIX, p. 30. — Baumstark, M. Ausflug nach Spanien im Frühjahr 1867, Regensb., 1868; il Diritto di Carlo VII al trono di Spagna, dimostrato per via storica e legale dal conte del Pinar, versione dal francese, Venezia, 1875; baron de Schroetter, die Thronfolgeordnung in Spanien und das Recht Carls VII, Berlin, 1875. — Civiltà cattol., VIII, 2, p. 105; vol. III, p. 498; vol. IV, p. 503 et seq., ser. IX; vol. V, p. 107, 221 et seq.; vol. IX, p. 383 et seq.; vol XI, p. 471 et seq.

Les républiques de l'Amérique du Sud et des Indes occidentales.

Soulèvement des colonies espagnoles dans l'Amérique du Sud.

213. Les contrées de l'Amérique du Sud, à l'exception du Brésil, étaient demeurées des colonies espagnoles. L'Espagne, à tout prendre, s'était beaucoup plus intéressée au sort des Indiens que ne le firent jamais les puissances protestantes. Cependant le mélange des Européens avec les indigènes (créoles) amollit bientôt la partie intelligente de la population, et la souveraineté de l'Espagne fut sérieusement compromise par la suppression de l'ancien système commercial, par l'ouverture des ports aux autres nations, par les inconvénients qu'entraîna l'expulsion des jésuites, par l'invasion de la franc-maçonnerie, et enfin par les idées qui dominaient dans l'Amérique du Nord.

Déjà en 1783 et en 1806, on remarquait des tentatives d'insurrection; elles se multiplièrent depuis l'invasion française en Espagne en 1808, alors que les Mexicains renvoyèrent sans plus de façon leur nouveau vice-roi en Europe. Les fonctionnaires royaux furent bientôt expulsés d'un grand nombre de villes. La révolte, commencée dans la province de Caracas, se poursuivit dans le Venezuela (1810), puis au Paraguay (1811) et à Mexico (1812), qui proclama une constitution reconnaissant encore le roi Ferdinand VII. Quand ce prince abolit en 1814 la constitution de Cadix, la plupart des colonies se tournèrent

contre lui. Cependant, de 1815 à 1817, l'autorité royale, à de rares exceptions près, fut rétablie, grâce surtout à la rivalité des villes.

Quant au Chili, il conquit sous San-Martin (1817-1820) la liberté au prix de longs combats ; Martin fit nommer dictateur son compagnon d'armes O'Higgins. Bolivar, Paez et Piar organisèrent de nouvelles insurrections et s'emparèrent de Bogota ; Bolivar réunit Venezuela et la Nouvelle-Grenade à d'autres territoires pour former la république de Colombie ; il mit un terme, par la bataille décisive de Aayacucho (9 décembre 1824), à la domination espagnole, sauf quelques débris, et devint dictateur de la Bolivie, du Pérou et de la Colombie.

Mais, parvenu au faite de la puissance, le « libérateur » renonça à l'attitude désintéressée et patriotique qu'il avait gardée jusqu'alors, et s'aliéna un grand nombre d'esprits par son ambition et son égoïsme. Le Pérou se sépara en 1827, la Bolivie en 1828. Les émeutes continuelles décidèrent le dictateur à concevoir des plans monarchiques. En 1829, Venezuela se détacha de lui et de la Colombie ; et en 1830, ces deux États se séparèrent à leur tour. Bolivar mourut proscrit, en quelque sorte, par eux. Les États de l'Amérique du Sud devinrent de plus en plus la proie de la révolution et de l'anarchie, et l'Église eut beaucoup à souffrir. L'histoire de ces États n'est qu'une longue suite de guerres civiles et de soulèvements, de restaurations avortées ou passagères, de persécutions et de réconciliations avec l'Église.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 213.

G. Gervinus, *Gesch. des 19 Jahrh.*, t. III, Anh., et t. IV ; Baluffi, *Das vormals spanische Amerika*, trad. de l'italien, Vienne, 1848 ; Moroni, *Diz.*, v. *Spagna*, t. LXVIII, p. 175 et seq. ; v. *Messico*, t. XLIV. p. 294 et seq. ; Pruvonena, *Memorias y Documentos para la historia de la independencia del Peru y causas del mal exito que ha tenido ésta*. Obre postuma, 2 vol., Par., 1858 ; Ch. Calvo, *Annales hist. de la révolution de l'Amérique latine*, 3 vol. Par., 1864 ; G. Ferry, *les Révolutions du Mexique*, et Vidal y Rivas, *Biographie du général Sant' Anna* (tous deux à Paris, 1864) ; Mexiko, *histor. Skizze von einem k. k. Officier*, Vienne, 1864. Sur les travaux de l'Espagne dans l'Amérique du Sud, voyez les témoignages dans Marshall ; les Missions, III, p. 415 et seq. ; Hübner, *Spaziergang um die Welt*, III, p. 9 ; Augsb. Allg. Zeitung, 25 mai 1873, Hauptblatt.

Attitude du Saint-Siège.

214. Le pape Léon XII tourna toute son attention vers les nouvelles républiques et leurs diocèses orphelins. Il demanda à la cour de Madrid ou de ramener les colonies à son obéissance ou de prendre des mesures qui permissent au Saint-Siège de pourvoir aux sièges épiscopaux vacants. Madrid ne fit rien, et se montra fort mécontente quand le pape nomma d'abord des vicaires apostoliques, puis, comme il ne reconnaissait point aux nouveaux gouvernements le droit de présentation et ne voulait pas toucher aux droits du roi, quand il nomma des évêques de sa propre autorité. L'Espagne ne s'apaisa que plus tard, quoique le Saint-Siège eût déclaré qu'en négociant sur les affaires religieuses avec des gouvernements de fait, il n'entendait préjudicier à aucun droit.

En 1823, Léon XII envoya au Chili, à titre de vicaire apostolique, le prélat Muzi, accompagné de l'abbé Mastai (§ 108) en qualité d'*uditore*; il l'autorisa (23 juin) à consacrer évêques *in partibus*, avec des titres particuliers, deux ou trois sujets capables. Le 21 mai 1827, le même pape nomma aux archevêchés de Santa-Fé-de-Bogota, dans la Nouvelle-Grenade, de Caracas en Venezuela, ainsi qu'aux évêchés d'Antioquia, Quito, Santa-Marta et Cuenca. Le Saint-Siège ne reconnut pas ces nouvelles républiques, sujettes à de continuels changements, avant que l'Espagne eût définitivement renoncé à ses prétentions.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 214.

Note pontificale du 16 juillet 1842, dans Castillo (§ 199), I, p. 298 et seq.; Archiv. fur K.-R., t. XII, p. 56. Léon XII, 23 juin 1823, Bull. Rom. Cont., t. XV, p. 640, n. 1096; Grégoire XVI, 7 août 1831, ib., t. XIX, p. 38-40, const. 38.

Nouvelle-Grenade.

215. C'est en 1835 seulement que Grégoire XVI reconnut la république de la Nouvelle-Grenade; il reçut son chargé d'affaires, y envoya un nonce et érigea en 1836 un nouvel évêché, la Nouvelle-Pampelune. Les relations de la république avec l'Église

prirent une tournure amicale; les jésuites furent rappelés dans le pays. Cependant les querelles des partis ne tardèrent pas à se rallumer. En avril 1845, les ecclésiastiques, même les évêques, furent complètement assujettis aux tribunaux civils, et on leur interdit, en cas d'accusation, d'exercer aucune fonction spirituelle. Grégoire XVI s'en plaignit aussitôt au président. Pie IX, en 1847, renouvela les mêmes plaintes et en ajouta beaucoup d'autres. Les dîmes furent abolies, les biens d'Église spoliés, y compris ceux des séminaires; les jésuites et plusieurs autres religieux furent expulsés; on essaya de faire apostasier les religieux, on supprima toute juridiction ecclésiastique, on prit les mesures les plus arbitraires pour la nomination aux paroisses et aux canonicats, on transforma la jurisprudence sur le mariage. La liberté illimitée des cultes et la licence effrénée de la presse formaient un singulier contraste avec l'intolérance religieuse et la rage de persécution dont la révolution de 1851 fit preuve contre l'Église.

Pie IX, dans son allocution du 27 septembre 1852, dépeignit les rudes épreuves que traversait l'Église dans ce malheureux pays; il exalta la fermeté apostolique de l'archevêque de Santa-Fé-de-Bogota, M^{sr} Emmanuel-Joseph de Mosquera, qui résistait vaillamment à ce pouvoir tyrannique. Le vicaire capitulaire d'Antioquia, instrument docile du gouvernement, usurpa sur les droits de l'archevêque. Celui-ci ayant annulé ses ordonnances, on séquestra ses biens et on l'exila, sans égard pour son état de maladie. Il mourut pendant son voyage à Rome, le 10 décembre 1853. Les évêques de Carthagène et de la Nouvelle-Pampelune, ainsi que le vicaire capitulaire de Santa-Marta, demeurèrent également inébranlables. Plus tard, le gouvernement se rapprocha de l'Église et lui donna une satisfaction partielle.

La guerre civile de 1859 entre le parti constitutionnel et le parti fédéraliste remit tout en question. En 1861, le pays était en pleine révolte; Panama voulut se rendre indépendant, et une constitution fut publiée à Bogota pour la Nouvelle-Grenade, qui prit derechef le titre d'*États-Unis de Colombie*. On ne visait à rien moins qu'à l'asservissement complet de l'Église; non seulement les jésuites, mais encore la plupart des évêques furent expulsés. Le pape se vit obligé d'élever les plus énergiques protestations (30 septembre 1861). En 1863, l'évêque de Panama Édouard Vasquez combattait encore vaillamment

pour la liberté de l'Église. Un revirement se produisit de nouveau.

En juin 1868, le nouvel archevêque Vincent Arbelaes célébra un concile avec les sept évêques de sa province, et une feuille hebdomadaire catholique était fondée. Cependant bien des conditions manquaient encore pour que l'Église pût continuer son œuvre sans entraves. A Cauca, le plus au midi et le plus vaste des neuf États confédérés, les Indiens n'avaient pas de service religieux régulier. L'évêque de Pasto demanda vainement à la chambre des députés de rétablir les missions de Mocoa et de Caqueta, où il envoya l'oratorien Zambrano et le curé Santa-Cruz (1872). Là comme ailleurs, les libéraux, gonflés de phrases humanitaires, ne se souciaient point des enfants des Indiens et ne songeaient guère à les civiliser.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 215.

Moroni, v. *Spagna*, p. 184 et seq. Greg. XVI, 1834 : Bull. Rom. Cont., t. XIX, p. 617 et seq. Alloc. du 24 septembre 1852 : Acta Pii IX, vol. I, p. 383 et seq.; Roscovany, Mon., t. IV, p. 920-929, n. 858; Allg. Zeitung, 19 sept. 1859, suppl., 23 oct. et 19 déc. 1861; Civiltà cattolica, 19 oct. 1861, ser. IV, vol. XII, p. 229; le Monde, 1863, n. 82; Laacher Stimmen, 1871, IV, p. 355; Kath. Missionen, 1874, p. 200 et suiv.

Venezuela.

216. A l'est de la Nouvelle-Grenade, se trouve la république de Venezuela, qui, depuis sa séparation violente d'avec l'Espagne, ne fut pas moins visitée par la guerre civile et tomba dans une décadence profonde. Les dominicains, les franciscains, les augustins, les jésuites et les capucins avaient civilisé le pays; mais les désordres, les luttes incessantes entraînèrent la ruine des maisons religieuses et des établissements d'instruction, ou les réduisirent à un état de langueur; le retrait des dotations aurait suffi pour amener ce résultat. Dans cinq cent soixante-cinq paroisses de la république, on ne comptait en 1855 que cent dix écoles; le peuple était profondément corrompu; des repris de justice s'étaient emparés des emplois les plus élevés de la république. Ce fut au milieu des plus graves difficultés que Sylvestre Guevara administra depuis 1852 l'archevêché de Caracas. Il eut dès le début de violents démêlés avec le président; mais, sous un gouvernement plus favorable à l'Église, il devint

son plénipotentiaire à Rome, et conclut, le 26 juillet 1862, un traité qui stipulait des compensations pour les dîmes supprimées et s'occupait de la conversion des indigènes encore païens; il ne fut pas pleinement exécuté.

Le général Guzman Blanco, nommé président en avril 1870, était un ennemi juré de l'Église : il exila le fidèle administrateur, l'archevêque Guevara (septembre 1870), qui se rendit à la Trinité, et il exigea des évêques de Merida, de la Guyane et de Barquisimientto qu'ils demandassent sa déposition à Rome, sous prétexte qu'il ne résidait pas. Les évêques s'y étant refusés, l'on rendit contre eux de très sévères décrets (janvier 1873). La jurisprudence de l'Église sur le mariage fut abolie, le mariage civil introduit, le mariage des prêtres autorisé, la déposition de l'archevêque proclamée, l'évêque de Merida exilé, l'administrateur provisoire de la métropole institué par le délégué apostolique près Haïti empêché dans l'exercice de ses fonctions, les couvents et les séminaires supprimés, les églises profanées.

Guzman Blanco, qui s'était fait proroger par des chambres complaisantes à la présidence pour quatre autres années, conféra plusieurs canonicats à des francs-maçons et détermina l'évêque de la Guyane, Joseph-Manuel Arroyo, à se laisser nommer par lui archevêque (26 mars 1874) et à mépriser toutes les remontrances du pape. Les loges étaient toutes-puissantes : beaucoup d'ecclésiastiques furent condamnés à la prison ou à l'exil ; la dé catholicisation faisait force progrès. Il fut défendu au clergé d'enseigner, aux églises d'acquérir des biens ; le budget des cultes et la liberté de la chaire furent supprimés. Cependant la population témoignait hautement son indignation : à partir de 1875, le président ralentit les hostilités contre l'Église et sollicita la médiation du délégué du pape près Haïti. Celui-ci se rendit lui-même en Venezuela et finit par apaiser le différend. Le gouvernement retira ses dernières lois, permit le retour des ecclésiastiques exilés et assura un revenu annuel à l'archevêque Guevara. Celui-ci, pour ne pas être un obstacle à la réconciliation, avait volontiers renoncé à la métropole qu'il occupait depuis vingt-quatre ans. Le 29 septembre 1876, le pape préconisa un nouvel archevêque de Caracas et un nouvel évêque de Merida.

Le Venezuela comprend aussi une partie de la Guyane, avec

un évêché distinct, tandis qu'une autre partie appartient à des gouvernements européens. Il y a des vicariats apostoliques soit dans la partie anglaise, où depuis 1825 le dominicain Hynks était curé des esclaves noirs ; soit dans la partie hollandaise, où le P. Grove apparut comme l'ange de la charité dans une effroyable épidémie : la première (Demerary) fut assignée en 1858 au jésuite Jacques Etheridge ; la seconde, en 1865, au rédemptoriste J.-B. Swinkels. Dans la partie française (Cayenne) il n'existe qu'un vicariat apostolique. Depuis 1852, un grand nombre de jésuites y travaillèrent de nouveau ; plusieurs gagnèrent la fièvre jaune en donnant des secours spirituels aux déportés et en sauvant une multitude d'âmes.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 216.

Katholische Missionen, 1874, p. 213 et suiv. ; 1875, p. 71 et suiv. ; 1876, p. 175 ; 1877, p. 23 et suiv. Concordat de 1862 dans Nussi, p. 356 et seq. Sur la Guyane, v. Gams, III, p. 722 ; Wittmann, I, p. 136 ; Marshall, III, p. 82 et suiv.

Équateur.

217. L'Équateur, qui avait longtemps appartenu au Pérou, puis, avec Venezuela et la Nouvelle-Grenade, avait fait partie de la république de la Colombie, fut aussi durant plusieurs années un foyer de libéralisme antireligieux. Les troubles, les bouleversements y continuèrent même après qu'il fut devenu un État indépendant (1830). La liberté absolue des cultes fut proclamée, des écoles protestantes s'ouvrirent à Quito, les sociétés secrètes s'étendirent au loin. Après le gaspillage des biens des jésuites, le pays n'eut presque plus d'écoles et ne posséda que des églises dévastées. Garcia Moreno, formé en Europe, de bonne heure professeur de chimie à Quito, fut véritablement le bienfaiteur de son pays. Malgré toutes les calomnies de ses ennemis, qui l'accusaient de vouloir livrer à l'empereur Napoléon III la république aux abois, il parvint en 1859 à secouer le joug de la soldatesque, dirigée par Robbes, Urbina et Franco. Depuis 1861 président de la république, il travailla avec énergie et prudence à relever le pays sous le double rapport matériel et moral, chargea son ambassadeur à Rome de conclure un concordat avec le Saint-Siège (26 septembre 1862), s'appliqua à

réformer l'instruction, restaura les écoles, où il appela aussi des jésuites allemands, encouragea le zèle des missionnaires dans l'œuvre de la conversion des Indiens encore sauvages, et éleva en peu de temps le pays à un degré inespéré de prospérité. Les chambres, sur sa proposition, votèrent des subsides au chef de l'Église privé de ses États ; partout, en un mot, l'excellent président donnait le plus bel exemple de respect pour la religion.

En 1863, l'archevêque de Quito célébra un concile provincial, puis un autre en 1869. Aux évêchés de Cuenca (1786), Guayaquil (1838) et Riobamba (1848), on ajouta ceux de Loja et d'Ibarra et le vicariat apostolique de Napo. Le peuple était content et heureux sous son chef vraiment catholique. Mais, poursuivi par la haine des libéraux incrédules, ce grand homme de bien fut assassiné le 6 août 1875 ; cet odieux attentat fut suivi, en mars 1877, de l'empoisonnement de l'archevêque Joseph-Ignace Checa (depuis 1868).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 217.

Gams, III, p. 700 et suiv. Allg. Ztg., 8 juillet 1859, suppl. et 28 avril 1860, suppl. Convent. 1862, ap. Nussi, p. 349 et seq.; Schneemann, dans les *Laacher Stimmen*, 1871, p. 94, 121 et suiv., 207 et suiv.; *Katholische Missionen*, 1875, p. 195 et suiv., 217 et suiv.; *Civiltà cattolica*, 6 nov. 1875, ser. IX, vol. VIII, n. 609, p. 157 et seq.

Bolivie. — Buenos-Ayres. — Paraguay. — Uruguay.

218. La république de Bolivie possède, sous la métropole de Charcas ou la Plata, à Chuquisaca, les évêchés de la Paz et de Santa-Cruz de la Sierra ; Pie IX y joignit l'évêché de Cochabamba, qui obtint en 1857 le très actif Raphaël Salinas. Les franciscains y exerçaient leur ministère sur une vaste échelle. Cet État eut bien des traverses à essuyer au dedans comme au dehors sous les présidents Belzu et Cordova, notamment une guerre avec le Pérou, qui ne se termina qu'à la chute du président Echenique. Cependant le calme était loin d'être rétabli. La métropole de Charcas comprenait également l'évêché de Buenos-Ayres, dans le territoire du même nom ; Pie IX, sous l'épiscopat de Marian Escaldo (qui en était évêque depuis 1854),

l'érigea en archevêché (1865), et lui soumit comme suffragants les diocèses de Cordova-de-Tukuman, Juan-de-Cuyo, Salta (depuis 1806) et le diocèse de Parana, nouvellement érigé. A cette nouvelle métropole se rattache encore l'évêché de l'Assomption, établi dans la république du Paraguay, et auparavant suffragant de Charcas. Réoccupé en 1844, il eut beaucoup à souffrir sous le tyrannique dictateur Francia (1814-1840) et le président Lopez (1844 et suiv.); il se releva un peu sous l'ancien coadjuteur Em.-Antoine Palacios, nommé évêque en 1865.

L'Uruguay fut longtemps disputé entre le Brésil et la république Argentine, puis devint un État autonome; mais il ne put maintenir son indépendance qu'à l'aide de l'étranger, particulièrement avec le secours du Brésil. Il n'avait pas d'évêchés propres, bien que beaucoup d'immigrants catholiques d'Italie, d'Espagne, de France, fussent venus s'y fixer. Une préfecture apostolique fut érigée à Montevideo.

République Argentine.

219. On ne vit jamais un État aussi inconsistant, sous le rapport de ses habitants comme sous le rapport de sa situation intérieure, que les États de la Plata ou la Confédération Argentine, formée des treize provinces qui avaient adhéré au pacte fondamental de Saint-Nicolas. Les changements de formes politiques et de constitutions y étaient extrêmement fréquents. Le dictateur Rosas (1835-1852) avait gravement affaibli, ou plutôt presque entièrement ruiné la vie ecclésiastique. Quelques États, en se séparant de Buenos-Ayres, avaient obtenu des avantages auxquels ils renoncèrent en y retournant. Depuis qu'Urquiza eut ouvert à tous les peuples navigateurs l'accès du fleuve du Parana et de ses affluents, les influences étrangères devinrent de plus en plus puissantes. Les jésuites furent tantôt bannis, tantôt rappelés : c'est là, du reste, dans la plupart des États de l'Amérique du Sud, le signe caractéristique auquel on reconnaît les dispositions hostiles ou favorables à l'Église. Quand l'archevêque de Buenos-Ayres Frédéric Anairos voulut rendre à la Compagnie de Jésus son ancienne église, des bandes furieuses se ruèrent sur la maison des jésuites, et plusieurs

personnes furent blessées (28 février 1875). Là comme ailleurs, le fanatisme libéral s'efforce de comprimer par la force brutale toute expansion de la vie catholique.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N^{OS} 218-219.

Gams, III, p. 712 et suiv.; Allg. Zeitung, 1, 2 oct. 1859, suppl.; Universal, 16 juin 1861; Bull. Rom. Cont., t. XIII, p. 2 et seq., const. 416, d. d. 27 mars 1806; Kath. Missionen, 1875, p. 111 et suiv., 219.

Chili. — Pérou.

220. Les jésuites, rappelés en 1843, évangélisaient le Chili à côté des franciscains et autres ordres religieux. Sans échapper à la persécution, ils s'y maintinrent plus longtemps que dans d'autres États. Le Chili possédait de plus un clergé généralement estimé, qui se recrutait dans les meilleures familles du pays, et une presse catholique florissante. L'archevêque de Santiago du Chili a pour suffragants les évêques de la Conception de Coquimbo ou Serena, et de San-Carlo, de Ancud, dans l'île de Chiloe. La république eut de fréquents démêlés avec le Pérou, puis avec les États de la Plata; en 1866, elle s'allia avec le Pérou et fit la guerre à l'Espagne. Plusieurs révolutions intestines furent heureusement étouffées, par exemple, celle de 1859 par le président Montt. Son million et demi d'habitants fut renforcé à l'extrémité méridionale de la république par des immigrants d'Allemagne, pour lesquels les jésuites allemands exercèrent le saint ministère et fondèrent des écoles. Quand, en 1856, l'autorité civile accepta une plainte de deux chanoines contre l'archevêque en matière religieuse et voulut le punir par l'exil, la population indignée fit une telle résistance, que le gouvernement se vit contraint de reculer et les chanoines récalcitrants de se soumettre. Le président Joaquin Perez et les chambres accordèrent des subventions aux évêques qui se rendirent à Rome pour le concile en 1869. Federico Erraruriz, nommé président en 1871, donna des preuves éclatantes de ses sentiments catholiques.

Au Pérou, la situation était encore plus indécise. Dans ce pays, l'archevêché de Lima a pour suffragants Arequipa, Chachapoyas ou Maynas (1806), Cuzco, Guamanga, Huanuco, Trurillo et Puno. On n'a jamais pu y faire disparaître tous les vestiges des anciennes mœurs chrétiennes : les Péruviens sont

restés hospitaliers, ennemis de l'hérésie, avides d'instruction. Il y avait encore dans le pays des prêtres distingués, comme le P. Plaza, qui travaillait dans les Andes depuis 1801 ; Pierre Ruiz, évêque de Chachapoyas (1858) ; Ramon Ortiz, Esquibias et autres, auxquels les voyageurs même protestants n'ont pu refuser leur admiration.

En 1832, Grégoire XVI chargea Joseph Sébastien, évêque d'Arequipa, de la visite des diocèses, alors pour la plupart orphelins. Mais les guerres avec les États voisins, le conflit avec l'Espagne (1864), la nouvelle révolution issue du traité de paix (du 22 janvier 1865) qui renversa le président Pezet, l'insécurité générale dont furent victimes en 1859 même des ambassadeurs étrangers, la faiblesse ou le mauvais vouloir des gouvernements sans cesse renouvelés, puis l'immense pénurie des prêtres, à laquelle les franciscains et les jésuites ne pouvaient pas remédier, eurent le plus fâcheux effet sur le développement des Péruviens, malgré tous les efforts d'une excellente presse catholique pour relever leur moral. Pie IX put en 1865 pourvoir un grand nombre de sièges épiscopaux, et en 1871 envoyer un délégué catholique, qui fut bien accueilli.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 220.

Wittmann, I, p. 187 et suiv. ; Gams, III, p. 707 et suiv. ; Marshall, Würzb. kath. Wochenschrift, 1857, t. IX, p. 153-156 ; Allg. Zeitung, 17 sept. 1859, 6 avril 1860 ; Civiltà cattolica, VI, vol. III, p. 119 ; vol. V, p. 539 ; vol. VII, p. 506 et seq. ; Laacher Stimmen, 1872, livrais. VII, p. 84-86 ; Kath. Missionen, 1874, nr. 4 ; Marshall, III, p. 66, 110 et suiv., 118-121 ; Greg. XVI, 13 nov. 1832, Bull. Rom. Cont., t. XIX, p. 149-154 ; Civiltà cattolica, V, 2, p. 228 ; VI, 5, p. 119 ; vol. V, p. 633 ; Laacher Stimmen, 1871, p. 355.

Amérique centrale.

221. L'assemblée constituante des cinq États de l'Amérique centrale (Guatémala, Nicaragua, San-Salvador, Honduras et Costa-Rica), qui siégea de 1823 à 1824, était imbue d'idées révolutionnaires : elle suscita de nombreuses difficultés à l'épiscopat et aux fidèles. Mais, la république de l'Amérique centrale ayant été dissoute en 1838-39, l'Église acquit une plus grande liberté de

mouvement dans plusieurs des cinq États qui la composaient. En 1843, les jésuites furent rappelés dans le Guatémala, les couvents rétablis. Le 7 octobre 1853, l'excellent président Raphaël Carrera conclut avec le Saint-Siège un concordat qui stipulait la liberté des relations avec Rome, de l'enseignement religieux et de la juridiction épiscopale ; les biens d'Église furent soumis à l'impôt, et les affaires civiles des clercs déferées aux juges séculiers ; les évêques durent prêter serment au président.

Un concordat tout semblable fut conclu le même jour avec la république de Costa-Rica, qui en 1851 avait reçu de Pie IX son premier évêque de Saint-Joseph en la personne d'Anselme Lorente ; il devint, comme les autres évêques de l'ancienne Amérique centrale, suffragant de l'archevêque de Guatémala. Ces évêques étaient : l'évêque de Nicaragua, dans la république de ce nom, laquelle conclut aussi en 1861 un traité avec le pape ; l'évêque de Comayagua, dans la république d'Honduras, qui en fit autant ; l'évêque de San-Salvador, dans l'État libre de ce nom, dont la convention avec Rome est datée du 22 avril 1862.

Mais ces concordats demeurèrent souvent lettre morte. Les influences anglaises, qui prévalaient dans le pays, firent exiler en 1859 le président Mora de Costa-Rica ; de fréquents désastres, comme en 1854 le tremblement de terre de San-Salvador, qui renversa même la cathédrale, arrêtaient les progrès de la vie religieuse. Nicaragua, longtemps ravagée par les guerres civiles, fut visitée en 1855 par l'aventurier nord-américain Walker, qui établit un nouveau président et porta de nombreux décrets d'exil. Des sectaires arrivèrent de l'Amérique du Nord. D'autre part, des catholiques belges vinrent avec des jésuites remplir les fonctions de pasteurs et se fixèrent à Saint-Thomas, dans la baie d'Honduras ; des prêtres capables déployèrent pour la conservation de la foi catholique une remarquable activité.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 221.

Civiltà cattolica, févr. 1856, n. 141, 142 ; Augsb. Allg. Zeit., 3, 6, 20 oct. 1859. Concordats, dans Nussi, Conv., p. 297 et seq., 303 et seq., 349 et seq., 367 et seq., 381. Cf. Acta Pii IX, vol. 1, p. 553 et seq.

Mexique.

222. Le Mexique fut aussi traversé par bien des vicissitudes. En 1820, le vice-roi Apodaca refusa de reconnaître la constitution des cortès et déposa le général Amigo. Le général Augustin Iturbide, investi du commandement, déclara (24 février 1821) le Mexique indépendant de l'Espagne, força le vice-roi d'abdiquer et se fit proclamer lui-même empereur sous le nom d'Augustin I^{er}. Mais la résistance de plusieurs généraux contraignit le Napoléon de l'Amérique du Sud d'abdiquer en mai 1823 et de partir pour l'Europe; sa tentative de restauration échoua en 1824, et l'on publia une constitution analogue à celle de l'Amérique du Nord. Une nouvelle émeute dans la capitale (30 novembre 1828) porta le général Guerrero à la présidence; l'expulsion de tous les Espagnols fut décrétée, et Guerrero, vainqueur des Espagnols (16 septembre 1829), abolit l'esclavage. Bustamante s'éleva contre le gouvernement, mais il fut réduit le 10 décembre 1832 à conclure un armistice et à se soumettre.

La présidence fut conférée au général Antonio Lopez de Sant'Anna, qui trempa dans toutes les révolutions, gouverna sous des formes diverses, même en qualité de dictateur et avec le titre de « Hautesse », et avec le droit de se choisir un successeur. On discuta vivement sur la république fédérale ou unitaire; la seconde triompha en 1837, la première en 1846. Les chefs des partis et les généraux de l'armée, peu disciplinée, provoquèrent de fréquentes insurrections; des provinces entières se détachèrent, comme le Yucatan en 1841; le Texas, le Nouveau-Mexique, la Californie, furent perdus pour l'Amérique du Nord; le désordre était en permanence. Aussi les réguliers, dominicains, franciscains, augustins, chargés de l'administration des paroisses, s'étaient écartés de la discipline monastique.

Déjà en 1831 Grégoire XVI leur nommait un visiteur apostolique dans la personne de François-Paul, évêque d'Angelopolis; mais le gouvernement s'opposa à toute réforme. Jaloux de l'influence du clergé, il supprima tous les couvents (1833), sécularisa les missions, confisqua leurs biens au profit de l'État,

enleva aux Indiens tout moyen de civilisation et dénonça l'obéissance au pape. Coups d'État, révoltes militaires, conspirations de toute espèce, tels sont les événements qui précédèrent la chute du dictateur Sant'Anna (1855).

Plus tard, les désordres empirèrent encore sous Ignace Comonfort et Benito Juarez. Lorsque, chargés l'un et l'autre de la haine des soldats, des négociants et des propriétaires, détestés du clergé, ils durent prendre la fuite, et que le dernier s'établit à Vera-Cruz, le général Félix Zuloaga fut élu dans la capitale (1858), et bientôt remplacé par Michel Miramon.

Les années 1858 à 1861 furent signalées par des guerres entre les gouvernements de Mexico et de Vera-Cruz; les deux partis s'emparèrent des biens d'Église et même de la fortune des étrangers : de là une alliance de l'Angleterre, de la France et de l'Espagne, en vue de protéger leurs nationaux. Le 11 janvier 1861, Juarez entra dans la capitale, repoussait insolemment les demandes des puissances européennes, luttait à la fois contre les différents chefs de partis du pays et contre les troupes européennes. L'Espagne et l'Angleterre ne tardèrent pas à se retirer, quand l'alliance avec la France eut été rompue. Juarez se procura l'assistance des États-Unis dans la guerre contre la France, publia (30 août 1862) de rigoureux décrets contre le clergé, auquel il interdit aussi le costume ecclésiastique. Le 30 septembre 1861, le pape avait déjà réclaté contre le bannissement arbitraire des évêques, dont la plupart s'étaient réfugiés à Rome, contre les cruautés commises sur les personnes appartenant à des ordres religieux, contre le pillage des églises et contre la législation des tyrans mexicains, remplie de haine contre la religion.

Les Français au Mexique.

223. Les succès des armes de la France semblaient annoncer des temps meilleurs pour le Mexique. Sous la conduite de Forey, les Français se portèrent en avant d'Orizaba, et, en mai 1863, s'emparèrent de la place importante de Puebla. Bientôt après, la capitale faisait sa soumission, et le général Bazaine y entra le 7 juin. Une junte gouvernementale fut instituée,

ayant à sa tête le nouvel et habile archevêque Pelagio-Antonio Labastida, les généraux Salas et Almonte, tous hommes éminemment religieux.

L'étendue des diocèses du pays décida Pie IX (16 mars 1863) à entreprendre une nouvelle circonscription. Des dix évêchés existants, deux (Michoachan et Guadalaxara) furent érigés en métropoles, et l'on institua sept nouveaux sièges épiscopaux : ainsi le Mexique eut trois archevêchés et quinze évêchés.

La nouvelle junta gouvernementale convoqua une assemblée de notables, qui résolut, conformément au vœu de Napoléon III, d'établir un empire placé sous l'archiduc Ferdinand-Maximilien d'Autriche (10 juillet). En attendant, le général français Bazaine, favorable aux libéraux et aux protestants, maintint les décrets sur le culte et les lois de spoliation édictés par Juarez, et fit tant que l'archevêque Labastida dut sortir du conseil de régence (11 novembre 1863). Peu de temps après (26 décembre), tous les évêques du pays envoyèrent une protestation collective aux généraux Salas et Almonte.

Le 10 avril 1864, le frère de l'empereur d'Autriche déclara qu'il acceptait le trône impérial, et, muni de la bénédiction du Saint-Père, il entra le 12 juin à Mexico. Mais aucun changement essentiel ne fut apporté dans la politique suivie jusque-là ; les républicains et les juaristes devaient se réconcilier avec les partisans de l'intervention et les monarchistes aux dépens de l'Église, contenter surtout les créanciers français, maintenir la législation en vigueur.

L'empereur Maximilien (10 déc. 1864) reçut le nonce Meglia, mais il exigea, au mépris des avertissements du pape (du 18 octobre), des stipulations inacceptables, notamment le maintien des décrets sur le culte et des lois de spoliation rendus par Juarez en juillet 1859, puis le rétablissement de l'ancien absolutisme espagnol en matière ecclésiastique. Le nonce s'y étant refusé, l'empereur rendit lui-même des ordonnances dans ce but (27 décembre), introduisit le *placet* (7 janvier 1865), publia des décrets sur les biens d'Église sécularisés et sur la liberté des cultes (26 février). Aux évêques qui joignirent leurs protestations à celles du nonce, le gouvernement impérial reprocha (9 janvier) d'ignorer la situation des affaires, et rejeta toute la faute de la nécessité où l'on se trouvait sur les lenteurs

du Saint-Siège romain et sur la conduite du nonce. Ce dernier renouvela ses protestations et partit le 1^{er} juin 1865.

Le jeune empereur subissait de plus en plus l'influence des libéraux ; il n'avait aucun égard pour le clergé et voyait sa situation empirer chaque jour , car Juarez continuait de se maintenir dans une partie du territoire et recevait des renforts de l'Amérique du Nord. Nulle paix dans le pays, nulle sécurité, nulles ressources en argent.

Napoléon III, bien que l'impératrice du Mexique eût elle-même imploré son secours dans l'été de 1866, abandonna à son sort l'empire érigé par lui et rappela les troupes françaises. Le nouvel empereur, de jour en jour plus resserré, songea bientôt à retourner en Europe et ne se décida à rester que sur les instances de ses partisans. Il résolut de convoquer un congrès qui déciderait du sort du Mexique. Entouré de traîtres, il tomba au pouvoir du président républicain Juarez, qui le fit fusiller, malgré l'intervention de la diplomatie étrangère (19 juillet 1867). La persécution, le pillage des biens d'Église sévirent avec un redoublement de force sous le despotique Juarez (mort en 1872). Après de courtes intermittences, l'œuvre de destruction fut poursuivie jusqu'à la complète séparation de l'Église et de l'État ; l'enseignement religieux fut banni des écoles, les sœurs de la Charité furent expulsées, et il ne dépendit pas des gouvernants que le catholicisme ne fût radicalement extirpé dans le Mexique.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N^{os} 222-223.

Voy. ci-dessus, § 213. Greg. XVI, const. 33, Bull. Rom. Cont., t. XIX, p. 33-35. Bemerkungen zum Würzb. Relig.-Freund, 1834, nr. 3, p. 40; Marshall, III, p. 226 et suiv.; Würzb. Kath. Wochenschrift, 1854, I, p. 288 et suiv.; Clemente de Jesus Munguia (évêque de Michoachan), Defensa Eccles. en el Obispado de Michoachan desde fines de 1855 hasta principios de 1858, o sea Coleccion de representaciones y protestas, Mexico, 1858, 4 vol. 2; Civiltà cattolica, 1861, ser. IV, vol. XII, p. 229. Cf. *ib.*, 1859, I, p. 511; 1860, I, p. 441; 1862, vol. I, p. 750; vol. II, p. 249, 637; vol. III, p. 424; 1863, vol. V, p. 126; vol. VI, p. 270, 627; vol. VII, p. 123, 636, 760; vol. VIII, p. 254; 1864, vol. IX, p. 635; X, p. 416; XI, p. 418; XII, p. 629; 1865, ser. VI, vol. I, p. 751 et seq.; II, p. 415; III, p. 240, 387; 1866, vol. VII, p. 757; VIII, p. 746; IX, p. 379, 506; X, p. 249, 756; XI, p. 254, 630. Le Monde, 24 janv., 19 fév., 14 mars 1864, etc.; Kath. Missionen, 1875, p. 107 et suiv., 194 et suiv.

Indes occidentales.

224. Les Français, les Anglais, les Hollandais, les Danois et les Suédois firent des conquêtes dans les îles des Indes occidentales et supplantèrent les Espagnols; un grand nombre de nègres y furent importés, la population primitive fut presque entièrement détruite. Des aventuriers français s'étaient établis à Haïti (Hispaniola, Saint-Domingue), et en 1697 la partie la plus fertile, celle du nord-ouest, était cédée à la France. Dans la partie espagnole, l'archevêché de Saint-Domingue, toujours debout, avait pour suffragant Porto-Rico, dans l'île de ce nom (avec les îles Vierges). L'université de Saint-Domingue, érigée par Benoît XIV en 1747 et confiée aux jésuites, tomba bientôt après la destruction de cet ordre. La république dominicaine, où dominaient les créoles, déclara, le 8 mars 1861, sous le président Sant'Anna, qu'elle se réunissait à l'Espagne; elle s'en sépara dans la suite. Depuis 1862, l'archevêché demeura longtemps vacant; les nègres retombèrent dans le paganisme. Dans la partie française, plus considérable, les « Droits de l'homme » avaient suscité contre le gouvernement une insurrection de possesseurs de plantations, puis contre ceux-ci une insurrection de mulâtres et de nègres, que le lieutenant Mauduit réprima d'une façon barbare. En mai 1791, les hommes libres de couleur avaient obtenu les droits actifs de citoyens : les nègres, se voyant frustrés de leurs droits, se soulevèrent en masse, amenèrent la ruine de l'île et préparèrent les voies à de nouvelles révolutions.

Les affaires religieuses étaient également dans une profonde confusion. Le prélat Glori de Macri, député comme vicaire apostolique pour Haïti, fut accusé de menées politiques par le président de la république et expulsé (1822-1823). Grégoire XVI nomma en 1833 l'évêque Jean England en qualité de délégué pour l'île, et y envoya en 1842 l'évêque Rosati de Saint-Louis à titre de visiteur. Cet État de mulâtres et de nègres fut pendant sept ans un empire gouverné par le nègre Soulouque, qui prit le nom de Faustin I^{er}; il tenta inutilement de subjuguier la république voisine de Saint-Domingue et essuya plusieurs défaites. Soulouque exprima le désir de s'entendre avec le Saint-Siège; mais quand le pape lui eut envoyé l'arche-

vêque Vincent (Spaccapietra), il posa des conditions si exagérées, que cette mission, ainsi que l'avouait Pie IX le 19 décembre 1853, devait nécessairement échouer.

Lorsque la république fut rétablie après la chute de Soulouque, le président Fabre Geffrard dépêcha à Rome en 1859 un délégué, Pierre Faubert, qui conclut un traité le 28 mars 1860. A la suite de cet accord, un archevêché fut érigé dans la capitale Port-au-Prince et reçut plus tard quatre suffragants (Gonaïves, les Cayes, Cap Haïtien et Port-de-Paix); deux ou trois restèrent longtemps vacants, car la convention ne fut qu'imparfaitement exécutée. Une grande disette de prêtres continuait de régner; deux séminaires seulement furent établis, et plusieurs paroisses demeurèrent privées de pasteurs. Il n'y avait que quatre-vingt-cinq ecclésiastiques pour une population de 960,000 catholiques; la religion était absente des écoles, la franc-maçonnerie très puissante parmi les fonctionnaires; les plus mauvaises productions de la presse française étaient au loin répandues. Le prêtre tyrolien Ruser commença dès 1875 la publication d'un bulletin religieux à Haïti. Les sœurs de Saint-Joseph s'adonnaient à l'instruction des jeunes personnes du sexe.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 224.

Gams, III, p. 715 et suiv. Sur Saint-Domingue, *Allgem. Ztg.*, 28 avril 1861; *Civiltà cattolica*, 17 août 1861, n. 274, p. 511 et suiv.; *Acta Pii IX*, vol. I, p. 559 et seq. Son université : Benoît XIV, 14 sept. 1747, *Bull. Bened.*, ed. Venet., t. II, p. 148; Stæudlin, Tzschirner et Vater, *Kirchenhistor.*, Archiv, 1823, livrais. III. Déléгат pour Haïti : *Bull. Rom. Cont.*, t. XIX, p. 214 et seq., 582 et seq. Alloc. du 4 déc. 1853 : *Acta Pii IX*, loc. cit. Convention de Haïti : Nussi, p. 346-348; *Kath. Missionen*, 1873, p. 21 et suiv.; 1875, p. 145 et suiv., 157 et suiv.; 1876, p. 199.

Antilles espagnoles et Antilles françaises.

225. Les Antilles espagnoles étaient dans une situation meilleure, notamment Cuba, qui avait pour métropole Santiago-de-Cuba (1803), avec l'évêché de la Havane au nord-ouest. Dans les derniers temps cependant, les insurrections, les ravages de la guerre, la crainte que cette île opulente n'échût à l'Amérique du Nord, avaient aussi fort compromis la vie reli-

gieuse. Il y avait en outre Saint-Jean de Porto-Rico, et l'île de la Trinité, placée sous la domination de l'Angleterre. Cette dernière possède l'archevêché de Port-d'Espagne (Spanish-Town), érigé par Pie IX. Des conciles provinciaux y furent tenus en 1854, sous la présidence du délégué Spaccapietra, et en 1867, sous la présidence de Louis-Hyacinthe Gonin, nommé archevêque en 1863. Ces conciles s'occupèrent surtout de l'administration des sacrements et de la discipline du clergé. Au dernier prirent part l'évêque du Roseau, dans l'île anglaise la Dominique (l'eudiste Charles Poirier), et le vicaire apostolique de la partie hollandaise du Surinam (le rédemptoriste J.-B. Swinkels) ; les vicaires apostoliques de Curaçao et de Demerary furent empêchés.

L'île de la Trinité était évangélisée par les dominicains, qui s'occupaient également des Indiens émigrés. Un orphelinat catholique fut établi dans la capitale. Dans l'île de la Jamaïque, conquise par les Anglais, et d'où le catholicisme fut presque entièrement extirpé, les jésuites, sous le vicaire Pierre-Jacques Dapeyron, eurent de grands succès, de même que dans la petite île la Barbade.

Dans les Antilles françaises, la Martinique et la Guadeloupe, qui comptaient cent-quarante mille catholiques, des préfectures apostoliques ont été érigées ; Pie IX en a fait des évêchés relevant de la métropole de Bordeaux.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 225.

Cuba : Pius VII, 24 nov. 1803, Bull. Rom. Cont., t. XII, p. 97-99, const. 233 ; Gams, II, p. 79. Concile de la Trinité : *Collectio Lacensis*, t. III, p. 1089 et seq. ; *Katholische Missionen*, 1873, p. 153 et suiv. Puerto-Rico : Pius VII, 28 nov. 1816, Bullar. Rom. Cont., t. XIV, p. 253-255, const. 704.

Portugal et Brésil.

La famille de Bragance dans le Brésil. — Séparation du Brésil et du Portugal.

226. Le prince Jean régnait en Portugal depuis 1792, à la place de sa mère Marie-Françoise, atteinte d'une maladie mentale. Il obligea le pape, en 1805, à lui faire de sérieuses représentations au sujet de ses ordonnances antireligieuses. Le

Portugal avait également subi l'invasion française; au mois de janvier 1808, la famille royale s'était réfugiée au Brésil. Déjà depuis 1786, cette riche colonie, gagnée par l'exemple de l'Amérique du Nord, aspirait à l'indépendance. Après la découverte en mars 1789 d'une conspiration dans la province de Minas, et d'une autre qui fut étouffée à Bahia en 1798, la fuite de la maison royale servit admirablement les desseins des partisans de la séparation. Dès son arrivée à Bahia, l'infant Jean fut salué empereur du Brésil par la population ivre de joie, ce qui était d'une grande importance pour l'avenir. La présence seule de la cour élevait le Brésil au-dessus d'une simple colonie. Les ports furent ouverts à tous les pavillons, et le Brésil déclaré empire en 1815. Cayenne, militairement occupée par les Portugais depuis 1809, retourna à la France. Après la mort de sa mère (26 mars 1816), Jean VI fut proclamé roi, et continua de résider dans le Brésil. En mars 1817, les menées des Portugais et des Brésiliens provoquèrent dans la garnison de Pernambuco une émeute, qui fut étouffée le 20 mai.

En Portugal, le désir de voir rentrer la famille royale devenait de plus en plus vif, surtout depuis que le mouvement constitutionnel de l'Espagne, en 1820, s'était aussi propagé dans ce pays. Il y eut également, dans le courant de janvier 1821, du tumulte dans le Brésil. La maison de Bragance se trouvait placée entre deux trônes chancelants; la translation de la cour aurait amené dans le Brésil la démocratie au pouvoir. A Lisbonne, la regence était constamment menacée de soulèvement aux cris de : « Le roi et les cortès ! » Les Anglais, qui s'étaient emparés de plusieurs places, étaient détestés du peuple.

Dans un manifeste daté du 18 février 1821, le roi promit aux deux pays une constitution particulière, et annonça le départ pour l'Europe de l'héritier du trône, don Pedro. Une révolte de la garnison portugaise à Rio obligea le roi, par un décret antidaté de deux jours (24-26 février), de sanctionner d'avance la constitution que les cortès allaient établir à Lisbonne. Le 26 juin, le roi partit avec sa famille pour Lisbonne, ne laissant au Brésil que son fils aîné don Pedro. Les Brésiliens étaient en minorité dans les chambres portugaises, et la majorité désirait qu'on rétablît chez eux ce qui existait avant 1808 (recolonisation); on préluda à cette mesure par le décret du 29 décembre

1821. Quand ce décret parvint au Brésil, une révolution éclata, et don Pedro se mit à sa tête; il refusa de se rendre à Lisbonne ainsi qu'on le demandait, convoqua à Rio, le 19 juin 1822, une assemblée législative pour le Brésil, et se fit couronner empereur le 12 octobre 1822. La séparation entre le Brésil et le Portugal était définitivement consommée.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 226.

Mémoires de Consalvi, p. 443 et suiv., éd. allem.; Historia gen. do Brazil por un socio do Instituto historico do Brazil, natural de Sorocaba (Francisco Adolpho de Varnhagen), Rio de Janeiro, 1854-57, 2 vol.

Jean VI et don Miguel. — Disputes pour la succession au trône.

227. Jean VI, en arrivant à Lisbonne, s'était presque vu condamné à l'impuissance. Au lieu des trois États qui existaient anciennement, les révolutionnaires demandaient une chambre unique; ils enlevèrent à la couronne le droit de *veto*, exilèrent la reine, le patriarche de Lisbonne, l'archevêque de Braga, et confisquèrent les biens de plusieurs personnes notables. L'infant don Miguel, qu'ils essayèrent vainement de gagner à leurs projets, se mit vaillamment à la tête de ses braves soldats pour combattre les menées anarchistes, et devint le restaurateur de l'ordre; mais il se vit désormais en butte à la haine et aux persécutions des francs-maçons, déjà très puissants dans le pays. Son frère don Pedro, qui avait d'abord promis à son père fidélité absolue et haine à la révolution, se posa ouvertement en ennemi du Portugal et intrigua contre don Miguel, qui essayait toujours d'amener une entente amiable entre le roi et don Pedro.

Le roi Jean était entouré de traîtres qui, abusant de sa candeur et de son irrésolution, essayaient de l'indisposer contre son fils don Miguel, qui lui était entièrement dévoué. Et c'est ainsi que l'infant, redouté des révolutionnaires, reçut l'ordre de voyager (1824) et séjourna désormais à Vienne. Le roi, affligé de son absence, songeait à le rappeler, lorsqu'il vint lui-même à succomber — probablement de mort violente — (10 mars 1826). Un décret vivement attaqué parut alors, qui instituait une régence chargée de gouverner jusqu'à l'arrivée du légitime

héritier du trône. La régence négligea de convoquer les trois états pour décider de la succession au trône, ainsi que le voulait la constitution, et envoya une députation au Brésil pour offrir ses hommages à l'empereur don Pedro. Celui-ci, après s'être déclaré roi de Portugal, octroya une nouvelle constitution, renonça ensuite à la couronne en faveur de sa fille aînée dona Maria da Gloria, et lui destina pour futur époux son frère don Miguel, qui fut investi, en attendant, de la régence du royaume.

Chute du roi don Miguel.

228. Un grand nombre de Portugais résolus considéraient ces actes comme illégaux et entachés de nullité ; la majorité du peuple et une partie de l'armée se prononcèrent pour don Miguel. L'Angleterre envoya le général Clinton avec des troupes au secours du gouvernement, qui s'employait pour don Pedro. Don Miguel arriva à Lisbonne le 22 février 1828 ; il promit de ne pas résister à la volonté de son frère, tant qu'un tribunal compétent n'aurait pas prononcé sur ses droits. Le peuple salua l'infant par des cris de joie, et la plupart des corporations lui envoyèrent des délégués ; on le conjurait de supprimer la constitution octroyée et de prendre le titre de roi.

Le peuple, révolté de plusieurs attentats odieux commis par la franc-maçonnerie, aspirait à secouer un joug devenu intolérable. Don Miguel, dans une proclamation, adjura le peuple de demeurer calme jusqu'à ce que les trois états du royaume eussent pris une décision. Les états se réunirent, malgré les efforts des révolutionnaires, et firent la déclaration suivante : D'après le droit public du Portugal, don Pedro, en sa qualité de souverain étranger, ne saurait devenir roi de Portugal ; ses actes de souveraineté dans ce royaume sont nuls, don Miguel est le seul roi légitime.

Don Miguel accepta donc la couronne, supprima la constitution octroyée, s'efforça de panser les blessures de son pays, et protégea, par conviction personnelle, les droits de l'Église. Les libéraux calomnièrent ce noble prince et le traitèrent de tyran ; la France et l'Angleterre intriguèrent contre lui. Son frère, expulsé du Brésil en 1831, se fit le centre des efforts révo-

lutionnaires, et fut puissamment soutenu par l'Angleterre et la France. Don Miguel n'avait pour lui que l'affection de son peuple. Il se conduisit dignement et refusa de renvoyer don Carlos d'Espagne, considérant comme son devoir de lui assurer le droit d'asile. Si la couronne doit tomber de ma tête, disait-il, elle tombera sans être souillée par la lâcheté. Partant de Terceira, don Pedro s'empara de Porto le 9 juillet 1832, de Lisbonne le 24 juillet 1833, et força son frère d'évacuer le pays. Ce noble prince, à qui la plus grande partie de la nation en était attachée, passa le reste de sa vie exilé à Rome, et dernier lieu en Allemagne (mort le 14 novembre 1866).

Persécution de l'Eglise sous don Pedro.

229. Une ère extrêmement douloureuse, et qui rappelle les jours de Pombal, allait s'ouvrir pour l'Église et pour le peuple catholique. Tout était au pouvoir des libéraux, depuis que dona Maria da Gloria avait été proclamée reine sous la régence de son père. Don Pedro chassa les jésuites rétablis par don Miguel, confisqua les biens de la plupart des couvents, exila du pays le cardinal-prononce, abolit les ordres de chevalerie ecclésiastique, déclara vacantes toutes les prélatures conférées par Rome sur la présentation de don Miguel, destitua les évêques, emprisonna une multitude d'évêques et de prêtres, dont plusieurs furent horriblement maltraités.

Une commission spéciale fut instituée pour la réforme de l'Église. et l'on défendit à tout ecclésiastique d'administrer les sacrement sans l'autorisation du pouvoir civil. Les procès ecclésiastiques furent renvoyés aux tribunaux civils, le tribunal de la nonciature renversé, tous les bénéfices réservés au gouvernement. Les couvents, les hospices et les collèges furent supprimés et leurs biens adjugés au fisc; les dîmes furent complètement abolies. Le clergé, privé des pensions que lui avait promises le gouvernement, endura les dernières extrémités. Le Portugal semblait rivaliser avec l'Espagne dans sa fureur de persécution contre l'Église, et il s'en fallut de peu que le gouvernement de Lisbonne ne l'emportât, car il avait réussi à inculquer les principes de la franc-maçonnerie à la majeure

partie du clergé. Le patriarche Patricius de Silva, de l'ordre des Augustins, eut la faiblesse de consacrer les évêques nommés par don Pedro et non confirmés par le pape. Grégoire XVI, après d'inutiles remontrances, se plaignit ouvertement, dans ses allocutions du 30 septembre 1833 et du 1^{er} août 1834, de la persécution qui sévissait contre l'Église, et menaça les auteurs des censures ecclésiastiques.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N^{os} 227-229.

J.-G.-C., la Question portugaise, et Bordigné, la Légitimité portugaise, Par., 1830; die Portugies. Legitimitätsfrage, Cologne, 1854; Hist.-pol. Blätter, 1844, t. XIII, p. 348 et suiv.; t. XXXIV, p. 681 et suiv.; 1865, t. LV; puis t. LVII, LXI; Augsb. Allg. Zeitung, 20-24 août 1837, 19 juillet 1854; Würzb. Relig. und K.-Freund, 1834; Bemerk., nr. 2, p. 29 et suiv.; Grégoire XVI, 28 juin 1833, De restauranda relig. disciplina in monasteriis Port., ad Alex. card. Justinian., in Lus. pronuntium: Bull. Rom. Cont., t. XIX, p. 244-247. Allocution du 30 septembre 1833 et août 1834: Catholique, Déc. 1833, supplém., p. 45; Oct. 1834, supplém., p. 8; Roscovany, t. II, p. 336-340, 363-366, n. 338, 342; Bull. Rom. Cont., l. c., p. 276 et seq., 381 et seq.

La reine Marie. — Don Pedro V et Louis I^{er}.

230. Don Pedro, flétri comme spoliateur des biens de l'Église et comme persécuteur, mourut le 24 septembre 1834. Sa fille fut déclarée majeure et commença de régner. Elle fut mariée à un prince de Cobourg. Le pays, sous le rapport commercial et politique, était vassal de l'Angleterre. La constitution trouva peu de partisans parmi le peuple et ne fit qu'accroître les divisions sur le terrain religieux. Les francs-maçons dominaient dans les chambres comme dans les ministères, et la police poursuivait quiconque refusait d'avoir des relations avec les évêques non confirmés par le pape. L'Église de Portugal semblait devenue la proie du schisme. Les évêques, dont plusieurs résidaient à l'étranger, eurent encore souvent à protester contre les lois de l'État en matière ecclésiastique, comme le fit de Rome en 1835 Mgr Fortunat, évêque d'Evora. Ce fut en 1840 seulement que le vicomte de Carreira et le chargé d'affaires chevalier J.-P. Mingueis de Carvalho, qui remit à Grégoire XVI

une lettre de la reine (du 7 août 1838), rétablirent les relations avec le Saint-Siège.

En 1841, le prélat Capaccini se rendit à Lisbonne pour asseoir les bases d'un concordat. Bien qu'il ne fût pas question de restituer les biens enlevés à l'Église, les négociations traînèrent en longueur. En 1843 cependant, le pape confirma les évêques nommés par la reine, notamment le patriarche de Lisbonne (Guillaume-Henride Carvalho, cardinal en 1846, mort en 1857), et fit entrevoir d'autres préconisations. Les intrigues des francs-maçons, qui prédominaient, empêchèrent la conclusion d'un accord définitif. Le joug de Pombal pesait lourdement sur l'Église, et il y eut toujours une grande disette de prêtres depuis la destruction des ordres religieux. Toutes les tentatives pour ramener le roi légitime échouèrent, entre autres celle de 1846, étouffée par l'Espagne en 1847. Quant à l'idée de réunir le Portugal avec l'Espagne (Union ibérique), elle rencontra également une vive résistance.

En 1850, Pie IX nomma cardinal l'archevêque d'Evora, Pierre-Paul de Figueredo (mort en 1856), et en 1858 le nouveau patriarche de Lisbonne, Emmanuel-Benoît Rodriguez. Pendant la minorité de dom Pedro V (jusqu'au 16 septembre 1855), qui avait succédé à sa mère Marie (morte le 15 novembre 1853), la régence fut déferée à son père, Ferdinand de Cobourg, qui conserva également (depuis le 11 novembre 1861) une grande influence sous Louis 1^{er}, son second fils. Les évêques ayant reçu la défense formelle de se rendre à Rome, où le pape les avait invités, Pie IX leur adressa, le 13 juillet 1862, une lettre pleine de sévères reproches ; il blâma leur excessive faiblesse en face du pouvoir civil, leur apathie et leur défaut de vigilance. Cependant il y avait encore parmi les catholiques d'excellents publicistes, qui défendaient vigoureusement la liberté de l'Église. Deux évêques portugais assistèrent au concile du Vatican. A l'université de Coïmbre, on recommençait à se prononcer ouvertement en faveur de l'infaillibilité du pape, et en 1877 le patriarche de Lisbonne se mit à la tête des pèlerins de Rome.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 230.

Sion, 1835, p. 833 ; Roscovany, t. III, p. 858-861, n. 642 ; Castillo, Hist., II, c. II, p. 24, 25, nota (ib., p. 64, 65, nota 1, lettres de la reine et

de son époux, en espagnol) ; Moroni, l. c., p. 191 ; Allg. Ztg., 1843, nr. 127 ; 1844, nr. 37 ; A. B. Freib. Kirchenblatt, 1844, p. 13 et suiv. Lettre du pape, du 13 juillet 1862 : *Civiltà cattolica*, 18 ott. 1862, n. 302, p. 252 et seq. ; Roscovany, *Rom. Pont.*, IV, 454 et seq. ; *Del nuovo Codice penale del regno di Portogallo, primo rapporto al governo di Portog.*, nella commissione di Revisione del Codice penale (avec les notes de Bonneville et B. Veratti), Modena, 1862. Littérature portugaise : Silva, *Dictionario bibliographico Portuguez*, Lisb., 1858 et seq., 7 vol. Presse catholique : 1) *Naçao*, de Lisbonne, organe des légitimistes ; 2) *Dirito*, à Porto ; *Uniao cath.*, à Braga ; 4) *Bem publico*, et 5) *Fe cath.*, à Lisbonne ; 6) *Os Filhos de Maria*, à Braga.

Le Brésil sous l'empereur don Pedro II. — Lutte de l'Église contre les francs-maçons.

231. L'empire du Brésil eut généralement le même sort que le Portugal. Après l'abdication de don Pedro I^{er}, son fils Pedro II, né en 1825, fut proclamé empereur en avril 1831, demeura en tutelle jusqu'en 1840, et fut couronné le 18 juillet 1841. Léon XII, sur le désir de don Pedro I^{er}, avait donné des évêques aux Églises du Brésil. La population (six millions et demi de catholiques) se montra attachée au Saint-Siège, notamment en 1834, lors de la controverse sur la nomination anticanonique de l'évêque de la capitale. La métropole San-Salvador de Bahia (depuis 1676) eut d'abord neuf, puis onze évêchés suffragants : Saint-Sébastien ou Rio de Janeiro, Olinda (Pernambuco), San-Luiz en Maranhao (depuis 1677), Marianne, Belem ou Para, Cubaba, Goyas (depuis Grégoire XVI), Saint-Paul, Saint-Pierre, Diamantino et Fortaleza (dernièrement érigé par Pie IX).

Depuis l'expulsion des jésuites, l'œuvre de la conversion des tribus indiennes, encore sauvages, fut continuée par les lazaristes, trop peu nombreux. 800,000 Indiens, vivant en famille, menaient sous des chefs spirituels une vie régulière, et s'adonnaient même en partie à des travaux d'art et de science. Il y avait des confréries (*irmandades*) pour fonder et restaurer des églises, pour construire des établissements de bienfaisance et pourvoir à toutes les œuvres de charité chrétienne ; ces œuvres, depuis que l'empire jouissait, du moins au dedans, d'une

grande tranquillité, à partir de 1844, se développèrent rapidement. Depuis 1830, il existe dans le sud du pays, à Rio Grande do Sul, des colonies allemandes, parmi lesquelles des jésuites de même langue (environ 18) exercent le saint ministère. Saint-Léopold, le chef-lieu, possède depuis 1871 une feuille populaire catholique rédigée en allemand, outre un établissement d'instruction avec un pensionnat; des sœurs du tiers ordre de Saint-François y ont été appelées en 1872 pour instruire les jeunes filles.

Les sectes, de temps en temps favorisées par le gouvernement, eurent peu de succès; mais il n'en fut pas de même des franc-maçons, qui s'insinuèrent dans les nombreuses confréries religieuses et profanèrent de mille manières le culte catholique. Ils gagnèrent jusqu'à des ecclésiastiques, qui prononcèrent des sermons maçonniques, et furent protégés par les loges contre leurs évêques. L'évêque d'Olinda, Vital-Antoine-Gonçalves d'Oliveira, de l'ordre des capucins, leur résista vigoureusement dans ses lettres circulaires du 21 novembre 1872 et du 2 février 1873; il finit par lancer l'interdit sur les confréries mutines, qui avaient sciemment nommé des franc-maçons pour supérieurs. Il fut accusé devant le conseil d'État, pour abus d'autorité, et sommé inutilement par celui-ci de retirer ses censures. L'épiscopat brésilien, consulté par le pape, se prononça en faveur de l'évêque persécuté (22 juin 1873).

Le gouvernement essaya en vain, par l'envoi d'un délégué spécial à Rome, d'obtenir un blâme contre les évêques. Le 1^{er} janvier 1874, l'évêque d'Olinda fut incarcéré, puis condamné à quatre ans de travaux forcés, que l'empereur réduisit à quatre années de prison. Le même sort atteignit l'évêque de Para, Antoine da Macedo Costa. Le gouvernement n'avait négocié avec Rome que pour sauver les apparences. Rome rejeta cette excuse que la franc-maçonnerie brésilienne n'était pas comprise dans les bulles qui condamnent les sociétés secrètes, et loua la fermeté des deux prélats, auxquels adhérèrent bientôt une foule de catholiques. Cette persécution en réveilla beaucoup de leur assoupissement et suscita d'énergiques protestations de fidélité envers l'Église. La chute (24 juin 1875) du ministère franc-maçonnique do Rio Branco, établi en 1871, arrêta les progrès de la persécution religieuse; les évêques et les

ecclésiastiques condamnés recouvrèrent la liberté. Le 26 août 1876, le pape avertit de nouveau les fidèles de se mettre en garde contre les menées des loges, qui n'attendaient qu'une occasion plus propice pour recommencer la lutte dans de plus vastes proportions.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 231.

Gams, III, p. 191 et suiv.; Wittmann, I, p. 143 et suiv.; Wiseman, das Ansehen des heil. Stuhles in Südamerika (Abhandlungen über verschiedene Gegenstände, Ratisbonne, 1854, t. II, p. 253 et suiv.); Würzb. kath. Wochenschr., 1856, VII, p. 73 et suiv.; Marshall, III, p. 96-99 (sur la mission des Indes); Kath. Missionen, 1873, p. 47 et suiv.; 1875, p. 23 et suiv., 64 et suiv.; Laacher Stimmen, 1871, p. 94; 1874, livrais. x, p. 361-385; Civiltà cattolica, IX, 12 (1876), p. 488 et seq.

Belgique et Hollande.

La domination française dans les Pays-Bas.

232. Les Pays-Bas avaient subi l'invasion française de 1792 à 1795. Dans la Hollande aussi, les constitutions de 1798, 1801, 1805 et 1806 avaient accordé la liberté absolue de religion. L'empereur Napoléon nomma en mars 1806 son frère Louis roi de Hollande. Depuis lors on fit davantage pour les catholiques; cependant le rétablissement de l'évêché de Herzogenbusch n'eut pas de suites durables. Dès 1810, Napoléon obligea son frère d'abdiquer en faveur de son fils mineur; mais il ne donna à celui-ci que le grand-duché de Berg, tandis qu'il réunissait la Hollande à la France. Les promesses de Napoléon n'aboutissaient jamais. Le 26 avril 1810, il décida que le département des Bouches-du-Rhin formerait un diocèse, et y nomma un évêque qui ne fut pas approuvé par le pape. Les catholiques, qui souffraient depuis si longtemps, surtout de la confiscation de leurs églises, de l'exclusion des emplois et de la loi scolaire du 3 avril 1806, ressentirent durement la colère du farouche dictateur. L'évêque de Gand, prince Maurice de Broglie (depuis 1807), qui s'était attiré son courroux en défendant au concile de Paris en 1811 les droits du pape, fut arrêté et envoyé en exil. Sur un ordre de Napoléon, quelques ecclésiastiques élurent, le 22 juillet 1813, M. de la Brue, vicaire capitulaire du diocèse, le même que Napoléon avait nommé évêque. Il ne fut pas reconnu par la majorité du clergé, à qui l'on in-

fligea les plus brutales punitions. Près de cent cinquante séminaristes, qui avaient courageusement résisté à l'intrus, furent incorporés dans les régiments et emmenés à Wesel. Au mois de mai 1814, trente-huit d'entre eux reçurent la permission de rentrer dans leur pays. Le joug du tyran pesait lourdement sur les ecclésiastiques fidèles à leur devoir.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 232.

Mémoire sur la situation des catholiques dans les Pays-Bas depuis leur émancipation en 1798 jusqu'à nos jours, par un électeur des Pays-Bas, trad. du français, Cologne, 1850; Mejer, Propag., II, p. 97 et suiv.; Robiano, Continuation de l'Hist. de l'Église de Bérault-Bercastel depuis 1721 jusqu'en 1830, t. II; Gams, III, p. 243 et suiv.; Histor.-pol. Bl., t. XVI, p. 646 et suiv.; t. XVII, p. 63 et suiv.; t. XXX, p. 638 et suiv.; Civiltà cattolica, 3 oct. 1863, p. 114; A. v. Dosz, Belgische Seminaristen unter Napoleon (Stimmen aus Maria Laach, 1873, t. V, p. 433 et suiv.).

Le roi Guillaume I^{er}.

233. La réunion des provinces belges à l'ancienne Hollande, sous Guillaume I^{er} de Nassau-Orange, en qualité de roi des Pays-Bas, porta de nouvelles blessures à l'Église catholique, et un nouveau projet de constitution, du 15 juillet 1815, inquiétait sous plusieurs rapports les consciences. Quand les évêques exprimèrent leur regret qu'on ne les eût pas consultés sur les articles relatifs à la religion, quand ils revendiquèrent dans leurs requêtes au roi et dans leurs lettres pastorales les droits de l'Église et firent entendre hautement leurs griefs, le gouvernement protestant les poursuivit pour cause de désobéissance et de révolte et confisqua leurs publications. Un décret du 10 mai 1816 donna force de loi aux articles organiques français. Le serment à la constitution, repoussée par les évêques ainsi que par le Saint-Siège (19 mars 1816), comme contraire aux principes catholiques, fut rigoureusement exigé; on persécuta les ordres religieux.

Le supérieur de la mission hollandaise, qui séjournait à Munster, fut, à l'occasion d'une visite, reconduit par les gendarmes au delà de la frontière. Une commission exclusivement composée de laïques et présidée par Gobeau, un ennemi de

l'Église, fut instituée à Bruxelles pour le règlement des affaires ecclésiastiques. Afin de protestantiser de plus en plus les catholiques, on établit en Belgique (septembre 1816) trois universités presque uniquement occupées par des protestants; on supprima la plupart des établissements catholiques, et dans les gymnases mêmes (athénées) on n'employa guère que des maîtres réformés : c'est à eux que furent généralement conférés tous les emplois importants dans le gouvernement. Ni les représentations des évêques, ni celles de la presse catholique, soumise à une étroite surveillance, ne furent écoutées.

Bien plus, en 1817, le prêtre de Foëre, rédacteur du *Spectateur belge*, fut condamné à deux ans de prison; le courageux évêque de Gand, à la perte de tous ses droits civils et à l'exil, et pendu en effigie à un poteau infâme entre deux malfaiteurs. En 1818, le gouvernement exigea du chapitre de Gand qu'il reconnût la vacance du siège, et, sur son refus, fit mettre sous scellés tous les papiers du vicaire général, expulsa celui-ci et retira leur traitement à tous les ecclésiastiques nommés par l'évêque.

On défendit aux couvents de recevoir des novices; les séminaristes furent astreints au service militaire; les prêtres fidèles à leur devoir, emprisonnés ou destitués, et les prévaricateurs largement récompensés. M^{er} Moritz, évêque déposé (mort en 1821), invoqua inutilement, dans un long mémoire, la protection du congrès d'Aix-la-Chapelle.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N^o 233.

Mémoire des évêques au congrès de Vienne, 8 oct. 1814, en français, dans Münch, Conc., II, p. 423-434; lat., dans Roscovany, Mon., II, p. 185 et seq. Jugement doctrinal des évêques des Pays-Bas sur le serment prescrit par la nouvelle constitution (par les évêques de Gand et de Tournay, et les vicaires généraux de Malines et de Liège) : Münch, II, p. 434-441; lat., Roscovany, l. cit., 185-191, n. 315. Note de Consalvi, 19 mars 1816, ib., p. 754-756, nota. Autres renseignements dans Felders, Neues Magazin, 1815, t. II, p. 358; 1817, t. I, p. 163; Mastiaux, Kath. Lit.-Zeit., 1820, II, p. 273 et suiv.; I, p. 321 et suiv. Mémoire de l'évêque de Gand au congrès d'Aix-la-Chapelle, 1818-1819 : Roscovany, t. III, p. 733-774, n. 606.

Détresse croissante des catholiques. — Progrès de l'opposition en Belgique.

234. La persécution continuait de sévir contre les catholiques, tandis que des perturbateurs fugitifs ou chassés de la France recevaient le meilleur accueil. On supprima les associations catholiques, celles-là mêmes qui n'avaient pour but que la propagation des livres d'instruction et d'édification (surtout en 1823). Le 14 juin 1825, parurent deux décrets sur l'instruction publique, qui défendaient d'ouvrir des écoles sans l'autorisation du gouvernement, attribuaient à l'État la nomination de tous les maîtres ainsi que la surveillance des écoles, ordonnaient la fermeture des établissements non autorisés, en particulier des séminaires épiscopaux, et obligeaient tous les aspirants au sacerdoce à fréquenter des collèges philosophiques, organisés tout à fait dans le sens des ennemis de l'Église.

Les évêques protestèrent contre ces mesures ; le clergé refusa de concourir à leur exécution. Le gouvernement ne laissa aux jeunes théologiens que le choix entre le collège philosophique et la caserne ; il exclut de toutes les places ceux qui avaient étudié la philosophie ailleurs, ferma tous les établissements catholiques et fit ouvrir son collège philosophique à Louvain (17 octobre 1825). Ce collège fut abhorré des catholiques belges, qui l'évitèrent autant que possible. Le prince Méan, évêque de Liège, désigné comme archevêque de Malines par le gouvernement, déclina les fonctions de procureur et refusa son concours. On avait eu beaucoup de peine à recruter un petit nombre de professeurs.

En Belgique, l'opposition allait se fortifiant soit par les mesures prises contre les catholiques, soit par l'aversion qu'on avait pour la Hollande. Le flegme des Hollandais et la vivacité des Belges, le despotisme des uns et la vie corporative comme l'amour de la liberté chez les autres, les idées catholiques et les idées calvinistes étaient incompatibles. Le gouvernement accorda aux deux pays le même nombre de députés (55), bien que les deux millions de Hollandais eussent dû avoir quarante-deux députés, et les trois millions et demi de Belges, soixante-huit ; le clergé fut exclu de la représentation populaire, et l'on imposa aux Belges une part de la dette énorme qui pesait

sur le gouvernement hollandais. En 1826, les états belges manifestèrent hautement leur désaccord avec le gouvernement.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 234.

Catholique, 1823, t. X. livrais. XII, suppl., p. XLII et suiv.; 1825, t. XVIII, livrais. II, suppl. 12, p. XXXIII et suiv.; t. XIX, p. 83 et suiv. (par Gœrres); Tüb. Quartalschr., 1826, p. 7 et suiv.; Smets Kath. Ztschr. z. Cœln, t. I, nr. 2; Artaud-Scherer, P. Leo XII, p. 277.

Négociations relatives à un concordat.

235. Le roi Guillaume avait dès 1815 garanti les droits de l'Église catholique et promis un concordat qui serait soumis à l'approbation des états. Sur ce dernier point, on avait entamé des négociations avec Rome, d'abord par l'entremise du comte Reinhold, ensuite par celle du comte de Celles, mais sans empressement et en posant des conditions inacceptables. Aujourd'hui, en face des dispositions qui dominaient dans le pays, on insistait au moins pour l'adoption des points dont on était convenu. Un accord intervint le 18 juin 1827 à Rome, et fut ratifié par le roi le 27 juillet.

Le concordat français de 1801, en vigueur dans les provinces du Sud, fut étendu aux provinces du Nord; trois évêchés nouveaux (Bruges, Amsterdam et Herzogenbusch) furent ajoutés aux anciens (Liège, Namur, Gand et Tournay). Malines demeura métropole. Chaque diocèse aurait son chapitre et son séminaire; le chapitre nommerait l'évêque, et, quand une première liste aurait été rejetée, il en présenterait une seconde; cependant le roi pouvait rayer de la liste les personnes qui lui étaient moins agréables. La bulle de circonscription fut publiée comme loi civile en même temps que le concordat. Cet événement excita une grande joie parmi les catholiques. L'habile prélat Capaccini fut chargé de l'exécution. Mais le ministère y opposa une foule de difficultés: il essaya de maintenir la fréquentation obligatoire du collège philosophique, déclaré inadmissible par Léon XII; il voulut conserver ses précédentes ordonnances, et soumettre le tout à l'approbation des états. De nouvelles divisions éclatèrent. Cependant le nouvel évêque de Namur (17 no-

vembre 1828) put prêter serment au roi, et les évêques de Liège, de Gand, de Tournay, furent confirmés.

A Amsterdam, deux nouvelles églises furent construites et l'on prit des mesures pour ériger un séminaire. L'obligation de fréquenter le collège philosophique fut supprimée en 1829 pour les candidats au sacerdoce, mais remplacée par d'autres dispositions onéreuses, puis remise en vigueur. Le baron Pelichy de Lichtervelde, animé de sentiments religieux, fut nommé directeur général de la commission du culte catholique, en remplacement de Gobeau. Les évêques purent rouvrir leurs séminaires et y recevoir les candidats qui avaient étudié la philosophie à l'étranger. Cependant le parti calviniste-orangiste parvint à empêcher l'exécution du concordat et à contrecarrer les intentions bienveillantes de Guillaume I^{er}. La presse catholique était singulièrement aigrie ; la raideur des ministres hollandais, la nouvelle imprudence qu'ils commirent en appelant de Fribourg à Liège Ernest Münch, cet ennemi de Rome, qui, dans son ignorance des affaires du pays, jetait encore de l'huile sur le feu par son journal *l'Universel*, imprimé aux frais du gouvernement, tout en un mot préparait la révolution qui en septembre 1830 allait séparer la Belgique de la Hollande.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 235.

Mejer, Propag., II, p. 98-100; Münch, II, p. 455 et suiv. (ibid., p. 461-467, la const. *Quod jamdiu*, 17 août 1827); Nussi, p. 233 et seq.; Catholique, novembre 1827, p. 203 et suiv.; Roscovany, II, p. 266-270, n. 326. Circulaire du ministre de l'intérieur, d'oct. 1827, etc. : Münch, II, p. 452-457; A. Müller, Lexik. des K.-R., Wurzb., 1830, I, p. 352-384. Concordat: K.-Zeitung für Kath. und Protest., 1829, nr. 24; Catholique, t. XXXIII, p. 24 et suiv., suppl., t. XXXIV, p. 25 et suiv.; Hist.-pol. Bl., t. LXVI, p. 413. Sur Ernest Münch à Liège, voy. Augsb. Allg. Zeit., 3 janv. 1866, suppl., p. 42.

Révolution belge.

236. L'archevêque François-Antoine, prince de Méan, adressa, le 13 décembre 1830, au congrès national belge une requête pour demander que la nouvelle constitution reconnût la liberté de l'Église. Les catholiques décidés avaient le droit de peser dans la balance. La constitution du 25 février 1831 garantit le

libre exercice du culte, le droit d'association et la liberté d'enseignement. Les évêques en firent immédiatement usage : ils fondèrent des établissements d'enseignement supérieur, qui par le nombre de leurs élèves éclipsèrent bientôt les collèges des villes ; ils confièrent l'enseignement primaire à des corporations religieuses, érigèrent des séminaires, et puis instituèrent à Malines (1834) une université catholique, qui s'ouvrit à Louvain en 1835 et qui compta bientôt de nombreux élèves ; elle servit de contrepoids à l'université libérale de Bruxelles et aux universités de l'État établies à Gand et à Liège. Des pensionnats florissants, destinés à la jeunesse des hautes classes, furent dirigés par les jésuites, et de nouveaux couvents s'élevèrent de toutes parts. La Société des bons livres et une foule d'associations religieuses rendirent de précieux services. On s'occupa beaucoup des missions chez les infidèles, sans négliger les missions populaires et les exercices spirituels. Le cardinal Engelbert Sterx, archevêque de Malines (mort en 1867) ; van Bommel, évêque de Liège ; Malou, évêque de Bruges (érigé en 1834) ; de Ram, premier recteur de l'université de Louvain (mort en 1865), déployèrent un zèle infatigable.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 236.

Requête de l'archevêque de Malines, 1830 : K.-Hist. Bemerk. z. Würzb. Allg. Relig.-Freund, 1831, p. 57 ; Catholique, t. XXXIX, p. 386 et suiv. ; Roscovany, II, p. 313-317, n. 334 ; Thonissen, la Belgique sous le règne de Léopold I, Liège, 1855-58, 4 vol. ; Th. Juste, les Fondateurs de la monarchie belge. Joseph Lebeau (né en 1794, mort en 1865, avocat, publiciste, historien), d'après des documents inédits, Bruxelles, 1865. Circulaire des évêques sur la fondation de l'université catholique : Catholique, Juillet 1834, p. 80 et suiv. ; Janv. et Mars 1835, p. 74, 271 ; Bonner Ztschr., livrais. ix, p. 189 et suiv. ; Roscovany, Mon., II, p. 576-584, n. 384, 385 ; Relig. und K.-Freund, Avril et Juin 1834, nr. 26 ; Bemerk., nr. 23 ; Hist.-pol. Bl., t. VIII, p. 501 et suiv. ; t. IX, p. 792 et suiv. ; Kath. K.-Zeitung, par Høninghaus, 1839, nr. 72 ; de Ram, Synodicum belgicum, seu nova et absoluta collectio synodorum tam provincial., quam diœces. archiep. Mechlin., t. I, Mechlin., 1828 ; t. II, 1833 ; t. III, Antwerp. ; t. IV, Gandav. ; l'Annuaire de l'université cath. de Louvain, 1836 et seq. ; Revue cathol., éditée par des professeurs de Louvain.

Luttes en Belgique.

237. Dans la séparation rigoureusement maintenue entre l'Église et l'État, et sous l'empire de la liberté générale, l'opposition des catholiques et des libéraux prit un caractère violemment accentué ; ces derniers, la plupart francs-maçons et attachés aux principes de la révolution française, favorisaient de leur mieux les progrès de l'incrédulité ; c'est dans leur sein que se formèrent les *solidaires*, qui rejetaient hardiment toutes les consolations religieuses. Le roi Léopold I^{er}, prince de Saxe-Cobourg (1831-1865), indifférent en matière de religion, tâchait de maintenir l'équilibre entre les deux partis. Quand, le 19 avril 1839, le jeune État eut accepté les vingt-quatre articles de la part de la Hollande, sous la garantie des grandes puissances, et obtenu une complète autonomie politique au dehors, le roi essaya de plus en plus, sans y réussir complètement, de se soustraire à l'influence des deux partis. Le ministère entièrement libéral Devaux-Rogier (depuis avril 1840) était déjà forcé au bout d'un an de céder la place au ministère catholique Nothomb, et la liberté de l'enseignement fut maintenue. Comme déjà précédemment (1837) la presse athée s'était déchaînée contre l'Église à propos de l'excommunication lancée par l'évêque de Liège contre les francs-maçons, ainsi elle le fit avec plus d'animosité encore contre la loi de bienfaisance de 1857. Des émeutes de rues amenèrent la retraite du ministère catholique. Les procès scandaleux (comme le procès de Buck en 1864) étaient avidement recherchés ; la jeunesse élevée dans les universités libérales affichait publiquement son impiété et se targuait des principes les plus condamnables, ainsi qu'on le vit au congrès des étudiants de Liège en 1866. Les catholiques résistèrent vaillamment aux attaques multiples dont ils étaient l'objet, soit dans la presse périodique, soit dans les chambres. Ils avaient pour chefs : de Theux (mort en 1874), Anethan, Nothomb, Dechamps et Malou ; ils remportèrent aussi de nouvelles et importantes victoires électorales et rentrèrent au ministère. Le congrès des catholiques à Malines en 1863 témoigna d'un grandiose développement de la vie catholique.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 237.

Oppelt, Hist. de la Belgique, 1830-1860, Brux., 1861 ; le Livre noir, ib., 1837. Lettres de Belgique, dans Hist.-pol. Bl., t. VI, p. 193 et suiv., 269 et suiv. ; t. VII, p. 627 et suiv. ; t. VIII, p. 45 et suiv., 210 et suiv., 411 et suiv., 501 et suiv., 731 et suiv. ; t. IX, p. 783 et suiv. ; Freiburger K.-Blatt, 1857, nr. 5. 6 ; Würzb. kath. Wochenschr., 1857, t. IX, p. 411 et suiv. ; der Procez de Buck vor dem Richterstuhl der Wahrheit. ; Niedermayer, Mecheln u. Würzburg (tous deux à Frib., 1865). Sur le congrès des étudiants en 1866, Hist.-pol. Bl., t. LVI, p. 843 et suiv.

Les catholiques de Hollande. — Rétablissement de la hiérarchie. — Jansénistes.

238. En Hollande, malgré toutes les persécutions qu'ils avaient autrefois endurées de la part des calvinistes et des jansénistes, les catholiques formaient encore les deux cinquièmes de la population. Ils avaient sept archipresbytérats et quatre cent trois stations. Un internonce était accrédité à la Haye et dirigeait les missions ; l'évêque *in partibus* de Curium, baron de Wykers-Cooth, exerçait les fonctions pontificales. Le relèvement de la Belgique avait ramené le territoire hollandais, sous le rapport ecclésiastique, à l'ordre de choses existant en 1795. Quelques prêtres zélés avaient travaillé, non sans peine, au maintien de la foi parmi les catholiques, notamment le pieux Raynal de Cahors (mort en 1822), et le vice-supérieur Ciamberlani, revenu depuis 1823.

La situation des catholiques s'améliora à partir du règne de Guillaume II (7 octobre 1840). Des négociations furent entamées avec le nonce Capaccini en 1841, et des vicariats apostoliques érigés, en particulier à Luxembourg, qui précédemment avait appartenu, partie à Trèves, partie à Liège, fut ensuite administré par Namur, et se trouvait maintenant placé sous le vicaire apostolique Laurent, qui, établi pour le Nord allemand, mais repoussé de Hambourg, résida le plus souvent à Aix-la-Chapelle, d'où il administra son diocèse ; il y avait aussi des vicariats à Herzogenbusch pour le Brabant septentrional, à Bréda et à Limbourg.

La nouvelle constitution de 1848 proclama la liberté absolue des cultes, et en 1851 le ministère hollandais déclara qu'il ne

mettait aucun obstacle à l'organisation des évêchés. Mais lorsque Pie IX rétablit la hiérarchie en 1853 (l'archevêché d'Utrecht, les évêchés de Harlem, Herzogenbusch, Bréda, Roermond), une vive opposition surgit, soit du côté du gouvernement, soit du côté des calvinistes fanatiques; cependant elle fut bientôt apaisée, et en 1855 déjà les évêques de Hollande célébraient un concile provincial. Ils avaient surtout à se plaindre des lois scolaires de 1851 et 1863, qui excluaient des écoles de l'État tout enseignement confessionnel et obligeaient les catholiques d'établir des écoles privées, en même temps qu'il leur fallait concourir à l'entretien des écoles gouvernementales. Les couvents, qui devenaient chaque jour plus nombreux, avaient déjà précédemment obtenu la permission de fonder des succursales et de recevoir des novices.

Dans le Luxembourg, le provicaire apostolique devint évêque titulaire en 1870. Le schisme janséniste subsistait encore. En 1802, Pie VII avait réprouvé la consécration de l'évêque d'Harlem, accomplie par l'archevêque schismatique d'Utrecht, Jacques van Rhyn, que Pie VI avait refusé en 1797. Dans l'année 1858, où l'on comptait cinq mille quatre cent vingt-neuf jansénistes, l'archevêque Jean de Santen mourut âgé de quatre-vingt-cinq ans; il eut pour successeur, le 7 juillet, Henri Loos, qui fut également répudié par le Saint-Siège. Ces jansénistes protestèrent contre les définitions dogmatiques de 1854 et 1870; mais ils ne réussirent qu'à provoquer chez les catholiques du pays une adhésion d'autant plus étroite à l'autorité de l'Église.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 238.

Mejer, Propag., II, p. 102-106; Catholique, 1825, Févr., suppl., p. xvii et suiv.; 1863, I, p. 356 et suiv.; Histor.-pol. Bl., t. LXVI, p. 413. Cf. t. LXVII-LXIX. Pie IX, const. *Ex qua die*: Acta Pii IX, vol. I, p. 416 et seq.; Ami de la religion, 22 mars, 9 avril, 1853. Note de l'ambassadeur de Hollande du 10 mai, et Réponse du cardinal Antonelli du 1^{er} juin 1853: Roscovany, t. IV, p. 944-955; Acta et Decreta synodi prov. Ultraject., Sept. 1865; Coll. Lac., t. V, p. 723 et seq. Question scolaire: Hist.-pol. Bl., t. LXVII-LXIX. Couvents: Catholique, 1863, I, p. 336 et suiv. Evêché de Luxemb.: Archiv für kath. K.-R., t. XXXVI, p. 336 et suiv. Jansénistes: Bull. Rom. Cont., t. XI, p. 422 et seq.; Civiltà cattolica, 4 sett. 1858, ser. III, vol. XI, n. 203, p. 637.

La Suisse.**La Suisse depuis 1797 jusqu'à 1815.**

239. La Confédération suisse formait un mélange bizarre de petits États, séparés les uns des autres par de nombreuses divergences, reliés extérieurement par la diète et le Vorort dirigeant, mais du reste complètement souverains. Les cantons primitifs, gouvernés démocratiquement par de braves catholiques, enfants des montagnes, conservèrent longtemps leur antique simplicité; tandis que dans les grands cantons, la plupart réformés, où florissaient le commerce et l'industrie, les villes avec leurs riches patriciens et les institutions aristocratiques prédominaient. Il y avait, surtout dans celles-ci, une foule de mécontents qui se rattachaient aux idées républicaines de France, favorisaient l'incrédulité et la licence des mœurs. L'invasion française de 1797 accrut la misère.

En 1798, la «république helvétique indivisible» fut établie sur le modèle de la république française. La vie corporative disparut, l'Église catholique fut spoliée; le nonce, chassé du pays (9 mai) par des hussards français, n'y rentra qu'en septembre 1803; les liens de la Suisse occidentale avec l'Église de France furent brisés.

Plus tard, Napoléon imposa silence aux disputes des partis; son acte de médiation de 1803 transforma la Suisse en un État fédératif, restitua quelques biens, mais posa les bases d'une foule de dissentiments religieux, qui, après sa chute, allaient éclater avec un redoublement de violence. Le traité fédéral du 7 août 1815 réglait surtout les relations mutuelles des cantons (22) comme États, et ne tenait que peu de compte de leurs intérêts religieux. Cependant l'assemblée fédérale s'occupa de l'égalité des droits des deux puissances, et, sur la demande du nonce, la stabilité des fondations et des couvents catholiques fut placée sous la garantie de la Confédération (art. 12). Déjà ils avaient été plus d'une fois menacés, et l'on allait plus tard organiser contre eux un violent assaut.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 239.

Tüb. Theol. Quartalschr., 1819-1821; K.-Histor. Archiv, par Stœu-

dlin, Tzschirner et Vater, 1823, livrais. II, p. 52; Münch, Conc., II, p. 470 et suiv., 687 et suiv.; Mejer, Propag., II, p. 126 et suiv., 132 et suiv.; Snell, Documentirte pragmat. Erzählung der neueren kirchl. Beränderungen in der kath. Schweiz, 1803-1830, 2^e éd., Mannheim, 1751; Urkunden zur Gesch. des reorganisirten Bisthums Basel, Aarau, 1847; M. Kothing, die Bisthumsverhandlungen der schweizerisch-constanzischen Diöcesanstände von 1803-1862, Schwyz, 1863 (avec documents).

Vicariat apostolique. — Évêchés suisses. — Translation de l'évêché de Bâle à Soleure.

240. Plusieurs fois déjà, mais surtout de 1803 à 1805, on avait exprimé le désir qu'un évêché distinct fût établi dans la Suisse allemande et séparé de Constance. Cette demande fut présentée au pape, le 16 avril 1814, par Uri, Lucerne et d'autres cantons. Le 7 octobre, Pie VII prononça la séparation de ces États diocésains d'avec Constance et nomma vicaire apostolique Gœldlin, prévôt de Tieffenau. Plusieurs cantons étaient opposés au provisoire, au vicariat apostolique, et voulaient un évêché national; mais ils se jalouaient entre eux et se montraient fort réservés sur la question d'argent. Divers projets furent discutés, entre autres celui qu'on avait déjà émis précédemment, d'ériger le siège épiscopal au couvent d'Eusiedeln; mais ni le clergé séculier ni le couvent lui-même n'étaient de cet avis.

Après la mort de Gœldlin (1819), le prince-évêque de Coire, Charles-Rodolphe, fut chargé du vicariat par le pape. Cette fois encore, il y eut des mécontents parmi les cantons. Lucerne obtint d'être provisoirement placée sous la juridiction de Bâle, et reçut un provicaire. Quant aux petits cantons, ils demandaient qu'on les rattachât définitivement au diocèse de Coire; leur projet de convention, daté du 7 janvier 1823, ne fut pas agréé à Rome, mais la réunion avec le diocèse de Coire fut prononcée. Le 2 juillet 1823, Saint-Gall fut également érigé en évêché, mais, sous le prince-évêque Charles-Rodolphe, réuni à Coire jusqu'à sa mort (23 octobre 1833). L'évêque de Bâle vivant à l'étranger, Pie VII lui donna provisoirement à titre de coadjuteur pour Berne, Bâle, Soleure, Argovie, le prévôt Glutz-Ruchti, résidant à Soleure (mort en 1824).

Après de longues négociations. Léon XII transféra, le 5 mai

1828, l'évêché de Bâle à Soleure pour Berne, Lucerne, Zug, Soleure, auxquels vinrent encore s'ajouter jusqu'en 1830 les cantons d'Argovie et de Thurgovie, puis Bâle et Zurich.

Les catholiques de Genève étaient placés en 1819 sous la juridiction de l'évêque de Lausanne et Genève (Pierre-Tobie Yenni), qui résidait à Fribourg ; il y avait en outre l'évêché de Sion pour le canton de Vaud.

Dans la Suisse italienne (canton du Tessin), l'archevêque de Milan et l'évêque de Côme exerçaient la juridiction spirituelle. La nonciature apostolique était encore à cette époque comme le centre des évêchés suisses exempts. Le canton de Schwytz fut depuis 1824 définitivement réuni au diocèse de Coire ; Schafouse fut, en 1841, par l'entremise du nonce, provisoirement annexée au diocèse de Bâle ; Uri, Unterwald, Glaris, Appenzell, Zurich, demeurèrent sous l'administration provisoire de l'évêque de Coire.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 240.

Pie VII, *Inter multiplices*, 20 sept. 1819 ; Archiv für kath. K.-R., t. XVII, p. 196 ; t. XXIX, p. 89 et suiv. Bref pour Genève, eod. d. : Bull. Rom. Contin., XV, p. 370 et seq., n. 962. Érection de l'évêché de Saint-Gall au lieu de l'ancienne abbaye supprimée le 8 mai 1805 (par contre, bref du 12 juin 1816 : Felder, Neues Magazin für kath. Religionslehre, 1817, II, p. 54 et suiv. ; Roscovany, t. III, p. 716-723, n. 600-602) par Pie VII, 2 juillet 1823 ; Müller, Lexik. des K.-R., 2^e éd., t. V, p. 114-119. Correspondance du gouvernement des Grisons avec l'évêque de Coire à ce sujet, en juin 1824 : Tüb. Theol. Quartalschr., 1824, p. 700 ; Roscovany, t. II, p. 270-273, n. 327. Réunion du canton de Schwytz au diocèse de Coire : Léon XII, 15 déc. 1824 ; Tüb. Theol. Quartalschr., 1825, p. 367 ; Bull. Rom. Cont., t. XVI, p. 286-289, const. 74 ; Kothing, p. 266-268. Convention de Léon XII avec quatre cantons, du 26 mars 1828 : Müller, I, p. 364 et suiv. ; Münch, II, p. 690 ; Nussi, p. 242-246 (ibid., p. 246-252, aussi la Const. *Inter præcipua* du 5 mai). Pie VIII, const. *De salute animarum*, 23 mars 1830, sur l'accession d'Argovie et de Thurgovie, ibid., p. 252-254. Sur les évêchés suisses, voy. Relig.-Freund, 11 mars 1834 ; Bemerk., n. 11, p. 133 ; Geograph. und Hist. Kirchenstatistik der Schweiz von einem kath. Geistlichen, Schaffouse, 1845 (doyen de cathédrale) ; L. v. Mont u. Pl. Plattner, das Hochstift Chur und der Staat, Coire, 1860. Lettre de l'évêque de Lausanne et Genève, datée de Fribourg, 25 février et 26 mai 1823, au gouvernement de Fribourg, contre la méthode d'enseignement mutuel dans les écoles primaires (Catholique, 1823, livrais. XI, p. 129-137).

Luttes religieuses en Suisse.

241. Jusqu'en 1830, la Suisse jouit d'une tranquillité relative ; les établissements d'instruction demeuraient séparés sous le rapport confessionnel ; les droits et les biens de l'Église — sauf quelques mesures despotiques dans certains cantons — étaient respectés. Dans cette année même, la presse et les conseils du gouvernement commencèrent contre l'Église une lutte qui devint chaque jour plus ardente, dans laquelle les protestants irrités et les catholiques incroyants ou libéraux eurent la prépondérance. Journaux, pamphlets, almanachs, rivalisaient de zèle pour calomnier le pape, le nonce et le clergé, insulter aux doctrines et aux usages catholiques, attaquer avec les armes des jansénistes et des encyclopédistes les ordres religieux, et principalement les jésuites, qui depuis 1818 possédaient à Fribourg un collège florissant.

Un professeur de Lucerne, Fischer, qui vivait ostensiblement en concubinage, publia une *Gazette ecclésiastique universelle de l'Allemagne et de la Suisse*, où il surpassa tout ce qui se disait de plus dévergondé à cette époque de rationalisme. Dans la plupart des cantons on enseignait un droit public ecclésiastique josphiste, entremêlé de mesquines chicanes contre les évêques. Plus le radicalisme gagnait de terrain, plus on dénaturait les constitutions cantonales, plus aussi l'Église devenait asservie dans ce pays de liberté. Des avocats ambitieux, des médecins, des maîtres d'école, des réfugiés politiques, donnaient le ton et ne faisaient qu'aviver les anciennes discordes. Des scènes sanglantes se passèrent à Bâle en 1831 et amenèrent la séparation de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne.

La constitution fédérale révisée en 1832 supprima complètement les anciennes garanties accordées aux couvents et aux fondations religieuses ; en outre, on accorda aux étrangers un droit de libre établissement qui inquiéta fort les cantons catholiques, car il ne dépendait plus du consentement de chaque État particulier.

Le clergé profita de la liberté de la presse pour instruire le peuple catholique et le mettre sur ses gardes, pour défendre les intérêts de l'Église, qui avait hâté la conversion de

Charles-Louis de Haller, professeur de droit public (né à Berne en 1768, catholique en 1820). Les intérêts de l'Église furent soutenus depuis 1832 par la *Gazette ecclésiastique de Suisse*; à Lucerne, le chanoine Geiger (mort en 1843), les professeurs Gügler (mort en 1827) et Widmer (mort en 1844) déployèrent une activité salutaire. Les radicaux attribuèrent le rejet de la nouvelle constitution fédérale à l'influence exercée par le clergé dans les assemblées de Lucerne (8 juillet 1833). L'exemple de Lucerne fut suivi par les autres cantons catholiques et par plusieurs cantons mixtes. On songea à se venger du clergé, dans le sein duquel se trouvaient plusieurs traîtres qui méditaient une séparation d'avec Rome et une réforme de l'Église. La propagande des écrits irréli-gieux devenait chaque jour plus active.

Séparation des diocèses de Coire et de Saint-Gall.

242. Après la mort du prince-évêque de Coire et de Saint-Gall, le nouveau gouvernement de ce dernier canton prononça de son propre chef la séparation de ce double diocèse (28 octobre 1833), supprima le chapitre récalcitrant de la cathédrale (19 novembre) et confisqua ses biens; tandis qu'à Coire le gouvernement des Grisons s'emparait du temporel et suscitait de nombreuses difficultés au vicaire capitulaire Jean-George Bossi. Le nonce apostolique protesta vainement auprès du grand conseil de Saint-Gall, lequel considérait comme hors de vigueur la bulle du 2 juillet 1823 contre la violation des traités et le mépris du chef de l'Église. Le grand conseil institua Népomucène Zürcher administrateur du diocèse de Saint-Gall, et lui fit livrer par la force les archives épiscopales. Bossi, vicaire capitulaire de Coire, ayant été nommé par Grégoire XVI en mars 1835 évêque des Églises unies de Coire et de Saint-Gall, on lui barra le chemin de la résidence et l'on demanda la dissolution du double diocèse; elle fut prononcée par décret consistorial du 23 mars 1836. Pierre Mirer, doyen de Sargans, fut nommé provisoirement vicaire apostolique de Saint-Gall, et des négociations furent entamées au sujet de l'établissement d'un évêché distinct dans cette ville. Le concordat relatif à cet objet, arrêté le 7 novembre 1845 seulement, ne fut exécuté et la bulle d'érection publiée qu'en 1847. Jean-George Bossi demeura

évêque de Coire, et reçut pour coadjuteur en 1843 Gaspard de Carl, qui lui succéda en 1844.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES N^{os} 241-242.

Hurter, die Befehdung der kath. Kirche in der Schweiz, Schaffouse, 1842; Tüb. Quartalschr., 1821 et suiv.; Henne, Geschichtl. Darstellung der kirchl. Vorgänge und Zustände der kath. Schweiz von 1830 bis auf unsere Tage, Mannheim, 1851 (selon Mejer, Propag., II, p. 139 N., compilation assez insignifiante et peu utile); Kothing, p. 347 et suiv. Noten des Nuntius Erzbischof Philipp von Carthago, 10, 22 novemb. 1833 et 8 févr. 1834: Schweizerische K.-Ztg., Lucerne, 1833, p. 781; 1834, p. 273; Allg. Relig. und K.-Freund, Janv., Févr. 1834, nr. 13, 14 (cf. ibid., Bemerk., nr. 16, 19); Roscovany, II, p. 243-352, 369-377; Würzburger Religions-Freund, Kirchencorrespondent, 30 août 1842, nr. 35. Convention de 1845: Nussi, p. 269-272; Kothing, p. 361 et suiv. Sur Jean-Pierre Mirer (né en 1778, prêtre en 1800, vicaire apostolique depuis 1836), voy. Relig.-Freund, 17 nov. 1846, nr. 92, « der erste Bischof von St. Gallen ».

Les articles de la conférence de Bade. — Discussion au sujet du serment du clergé.

243. Pendant les négociations relatives à la dissolution du double diocèse de Coire — Saint-Gall, les gouvernants républicains multipliaient leurs projets. De Lucerne on proposa d'ériger Bâle en une métropole qui comprendrait Coire et Lucerne, et permettrait de se passer de Rome. Le 20 janvier 1834, les représentants de divers cantons réunis sous la présidence d'Édouard Pfyffer, dressèrent les quatorze articles de la soi-disant conférence de Bade, qui subordonnaient complètement l'Église à l'État, entamaient sérieusement la jurisprudence de l'Église sur le mariage, attaquaient aux droits de la primauté, menaçaient les fondations et les couvents dans leur existence. Ces articles devaient former la base de la législation future en matière ecclésiastique. Le peuple catholique réclama dans de nombreuses pétitions; l'évêque de Bâle, Joseph-Antoine Salzmann, protesta (10 avril 1835); Grégoire XVI rejeta les articles dans une circulaire énergique adressée aux évêques de Suisse (17 mai).

Cependant les quatorze articles furent introduits par les gouvernants dans plusieurs cantons (Berne, Bâle-Campagne, Thurgovie, Argovie, les maintinrent même comme le droit

en vigueur). Dès le mois de juin 1834, ils furent adoptés en Argovie, où la prestation du serment aux lois de l'État exigée du clergé produisit de grands désordres. La formule prescrite pour le serment était la même qui avait été présentée en 1832 au clergé du canton de Berne avec l'assentiment de l'évêque, et que le Saint-Siège n'avait approuvée qu'avec cette restriction : « En tout ce qui n'est pas contraire à la religion catholique et aux lois de l'Église. »

L'évêque s'étant alors soumis, le clergé avait prêté le serment sous cette restriction (17 septembre 1833). Cette fois encore l'évêque lui-même la fit valoir en face du gouvernement d'Argovie (12 novembre 1835). Dans le canton de Glaris, en 1836, la minorité catholique se vit complètement asservie par les protestants, des communes catholiques furent militairement occupées.

Le 25 octobre 1837, le gouvernement décida que les ecclésiastiques qui, dans l'espace de quatorze jours, ne prêteraient pas serment à la nouvelle constitution, sans condition ni réserve, seraient destitués de leurs charges. M^{sr} Bossi, évêque de Coire, invoquant l'exemple de Berne et d'Argovie, qui ne s'opposaient pas au serment conditionnel, protesta énergiquement (6 novembre) contre cette exigence, d'autant plus qu'elle irait jusqu'à obliger les prêtres à violer le secret de la confession. Beaucoup d'ecclésiastiques furent maltraités, destitués, bannis; les relations avec l'évêque, supprimées; les sœurs mêmes de la Charité considérées comme un péril pour l'État.

Dans le canton de Berne, huit mille catholiques avaient protesté contre les articles de la conférence de Bade: ils furent réduits au silence par des bataillons réformés. Là, comme en Thurgovie, à Saint-Gall, à Soleure, les établissements d'instruction furent radicalisés; on dressa l'inventaire des couvents, puis on les pilla et on les abolit. A Lucerne, les meilleurs ecclésiastiques furent écartés des chaires de l'enseignement, et remplacés par des gens sortis de l'école de Fischer, qui passa plus tard au protestantisme avec ses collègues Pfyffer et Knobel. Malgré les protestations de l'évêque, quelques curés furent éloignés par la force; on contesta au nonce la juridiction ecclésiastique, et on l'obligea de se réfugier à Schwytz. Les écoles reçurent une organisation passablement païenne; la foi positive

subit de graves atteintes même parmi les protestants, et Zurich appela dans son sein David Strauss, ce renégat de Jésus-Christ (1839).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 243.

Roscovany, II, p. 551-558, nota, de Rom, Pont., IV, 128 et seq.; Hurter, I, p. 257 et suiv., 273; Würzb. Relig. und K.-Freund, 28 févr. 1834; Bemerker, nr. 9, p. 97. Petitions contre : Schw. K.-Ztg., 1834, p. 641, 361, 536; Roscovany, l. c., p. 550-576, n. 381-383. Protestation de l'évêque Salzmann : Rheinwald, Acta hist. eccl., sæc. XIX, an. 1835, p. 96; Roscovany, l. c., p. 589-592, n. 387; Relig.-Freund, 1835, livrais. v; Bemerker, nr. 19. Lettres du pape : Rheinwald, p. 3; Roscovany, l. c., p. 378-387. Sur la validité des articles renouvelés le 20 septembre 1836 : Archiv für kath. K.-R., t. XVII, p. 241; Catholique, t. LXI et LXII; Moehler, Schreiben über die Verhältnisse und Zustände der Schweiz, 1836 (Ges. Schr., II, p. 253 et suiv.). Protestation de l'évêque de Bâle, 12 nov. 1835 : Rheinwald, p. 176; Roscovany, p. 593 et seq, n. 388. Protestation de l'évêque de Coire, 6 nov. 1837 : Rheinwald, 1837, p. 143; Roscovany, p. 614-627, n. 395. Plaintes du nonce : Kirchencorrespondent, 19 déc. 1843, nr. 51. Sur l'appel de Strauss à Zurich : Histor.-pol. Bl., 1839, t. III, p. 321-348; Gelzer (Prot.), die Strauss'schen Zerwürfnisse in Zürich von 1839; zur Gesch. des Protestantismus, Hambourg, 1842.

Assaut contre les couvents de Saint-Gall et d'Argovie.

244. L'attaque contre les ordres religieux fut surtout organisée à Saint-Gall, où elle amena la suppression du couvent de Pfäfers le 9 février 1838; puis dans le canton d'Argovie, où les biens des couvents furent placés en 1836 sous une administration civile, et on leur défendit de recevoir des novices. Le 21 janvier 1841, la suppression de tous les couvents était décrétée. Dans ce canton le directeur du séminaire, Keller, un incrédule, était l'oracle en matière religieuse; là on en vint jusqu'à destituer le curé de Wohlenschwyl, Stockmann, parce qu'il refusait de bénir un mariage entre frère et sœur. On apostait des espions autour des chaires et l'on soumettait le clergé à une rigoureuse inquisition. Près de sept millions de biens ecclésiastiques furent pillés. Le nonce du pape Gizzi et l'ambassadeur d'Autriche comte Bombelles protestèrent énergiquement contre cette impudente violation de la constitution fédérale

(art. 12) et contre ces injustices flagrantes à l'égard des couvents; les supérieurs des couvents d'Argovie réfutèrent dans un mémoire toutes les accusations du gouvernement radical.

En face du mécontentement général, la diète avisa le gouvernement d'Argovie qu'il eût à arranger cette affaire d'une façon équitable (13 mars 1841). Là-dessus le grand conseil du canton rendit (19 juillet) un décret qui permettait la rentrée aux religieuses de trois couvents et assurait aux couvents d'hommes supprimés la jouissance de leurs pensions; mais il était loin de compenser les injustices commises. Les religieuses expulsées ne purent rentrer qu'en 1843. Les biens des plus riches couvents furent destinés à couvrir les frais de l'occupation militaire, à subvenir à des œuvres ecclésiastiques et scolaires et aux pensions. Dans d'autres cantons aussi, on avait déjà commencé l'inventaire des couvents, comme dans le Tessin en 1842. Cependant la plupart des cantons firent trêve pendant quelque temps à la guerre qu'ils livraient aux ordres religieux.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 244.

Déjà le 21 février 1807, Pie VII avait vivement engagé le gouvernement de Lucerne à ne pas supprimer le couvent de Rathhausen, fondé en 1243, et d'autres couvents. Roscovany, Mon., II, p. 143-149, n. 304, 305. Ibid., p. 393-400, la réclamation du nonce auprès du canton de Saint-Gall, d. d. Schwytz, 19 févr. 1838, d'après Schweiz. K.-Ztg., 1838, p. 220. Décret pour Argovie, 13 janv. 1841: Archiv für kath. K.-R., 1865, t. XIV, p. 381 et suiv.; Lettres de la nonciature, 26 juin 1836 (Schweiz. K.-Ztg., 1836, p. 492; Roscovany, II, p. 387-393) des 21 janv. et 19 mars 1841 (Relig.-Freund, Kirchen correspondent, 1841, nr. 19. Cf. ibid., nr. 32, du 10 août 1842, et 5, 19 déc. 1843, nr. 49, 51). Décret pontifical du 1^{er} avril 1842 (ibid., 24 mai, h. an., nr. 21; Schweiz. K.-Ztg., h. an., p. 305; Roscovany, II, p. 433-435, n. 358). — Die Katholiken des Aargau's und der Radicalismus, eine Denkschrift, 1843; Hurter, I, p. 597 et suiv.; le journal « Deutschland » du 28 nov. 1836. Sur le canton de Thurgovie, Archiv für K.-R., I, c., p. 382-384; sur le Tessin, Kirchencorrespondent, 8 mars 1842, nr. 10. Cf. aussi Hist.-pol. Bl., 1838, t. II, p. 179-184, 295-306; 1839, t. IV, p. 204-219, 281 et suiv.; t. VII (1841), p. 216 et suiv., 422 et suiv., 539 et suiv., 691 et suiv.; t. VIII, p. 224-242, 337 et suiv., 440 et suiv.; Tüb. Quartalschr., 1841, p. 447 et suiv.

**Réaction des catholiques. — Expéditions de corps francs. —
Suppression du Sonderbund et de la liberté religieuse.**

245. Sur ces entrefaits, les catholiques, voyant leur position de plus en plus menacée, se groupèrent plus étroitement autour du nonce apostolique. Pierre-Tobie, évêque de Lausanne et Genève, défendit en 1835 contre le gouvernement de Fribourg, et en 1837 contre celui de Berne, l'indépendance du ministère ecclésiastique ; dans le conseil de Soleure, un membre catholique éminent s'éleva avec force contre le *placet* (13 novembre 1835). Le clergé du canton de Lucerne, quand il fut question de reviser la constitution, fit parvenir ses vœux au gouvernement (1840) : il rejetait surtout les articles de la conférence de Bade et la loi du *placet*, demandait une entente sur les mariages mixtes, le maintien des fondations et des couvents, et la direction religieuse de l'éducation.

En 1841, la constitution cantonale fut aussi transformée dans le sens conservateur. L'évêque de Bâle, ainsi que le pape Grégoire XVI, qui en fut informé, se félicitèrent de ce succès, et le nonce retourna à Lucerne en 1842.

A la tête de l'opposition catholique se trouvait le conseiller Joseph Leu d'Ébersol, un simple campagnard, qui travailla à la restauration des couvents et ramena à Lucerne les jésuites, qui depuis 1836 enseignaient aussi avec succès à Schwytz. Plusieurs ecclésiastiques qui avaient adhéré jusque-là à la conférence de Bade, se rétractèrent, notamment Christophe Fuchs, professeur de théologie et chanoine de Saint-Léonard (17 décembre 1841). Le radicalisme, effrayé des périls qui menaçaient son pouvoir, voulait emporter de vive force ce qu'il ne pouvait obtenir par les voies légales.

Quand la Compagnie de Jésus s'établit à Lucerne (24 octobre 1844), la presse se déclina contre le « gouvernement des jésuites » et organisa dès le 1^{er} décembre une expédition de corps francs. Lucerne, ayant à sa tête Siegwart Müller, et les cantons catholiques se levèrent hardiment et repoussèrent deux fois les corps francs.

Les radicaux méditèrent une vengeance : le 19 juillet 1845, Joseph Leu tombait sous le fer d'un assassin soudoyé,

Jacques Müller, qui avoua son crime et fut exécuté le 31 janvier 1846. Lucerne, sérieusement menacée par les cantons protestants, forma avec les cantons catholiques l'alliance dite du *Sonderbund*, dont la dissolution fut prononcée le 20 juillet 1847 par la diète radicale, sous la présidence d'Ochsenbein. Les sept cantons catholiques protestèrent, et, confiants dans leur bon droit, affrontèrent généreusement les hasards de la guerre. Mais leurs calculs furent déjoués par la neutralité de l'étranger et par la maladresse des chefs ; en novembre (1847) ils succombaient sous la prépondérance de leur ennemi. Contribution de guerre onéreuse, suppression de la plus grande partie des couvents, profanation des églises, abolition de toute liberté religieuse, tel fut désormais le sort de la Suisse catholique.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 245.

Pierre-Tobie, évêque de Genève-Lausanne, 5 nov. 1835 et 15 juillet 1837: Schweiz. K.-Ztg., 1835, p. 861 et suiv.; Rheinwald. an., 1837, p. 223; Roscovany, t. III, p. 861 et seq., n. 643; t. II, p. 622 et seq., n. 394. Votum eines Mitgliedes der Commission für die Placetgesetze in Solothurn, 13 nov. 1835. Schweiz. K.-Ztg., 1836, nr. 1; Roscovany, II, p. 595-600, n. 389. Pétition du clergé de Lucerne, 7 nov. 1840: Schweiz. K.-Ztg., h. an., p. 753; Roscovany, p. 634-643, n. 397. Lettre du gouvernement de Lucerne à Grégoire XVI, du 25 août, et réponse du pape, du 1^{er} déc. 1841: Schweiz. K.-Ztg., 1841, p. 645; 1842, p. 187; Roscovany, p. 643-647, n. 398, 399. Lettre de l'évêque de Bâle, du 22 mars, K.-Korrespondent, 11 mai 1841, nr. 19, et 29 nov. 1842, nr. 48. Sur le collège de Schwytz, voy. Catholique, 1836, t. LXII, p. 58 et suiv.; sur celui de Fribourg, *ibid.*, 1834, t. LIV, p. 34 et suiv. Hist.-pol., Bl. t. VI, p. 38 et suiv., 210 et suiv.; Hurter, I, p. 597 et suiv.; Piccolomini, *Analekten über das Pensionat und Collegium der Jesuiten in der Schweiz*, Ratisb., 1843. — Siegwart Müller, Rathsherr Joseph Leu von Ebersol, Altdorf, 1863. Le même, *der Kampf zwischen Recht und Gewalt in der schweizerischen Eidgenossenschaft*. *Ibid.*, 1864. Hist.-pol. Bl., t. XVII, p. 370 et suiv., 565 et suiv.; t. XVIII, p. 579 et suiv. Crétineau-Joly, *Hist. du Sonderbund*, Paris, 1850, 2 vol. Bluntschli, *der Sieg des Radicalismus über die kath. Schweiz*, Schaffouse, 1850. *Erlebnisse des Bernhard Ritter v. Mayer, weiland Staatschreiber und Tagsatzungsgesandter des Cantons Luzern*, Vienne, 1875, t. I. Suppression des couvents à Lucerne, décret du 13 avril 1848: Archives du droit canoncath., t. XIV, p. 384-386.

Lutte de l'évêque Marilley.

246. Le nonce fit de vaines protestations (26, 31 décembre 1847) contre les actes de violence exercés dans les cantons du Sonderbund, contre l'expulsion des curés canoniquement institués, la profanation des églises, la suppression des couvents et les décrets par lesquels le canton du Valais faisait peser sur le clergé et les couvents les frais de la guerre (décrets que l'évêque de Sion avait lui-même vivement blâmés), soumettait tous les biens du clergé au contrôle de l'État, supprimait les immunités, enlevait tous les droits de collation à l'abbaye de Saint-Maurice et à son abbé l'évêque de Bethléem, ainsi qu'à l'hospice du Saint-Bernard.

La constitution fédérale révisée le 13 septembre 1848 ne contenait pour l'Église aucune garantie; la liberté des cultes ne tournait qu'à son détriment; tout visait à une centralisation plus grande et à l'affaiblissement de la souveraineté cantonale. La Suisse offrait un asile aux brouillons de tous les pays, tandis qu'elle persécutait indignement les catholiques indigènes. Druey, président de la Confédération, déclarait ouvertement (3 mai 1850) que la politique n'était pas tenue de se conformer aux lois de la morale et de la justice.

Les cinq cantons qui composaient le diocèse de Lausanne et Genève (Genève, Fribourg, Vaud, Berne, Neuchâtel), formèrent, le 15 août 1848, sous le nom de concordat, un accord concernant la position de l'Église catholique vis-à-vis du pouvoir civil; l'évêque devait être tenu de s'y soumettre sous les peines les plus sévères. Le *placet* serait requis pour toutes les publications ecclésiastiques, et l'évêque, nommé désormais par les délégués des gouvernements, prêterait serment aux lois des cinq cantons; les statuts synodaux seraient modifiés conformément aux lois civiles, et des commissaires laïques assisteraient aux examens des aspirants aux ordres sacrés, sans parler de plusieurs autres prescriptions.

Le pape et l'évêque Étienne Marilley devaient nécessairement protester, car ces mesures étaient en opposition flagrante avec toutes les lois de l'Église. Déjà précédemment (1820), le Saint-Siège n'avait permis au clergé de Genève de prêter le serment

d'obéissance aux lois de l'État que parce que le gouvernement avait fait la déclaration expresse qu'il n'entendait obliger le clergé à rien de contraire aux lois fondamentales de la foi catholique et aux commandements de l'Église ; en 1844, il avait désapprouvé la convention imposée à l'archevêque Yenni, bien moins contraire aux droits de l'Église que ce « Concordat des Cinq ».

L'évêque Marilley dut également s'élever contre un projet de loi du canton de Fribourg qui excluait l'Église de toute participation à l'enseignement, et il publia contre le serment exigé du clergé une lettre pastorale (15 septembre 1848), que le président Schaller l'invita par trois fois à retirer.

Accusé de rébellion, l'évêque fut emmené de Fribourg par la force (25 octobre) et renfermé au château de Chillon. Une conférence diocésaine des cinq cantons, réunie à Fribourg, décréta : Étienne Marilley n'a plus aucune fonction épiscopale à exercer dans le diocèse ; le séjour dans les cinq cantons lui est interdit ; le conseil d'État de Fribourg prendra les mesures nécessaires pour l'administration provisoire du diocèse. On n'eut égard ni aux prières des catholiques demandant la délivrance de leur évêque, ni aux protestations du chargé d'affaires du Saint-Siège, ni aux démarches des autres évêques auprès de la Confédération pour faire rentrer leur vaillant confrère (1850). Mgr. Marilley, consolé par Pie IX, continua du sein de l'exil à diriger son clergé. Ce ne fut qu'en décembre 1852 que les gouvernements de Genève et de Fribourg s'avisèrent d'entrer en négociations. Avant de les entamer, le Saint-Père exigea que l'évêque fût rappelé et qu'il fût sursis à l'exécution des lois hostiles à l'Église. Les gouvernements s'y refusèrent, et le prélat si douloureusement éprouvé ne rentra à Fribourg qu'en 1856.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 246.

Protestation du nonce, archevêque de Colosses, 27, 31 déc. 1847 : Roscovany, t. IV, p. 497, 498, 501-503, n. 748-750. Protestation de l'évêque de Sion, 29 déc., *ibid.*, p. 498-501, n. 749. Sur l'abbé de Saint-Maurice, évêque de Bethléem, privilège de Grégoire XVI de 1840 : Bull. Propag., V, 196-202. Documents sur le projet concerté le 15 août 1848 : Schweiz. K.-Ztg., 1848, p. 5, 13, 16, 23, 45 ; 1849, p. 2-23 ; Catholique, 1848, p. 597, 613 ; Roscovany, t. IV, p. 503-562, n. 751-770 ; Schweiz. K.-Ztg., 1849-1853 ; Roscovany, l. c., p. 563-593, n. 771

et seq., 782; Hist.-pol. Bl., t. XXXI, p. 744 et suiv.; Ami de la religion, 1849-1856.

Luttes dans le canton du Tessin.

247. Plusieurs conflits avaient également éclaté dans le canton du Tessin. Depuis 1845, le gouvernement s'immisçait dans la direction des séminaires et des couvents. Il expulsa des séminaires les supérieurs nommés par l'archevêque de Milan, empêcha les curés institués par lui de prendre possession de leur charge, et fournit à l'archevêque de nombreuses occasions de plainte. Les résistances à la juridiction des prélats lombards devenaient chaque jour plus vives et trouvaient un appui dans la Confédération. Le 22 juillet 1859, toute juridiction étrangère fut déclarée supprimée sur le territoire suisse; les mesures prises pour exécuter ce décret soulevèrent de nombreux conflits. Les évêques suisses s'offrirent vainement (30 juillet 1865) à intervenir dans les négociations avec le Saint-Siège: les gouvernants entendaient tout régler par eux-mêmes. Ils avaient sécularisé l'enseignement public, placé le culte sous la surveillance sévère de la police, supprimé les établissements ecclésiastiques, accordé aux communes le droit d'instituer et de destituer les curés, aboli les fêtes selon leur fantaisie, établi enfin un régime ecclésiastique de leur façon. De lourdes amendes furent imposées à ceux qui recevraient l'évêque, correspondraient avec lui, publieraient les actes émanés de l'ordinaire ou du Saint-Siège. En 1870, les paroisses de Poschiavo et de Prusio furent annexées au diocèse de Coire avec l'assentiment du pape; mais la persécution continua dans le reste du canton, jusqu'à ce que des élections meilleures eussent amené dans les corps politiques un revirement partiel (1876).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 247.

Catholique, 1846, p. 141; Schweiz. K.-Ztg., 1845 et suiv., 1865, nr. 29; Roscov., t. II, p. 701-711, n. 405; t. III, p. 926-928, n. 661; Relig.-Freund, Kirchenkorrespondent vom 15 Nov. 1842, nr. 46 (convention entre l'Autriche et la Confédération au sujet des vingt-quatre places libres au séminaire de Saint-Borromée, à Milan); Salzburger K.-Blatt, 1864, nr. 7, p. 51; 1865, p. 14, 140; Augsb. Allg. Ztg., 1^{er} déc. 1860; Histor.-polit. Blätter, t. XXXVII, p. 787 et suiv.; t. XXXVIII, p. 168 et

suiv.; Tessin, Puschlaw und Brüs im Verband mit den lombardischen Diöcesen, St. Gallen, 1861; Archiv für kath. K.-R., t. XVII, p. 197 et suiv., 352; t. XXV, p. 168 et suiv.; t. XXVI, p. 150 et suiv.

Lutte dans le canton de Genève.

248. Un célèbre orateur de la chaire, M. Gaspard Mermillod, curé de Genève et vicaire général de l'évêque, avait été nommé par Pie IX auxiliaire de l'évêque Marilley pour le canton de Genève, avec le titre d'évêque d'Hébron (22 septembre 1864). Le conseil d'Etat de Genève, informé de cette nomination par Mgr Marilley, avait pendant sept ans toléré, sans l'inquiéter, le nouvel évêque auxiliaire, qui depuis 1865 était seul chargé de la direction de ce canton.

Le conseiller d'Etat Carteret, devenu le chef du gouvernement sur ces entrefaites, se donna pour principale tâche de fermer les écoles catholiques, de supprimer les congrégations enseignantes et d'expulser l'évêque Mermillod. Il y réussit. Le 30 août 1872, Mgr Mermillod fut invité à s'abstenir de toute fonction épiscopale, puis déposé le 20 septembre; on lui retira même la paroisse qu'il avait conservée jusque-là. Depuis que Mgr Marilley (23 octobre) avait entièrement renoncé à l'administration de Genève et au titre honorifique d'évêque de cette ville, le Saint-Siège avait nommé Mgr Mermillod vicaire apostolique de Genève pour un temps indéterminé (16 janvier 1873). La publication illégale du bref amena des poursuites contre le clergé; le conseil de la Confédération, consulté, décida (le 17 février) que Mgr Mermillod serait banni de la Suisse jusqu'à ce qu'il eût renoncé à l'exercice de la juridiction que le pape lui avait conférée. L'évêque fut arrêté le même jour et conduit au delà de la frontière française. Il se fixa au presbytère de Ferney, fut souvent visité par ses diocésains, qui le regrettaient amèrement et protestaient à grands cris. Une loi d'organisation, adoptée le 23 mars 1873, déclara tous les curés révocables et soumis à la nomination des paroissiens. Les prêtres qui refusèrent le serment furent chassés de leurs postes, et remplacés par des prêtres apostats (comme l'ex-carême Hyacinthe Loyson), auxquels on alla jusqu'à livrer l'église de Notre-Dame, construite avec les dons de la chrétienté catholique.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 248.

P. C. Rohner, *die Lage der kath. Kirche zu Genf* Archiv für K.-R., 1873, t. XXIX, p. 79-118; t. XXX, p. 41-63 (avec les documents); *ibid.*, t. XXXV, p. 246 et suiv.; t. XXXVI, p. 62 et suiv.; *Hist.-pol. Blätter*, t. LXXI et LXXII; *Receveur, la Liberté relig. et les Événements de Genève*, Paris, 1874; *Mémoires de l'abbé H.-J. Crelier à la cour d'appel et de cassation du canton de Berne, Porrentruy*, 1872; le même, *l'Ours devenu pasteur, ou la Persécution bernoise*, Paris, 1874; *Die Kirchenverfolgung in der Schweiz, besonders in Genf und im Bisth. Basel*. *Protetschrift der schweizerischen Bischöfe*, Soleure, 1873.

Persécution des évêques de Saint-Gall et de Bâle.

249. Les affaires n'allaient pas mieux dans la Suisse allemande. A Saint-Gall, la majorité radicale opprimait de mille manières la minorité catholique; l'État s'adjugea le droit, sous le nom de déplacement, de destituer les curés (18 mars 1848), et cette mesure, renforcée du prétexte d'« abus de la chaire et du ministère pastoral », fut exécutée sans le concours de l'évêque (1850), Mgr Mirer, qui protesta énergiquement contre ces dispositions. La loi confessionnelle du 16 juin 1855 suscita de grands embarras. Une entente concertée entre les deux partis principaux donna lieu à la constitution cantonale du 11 octobre 1861, à la loi sur l'éducation et à l'organisation des affaires de la confession catholique (mars 1862). Le nouvel évêque, le savant J.-Ch. Greith (depuis 1863) se plaignit dans plusieurs mémoires du joug intolérable qui pesait sur l'Église, notamment depuis 1873.

Plus rigides encore furent les mesures des gouvernements faisant partie du diocèse de Bâle : ils interdirent les lettres pastorales qui déploraient les spoliations commises contre le Saint-Siège (Bâle-Campagne, 1861), condamnèrent l'encyclique pontificale du 8 décembre 1864 (Thurgovie, 1865), défendirent de fonder de nouvelles congrégations, décidèrent que les curés seraient élus et révoqués par les communes, et toutes les lois de l'Église soumises à la votation du peuple (constitution de Thurgovie de févr. 1869); ils imposèrent aux catholiques une organisation ecclésiastique essentiellement protestante, et où il ne restait plus de place pour l'évêque (organisation ecclésiastique de Thurgovie du 23 octobre 1870); ils continuèrent

de supprimer les couvents par la force brutale (Zurich contre Rheinau, 1862). La disette des prêtres devenait chaque jour plus sensible.

L'évêque Charles Arnold (depuis 1855) était enfin parvenu, en 1858, à conclure un accord relativement à l'entretien d'un séminaire à Soleure. Ce séminaire était sans doute peu conforme aux exigences de l'Église; mais, faute de mieux, il avait ses avantages. L'évêque Eugène Lachat (depuis 1863) en faisait l'objet de toute sa sollicitude, lorsque, à la fin d'août 1869, la conférence diocésaine décréta la suppression du séminaire, et l'accomplit le 2 avril 1870, sans avoir consulté l'évêque.

Mgr Lachat, privé des moyens de former des prêtres, résolut d'établir une maison à ses frais et en informa les États diocésains (29 septembre). Les États s'y opposèrent, et prirent des mesures tellement violentes, qu'ils semblaient viser à la ruine totale du catholicisme. En 1870 et 1871, le gouvernement d'Argovie publia, pour la fête d'actions de grâces, des proclamations qui attentaient gravement à la foi catholique; il déposa les curés qui refusèrent de la lire ou l'accompagnèrent d'observations; il supprima la collégiale de Saint-Martin à Rheinfeld, défendit de publier les mandements pour le carême, soumit le clergé à des élections périodiques, régla de son propre chef la situation des vicaires, empiéta même sur le terrain de la foi et rejeta le dogme de l'infailibilité doctrinale du pape.

En novembre 1872, la conférence diocésaine, à l'exception de Lucerne et de Zug, qui s'abstinrent, demanda compte à l'évêque de l'acceptation et de la proclamation du « nouveau dogme », et le somma de retirer l'excommunication lancée contre les ecclésiastiques qui le rejetaient. M^{gr} Lachat repoussa ces prétentions (16 décembre). Alors les États diocésains réunis prononcèrent la déposition de l'évêque (29 janvier 1873). Expulsé de Soleure le 17 avril, M^{gr} Lachat se rendit à Lucerne. Le chapitre de la cathédrale fut dispersé le 23 décembre 1874.

Dans le Jura bernois, les ecclésiastiques fidèles à leur évêque furent emprisonnés et exilés, des prêtres apostats et perdus de mœurs furent institués comme curés d'État et les catholiques frustrés de leurs églises; le culte même privé fut soumis à des entraves. Des résistances amenèrent l'occupation

militaire. Les gouvernements protestants de Berne et de Zurich se conduisirent en vrais despotes : ils remirent les églises catholiques aux néo-protestants et favorisèrent de mille manières leurs prédicants forains. Les droits des catholiques, garantis par la constitution, étaient foulés aux pieds.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 249.

Protestation de l'évêque Mirer, 28 juillet 1850 : Schweiz. K.-Ztg., 1850, p. 289 ; Roscov., Mon., t. IV, p. 573-578, n. 775. Lois confessionnelles : Würzb. kath. Wochenschrift, 1855, t. VI, p. 536 et suiv., 551 et suiv., 570 et suiv. ; Denkschrift gegen das confessionnelle Gesetz vom 16. Juni 1855 an den groszen Rath, St-Gall, 1855 ; die Lage der kath. Kirche unter der Herrschaft des Staatskirchenrechts im Canton St. Gallen, *ibid.*, 1858 ; Denkschrift des Bischofs Greith, 9 déc. 1873, St-Gall, 1874 ; Archiv für kath. K.-R., t. III, p. 719 et suiv. ; t. VIII, p. 97 et suiv., 337 et suiv. Sur la situation du diocèse de Bâle en particulier : Attenhofer, Archives ci-dessus, 1865 et suiv. t. XIV, p. 372 et suiv. ; t. XV, p. 371 et suiv. ; t. XVI, p. 388 ; t. XVII, p. 244 ; t. XIX, p. 66 ; t. XX, p. 50 ; t. XXIII, p. 73 ; t. XXIV, p. 145 ; t. XXVI, p. 1 et suiv. Sur Thurgovie, *ibid.*, t. XVII, p. 254 et suiv. ; t. XXV, p. 170 et suiv. Sur la suppression du couvent de Rheinau, en 1862 par Zurich, *ibid.*, t. VIII, p. 223 et suiv. ; Histor.-polit. Bl., t. XL, p. 473 et suiv. — Actenmässige Beleuchtung der Bisth. Baselschen Seminarfrage, Soleure, 1870 ; Archiv, t. XXIII, p. 85 et suiv. ; t. XXIV, p. 186 et suiv. ; t. XXV, p. 178 et suiv. ; t. XXVII, p. 268 ; t. XXVIII, p. 34 et suiv., 73 et suiv. Die Unterdrückung der kath. Religion und Kirche durch die Staatsbehörden im schweizerischen Canton Aargau. Bischoefliche Denkschrift, Einsiedeln, 1872 ; Archiv., t. XXVII, p. 219 et suiv. ; Keiser, die neuesten Versuche, die kath. Kirche in der Schweiz zu knechten, Lucerne, 1871 ; Archiv, t. XXIX, p. 73 et suiv. ; Hist.-pol. Blätter t. LXXI, LXXII ; t. LXXIII, p. 82 et suiv., 244 et suiv. ; J. Amiet, die staatskirchliche Frage der Abberufung des hochw. Bischofs von Basel Eugen Lachat, Fribourg, 1873.

Recours au conseil fédéral.

250. Le conseil fédéral, dépositaire des plaintes réitérées des évêques, du nonce du pape, des paroisses catholiques, ne fit rien en faveur du droit méconnu. Déjà une loi fédérale de 1862 avait déferé aux juges civils les plaintes en séparation des mariages mixtes, aboli l'éligibilité du clergé au conseil national (1865), renouvelé l'article de la constitution qui ex-

pulsait les jésuites et les ordres affiliés aux jésuites (1874). La plupart des recours furent rejetés; on approuva les mesures arbitraires des gouvernements cantonaux; on blâma tout au plus, mais sans les supprimer, quelques décrets de bannissement contraires à la constitution.

Déjà le représentant du pape était traité comme un étranger importun et hostile, et tous les actes du Saint-Siège étaient regardés comme suspects. Pie IX avait souvent exhorté les évêques, les prêtres et les fidèles à la persévérance, et déploré dans ses allocutions la servitude qui pesait sur l'Église. Dans sa circulaire du 21 novembre 1873, il condamna les derniers attentats dans les termes les plus explicites: on en prit occasion pour expulser l'internonce (janvier 1874), malgré les protestations de l'épiscopat. Il devenait chaque jour plus évident qu'on visait à détacher complètement du Saint-Siège les catholiques de la Suisse, cette portion de troupeau de Jésus Christ si chère pourtant au Saint-Père, ainsi que Pie IX le disait dans l'encyclique du 23 mars 1875. Mais, s'il fut donné au radicalisme d'entasser ruines sur ruines, il ne parvint pas à étouffer le sentiment catholique.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 250.

Archiv für K.-R., t. VII, p. 308 et suiv.; t. XV, p. 86; Keiser, die kirchlich politischen Fragen bei der eidgenössischen Bundesrevision von 1871, Lucerne, 1872. Pie IX à l'évêque de Sion, 28 nov. 1850: Roscov., IV, 582 et seq. Allocution du 26 juillet 1855: Acta Pii IX, vol. II, p. 446; du 23 déc. 1872: Archiv, t. XXIX, p. 8 et suiv. Encycl. du 21 nov. 1873, *ibid.*, t. XXXI, p. 186 et suiv.; du 23 mars 1875, t. XXXIV, p. 149 et suiv. — Voy. encore: la République despotique et la République démocratique, par un vieux patriote, Doulopolis, 1865.

La France.

Louis XVIII.

251. En France, la paix avait été dictée par les alliés et le trône des Bourbons relevé. Cependant le calme n'était pas encore rentré dans les couches inférieures de la population. Les jeunes hommes qui avaient été formés durant la période révolutionnaire, entraient dans la vie publique. Sur les questions politiques et religieuses il existait une multitude de partis: anciens royalistes et républicains, jacobins, bonapartistes, cons-

titutionnels, vieux croyants, croyants à la mode, incrédules de toute nuance. Les idées de 1789 s'étaient incarnées dans une foule d'intelligences. Cette fermentation des esprits eut une grande influence à l'étranger. Les troupes des alliés qui avaient séjourné en France, transportèrent en d'autres pays le poison qui y circulait.

Louis XVIII, né en 1755, quatrième fils du dauphin mort en 1765, et de Marie-Joséphine, princesse de Saxe, avait, depuis 1791 jusqu'en 1814, erré en pays étranger. Il n'avait renoncé aux idées des philosophes à la mode qu'à l'école du malheur; mais ses sentiments religieux demeurèrent ce qu'ils étaient, superficiels, bien qu'il s'efforçât, d'après les anciennes traditions de sa famille, de donner à l'Église une plus grande autorité et de faire disparaître les divisions. Sans dessein arrêté, trop assujetti à son entourage, il avait pour ministre Talleyrand, qui se rangeait toujours du parti victorieux. Depuis le 4 juillet 1814, Louis XVIII avait octroyé une constitution qui établissait deux chambres, la responsabilité des ministres, la liberté de la presse, le vote annuel des impôts, la tolérance de toutes les confessions dissidentes, à côté du catholicisme, reconnu comme religion de l'État.

Cette « charte » devait être le terrain commun où les divers partis, sans être satisfaits, pourraient se mouvoir pacifiquement l'un à côté de l'autre, problème difficile à résoudre. Aux insultes grossières, souvent accompagnées d'insurrections et de tumultes dont la religion était l'objet, on n'apportait qu'un faible remède, et les missionnaires, malgré tout leur zèle, étaient honnis et calomniés; on alla jusqu'à demander à la chambre des députés de leur défendre la prédication, et ils furent souvent exposés à perdre la vie. La France était inondée de pamphlets antichrétiens, contre lesquels la *Société catholique pour la propagation des bons livres*, sous la direction du duc de Montmorency, ne pouvait réagir qu'avec d'extrêmes difficultés. Le clergé était pauvre et peu respecté. A la fin cependant, les chambres permirent de nouveau à l'Église de recevoir des donations et des legs en biens-fonds, et en 1817 le roi offrit une somme pour améliorer la situation matérielle du clergé.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 251.

Nettement, Histoire de la Restauration, 8 vol., Paris, 1863; Viel-Castel (même titre), Paris; Crétineau-Joly, l'Église rom., vol. II, p. 1

et seq.; Boost, Geschichte von Frankreich, p. 322 et suiv.; Neueste Gesch., livre IV, p. 655 et suiv.; Gams, II, p. 348 et suiv.; III, p. 1 et suiv.

Nouveau concordat.

252. Sous le nouveau gouvernement, quatorze évêques et plusieurs curés qui n'avaient pas résigné, réclamèrent leurs anciens postes. Il y avait des évêques et des prêtres constitutionnels qui ne s'étaient soumis qu'en apparence au concordat de 1801, puis des prélats nommés par Napoléon, qui n'avaient pas été canoniquement institués. De plus, la séparation de la Belgique et des provinces rhénanes d'avec la France rendait nécessaire une nouvelle circonscription dans plusieurs diocèses. Il fallait trouver les moyens de remédier à la disette croissante du clergé, écarter les scrupules qu'éveillait dans plusieurs prêtres le serment exigé par la nouvelle constitution, supprimer enfin les divergences qui existaient au sein du clergé lui-même. Plusieurs royalistes voulaient forcer le roi de rétablir le despotisme gallican, tandis que les jacobins montraient la plus grande ardeur pour le maintien des articles organiques, qui furent effectivement conservés. Des commissions spéciales furent instituées en 1814 et 1815, pour aviser aux moyens les plus opportuns de régler la situation religieuse. Des négociations pour un concordat avec Rome furent d'abord entamées par l'ambassadeur de Persigny (ancien évêque de Saint-Malo), qui resta longtemps sans instructions et n'eut aucun succès, ensuite par le comte de Blacas.

Louis XVIII écrivit aux évêques qui n'avaient pas encore résigné, de se soumettre au Saint-Siège. Cinq d'entre eux, qui résidaient à Paris, entre autres l'ancien archevêque de Reims, déclarèrent dans une lettre remarquable du 8 novembre 1816 qu'ils se soumettaient sans réserve au Saint-Père; ceux qui étaient encore en Angleterre, firent une réponse indécise et demeurèrent oubliés. Plusieurs évêques nommés par Napoléon, mais non confirmés, se retirèrent après qu'on leur eut assigné une pension.

Le 11 juin 1817, le nouveau concordat (14 articles) fut signé par le cardinal Consalvi et le comte Blacas d'Aulps. Il rétablissait le concordat de Léon X (1516), abolissait celui de 1801, en

même temps que les articles organiques de 1802, en tant qu'ils étaient contraires à la doctrine et aux lois de l'Église ; les évêchés supprimés le 29 novembre 1801 seraient rétablis, et leur nombre serait fixé ultérieurement d'un commun accord ; les diocèses nouvellement érigés et leurs titulaires seraient conservés, sauf de rares exceptions ; une nouvelle circonscription aurait lieu, et les évêchés, les chapitres de cathédrales, les séminaires et les paroisses seraient dotés en biens-fonds et en rentes sur l'État (1). Pour rassurer les catholiques, l'ambassadeur de France déclara au Saint-Siège, au

(1) *Concordat de 1817.*

Art. 1^{er}. Le concordat passé entre le Souverain Pontife Léon X et le roi de France François I^{er} est rétabli.

Art. 2. En conséquence de l'article précédent, le concordat du 15 juillet 1801 cesse d'avoir son effet.

Art. 3. Les articles dits organiques qui furent faits à l'insu de Sa Sainteté et publiés sans son aveu, le 8 avril 1802, sont abrogés en ce qu'ils ont de contraire à la doctrine et aux lois de l'Église.

Art. 4. Les sièges qui furent supprimés dans le royaume de France par la bulle de Sa Sainteté du 29 novembre 1801 seront rétablis en tel nombre qu'il sera convenu d'un commun accord comme étant le plus avantageux pour le bien de la religion.

Art. 5. Toutes les Églises archiépiscopales et épiscopales du royaume de France érigées par la bulle du 29 novembre 1801 sont conservées, ainsi que leurs titulaires actuels.

Art. 6. La disposition de l'article précédent relative à la conservation desdits titulaires actuels dans les archevêchés et évêchés qui existent actuellement en France, ne pourra empêcher des exceptions particulières, fondées sur des causes graves et légitimes, ni que quelques-uns des titulaires actuels ne puissent être transférés à d'autres sièges.

Art. 7. Les diocèses, tant des sièges actuellement existants que de ceux qui seront de nouveau érigés, après avoir demandé le consentement des titulaires actuels et des chapitres des sièges vacants, seront circonscrits de la manière la plus adaptée à leur administration.

Art. 8. Il sera assuré à tous lesdits sièges, tant existants qu'à ériger de nouveau, une dotation convenable en biens-fonds et en rentes sur l'État, aussitôt que les circonstances le permettront, et en attendant il sera donné à leurs pasteurs un revenu suffisant pour améliorer leur sort. Il sera pourvu également à la dotation des chapitres, des cures et des séminaires, tant existants que de ceux à établir.

9. Sa Sainteté et Sa Majesté Très Chrétienne connaissent tous les maux qui affligent l'Église de France ; Elles savent également combien la prompte augmentation du nombre des sièges qui existent maintenant sera utile à la religion : en conséquence, pour ne pas retarder un avantage aussi éminent, Sa Sainteté publiera une bulle pour procéder

nom du roi, le 15 juillet 1817, que le serment qui devait être prêté à la nouvelle charte ne se rapportait qu'à l'ordre civil et n'obligeait à rien de contraire aux lois de Dieu et de l'Église. Pie VII, qui avait immédiatement écrit (12 juin) aux évêques de France au sujet de la nouvelle circonscription des diocèses, ratifia le concordat (19 juillet), publia la bulle de circonscription (27), annonça en consistoire ce qui venait d'avoir lieu (28 juillet 1817), et donna à plusieurs évêques le pouvoir d'instruire les procès d'information des nouveaux évêques.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 252.

Artaud, Pie VII, vol. II, I, ch. XXIX, XXXI-XXXVI, p. 120 et suiv., 202 et suiv. Lettre des cinq évêques, 8 nov. 1816 : Bull. Rom. Cont., t. XIV, p. 376 et seq. Concordat de 1817, ib., p. 363-365 ; Nussi, p. 153 et seq. Cf. Roscov., t. III, p. 617 et s., n. 577 ; en franç. dans Münch, II, p. 54-56. Déclaration de l'ambassadeur du 15 juillet : Bull., loc. cit., p. 377. Décrets du pape : *Vineam*, 12 juin : Bull., l. c., p. 322 et seq. ; Roscov., III, p. 624 et seq., n. 580. Const. *Ubi primum*, 19 juillet : Bull., p. 363-369 ; *Commisssa divinitus*, 27 juillet, ib., p. 369-375. Alloc. *Ex quo Sedè*, 28 juillet, ib., p. 362 et seq. Cf. Roscov., l. c., p. 619-624, n. 578, 579 ; p. 616, n. 576. Facultés accordées aux évêques, 29 juillet : Bull., p. 378.

Rejet du concordat. — Augmentation des diocèses.

253. La France catholique se réjouit des nouveaux évêques

sans retard à l'érection et à la nouvelle circonscription des diocèses.

Art. 10. Sa Majesté Très Chrétienne, voulant donner un nouveau témoignage de son zèle pour la religion, emploiera, de concert avec le Saint-Père, tous les moyens qui sont en son pouvoir pour faire cesser, le plus tôt possible, les désordres et les obstacles qui s'opposent au bien de la religion, à l'exécution des lois de l'Église.

Art. 11. Les territoires des anciennes abbayes dites *nullius* seront unis aux diocèses dans les limites desquels ils se trouveront enclavés à la circonscription.

Art. 12. Le rétablissement du concordat qui a été suivi en France jusqu'en 1789, n'entraînera pas celui des abbayes, prieurés et autres bénéfices qui existaient à cette époque. Toutefois, ceux qui pourraient être fondés à l'avenir seront sujets aux réglemens prescrits par ledit concordat.

Art. 13. Les ratifications de la présente convention seront échangées dans un mois, ou plus tôt, si faire se peut.

Art. 14. Dès que lesdites ratifications auront été échangées, Sa Sainteté confirmera par une bulle la présente convention, et elle publiera aussitôt une seconde bulle pour fixer la circonscription des diocèses.

(Citation du traducteur.)

qu'elle venait d'obtenir. Mais le ministère rencontra bientôt de grandes difficultés pour l'exécution du concordat. Un projet de loi élaboré par les chambres maintenait les maximes gallicanes concernant le recours au pouvoir civil et le *placet*, revendiquait le droit de nommer aux évêchés comme un droit inhérent à la couronne, demandait l'abolition du concordat de 1801, l'érection de sept archevêchés et de trente-cinq évêchés nouveaux. La chambre, où dominaient les libres penseurs et les bonapartistes, trouva excessif le nombre de ces nouveaux évêchés, et prétendit que le concordat menaçait les libertés gallicanes, et que l'alliance du clergé avec les Bourbons compromettait les conquêtes de la grande révolution.

Le gouvernement, en face de cette résistance, retira son projet de loi avant qu'il fût soumis à la discussion. Pie VII, qui avait exprimé son étonnement de ce que le projet de loi fût contraire au texte du concordat, fût justement blessé de l'attitude des ministres français; cependant il consentit à de nouvelles négociations, qui offrirent de nombreuses difficultés. Quarante prélats français ayant assuré qu'ils se soumettraient pleinement aux décisions du souverain pontife (30 mai 1819), le pape prit des mesures provisoires, que le roi accepta avec une vive reconnaissance. On put alors pourvoir à plusieurs sièges vacants; le 8 octobre 1819, le cardinal de Périgord fut autorisé comme archevêque de Paris. La convention fut provisoirement suspendue.

En 1820, le prélat Macchi arriva à Paris en qualité de nonce, et les pouvoirs relatifs aux procès d'information furent retirés aux évêques. La juridiction fut réglée dans plusieurs diocèses. Enfin, le 4 juillet 1821, une loi était acceptée qui autorisait le gouvernement à faire les démarches nécessaires pour augmenter le nombre des évêchés. De nouvelles négociations furent entamées avec Rome. Le nombre des archevêchés, fixé à quatorze, et celui des évêchés, à soixante-six, fut agréé par une bulle du 6 octobre 1822. On érigea ensuite des séminaires et des établissements d'instruction, afin de combler les vides du clergé. Comme le cardinal Fesch ne pouvait pas rentrer en France, on nomma à Lyon un administrateur pontifical, dont les vicaires généraux (depuis 1824) pourraient continuer les fonctions après sa mort.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 253.

Dupin, Manuel du droit public ecclésiastique français, p. 233, 504-507; Lequeux, Jus can., Par., 1844, t. IV, p. 330; Pistolesi, Vita di Pio VII, t. IV, p. 177; Bellomo, Continuazione del Bercastel, t. II, p. 168-173; Artaud, l. c., ch. xxxvi-xxxviii, p. 204-265. Lettre des évêques à Pie VII, 30 mai 1819, avec la réponse du pape, 19 août : Münch, II, p. 98-113. Allocution du 23 août 1819 : Bull. Rom. Cont., t. XV, p. 238-240, n. 885; en français dans Münch, II, p. 113-120. Bulle aux évêques *Dominici gregis*, 25 août : Bull., l. c., p. 240 et seq., n. 886; Roscov., III, p. 625 et seq., n. 581. Déclaration de trois cardinaux, huit archevêques et environ vingt évêques, du 30 sept. : Münch, II, p. 113-115. Lettres de Louis XVIII et du ministre comte Decazes à Consalvi, 5 et 17 sept. 1819; Mémoires du card. Consalvi, t. I, p. 108-112. Décrets du pape de mai 1820 : Bull. Rom. Cont., t. XV, p. 319 et seq., const. 934-936, 975, 977, 978. Bref du 12 avril 1822 sur la suppression de l'archevêché de Vienne et de la métropole d'Albi : Bull. Rom., l. c., p. 604 et seq., n. 1088 et seq. Bulle de circonscription *Paternæ charitatis*, 6 oct. 1822 : Bull., l. c., p. 577-585, n. 1074; Roscov., III, p. 627, 628, n. 582. Léon XII en faveur de Lyon, 21 septembre 1824 : Bull. Cont., XVI, p. 118, const. 59.

Réveil du sentiment religieux.

254. La vie religieuse renaissait progressivement en France. Louis XVIII rétablit l'abbaye de Saint-Denis avec une dotation de deux cent quarante mille francs; les dons des fidèles à l'Église allaient se multipliant; les élèves affluaient dans les séminaires, et le nombre des prêtres grandissait d'année en année. Les idées catholiques avaient des représentants dans la littérature : le spirituel comte Joseph de Maistre, ambassadeur de Sardaigne à Saint-Petersbourg (mort en 1821); l'évêque Boulogne, célèbre orateur de la chaire; le philosophe de Bonald (mort en 1840), l'évêque Frayssinous (mort en 1841), l'abbé de La Mennais (né en 1781), défendaient l'Église et ses institutions avec beaucoup d'esprit et d'habileté, tandis que Lamartine, dans plusieurs de ses poésies, entretenait l'esprit religieux. J.-B. Robinet rétracta en 1820 son ouvrage *de la Nature*; l'helléniste Pierre Larcher et d'autres encore revinrent à la foi catholique. Méprisant les railleries, les prêtres de la Mission, rétablis en octobre 1816, se chargèrent, sous la surveillance des

évêques, d'administrer les nombreuses paroisses privées de pasteurs; leur centre était le Calvaire du mont Valérien, aux portes de Paris. Les congrégations de Saint-Lazare et du Saint-Esprit travaillèrent aussi avec succès à l'éducation du clergé. Les trappistes reparurent dans le diocèse de Nantes; les couvents de femmes, surtout ceux des ursulines, se vouèrent à l'éducation des jeunes filles.

Un grand nombre de prêtres séculiers créèrent d'excellentes institutions, et donnèrent des soins particuliers à certaines classes de la société, tels que les petits savoyards, les ouvriers allemands de Paris, dont le chiffre s'élevait souvent à vingt mille, et auxquels l'abbé Lœwenbroeck, de la Lorraine, se consacrait avec un zèle infatigable; les jeunes gens sortis de prison, pour lesquels l'abbé Fr.-X. Arnoux, de Niort, éleva un établissement de correction et de refuge, où il s'occupait à la fois du salut de leurs âmes et de leur avenir temporel.

La France ne tarda pas à fournir aussi une foule de nouvelles congrégations religieuses et d'excellents missionnaires. Mais une œuvre principalement utile à la chrétienté, ce fut l'Association de la propagation de la foi, établie à Lyon. Quand, en 1822, le vicaire général de Mgr Dubourg, évêque de la Nouvelle-Orléans, arriva dans cette ville afin d'y recueillir des aumônes pour ce pauvre diocèse, douze hommes se réunirent (3 mai) et formèrent le plan, qui fut bientôt approuvé par tous les évêques, d'une vaste association pour le soutien des missions dans toutes les parties de la terre. Cette association, approuvée par le pape et par le roi, se propagea rapidement, et en 1845 elle avait déjà trouvé quatre millions de francs. Elle fut imitée dans d'autres pays.

Les couvents de femmes se multipliaient à vue d'œil : en 1814, on en comptait deux mille deux cent deux, et, en 1825, six mille. Les frères des Écoles chrétiennes reprirent leurs travaux et comblèrent un vide immense. Comme on n'avait pas pu établir les écoles gouvernementales décrétées par la Convention (13, 14 sept. 1791), Napoléon avait déjà permis aux frères de rentrer en 1801; leur centre fut d'abord à Lyon, puis à Paris depuis 1821.

La Mission pour la conversion des pécheurs (une branche de la Société des prêtres de la Mission), fondée au

mont Valérien en 1815 par l'abbé Legris-Duval, fonctionna avec succès jusqu'en 1830. Au milieu des faiblesses, des corruptions et des misères que la grande révolution avait laissées dans la vie sociale, en face du progrès du prolétariat, les congrégations religieuses n'avaient qu'une tâche à remplir : montrer que l'Église, notre mère commune, compatit à toutes les infortunes et que dans son amour elle offre une planche de salut à tous les naufragés; travailler à ramener dans son sein tous ceux qui s'étaient laissé séduire par les passions et les sophismes.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 254.

Œuvres de Joseph de Maistre : du Pape, Paris, 1820, 2 t. (en allem. par M. Lieber, Francf., 1822); de l'Église gallicane, Paris, 1821 (en allem. par Klee, Francf., 1824); les Soirées de St-Petersbourg, ou Entretiens sur le gouvernement temporel de la Providence, Paris, 1821, 2 t. (en allem. par M. Lieber, avec dissertations de Windischmann, Francf., 1825). — Œuvres de M. de Boulogne, Paris, 1826 et seq., 8 t. (en allem. par Ræsz et Weis, Francf., 1830 et suiv., 4 vol.) — Œuvres de M. de Bonald, Paris, 1817 et seq., 21 t. En outre, Démonstration philosophique du principe constitutif de la société, Paris, 1830. — Frayssinous, évêque d'Hermopolis, a donné : Défense du christianisme, conférences aux Carmes et à l'église de St-Sulpice, 1803, 1809, 1814, 1822 nouv. éd., Par., 1836., 3 t. (en allem., Pesth, 1830, 4 part.) — La Mennais, Bibliothèque des dames chrétiennes (depuis 1820); Essai sur l'indifférence en matière de religion, Paris, 1817 et seq.; Défense de l'Essai, Paris, 1821 et seq.; de la Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil, Paris, 1825; Mélanges, ib., 1826. Cf. S.-M. Peigne, La Mennais, sa vie intime à la Chesnaie, nouv. éd., Paris, 1864. Cf. Neueste Gesch., p. 705 et suiv.; Pflanz, Ueber das relig. und kirchliche Leben in Frankreich, Stuttg., 1836; Catholique, 1827, suppl. v, p. 24.

Activité des ennemis de l'Église. — Charles X.

255. Les jacobins et les libres penseurs luttèrent de toutes leurs forces contre cette recrudescence de la vie religieuse. Depuis 1817, ils publièrent, sous un format commode et à bon marché, des éditions de Voltaire et autres coryphées de l'incrédulité, et les répandirent jusque dans les dernières classes de la société. Les journaux concoururent au même but, et de nouveaux romans vinrent enrichir la littérature des jacobins.

L'opposition redoubla de violence lorsque Charles X eut succédé à son frère Louis XVIII (mort le 19 septembre 1824) : car il se rattacha encore plus étroitement à l'Église, et il le témoigna publiquement en se faisant sacrer à Reims. Des luttes sérieuses éclatèrent entre les royalistes et les constitutionnels, entre les amis et les adversaires de l'Église. On parla de complots contre la constitution ; l'émigration, la féodalité, la contre-révolution servirent de mots d'ordre et de spectres à la Révolution. Le *Journal des Débats*, rédigé par Bertin ; les chansons démocratiques de Béranger, exercèrent une grande influence sur les Français impressionnables. Charles X considérait la restauration encore imparfaite du catholicisme comme une nécessité impérieuse pour le pays et comme le plus ferme appui de son trône ; mais il ne fut pas toujours assez prudent dans le choix des moyens, et il était encore imbu des principes gallicans. Les efforts qu'on fit pour étayer la royauté par la religion suscitérent à celle-ci de nouveaux adversaires et éveillèrent d'autant plus les soupçons, qu'il se trouvait dans l'entourage du roi des hypocrites qui prêtaient le flanc à la satire, tandis que le clergé, n'ayant pas reçu toute la culture désirable dans les tristes jours de la révolution, péchait souvent par excès de zèle.

Les voltairiens trouvaient partout des prétextes d'attaques : les processions leur semblaient des démonstrations provocantes, et les privilèges du clergé une atteinte à la constitution. La suppression par Charles X de la censure, qu'on trouvait si onéreuse, fut accueillie avec joie ; mais la presse retourna aussitôt contre l'autorité les vieilles armes du sarcasme et du mensonge. En 1825, fut adoptée une loi sur le sacrilège, qui devait mettre l'Église à l'abri des insultes et des outrages. En 1826, une nouvelle loi fut édictée pour réprimer les abus d'une presse effrénée ; mais elle subit tant de changements dans la première chambre et trouva tant de résistance parmi les députés, que le ministère la retira. Le premier ministre, l'habile M. de Villèle, blessa la vanité de Chateaubriand, homme d'un génie éminent et dont les brillantes qualités oratoires profitèrent souvent à l'opposition, qui travaillait à la chute des Bourbons. La presse devenait chaque jour de plus en plus passionnée. Le milliard d'indemnité accordé aux émigrés, les faveurs que la cour

témoignait au clergé, la remise de quelques séminaires aux jésuites, servirent de prétexte aux plus violentes attaques.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 255.

Thureau-Dangin, le Parti libéral sous la Restauration, Paris, 1876; Hist.-pol. Blätter, t. IX, p. 35 et suiv.; Hist. de la Restauration, par un homme d'État, Brux., 1831-1833, 10 vol.; Leo, VI, p. 542 et suiv.; Ritter, II, p. 554 et suiv.; le prince de Polignac, Études historiques, politiques et morales, trad. du français, Ratisbonne, 1846, 2 vol. Allocution de Léon XII sur la mort de Louis XVIII, 21 mars 1825: Bull. Rom. Cont., t. XVIII, p. 307-309, n. 83.

Attaques contre les jésuites. — Condescendance du gouvernement. — Nouvelle attitude du roi.

256. En mai 1826, l'évêque Frayssinous, ministre des cultes, eut l'imprudence de révéler à la tribune que sept petits séminaires étaient dirigés par les jésuites. Soudain des cris d'alarme retentirent contre le gouvernement, et l'on invoqua les lois édictées contre la Compagnie et non encore abolies. A la vérité, il fut démontré, après une sévère enquête, que ces jésuites avaient été appelés par les évêques, qu'ils pouvaient être renvoyés à tout instant, qu'ils dépendaient exclusivement de la juridiction des évêques, qu'ils ne formaient point une corporation, par conséquent qu'aucune des anciennes lois n'avait été violée. Mais les clameurs redoublèrent; on insista sur les dangers qu'une poignée de jésuites faisait courir à la France, et la populace de Paris fut poussée aux derniers excès de la fureur contre les jésuites.

Tandis que le roi passait en revue la garde nationale de Paris (29 avril 1827), un bataillon de la dixième légion s'écria : « Vive le roi ! A bas les ministres ! à bas les jésuites ! » Ces cris, répétés par d'autres, ne cessèrent qu'après le départ du roi. La presse faisait des variantes sur ce thème : « La charte n'est pas une vérité, les Bourbons n'ont rien appris ni rien oublié ! ». Et le peuple finissait par croire ce qu'il entendait tous les jours. Devant des dispositions si hostiles, le ministère Villèle fut contraint de se retirer.

Sous le ministère Martignac, le gouvernement entra dans la voie des concessions et livra insensiblement tous les boulevards de la royauté. La commission chargée de faire une enquête sur les établissements d'instruction se prononça en majori-

rité en faveur des jésuites ; mais le ministère s'associa à la minorité et décida le roi à rendre les ordonnances du 16 juin 1828, qui organisaient la haute inspection de l'université de Paris, avec les privilèges que Napoléon y avait attachés dans le but de détruire toute indépendance de la science ; elle excluait des établissements ecclésiastiques les jésuites, qui ne pouvaient pas s'attendre à être reconnus par l'université, et rendait ces établissements inaccessibles à quiconque ne voulait pas entrer dans l'état ecclésiastique. Les évêques firent des remontrances (1^{er} août) dans un excellent mémoire, et s'adressèrent au pape. Le roi en fit autant ; et, comme il dépeignit la position embarrassante où il se trouvait, Léon XII exhorta les évêques à se confier dans les bonnes et pieuses dispositions du roi. Comme Charles X, après de nouvelles concessions, devenait plus difficile, le ministre lui recommanda de faire un voyage dans la province la plus libérale, l'Alsace, pour se convaincre que le peuple méritait une plus grande somme de libertés. L'accueil fut très joyeux, l'effet ne répondit pas à l'attente du ministre. Charles X semblait reprendre du cœur, et comme il ne voyait pas dans les Chambres la véritable expression de la volonté populaire, il se refusa à de nouvelles concessions. Le ministère Martignac, ne pouvant plus rien offrir à la gauche puissamment organisée, fut forcé de démissionner en 1829 : c'était la rupture du dernier lien entre le roi et la seconde chambre. Désormais les ministères allaient se succéder plus rapidement.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 256.

Daudet, le Ministère de M. de Martignac ; Woeste, la Restauration et le Ministère Martignac ; Revue générale, mars 1876 ; Eug. Rendu, de l'Instruction secondaire, et spécialement des Écoles ecclés., Paris, 1842 ; H. de Riancey, Hist. critique et législ. de l'instruction publ. et de la liberté de l'enseignement en France, Paris, 1840 (1844) ; Robiano, IV, p. 212-219 ; Scherer, *Leben Leo's XII*, p. 414. Mémoire des évêques, 1^{er} août 1828 : Catholique, 1828, déc., p. 298 ; Theiner, *Gesch. der geistl. Bildungsanstalten*, p. 476 ; Roscov., II, p. 275-292, n. 329.

Ministère Polignac. — Dissolution et réélection de la chambre des députés libérale. — Révolution de Juillet.

257. La situation empira encore lorsque Charles X rappela de Londres, où il était ambassadeur, le prince de Polignac, son favori, pour former un ministère. Polignac avait refusé autrefois d'accepter la charte et était extrêmement impopulaire. Son ministère était qualifié d' « impossible ». Le parti libéral se concentra dans la capitale et noua des relations avec les départements. Bientôt il se forma, pour le refus de l'impôt, des associations qui prirent un caractère menaçant. Le ministère Polignac employa une foule de moyens pour calmer l'opinion publique ou pour l'intimider ; mais la presse et la majorité de la Chambre n'en devinrent que plus hardies. La conquête même de l'Algérie, en couvrant la royauté d'une gloire nouvelle, n'arrêta pas la victoire des gauches. Le 2 mars 1830, deux cent vingt et un députés envoyèrent une adresse au roi pour se plaindre du ministère. Les chambres furent prorogées, et le 16 mai la seconde chambre fut dissoute.

Les deux cent vingt et un députés furent réélus et renforcés par d'autres révolutionnaires. Alors Charles X publia les six ordonnances du 26 juillet 1830, qui supprimaient la liberté de la presse, prononçaient derechef la dissolution des chambres et octroyaient une nouvelle loi électorale. Elles furent le signal de la révolution. Louis-Philippe, duc d'Orléans, comblé de faveurs par Charles X, la dirigeait en secret et aspirait au trône.

Dès le 27 juillet, la lutte s'engagea dans Paris ; le 29, on prononçait la déposition du roi légitime, qui se voyait forcé de quitter le pays. La seconde chambre modifia la constitution en ce qui le concernait. Le 7 août, Louis-Philippe d'Orléans fut proclamé « roi des Français », après qu'il eut accepté la nouvelle charte par un traité formel avec la nation. Le roi par la grâce de Dieu fit place au roi citoyen institué par le peuple souverain : c'était la république sous le manteau de la monarchie. Le fils de Philippe-Égalité, ce héros de la révolution, monta sur le trône de saint Louis par la grâce de la Révolution, et réussit, grâce à ses habiles calculs de marchand, à s'y maintenir pendant près de dix-huit ans.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 257.

Prince de Polignac, etc. (§ 255); Créteineau-Joly, l'Église rom., II, p. 1 et seq., 172 et seq.; Hist. de Louis-Phil. d'Orléans, Paris, 1862; Louis Blanc, Hist. de dix ans, t. I, p. 291 et seq.; Guizot, Mémoires pour servir à l'hist. de mon temps, Paris, 1858 et suiv., t. II; Nette-ment, Hist. de la littérature française sous le gouvernement de Juillet, Paris, 1855; Voost, Neueste Geisch. Frankreichs, p. 344; Scharpff Vorlesungen über die neueste K.-G., I, p. 67 et suiv.; Gams, III, p. 72 et suiv.; Bauer, dans les Stimmen aus Maria-Laach, t. X, p. 298 et suiv.

Le roi citoyen Louis-Philippe. — Excès dans Paris.

258. Louis-Philippe conserva, par l'entremise de Talleyrand, puis de Guizot, la bonne intelligence avec les puissances étrangères, surtout avec les puissances non catholiques, notamment par le principe de non-intervention et de reconnaissance des faits accomplis. Au dedans les partis continuaient de subsister : les orléanistes avaient contre eux les légitimistes, profondément aigris; les bonapartistes, toujours turbulents; les républicains, exaltés, renforcés des communistes et des socialistes, qui trouvaient les résultats de la révolution de Juillet tout à fait insuffisants, puisqu'elle n'avait pas ramené les heureux jours de la république : aussi considéraient-ils comme des traîtres les deux cent vingt et un députés qu'ils élevaient naguère jusqu'aux nues. Ils faisaient en même temps la propagande de la liberté à l'étranger, en Pologne, en Allemagne, en Belgique, en Italie et en Espagne. Le parti de la guerre repoussait le principe de non-intervention; le clergé s'éloignait de la nouvelle dynastie, dont il avait d'autant moins à attendre qu'elle était plus vantée par ses ennemis.

Du reste, le roi citoyen se montrait plein de froideur et de rudesse envers l'Église¹. La nouvelle charte ne disait plus que

¹ La scène suivante, racontée par les *Annales de philosophie chrétienne* (juillet 1848), donnera une idée des dispositions de Louis-Philippe envers l'Église. En 1846, les autorités de Paris avaient été reçues en audience à l'occasion de la fête du roi. L'archevêque, Mgr Affre, dans son discours, osa dire que « l'Église réclamait la liberté et non la protection ». Louis-Philippe, choqué de ce langage, empêcha l'insertion du discours au *Moniteur*.

L'année suivante (1847), à l'occasion du jour de l'an, l'archevêque prévint

la religion catholique était la religion de l'État, mais seulement « la religion de la majorité des Français ». Les évêques hésitaient à prêter au nouveau roi le serment de fidélité et à faire réciter pour lui les prières de l'Église en la forme accoutumée. Pie VIII déclara (29 septembre 1830) qu'on pouvait prêter le serment dans le sens des explications données à Rome le 15 juillet 1817 par l'ambassadeur de France, et réciter les prières de l'Église. Cependant les libéraux demeurèrent antipathiques au clergé, dont la plupart des membres étaient légitimistes.

Quand les légitimistes, le 14 février 1831, firent célébrer, dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, un service funèbre pour le duc de Berry assassiné, la populace, échauffée par le carnaval, se précipita dans le lieu saint, abattit la croix et se livra aux actes du plus sauvage vandalisme; le lendemain, elle démolit le palais de l'archevêque, Mgr de Quélen. L'église Sainte-Geneviève fut de nouveau convertie en Panthéon, et le clergé voué à la raillerie et au mépris. L'Église ne se ressentit

la reine qu'il offrirait ses vœux au roi, mais qu'il ne prononcerait pas de discours, pour ne pas s'exposer à un nouvel affront. La reine, dans l'espoir de tout concilier, ménagea une entrevue entre le roi et l'archevêque.

« Le roi », raconte celui-ci, « me reçut dans son salon, et, comme c'était son habitude, il me tira à part et me conduisit dans l'embrasure d'une fenêtre, où il me fit asseoir et s'assit lui-même. Là, nous fûmes quelque temps à nous regarder en silence. A la fin, je pris la parole et je lui dis : « Ayant su que le roi désirait me parler, je me suis rendu avec empressement à son invitation. » — « Moi, » dit le roi, « je n'ai rien à vous dire; c'est vous, m'a-t-on dit, qui voulez me parler, et je suis prêt à vous écouter. » — « Eh bien ! le roi doit savoir le sujet de ma visite : comme je ne veux pas m'exposer encore à l'affront qui m'a été fait lors de la dernière présentation, je me propose de venir offrir mes vœux pour la santé du roi à la tête de mon clergé, mais je ne ferai pas de discours. » — « Ah ! je vois, c'est une nouvelle attaque que vous dirigez contre moi; je croyais que toutes nos discussions étaient finies, et il paraît que vous voulez encore recommencer. Si j'ai empêché que votre discours fût publié, c'est que vous vous étiez permis des conseils inconvenants. » — « J'en demande bien pardon au roi, mais ni mes intentions ni mes paroles ne pouvaient avoir ce sens : demander la liberté et non la protection, est peut-être la demande la plus modérée que puisse faire l'Église. » — « Et moi je ne l'entends pas ainsi...; avec vos demandes et vos journaux, vous jetez le trouble partout. »

« Et, passant de suite à une autre question : « Ainsi, par exemple, je sais qu'il y a peu de temps vous avez rassemblé un concile à Saint-

nullement des bienfaits de la nouvelle constitution, et les premières nominations d'évêques que fit le roi de Juillet excitèrent à un haut degré le mécontentement des fidèles catholiques.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 258.

Mêmes ouvrages; puis Bonner Zeitschr. livrais.; XXI, p. 204 et suiv., Bellamare, M. de Quélen pendant dix ans, Paris, 1843; Catholique, 1833, Oct. Pie VIII à l'archevêque de Quélen : Allg. Relig.- und K.-Freund, 1830, p. 680; Roscov., II, p. 295-297, n. 335.

Le journal *l'Avenir*.

259. Dans cette crise nouvelle qui commençait pour l'Église, plusieurs écrivains catholiques de talent, tels que l'abbé de La Mennais, qui rappelle Tertullien; l'abbé Lacordaire, grand orateur de la chaire; l'abbé Gerbet et le comte de Montalembert, se réunirent pour fonder, sous le titre de *l'Avenir*, avec cette devise : « Dieu et la Liberté », un journal qui défendrait résolument les intérêts de l'Église, même contre le gouvernement (depuis octobre 1830). Ce journal, par sa hardiesse et la vigueur

« Germain. » — « Ce n'est pas un concile que nous avons rassemblé; mais quelques évêques, mes suffragants et mes amis, sont venus me voir, et nous avons traité de différents points de discipline ecclésiastique. » — « Ah! je le disais bien, que vous aviez formé un concile; sachez que vous n'en avez pas le droit. »

« Jusqu'à ce moment, » poursuit l'archevêque, « j'avais répondu au roi avec beaucoup de déférence, et évitant presque de le regarder; mais à ce mot j'élevai mes yeux, et, les fixant sur les siens, je lui dis avec fermeté : « Pardon, Sire, nous en avons le droit, car toujours l'Église a eu le droit d'assembler ses évêques pour régler ce qui pouvait être utile à leurs diocèses... » — « Ce sont là vos prétentions, mais je m'y opposerai. D'ailleurs, on m'a dit aussi que vous aviez envoyé un ambassadeur au pape; je sais même que c'était pour lui demander la permission de faire gras le samedi. » — C'est vrai, Sire, nous avons envoyé un ecclésiastique (M. l'abbé de la Bouillerie), faire quelques demandes au pape; mais cela même est dans les droits de tous les fidèles, et à plus forte raison des évêques. » — « Et qu'est-ce que vous lui avez demandé encore? je veux le savoir. » — « Si c'était mon secret, je le dirais tout de suite au roi; mais ce n'est pas seulement le mien, c'est encore celui de mes collègues, et je ne puis le dire au roi... »

« A ces mots, le roi, rouge de colère, se leva brusquement, me prit par le bras et me dit : « Archevêque, souvenez-vous bien que l'on a brisé plus d'une mitre... » — Je me levai à mon tour en disant : « Cela est vrai, Sire; mais que Dieu conserve la couronne du roi, car on a vu briser aussi bien des couronnes. »

de son langage, fit une profonde impression non seulement en France, mais à l'étranger ; il trouva de l'écho, puis de la résistance dans le clergé, à cause des principes qu'il soutenait. Il réclamait surtout la liberté de l'Église, nécessaire à l'accomplissement de sa mission, mais il avait le tort de trop mêler la liberté politique à la liberté religieuse, comme lorsqu'il écrivait (17 janvier 1831) : « La cause de l'Église et celle des peuples sont, par leur nature même, une seule et même cause. Qu'est-ce que la liberté en fait de dogme, de morale et de discipline, que l'Église réclame ? Traduisez ces mots dans la langue politique : vous trouverez l'affranchissement de l'intelligence et de la conscience. » Il trouvait aussi que l'unique moyen d'affranchir l'Église était de la séparer complètement de l'État : non seulement l'Église devait être délivrée du joug qui pesait sur elle depuis Louis XIV ; elle devait vivre dans l'indigence, ne recevoir aucun traitement du pouvoir civil et abandonner l'État à son propre sort. Ce droit-là devait être aussi nettement formulé dans la nouvelle constitution qu'il est gravé dans l'instinct des peuples et dans les plans de la Providence : c'est ainsi qu'on ouvrirait à la France une nouvelle ère politique et religieuse. *L'Avenir* soutenait en outre qu'on doit chercher la certitude de la vérité et de la réalité des choses, non dans la raison individuelle, mais dans la raison générale, dans le sens commun (*sensus communis*.)

Un grand nombre d'évêques et de vieux ecclésiastiques sentaient le péril de ces doctrines qu'on voulait leur imposer avec la plus grande insistance, et ils craignaient d'autant plus une nouvelle scission dans le clergé, que l'école de La Mennais traitait ses adversaires de gallicans et s'appuyait sur le Saint-Siège, *L'Ami de la religion* ne tarda pas à combattre cette école, et notamment son faux système philosophique. La Mennais croyait s'être aperçu que Rousseau avait également réussi dans ses ouvrages à démontrer l'erreur et la vérité, et il en concluait que la raison individuelle n'est capable que de détruire et non d'édifier, par conséquent qu'il faut chercher ailleurs le principe de la certitude. Ce principe, on le trouve dans la raison générale, dans le consentement de tous les peuples. Comme *l'Avenir* passait de plus en plus pour hétérodoxe, les éditeurs en suspendirent la publication en no-

vembre 1831, et se rendirent à Rome pour soumettre leurs doctrines au jugement du Saint-Siège.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 259.

Catholique, 1831, Janv. ; 1833, Sept., suppl., p. xli ; Déc., suppl., p. xxxvii ; 1834, Févr., suppl., p. xxv et suiv. ; Mars, suppl., p. li et suiv. ; Bonner Zeitschr., livrais. xix, p. 177. ; Roscov., Rom. Pontif., IV, 120 et seq., 1058 et seq.

Décision papale contre *l'Avenir*. — Chute de La Mennais.

260. Le pape Grégoire XVI rendit, le 15 août 1832, une décision qui condamnait les principes de *l'Avenir*, et notamment la séparation de l'Église et de l'État, comme également funeste à la religion et au salut des peuples, qui réside dans la concorde des deux puissances. Le journal fut interdit dans tous les diocèses; les éditeurs se soumièrent et supprimèrent complètement leur publication. Plusieurs évêques dressèrent un catalogue des erreurs de La Mennais ; et le pape, à qui ils l'envoyèrent, loua leur zèle (1833) et demanda à Lamennais une déclaration positive. On lui présenta dans ce but une formule de souscription, qu'il signa (11 décembre 1833). Mais on n'avait que trop de motifs de suspecter la sincérité de cette soumission. La Mennais publia bientôt les *Paroles d'un croyant*, puis d'autres brochures acrimoniieuses, où se révélaient les égarements passionnés de cet auteur, qui essayait d'établir par l'Évangile le droit de la Révolution. Grégoire XVI condamna, le 25 juin 1834, ce livre « de peu d'étendue, mais d'une grande perversité ». La Mennais, délaissé de Gerbet et autres, se sépara de l'Église et passa sans réserve dans le parti démocratique ; il se déchaîna avec fureur contre le Saint-Siège et contre le gouvernement des d'Orléans, se fit le champion du panthéisme et de la Révolution, siégea bientôt parmi les plus sanguinaires démagogues, et devint par son orgueil insupportable à ses propres amis. Il mourut âgé de soixante-treize ans, le 27 février 1834, sans s'être réconcilié avec l'Église. Ses amis de la première heure ne le suivirent pas dans sa chute, mais ils eurent encore longtemps à combattre tous leurs vieux préjugés.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 260.

Encyclique *Mirari vos*, 15 août 1832 : Bull. Rom. Cont., t. XIX. p. 126-132, const. 107 ; Roscov., II, 318 et seq., n. 355 ; Denzinger, Enchir.,

p. 430 et seq., n. 119, 1473 et seq. Lettre du card. Pacea du 16 août : Œuvres complèt. de F. de La Mennais, Brux., 1839, t. II, p. 551; Roscov., loc. cit., p. 329 et seq., n. 336. Censure de 56 propositions extraites de divers écrits de M. de la Mennais, Toulouse, 1836. Bref de Grégoire XVI à l'archevêque de Toulouse : Roscov., t. III, p. 847-857, n. 640, 641. Brefs du 5 oct. et du 28 déc. 1833, ib., t. II, p. 352-361, not.; Rom., Pont., t. IV, p. 120 et seq., 1058 et seq. Contre les Paroles d'un croyant, Paris, 1833, encyclique de Grégoire XVI *Singulari nos*, 25 juin 1834 : Catholique, Sept. 1834, p. 323; Bull. Rom. Cont., t. XIX, p. 379-381, const. 226; Roscov., Mon., t. II, p. 352 et seq., n. 341; Denzinger, Enchir., 432 et seq., n. 120. — Bautain Réponse d'un chrétien aux Paroles d'un croyant, Strasb., 1834; Ch. Faider, Paroles d'un voyant à M. de La Mennais, Brux., 1834; Paroles d'un croyant, par l'abbé de La Mennais quand il était croyant, Brux., 1835; B. Hock, Bonner Ztschr., livrais. xx, p. 103-126. Cf. livrais. x, p. 145 et suiv.; liv. xi, p. 192 et suiv., On a encore de La Mennais les Affaires de Rome et Correspond. dans ses Œuvres posthumes, Paris, 1859, des revues et des journaux, l'Avenir, et depuis 1848 le Peuple constituant. — Sur la chute de La Mennais, voy. Gerbet, l'Abandon du principe vital de l'Église et de l'Etat, trad. du franç. Augsb., 1839; Rio, Épilogue à l'histoire chrétienne, II, Paris, 1870, p. 176 et seq. Voy. encore Jarcke, Vermischte Schriften, I, p. 208 et suiv.

Meilleurs rapports du roi de Juillet avec le clergé.

261. En répudiant la doctrine de la séparation de l'Église et de l'État, le pape avait rendu un grand service au roi des Français. Louis-Philippe ne voulut pas se montrer ingrat. Insensiblement il montra plus de sollicitude pour le clergé, et le clergé à son tour se rapprocha du trône. Les missions, les congrégations religieuses vouées à l'instruction du peuple prospérèrent à souhait, et, en 1841, on comptait dans les écoles deux mille cent trente-six frères et dix mille trois cent soixante et onze sœurs. Une foule d'associations pieuses, composées de gens du monde, se propagèrent, notamment la société de Saint-Vincent de Paul pour le soulagement des pauvres; les chaires, illustrées par les jésuites Rosaven et Ravignan (plus tard par le P. Félix), par le dominicain Lacordaire, par les abbés Bautain, de Bonnechose, Dupanloup, attiraient de nombreux auditeurs; les catholiques possédaient d'excellents journaux, et l'Académie française elle-même rendait hommage à la religion et à ses représentants. Les évêques veillaient à la pureté de la doctrine et à la conduite du clergé, donnaient fréquem-

ment des exercices spirituels et se rattachaient plus étroitement à Rome.

Le gouvernement confia en 1841 aux sœurs de la Charité la surveillance des prisonniers du sexe féminin, s'occupa des besoins religieux des soldats catholiques, surtout dans les colonies, et dota l'évêché d'Alger. Sur quelques points seulement des différends surgirent entre l'épiscopat et le pouvoir civil, comme sur la nomination des succursalistes, et principalement sur la liberté d'enseignement, sur les principes antichrétiens qui dominaient dans les établissements supérieurs de l'État et le monopole de l'université de Paris.

Des laïques catholiques, tels que le comte de Montalembert et Louis Veuillot, réclamèrent la liberté d'enseignement; les évêques se joignirent à eux. La loi sur l'enseignement, présentée aux chambres en 1844, fut vivement blâmée par les catholiques; Montalembert l'attaqua avec une rare éloquence, mais sans pouvoir encore triompher. Le gouvernement, désireux de conserver les bonnes grâces des libéraux, ferma, pour leur complaire, cinq noviciats de jésuites; mais les libéraux demandaient l'expulsion de tous les jésuites, et Thiers prononça contre eux un violent discours (2 mai 1845). Montalembert les justifia d'une manière brillante (12 juin). D'excellentes apologies parurent, et l'épiscopat se prononça en faveur de l'ordre attaqué. Grégoire XVI ne voulut pas consentir à ce qu'ils fussent éloignés de France, mais il autorisa le général à dissoudre les collèges et les noviciats, après quoi il fut permis aux jésuites de continuer individuellement en France l'exercice de leurs fonctions comme prêtres séculiers (lettre du général, du 14 juin 1845).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 261.

Catholique, 1841, Févr., suppl., p. 1 et suiv.; Juin et Oct.; 1842, Janv. et Mars; 1843, Févr., suppl.; *Histor.-polit. Blætter*, t. X. Les journaux français: *Amide la religion*, *Union catholique*, *Univers*, *Correspondant*, *Université catholique*. Controverse sur la condition des desservants: *Hist.-pol. Bl.*, t. XV, p. 453 et suiv.; t. XVI, p. 377 et suiv., 549 et suiv.; Raimund, dans *Archiv. für kath. K.-R.*, t. XXI, p. 423 et suiv.; t. XXII, p. 54 et suiv. Discussion sur la liberté d'enseignement: *Hist.-pol. Bl.*, 1843, t. XII, p. 211, 307-332, 719 et suiv.; *Dieringer, Kath. Ztschr. für Wissenschaft und Kunst*, 1844, p. 95 et suiv., 129 et suiv., 261 et suiv.; *Catholique*, 1844, p. 5 et suiv.; 89 et suiv.; *Montalembert*, du *Devoir des catholiques dans la question de la liberté d'enseignement*,

Paris, 1843 (en allem., Mayence, eod. an.); L. Veillot, Liberté de l'enseignement, *ibid.*; le journal la Liberté comme en Belgique, par le marquis de Regnon; Henry de Riancey (§ 256). Staudenmaier; dans *Freib. Zeitschr. für Theol.*, t. XIII; *Bonner Ztschr.*, N. F., V, livrais. III, IV; Gams, III, p. 98 et suiv. Lettre du cardinal archevêque de Lyon au recteur de l'Académie, du 11 oct. 1843, et son Mémoire à la chambre des pairs, de 1844: *Roscov.*, Mon, II, p. 673-694, n. 402, 403. Sur les jésuites, Ravignan, de l'Existence et de l'Institut des jésuites, Paris, 1844; Créteineau-Joly, *Hist. de la Comp. de Jésus*, t. VI, p. 444 et seq., 510 et seq.

**La révolution de Février. — Les dangers de la république.
— Les journées de juin 1848.**

262. Louis-Philippe s'appuyait principalement sur la bourgeoisie aisée, sur les riches propriétaires et sur leurs intérêts; cependant il échappa avec peine aux tentatives d'assassinat dirigées contre lui. Dans la mêlée ardente des partis, les ministres se succédaient rapidement, les hommes les plus considérables s'usaient vite, et le système constitutionnel révélait au grand jour ses imperfections. Un *quatrième ordre*, celui des travailleurs, s'élevait de plus en plus contre la bourgeoisie, rêvant le partage égal du travail et de la propriété: c'était là le meilleur allié des républicains en expectative. Le prolétariat, qui faisait à Paris d'effroyables progrès et qui était tombé dans un entier abrutissement; les hommes en blouse, descendants des vieux sans-culottes, faisaient déjà des démonstrations menaçantes, et tenaient, malgré la défense officielle, leurs fameux banquets d'ouvriers.

Sans tenir compte de ces éléments dangereux, fortifiée encore par la victoire du radicalisme suisse (1847), la gauche de la chambre des députés, conduite par Odilon Barrot et Thiers, poussa l'opposition contre le ministère Guizot jusqu'à une hostilité ouverte, dans le seul but d'arriver elle-même au pouvoir: une nouvelle révolution éclata en février 1848. La famille royale s'enfuit en Angleterre, et la France retomba en république. L'ancienne opposition s'aperçut, à son grand étonnement, que la Révolution, non contente de renverser le trône et la dynastie ainsi que la droite de la Chambre, la renversait aussi elle-même, que le prolétariat affamé et aigri courbait sous son

drapeau rouge la France civilisée, se préparait aux plus affreuses saturnales et allait provoquer une lutte désespérée contre tous ceux qui possédaient. Le général Cavaignac rétablit l'ordre avec une main de fer, et le clergé lutta vigoureuse-ment contre l'anarchie. La bataille dura depuis trois jours dans les rues de la capitale (juin 1848), lorsque l'archevêque de Paris, Denys Affre, se présenta dans le faubourg Saint-Antoine au milieu des insurgés, portant des paroles de paix et de concorde. Il tomba victime de son dévouement, et fut glorifié par le Saint-Père dans une allocution solennelle (11 septembre).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 262.

Ouvrages au § 257. Créteineau-Joly, l'Église romaine, vol. II, p. 420 et seq. ; H. de Riancey, Mons. Affre, archevêque de Paris, esquisse biograph., Paris, 1849. Allocution de Pie IX, 11 sept. 1848 : Acta Pii IX, vol. I, p. 150 et seq.

Le prince Napoléon président. — Renouveau des conciles. — L'empereur Napoléon III.

263. Charles-Louis Bonaparte, né en 1808, fils de l'ex-roi Louis de Hollande (mort en 1846) et de la reine Hortense, neveu de Napoléon I^{er}, ne tarda pas à obtenir la présidence de la république française, et apparut comme un sauveur au milieu des plus graves dangers. Il tâcha de s'affectionner le clergé en intervenant en faveur du Saint-Père, en faisant voter la loi du 15 mars 1850 favorable à la liberté d'enseignement, en augmentant le traitement des ecclésiastiques, en favorisant les congrégations et les sociétés religieuses, en allégeant les chaînes que faisaient peser sur l'Église la législation civile entachée de gallicanisme.

Dès le mois de février 1849, le nouvel archevêque de Paris, M^{sr} Sibour, de concert avec d'autres évêques, demandait au pape d'approuver la célébration d'un concile plénier de tous les évêques de France, assurant que l'État n'y mettrait plus d'obstacle. Pie IX répondit de Gaëte (17 mai) qu'un tel concile n'était pas encore opportun et qu'il n'était pas certain que les autres prélats y adhèreraient, mais qu'il était fort désirable que les conciles provinciaux fussent renouvelés dans toute la France. Sans perdre de temps, les archevêques de Paris, Reims,

Tours et Avignon convoquèrent des conciles provinciaux, qui furent encore célébrés la même année; vinrent ensuite, en 1850, les conciles d'Albi, Lyon, Rouen, Bordeaux, Sens, Aix, Toulouse, Bourges, et en 1851 le concile d'Auch. Leurs décrets portaient sur la hiérarchie, les synodes diocésains, l'unité dogmatique et liturgique, les études ecclésiastiques, les sacrements, la sanctification du dimanche, la conduite du clergé dans l'exercice de ses fonctions et dans les affaires politiques, les confréries et les associations, en un mot, sur les plus graves questions de la vie religieuse.

Lorsque, après le coup d'État du 2 décembre 1851, le président, devenu Napoléon III, rétablit l'empire et l'entoura d'un nouvel éclat, l'Église fut encore plus favorisée : le Panthéon redevint l'église Sainte-Geneviève, plusieurs églises furent restaurées ou rebâties; de nouveaux évêchés, des paroisses nouvelles furent dotés; l'aumônerie militaire fut réorganisée; les intérêts catholiques en Orient devinrent l'objet d'une sollicitude particulière.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 263.

Œuvres de Napoléon III, Paris, 1854 et seq., 1865, 1866; Hist.-pol. Blätter, t. XLVIII, p. 1 et suiv., 106 et suiv.; Kath. Wochenschr., 1854, t. IV, p. 596; Arch. für kath. K.-R., t. XXIII, p. 359 et suiv. Nouveaux conciles en France : Coll. Lac., t. IV, Frib., 1873.

Extinction progressive du gallicanisme.

264. Le vieux gallicanisme subsistait encore dans la France officielle, malgré l'évolution qui s'était faite dans les idées et dans les événements. Napoléon I^{er}, par décret du 25 février 1810, avait fait de la Déclaration de 1682 une loi universelle de l'empire. Sous les Bourbons, qui la rangeaient parmi les traditions de leur famille, la cour royale de Paris déclara, le 3 décembre 1825, qu'elle avait toujours été considérée en France comme une loi de l'État. La dynastie de Juillet et le second empire la conservèrent : le conseil d'État faisait usage de l'appel comme d'abus contre les lettres pastorales des évêques; les juristes continuaient de parler des « libertés gallicanes », et l'État revendiquait un « droit d'inspection et de surveillance sur tout ce qui se passe dans l'Église sous des formes terrestres ». Le cardinal de la Luzerne et d'autres

avec lui défendaient encore avec le meilleur zèle du monde le gallicanisme légèrement modifié. Mais son inconsistance et son caractère hétérodoxe furent mis au grand jour par de Maistre, La Mennais et Bouix; plusieurs ecclésiastiques acquirent la conviction que depuis son origine la fameuse Déclaration n'avait eu pour effet que de restreindre la liberté de l'Église.

En 1826, plusieurs évêques donnèrent à entendre qu'ils ne retenaient que le premier des quatre articles, à savoir la distinction du pouvoir ecclésiastique et du pouvoir civil, et l'indépendance du second à l'égard du premier; mais on évitait de qualifier ces articles d'hérétiques et de schismatiques. Quand la dynastie de Juillet essaya d'introduire dans les séminaires le *Manuel de droit ecclésiastique* gallican du procureur général Dupin, les évêques, surtout le cardinal de Bonald à Lyon, firent une résistance victorieuse. Ce dernier, contre la lettre pastorale duquel fut appliqué l'appel comme d'abus (9 mars 1845), maintint toutes ses censures en invoquant la bulle *Auctorem fidei*. Le vieux gallicanisme fut de plus en plus éliminé de l'enseignement théologique, combattu dans la presse aussi bien que dans les conciles tenus depuis 1849, qui se prononçaient nettement en faveur de l'autorité suprême et de l'enseignement infaillible du pape.

Dans ses nominations d'évêques, le gouvernement de Napoléon III ne tint plus aucun compte du gallicanisme; il ne fit point obstacle aux voyages des évêques à Rome. Cependant il laissa subsister une foule de lois restrictives, et notamment les articles organiques, qui furent encore appliqués çà et là contre des évêques déplaisants, comme en 1857 contre l'évêque de Moulins.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 264.

Décret de Napoléon de 1810 : Dupin, Manuel, p. 419. Cf. Archiv für kath. K.-R., t. I, p. 418 et suiv.; t. XI, p. 33; t. XVIII, p. 218. Décret de la cour royale de Paris, 1825 : Dupin, p. 120. Déclaration des évêques de France de 1826 : Affre, Essai sur la suprématie temporelle du pape, Paris, 1829, p. 500. Controverse sur le Manuel de Dupin : Gams, III, p. 103 et suiv. Appel d'abus contre le card. de Bonald, 1845 : Dupin, p. 543 et seq. Lettre du cardinal au ministre des cultes : Schweiz. K.-Ztg., 1845, p. 190; Roscov., II, p. 694-701, n. 404. On trouve aussi de nombreux détails dans le gallican La Borde, de l'Église gallicane,

Paris, 1853; Hist.-pol. Blätter, t. XLVIII, p. 655 et suiv., 992 et suiv.; Archiv für K.-R., t. VIII, p. 387 et suiv.

Essor de la vie religieuse. — Dernières années et fin de Napoléon III. — Troisième république française.

265. La vie religieuse prenait chaque jour en France de nouveaux développements. Les conciles provinciaux de Reims sous le cardinal Gousset (1853, 1857) et de Bordeaux sous le cardinal Donnet (1853, 1856, 1859 et 1868); les lettres pastorales des évêques et leurs synodes diocésains; les journaux catholiques parfaitement dirigés; le dévouement des congrégations et des sociétés religieuses, par où la France brillait à la tête de toutes les autres nations de la chrétienté; le grand nombre de missionnaires qu'elle fournissait; son attachement inviolable au Saint-Siège, qui se révéla notamment par l'adoption de la liturgie romaine, produisaient les meilleurs résultats. Sur les questions politiques, il est vrai, les catholiques ne parvinrent pas à s'unir: on comptait le parti des légitimistes (Berryer, Poujoulat, Nettement, Laurentie, Henry de Riancey, Capefigue), et le parti des bonapartistes, auquel L. Veuillot, dans *l'Univers*, et une portion notable du clergé furent longtemps attachés; les catholiques libéraux, représentés par le *Correspondant*, dirigé avec talent par Montalembert, Lenormant, de Broglie, Cochin, se posaient en ennemis irréconciliables d'un régime qu'ils traitaient de liberticide.

Les événements empêchèrent le morcellement complet des forces catholiques; la bienveillance de Napoléon III pour l'Église ne dura qu'autant qu'il crut avoir besoin de ses services. Il changea d'attitude à partir de l'attentat d'Orsini (14 janvier 1848) et de la guerre contre l'Autriche (1859). Déjà en 1860 Napoléon III donnait à entendre, par la plume de La Guéronnière, qu'il fallait restreindre la souveraineté du pape au Vatican et à son jardin. M^{sr} Pie, évêque de Poitiers, ayant répondu par une lettre pastorale énergique (1861), l'appel comme d'abus fut employé contre lui et sa lettre supprimée. Le gouvernement prit des mesures contre la société de Saint-Vincent de Paul, suscita toute sorte de tracasseries aux ordres religieux, attaqua le *Syllabus* publié en 1864, et prit une attitude hostile contre le

pape, incessamment menacé par le Piémont. Il ne fallut rien moins que la fermeté et l'opposition des catholiques français pour empêcher le gouvernement de Napoléon de céder aux demandes de la Sardaigne en lui livrant Rome, et pour l'obliger à envoyer en 1867 un corps auxiliaire contre les garibaldiens.

La cour de Napoléon donnait un triste exemple en favorisant elle-même le luxe et l'immoralité ; elle organisa contre le concile du Vatican l'opposition gallicane, qui trouva un nouvel appui dans les lettres et les notes menaçantes du comte Daru.

Déjà un schisme était imminent, lorsque Napoléon III entreprit contre la Prusse cette guerre qui devait lui être si funeste, et rappela les troupes françaises qui se trouvaient encore dans les États de l'Église. Le 2 septembre 1870, il en était réduit à se livrer dans Sedan au roi Guillaume, et, le 9 janvier 1873, il mourait exilé en Angleterre. La France adopta de nouveau le régime républicain, sous la présidence de l'ambitieux Adolphe Thiers, auquel succéda, en mai 1873, le maréchal Mac-Mahon. Les tentatives pour restaurer la monarchie légitime échouèrent. Après la répression de la hideuse insurrection de la Commune, en 1871, qui coûta la vie à M^{sr} Darboy, archevêque de Paris, et à plusieurs ecclésiastiques, il resta encore bien des ferments d'anarchie, qui n'eurent que trop d'influence sur les affaires publiques et menacèrent l'armistice politique conclue le 20 novembre 1873 sous la forme du septennat.

Situation religieuse en France.

266. Cependant les vrais catholiques ne se laissaient point de travailler dans l'intérêt de la religion. Depuis l'annexion de Nice et de la Savoie (1860), la France comptait dix-sept provinces ecclésiastiques et trente-six millions de catholiques. Les évêchés de Metz et de Strasbourg furent annexés à l'Allemagne en 1871. Les dominicains, les capucins, les jésuites, les bénédictins, les chartreux, les trappistes, les lazaristes, les sulpiciens, les frères des Écoles chrétiennes et une multitude de congrégations nouvelles se consacraient au saint ministère, à l'enseignement, au soin des malades, à la prière et au travail manuel ; l'immense majorité des jeunes filles était élevée par des religieuses.

La lutte devint extrêmement difficile pour les catholiques. Les souvenirs du passé, la résurrection du voltairianisme, la littérature frivole des romans (George Sand, Alexandre Dumas, Eugène Sue), le matérialisme et le panthéisme chez plusieurs savants, le communisme dans les masses, le défaut de religion dans une portion notable de gens cultivés, pour qui la *Vie de Jésus* d'Ernest Renan (1863) tenait lieu d'Évangile, les obscénités de la poésie populaire, l'immoralité du théâtre, offraient les plus grands obstacles à la renaissance du catholicisme. Et toutefois les faveurs particulières que la France a reçues du Ciel, le zèle des prédicateurs et du clergé, les exemples donnés par un grand nombre de cœurs magnanimes, les désastres qui ont affligé plusieurs parties du territoire, l'armée elle-même et les hautes classes ont puissamment relevé la France, et il n'est pas douteux qu'elle sortira d'une révolution nouvelle intacte et purifiée comme l'or dans la fournaise.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES N^{OS} 265-266.

Les tentatives pour introduire la liturgie romaine demeurèrent sans résultat au XVII^e et au XVIII^e siècle, d'autant plus que le gouvernement français y faisait une vive résistance. Durand de Maillane, sur l'art. 41 des libertés de l'Église gallicane, t. II, p. 38-40. Grégoire XVI déclara, le 6 août 1842 (Moniteur, 4 août 1843; Dupin, Manuel, p. 350), qu'il s'associait en cela aux désirs de Pie V, mais que, dans les conjonctures difficiles où l'on se trouvait, il ne voulait pas insister sur l'abolition de la liturgie gallicane; il ne laissa pas toutefois de donner de grands éloges à un évêque qui, dans des circonstances plus favorables, avait fait cette démarche. Mais, en 1849, le concile de Paris fit part à Pie IX de la joie qu'il éprouvait de voir qu'on penchait de plus en plus à adopter la liturgie romaine (Coll. Lac., t. IV, p. 33); celui d'Auch en fit autant en 1851 (ibid., p. 1197). Pie IX en félicita l'épiscopat français (ib., p. 191). — Montalembert, des Intérêts cathol. au XIX^e siècle, Paris, 1852; Busz, Reform im Dienste der kath. Geistlichkeit Deutschlands, p. 355 et suiv., 401 et suiv.; Hettinger, Die kirchl. und socialen Zustände von Paris, Mayence, 1852; Lettres de Mme Swetchine (morte en 1857), publiées par M. de Falloux; Lettres inéd.; Correspondance du P. Lacordaire et de Mme Swetchine, éd. par le même; du même, Vie de Mme Swetchine, Paris, 1858; Daniel, Mme Swetchine, sa vie et son influence religieuse;

Naville, Mme Swetchine; Richard, Mme Swetchine et le comte de Maistre, Bordeaux (tous trois en 1864); Correspondance d'Eugénie de Guérin, éd. Trébutien, Paris, 1861; Récit d'une sœur, Paris, 1870, 23^e éd.; Journal de famille, par Mme Craven, née de la Ferronnays. Voyez là-dessus le Monde, l'Univers et le Correspondant.

FIN DE TOME SEPTIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

HUITIÈME PÉRIODE

Du traité de Westphalie à la Révolution française (1648-1789) (SUITE).

CHAPITRE III.

INCRÉDULITÉ ET PRÉPARATION DE LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE.

Descartes et Spinoza. — La nouvelle philosophie. — Descartes. . .	1
Discussions de l'université de Paris et d'autres universités . . .	2
Spinoza, Malebranche, Pascal, Pierre Bayle	4
Naturalistes, déistes et rationalistes	6
Les libres penseurs anglais : Herbert de Cherbury, Hobbes, Locke.	8
Autres déistes et libres penseurs	10
Réaction contre les libres penseurs	12
Apologistes chrétiens.	13
Les francs-maçons	14
La révolution littéraire en France. — Influence de l'Angleterre sur la France	15
Le cercle d'Anne de Lenclos.	17
Attaques dissimulées contre la religion — Montesquieu.	18
Conjuration contre le christianisme. — Voltaire.	19
Les Encyclopédistes	20
Jean-Jacques Rousseau. — Les physiocrates	22
Le matérialisme. — Influence de la nouvelle littérature. — Ses ad- versaires	22
Le rationalisme dans l'Allemagne protestante. — Attaques contre les livres symboliques	25
Pufendorf. — Leibnitz. — Wolf.	26
Les wolfiens.	27
Attaques contre la Bible	28
Les théologiens de la Bible	30
Les Fragments de Wolfenbüttler	32
Bahrdt, Wunsch, etc.	34
Ludke. — Tœllner.	35
Büsching et Semler. Théologiens moralistes	36
Autres rationalistes. — Kant	38
Kant et ses successeurs.	40
Les apologistes protestants. — Frédéric II de Prusse. — Mesures du gouvernement en faveur des orthodoxes	42
Littérature classique et nationale des Allemands. — Lessing . . .	44
Herder, Tiedge, etc. — Wieland, Goëthe, Schiller.	45

Poètes religieux	47
Le rationalisme dans l'Allemagne catholique. — Engouement des catholiques allemands par la libre pensée	48
Le rationalisme en Autriche	50
L'électorat de Mayence	52
L'électorat de Cologne	53
L'électorat de Trèves.	54
Salzbourg, Wurzburg	55
La Bavière. — Les illuminés.	56
Suppression des illuminés.	58
Tentatives de réaction contre les catholiques.	60

NEUVIÈME ÉPOQUE.

L'AGE DE LA RÉVOLUTION.

Depuis la Révolution française jusqu'au temps présent
(1789-1877).

Introduction.	62
-----------------------	----

CHAPITRE PREMIER.

LA RÉVOLUTION DANS L'ÉTAT ET DANS L'ÉGLISE.

Le Saint-Siège et la Révolution.

§ 1^{er}. — Les origines de la grande révolution. — L'Assemblée nationale.

Décadence morale et politique de la France.	65
Louis XIV. — Louis XV	66
Règne de Louis XVI. — Necker	68
Assemblée des notables en 1787. — Affaiblissement de l'autorité royale	69
Necker redevient ministre.	70
Haine contre la noblesse et le clergé. — Déchaînement de la presse.	71
L'abbé Siéyès	73
Assemblée des notables en 1788.	73
Couconvocation des états généraux	74
Mirabeau. — Ouverture des états généraux	75
Empiètements du tiers état	76
Le club Breton.	77
Séance royale	78
Victoire définitive du tiers état. — Renvoi de Necker. — Tumulte à Paris. — Prise de la Bastille	80
Faiblesse du roi et nouveaux triomphes des insurgés.	81
Anarchie croissante	83
Dernier triomphe de Necker. — Les Droits de l'homme.	84
Abolition des privilèges de la noblesse et des dîmes ecclésiastiques. — Suppression de l'ancienne jurisprudence.	85

Déclaration de l'archevêque de Paris	87
Nouvelle constitution	87
Le roi est emmené à Paris.	88
La désorganisation de l'Église et l'Assemblée législative — Confis- cation des biens de l'Église.	91
Suppression des couvents	92
Constitution civile du clergé	94
Opposition des catholiques. — Nouveaux décrets de l'Assemblée nationale	96
Les Jacobins. — La fête de la Fédération à Paris	97
Prestation du serment. — Le clergé constitutionnel	99
La constitution civile condamnée par le pape. — Occupation d'Avi- gnon et du Comtat Venaissin.	102
Situation de Louis XVI. — Sa fuite et son emprisonnement. — Fin de l'Assemblée nationale	103
Les partis dans l'Assemblée législative	104
Nouvelle oppression des catholiques	106
Résistance du peuple catholique.	107
Agitation contre le roi. — Ministère des Girondins. — Les mas- sacres de Septembre.	109
La Convention nationale. — Le règne de la Terreur et sa fin. — Procès et exécution de Louis XVI	111
Chute des Girondins.	113
Inauguration de la nouvelle constitution	114
Règne de la force et nouvelles exécutions	115
Apostasie des prêtres intrus. — Pillage et profanation des églises.	117
La déesse Raison. — Réaction	118
Règne et chute de Robespierre	120
Période de transition. — Le Directoire	121
Situation du clergé catholique et des fidèles. — La secte des théophi- lanthropes.	123
Le clergé constitutionnel	124
Pie VI victime de la Révolution. — Succès de la révolution fran- çaise à l'étranger	125
Napoléon Bonaparte	127
Détresse de Pie VI.	127
Armistice de Bologne. — Paix de Tolentino.	129
Occupation de Rome. — République romaine	131
Déportation de Pie VI. — Sa mort.	132
Pie VII et le Concordat français. — Gloire de Bonaparte. — Ses combats en Égypte et en Syrie. — Le gouvernement consulaire.	134
Election de Pie VII	135
Voyage de Pie VII à Rome. — Ses premiers actes	137
Victoires de Bonaparte en Italie.	138
Projet de restauration du culte catholique.	139
Négociations avec le pape.	140
Consalvi à Paris. — Conclusion du Concordat	142
Concile du clergé constitutionnel	143
Contenu du Concordat	144
Obstacles à l'exécution du Concordat.	145

Les articles organiques	148
Acceptation du Concordat et des articles organiques	149
Audience et serment du cardinal Caprara	151
Restauration du culte	152
Gloire du premier consul. — Cardinaux français. — Grievs du pape contre le gouvernement consulaire	154
L'empereur Napoléon et sa lutte contre Pie VII. — L'Empire. — Le pape invité au couronnement.	156
Hésitations du Saint-Siège.	157
Voyage de Pie VII à Paris. — Solennités du couronnement. — Négociations	158
Tyrannie de Napoléon	160
Correspondance entre le pape et l'empereur	162
Nouvelles violences de Napoléon	163
Occupation de Rome	165
Déportation des cardinaux.	166
Le cardinal Pacca secrétaire d'État.	168
Ruine complète de la souveraineté pontificale. — Bulle d'excom- munication.	169
Déportation de Pie VII	170
Second mariage de Napoléon.	171
Fermeté de Pie VII	173
Commission ecclésiastique.	174
L'abbé Émery. — Convocation d'un concile national.	176
Députation des évêques à Savone	177
Concile national de Paris. — Triomphe du Saint-Siège. — Ouver- ture du concile national	178
Discussion de l'adresse	179
Suspension du concile. — Reprise et décret du concile. — Nouvelles négociations avec le pape.	181
Pie VII en France. — Expédition de Napoléon en Russie	184
Négociations de Fontainebleau	185
Impression produite par ce prétendu concordat. — Rétractation du pape	187
Attitude de Napoléon.	189
Déclin de la puissance napoléonienne	190
Élargissement définitif de Pie VII.	191
Abdication de Napoléon. — Rétablissement de la royauté en France.	192
Les Cent-Jours	193
L'exil de Napoléon à Sainte-Hélène. — Sa mort.	194
La Restauration.	195
La Sainte-Alliance.	197
Le congrès de Vienne	198
Restauration dans les États de l'Église	199
Rétablissement de la Compagnie de Jésus.	200
Derniers travaux et mort de Pie VII	201
Pontificats de Léon XII et de Pie VIII. — Léon XII	203
Travaux de Léon XII.	205
Pie VIII.	207
Pontificat de Grégoire XVI. — Grégoire XVI et la Révolution. — Intervention de l'Autriche	208

Mémorandum des grandes puissances. — Mesures du gouvernement pontifical. — Nouvelles tentatives de rébellion.	209
Autres actes du gouvernement de Grégoire XVI.	211
Gouvernement ecclésiastique de Grégoire XVI	212
Nouvelles tentatives révolutionnaires.	213
Pontificat de Pie IX. — Élection de Pie IX. — L'amnistie et les réformes. — Commencement de la révolution romaine	214
Institution de la garde civique. — Les clubs	216
Constitution romaine de Mars	217
La révolution. — Fuite de Pie IX	218
La république romaine.	220
Congrès de Gaëte. — Retour du pape à Rome	222
Menées de la Sardaigne	223
L'expédition de 1859. — La révolution dans les Légations	225
Séparation violente de l'Ombrie et des Marches.	226
Nouvelles conspirations.	227
Occupation de Rome	229
Travaux de Pie IX en faveur de l'Église.	230
Assemblées des évêques à Rome	233
Nouvelles assemblées des évêques à Rome.	233
Le concile du Vatican. — Préliminaires du vingtième concile œcuménique	235
Opposition contre le concile. — Participation des princes séculiers	236
Travaux de la commission centrale	238
Travaux des différentes commissions.	239
Difficultés du concile	240
Première et deuxième sessions	242
Suite du règlement du concile	244
La question de l'infaillibilité du pape.	245
Négociations sur le débat relatif à l'infaillibilité.	247
Troisième session. — Autres négociations.	248
Discussion du projet sur le pontife romain.	250
Objections et solutions	251
Quatrième session.	253
Suspension du concile	255
Contre-coup et progrès de la Révolution dans les différents pays. — L'empire d'Allemagne et la Confédération germanique. — État de l'empire d'Allemagne	256
Le traité de Lunéville	258
Recevez de la députation de l'empire	260
Charles de Dalberg	263
Vaines tentatives de Rome pour régler les affaires ecclésiastiques .	265
Chute de l'ancien empire d'Allemagne. — Confédération du Rhin .	267
Nouvelles tentatives de concordat	269
Changements territoriaux	270
Direction des diocèses dans le nord de l'Allemagne. — Breslau . .	271
Cologne, Trèves, Mayence, Wurzburg, Spire, vicariat de Dalberg, Wessenberg	272
Bade. — Wurtemberg	274

Épiscopat autrichien. — Luittes dans le Tyrol.	276
Triste situation des catholiques. — Guerres de délivrance.	278
Congrès de Vienne. — Mémoires	279
Travaux de Dalberg et de Wessenberg. — Actes du congrès de Vienne.	281
Défenseurs de l'Église	283
Renaissance progressive de la vie catholique	284
Révolution de 1848	286
Dissolution de la Confédération germanique. — Nouvel empire d'Allemagne. — La conscience catholique se fortifie.	286
Les différents États de l'Allemagne. — La Bavière. — Concordat bavarois.	288
Constitution et serment constitutionnel.	290
Déclaration de Tegernsee	291
Le roi Louis I ^{er}	292
Maximilien II. — Louis II.	294
La province ecclésiastique du Haut-Rhin. — Pragmatique religieuse de Francfort. — Négociations à Rome.	296
Bulle <i>Provida solersque</i> . — Machinations des gouvernements. — Bulle <i>Ad Dominici gregis custodiam</i>	299
Situation religieuse à Bade	301
Situation religieuse dans le Wurtemberg	303
Hesse-Darmstadt. — Nassau	304
Hesse électoral.	305
Négociations et conflits depuis 1848. — Lutte de l'archevêque Hermann	306
Concordat badois et nouvelle loi ecclésiastique.	308
Concordat de Wurtemberg et nouvelle loi ecclésiastique. — Hesse électoral depuis 1831. — Hesse-Darmstadt. — Nassau — Hohenzollern.	309
La Prusse. — Négociations de la Prusse avec Rome. — Bulle de circonscription	311
Nouvelle organisation des diocèses.	312
Situation des catholiques en Prusse	314
Démêlés au sujet des mariages mixtes	315
Manèges de la diplomatie prussienne	317
Clément-Auguste, archevêque de Cologne.	318
Captivité de Clément-Auguste	319
Mgr Martin, archevêque de Gnesen-Posen	320
Belle conduite du clergé. — Le roi Frédéric-Guillaume IV	322
Derniers jours de l'archevêque Clément-Auguste	323
Constitution prussienne et situation plus favorable de l'Église. — Retour au système d'oppression	325
Les petits États de l'Allemagne. — Hanovre, Oldenbourg, Schleswig-Holstein	326
Saxe-Weimar. — Royaume de Saxe. — Brunswick. — Waldeck et Lippe. — Meklembourg. — Anhalt-Kœthen et autres principautés.	328
Les États autrichiens. — Léopold II. — L'empereur François.	329
Situation du clergé autrichien	330
Amélioration de la situation religieuse	331

Réaction contre le josphisme	332
Situation particulière de la Hongrie	333
Ferdinand I ^{er} . — La révolution de 1818. — L'empereur François-Joseph. — Concordat	335
Attaques contre le concordat autrichien. — Renouveau de la lutte entre l'Église et l'État. — Situation périlleuse des deux moitiés de l'empire.	336
L'Italie. — La domination française en Italie.	337
Les États de l'Église sous Napoléon	339
Naples sous Joseph Bonaparte et Murat. — Les <i>carbonari</i>	340
Concordats des princes italiens	342
Insurrections à Naples et en Sardaigne. — Tentatives de révolte dans les États de l'Église (1828-1831)	344
Révolution de 1831.	345
Naples sous Ferdinand II. — La Toscane. — La Lombardie.	346
Conduite de la Sardaigne envers l'Église. — Royaume d'Italie. — Fin de la « monarchie des Deux-Siciles »	347
L'Espagne. — Bouleversement de l'Espagne.	349
Le roi Joseph et la guerre de délivrance en Espagne	350
Restauration de 1814. — Insurrection de 1820	352
Intervention de la France. — Querelles sur la succession au trône d'Espagne	353
Guerre civile et persécution de l'Église sous Christine.	354
Aggravation des mesures contre le clergé	356
Négociations avec Rome	357
Recrudescence de la persécution sous Espartero	358
Interruption des relations avec Rome	359
Chute d'Espartero. — Gouvernement de Narvaez. — Négociations avec Rome.	360
Madrid refuse de ratifier le concordat	362
Concordat de 1851.	363
Révolution de 1854. — Restauration partielle	364
Nouveau concordat de 1859	365
Nouvelles émeutes. — Chute de la reine et autres révolutions.	366
Les républiques de l'Amérique du Sud et des Indes occidentales. — Soulèvement des colonies espagnoles dans l'Amérique du Sud	368
Attitude du Saint-Siège	370
Nouvelle-Grenade.	370
Venezuela.	372
Équateur.	374
Bolivie. — Buenos-Ayres. — Paraguay. — Uruguay	375
République Argentine	376
Chili. — Pérou	377
Amérique centrale	378
Mexique	380
Les Français au Mexique.	381
Indes occidentales.	384
Antilles espagnoles et Antilles françaises	385
Portugal et Brésil. — La famille de Bragance dans le Brésil. — Séparation du Brésil et du Portugal.	386

Jean VI et don Miguel. — Disputes pour la succession au trône.	388
Chute du roi don Miguel	389
Persécution de l'Église sous don Pedro.	390
La reine Marie. — Don Pedro V et Louis I ^{er}	391
Le Brésil sous l'empereur don Pedro II. — Lutte de l'Église contre les francs-maçons	393
Belgique et Hollande. — La domination française dans les Pays- Bas.	395
Le roi Guillaume I ^{er}	396
Détresse croissante des catholiques. — Progrès de l'opposition en Belgique.	398
Négociations relatives à un concordat.	399
Révolution belge	400
Luttes en Belgique.	402
Les catholiques de Hollande. — Rétablissement de la hiérarchie. — Jansénistes,	403
La Suisse. — La Suisse depuis 1797 jusqu'à 1815.	405
Vicariat apostolique. — Évêchés suisses. — Translation de l'évêché. de Bâle à Soleure	406
Luttes religieuses en Suisse	408
Séparation des diocèse de Coire et de Saint-Gall.	409
Les articles de la conférence de Bade. — Discussion au sujet du serment du clergé	410
Attaques contre les couvents de Saint-Gall et d'Argovie	412
Réaction des catholiques. — Expéditions de corps francs. — Suppression du Sonderbund et de la liberté religieuse.	414
Luttes de l'évêque Marilley	416
Luttes dans le canton du Tessin	418
Luttes dans le canton de Genève.	419
Persécution des évêques de Saint-Gall et de Bâle	420
Recours au conseil fédéral.	422
La France. — Louis XVIII.	423
Nouveau concordat	425
Rejet du concordat. — Augmentation des diocèses	427
Réveil du sentiment religieux.	429
Activité des ennemis de l'Église. — Charles X	431
Attaques contre les jésuites. — Faiblesse du gouvernement. — Nou- velle attitude du roi	433
Ministère Polignac. — Dissolution et réélection de la chambre des députés libérale. — Révolution de Juillet	435
Le roi citoyen Louis-Philippe. — Excès dans Paris	436
Le journal <i>l'Avenir</i>	438
Déclaration papale contre <i>l'Avenir</i> . — Chute de La Mennais	440
Meilleures rapports du roi de Juillet avec le clergé.	441
La révolution de Février. — Les dangers de la république. — Les journées de juin 1848	443
Le prince Napoléon président. — Renouveau des conciles. — L'empereur Napoléon III.	444
Extinction progressive du gallicanisme	445

Essor de la vie religieuse. — Dernières années et fin de Napoléon III.	
— Troisième république française	447
Situation religieuse en France	448

FIN DE LA TABLE.

ERRATA

P. 27, ajouter à la fin du 2^e alinéa : Le triomphe de Wolf avait fait éprouver à l'ultra-surnaturalisme protestant une grave défaite.

P. 55, titre au milieu de la page, *au lieu de* : Würzboug ; *lisez* : Wurzburg.

P. 256, titre au milieu de la page, lig. 2, *au lieu de* : confédération allemande ; *lisez* : Confédération germanique.

P. 325, titre id., ligne 1, *au lieu de* : position ; *lisez* : situation.

P. 412, titre au milieu de la page, *au lieu de* : Assaut ; *lisez* : Attaques.

P. 433, titre id., ligne 1, *au lieu de* : condescendance ; *lisez* : faiblesse.

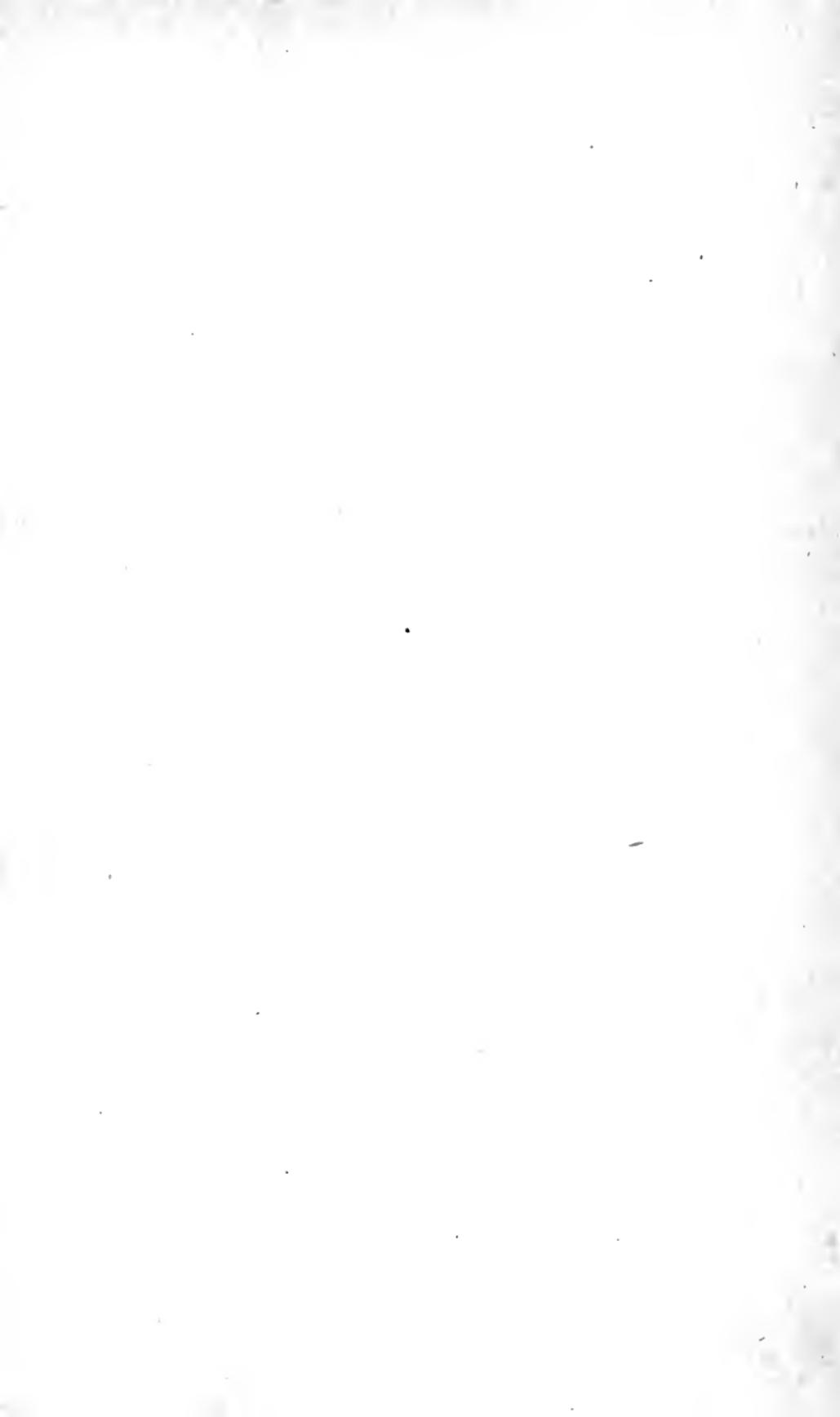


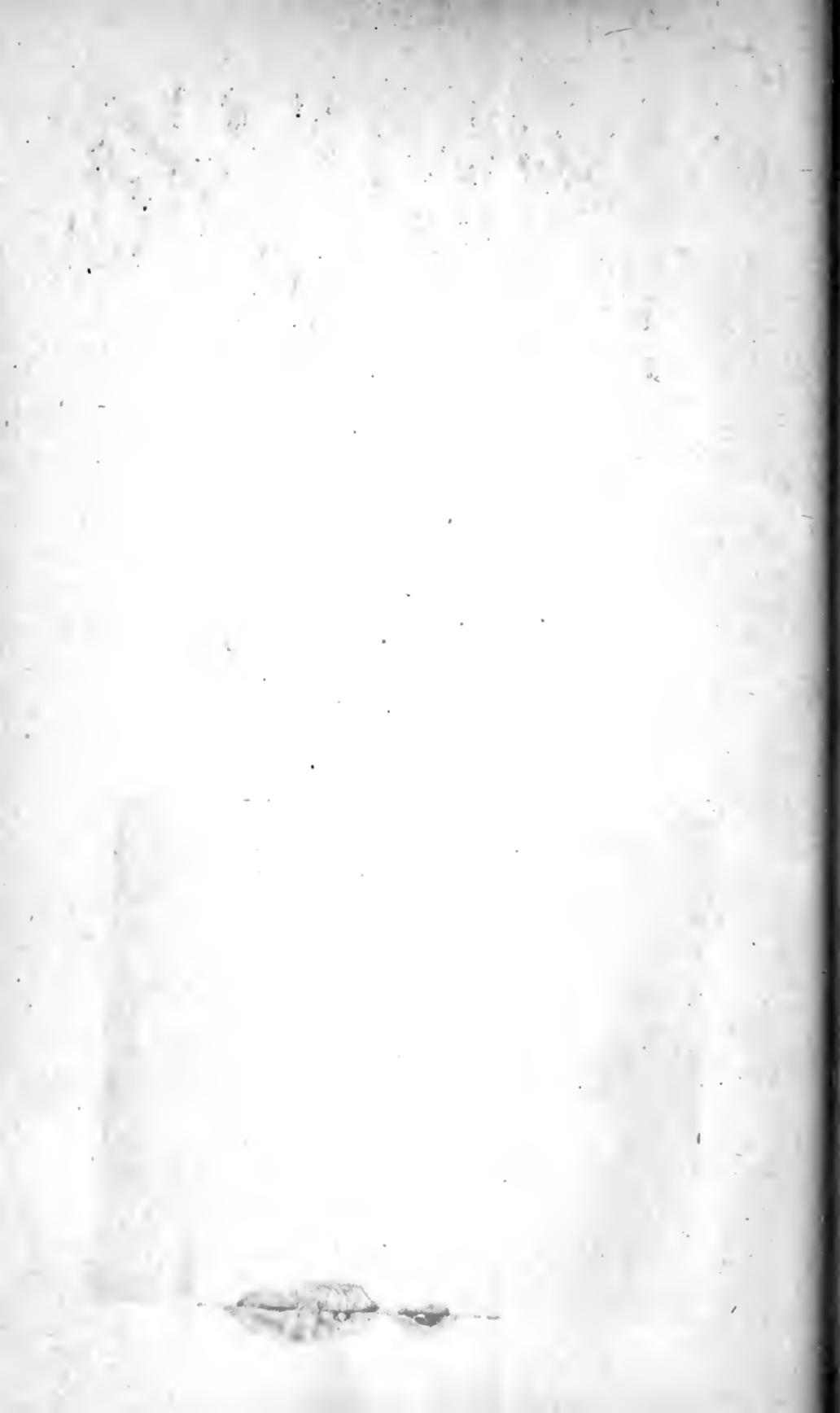












BB+ - 2860

